PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU

mercredi 17 décembre 2025

Convocation du conseil municipal

du

17/12/2025

Le conseil municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 17/12/2025 à 18 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque conseiller.

Fait à AURAY, le

Madame le Maire,

Claire MASSON

ORDRE DU JOUR

~~~~~~

1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2025 P.7

2- DGS - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2026 P.8

3- DGS - RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2024_OFFICE DE TOURISME DE LA BAIE DE QUIBERON P.10

4- DF - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2025_BUDGET VILLE P.25

5- DF - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES 2025_BUDGET VILLE P.30

6- DF - OUVERTURE DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 P.34

7- DF - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 P.40

8- DF - VENTE DES ATLAS DE LA BIODIVERSITE P.182

9- DF - GRILLE TARIFAIRE: VOTE DES TARIFS 2026 : LOCATION DE MATÉRIEL, OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, LES HALLES, MARCHÉS, CIMETIÈRE, TAXES DE MISE EN FOURRIÈRE, COLLECTE DE DÉCHETS VERTS, PHOTOCOPIES, ÉVÉNEMENTIEL P.189

10- DF - LISTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE RELATIVE A LA COMMANDE PUBLIQUE P.195

11- DF - CONVENTION AVEC LE SGC D'AURAY SUR UN CONTROLE ALLEGE EN PARTENARIAT (CAP) P.198

12- DF - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES (LOTS 1, 2, 4, 5 ET 6) P.210

13- DRH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS CUISINE MUNICIPALE P.230

14- DRH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS P.232

15- DRH - INDEMNITÉS DES ÉLUS P.233

16- DRH - INDEMNITES DES ELUS - MAJORATION P.237

17- DRH - MODIFICATION DES MODALITES D'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR MISSION DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS D'AURAY P.241

18- DRH - RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS P.244

19- DRH - MODIFICATION DU MONTANT ET DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU CIA P.246

20- DGS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS D’AURAY ET L’AMICALE DU PERSONNEL P.248

21- DU - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION À TITRE ONÉREUX PAR LA COMMUNE D’UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE COMMUNALE SITUÉ 11BIS RUE YVES DE KERGUELEN P.255

22- DF - MARCHE D'ACQUISITION DE STRUCTURES METALLO-TEXTILES AVEC BLOCS VESTIAIRES POUR LA PRATIQUE DE LA GYMNASTIQUE ET DE LA BOXE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES P.269

23- DSTS - AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE SPORT AN ALRE P.271

24- DSTS - ORGANISATION DE LA 2EME ÉDITION DE LA CORRIDA : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION TRAIL D'AURAY P.272

25- DF - ADHESION A L'ASSOCIATION DU RESEAU NATIONAL DES FERMES PUBLIQUES (RNFP) P.273

26- DSTS - CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE L'ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION DU LEAP KERPLOUZ LASALLE ET LA VILLE D'AURAY P.277

27- DF - PROJET DE RÉNOVATION ET D’EXTENSION DU CENTRE CULTUREL ATHÉNA_DEMANDE DE SUBVENTIONS ET DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS D’AQTA P.283

28- DCDC - CENTRE CULTUREL ATHÉNA - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION LES ARTISTES DU PAYS D'AURAY POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION A LA CHAPELLE DU SAINT - ESPRIT AU PRINTEMPS 2026 P.286

29- DCDC - MEDIATHEQUE - ADOPTION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL (PCSES) [AURAY CÔTE CULTURE - PROJET CULTUREL] P.292

30- DCDC - MEDIATHEQUE - APPROBATION DE L'ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR PROPOSER UNE OFFRE DE LECTURE AUX PUBLICS EMPECHES DE LIRE DU FAIT D'UN HANDICAP EN BIBLIOTHEQUE P.383

31- DCDC - ECOLE DE MUSIQUE : ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT [AURAY CÔTE CULTURE - PROJET CULTUREL] P.390

32- DCDC - ARCHIVES - PATRIMOINE - ADOPTION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE ET EDUCATIF (PCSE) [AURAY CÔTE CULTURE - PROJET CULTUREL] ET SOUSCRIPTION AU CADRE ETABLI PAR LA CONVENTION INTERNATIONALE DE FARO P.487

33- DCDC - VIE ASSOCIATIVE - AIDE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE, CULTURELLE ET DE LOISIRS : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CULTURE AN ALRE P.587

34- DCDC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LE COLLECTIF KLAM POUR L'ORGANISATION DES APEROS KLAM 2026 P.589

35- DRH - CHANGEMENT DE GROUPE POLITIQUE - M. MARC MAHE ET M. JEAN-CHARLES KERLAU P.599

36- DSTS - CONVENTION CEE ENTRE LA VILLE D'AURAY ET ENGIE POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA MAL AU RESEAU DE CHALEUR P.600

SEANCE ORDINAIRE DU

17/12/2025

Le mercredi 17 décembre 2025 à 18 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mercredi 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents :

Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Madame Claire PARENT MER, Monsieur Benoît LE ROL, Madame Marie DUBOIS, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Adeline FERNANDEZ, Madame Nathalie GUEMY, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Stéphane RENAULT, Madame Juliette EME, Madame Chantal CLAR, Monsieur Bertrand VERGNE, Madame Françoise NAEL, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Monsieur Benoît GUYOT, Monsieur Mathieu SAMSON, Monsieur Marc MAHE, Monsieur Jean-Charles KERLAU

Absents excusés :
Monsieur Jean-François GUILLEMET (arrivé au bordereau n°7 - procuration donnée à Madame Claire MASSON).
Madame Myriam DEVINGT (procuration donnée à Madame Marie DUBOIS).
Madame Céline SPILBAUER (procuration donnée à Madame Juliette EME).
Monsieur Gurvan NICOL (procuration donnée à Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT).
Monsieur Pierre LE SCOUARNEC (procuration donnée à Monsieur Pierre-Yves CYFFERS).
Madame Adeline AGENEAU (procuration donnée à Madame Claire PARENT MER).
Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC (procuration donnée à Madame Nathalie GUEMY).
Monsieur Jean-Yves MAHEO (procuration donnée à Madame Françoise NAEL).
Madame Emmanuelle HERVIO (procuration donnée à Monsieur Benoît GUYOT).

Absents sans procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL, Madame QUILLAY (arrivée au bordereau n°2)

<u>Secrétaires de séance</u> : Madame Marie DUBOIS, Madame Françoise NAEL

Claire MASSON

Je vais retirer une délibération du Conseil Municipal, celle qui concerne l'achat de la parcelle auprès du Bocéno parce qu'on a eu un nouveau contact avec l'EPFR et AQTA. Nous devons remodifier nos termes. Je vous demande de passer cette délibération au CM du 11 février 2026.

Françoise NAEL

Cela fait 3 fois qu'on décale ce bordereau pour le modifier. À la dernière commission il a été compliqué d'obtenir des explications. Et là vous nous dites encore qu'il y a des discussions or il me semble qu'on arrive quand même à terme de la convention avec l'EPFR ?

Claire MASSON

Alors l'EPFR, c'est l'Etablissement Public Foncier Régional et nous sommes en discussion avec eux et vu les changements qui sont en train de se produire sur les choix au Boceno, nous sommes en train de remodifier les délibérations mais c'est vrai qu'il y a eu beaucoup d'aller et venues sur cette délibération. Je pense que je n'en ai jamais vu une comme celle-là. On a fait des allers-retours pour essayer de se caler et on est encore sur un dernier changement. Je suis d'accord avec vous, nous allons peut-être réussir à la passer définitivement au dernier conseil du mandat. Je l'espère.

Françoise NAEL

Ce serait bien parce que c'est quand la deadline de la convention ?

Claire MASSON

En fait, la deadline elle était cette année 2025. Mais l'EPFR qui est un organisme géré par des élus puisque ce sont les élus de la Région qui missionnent des élus pour gérer ça. Donc il y a toujours une discussion possible. L'EPFR ne pose pas de problème pour un report le 11 février. On les a eus en contact.

1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2025

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 novembre 2025 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL, Madame QUILLAY

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2025.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025 Compte-rendu affiché le 18/12/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

2- DGS - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2026

Madame Nathalie GUEMY, Conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée :

L'article L 3132-26 du code du travail, dans sa rédaction issue de la loi Macron entrée en vigueur le 8 août 2015 énonce : Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m2, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Par ailleurs, l'article R 3132-21 du code du travail indique : L'arrêté du maire ou, à Paris, du Préfet de Paris relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L 3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, L 3132-27-1, L 3132-25-4 et R 3132-21,

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages ;

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les évènements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale ;

Considérant les demandes formulées par les commerçants et la Fédération Auray Préférence d'ouvrir :

- le dimanche 05 juillet 2026
- le dimanche 12 juillet 2026
- le dimanche 19 juillet 2026
- le dimanche 30 août 2026
- les dimanches 06, 13 , 20 et 27 décembre 2026

Considérant que l'avis de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
a été sollicité par courrier du Maire en date du 07 octobre 2025 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales suivantes : CFTC, CGT-FO, CFDT, CFE-CGC, Solidaires 56 et UNSA réalisée par courrier envoyé le 07 octobre 2025;

Considérant la consultation des organisations professionnelles suivantes: union professionnelle artisanale, union des entreprises du Morbihan, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat réalisée par courrier envoyé le 07 octobre 2025 ;

Considérant que s'agissant des droits des salariés, le code du travail (articles L 3132-27 et L 3132-25-4) prévoit que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche, que chaque salarié privé de son repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps et que ce repos compensateur sera accordé collectivement ou par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE quant à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail :

- le dimanche 05 juillet 2026
- le dimanche 12 juillet 2026
- le dimanche 19 juillet 2026
- le dimanche 30 août 2026
- les dimanches 06, 13 , 20 et 27 décembre 2026

- **DIT** que chaque commerce devra s'assurer des conditions propres à son activité.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre un arrêté fixant la liste des dimanches pour lesquels chaque commerce est autorisé à ouvrir.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025 Compte-rendu affiché le 18/12/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

3- DGS - <u>RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2024_OFFICE DE TOURISME DE LA BAIE DE QUIBERON</u>

Madame Nathalie GUEMY, Conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée :

Au cours des assemblées (Assemblée Spéciale et Conseil d'Administration) de l'Office de Tourisme de la Baie de Quiberon , a été présenté le rapport du mandataire 2024.

Ce rapport constitue depuis 2023 une nouvelle obligation, régie par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant pour chaque élu siégeant au conseil d'administration d'une société publique locale, d'établir un rapport dont le contenu a été arrêté par le décret n°2022-1406. Le principe de l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 CGCT est que tout élu d'une collectivité doit produire annuellement un rapport à l'assemblée de sa collectivité afin de lui communiquer des informations essentielles sur l'entreprise publique dont sa collectivité est actionnaire.

Ce rapport doit être validé par chaque Conseil Municipal des communes membres.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances / communication du 11 décembre 2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **VALIDE** le rapport du mandataire 2024 de l'office de tourisme de la Baie de Quiberon.

Baie de Quiberon
Le Grand Souffle

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2024

Rapport voté le 30 septembre 2025 en Conseil d'Administration



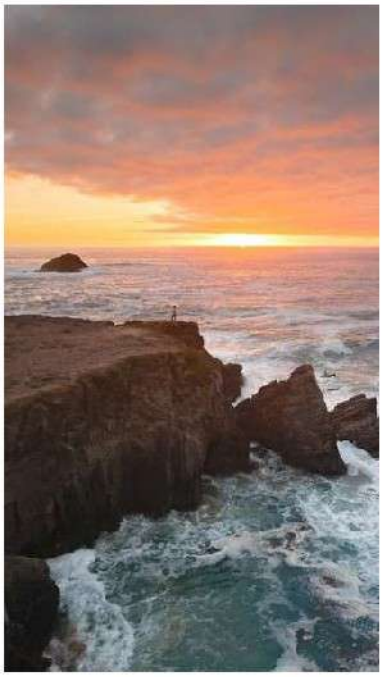
SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME

1

SOMMAIRE

- Partie 1 – Activités, actualités et situation financière de la SPL ..... Pages 3 à 12
  1. Activités de la SPL
  2. État des filiations de la SPL
  3. Situation financière de la SPL
- Partie 2 - Relations contractuelles et financières entre la SPL et la collectivité ..... Pages 13 à 18
  1. Contrats entre la SPL et AQTA
  2. Garanties d'emprunts accordées par AQTA à la SPL
  3. Avances en compte courant accordées par AQTA à la SPL
  4. Dividendes distribués par la SPL à AQTA dans l'année
- Partie 3 – Contrôle et gestion des risques ..... Pages 19 à 21
  1. Gestion des risques
  2. Contrôles internes et externes
- Partie 4 - Gouvernance de la SPL durant l'année .....Pages 22 à 30
  1. Actionnariat de la SPL
  2. Organisation de la gouvernance
  3. Participation aux réunions statutaires
  4. Organisation du contrôle analogue
  5. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

2



PARTIE 1 – Activités, actualités et situation financière de la SPL



1-1 Activités de la SPL

1-1 / Objet social de la SPL

EXTRAIT DES STATUTS DE LA SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME

ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire.

A cet effet, la Société pourra :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de l'organisation de la promotion du tourisme,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
- la coordination des partenaires du développement touristique local,
- la commercialisation de prestations de services touristiques,
- le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- l'élaboration de services touristiques,
- Exploiter des équipements et des installations touristiques et de loisirs,
- Réaliser toute étude liée aux missions qui précèdent.

Et, plus généralement, la Société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

5

1-1 / Les principales activités de la SPL

La SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme a pour principales missions de :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
- la coordination des partenaires du développement touristique local,
- la commercialisation de prestations de services touristiques,
- le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique.

Les modifications statutaires :

- Pas de modification statutaire enregistrée depuis la création de la SPL

6

1-1 / La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la SPL

Partenariats-Encarts publicitaires	340 095 €	77,88%
Billetteries	54 301 €	12,43%
Ventes boutiques	22 663 €	5,19%
Visites guidées	7 857 €	1,80%
Divers	8 811 €	2,02%
Commission voyages groupes	2 056 €	0,47%
Commission boutique en ligne	899 €	0,21%
Chiffre d'affaires total	436 682 €	100,00%

7

7



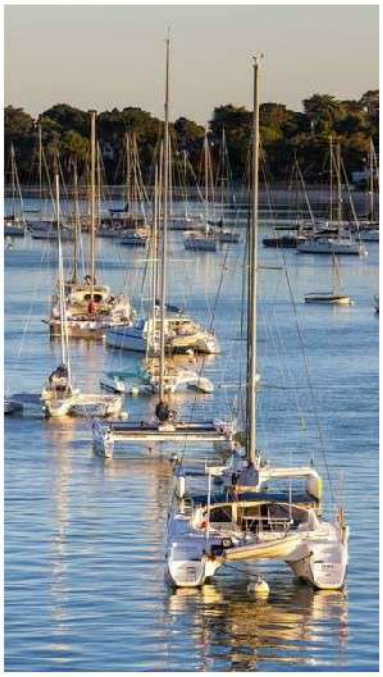
1-2 / État des filiations de la SPL

Aucune filiation à ce jour

SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME

8

8



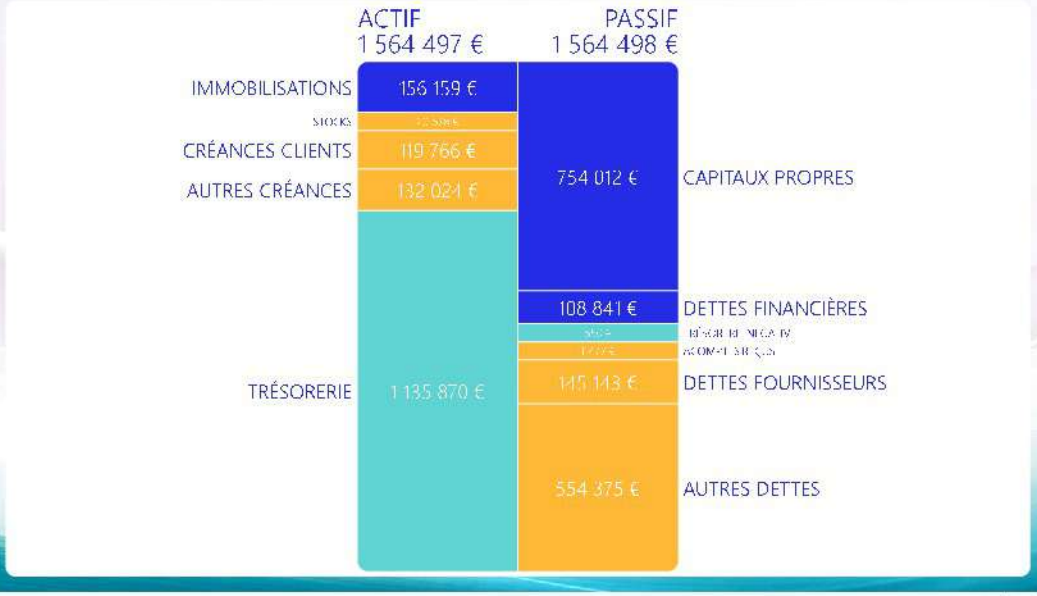
1-3 / Situation financière de la SPL au 31/12/2024

Il n'existe pas de ratios sectoriels répertoriés pour l'activité des Offices de Tourisme.

9

Endettement et capitaux propres de la SPL au 31/12/2024

Bilan au 31/12/2024



10

Chiffre d'affaires et résultat net de la SPL au 31/12/2024

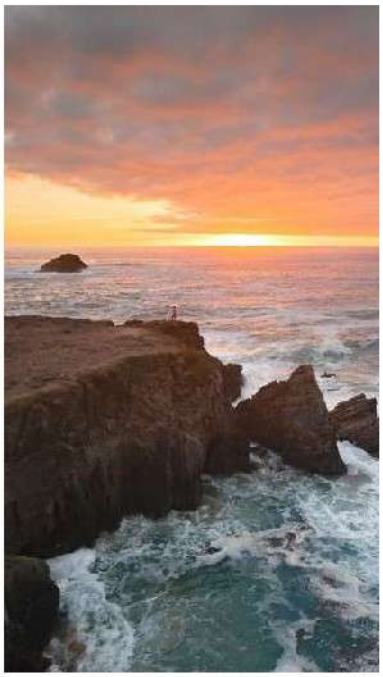
Le Bilan de votre Année

Compte de resultat

	2024	Budget		
Chiffre d'affaires	436 682 €	464 590 €	-27 908 €	-6%
Subventions d'exploitation	2 096 707 €	2 030 000 €	+66 707 €	+3,3%
Autres produits	2 274 €	8 000 €	-5 726 €	-71,6%
Reprise provisions	4 150 €	0 €	+4 150 €	
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	2 539 814 €	2 502 590 €	+37 224 €	+1,5%
Achats consommés	16 375 €	13 650 €	+2 725 €	+20%
Autres achats et charges exter	778 093 €	801 071 €	-22 978 €	-2,9%
Impots et taxes	107 074 €	119 145 €	-12 071 €	-10,1%
Charges de personnel	1 396 606 €	1 587 015 €	-190 409 €	-12%
Dotations amort et provisions	43 153 €	99 310 €	-56 157 €	-56,5%
Autres charges d'exploitation	29 067 €	0 €	+29 067 €	
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	2 370 368 €	2 620 191 €	-249 823 €	-9,5%
RESULTAT EXPLOITATION	169 446 €	-117 601 €	+287 047 €	
RESULTAT FINANCIER	10 500 €	-5 274 €	+15 774 €	
RESULTAT COURANT	179 946 €	-122 855 €	+302 801 €	
IMPOT SUR LES SOCIETES	34 279 €	0 €	+34 279 €	
RESULTAT NET	145 667 €	-122 855 €	+268 522 €	

Entretien du 29/04/2025 présenté par Myriam COCHENNEC

11



PARTIE 2 – Relations contractuelles et financières entre la SPL et la collectivité

SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME

12

12

2.1 / Contrats entre la SPL et AQTA

Liste des contrats liant la collectivité et la SPL avec l'objet des contrats et leur date d'échéance :

- Convention de délégation de service public ayant pour objet la gestion et mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire. Convention reçue en Préfecture le 22 décembre 2023, prenant effet le 1er janvier 2024 et arrivant à échéance le 31 décembre 2028

Avenants adoptés durant l'année : Néant

Convention de mise à disposition de locaux et/ou de personnels avec les communes actionnaires 2024 :

- Saint-Pierre Quiberon (locaux)
- Locmariaquer (locaux)
- La Trinité sur Mer (locaux)

2-2 / Garanties d'emprunts accordées par AQTA à la SPL

Liste des garanties d'emprunts accordées par la collectivité à la SPL avec une attention particulière sur les garanties accordées durant l'année 2024

2024 : néant 2023 : néant 2022 : néant

2021 : Garantie d'emprunt de 200 000 € souscrit en 2021 par la SPL pour financer un plan de soutien aux professionnels intitulé "Plan Rebond Covid" - Garantie à hauteur de 50% soit 100 000 €

2020 : néant 2019 : néant

13

13

2-3 / Avances en compte courant accordées par AQTA à la SPL

Liste des avances en compte courant d'associé accordées par la collectivité à la SPL avec une attention particulière sur les avances accordées durant l'année :

2024 : néant 2023 : néant 2022 : néant 2021 : néant 2020 : néant 2019 : néant 2018 : néant

2017 : 500 000 € versés le 2/05/2017 remboursés le 27/12/2017.

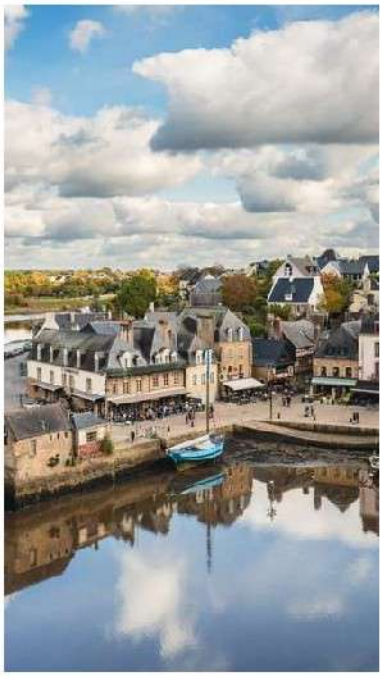
2-4 / Dividendes distribués par la SPL à AQTA dans l'année

Indiquer le montant des dividendes versés par la SPL au titre de l'année considérée :

2024 : néant

14

14



PARTIE 3 – Contrôle et gestion des risques

15

3-1 / Gestion des risques

Principaux risques pesant sur la société et leur activité, et le cas échéant leur traitement :

- Risques financiers :

Mauvaise saison générant un moindre chiffre d'affaires et une moindre collecte de la taxe de séjour (crise sanitaire) > Impossibilité d'anticipation des évènements mais possibilité de diminution des dépenses de fonctionnement sur le budget opérationnel.

- Risques juridiques :

Litiges avec les salariés.
Les contrats de travail et les bulletins de paie sont établis par l'expert-comptable afin de s'assurer du respect de la législation.
Contrat avec un cabinet avocat pour suivre les litiges.

Les dispositifs de contrôle et de lutte anti-corruption mis en place dans la SPL, ainsi que les contrôles en cours par des tiers (CRC, AFA, ANCOLS …)

Dispositifs de contrôles externes :
Expert-comptable : Cabinet FIDOUEST – AURAY
Commissaire aux comptes : XO CONSEIL - VANNES

Dispositifs de contrôle internes :
Procédures de sécurisation du Pôle Moyens Généraux (contrôle des caisses, signature devis, règlements factures fournisseurs, remises en banque ….)

Contrôles en cours : néant

16

16



PARTIE 4 – Gouvernance de la SPL durant l'année

17

4-1 / Actionnariat de la SPL

Evolutions :
Aucune évolution depuis la création

SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME - ACTIONNARIAT

Nombre d'actions : 5610

Collectivités	Parts
AURAY	15
BELZ	15
BREC'H	15
CAMORS	15
CARNAC	660
CRAC'H	15
ERDEVEN	15
ETEL	15
HOEDIC	15
HOUAT	15
LA TRINITE SUR MER	15
LANDAUL	15
LANDEVANT	15
LOCMARIAQUER	15
LOCOAL-MENDON	15
PLOEMEL	15
PLOUHARNEL	15
PLUMERGAT	15
PLUNERET	15
PLUVIGNER	15
QUIBERON	660
SAINT PHILIBERT	15
SAINT PIERRE QUIBERON	15
SAINTE ANNE D'AURAY	15
AQTA	3960

18

18

4-2 / Organisation de la gouvernance de la SPL

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME	
Collectivité	**Représentant**
AQTA : 12 délégués	Yves NORMAND - Président
	Dominique RIGUIDEL
	Claude JARNO – a remplacé Michel LE RAY décédé – nommé au CA du 5 octobre 2023)
	Stéphanie DOYEN
	François LE COTILLEC
	Patrick LE ROUX
	Hélène CODA POIREY
	Sylvie OLLIVIER - Vice-Présidente
	Roland GASTINE
	Nathalie GUEMY
	Jean-Luc CHIFFOLEAU
	Amélie FUSIL - de ROBIANO
Commune de Carnac : 2 délégués	Nadine ROUÉ (démission juin 2025)
	Pascal LE JEAN
Commune de Quiberon : 2 délégués	Sophie LEMOULINIER - Vice-Présidente
	Gildas GOUARIN
Administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme : 1 délégué	Mathilde LE PIOUFLE
Représentant de l'Assemblée Spéciale : 1 délégué	Katia BONNEC - Vice-Présidente (élue Présidente de l'AS et Vice-Présidente à l'Assemblée Spéciale et au CA du 5 octobre 2023)

Liste des mandats exercés :

La SPL compte un mandataire social, Yves NORMAND, jusqu'au 20 septembre 2024, exerçant les mandats suivants :

- Président Directeur Général de l'Office de Tourisme de la Baie de Quiberon
- Maire de la commune de La Trinité-sur-Mer
- Vice-Président de la Communauté de Communes d'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE délégué à l'attractivité, au tourisme et à l'événementiel.

A compter du 1er octobre 2024, le mandataire social est Karine ALLIOUX en qualité de Directrice Générale.

Vice-président(e)s :

- Katia BONNEC
- Sylvie OLLIVIER
- Sophie LEMOULINIER

19

19

4-3 / Participation aux réunions statutaires de la SPL

➢ **L'assemblée générale**

L'Assemblée Générale 2024 statuant sur l'exercice 2023 s'est tenue le 26 juin 2024. Le rapport de gestion de l'exercice 2023, les comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport spécial sur les conventions règlementées ont été approuvés par l'assemblée. Elle a procédé à l'affectation du résultat.

Une assemblée générale s'est tenue le 17 décembre 2024 afin de désigner Mme Mathilde LE PIOUFLE en qualité d'administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme,

➢ ***Conseil d'Administration & Assemblée Spéciale***

Depuis septembre 2021, l'Assemblée Spéciale et le Conseil d'Administration siègent ensemble, tout en veillant à bien séparer les prises de décisions de chacune des 2 assemblées pour chaque point soumis au vote. Le 12 juillet 2024, le conseil d'administration a voté la dissociation des fonctions de président du Conseil d'Administration et de Directeur général, Madame Karine ALLIOUX a été nommée Directrice Générale,

➢ **Autres assemblées : *Comité Stratégique***

Le conseil d'administration du 30 septembre 2024 a voté un nouveau règlement du Comité Stratégique et a renouvelé les membres.

Le comité stratégique s'est réuni 2 fois en 2024, Mme Mathilde LE PIOUFLE a été élue présidente du Comité Stratégique le 17 octobre 2024.

20

20

4-3 / Participation aux réunions statutaires de la SPL

Réunions	Date	Taux de participation (présents et représentés)	Absences
Assemblée Spéciale	16 mai	68%	32%
Assemblée Spéciale	12 juillet	50%	50%
Assemblée Spéciale	30 septembre	64%	36%
Assemblée Spéciale	7 novembre (annulé pour défaut de quorum)		
Assemblée Spéciale	17 décembre	45%	55%
Conseil d'Administration	16 mai	94%	6%
Conseil d'Administration	12 juillet	78%	22%
Conseil d'Administration	30 septembre	72%	28%
Conseil d'Administration	7 novembre (annulé pour défaut de quorum)		
Conseil d'Administration	17 décembre	89%	11%
Assemblée Générale	26 juin	99 %	1%
Assemblée Générale	7 novembre (annulé pour défaut de quorum)		
Assemblée Générale	17 décembre	97%	3%

21

21

4-4 / Organisation du contrôle analogue

➢ **Des réunions régulières se sont tenues entre les élus et les techniciens d'AQTA et de la SPL en 2024.**

> ***Élus :*** Philippe LE RAY (Président d'AQTA), Yves NORMAND (Président de la SPL et VP Tourisme AQTA), Sophie LEMOULINIER (Vice-Présidente de la SPL), Sylvie OLLIVIER (Vice-Présidente de la SPL), Katia BONNEC (Présidente de l'Assemblée Spéciale & Vice-Présidente de la SPL).

➢***Techniciens :*** Yann CRISTEL (Directeur Général des Services), Karine ALLIOUX (Responsable Tourisme AQTA), Erwann LE DIAGON, Fabrice MICHEL (DGA Ressources), Maryline MANAHEZE (Culture et Patrimoine), Marie-Claire FARROUAULT (Saisonnalité), Samuel JONQUET (patrimoine bâti), Nicolas JACQUEL (Dir. Habitat, Aménagement et urbanisme). SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme: Karine ALLIOUX (D.G.), Valérie MARIN-CUDRAZ (Responsable du pôle Ressources et moyens généraux / Directrice par intérim) Madeleine JUBERAY (Responsable du Pôle Développement des Offres et Partenariats), Magalie LEBOURNE (Responsable du Pôle Conseil en Séjour), Guillaume LE MENN (Responsable du Pôle Promotion-Communication), Marion THOMAS (Chargée de Mission Taxe de Séjour), Fabienne BASLÉ (Assistante de Direction). Une rencontre a été organisée entre le Comité de Direction de la SPL et le service Communication (Dir. Régis GASNIER) puis avec le service Développement économique (Dir. Arnaud LEVASSEUR).

➢***Intervenants extérieurs*** : Myriam COCHENNEC (FID'OUEST), Gaylord POILVET (XO Conseil), Pauline JOLIVET (Cabinet Cornet Vincent Segurel).

22

22

4-4 / Organisation du contrôle analogue

➢ **Thématiques des réunions**

• Préparation des assemblées de la SPL (Conseils d'Administration, Assemblées Spéciales, AGO) avec le Président de la SPL, les 3 Vice-Président(e)s, la Responsable du service Tourisme,

• Points mensuels Président / VP SPL auxquels est conviée Karine ALLIOUX,
• Points bi-hebdomadaires Directrice/Responsable tourisme,
• Points tous les deux mois Directrice/DGS AQTA/Responsable tourisme,
• Schéma Directeur Tourisme : réunions de travail sur la déclinaison opérationnelle des fiches actions d'AQTA et la gouvernance, dont 2 jours entiers pendant l'été associant le comité de direction de l'OT et le service tourisme,
• Schéma d'accueil – acte 2 pour sa mise en œuvre opérationnelle, et notamment autour de la gare maritime à Quiberon.

• BÂTIMENTS ET TRAVAUX À RÉALISER (nouveaux OT) : Ces points ont lieu tous les 15 jours avec la responsable du service tourisme, essentiellement pour suivre les travaux en cours à Erdeven mais aussi organiser l'accueil touristique à Auray. L'OT participe également aux comités de pilotage de la Glacière à Etel. Des réunions sont également organisées avec les services d'AQTA pour les bureaux existants (accessibilité, vétusté, entretien).

• TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE : suivis réguliers par les services d'AQTA (8 à 10 points annuels organisés dont 3 consacrés à l'encadrement des meublés et/ou opérateurs numériques).

23

23

4-4 / Organisation du contrôle analogue

➢ **Thématiques des réunions (suite)**

• CORRESPONDANTS LOCAUX : composés de référents élus (assemblées de la SPL) et techniques (nommés par les 24 communes de l'intercommunalité). Ce réseau a pour objectif de resserrer les liens entre les communes, la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme et AQTA sur les thématiques tourisme, loisirs et culture. Il est piloté par la Présidente de l'Assemblée Spéciale, Katia BONNEC, et a pour objectif de partager de l'information entre les communes, la SPL et AQTA. Les réunions sont bien suivies par les correspondants et donnent lieu à des échanges constructifs.

• REORGANISATION DE LA SPL:
Un projet de redéfinition de l'organisation de la compétence tourisme sur Auray Quiberon Terre Atlantique a été lancé afin de :
- Définir la répartition des rôles et optimiser le fonctionnement entre les entités ;
- Répondre aux nouveaux enjeux de développement du territoire ;
- Proposer un nouveau cadre d'organisation

Plusieurs réunions de préparation ont été organisées, avec l'accompagnement d'un consultant Jean-luc BOULIN, entre la direction générale des services d'AQTA et la SPL.

4-5 / Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

2024 : néant 2023 : néant 2022 : néant 2021 : néant 2020 : néant 2019 : néant 2018 : néant 2017 : néant

24

24



25

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

4- DF - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2025_BUDGET VILLE

Monsieur Julien BASTIDE, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Il est rappelé que les décisions modificatives de budget, qui peuvent être votées tout au long de l'année, permettent d'ajuster ponctuellement le budget primitif.

Elles modifient ainsi les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer de nouvelles dépenses ou recettes, soit pour procéder à des redéploiements internes de crédits, soit encore pour supprimer des crédits précédemment votés.

Compte tenu de l'avancement des travaux sur certains projets et de la nécessité d'alimenter plusieurs lignes budgétaires, il est proposé d'adopter une **deuxième décision modificative (DM n°2)** du budget 2025.

Les mouvements proposés représentent :

+ 884 186 € en section de fonctionnement,

- 1 045 000 € en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses**

- **Autres charges de gestion courante (Chap. 65) : + 187 000 €**

  + 37 000 € vers le compte 65818 « Autres redevances, licences, brevets » (à partir du compte « Maintenance »). Il s'agit d'un simple transfert de crédits afin de régulariser les dépenses engagées sur ce compte en 2025.

  + 150 000 € pour un versement prévisionnel au CCAS en fin d'année, destiné à couvrir un éventuel déficit du Service d'aide à domicile qui serait constaté lors de la clôture de l'exercice 2025.

- **Atténuations de produits (Chap. 014) : + 25 000 €**

  Ajustement lié à la notification de l'État concernant les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants. Le montant notifié est de 34 970 €, contre 10 000 € inscrits au budget primitif.

  Ce mécanisme s'applique lorsque le logement ne remplit pas les conditions d'un logement vacant imposable (mise en vente ou location sans preneur, travaux rendant le logement inhabitable, occupation temporaire, etc.).

- **Charges financières (Chap. 66) : - 55 000 €**

  Diminution des intérêts de la dette car aucun emprunt n'a été contracté en 2025, alors que 2,5 M€ étaient prévus au budget.

- **Virement à la section d'investissement (Chaps. 023 et 021) : + 727 186 €**

  Transfert rendu possible par un solde positif des recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement après la DM n°2.

- **Recettes**

- **Dotations et participations (Chap. 74) : + 20 000 €**

  Subventions DRAC pour le centre culturel Athéna : 5 000 € au titre de la politique de résidences et coproductions et 15 000 € pour le projet de résidence de territoire « Un appétit de géant ».

- **Autres produits de gestion courante (Chap. 75) : + 864 186 €**

  Indemnité d'assurance (SMACL) liée au sinistre du Tennis Club.

  La prévision inscrite au BP 2025 était de 2 000 000 €.

  Pour mémoire, le total versé par l'assureur s'élève à **3 448 562 €**, dont **500 000 €** déjà versés en 2022 (sécurisation du site et démolition).

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	Total Budget 2025	DM n°2	TOTAL
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**25 564 101,93**	**25 712 918,93**	**884 186,00**	**26 597 104,93**
Chap.	**TOTAL MOUVEMENT REEL**	**19 488 322,00**	**19 677 879,00**	**157 000,00**	**19 834 879,00**
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (subv)	2 222 147,00	2 222 147,00	**187 000,00**	2 409 147,00
66	CHARGES FINANCIERES	339 000,00	339 000,00	**-55 000,00**	284 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (Dégrèvements TH/TF)	10 000,00	10 000,00	**25 000,00**	35 000,00
Chap.	**TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE**	**6 075 779,93**	**6 035 039,93**	**727 186,00**	**6 762 225,93**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 695 779,93	4 655 039,93	**727 186,00**	5 382 225,93

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	Total Budget 2025	DM n°2	TOTAL
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**25 564 101,93**	**25 712 918,93**	**884 186,00**	**26 597 104,93**
Chap.	**TOTAL MOUVEMENT REEL**	**25 041 101,93**	**25 189 918,93**	**884 186,00**	**26 074 104,93**
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 247 915,00	4 336 960,00	**20 000,00**	4 356 960,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (loyers + indemnités sinistres)	2 288 000,00	2 288 000,00	**864 186,00**	3 152 186,00
Chap.	**TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE**	**523 000,00**	**523 000,00**	**0,00**	**523 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'actualisation des calendriers de travaux des projets structurants fait apparaître un décalage des paiements de 2025 vers 2026. Il est donc proposé de réduire les inscriptions de dépenses et recettes d'investissement sur 2025, pour les repositionner dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026.

- **Dépenses**

- **Reconstruction Tennis (Op. 13043) : + 100 000 €**

  Pour le paiement des situations transmises par le maître d'œuvre.

- **Informatique (Op. 16012) : + 56 500 €**

  Acquisition avancée de matériel dès 2025 au lieu de 2026 (systèmes de projection, 22 ordinateurs portables, 5 mini-PC, 14 stations d'accueil, 15 écrans, etc.).

- **Acquisition de véhicules (Op. 16013) : + 370 000 €**

  Matériels roulants : épareuse (50 K€) ; balayeuse (220 K€) ; nacelle (100 K€).

- **Travaux et matériels divers (Op. 16031) : + 168 500 €**

  Dont : travaux de couverture de la chapelle de la Congrégation (49,7 K€) ; étude du projet de réaménagement du Pehner (10 K€) ; outils et matériels électroportatifs (12 K€); panneaux « Zone 30 » et « AURAY AN ALRE » (9,6K€) ; 4 portes sectionnelles pour la CTM (21,6 K€) ; ponçage et vitrification des parquets de la salle de gym et de la salle polyvalente de la MAL (10 K€) etc.

- **Emprunts et dettes assimilées (Chap. 16) : - 130 000 €**

  Ajustement du capital de la dette, aucun emprunt n'ayant été contracté alors que l'inscription prévisionnelle était de 2,5 M€.

Pour les autres opérations d'équipement, les crédits non consommés en 2025 sont retirés et prévus sur 2026 en fonction de l'avancement réel des travaux.

- **Recettes**

- **Complexe sportif de la Forêt (Op. 13018) : + 6 420 €**

  Ajustement au montant de subvention effectivement versé par le Département, calculé au prorata des dépenses réalisées (230 000 € versés sur 825 000 € accordés).

- **Subventions d'investissement (Chap. 13) : + 77 000 €**

  Ajustement du produit des amendes de police : montant notifié par l'État de **197 000 €**, contre **120 000 €** prévus au budget 2025.

  Il est rappelé que les amendes de police ne sont pas redistribuées en fonction de leur collecte locale, mais selon les besoins et la capacité financière des communes, dans le cadre d'une enveloppe départementale fixée par le préfet, en tenant compte notamment des investissements de sécurité routière, du potentiel financier et de la population.

- **Emprunt d'équilibre (Chap. 16) : - 1 067 552 €**

  Retrait d'une partie de l'emprunt inscrit (sur les 2 500 000 € votés), la ville n'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2025.

Comme pour les dépenses, les crédits de recettes d'investissement non attendus sur 2025 sont retirés et prévus sur 2026, les versements de subventions étant liés à l'avancement des travaux.

INVESTISSEMENT

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	Total Budget 2025	DM n°2	TOTAL
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**17 005 811,04**	**19 602 004,20**	**-1 045 000,00**	**18 557 004,20**
Chap.	**TOTAL MOUVEMENT REEL**	**16 082 811,04**	**18 179 004,20**	**-1 045 000,00**	**17 134 004,20**
13018	COMPLEXE SPORTIF "LA FORÊT"	3 020 000,00	3 020 000,00	**-200 000,00**	2 820 000,00
13030	SKATEPARK / PARC URBAIN	50 000,00	64 989,00	**-30 000,00**	34 989,00
13034	CUISINE MUNICIPALE	1 620 000,00	1 620 000,00	**-200 000,00**	1 420 000,00
13041	HOTEL DIEU	380 800,00	380 800,00	**-110 000,00**	270 800,00
13042	RENOVATION DE L'EGLISE SAINT GILDAS	122 353,00	492 915,72	**-90 000,00**	402 915,72
13043	RECONSTRUCTION TENNIS	1 600 000,00	1 600 000,00	**100 000,00**	1 700 000,00
16005	ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES (restos du cœur)	390 000,00	396 955,49	**-350 000,00**	46 955,49
16012	INFORMATIQUE	62 310,00	144 338,97	**56 500,00**	200 838,97
16013	ACQUISITION DE VEHICULES	0,00	66 912,60	**370 000,00**	436 912,60
16022	ENFANCE EDUCATION JEUNESSE - TVX / MATERIELS	436 100,00	510 564,49	**-150 000,00**	360 564,49
16023	SPORT -TVX MATERIELS (modulaires Bel air_gym et boxe)	643 400,00	703 357,71	**-400 000,00**	303 357,71
16031	TVX ET MATERIELS DIVERS	380 000,00	561 866,97	**168 500,00**	730 366,97
16034	MOBILITE DOUCE	680 000,00	720 608,50	**-80 000,00**	640 608,50
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 732 753,00	2 732 753,00	**-130 000,00**	2 602 753,00
Chap.	**TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE**	**923 000,00**	**1 423 000,00**	**0,00**	**1 423 000,00**

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	Total Budget 2025	DM n°2	TOTAL
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**18 554 269,20**	**19 602 004,20**	**-1 045 000,00**	**18 557 004,20**
Chap.	**TOTAL MOUVEMENT REEL**	**12 078 489,27**	**12 666 964,27**	**-1 772 186,00**	**10 894 778,27**
13014	GARDERIE DU LOCH ET BEFFROI ST GILDAS	0,00	10 435,00	**-3 890,00**	6 545,00
13018	COMPLEXE SPORTIF "LA FORÊT"	1 184 550,00	1 551 146,00	**6 420,00**	1 557 566,00
13034	CUISINE MUNICIPALE	306 758,00	386 889,00	**-91 000,00**	295 889,00
13035	RENOVATION CENTRE CULTUREL ATHENA	175 339,00	175 339,00	**-175 339,00**	0,00
13030	SKATEPARK / PARC URBAIN	84 338,00	84 338,00	**-84 338,00**	0,00
13043	RECONSTRUCTION TENNIS		67 988,00	**131 590,00**	199 578,00
16005	ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES	166 100,00	166 100,00	**-161 100,00**	5 000,00
16015	RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS	8 977,00	8 977,00	**-8 977,00**	0,00
16017	TVX DIVERS VRD	100 000,00	100 000,00	**-100 000,00**	0,00
16023	SPORT – TVX ET MATERIELS DIVERS	250 000,00	250 000,00	**-250 000,00**	0,00
16031	AUTRES – TVX ET MATERIELS DIVERS	35 250,00	46 475,00	**-45 000,00**	1 475,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	120 000,00	120 000,00	**77 000,00**	197 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 758 182,59	2 758 182,59	**-1 067 552,00**	1 690 630,59
Chap.	**TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE**	**6 475 779,93**	**6 935 039,93**	**727 186,00**	**7 662 225,93**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 695 779,93	4 655 039,93	**727 186,00**	5 382 225,93

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes

et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du 26 février 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 du Budget Ville.

Vu l'avis favorable, avec 3 abstentions, de la commission finances / communication du 11 décembre 2025 ;

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (21 voix pour),

7 voix contre :
Monsieur VERGNE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur SAMSON, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE, Monsieur KERLAU

2 abstention(s) :
Madame HERVIO, Monsieur GUYOT

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **ADOPTE** la Décision Modificative n°2 du budget Ville 2025 telle que proposée ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à la décision modificative.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025 Compte-rendu affiché le 18/12/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

5- DF - <u>ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES 2025_BUDGET VILLE</u>

Monsieur Julien BASTIDE, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Certaines créances demeurent irrécouvrables même après plusieurs procédures de recouvrement intentées par le comptable public.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

1 - les admissions en non-valeur. Ce sont des opérations d'apurement comptable de créances anciennes considérées, à l'issue de diligences effectuées par le comptable en charge de leur recouvrement, comme impossibles à recouvrer (montant inférieur à un seuil de poursuites ou combinaison infructueuse d'actes). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

2 - les créances éteintes. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.
Ces créances sont donc annulées par décision de justice (clôture pour insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement et décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant la demande du comptable public d'admettre en non-valeur les titres émis sur le budget principal de la Ville pour un montant de **1 635,69 €** ;

Considérant l'absence de créances éteintes au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant la disponibilité des crédits prévus au Budget Primitif pour permettre l'acquittement de ces non valeurs au compte 6541 "Créances admises en non valeur".

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1617-24 autorisant le comptable public à demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrécouvrabilité ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Il est proposé d'approuver les créances irrécouvrables constatées par le comptable pour un montant de **1 635,69 €** en admissions en non valeur**.**

Le détail des admissions en non valeur pour 2025 est joint en annexe.

Vu l’avis favorable à l’unanimité de la commission finances et communication du 11 décembre 2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les créances irrécouvrables constatées par le comptable pour un montant de **1 635,69 €** en admissions en non valeur sur le Budget Ville ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADMISSION EN NON-VALEUR 2025

EXERCICE	TITRE	NATURE	MOTIF DE LA PRESENTATION	MONTANT DU TITRE	MONTANT RESTANT
2022	T-2505	ODP TRAVAUX - PL REPUBLIQUE	Poursuite sans effet	41,72 €	41,72 €
2022	T-2697	ODP GARE- 2022	Poursuite sans effet	154,70 €	154,70 €
2023	T-335	ODP GARE- 2022	Poursuite sans effet	163,15 €	163,15 €
2022	T-81	ODP TRAVAUX - AV GENERAL DE GAULLE	Poursuite sans effet	1 617,52 €	1 213,14 €
Total poursuite sans effet					**1 572,71 €**
2024	R-10-436	831-CANTINE	RAR inférieur seuil poursuite	0,88 €	0,88 €
2023	R-12-219	83-CANTINE GARDERIE	RAR inférieur seuil poursuite	0,92 €	0,92 €
2024	R-10-272	833-GARDERIE	RAR inférieur seuil poursuite	1,21 €	1,21 €
2024	R-3-551	87-GARDERIE	RAR inférieur seuil poursuite	2,62 €	2,62 €
2023	R-10-217	83-CANTINE GARDERIE	RAR inférieur seuil poursuite	2,76 €	2,76 €
2023	R-9-215	87-GARDERIE	RAR inférieur seuil poursuite	2,76 €	2,76 €
2024	T-1765	LOCATION STUDIO MUSIQUE	RAR inférieur seuil poursuite	4,00 €	4,00 €
2024	R-5-117	831-CANTINE	RAR inférieur seuil poursuite	4,42 €	4,42 €
2023	R-11-620	83-CANTINE GARDERIE	RAR inférieur seuil poursuite	4,64 €	4,64 €
2024	R-7-326	831-CANTINE	RAR inférieur seuil poursuite	4,80 €	4,80 €
2024	R-3-219	87-GARDERIE	RAR inférieur seuil poursuite	5,24 €	5,24 €
2025	R-13-572	86-CENTRE AERE	RAR inférieur seuil poursuite	8,67 €	2,82 €
2024	R-5-117	86-CENTRE AERE	RAR inférieur seuil poursuite	9,68 €	9,68 €
2023	R-11-623	83-CANTINE GARDERIE	RAR inférieur seuil poursuite	13,31 €	13,31 €
2024	R-5-145	831-CANTINE	RAR inférieur seuil poursuite	29,51 €	1,34 €
2024	R-302-19	83-CANTINE GARDERIE	RAR inférieur seuil poursuite	85,74 €	1,00 €
2024	T-1977	ODP TERRASSE	RAR inférieur seuil poursuite	2 860,58 €	0,58 €
Total restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite					**62,98 €**
Total admission en non valeur 2025_compte 6541					**1 635,69 €**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

6- DF - OUVERTURE DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur Julien BASTIDE, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit des mesures permettant d'exécuter un budget avant son adoption.

Ainsi, l'article L1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- **Pour les dépenses annuelles d'investissement :**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,** non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Une décision modificative n°2 de budget étant adoptée lors du conseil municipal du 17 décembre 2025, il est proposé d'intégrer les redéploiements de crédits votés lors de cette DM, dans le calcul des crédits qui seront ouverts pour 2026.

Il est ainsi proposé de procéder à l'ouverture des crédits 2026 **dans la limite de 931 903 €** afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses annuelles d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2026.

La répartition par opération d'investissement est la suivante :

CODE	LIBELLE OPERATION	Nature		Budget 2025 hors Reports	25,00 %
16005	ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES	2031	FRAIS D'ETUDES	12 000,00	3 000
		2111	TERRAINS NUS	28 000,00	7 000
Total 16005				**40 000,00**	**10 000**
16012	SYSTEMES D INFORMATIONS	2031	FRAIS D'ETUDES	3 000,00	750
		2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	43 740,00	10 935
		21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	84 260,00	21 065
		2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	8 930,00	2 233
		2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 880,00	2 470
Total 16012				**149 810,00**	**37 453**
16013	ACQ. MATERIEL DE TRANSPORT	215731	MATERIEL ROULANT	370 000,00	92 500
		21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	7 000,00	1 750
Total 16013				**377 000,00**	**94 250**
16015	RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS	2313	CONSTRUCTIONS	150 000,00	37 500
		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0
Total 16015				**150 000,00**	**37 500**
16016	MISE EN ACCESSIBILITE	2313	CONSTRUCTIONS	40 000,00	10 000
		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	40 000,00	10 000
Total 16016				**80 000,00**	**20 000**
16017	TVX DIVERS VRD	2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	0
		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	920 000,00	230 000
Total 16017				**920 000,00**	**230 000**
16019	CULTURE -TVX / MATERIELS DIVERS	2031	FRAIS D'ETUDES	11 000,00	2 750
		2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	0,00	0
		21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	8 000,00	2 000
		2188	AUTRES	30 600,00	7 650
		2313	CONSTRUCTIONS	54 000,00	13 500
		2316	RESTAURATION DES biens historiques et culturels	27 000,00	6 750
Total 16019				**130 600,00**	**32 650**
16022	ENFANCE EDUCATION JEUNESSE -TVX / MATERIELS DIVERS	2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	0
		2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5 000,00	1 250
		21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	17 000,00	4 250
		21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	94 000,00	23 500
		21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	600,00	150
		2188	AUTRES	35 500,00	8 875
		2313	CONSTRUCTIONS	134 000,00	33 500
Total 16022				**286 100,00**	**71 525**
16023	SPORT - TVX ET MATERIELS DIVERS	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	60 000,00	15 000
		21351	BATIMENTS PUBLICS	1 000,00	250
		21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	2 000,00	500
		2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	63 400,00	15 850
		2188	AUTRES	0,00	0
		2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15 000,00	3 750
		2313	CONSTRUCTIONS	27 000,00	6 750
		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	75 000,00	18 750
Total 16023				**243 400,00**	**60 850**
16031	AUTRES - TVX ET MATERIELS DIVERS	2031	FRAIS D'ETUDES	15 000,00	3 750
		21351	BATIMENTS PUBLICS	64 000,00	16 000
		2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	45 000,00	11 250
		21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	2 030,00	508
		215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	11 000,00	2 750
		2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	100 000,00	25 000
		21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	11 250,00	2 813
		21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	33 000,00	8 250
		2188	AUTRES	12 820,00	3 205
		2313	CONSTRUCTIONS	262 600,00	65 650
		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	50 000,00	12 500
Total 16031				**606 700,00**	**151 675**
16032	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	2188	AUTRES	145 000,00	36 250
Total 16032				**145 000,00**	**36 250**
16034	MOBILITE DOUCE	2031	FRAIS D'ETUDES	6 000,00	1 500
		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	593 000,00	148 250
Total 16034				**599 000,00**	**149 750**
Total opérations annuelles				**3 727 610,00**	**931 903**

- **Pour les dépenses pluriannuelles d'investissement :**

En M57, le Président de l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, **dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent** (L.5217-10-9 du CGCT).

Il est ainsi proposé de procéder à l'ouverture des crédits 2026 **dans la limite de 2 297 488 €** afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses pluriannuelles d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2026.

La répartition par opération d'investissement est la suivante :

				Budget 2025 hors Reports	33,33 %
13018	COMPLEXE SPORTIF LA FORET	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	13 000,00	4 333
		2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	5 000,00	1 667
		21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	15 000,00	5 000
		2313	CONSTRUCTIONS	2 787 000,00	928 907
Total 13018				**2 720 000,00**	**906 576**
13030	AMENAGEMENT PARC URBAIN PRINTEMPS / SKATEPARK	2031	FRAIS D'ETUDES	11 000,00	3 666
		2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	2 000,00	667
		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	7 000,00	2 333
Total 13030				**20 000,00**	**6 666**
13032	RENOVATION HALLES MUNICIPALES	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	0
Total 13032				**0,00**	**0**
13033	COMPLEXE SPORTIF BEL AIR	2031	FRAIS D'ETUDES	60 000,00	19 998
Total 13033				**60 000,00**	**19 998**
13034	CUISINE MUNICIPALE	2313	CONSTRUCTIONS	1 403 000,00	467 620
		238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	17 000,00	5 666
Total 13034				**1 420 000,00**	**473 286**
13035	RENOVATION CENTRE CULTUREL ATHENA	2031	FRAIS D'ETUDES	467 000,00	155 651
		2313	CONSTRUCTIONS	33 000,00	10 999
Total 13035				**500 000,00**	**166 650**
13039	FERME MUNICIPALE	2031	FRAIS D'ETUDES	5 000,00	1 667
		2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	1 000,00	333
		2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	1 000,00	333
		2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	94 000,00	31 330
		21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	60 000,00	19 998
		2188	AUTRES	1 000,00	333
		2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	65 000,00	21 665
		2313	CONSTRUCTIONS	30 000,00	9 999
		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	13 000,00	4 333
Total 13039				**270 000,00**	**89 991**
13041	HOTEL DIEU	2031	FRAIS D'ETUDES	24 200,00	8 066
		2313	CONSTRUCTIONS	246 600,00	82 192
Total 13041				**270 800,00**	**90 258**
13042	RENOVATION DE L EGLISE ST GILDAS	2031	FRAIS D'ETUDES	1 000,00	333
		2313	CONSTRUCTIONS	31 353,00	10 450
Total 13042				**32 353,00**	**10 783**
13043	RECONSTRUCTION TENNIS	2031	FRAIS D'ETUDES	17 000,00	5 666
		2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	1 000,00	333
		2313	CONSTRUCTIONS	1 670 000,00	556 611
		238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	12 000,00	4 000
Total 13043				**1 600 000,00**	**533 280**
Total opérations pluriannuelles				**6 893 153,00**	**2 297 488**

Vu l'avis favorable, avec 1 abstention, de la commission finances / communication du 11 décembre 2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses annuelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels que les éléments figurent dans le tableau inséré dans le corps de la délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses pluriannuelles d'investissement, dans la limite d’un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l’exercice précédent.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025 Compte-rendu affiché le 18/12/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

7- DF - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Monsieur Julien BASTIDE, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Devant se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédé d'un tel débat est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB, il doit désormais faire l'objet d'un rapport (article L.2312-1 CGCT) et comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, subventions).

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.

- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, les informations relatives à la structure des effectifs, l'évolution des dépenses de personnel, et
la durée effective du travail dans la commune.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit
être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret du 23 juin 2016)

Il est également transmis au Président de la Communauté de Communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret du 24 juin 2016).

Le rapport d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Vu l'avis favorable de la commission finances et communication du 11 décembre 2025, au cours de laquelle les élus ont pris acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des informations présentées et de la tenue du débat d’orientations budgétaires 2026.

Sommaire

1 - Le contexte général
1.1 Le contexte économique
1.2 Le Projet de Loi de Finances 2026

2 - Les perspectives budgétaires
2.1 Les orientations budgétaires de la collectivité : Principes généraux et actions déclinées
2.2 L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement
2.3 L'évolution des recettes et des dépenses d'investissement
2.4 La structure de la dette

3 - La prospective budgétaire
3.1 Les prévisions d'évolution en fonctionnement de 2027 à 2030
3.2 Les prévisions d'évolution en investissement de 2027 à 2030

1 - Le contexte général

1.1 Le contexte économique : un cadre budgétaire serré

Le projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026) s'inscrit dans un contexte de **redressement des finances publiques,** ce qui implique un effort global important.

Dans ce cadre, **l'État prévoit de solliciter les collectivités pour contribuer à l'effort** : selon le gouvernement, l'effort demandé aux collectivités serait de **4,6 milliards d'euros**, mais selon le Comité des finances locales (CFL), la facture pourrait atteindre 8 milliards.

Cette tension budgétaire crée **un contexte incertain** pour les dotations et les transferts vers les collectivités en 2026.

Par ailleurs, **la dynamique économique reste marquée par des incertitudes** (inflation, coût de l'énergie, tension sur les taux d'intérêt), autant de facteurs pouvant impacter les dépenses de fonctionnement comme le coût des fluides, de l'énergie ou des assurances.

Selon les **projections de la Banque de France,** après 2,3 % en 2024, l'inflation repasserait durablement sous les 2 %, avec un point bas à 1,0 % en 2025, puis une légère remontée à **1,3 % en 2026** et 1,8 % en 2027, sous l'effet du recul des prix de l'énergie et de la modération des services.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2024	2025	2026	2027
PIB réel	**1,1**	**0,7**	**0,9**	**1,1**
	0,0	*0,1*	*- 0,1*	*- 0,1*
IPCH	**2,3**	**1,0**	**1,3**	**1,8**
	0,0	*0,0*	*- 0,1*	*0,0*
IPCH hors énergie et alimentation	**2,3**	**1,7**	**1,6**	**1,6**
	0,0	*- 0,2*	*- 0,1*	*0,0*
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,5	7,6	7,4
	0,0	*- 0,1*	*- 0,1*	*0,0*

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 29 août 2025 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 15 août 2025.

1.2 Le Projet de Loi de Finances 2026

Certaines mesures du Projet de Loi de Finances 2026 influencent directement le cadre budgétaire des communes. Elles sont les suivantes :

1.2.1 La reconduction du DILICO : un effort renforcé pour le bloc communal

Créé en 2025, le DILICO **(Dispositif de lissage conjoncturel)** est reconduit et **renforcé en 2026 avec une enveloppe de 2 Md€**, dont **1 Md€ à la charge du bloc communal** (500 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI).
Le dispositif repose sur un **prélèvement direct sur les ressources fiscales des collectivités**.

Le prélèvement s'applique uniquement **aux collectivités considérées comme « favorisées »,** selon un indice synthétique fondé à 75 % sur le potentiel financier et à 25 % sur le niveau de revenu moyen par habitant de la commune.

La contribution est **plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement**. Les exonérations sont **très limitées pour les communes** et inexistantes pour les EPCI.

Le reversement s'effectuera sur **cinq ans, dans la limite de 80 % du montant prélevé**, les 20 % restants étant définitivement affectés à la péréquation.

Le DILICO aura ainsi un **impact immédiat sur l'épargne et la capacité d'investissement du bloc communal dès 2026.**

Les communes éligibles à la DSU, DSR ou DNP peuvent **être partiellement ou totalement exonérées** de la contribution DILICO.

Le seuil d'exonération dépend de leur classement : par exemple, certaines des premières communes éligibles à la DSU ou DSR sont totalement exonérées.

Étant donné qu'Auray perçoit **DSU (795 000 €) et DNP (472 000 €)** en 2025, il est **probable qu'elle bénéficie d'une exonération totale ou partielle** du DILICO, ou que sa contribution soit fortement limitée.

1.2.2 Le maintien de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

La principale dotation de l'État aux collectivités, la Dotation globale de fonctionnement (DGF), est fixé à **32,6 milliards d'euros** en 2026 (contre 27,4 milliards en 2025) à périmètre constant.

Malgré la hausse globale, certaines composantes de la DGF montrent des évolutions contrastées. La **dotation forfaitaire des communes a été réduite en 2025 pour financer l'augmentation des dotations de péréquation**, ce qui pénalise la part « forfaitaire » de nombreuses communes.

Il est ainsi prévu un **abondement de 290 M€** des dotations de péréquation verticale (DSU : +140 M€, DSR : +150 M€) financé à :

. 60 % par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes
. 40 % par la part CPS des EPCI.

Il est précisé :

- que contrairement à 2025, cet écrêtement ne sera plus **compensé par l'État via la DSIL,** ce qui implique **un écrêtement plus important en 2026.**

- pour les communes ayant un **potentiel fiscal/hab < à 85% du potentiel fiscal moyen/hab national, il est possible de prévoir en 2026 le même montant de dotation.**

La commune d'Auray devrait percevoir le même montant de DGF en 2026 qu'en 2025.

1.2.3 Le Fonds unique d'investissement territorial (FIT) : Un risque de baisse effective des aides pour certaines collectivités

Certaines dotations d'investissement ou de soutien font l'objet de **restructurations.**

Ainsi, le **Fonds unique d'investissement territorial (FIT)** est une **nouvelle dotation d'investissement de l'État**, prévue dans le Projet de loi de finances pour 2026.

Concrètement, le FIT remplace et fusionne **trois des principales dotations jusqu'ici versées aux communes et intercommunalités** :

- la Dotation d'équipement des territoires ruraux **(DETR)**
- la Dotation de soutien à l'investissement local **(DSIL)**
- et et Dotation politique de la ville **(DPV).**

L'enjeu affiché est de **simplifier le cadre juridique et les procédures** d'attribution, éviter les doublons et améliorer la lisibilité. Au lieu de multiples dotations sectorisées, un guichet unique d'investissement (via le FIT) sera ouvert.

Le FIT est géré département par département, l'attribution étant confiée au préfet (comme c'était déjà le cas pour la DETR).

Le montant prévu pour 2026 est d'environ **1,4 milliard d'euros.**

Mais ce regroupement suscite des inquiétudes : en remplaçant plusieurs dotations, le FIT pourrait entraîner une **baisse effective des aides pour certaines collectivités**, selon des rapports de sénateurs et associations d'élus.

	LF 2025				PLF 2026	
Enveloppe :	**DSIL**	**DETR**	**DPV**	**DSID**	**FIT**	**Fonds Vert**
Montant :	**420 M €**	**1,046 Md €**	**150 M €**	**212 M €**	**1,4 Md €**	**650 M €** (- 43%)
Eligibilité :	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier	Communes rurales, intercommunalités, collectivités urbaines en difficulté	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR
Objet :	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social…	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural	Investissements locaux : équipements publics, rénovation…	Investissements écologiques : rénovation énergétique, biodiversité…
					Objectif : Rationaliser les anciennes dotations (DETR, DSIL, DPV)	**Objectif :** Accélérer la transition écologique dans les territoires

1.2.4 Diminution du soutien à l'investissement vert

Pour rappel, le **fonds vert** permet de financer les projets en matière de performance environnemental, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie. C'est un outil crucial, géré localement, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Toutefois, le **PLF 2026** prévoit **une révision à la baisse de l'enveloppe de ce dispositif**. Cela s'inscrit dans la logique d'économie de l'Etat. Cette contraction budgétaire fait l'objet de vives critiques, car elle risque de freiner l'élan des projets locaux de transition écologique.

Il est ainsi prévu une enveloppe de **650 M€ en 2026** contre 1,15 milliards d'euros en 2025.

	Rappel de l'enveloppe 2025	Enveloppe 2026	Eligibilité	Objet
Fonds vert	**1,15 Mds€**	**650 M€**	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	**En priorité la rénovation des écoles** Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

1.2.5 Suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement

Le PLF 2026 prévoit la **suppression du FCTVA en fonctionnement**, qui concernait les dépenses relatives à **l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage**

Si cette mesure était confirmée lors du vote de la loi de finances pour 2026, cela engendrerait une perte de recette fonctionnement de l'ordre de 20 K€ pour la ville d'Auray.

1.2.6 Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2026

Il est rappelé que depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de **novembre N-1 et le mois de novembre N-2** (pour application en année N).

Il ne s'applique que sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

Ci-dessous, une courbe indiquant l'évolution de l'IPCH depuis 2019. Au mois d'octobre, l'IPCH pour 2026 était estimé à 1%.

Depuis début décembre, l'**IPCH de novembre 2025 est connu, et selon l'INSEE, le taux d'inflation pour 2026 sera de 0,8%.**

C'est donc ce taux d'inflation de 0,8 % qui a été pris en compte dans les prévisions budgétaires de recettes fiscales de la ville d'Auray pour 2026.



1.2.7 Autres mesures du PLF 2026 : le retour sur la suppression de la CVAE

Il est rappelé que **les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de ses voisins européens,** ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises et l'attractivité du territoire.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), représente toujours une part importante des impôts de production et pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production.

Calendrier de la réforme : annulation du report de 3 ans de la suppression totale de la CVAE

La LF 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

La LF 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. En effet, **la suppression s'étalerait de 2024 à 2027.**

La LF 2025 reporte de nouveau la suppression totale de la CVAE pour les entreprises. Initialement prévue pour 2027 elle aura lieu en 2030. Le report s'accompagne d'une évolution progressive des taux d'imposition de la CVAE entre 2025 et 2029.

Le PLF 2026 propose donc d'introduire de nouveau la suppression progressive de la CVAE dès 2026, qui sera donc définitivement supprimée en 2028. Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.

2.1 Les perspectives budgétaires

Notre vision d'avenir : renforcer la cohésion sociale et l'autonomie de la ville

"*Gouverner c'est prévoir et ne rien prévoir c'est courir à sa perte*" Emile de Girardin (1852)

Dans un contexte national et international fait d'instabilité et d'incertitudes, la politique municipale peut paraître dérisoire face aux grands défis auxquels nous sommes confrontés : changement climatique, développement des réseaux criminels, aggravement des inégalités sociales, etc.

L'action municipale a pourtant son rôle à jouer face aux grands enjeux de notre temps, au-delà de la gestion quotidienne du service public et de l'entretien de notre patrimoine commun. Nous pouvons et nous devons agir pour répondre à notre échelle à ces grands défis, nous préparer aux changements inéluctables et travailler ensemble à l'avènement de futurs souhaitables.

Sur le volet **humain**, nos priorités sont **la cohésion sociale**, **la prévention** et **la solidarité.**

Cela passe par l'accompagnement des populations, en particulier les plus fragiles, à tous les âges de de la vie, et le soutien au dynamisme associatif, sportif, commercial et touristique de notre ville, couplé à une politique événementielle et culturelle forte.

Sur le volet des **infrastructures**, nos priorités sont l'autonomie, la sobriété et la sécurité, à travers le développement de la souveraineté alimentaire et énergétique, la sécurisation de l'espace public, du patrimoine bâti et du numérique, la végétalisation de l'espace public et globalement l'évolution des infrastructures vers plus de sobriété.

C'est cette vision d'avenir qui nous guide et nous inspire et que nous souhaitons partager avec toute la population en cette fin d'année à l'occasion du Rapport budgétaire.

Notre projet pour 2026

2.1.1 Prendre soin des plus fragiles, à tous les âges de la vie

L'année 2026 verra **deux nouveaux équipements** émerger en matière de santé et de solidarité. La ville fera l'acquisition d'un espace de **400 m² destiné à une activité associative pour les plus fragiles**, situé avenue De Gaulle, dont les travaux démarreront en début d'année.

Par ailleurs, le permis de construire d'**un centre de santé incluant un pôle d'imagerie médical,** situé avenue Auguste la Houlle, a été délivré le 05 décembre 2025. Ce projet privé vise à étoffer l'offre de soin pour les habitants du territoire.

L'action dans les quartiers prioritaires (Gumenen-Goaner-Parco-Pointer-Bel Air-Montfort-Beaumanoir), au-delà de l'appel à projets annuel, sera marquée en 2026 par le programme **"Quartier en transition".** Celui-ci vise à réaménager l'espace public pour le rendre plus vert, accueillant et propice à la rencontre. Le soutien aux actions du centre social la Cabanatous reste fort et inchangé.

L'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap restent une priorité : une enveloppe financière importante est prévue comme chaque année pour des travaux d'accessibilité dans les bâtiments et dans l'espace public.

En outre, la médiathèque investira en 2026 dans des **collections accessibles aux personnes en situation de handicap,** avec en parallèle de l'arrivée d'une médiathécaire spécialisée.

Au centre de loisirs Arlequin et dans les accueils périscolaires, **une prime spécifique est créée pour les animatrices et animateurs accompagnant au quotidien les enfants en situation de handicap**, des malles pédagogiques seront déployées et du mobilier spécifique sera installé.

La politique enfance et jeunesse se déploiera notamment autour **du nouvel Espace jeunesse**. En plus de de l'accueil des mercredis, samedis et vacances pour les collégiens, celui-ci est désormais accessible en semaine aux lycéens sous un fonctionnement **"tiers-lieux"** (accueil libre et soutien aux initiatives).

D'autre part, l'animation du **Programme éducatif de territoire (PEDT)** se matérialisera par diverses actions en direction des enfants des jeunes et des familles.

Un **réseau "langage"** sera notamment déployé en partenariat avec le Programme de réussite éducative autour de l'orthophonie, en particulier pour les élèves de maternelle et de primaire.

Par ailleurs, avec **le projet autour de la marionnette** à l'école Rollo démarré à la rentrée 2025, les élèves des 3 écoles publiques bénéficient désormais d'un parcours d'éducation artistique et culturelle (orchestre à l'école Tabarly).

L'accès aux droits sera développé **avec l'arrivée de la CAF et de la CPAM au sein du pôle administratif du Penher**, nouvellement rénové à cet effet.

La **lutte contre la fracture numérique** se poursuit à travers l'action du conseiller numérique, dont les services sont accessibles à tous via le Centre communal d'action sociale (CCAS) et dont le poste est désormais entièrement financé par la Ville.

En matière de **soutien aux personnes âgées et de lutte contre la pauvreté et l'isolement**, le CCAS poursuit son action au travers des accompagnements personnalisés, des ateliers de prévention et d'information collectives. Il encourage aussi le développement de dispositifs favorisant le lien social tels que "Un toit, deux générations" et les formes de convivialité auprès des seniors (accès au restaurant de la résidence autonomie du Bocéno, et rencontres avec des jeunes d'Unicités).

La réflexion se poursuivra sur **la rénovation et l'extension de la résidence autonomie du Bocéno**, le CCAS se portant acquéreur en 2026 d'une parcelle de 2118 m² attenante au foyer pour une extension possible.

Quant au **projet d'épicerie sociale et solidaire**, il se poursuit via un pilotage d'AQTA.

2.1.2 Entretenir et transformer la ville

Trois faits marquants pour 2026 : la **rénovation du centre culturel Athéna** débutera à travers la phase 1 du projet, qui prévoit l'isolation thermique et acoustique, la sécurisation technique des espaces et une mise en accessibilité renforcée.

Le **projet d'équipement sportif et socio-culturel du Bel-air** entamera sa première étape à travers le concours d'architecte.

Enfin, après l'acquisition en 2025 d'un bâtiment au sein de l'ensemble de l'**Hôtel-Dieu**, la ville adaptera les locaux pour des activités culturelles et associatives.

Le **programme de travaux sur les bâtiments et équipements publics** se poursuivra par ailleurs comme prévu, avec la phase 3 du skate-park (aménagement des abords et du parvis) et la seconde phase des travaux du Tennis club à la suite de l'Open super 12.

Une réflexion sera également amorcée en 2026 concernant l'avenir du site de **Keryvonnick** à Locmariaquer, que l'on souhaite faire évoluer pour une optimisation de son usage.

A noter qu'une **opération de repositionnement physique de plusieurs sites accueillant** des services municipaux est également prévue en 2026. Les agents de la Direction des services techniques et des sports (actuellement basés dans le pôle municipal du Penher) rejoindra le Centre technique municipal (rue Amiral Coudé) qui sera réaménagé pour l'occasion.

La Police municipale viendra prendre place dans l'espace laissé libre au Penher, bénéficiant ainsi de locaux plus adaptés, spacieux et accessibles.

Enfin, les locaux vacants de la Police Municipale seront réaménagés afin d'accueillir les offices de restauration scolaire de l'école des Rives du Loch.

Sur le volet des **mobilités et de la voirie**, les travaux **de la "dorsale " entre le rond-point du Ballon et celui du Bois Colette** se poursuivront. Plus qu'un projet de mise en sécurité des mobilités douces (piétons, PMR, cyclistes), il s'agit

d'un véritable projet d'embellissement et d'accessibilité du centre-ville : enfouissement des réseaux aériens, rénovation des réseaux souterrains, végétalisation, accès PMR renforcés.

En ce qui concerne l'entretien de voirie, les grandes orientations seront définies en associant la diagnostic voirie effectué en 2025 au **Schéma des mobilités actives** réalisé en 2026.

L'entretien du **patrimoine historique et religieux** se poursuivra également à la suite de diagnostic effectué en 2025 : renfort de l'estrade de l'Eglise Saint-Gildas, travaux intérieurs et extérieurs pour la Chapelle Sainte-Hélène et pour la Chapelle du Saint-Esprit. Les travaux sur la Chapelle de la congrégation (ex : futur Office de tourisme) seront quant à eux pris en charge par AQTA.

La rénovation du **patrimoine privé** se poursuit quant à elle à travers le **dispositif OPAH-RU**, qui apporte des aides conséquentes à la rénovation et qui permet une Déclaration d'utilité publique (DUP) prévue pour 2026, visant à faire effectuer des travaux dans un délai court sur les immeubles les plus dégradés.

Enfin, **une modification du PLU** sera lancée en 2026 pour intégrer les dispositifs liés au "Zéro artificialisation nette" (ZAN).

2.1.3 Une ville durable et dynamique

L'événement de 2026 sera bien évidemment la mise en service progressive de la **cuisine municipale** pour fournir les repas des cantines des trois écoles publiques.

A cette occasion les offices – qui sont les espaces destinés à recevoir la livraison des repas en liaison chaude et organiser le service – seront réaménagés dans les trois écoles.

Après une mise en service réussie en 2025, la **ferme municipale** poursuivra son développement. Ce "Projet alimentaire alréen" qui s'enrichira d'actions pédagogiques, vise à développer **l'autonomie alimentaire** de la ville. Il est l'illustration d'un accès généralisé à une alimentation sûre, saine, abordable et conforme aux ambitions de la stratégie nationale alimentaire, à l'heure où le panier de courses d'un ménage a bondi de près de 23% entre novembre 2021 et octobre 2025 *(analyse N°113 INSEE – 09/10/2025)*

L'autonomie énergétique montera également d'un cran en 2026 avec la mise en services **des panneaux photovoltaïques au gymnase de la Forêt** et le statut de Personne Morale Organisatrice (PMO) acquis par la ville, lui permettant de revendre l'énergie produite si elle est supérieure aux besoins de l'équipement.

Début 2026 seront par ailleurs rendues les conclusions du **Schéma directeur immobilier énergétique** (SDIE) qui fixera les grandes lignes de la politique de rénovation énergétique pour les années à venir ainsi que l'étude sur les réseaux de chaleur, qui vise à préfigurer l'installation de nouvelles chaudières-bois et de leurs réseaux associés, pour chauffer les bâtiments publics. Le **dispositif Edu'Renov** proposé et pris en charge par la Banque des Territoires permettra quant à lui de bénéficier d'un audit spécifique et approfondi dans les écoles.

Par ailleurs, la ville poursuit son effort en matière de **végétalisation des espaces publics** puisque la végétalisation du cimetière entrera dans sa phase 3 et le travail de végétalisation des cours d'école se poursuivra à Rollo et débutera à Tabarly.

Sur le plan **des sécurités et de la protection de la population,** la ville poursuit son travail de coopération étroite entre Police municipale, la Gendarmerie nationale et la Justice, au travers des groupes de travail du Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) ainsi que par le redéploiement et l'entretien des caméras de vidéoprotection positionnées à des endroits pertinents et conjointement déterminés. Le SDIS du Morbihan initiera un nouvel exercice du Plan Communal de Sauvegarde correspondant aux risques potentiels auxquels la commune est soumise. Par ailleurs, la **sécurité routière** sera renforcée en 2026 à travers **le passage de la ville à 30 km/h** (sauf mention contraire). Enfin, une étude de flux est en cours sur la circulation piétonne et routière autour du parvis de la gare, co-financée avec AQTA et la Région, et une étude sur le réaménagement des abords du lycée Benjamin Franklin sera initiée avec la Région.

De plus, la ville poursuit ses investissements en faveur de la **sécurité informatique**, qui lui ont valu en 2025 la seconde place du podium départemental des villes du Morbihan en matière de sécurité numérique.

La qualité de vie à Auray passe également par un **soutien fort au dynamisme associatif, sportif, commercial et touristique** de notre ville, à travers l'entretien des infrastructures sportives et associatives, le soutien renforcé, notamment financier, aux associations et aux commerces qui s'installent. A quoi s'ajoutent les temps-forts gratuits reconnus et plébiscités que sont "Auray l'été" et "Noël à Auray" et globalement tous les événements ouverts au public, accueillis, co-organisés ou soutenus par la ville.

Enfin, la marque de fabrique d'Auray, c'est une **politique culturelle forte**, à travers la programmation d'Athéna et les expositions à la Chapelle Saint-Esprit dont le succès croit d'année en année, ainsi que les nombreux ateliers ou événements hors les murs, et l'ouverture et la clôture de saison gratuite.

En 2026, nous fêterons les **250 ans de l'arrivée de Benjamin Franklin à Auray** avec des temps forts organisés par le service Archives et Patrimoine, et le projet culturel de territoire soutenu par AQTA autour de Meliscènes sera étoffé, à travers un projet participatif et artistique.

2.2 L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Pour information, il est précisé l'évolution de la population de la Ville d'Auray sur les 8 dernières années *(population INSEE)*

	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Nombre d'habitants	14 185	14 100	14 016	14 358	14 564	14 571	14 591	14 825

Pour l'exercice 2026, il est proposé un budget à hauteur de **23 131 398 €,** tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement (mouvements réels et mouvements d'ordre), afin de respecter le principe d'équilibre du budget par section.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **21,16 M€** et sont en baisse en 2026 (- 8,9%) puisque l'année 2025 comptabilisait de façon exceptionnelle l'indemnité assurantielle versée dans le cadre du sinistre du tennis club.

Dans la mesure où cet équilibre est lié par le niveau des recettes, notamment fiscales, qu'il est prévu d'encaisser en 2026 et qui représentent plus de la moitié des recettes réelles de fonctionnement, il est proposé de débuter le débat d'orientations budgétaires par les recettes de fonctionnement de la collectivité.

2.2.1 L'évolution des recettes de fonctionnement

2.2.1.1 Les recettes fiscales : 12,97 M€ (chap. 731)

Les recettes fiscales sont prévues pour 2026 à hauteur de **12,97 M€.** Elles se décomposent comme suit :

- **Au titre de la fiscalité "ménage",** la collectivité perçoit les recettes fiscales liées aux 2 taxes foncières et perçoit un produit équivalent à celui qu'elle aurait perçu pour la taxe d'habitation avant la réforme (sur la base des taux gelés de 2019).

  Pour 2026, les montants prévisionnels proposés au titre de la fiscalité ménage pour un total de **11,45 M€** sont les suivants :

  • **TFPB :** 11 027 000 €
  • **TFPNB :** 23 500 €
  • **TH :** 405 000 € (maintien uniquement du produit de TH pour les résidences secondaires et les logements vacants)

✓ **Au titre des différentes taxes, la commune perçoit :**

- la taxe additionnelle aux droits de mutation (appelée également droits d'enregistrement) est une taxe que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier pour le compte de l'Etat et des collectivités locales : **900 000 € prévus en 2026.**

- la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est un prélèvement fiscal sur la consommation finale d'électricité qui varie avec le lieu d'habitation. Elle dépend également de la quantité d'électricité consommée et de la puissance souscrite : **280 000 € prévus en 2026.**

- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une imposition facultative qui taxe les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires : **155 000 € prévus en 2026.**

✓ **Au titre des droits de places : 165 K€**

Il est rappelé que les occupations du domaine public par les commerçants (marché des Halles et marchés extérieurs) sont considérés en M57 comme un produit fiscal qui doit être comptabilisé au chapitre 731 « Fiscalité locale », et plus précisément au compte 73154 « Droits de place ».

2.2.1.2 Les impôts et taxes : 2,22 M€ (chap. 73)

✓ **Au titre de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)**. Pour 2026, elle s'élèvera à **1,99 M€** (comme en 2025).

Il est rappelé que l'Attribution de Compensation correspond à un transfert financier entre l'EPCI et les communes membres, afin d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et les communes. Elle est obligatoire dès lors que la fiscalité appliquée sur le territoire de l'EPCI est la "Fiscalité Professionnelle Unique" (FPU), c'est à dire que l'ensemble de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFER, TaSCom, etc.) est perçue par l'EPCI en lieu et place des communes.

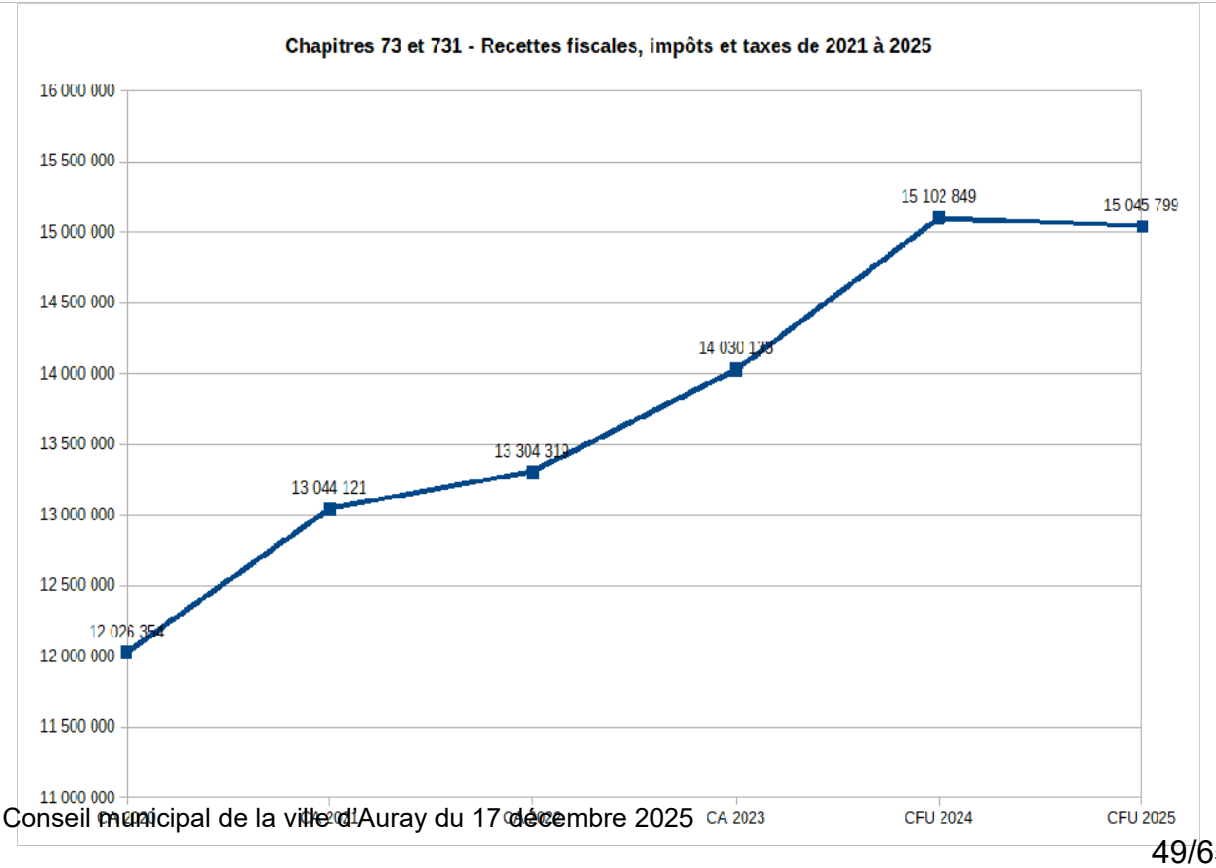
✓ **Au titre de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) :**

Pour 2026, il est proposé de reconduire le même montant que celui notifié et perçu en 2025, soit **227 271 €.**

Pour mémoire, la dotation de solidarité communautaire est une dotation qui a été versée pour la première fois en 2023 par la Communauté de communes aux communes membres, suite à la mise en place du Pacte fiscal et financier sur son territoire. Cette dotation est dégagée à partir des recettes fiscales d'AQTA.

Ci-dessous un tableau retraçant l'évolution des recettes fiscales, impôts et taxes de 2021 à 2026

Impôts et taxes	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
Taxes foncières et taxe d'habitation	9 174 673	9 527 300	10 196 258	11 248 548	11 334 044	11 455 716
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 171 995	1 027 919	1 066 601	913 936	900 000	900 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	329 714	384 313	282 051	367 828	280 000	280 000
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	116 372	155 493	145 358	157 934	159 959	155 000
Autres impôts locaux (régularisation sur années antérieures)	78 049	36 246	4 724	24 612	13 719	15 000
Droits de place (Halles et marchés extérieurs)	_	_	_	_	132 000	165 000
Total chapitre 731 – FISCALITE LOCALE	**10 870 802**	**11 131 270**	**11 694 992**	**12 712 859**	**12 819 722**	**12 970 716**
Attribution de compensation (AQTA)	2 173 319	2 173 049	2 172 874	2 172 491	1 998 806	1 998 806
Dotation de solidarité communautaire (DSC-AQTA)	_	_	162 267	217 499	227 271	227 271
Total chapitre 73 – IMPOTS ET TAXES	**2 173 319**	**2 173 049**	**2 335 141**	**2 389 990**	**2 226 077**	**2 226 077**
TOTAL	13 044 121	13 304 319	14 030 133	15 102 849	15 045 799	15 196 793



2.2.1.3 Les autres recettes de fonctionnement :

. Chap 70 : Produits des services et du domaine : 1,48 M€

Les crédits inscrits à ce chapitre pour l'année 2026 s'élèvent à **1,48 M€**, soit un montant identique à celui prévu pour 2025. Ils intègrent toutefois les ajustements suivants :

+ 100 000 € par an à compter de 2026, afin de prendre en compte les nouvelles recettes générées par les horodateurs installés sur les parkings Mermoz et Hulot.

– 23 000 € dans le secteur culturel, en raison d'une baisse attendue des recettes de billetterie liée :

. aux futurs travaux de rénovation du Centre culturel Athéna,

. à la gratuité de la médiathèque appliquée sur une année complète.

– 48 000 € pour le service jeunesse, conséquence de la fermeture de la garderie du Pehner en 2026.

– 35 000 € liés à la démographie scolaire, la diminution du nombre d'élèves réduisant les recettes issues des garderies.

Ce chapitre est composé également des recettes liées à la billetterie du Centre culturel Athéna (163 K€) ; à la VIGIE en lien avec le partenariat avec La Trinité-sur-mer (30K€) ; à la tarification de l'école de musique (95 K€) ; à la tarification de l'accueil de loisirs enfance Arlequin (mercredis et vacances scolaires) et aux séjours organisés (332K€) ; à la tarification de la restauration scolaire (365 K€) ; aux redevances d'occupation du domaines public pour les terrasses des cafés, bars et restaurants + horodateurs (171 K€) ; aux remboursements entre les budgets en fin d'année pour le personnel et les fournitures affectés au CCAS et aux budgets annexes (190 K€).

. Chap 75 Autres produits de gestion courante : 291 K€ (contre 3,14 M€ en 2025) :

La diminution très importante constatée entre 2025 et 2026 s'explique par le caractère exceptionnel des recettes enregistrées en 2025. En effet, ce chapitre incluait cette année-là l'indemnité d'assurance versée dans le cadre du sinistre du tennis-club.
Pour rappel, la Ville a perçu un total de **3 448 562 €**, duquel ont été déduits :

- les honoraires de l'expert mandaté par la Ville ;
- l'avance de **500 000 €**, versée en 2022 pour la mise en sécurité du site et la démolition.

Le montant réellement comptabilisé en 2025 s'établit ainsi à **2 862 712 €**.

Recettes locatives :
Ce chapitre comprend également l'ensemble des recettes issues des loyers perçus par la Ville, soit environ **240 K€** par an, dont les loyers des locaux du Trésor Public.

Il est précisé que la CAF et la CPAM intégreront les locaux de la Cité administrative à compter du 15 décembre prochain. Plus précisément, la CPAM déménagera à la mi-décembre et ses agents rejoindront les nouveaux locaux au cours de cette même période. La CAF déménagera également à la mi-décembre, mais ses agents n'intégreront les locaux qu'au début du mois de janvier 2026.

La ville perçoit aussi des loyers pour d'autres locaux **(51 K€)** : ceux de l'inspection académique, de différentes locations de salles (Athéna, Keryvonnick, classes de découvertes) ; du local de la MAL (Maison d'Animation et des Loisirs) ; du local de l'Argonaute (espace de travail partagé dit Coworking dédié aux indépendants et aux artistes) ; de la Ferme du Printemps (louée à l'association Sauvegarde 56) ; des locaux de l'école DIWAN et des locaux de la Mission locale.

. Chap 013 Atténuations de charges : 75 K€ : Il s'agit d'un montant prévisionnel perçu suite au remboursement des indemnités journalières par les assurances.

. Chap 042 Opérations d'ordre : 523 K€.
En 2026, il est prévu 523 K€ en recettes de fonctionnement (et en parallèle en dépenses d'investissement / chapitre 040) pour comptabiliser les opérations réalisées en régie, et l'amortissement de certaines subventions spécifiques.

Il est rappelé que les opérations d'ordre se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une dépense et une recette, ce sont donc des mouvements neutres. On parle d'opérations d'ordre car elles ne donnent lieu à aucun décaissement, ni encaissement, elles permettent simplement de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

2.2.1.4 Les dotations et participations : 4,11 M€ (chap.74)

Les dotations prévues pour **2026** s'élèvent à **4,11 M€**, contre **4,24 M€** en 2025, soit une diminution de **131 K€**. Cette baisse s'explique principalement par :

– 150 000 € liés à la fin du soutien financier du **Fonds National de Prévention (FNP)** de la **CNRACL**, qui accompagne les collectivités et établissements publics dans leurs démarches de prévention. Ce financement était accordé pour deux ans, à hauteur de 150 K€ par an en 2024 et 2025.

– 40 000 € en raison de l'absence de contrats aidés et de la fin du soutien financier pour le poste de conseiller numérique.

Les dotations versées par l'Etat sont en revanche annoncées stables pour 2026 :

- ✓ **Au titre de la DGF : 2,85 M€**

Le PLF 2026 prévoit une **stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).**

La DGF de la commune se décompose en 3 parties :

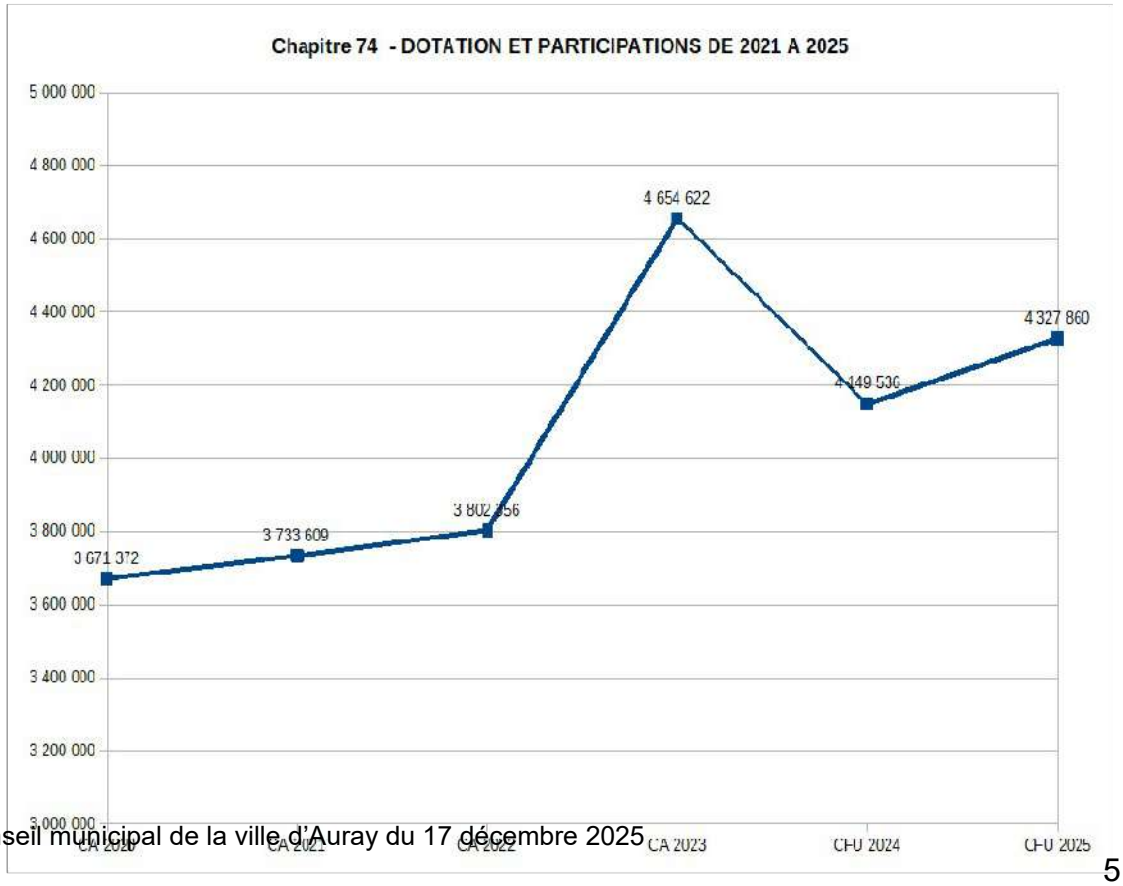
- la Dotation forfaitaire : c'est une dotation essentiellement basée sur les critères de population et de superficie : **1,59 M€ prévus en 2026.**

- la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : c'est une dotation de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées : **790 K€ prévus en 2026.**

- La Dotation nationale de péréquation (DNP) : c'est également une dotation de péréquation. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes : **470 K€ prévus en 2026.**

- ✓ **Au titre des allocations compensatrices, il est prévu de percevoir 200 K€ en 2026.** Il s'agit de dotations versées par l'Etat aux collectivités en raison des exonérations qu'il décide (ex : pour les personnes de condition modeste ou pour les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV)).

- ✓ **Au titre des autres dotations perçues par la commune,** il est prévu de percevoir **1,06 M € en 2026.** Il s'agit principalement de subventions de la CAF pour la Prestation de service ordinaire (PSO) et pour le contrat local d'accompagnement scolaire. La commune perçoit également des subventions de la Région (pour le festival Méliscènes) et du Département (pour le fonctionnement du Centre de Loisirs, pour le soutien de différents projets artistiques et culturels) ; et également du lycée Franklin et du collège Le Verger pour l'utilisation des gymnases. Elle perçoit en outre, des recettes liées aux versements par des communes, pour des élèves non Alréens, mais scolarisés dans des établissements de la ville.



La hausse observée sur la courbe en **2024** s'explique par le fait que la Ville a perçu, en **2023**, une **recette exceptionnelle de 371 338 €**, correspondant au dispositif du **« filet de sécurité »** mis en place par l'État pour les collectivités dont la **CAF nette** s'était dégradée entre **2021 et 2022**.

2.2.1.5 La reprise de l'excédent de fonctionnement : estimation 1,44 M€ (chap.002)

La dynamique des recettes fiscales, cumulée à des efforts de maîtrise budgétaire, **permettent à la collectivité de dégager un excédent de recettes de fonctionnement qu'elle transfère ensuite vers la section d'investissement pour financer les différents projets de travaux et d'équipement au service de la population.**

Il est précisé que le budget 2026 sera voté lors du Conseil municipal du **11 février 2026**, avec une reprise anticipée des résultats, et que **les résultats définitifs 2025 ne seront connus qu'après la clôture de l'exercice, en début d'année 2026.**

Pour 2026, l'excédent provisoire à reprendre sur la base des résultats de l'année 2025 s'élève à **1,44 M€.**

		repris en 2021	repris en 2022	repris en 2023	repris en 2024	repris en 2025	repris en 2026 résultat provisoire 2025
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 380 730	1 522 081	148 508	2 471 436	1 800 673	**1 441 399**

Ci-dessous un tableau récapitulatif en recettes de fonctionnement des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2022 à 2026

		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	% BP 26/25
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		20 885 169	20 198 070	21 874 159	21 137 719	24 887 707	22 881 174	25 564 102	24 699 421	23 131 398	-9,5%
TOTAL MOUVEMENT REEL		18 690 088	19 760 493	21 052 651	20 837 846	21 893 271	22 531 001	23 240 429	24 176 421	21 166 998	-8,9%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	105 200	153 418	83 000	137 101	60 000	189 517	100 000	75 000	75 000	-25,0%
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE (billeterie, ODP)	1 447 320	1 644 660	1 607 399	1 715 877	1 702 920	1 847 700	1 485 590	1 400 000	1 487 420	0,1%
731	FISCALITE LOCALE	13 174 930	13 304 319	14 044 529	14 030 133	12 274 528	12 712 859	12 906 773	12 819 722	12 970 716	0,5%
73	IMPOTS ET TAXES					2 335 141	2 389 990	2 216 601	2 226 077	2 226 077	0,4%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 596 588	3 802 356	3 973 173	4 654 622	3 973 632	4 149 536	4 247 915	4 327 860	4 116 205	-3,1%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (loyers)	366 000	834 634	1 344 500	286 498	1 547 000	314 209	2 283 000	3 145 713	291 000	-87,3%
76	PRODUITS FINANCIERS (intérêts liés aux parts sociales détenues en Banques)	50	30	50	50	50	77	50	50	80	60,0%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		10 602		13 565		926 760		181 500		
78	REPRISES SUR PROVISIONS		10 474				353	500	500	500	0,00 %
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE		*673 000*	*437 576*	*673 000*	*299 873*	*523 000*	*350 173*	*523 000*	*523 000*	*523 000*	
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)*	*673 000*	*437 576*	*673 000*	*299 873*	*523 000*	*350 173*	*523 000*	*523 000*	*523 000*	
002	*EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE*	*1 522 081,44*		*148 508,11*		*2 471 436,09*		*1 800 673*		*1 441 399*	

2.2.2 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Comme indiqué précédemment, il est proposé pour l'exercice 2026 un budget de fonctionnement de **23 131 398 €**, conformément au principe d'équilibre entre dépenses et recettes.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **19,65 M€**, soit une progression de **+0,8 %** par rapport à 2025.

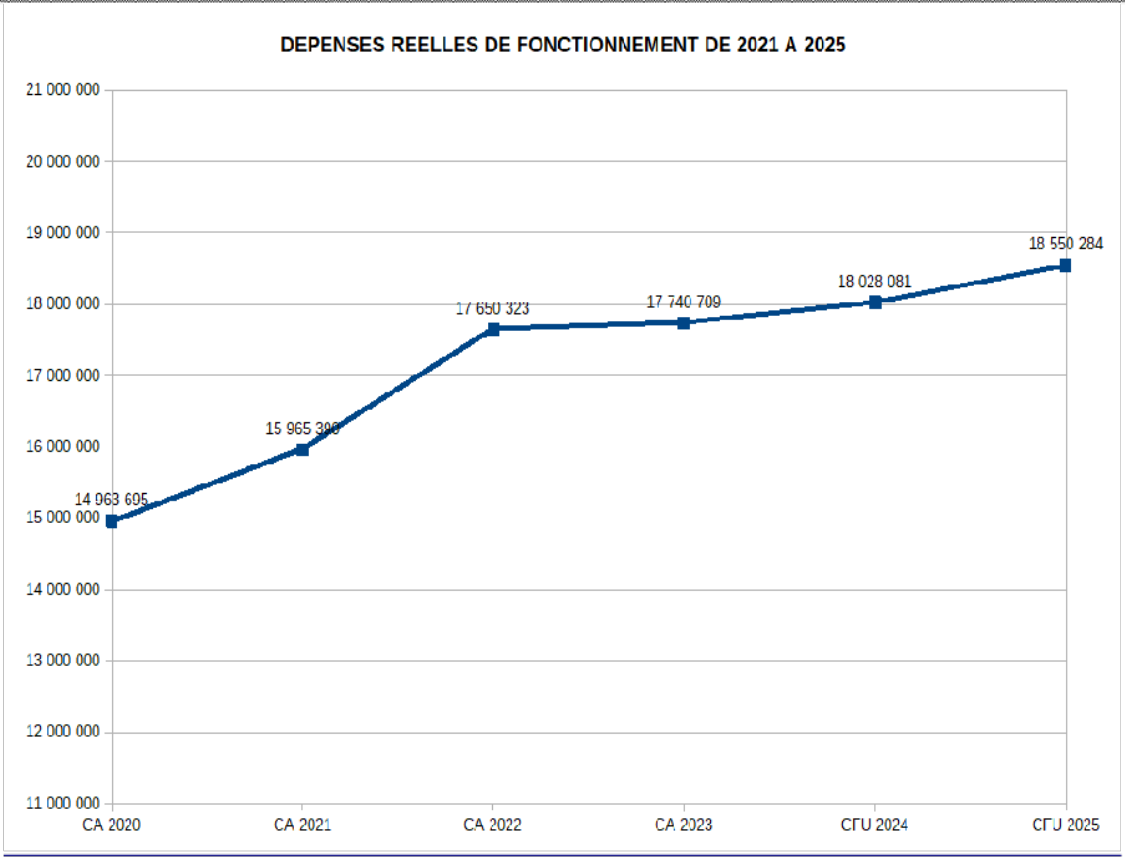
Les deux principaux postes de dépenses sont :

- **Les charges à caractère général (chap. 011)**, prévues à **5,19 M€** en 2026, montant que la Ville a souhaité maintenir à **+0,5 %** comme indiqué dans la lettre de cadrage du budget 2026, élaborée en juin 2025.

- **Les frais de personnel**, estimés à **11,74 M€** en 2026 contre **11,72 M€** en 2025, soit une hausse limitée à **+0,2 %**, traduisant la volonté de contenir également l'évolution des charges de personnel.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2022 à 2026

		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	% BP 26/25
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		20 885 169	18 743 319	21 874 159	18 814 791	24 887 707	19 963 984	25 564 102	19 650 284	23 131 398	-9,5%
TOTAL MOUVEMENT REEL		17 279 946	17 650 323	18 468 503	17 740 709	19 361 205	18 028 081	19 488 322	18 550 284	19 651 886	0,8%
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 390 755	4 640 927	4 617 693	4 365 443	5 148 039	4 813 450	5 173 779	5 000 000	5 199 648	0,5%
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	10 601 382	10 633 474	11 118 359	10 584 613	11 499 796	10 512 838	11 721 041	11 050 000	11 744 326	0,2%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (Dégrèvements TH/TF)	10 000	17 381	10 000	5 976	10 000	5 749	10 000	10 000	10 000	0,0%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (subv)	2 022 177	2 089 400	2 335 340	2 421 665	2 313 120	2 342 820	2 222 152	2 200 000	2 360 162	6,2%
66	CHARGES FINANCIERES (intérêts de la dette + icne)	218 300	241 487	283 311	348 563	368 000	348 545	339 000	283 828	301 000	-11,2%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (annulation de titres)	27 332	26 589	23 800	14 450	22 250	4 679	21 850	5 956	16 750	-23,3%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (pour la monétisation)	10 000	1 065	80 000				500	500	20 000	
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE		***3 605 223***	***1 092 997***	***3 405 656***	***1 074 082***	***5 526 502***	***1 935 904***	***6 075 780***	***1 100 000***	***3 479 512***	***-42,7%***
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (dotation aux amts)*	*950 000*	*1 092 997*	*950 000*	1 074 082	1 950 000	*1 935 904*	1 380 000	1 100 000	1 100 000	-20,3%
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***	***2 655 223,44***		***2 455 656,10***		***3 576 502,09***		***4 695 780***		***2 379 512***	



2.2.2.1 Les charges à caractère général : 5,19 M€ (chap. 011)

Les charges à caractère général sont prévues à **5,19 M€ en 2026**, contre **5,17 M€ en 2025**, soit une progression de **+0,5 %**.

. Principaux éléments d'augmentation en 2026 :
L'évolution de ces charges s'explique notamment par :

+ 70 K€ liés au coût de production des repas dans le cadre de la **nouvelle cuisine municipale** (correspondant à 6 mois d'exploitation) ;

+ 30 K€ pour la **gestion et l'exploitation des parkings Mermoz et Hulot par EFFIA** (recettes associées : 100 K€) ;

+ 20 K€ pour le **festival Méliscènes**, dépense intégralement compensée par une subvention de la **DRAC** et d'**AQTA** ;

+ 90 K€ pour la **déconstruction de l'espace jeunesse**.

Soit une hausse totale de + 210 K€.

. Elément de compensation
Ces augmentations sont partiellement compensées par une **baisse de 250 K€ des dépenses d'énergie en 2026**, selon les prévisions transmises par **Morbihan Énergie**.

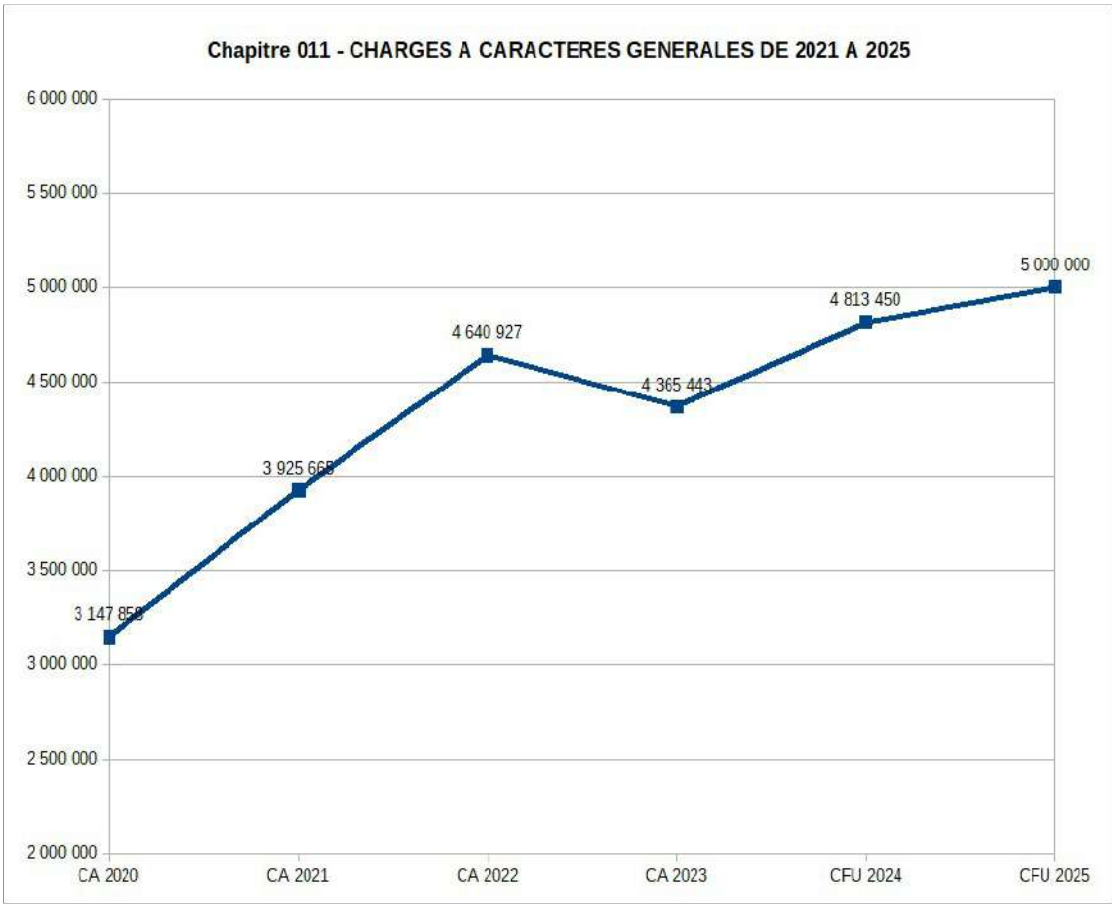
De manière générale, ces charges regroupent les achats courants, les prestations de services, les frais de fluides et d'énergie, ainsi que les frais liés à la maintenance et à l'entretien des bâtiments. Elles regroupent également les frais liés à la programmation du centre culturel Athéna et à la mise en place des différents évènements programmés sur l'année (Méliscènes, fête de la musique, animations de Noël et d'été...).

Il est précisé que dans le cadre du **renouvellement des marchés d'assurance** de la Ville, et au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, la **SMACL** a présenté une offre portant sur l'ensemble des lots pour la Ville et le CCAS, à savoir :

- la **responsabilité civile**,
- les **dommages aux biens**,
- la **protection juridique**,
- la **protection fonctionnelle**.

L'analyse des offres fait apparaître un **montant de cotisations stable avec une couverture des risques identiques,** par rapport à celui acquitté par la Ville en 2025.

Ainsi, le **montant total des cotisations d'assurance**, incluant la **flotte automobile**, s'élèvera à **135 000 € pour l'exercice 2026**.



2.2.2.2 Les frais de personnel : 11,74 M€ (chap. 012)

Les dépenses de personnel s'élèvent à **11,74 M€** pour l'année 2026, contre **11,72 M€** en 2025, soit une hausse limitée à **+0,2 %**.

Pour rappel, les différentes mesures nationales de revalorisation salariale décidées entre 2022 et 2024 ont entraîné un surcoût total de **855 000 €** pour la commune.

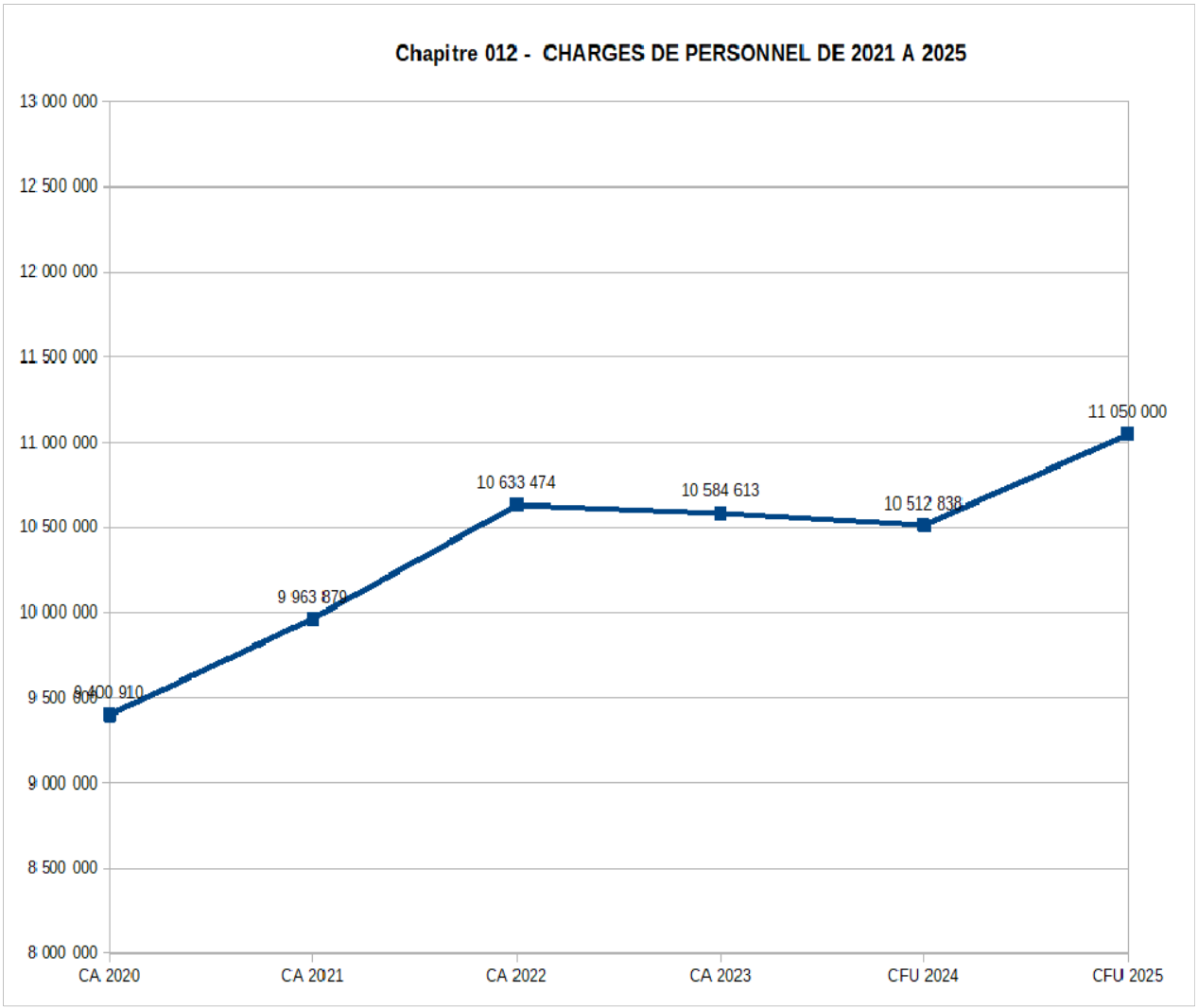
Impact des mesures de revalorisation (en année pleine)

+3,5 % de revalorisation du point d'indice au **1er juillet 2022**, soit **+322 000 €**
+1,5 % de revalorisation du point d'indice au **1er juillet 2023**, soit **+136 000 €**

Attribution de points d'indice majoré pour certains agents des catégories **C et B** à compter du **1er juillet 2023** soit **+25 000 €**
Attribution de **5 points d'indice majoré** pour l'ensemble des agents publics au **1er janvier 2024**, soit **+130 000 €**

Autres facteurs d'évolution

Par ailleurs, l'augmentation des cotisations employeur à la caisse de retraite des agents territoriaux (**+3 points**) entraînera une hausse supplémentaire des charges de personnel, estimée à **200 000 € par an** pour les exercices **2025, 2026, 2027 voire 2028**.



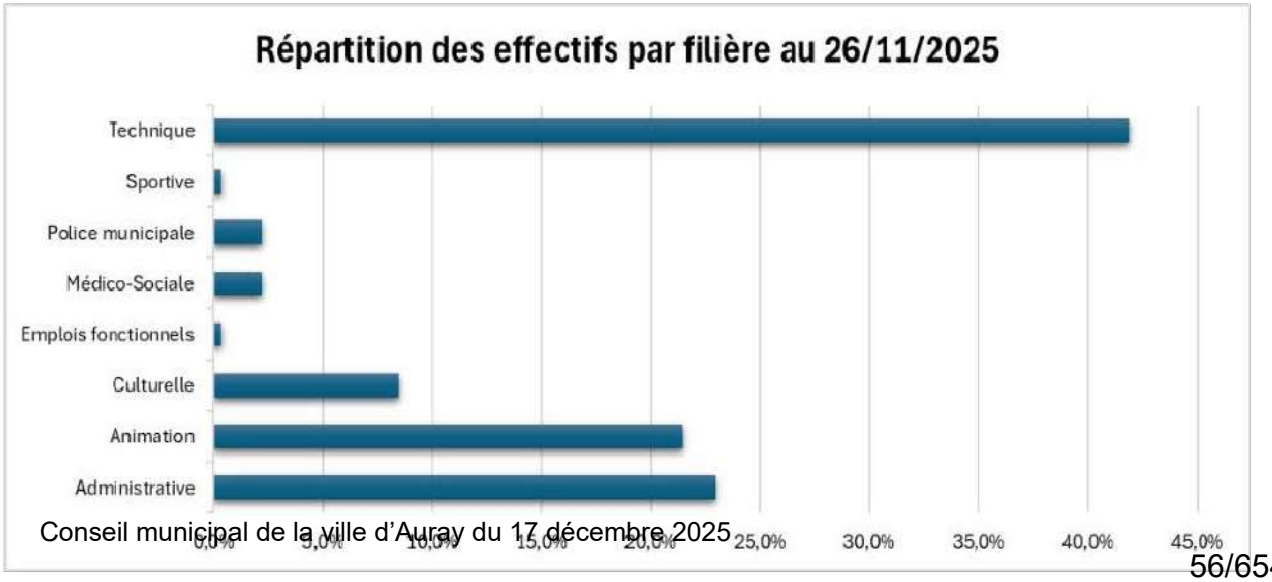
En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (communes de plus de 10 000 habitants), il est présenté ici la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Le rapport sur les orientations budgétaires précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

1 – La structure des effectifs au 26/11/2025 et son évolution

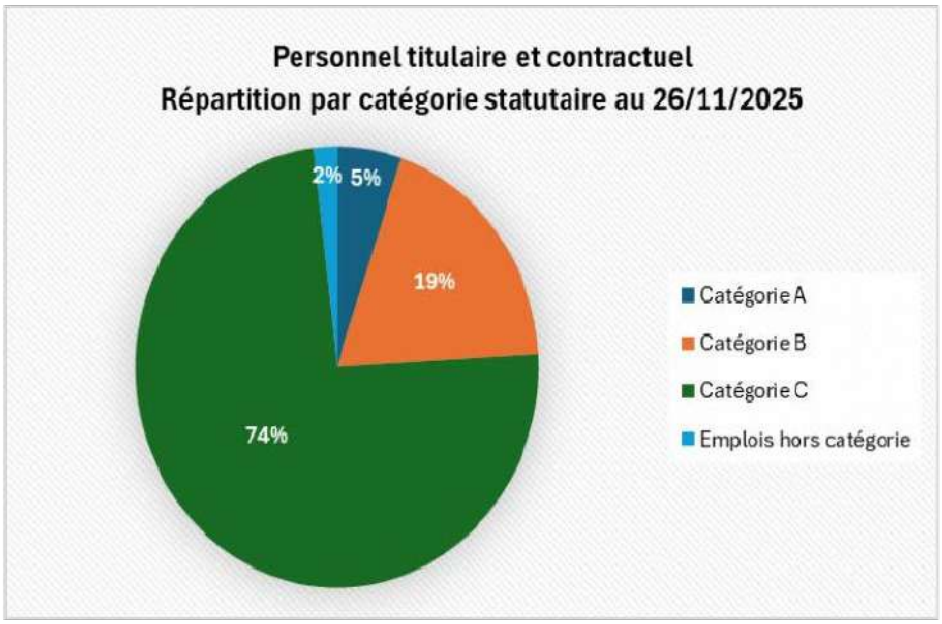
			Féminin			Masculin			Total général
Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emplois	Contractuel	Titulaire	Total	Contractuel	Titulaire	Total	
Administrative	Catégorie A	Attachés territoriaux	1	5	6		3	3	9
	Catégorie B	Rédacteurs territoriaux	4	9	13	1	2	3	16
	Catégorie C	Adjoints administratifs territoriaux	2	29	31	1	2	3	34
	Emplois hors catégorie	Contrat Adulte Relais	1		1				1
		Service civique	1		1				1
		Apprenti	1		1				1
Total Administrative			10	43	53	2	7	9	62
Animation	Catégorie B	Animateurs territoriaux		5	5	1	3	4	9
	Catégorie C	Adjoints territoriaux d'animation	23	13	36	5	8	13	49
Total Animation			23	18	41	6	11	17	58
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		2	2		1	1	3
		Assistants territoriaux d'enseignement artistique	1	4	5	3	4	7	12
	Catégorie C	Adjoints territoriaux du patrimoine	2	5	7		1	1	8
Total Culturelle			3	11	14	3	6	9	23
Emplois fonctionnels	Catégorie A	Directeurs généraux des services des communes de + 2 000 hab. (et adjoints)					1	1	1
Total Emplois fonctionnels							1	1	1
Médico-Sociale	Catégorie A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	1		1				1
	Catégorie C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		5	5				5
Total Médico-Sociale			1	5	6				6
Police municipale	Catégorie B	Chefs de service de police municipale					1	1	1
	Catégorie C	Agents de police municipale		2	2		3	3	5
Total Police municipale				2	2		4	4	6
Sportive	Catégorie B	Educateurs territoriaux A.P.S					1	1	1
Total Sportive							1	1	1
Technique	Catégorie A	Ingénieurs territoriaux		2	2	1		1	3
	Catégorie B	Techniciens territoriaux		1	1	2	6	8	9
	Catégorie C	Adjoints techniques territoriaux	10	17	27	15	38	53	80
		Agents de maîtrise territoriaux		6	6	1	12	13	19
	Emplois hors catégorie	Apprenti	2		2				2
Total Technique			12	26	38	19	56	75	113
Total général			49	105	154	30	86	116	270

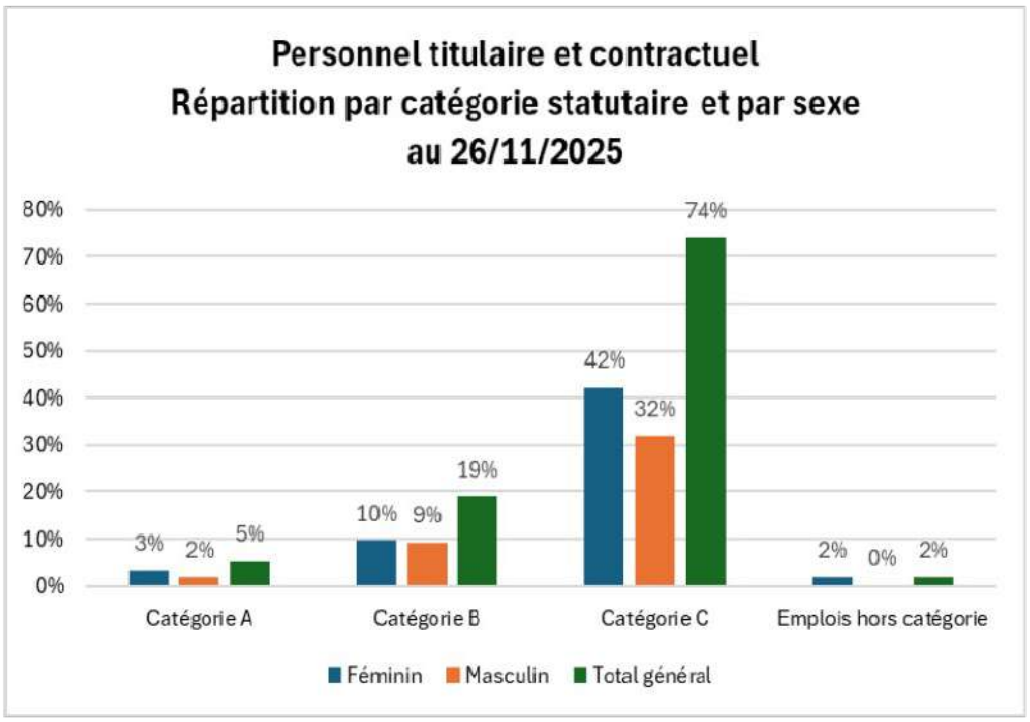
La collectivité compte 191 agents titulaires et 79 agents contractuels. Les femmes représentent 57 % de l'effectif et les hommes 43 %. En novembre 2025 la collectivité compte 270 agents contre 273 en 2024. Elle emploie une majorité de titulaires (71%).

Les agents sont répartis en 7 filières : administrative, animation, culturelle, médico-sociale, police, sportive et technique. Les filières technique, administrative et animation sont les plus représentées, avec respectivement 42 %, 23% et 21 % des effectifs.

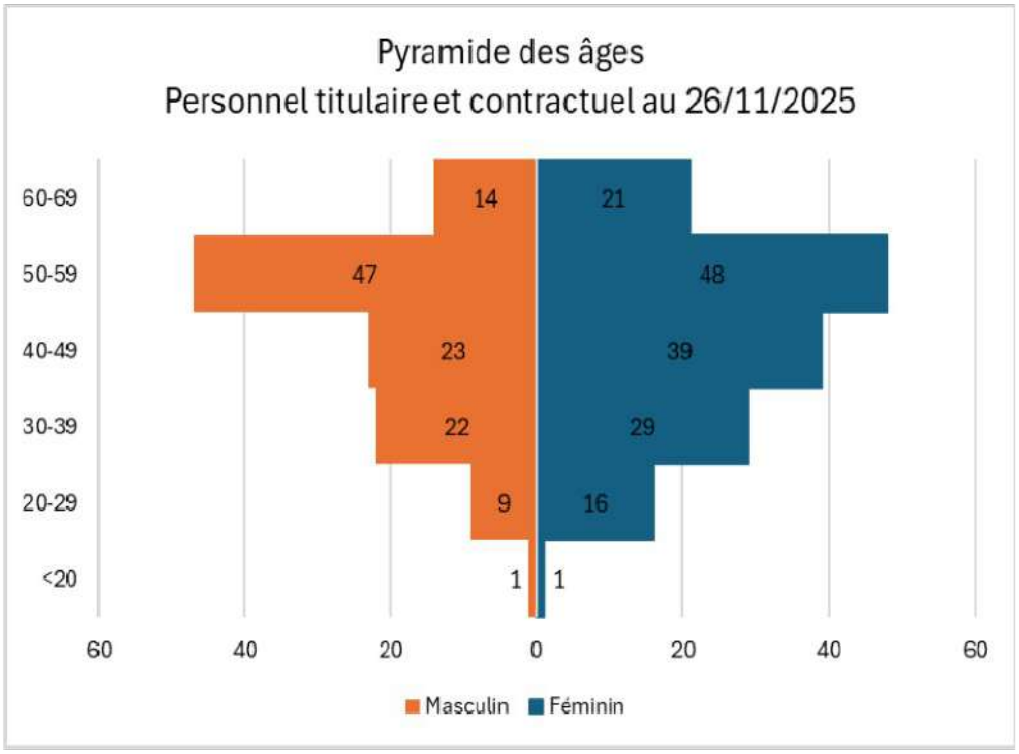


Les agents sont répartis en **3 catégories d'emploi** : la catégorie A qui regroupe le personnel d'encadrement supérieur, la catégorie B qui regroupe le personnel d'encadrement intermédiaire et la catégorie C qui englobe les fonctions d'exécution. Comme dans beaucoup de collectivités territoriales, c'est la catégorie C qui est la plus représentée avec 200 agents sur les 270 que compte la collectivité. Les catégories A et B comptent respectivement 14 et 51 agents. Les emplois hors catégorie regroupent les contractuels de droit privé.





Pyramide des âges



Agents titulaires et contractuels confondus, 48 % des agents ont 50 ans et plus, ce qui implique une politique RH importante en matière de GPEC (reclassement, formation, recrutement, adaptation aux besoins). La ville maintient cette politique prévisionnelle afin de garantir une pyramide des âges adaptée aux missions de service public (recommandation n° 11 du rapport de la chambre régionale des comptes).

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE 2024 à 2025 - PAR FILIERES ET CATEGORIES STATUTAIRES

		2024			2025			Evolution			
Filière statutaire	Catégorie statutaire	Titulaires	Contractuels	Total	Titulaires	Contractuels	Total	Titulaires	Contractuels	Total	En %
Administrative	Catégorie A	7	5	12	8	1	9	1	-4	-3	
	Catégorie B	11	4	15	11	5	16	0	1	1	
	Catégorie C	31	6	37	31	6	37	0	0	0	
Total Administrative		**49**	**15**	**64**	**50**	**12**	**62**	**1**	**-3**	**-2**	**-3 %**
Animation	Catégorie B	6	0	6	8	1	9	2	1	3	
	Catégorie C	23	37	60	21	28	49	-2	-9	-11	
Total Animation		**29**	**37**	**66**	**29**	**29**	**58**	**0**	**-8**	**-8**	**-12 %**
Culturelle	Catégorie B	12	4	16	11	4	15	-1	0	-1	
	Catégorie C	4	3	7	6	2	8	2	-1	1	
Total Culturelle		**16**	**7**	**23**	**17**	**6**	**23**	**1**	**-1**	**0**	**0 %**
Emplois fonctionnels	Catégorie A	1		1	1		1	0	0	0	
Total Emplois fonctionnels		**1**		**1**	**1**		**1**	**0**	**0**	**0**	**0 %**
Médico-Sociale	Catégorie A		1	1		1	1		0	0	
Médico-Sociale	Catégorie C	5		5	5		5	0	0	0	
Total Médico-Sociale		**5**	**1**	**6**	**5**	**1**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0 %**
Police municipale	Catégorie B	1		1	1		1	0	0	0	
	Catégorie C	4		4	5		5	1	0	1	
Total Police municipale		**5**		**5**	**6**		**6**	**1**	**0**	**1**	**20 %**
Sportive	Catégorie B	1		1	1		1	0	0	0	
Total Sportive		**1**		**1**	**1**		**1**	**0**	**0**	**0**	**0 %**
Technique	Catégorie A	2	1	3	2	1	3	0	0	0	
	Catégorie B	7	1	8	7	2	9	0	1	1	
	Catégorie C	79	17	96	73	28	101	-6	11	5	
Total Technique		**88**	**19**	**107**	**82**	**31**	**113**	**-6**	**12**	**6**	**6 %**
Total		**204**	**81**	**273**	**204**	**81**	**270**	**0**	**0**	**-3**	**-1,10%**

Les effectifs resteront globalement stables en 2026. La situation présentée ici, au 26 novembre 2025, ne tient pas compte des recrutements qui doivent intervenir, au-delà de cette date, sur des emplois déjà ouverts au tableau des effectifs (2 médiathécaires, 1 chef d'équipe voirie et signalisation, 1 agent de surveillance de la voie publique, 1 cuisinier, 1 second de cuisine et 2 aides-cuisine).

2 – Durée annuelle de travail

Le conseil municipal, par délibération du 22 décembre 2015, a fixé la durée annuelle de travail à 1607 heures (ou 35 heures par semaine) pour un agent à temps complet, il s'agit de la durée légale de travail.

Lorsqu'un agent effectue plus de 35 heures par semaine, il peut bénéficier, en compensation, de jours supplémentaires de repos pour réduction du temps de travail (RTT). Dans la collectivité, le temps de travail hebdomadaire est soit de 35 heures, soit de 37 heures 30.

Les heures effectuées au-delà de la durée légale, une fois les jours de RTT accordés, constituent des heures supplémentaires. Ces heures supplémentaires font l'objet d'une autorisation préalable du supérieur hiérarchique. Quand

le fonctionnement des services le permet, elles sont récupérées sous forme de repos compensateur ; à défaut, elles sont payées.

Le droit à congé est de 5 fois les obligations hebdomadaires de service : 25 ou 22,5 jours selon que les agents travaillent sur 5 ou 4,5 jours par semaine.

Depuis le 1er janvier 2025, le report des congés annuels (hors congés de fractionnement et hors congés d'ancienneté) et des RTT des 3ème et 4ème trimestre de l'année N-1 est possible jusqu'au 31 janvier.

Les agents peuvent épargner 2 jours de congés sans justifier d'une nécessité de service ou jusqu'à 5 jours de congés avant le 31 janvier en cas d'impossibilité de poser les congés pour nécessités de service.

En 2026, à titre expérimental pour 4 mois, le temps de travail du service de police municipale sera organisé sur 4 jours par semaine.

3 – Les avantages sociaux

La collectivité ne met à la disposition du personnel ni logement de fonction, ni véhicule de fonction et ne verse pas d'avantage en nature.

La collectivité participe aux frais de protection sociale complémentaire :

- Depuis le 1er janvier 2025, la collectivité adhère au contrat groupe du centre de gestion pour la prévoyance. Le montant de la participation versée aux agents pour 2025 est estimé à 21 000 € (selon les adhérents actuels) ;

- A compter du 1er janvier 2026, la collectivité adhérera également au contrat groupe du centre de gestion pour la santé (mutuelle) et versera une participation estimée à 25 000 €.

La collectivité est adhérente au Comité National d'Action Sociale et a versé une cotisation de 57 000 € en 2025, pour un montant de prestations versé aux agents de 43 500 € soit un taux de retour de 76 %.

Les agents ont la possibilité d'adhérer à l'amicale du personnel (subvention sollicitée auprès de la ville à hauteur de 30 000 € et 9 000 € de mise à disposition de personnel).

4 – Structure des dépenses de personnel et son évolution

De 2021 à 2025, les dépenses de personnel (chapitre 012) ont évolué comme indiqué dans le tableau ci-après.

EVOLUTION DU CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

CHAP.	DIRECTION DRH	CA 2021	BP 2022	BP + DM 2022 70 000 €	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025 estimé	BP 2026
012	DRH	9 873 805	10 471 880	10 541 880	10 538 000	11 010 300	10 641 941	11 397 070	10 827 000	11 840 720	10 970 000	11 850 000
	TOTAUX	9 873 805	10 471 880	10 541 880	10 538 000	11 010 300	10 641 941	11 397 070	10 827 000	11 840 720	10 970 000	11 850 000
	Evolution de CA à CA				6,73%		0,99%		1,74%		1,32%	
	Evolution de BP à BP					5,14%		3,51%		2,14%		0,08%
	Evolution de BP à (BP+DM)					4,46%						
	Evolution de CA à BP		6,06%			4,48%		7,10%		7,52%		6,20%

CHAP.	TOUTES DIRECTIONS	CA 2021	BP 2022	BP + DM 2022 + 70 000 €	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025 estimé	BP 2026
012	DRH	9 873 805	10 471 880	10 541 880	10 538 000	11 010 300	10 641 941	11 397 070	10 827 000	11 840 720	10 970 000	11 850 000
012	DAC Athéna	86 582	127 072	127 072	127 072	108 059	108 059	102 726	102 726	80 328	84 000	94 328
012	DAC Médiathèque	638	630	630	630							
012	DGS Animations	1 495	2 000	2 000	2 000							
	TOTAUX	9 962 520	10 601 382	10 671 382	10 667 702	11 118 359	10 750 000	11 499 796	10 929 726	11 921 048	11 054 000	11 944 328
	Evolution de CA à CA				7,08%		0,77%		1,67%		1,14%	
	Evolution de BP à BP					4,88%		3,43%		1,92%		0,20%
	Evolution de CA à BP		6,41%			4,22%		6,97%		7,24%		6,25%

Du budget primitif 2025 au budget primitif 2026, la progression du chapitre 012 est de **0,2 %**, contre 1,92 % pour l'exercice précédent.

Cette augmentation s'appuie sur des éléments conjoncturels liés à des décisions prises au niveau national mais également à la structure de la collectivité qui varie selon la pyramide des âges, la politique RH et le niveau de service rendu à la population.

LES PERSPECTIVES 2026

Au budget 2026, des dépenses de personnel supplémentaires sont à prévoir pour tenir compte des **évolutions réglementaires et conjoncturelles** :

- l'évolution des carrières liée à l'avancement et à la promotion dite GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : les avancements d'échelon à cadencement unique, les avancements de grade (concours ou avancement au choix, les promotions internes) et les rééchelonnements indiciaires, qui chaque année apporte mécaniquement des charges supplémentaires.

- l'augmentation de la cotisation CNRACL passant de 34,65 % à 37,65 % au 1er janvier 2026, estimée à 146 000 €. Cette augmentation de 3 points par an, effective depuis le 1er janvier 2025, se poursuivra jusqu'en 2028.

- une enveloppe prévisionnelle en cas d'augmentation du SMIC : 25 000 €.

- les indemnités versées pour la tenue des bureaux de vote lors des élections municipales : 10 000 €.

- l'assurance statutaire pour une cotisation prévisionnelle de 167 000 €.

- le paiement d'allocations de retour à l'emploi pour des agents partis à la retraite pour invalidité ou en rupture conventionnelle ;

- la formation de plus de 80 % des effectifs aux premiers secours.

Ce budget primitif n'intègre pas de provision liée à une éventuelle augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, ni d'éventuels reclassements indiciaires.

À cela s'ajoutent les éléments structurels :

- les effets en année pleine de l'application du **pacte social 2024 – 2026** et plus particulièrement de l'abondement du complément indemnitaire annuel de 200 € ;

- les effets en année pleine des avancements et recrutements réalisés en 2025 ;

- la création d'un poste de médiathécaire en charge de l'accessibilité et des publics éloignés au 1er janvier 2026 ;

- la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique au 1er janvier 2026 ;

- la structuration d'un service de restauration avec la création de 4 postes à la cuisine municipale au 1er mars 2026 ;

- la volonté de diversifier les modes de recrutement et assurer le partage des connaissances, via le recrutement d'apprentis (commerce de proximité, électricité, menuiserie, régisseur) et l'accueil de services civiques et de stagiaires gratifiés ;

- la volonté d'évaluer et de prévenir les risques professionnels, qu'ils soient physiques ou psychosociaux, auxquels pourraient être confrontés les agents, en mettant à leur disposition une assistante sociale du Centre de gestion, ou encore en renforçant les missions du pôle PRIP ;

- le tuilage, envisagé pendant quelques mois, et destiné à former les agents appelés à remplacer ceux qui feront valoir leur droit à la retraite en 2026. L'application des Comptes Épargnes Temps engendre des départs anticipés avant la date de départ effective à la retraite. La collectivité supporte donc la rémunération de l'agent en congé et la rémunération de celui qui le remplace.

En 2025, les lignes directrices de gestion de la collectivité ont été revues afin de :

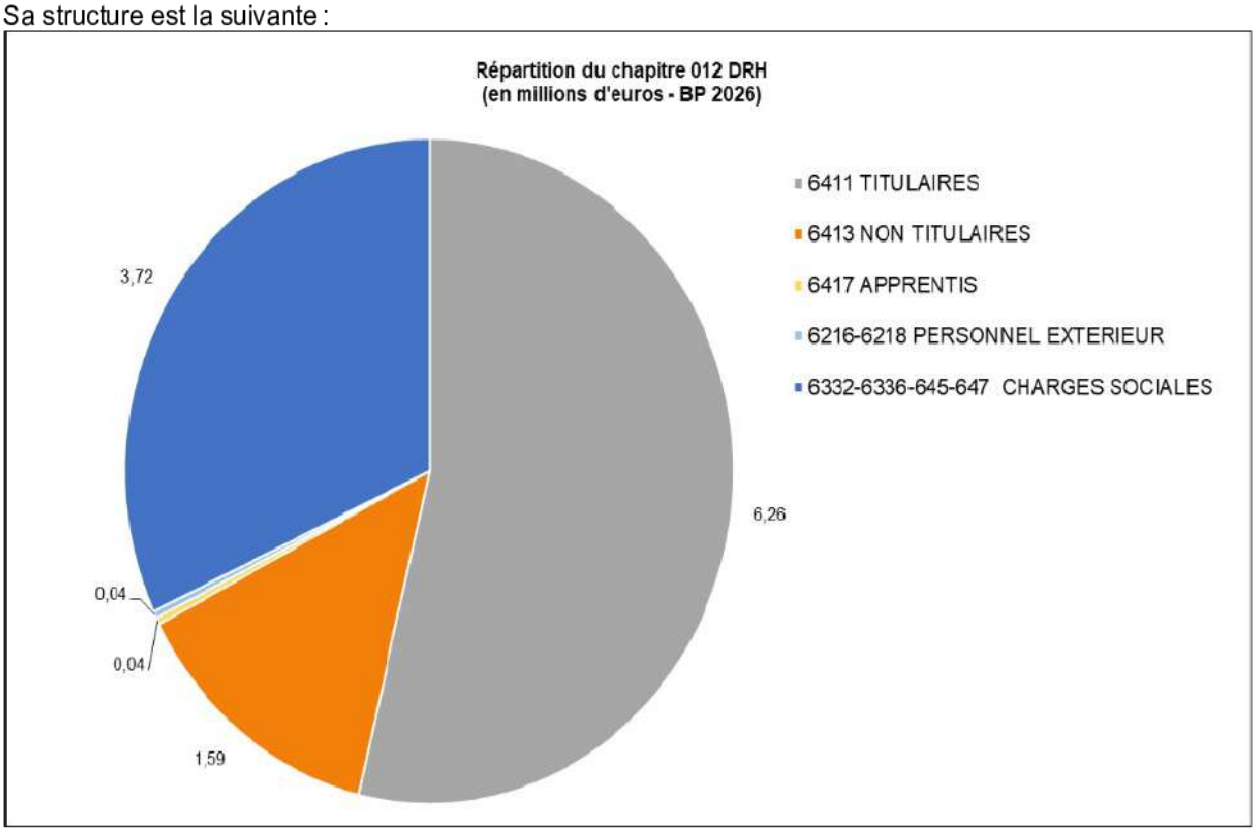
- supprimer le délai minimal entre une promotion interne ou un avancement de grade et une nomination suite à concours ou examen professionnel,

- réduire à 3 ans (au lieu de 4 ans) le délai entre un avancement de grade et/ou une promotion interne,

- ouvrir aux adjoints techniques la possibilité d'être nommé au grade d'agent de maîtrise après l'obtention du concours ou de l'examen professionnel et en cohérence avec les missions exercées ainsi que l'appréciation du responsable.

Le budget RH comprend aussi des dépenses au chapitre 011, en fonctionnement et en investissement, dont le niveau sera maintenu malgré la fin de l'aide du Fonds National de Prévention dans la cadre de l'appel à projet de lutte contre la désinsertion professionnelle.

Sa structure est la suivante :



Les dépenses de personnel sont présentées brutes, elles ne tiennent pas compte des remboursements sur rémunérations, dont :
- Les mises à disposition de personnel : convention de partenariat signée avec la commune de la Trinité Sur Mer (contribution RH estimée à 48 000 € pour 2026), convention-cadre signée avec le CCAS : 140 000 € ;

- L'indemnisation des congés de maladie par l'assureur de la Ville (Vivinter) (75 000 €) ;

- Divers autres remboursements : congés de paternité ;

- la subvention d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour le déploiement de Méliscènes sur plusieurs communes (parties communication et billetterie) : 11 900 €.

La collectivité ne percevra plus d'aide pour le poste de conseiller numérique, mais les missions sont maintenues.

D'autres missions portées également par la communauté de communes ont pris fin en 2025 : le projet petites villes de demain et la préfiguration d'une épicerie sociale.

2.2.2.3 Les atténuations de produit : 10 K€ (chap. 014)

Il s'agit essentiellement de dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (réduction d'impôt accordée à un contribuable qui est appliquée de façon automatique par l'administration fiscale si la situation financière du particulier ou de l'entreprise le justifie).

2.2.2.4 Les autres charges de gestion courantes : 2,36 M€ (chap. 65)

Ce chapitre comprend notamment le versement annuel de la subvention destinée au **CCAS**, dont le montant total pour 2026 s'élève à **650 K€**, répartis comme suit :

- **560 K€** au CCAS pour assurer son équilibre budgétaire ;
- **90 K€** au **Service d'Aide à Domicile (SAAD)**, via une subvention initialement versée au CCAS puis rétrocédée à son budget annexe.

Ces montants restent provisoires, dans l'attente de la clôture définitive de l'exercice 2025.

Situation financière du SAAD
Depuis 2024, en raison notamment de la hausse des charges de personnel liée aux mesures nationales de revalorisation salariale, le SAAD ne dispose plus de recettes suffisantes pour assurer son équilibre financier.
Une **revalorisation des tarifs** appliqués aux bénéficiaires du service d'aide à domicile a été mise en œuvre en 2025 et sera reconduite en 2026. Si cette hausse ne permet pas de résorber totalement le déficit, elle demeure toutefois indispensable.

Ce chapitre comprend également le versement des subventions aux différentes associations culturelles, sportives et sociales (680 K€ comme en 2024) ; les indemnités des élus (197 K€) ; les subventions versées aux communes pour des élèves domiciliés à Auray et scolarisés sur une autre commune (12 K€) ; la subvention versée au Parc naturel régional du Golfe du Morbihan (20 K€) ; et les contributions obligatoires aux différents organismes, tels que le SIVU des pompiers (418 K€).

2.2.2.5 Les charges financières : 301 K€ (chap. 66)

Les charges financières (intérêts de la dette) sont prévues en 2026 pour un montant de **301 K€** et intègrent un emprunt de **2,5 M€.** Il est rappelé que la ville n'a pas contracté d'emprunt en 2025.

2.2.2.6 Les charges exceptionnelles : 16 K€ (chap. 67)

Les charges exceptionnelles intègrent diverses dépenses, telles que des annulations de titres sur exercices antérieurs.

2.2.2.7 Les charges exceptionnelles : 20 K€ (chap. 68)

Dans le cadre du renouvellement de ses marchés d'assurance, qui prendront effet au 1er janvier 2026, la Ville prévoit de **provisionner un montant de 20 K€** afin de prendre à sa charge les sinistres dont le montant serait inférieur aux nouvelles franchises.

2.2.2.8 Le virement vers la section d'investissement : 2,37 M€ (chap. 023)

La commune parvient chaque année à dégager un excédent de fonctionnement, permettant d'assurer une part de **l'autofinancement** des opérations d'investissement programmées.

Pour l'exercice 2026, et afin d'équilibrer le budget, il est proposé de procéder à un **virement de 2,37 M€** vers la section d'investissement.

Il est rappelé que le montant de ce virement, indispensable à l'équilibre budgétaire, dépendra des **résultats définitifs de l'exercice 2025**, qui seront repris en 2026 et demeurent pour l'instant provisoires.

2.3 L'évolution des recettes et des dépenses d'investissement

2.3.1 L'évolution des recettes d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à **19,94 M€**, dont **16,06 M€** de **recettes réelles**.

Composition des recettes réelles d'investissement :
Les recettes réelles d'investissement se composent notamment de :

- **FCTVA : 1,11 M€** prévus en 2026 (calculé sur la base : dépenses éligibles de l'année N-1 × 80 % × taux de **16,404 %**) ;

- **Taxe d'aménagement : 50 K€**, issue des opérations de construction immobilière ;

- **Produit des amendes de police : 200 K€**, obligatoirement affecté à des opérations d'amélioration des transports et de la sécurité routière ;

- **Cessions d'immobilisations : 10 K€**, correspondant à la sortie de biens du patrimoine de la collectivité.

Cessions immobilières :
La **Maison Abbé Joseph Martin** doit être cédée pour **175 000 €**.

Aucune cession immobilière n'est prévue pour 2026.

Il est rappelé que les prévisions de recettes sont inscrites en investissement au **chapitre 024**, tandis que les encaissements effectifs sont comptabilisés en section de fonctionnement au **compte 775 – Produits de cessions d'immobilisations**, avec des écritures d'ordre en parallèle.

Subventions d'investissement :
Les recettes réelles d'investissement comprennent également les **subventions liées aux projets d'équipement**. Pour 2026, la commune prévoit d'en percevoir **4,40 M€**, incluant le décalage de certaines subventions initialement attendues en 2025, mais reportées en raison de l'actualisation des calendriers de travaux.

2.3.1.1 L'emprunt d'équilibre : 3,64 M€

Pour financer les différents projets d'investissement prévus en 2026, grâce notamment à l'excédent de fonctionnement viré en section d'investissement et aux subventions à percevoir, il est également prévu de **contracter un emprunt**.

A ce stade, afin d'équilibrer le budget 2026, le montant prévisionnel de l'**emprunt d'équilibre** est estimé à **3 645 319 €**.

Le montant définitif sera arrêté une fois la **clôture de l'exercice 2025** réalisée et les résultats connus.

Il est rappelé que le montant d'emprunt inscrit au budget primitif constitue le **plafond maximal** que la Ville est autorisée à emprunter au cours de l'année (sauf décision budgétaire modificative). La collectivité peut toutefois emprunter **un montant inférieur** à celui figurant au budget.

2.3.1.2 Les principaux ratios *(source DGCL)*

Afin de déterminer les marges de manœuvre de la commune, il est fait mention de certains ratios permettant de traduire la santé financière de la commune.

- **Le taux d'endettement**

Le taux d'endettement d'une collectivité mesure la charge de sa dette relativement à sa richesse.

Formule : Taux d'endettement = Dette / Recettes réelles de fonctionnement.

Au 31 décembre 2025, le taux d'endettement de la commune sera de 45,7 %.
La moyenne nationale pour les communes de la même strate (entre 10 000 et 20 000 habitants) est de **56,7 %.**

- **La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour apurer l'ensemble de sa dette, en mobilisant son épargne annuelle.

Au **31 décembre 2025**, la capacité de désendettement de la commune est estimée à **2 années**.

Avec le nouvel emprunt prévu en 2026, elle devrait atteindre **6 années**.

Les seuils de référence généralement admis sont les suivants :
- **Moins de 8 années** : situation financière **saine** ;
- **Entre 8 et 11 années** : situation **correcte**, mais nécessitant une vigilance ;
- **Entre 12 et 15 années** : situation **dangereuse** ;
- **Au-delà de 15 années** : situation **critique**.

Formule : Capacité de désendettement = Dette / Épargne brute



- **Le taux de rigidité :**

Au **31 décembre 2025**, les **dépenses de personnel** devraient représenter **59,6 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce ratio est qualifié de *taux de rigidité*, car il correspond à des dépenses largement incompressibles pour la commune, indépendamment de l'évolution de sa population.

Formule : Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

La moyenne nationale des communes de même strate démographique (entre 10 000 et 20 000 habitants) s'établit à **59,2 %**.

Il est également souligné que le recours important au **personnel en régie** permet à la Ville de limiter le coût des prestations d'entretien des bâtiments, lesquelles seraient plus onéreuses si elles étaient externalisées.

- **Le CAF nette (Capacité d'autofinancement nette) :**

Formule : CAF nette = Recettes réelles - Dépenses réelles - remboursement du capital de la dette

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager, au sein de sa section de fonctionnement, des ressources propres permettant de financer ses dépenses d'équipement *après* remboursement du capital de la dette.

Sa dégradation constitue un signal d'alerte sur la situation financière de la collectivité.

À l'inverse, une **CAF nette positive** traduit une **bonne santé financière**.

Points d'attention :

- **Recette exceptionnelle en 2025 :**
  La Ville a perçu en 2025 une recette exceptionnelle de fonctionnement de **2,8 M€**, correspondant à l'indemnité versée par l'assureur dans le cadre du sinistre du tennis-club.

  Cette recette a fortement influencé la CAF nette 2025, estimée à **4,28 M€**, dans l'attente de la clôture définitive de l'exercice.

- **Prévisions 2026 :**
  Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement inscrites dans le PPF reposent pour l'instant sur une hypothèse d'exécution à **100 %** des crédits du BP 2026.

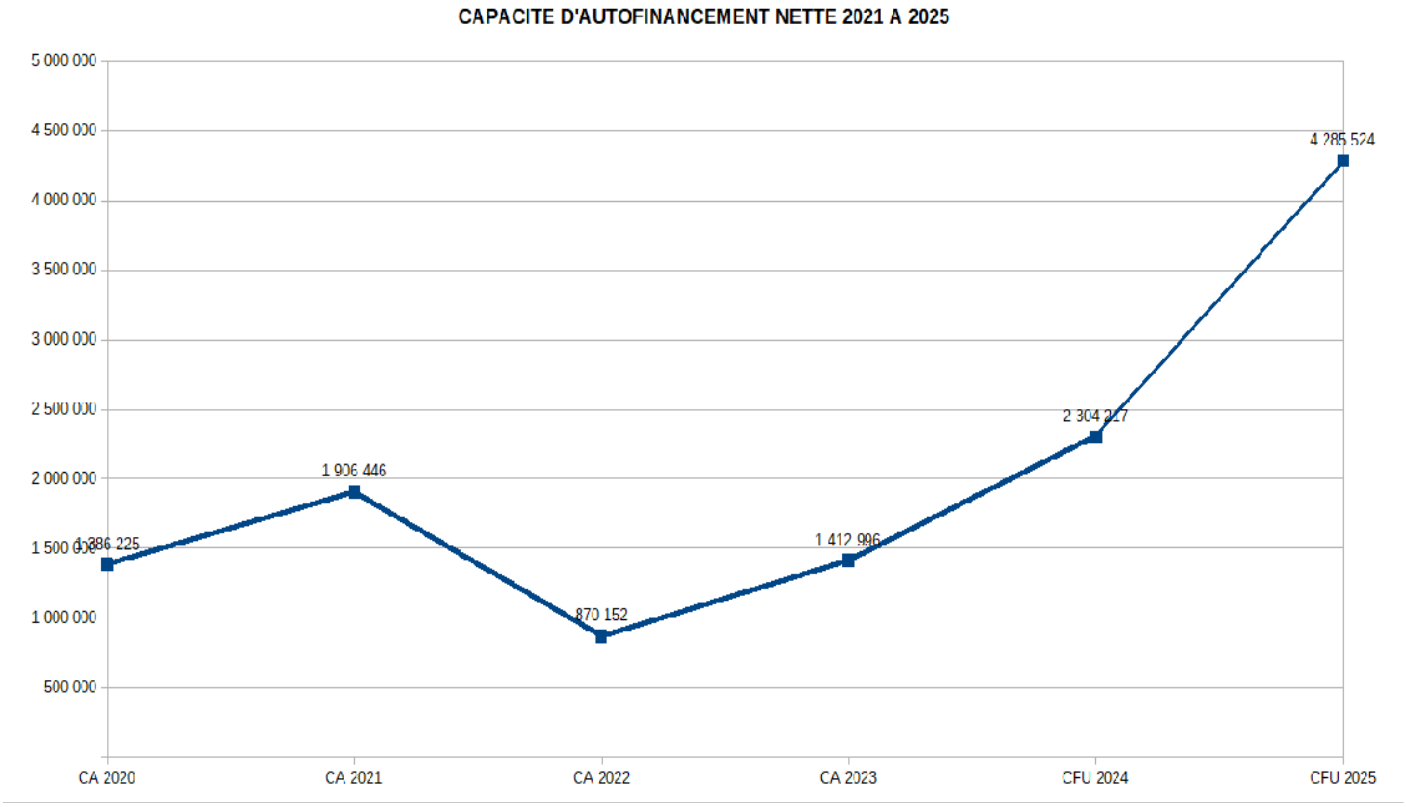
  Ainsi, bien que la CAF nette soit provisoirement estimée à 333 K€ pour 2026, cette prévision repose sur une hypothèse d'exécution à 100 % des dépenses de fonctionnement. Le niveau réellement constaté en fin d'exercice 2026 devrait donc être supérieur à cette estimation.

- **Simulation CAF nette par application du taux moyen sur les 3 derniers exercices :**
  Sur les **trois derniers exercices (2022-2024)**, les taux moyens de réalisation ont été les suivants :
  . **98 %** pour les **charges à caractère général** (chap. 011),
  . **96 %** pour les **frais de personnel** (chap. 012).

L'application de ces taux aux prévisions du budget 2026 conduirait à :
. un écart de **104 K€** sur les charges à caractère général,
. un écart de **470 K€** sur les frais de personnel,
Soit un **écart total de 574 K€** par rapport aux prévisions initiales.

En retenant cette hypothèse prudente, l'ajout de ces **574 K€** à la CAF nette prévisionnelle de **333 K€** conduirait à une **CAF nette 2026 estimée a minima à 907 K€**.

Evolution de la CAF nette de 2021 à 2026



Ci-dessous un tableau récapitulatif en recettes d'investissement des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2022 à 2026

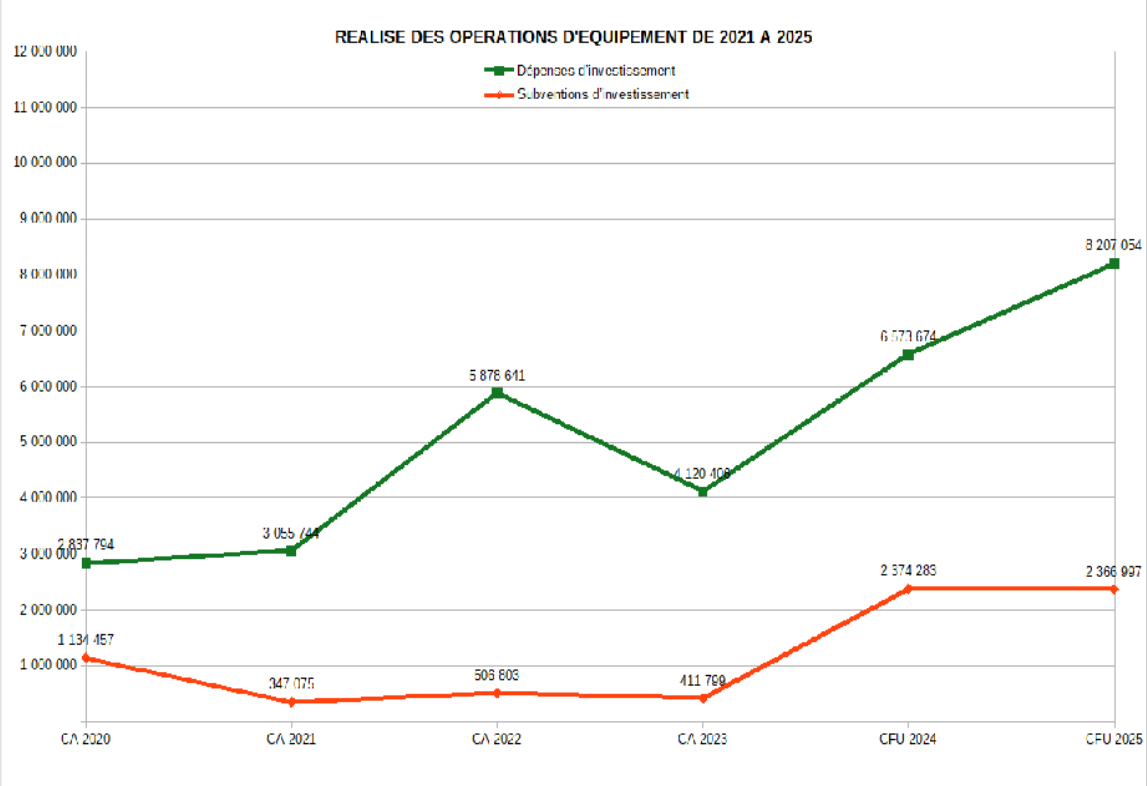
		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026 prévisionnel
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**12 609 166**	**8 957 911**	**13 566 006**	**9 898 446**	**12 560 459**	**6 622 877,89**	**18 606 804**	**10 320 831**	**19 944 705**
TOTAL MOUVEMENT REEL		**8 903 943**	**7 597 438**	**10 060 349**	**8 345 866**	**5 559 607**	**4 564 128,42**	**12 131 024**	**8 202 651**	**16 107 235**
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	20 000		20 000		1 210 000		*430 000*		*10 000*
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 252 542	4 001 801	3 818 324	3 824 089	730 000	839 646,67	4 637 953	4 647 062	6 288 410
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (amendes de police)	60 000	88 834	70 000	109 979	100 000	166 447,00	120 000	197 504	200 000
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**3 080 000**	**3 000 000**	**4 024 732**	**4 000 000**		**1 183 752,19**	**3 758 183**	**1 000 000**	**4 687 360**
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							12 500	12 500	12 500
	RAR	3 010		636 945		940 657		52 535		508 877
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (RI)		**1 488 391**	**506 803**	**1 490 348**	**411 799**	**2 578 950**	**2 374 282,56**	**3 119 853**	**2 345 584**	**4 400 087**
13041	HOTEL DIEU					105 375		105 375	148 102	189 148
13014	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS (garderie Loch, église Saint Gildas)	385 976	20 339	318 336	31 930		281 494,30		6 545	
13042	RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS					247 500	216 210,52	508 877		
13017	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)	120 993	110 842	297 608	110 270		160 576,19		42 100	
13018	EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÊT"			680 800	90 000	970 800	792 840,41	1 184 550	1 557 566	1 920 594
13022	VRD - AVENUE DE L'OCEAN	182 950					134 060,00			
13030	SKATEPARK / PARC URBAIN			127 750		357 750	277 861,77	84 338		84 338
13032	HALLES MUNICIPALES	571 250	171 375		5 554		399 875,00			
13033	COMPLEXE SPORTIF DU BEL AIR									300 000
13034	CUISINE MUNICIPALE	25 230				345 000	63 075,75	306 758	294 309	833 989
13035	RENOVATION CENTRE ATHENA							175 339		575 139
13043	RECONSTRUCTION TENNIS								199 578	
16005	ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES							166 100	5 000	
16013	ACQ. VEHICULES								3 000	
16012	SYSTEME D'INFORMATION		10 000			10 000				
16015	ECONOM. ENERGIE					21 096	12 119,00	8 977		
16016	ACCESSIBILITE	47 714		47 714	47 714					
16017	TVX INFRASTR. ET VRD					200 000	10 314,62	100 000		100 000
16019	CULTURE	4 600	1 901	2 200	7 642	5 300	1 570,00	18 100	18 100	5 500
16022	ENFANCE EDUCATION				18 689	18 689		28 689		10 000
16023	SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ti coat)	149 678	148 180					250 000		
16031	TVX DIVERS BATIMENTS			15 940		15 940	24 285,00	35 250	35 250	2 250
16034	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)					281 500	,00	147 500	36 035	379 130
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE		**3 705 223**	**1 360 473**	**3 505 656**	**1 552 579**	**5 776 502**	**2 058 749,47**	**6 475 780**	**2 118 180**	**3 837 471**
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	950 000	1 092 997	950 000	1 074 082	1 950 000	1 935 903,64	1 380 000	1 380 000	1 100 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)	100 000	267 477	100 000	478 497	250 000	122 845,83	400 000	738 180	400 000

2.3.2 L'évolution des dépenses d'investissement

Sur les **19,94 M€** inscrits au budget d'investissement pour 2026, les **dépenses réelles** représentent **15,18 M€**.

Ces dépenses comprennent :

- les différentes **opérations d'équipement** engagées par la commune, en fonction de sa capacité d'investissement ;
- le **remboursement du capital de la dette**.



2.3.2.1 Les opérations d'investissement

En ne considérant que les opérations d'équipement, l'enveloppe proposée pour 2026 s'élève à **10,69 M€**, contre **11,24 M€** en 2025.

En 2026, les principales opérations d'équipement proposées sont :

✓ **Aménagement du parc urbain du Printemps - réalisation d'un skate Park (partie sud)**

. 150 K€ en 2026 pour la phase 3 d'aménagements extérieurs du skate Park. Ces aménagements n'avaient pas pu être réalisés jusqu'à maintenant, ils devraient au cours du second semestre 2026. Une enveloppe de 100 K€ est également prévu au budget 2027.

. Coût : 877 K€ HT, soit 1,05 M€ TTC.

Dépenses	Montant HT
Phase1 _ Travaux de réalisation du parking : terrassement, voirie et réseaux divers	108 000 €
Phase1_ Travaux des espaces verts et mobiliers	18 500 €
Phase1 _ Travaux d'éclairage du parking	46 000 €
Phase 2_ Travaux d'aménagement du Parc urbain et réalisation du skate Park (partie sud)	366 000 €
Phase 2_ Travaux de paysagement des abords du skate Park	23 000 €
Phase 3_Travaux de réalisation du parvis, de mail et de l'éclairage du mail	276 000 €
Honoraire maîtrise d'œuvre	40 050 €
Total dépenses	**877 550 €**

Recettes	Montant HT	%	Sollicité/ Attribué
Subvention ANS	127 750 €	15%	Attribué
Subvention Département (PST 2023)	150 000 €	17%	Attribué
Fonds de concours territorial 2023-2026 AQTA	50 000 €	6%	Attribué
Etat DSIL 2023	30 000 €	3%	Attribué
Autofinancement de la commune	519 800 €	59%	
Total recettes	**877 550 €**	**100%**	

✓ **Construction d'une cuisine municipale**

. 1,44 M€ en 2026 pour la poursuite du projet de construction d'une cuisine municipale Place Océane.

La durée des travaux est de 13 mois prévue de mars 2025 à avril 2026.
. Coût : 2,74 M€ HT soit 3,28 M€ TTC.

Dépenses	Montant HT
Travaux (Gros œuvre, chaufferie bois, panneaux photovoltaïques)	2 420 062 €
MOE	241 000 €
Mission de contrôle SPS	10 000 €
Imprévus (3 % montant travaux)	68 900 €
Total dépenses	**2 739 962 €**

Recettes	Montant	%	Sollicité/ Attribué
Subvention Région BVB 2023-2025	200 000 €	7%	Attribué
Subvention Etat – DSIL 2024	269 193 €	10%	Attribué
Département – PST 2024	150 000 €	5%	Attribué
Fonds de concours AQTA 2024	242 000 €	9%	Attribué
Fonds de concours exceptionnel AQTA 2025	267 106 €	10%	Attribué
Subvention Etat – DRAAF 2021	84 101 €	3%	Attribué
Autofinancement de la commune	1 527 562 €	56%	_
Total recettes	**2 739 962 €**	**100%**	

Il est rappelé que la ferme a été acquise en 2022, pour un montant de 461 400 € (y compris les frais de notaire). Les parcelles, seules, ont été acquises pour 445 000 € conformément à la délibération du 26 janvier 2022.

✓ **Dorsale vélo rond-point du Ballon / Bois Colette** :

. 460 K€ en 2026 pour le projet de création d'une dorsale vélo reliant le rond-point du Ballon au rond-point Bois Colette.

La durée des travaux pour la phase 1 est de 5 mois prévue d'octobre 2025 à février 2026.
Planning travaux :

- Tranche 1 Briand : fin 2025/début 2026
- Tranche 2 Foch : 2ème semestre 2026
- Tranche 3 Billet : 1er semestre 2027

. Coût : 1,13 M€ HT soit 1,36 M€ TTC.

Dépenses	Montant HT
Travaux de terrassements, réseau d'assainissement, travaux de voirie	889 791 €
Signalisation	105 164 €
Mobilier urbain et équipement de voirie	62 743 €
Honoraires MOE	40 475 €
Imprévus (3,5%)	38 000 €
Total dépenses	**1 136 173 €**

Recettes	Montant HT	%	Sollicité/ Attribué
Subvention Département_Mobilité douce 2025 Taux 30 % / plafond 225 K€	225 000 €	20%	Attribué
Subvention Etat_Fonds vert/Mobilité rurale 2025. Taux 25 %	140 233 €	12%	Attribué
AQTA_Fond de soutien pistes cyclables 2025 Taux 50 % du reste à charge	257 000 €	23%	Attribué
Autofinancement de la commune	513 940 €	45%	
Total recettes	**1 136 173 €**	**100%**	

✓ **Rénovation énergétique du Centre culturel Athéna**

. 1,76 M€ en 2026 pour la phase 1 du projet de rénovation du centre culturel Athéna.

Les travaux de la phase 1 débuteront en avril 2026 pour une durée de 12 mois.
. Coût : 3,27 M€ HT soit 3,92 M€ TTC.

Au-delà du coût des travaux, les dépenses liées à la phase 1 comprennent également :
– **Honoraires maîtrise d'œuvre** : 501 408 € HT (601 689 € TTC)
– **AMOA (ETYO)** : 51 675 € HT (62 010 € TTC)
– **Signalétique** : 21 000 € HT (25 200 € TTC)

– **Réaménagement des locaux** : 64 000 € HT (76 800 € TTC)
– **Frais divers (indemnisation des candidats) et imprévus** : 230 000 € HT (276 000 € TTC)

Il est rappelé qu'il a **déjà été attribué 825 467 € de subventions** pour le projet de rénovation et d'extension du centre culturel Athéna (Etat et Région) et que la ville poursuit sa recherche de financement.

Dépenses	Montant HT
Travaux phase 1_travaux de rénovation énergétique, monte charge et aménagement partiel rez de jardin *(inflation comprise 106 K€)*	2 406 000 €
Honoraires MOE_tranche ferme, phase 1 et 2 (DIAG / ESQ / APS) (taux de rémunération : 12,88%)	203 463 €
Honoraires MOE_tranche ferme, phase 1 (APD / PRO / AMT / VISA / DET / AOR + missions complémentaires) (taux de rémunération : 14,504%)	297 945 €
Honoraires AMOA_forfait (ETYO)	51 675 €
Indemnisation des candidats non retenus	90 000 €
Signalétique	21 000 €
Réaménagements des locaux (travaux dans le Hall : sols, murs, plafonds…)	64 000 €
Frais divers et imprévus (5,8 % travaux)	140 000 €
Total dépenses	**3 274 083 €**

Recettes	Montant HT	%	Sollicité / Attribué
Subvention Etat_ DSIL 2022	**263 829 €**	8%	**Attribué**
Subvention Etat_ DETR 2025	**180 000 €**	5%	**Attribué**
Subvention Région_BVB 2021	**320 638 €**	10%	**Attribué**
Subvention Région_Art et développement territorial 2025 Acquisition de matériel scénique	**61 000 €**	2%	**Attribué**
Fonds de concours AQTA_projet de grande ampleur (20%)	655 000 €	20%	A solliciter
Subvention Département_ligne sectorielle	400 000 €	12%	A solliciter
Fonds verts-Banque des territoires_Appel à projet pour les équipements culturels	100 000 €	3%	A solliciter
Fonds verts-ABF Phase 1	200 000 €	6%	A solliciter
Autofinancement de la commune	1 093 616 €	33%	
Total recettes	**3 274 083 €**	**100%**	

✓ **Reconstruction du tennis-club**

. 1,45 M€ en 2026 pour le projet de reconstruction du Tennis club suite à l'incendie qui l'a détruit en partie le 6 février 2022.

Les travaux de la phase 1 sont prévus de mars 2025 à janvier 2026, et ceux de la phase 2 de mars 2026 à janvier 2027.
. Coût projet : 3,99 M€ HT soit 4,79 M€ TTC

Dépenses	Montant HT
Travaux de reconstruction (17 lots)	3 286 828 €
Phasage des travaux	170 000 €
Etudes complémentaires (diagnostics et études de sol)	73 170 €
Missions CSPS et CT	17 000 €
OPC	42 000 €
Honoraire MOE	237 553 €
Imprévus (5 % coût travaux)	165 000 €
Total dépenses	**3 991 551 €**

Recettes	Montant	%	Sollicité/ Attribué
Assureur SMACL	2 634 471 €	66%	_
Communauté de communes_AQTA Fonds de concours exceptionnel 2025	399 155 €	10%	Attribué
Etat_ANS 2025	400 000 €	10%	Sollicité
Ligue de tennis	100 000 €	3%	Attribué
Fédération de tennis	200 000 €	5%	Sollicité
Autofinancement	257 925 €	6%	
Total recettes	**3 991 551 €**	**100%**	

✓ **Sécurisation de l'ouvrage d'art Anne de Bretagne**

. 0 € en 2026 pour le projet de sécurisation du Pont Anne de Bretagne, car il est prévu de reporter les crédits de 2025 à 2026.

Les travaux ont débuté en septembre 2025 pour une durée de 4 mois.
. Coût projet : 525 K€ HT soit 630 K€ TTC

Dépenses	Montant HT
Travaux de reconstruction de l'ouvrage Marché unique_Entreprise Barazer	293 995 €
Etude des sols/GRDF/ENEDIS/France télécom/étude faune et flore	120 400 €
Aménagements de voirie	35 000 €
Maîtrise d'œuvre	50 940 €
Imprévus	25 000 €
Total dépenses	**525 335 €**

Recettes	Montant	%	Sollicité/ Attribué
Etat_DETR 2023	100 000 €	19%	Attribué
Autofinancement	425 335 €	81%	_
Total recettes	**525 335 €**	**100%**	

✓ **Acquisition et rénovation du bâtiment de l'Hôtel Dieu et aménagement de la cour annexe**

. 320 K€ en 2026 pour le projet d'acquisition et de rénovation du bâtiment de l'hôtel Dieu, de l'aménagement de la cour annexe, et les travaux de la Chapelle Ste Hélène.

Les travaux débuteront au cours
du 1er semestre 2026.
. Coût projet : 492 K€ HT soit 590 K€ TTC

Dépenses	Montant HT
Acquisition du RDC (135 m²) du bâtiment E de la partie ancienne de l'Hôtel-Dieu (+frais de notaire)	220 000 €
Etudes et travaux de l'Hôtel-Dieu, cour extérieure et Chapelle Sainte Hélène	272 000 €
Total dépenses	**492 000 €**

Recettes	Montant	%	Sollicité/ Attribué
Région_Dynamisme des centres-villes de Bretagne 2022	331 250 €	67%	Attribué
		0%	A solliciter
Autofinancement	160 750 €	33%	
Total recettes	**492 000 €**	**100%**	

2.3.2.2 Les autres dépenses d'investissement :

Outre les crédits alloués aux projets structurants évoqués précédemment, les autres dépenses d'investissement prévues par la Ville pour l'exercice 2026 se répartissent comme suit :

- **451 K€** pour l'achèvement des travaux du **Complexe sportif de la Forêt**.
- **486 K€** pour le **lancement du concours d'architecture du projet du Bel Air**, portant sur la construction d'une salle de gymnastique, d'une salle de boxe, d'un centre social (tranche ferme) et d'un mur d'escalade (tranche optionnelle).
  L'année 2026 sera consacrée à la phase de conception du projet par le maître d'œuvre retenu, les travaux devant débuter en 2027.
- **500 K€** pour l'**acquisition d'une structure modulaire au Bel Air**, destinée à accueillir temporairement les licenciés de gymnastique et de boxe durant la période des travaux.
- **235 K€** pour des **travaux à la Ferme municipale** : rénovation de la toiture, remise en état du système d'irrigation, acquisition de petits matériels, achat d'un tracteur et travaux d'aménagements intérieurs.
- **50 K€** pour des **travaux d'infrastructures réseaux aux Halles**, incluant la ventilation et les dispositifs d'ombrage.
- **528 K€** pour les **travaux d'aménagement des trois Offices** (Rollo, Le Loch et Tabarly), ainsi que le mobilier associé.
- **735 K€** pour la **rénovation énergétique des bâtiments**, concernant 89 bâtiments identifiés dans le SDIE (application du décret tertiaire, audits de vétusté, stratégie immobilière) et les **travaux du Centre technique municipal.**
- **80 K€** pour les **travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics** et l'**aménagement de l'espace public**.
- **465 K€** pour les **travaux d'infrastructures de voirie**, comprenant :
  - 400 K€ au titre du marché à bons de commande,
  - 15 K€ pour le mobilier urbain,
  - 50 K€ pour les travaux d'entretien récurrents des quais de Saint-Goustan.
- **40 K€** pour l'**acquisition de matériels roulants** (robot tondeuse, vélos électriques…).
- **118 K€** pour la **cybersécurité et les réseaux informatiques de la Ville**, comprenant la mise en place d'un nouveau système de téléphonie, le renforcement des systèmes d'authentification, le renouvellement de licences (portail citoyen, firewall, Horoquartz, Open GST…) ainsi que l'acquisition de matériels informatiques (PC, copieurs, ordinateurs portables).

- **50 K€** pour des **travaux d'entretien du patrimoine historique**, notamment les chapelles Sainte-Esprit et Sainte-Hélène, l'église Saint-Goustan et le bâtiment Guillet accueillant notamment la Kevrenn Alré.
- **360 K€** pour la **création d'un local associatif** au bénéfice des **Restos du Cœur**.
- **69 K€** pour le **QET – Quartier en Transition**, incluant l'aménagement de l'espace guinguette au Bel Air et la création d'un jardin nourricier au Gumenen.
- **50 K€** correspondant à une **enveloppe prévisionnelle dédiée aux projets de démocratie participative**.

Il est précisé que si le taux moyen de cofinancement de l'ensemble des dépenses d'investissement s'établit à **23 %**, ce taux atteint **56 %** si l'on ne considère que les projets structurants de la commune, pour lesquels les subventions ont été **attribuées** et pas seulement **sollicitées**.

Ci-dessous un tableau récapitulatif en dépenses d'investissement des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2022 à 2026

		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026 prévisionnel
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**12 609 166**	**8 180 227**	**13 566 006**	**6 774 583**	**11 560 459**	**9 886 722**	**18 606 804**	**12 118 623**	**19 944 705**
TOTAL MOUVEMENT REEL		**9 158 969**	**7 475 174**	**10 893 493**	**5 996 213**	**10 787 459**	**9 413 703**	**15 644 309**	**10 857 442**	**15 184 418**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS (FCTVA + taxe d'aménagement)					180 000	153 843	60 000	30 000	40 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 450 000	1 586 897	1 824 414	1 867 483	1 579 000	2 628 657	2 732 753	2 609 113	2 641 000
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (subv asso et vélos)	15 000	8 636	12 000	7 823	40 000	21 024	10 000	6 335	10 000
26	PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.		1 000		500	22 000	11 505		10 005	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						25 000			
	RAR	**830 290**		**1 565 756**		**1 103 801**		**1 600 993**		**1 800 000**
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (DI)		**6 863 679**	**5 878 641**	**7 491 322**	**4 120 406**	**7 862 658**	**6 573 674**	**11 240 563**	**8 201 990**	**10 693 418**
13041	HOTEL DIEU	25 250	7 800	14 700		60 800	906	380 800	249 984	320 000
13042	RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS				37 840	560 000	789 437	122 353	378 347	
13017	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)	375 000	194 860	500 000	522 675		44 857			
13018	COMPLEXE SPORTIF "LA FORÊT"	270 000	307 198	1 700 000	338 494	1 966 094	3 126 381	3 020 000	2 161 366	451 002
13022	VRD - AVENUE DE L'OCEAN	1 300 000	306 376	378 000	486 257		88 389		3 306	
13030	SKATEPARK / PARC URBAIN	129 000	28 231	772 000	317 979	620 000	370 065	50 000	5 837	150 000
13032	HALLES MUNICIPALES	1 800 000	2 068 378		163 397		45 221		773	50 000
13033	COMPLEXE DU BEL AIR	47 000	42 870					60 000	19 926	986 308
13034	CUISINE MUNICIPALE	37 500	23 950	100 000	122 448	1 250 000	42 557	1 620 000	1 086 076	1 440 280
13039	FERME MUNICIPALE			180 000	16 783	150 000	41 829	120 000	121 044	235 000
13035	RENOVATION CENTRE ATHENA	113 000	21 540	135 000	116 783	390 000	311 156	500 000	441 688	1 760 000
13043	RECONSTRUCTION TENNIS				40 671	250 000	201 528	1 600 000	1 168 550	1 450 000
16005	RESERVES FONCIERES	673 525	474 128	47 386	28 437	30 000	11 482	390 000	26 797	360 601
16012	INFORMATIQUE	214 574	178 775	148 863	171 042	116 664	126 120	62 310	132 485	118 020
16013	ACQ. VEHICULES	80 000	109 576	40 000	149 365	30 000			286 865	40 000
16015	ECONOM. ENERGIE		23 339	370 000		140 000	154 110	150 000	231 824	260 000
16016	ACCESSIBILITE	50 000	295 548	70 000	45 443	66 000	17 338	80 000		80 000
16017	TVX INFRASTR. ET VRD	432 000	166 017	600 000	310 658	715 000	392 565	740 000	781 931	465 000
16019	CULTURE (MATERIEL)	155 920	295 590	100 050	182 117	72 600	65 881	60 600	144 992	279 500
16022	ENFANCE EDUCATION (TRAVAUX ECOLE ET MATERIEL)	149 610	114 491	102 823	50 341	325 300	59 232	436 100	127 252	717 472
16023	SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ti coat)	131 500	123 005	348 000	303 463	24 500	261 933	643 400	136 495	81 000
16031	TVX DIVERS BATIMENTS	241 000	193 922	253 500	379 721	285 700	209 072	380 000	428 506	745 200
16032	BUDGET PARTICIPATIF	150 000	105 325	150 000	91 879	140 000	131 153	145 000	43 060	50 000
16034	VRD – MOBILITE DOUCE (pistes cyclbales)					670 000	82 463	680 000	224 887	604 035
16035	PATRIMOINE HISTORIQUE									50 000
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE		***773 000***	***705 053***	***773 000***	***778 370***	***773 000***	***473 019***	***923 000***	***1 261 180***	***923 000***
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)*	*673 000*	*437 576*	*673 000*	*299 873*	*523 000*	*350 173*	*523 000*	*523 000*	*523 000*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)*	*100 000*	*267 477*	*100 000*	*478 497*	*250 000*	*122 846*	*400 000*	*738 180*	*400 000*
001	***DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE***	***2 677 197***		***1 899 513***				***2 039 495***		***3 837 287***

2.3.2.3 Le remboursement du capital de l'emprunt

La commune dispose de **15 emprunts en cours**, dont **12 à taux fixe** et **3 à taux variable**, pour un **encours total de 11,05 M€ au 31 décembre 2025**.

Le **remboursement du capital** est prévu à hauteur de **1,64 M€ en 2026**.

Ce montant inclut les échéances liées à un **nouvel emprunt de 2,5 M€**, qui devrait être contracté en début d'année 2026.

2.4 La structure de la dette

Encours de la dette au 31/12/2025

Avec simulation emprunts :
- de 2,5 M€ en 2026 (taux EUROBOR +0,7 % marge)
- de 2,0 M€ en 2027 (taux EUROBOR +0,7 % marge)
- de 2,0 M€ en 2028 (taux EUROBOR +0,7 % marge)
- de 2,0 M€ en 2029 (taux EUROBOR +0,7 % marge)
- de 2,0 M€ en 2030 (taux EUROBOR +0,7 % marge)

	Total capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2025	1 609 112,67 €	278 827,90 €	11 057 147,99 €
2026	1 640 700,17 €	295 202,40 €	11 916 447,83 €
2027	1 707 903,04 €	316 780,03 €	12 208 544,79 €
2028	1 652 257,36 €	342 299,12 €	12 556 287,42 €
2029	1 675 818,82 €	370 165,38 €	12 880 468,58 €
2030	1 619 846,31 €	402 065,32 €	13 260 622,23 €
2031	1 557 394,63 €	384 158,81 €	11 703 227,56 €
2032	1 454 216,43 €	350 109,26 €	10 249 011,09 €
2033	1 372 831,94 €	313 637,75 €	8 876 179,11 €
2034	1 348 188,90 €	282 349,81 €	7 527 990,17 €
2035	1 258 828,23 €	248 403,98 €	6 269 161,90 €
2036	1 262 411,63 €	212 830,63 €	5 006 750,23 €
2037	1 116 256,76 €	174 606,53 €	3 890 493,43 €
2038	870 241,72 €	138 093,31 €	3 020 251,67 €
2039	807 751,92 €	108 763,13 €	2 212 499,71 €
2040	704 166,34 €	79 394,70 €	1 508 333,33 €
2041	574 999,95 €	51 031,71 €	933 333,33 €
2042	433 333,29 €	30 083,19 €	500 000,00 €
2043	299 999,97 €	14 911,17 €	200 000,00 €
2044	166 666,65 €	4 990,00 €	33 333,33 €
2045	33 333,33 €	324,99 €	0,00€

Par type de taux

Type de taux	Nombre d'emprunts	Encours	% par type de taux	Taux moyen
Fixe	12	9 970 475 €	90,32 %	2,53 %
Variable	3	1 086 673 €	9,68 %	2,52 %
Ensemble des risques	**15**	**11 057 148 €**	**100,00 %**	**2,53 %**

Par établissement bancaire

Type	Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	CRC
Risque de taux: Fixe - 12 items			9 970 474,63 €							
Emprunt	MIN245624EUR	SFIL	494 193,97 €	3,00 ans	Taux fixe à 3.94 %	01/01/2026	40 795,67 €	2007	2 245 000,00 €	1A
Revolving	0900082-1	CACIB	956 608,50 €	13,50 ans	Taux fixe à 4.68 %	01/07/2026	76 567,15 €	2009	1 500 000,00 €	1A
Emprunt	ONE-6627731 - Consolidation	SG	306 938,55 €	4,00 ans	Taux fixe à 2.64 %	31/03/2026	20 292,12 €	2011	1 000 000,00 €	1A
Emprunt	MON500805EUR	BANQUE POSTALE	398 825,97 €	1,75 ans	Taux fixe à 2.38 %	01/01/2026	51 197,32 €	2011	2 284 000,00 €	1A
Emprunt	0909 63322090 03 (01-réam)	CREDIT MUTUEL	64 174,89 €	0,75 an	Taux fixe à 2.51 %	30/03/2026	21 660,68 €	2011	895 331,86 €	1A
Emprunt	0909 16332200 02	CREDIT MUTUEL	153 477,05 €	4,00 ans	Taux fixe à 2.68 %	30/03/2026	10 147,77 €	2014	500 000,00 €	1A
Emprunt	1282/001	SG	633 333,06 €	4,67 ans	Taux fixe à 1.61 %	28/02/2026	35 882,51 €	2015	2 000 000,00 €	1A
Emprunt	DD08576541	CREDIT MUTUEL	624 644,38 €	5,83 ans	Taux fixe à 0.91 %	30/01/2026	26 773,44 €	2016	1 500 000,00 €	1A
Emprunt	DD15303355	CREDIT MUTUEL	700 110,73 €	8,91 ans	Taux fixe à 0.49 %	28/02/2026	19 891,40 €	2019	1 150 000,00 €	1A
Emprunt	DD19453314	CREDIT MUTUEL	2 250 000,00 €	11,25 ans	Taux fixe à 0.88 %	30/03/2026	54 950,00 €	2022	3 000 000,00 €	1A
Emprunt	DD21387289	CREDIT MUTUEL	3 266 666,63 €	12,25 ans	Taux fixe à 3.74 %	30/03/2026	97 210,00 €	2023	4 000 000,00 €	1A
Emprunt	2021-466	CAI	121 500,00 €	8,33 ans	Taux fixe à 0 %	29/04/2026	13 500,00 €	2024	135 000,00 €	1A
Risque de taux: Variable - 3 items			1 086 673,36 €							
Emprunt	00036329043	CREDIT AGRICOLE	237 499,90 €	14,04 ans	(Moyenne Euribor 3M + 0.6)-Floor -0.6 sur Moyenne Euribor 3M	15/01/2026	5 725,26 €	2010	500 000,00 €	1A
Emprunt	36330087	CREDIT AGRICOLE	27 506,69 €	0,04 an	(Moyenne Euribor 3M + 0.4)-Floor -0.4 sur Moyenne Euribor 3M	15/01/2026	27 673,45 €	2011	1 500 000,00 €	1A
Emprunt	MPH519168EUR ex MPH519168EUR	SFIL	821 666,77 €	7,17 ans	(Euribor 3M + 0.37)-Floor 0 sur Euribor 3M	01/03/2026	33 296,20 €	2018	1 700 000,00 €	1A
			11 057 147,99 €							

3 - La prospective budgétaire

Le **Plan pluriannuel des dépenses de fonctionnement (PPF)** et le **Plan pluriannuel d'investissement (PPI)** sont des outils d'analyse prospective permettant aux collectivités d'anticiper, planifier et hiérarchiser leurs projets d'investissement.

Ils sont **évolutifs**, en fonction de l'avancement des opérations.

3.1 - Prévisions d'évolution en fonctionnement (2027–2030)

3.1.1 Dépenses de fonctionnement

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général**
  A compter de 2027, ce chapitre progresse de **+0,5 % par an**.

  La Ville poursuit les efforts d'optimisation des dépenses engagés en 2023.

- **Chapitre 012 – Charges de personnel**

  Progression limitée à **+1 % par an** à partir de 2027, afin de tenir compte :
- du GVT (glissement vieillesse technicité),
- de la nécessité de rapprocher les prévisions budgétaires des dépenses réellement constatées.

- **Chapitre 65 – Autres charges courantes**

  Montant stabilisé à **2,30 M€ par an** à partir de 2027.

  Depuis 2024, ce chapitre intègre la couverture d'un déficit éventuel du budget annexe du **SAAD** rattaché au CCAS.

  En 2026, la **subvention d'équilibre au CCAS** est estimée à **650 K€** (montant définitif à la clôture 2025).

- **Chapitre 66 – Charges financières**

  Le chapitre est construit sur l'hypothèse :
- d'un **emprunt de 2,5 M€ en 2026**,
- puis de **2 M€ par an de 2027 à 2030**, fondés sur des taux variables indexés sur l'**Euribor 3 mois** (estimé à **2,06 %** en décembre 2025).

  Les échéances de dette, en intérêts et en capital, sont intégrées dans le PPF/PPI.

Evolution de l'Euribor 3 mois sur la période de décembre 2025 à décembre 2026



Cons 4

3.1.2 Recettes de fonctionnement :

- **Chapitre 731 – Fiscalité locale**

La revalorisation forfaitaire des bases est estimée à :
+1,3 % en 2027,
+1,8 % en 2028,
+1,5 % en 2029 et 2030.

Les opérations immobilières engagées contribueront à **l'augmentation des recettes** fiscales entre 2026 et 2028, à compter de leur livraison (Hôtel Dieu, Kerléano, La Madeleine, Le Garrec, Gumenen).

- **Chapitre 73 – Impôts et taxes**

- **Attribution de compensation (AC)** : stabilisée à **1,99 M€ par an**, sauf nouveau transfert de compétences.
- **Dotation de solidarité communautaire (DSC)** : stabilisée à **227 K€ par an**.

- **Chapitre 74 – Dotations et participations**

La **DGF** est maintenue à **2,85 M€ par an**, par prudence.

- **Chapitre 77 – Produits exceptionnels**

Les cessions immobilières sont comptabilisées en fonctionnement (compte 775), avec écritures d'ordre correspondantes.
Projets de cessions supplémentaires en 2027–2028 : bâtiments **Rollo** et **Redien**.

3.2 Les prévisions d'évolution en investissement de 2027 à 2030

3.2.1 Dépenses d'investissement :

Les dépenses correspondent au **cadencement prévisionnel des opérations d'équipement**.

Sur la période **2020–2025**, la Ville a mandaté **30,66 M€** pour les seuls projets d'équipement (complexe sportif La Forêt, skatepark, Halles, piste cyclable avenue de l'Océan…).

Les projets sont financés par :
- le **virement de la section de fonctionnement**,
- les **subventions** obtenues,
- et l'**emprunt** (2,5 M€ en 2026, puis 2 M€ par an de 2027 à 2030).

Dépenses d'investissement 2020 - 2025		
Exercice	Mandaté	Montant moyen mandaté
2020	2 837 794	5 111 043
2021	3 055 744	
2022	5 878 641	
2023	4 120 406	
2024	6 573 674	
2025	*8 200 000*	
Total	30 666 260	

3.2.2 Recettes d'investissement :

Les subventions sont sollicitées selon l'avancement des projets.

Sur la période **2020–2025**, la Ville a encaissé **7,12 M€** au titre des projets d'équipement, soit un taux de co-financement moyen de 23%.

Recettes d'investissement 2020 - 2025		
Exercice	Encaissé	Montant moyen encaissé
2020	1 134 457	1 186 569
2021	347 075	
2022	506 803	
2023	411 799	
2024	2 374 283	
2025	*2 345 000*	
Total	7 119 417	

3.3 Structure de la dette

Le plan pluriannuel prévoit d'emprunter :

. 2,5 M€ en 2026,
. 2 M€ par an de 2027 à 2030,
sur la base d'un taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois.

Le **taux d'endettement** (dette / recettes réelles de fonctionnement) est passé :

. de **69 % en 2020**
. à **46 % en 2025**.

Cette baisse s'explique par :

. un recours légèrement moindre à l'emprunt sur 2020-2025 (7,13 M€ contre 7,99 M€ sur 2014-2019),
. et surtout par la **hausse des recettes réelles de fonctionnement**, notamment fiscales : **11,3 M€ en 2025** contre **8,5 M€ en 2020**, soit près de **3 M€ supplémentaires**.

Le **Plan pluriannuel des dépenses de fonctionnement et d'investissement** est annexé à la présente délibération.

PLAN PLURIANNUEL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
BUDGET VILLE D'AURAY

		CA 2023	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	CFU 2026	% BP 26/25	2027	2028	2029	2030
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**18 814 791**	**19 963 984**	**25 564 102**	**19 930 284**	**23 131 398**	**20 751 886**	**-9,5%**	**20 856 416**	**21 027 161**	**21 201 224**	**21 380 616**
TOTAL MOUVEMENT REEL		**17 740 709**	**18 028 081**	**19 488 322**	**18 550 284**	**19 651 886**	**19 651 886**	**0,8%**	**19 756 416**	**19 927 161**	**20 101 224**	**20 280 616**
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 365 443	4 813 450	5 173 779	5 000 000	5 199 648	5 199 648	0,5%	5 225 646	5 251 774	5 278 033	5 304 424
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	10 584 613	10 512 838	11 721 041	11 050 000	11 744 326	11 744 326	0,2%	11 861 769	11 980 387	12 100 191	12 221 193
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (Degrèvements TH/TF)	5 976	5 749	10 000	10 000	10 000	10 000	0,0%	10 000	10 000	10 000	10 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (subv)	2 421 665	2 342 820	2 222 152	2 200 000	2 360 162	2 360 162	6,2%	2 300 000	2 300 000	2 300 000	2 300 000
66	CHARGES FINANCIERES (intérêts de la dette + ligne)	348 563	348 545	339 000	283 828	301 000	301 000	-11,2%	322 000	348 000	376 000	408 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (annulation de titres)	14 450	4 679	21 850	5 956	16 750	16 750	-23,3%	17 000	17 000	17 000	17 000
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (pour la monétisation)			500	500	20 000	20 000	3900,0%	20 000	20 000	20 000	20 000
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE		***1 074 082***	***1 935 904***	***6 075 780***	***1 380 000***	***3 479 512***	***1 100 000***	***-42,7%***	***1 100 000***	***1 100 000***	***1 100 000***	***1 100 000***
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (dotat*	*1 074 082*	*1 935 904*	*1 380 000*	*1 380 000*	*1 100 000*	*1 100 000*	*-20,3%*	*1 100 000*	*1 100 000*	*1 100 000*	*1 100 000*
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***			***4 695 780***		***2 379 512***						

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**21 137 719**	**22 881 174**	**25 564 102**	**24 699 421**	**23 131 398**	**21 689 998**	**-6,2%**	**22 919 221**	**22 931 181**	**22 639 370**	**22 881 340**
TOTAL MOUVEMENT REEL		**20 837 846**	**22 531 001**	**23 240 429**	**24 176 421**	**21 166 998**	**21 166 998**	**-8,9%**	**22 396 221**	**22 408 181**	**22 116 370**	**22 358 340**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	137 101	189 517	100 000	75 000	75 000	75 000	-25,0%	75 000	75 000	75 000	75 000
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE (billetterie, ODP)	1 715 877	1 847 700	1 485 590	1 400 000	1 487 420	1 487 420	0,1%	1 517 168	1 547 512	1 578 462	1 610 031
731	**FISCALITE LOCALE**	**14 030 133**	**12 712 859**	**12 906 773**	**12 819 722**	**12 970 716**	**12 970 716**	**0,5%**	**13 175 396**	**13 607 012**	**13 814 251**	**14 024 652**
	73111 - TF et TH	10 196 258	11 248 548	11 424 773	11 334 044	11 455 716	11 455 716	0,3%	11 634 641	12 040 064	12 220 665	12 403 975
	73... Autres impôts et taxes (TCFE, TLPE, Droit de mutation, Droits de place	1 498 734	1 464 311	1 482 000	1 485 678	1 515 000	1 515 000	2,2%	1 540 755	1 566 948	1 593 586	1 620 677
73	**IMPOTS ET TAXES**		**2 389 990**	**2 216 601**	**2 226 077**	**2 226 077**	**2 226 077**	**0,4%**	**2 226 077**	**2 226 077**	**2 226 077**	**2 226 077**
	73211 - Attribution de compensation (AC-AQTA)	2 172 874	2 172 491	1 956 102	1 998 806	1 998 806	1 998 806,00	0,0%	1 998 806,00	1 998 806,00	1 998 806,00	1 998 806,00
	73212 - Dotation de solidarité communautaire (DSC-AQTA)	162 267	217 499	217 499	227 271	227 271	227 271	4,5%	227 271,00	227 271,00	227 271,00	227 271,00
74	**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**4 654 622**	**4 149 536**	**4 247 915**	**4 327 860**	**4 116 205**	**4 116 205**	**-3,1%**	**4 120 000**	**4 120 000**	**4 120 000**	**4 120 000**
	741-DGF	**2 776 328**	**2 803 144**	**2 800 000**	**2 863 091**	**2 850 000**	**2 850 000**	**1,8%**	**2 850 000**	**2 850 000**	**2 850 000**	**2 850 000**
	74111 - DGF-Dotation forfaitaire	1 968 413	1 831 348	1 570 000	1 595 592	1 590 000,00	1 590 000,00	1,3%	1 590 000,00	1 590 000,00	1 590 000,00	1 590 000,00
	74123 - DGF-Dotation de solidarité urbaine (DSU)	723 628	701 675	760 000	795 499	790 000	790 000,00	3,9%	790 000,00	790 000,00	790 000,00	790 000,00
	74127 - DGF-Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	484 287	470 121	470 000	472 000	470 000	470 000,00	0,0%	470 000,00	470 000,00	470 000,00	470 000,00
	74833 exo TF Allocations compensatrices versées par l'Etat	**192 413**	**202 925**	**195 000**	**211 854**	**200 000**	**200 000**	**2,6%**	**200 000**	**200 000**	**200 000**	**200 000**
	74... - Autres subventions (Etat, Région, Dpt, CAF, FCTVA fonct)	1 685 881	1 143 467	1 252 915	1 252 915	1 066 205	1 066 205	-14,9%	1 070 000	1 070 000	1 070 000	1 070 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (loyers)	286 498	314 209	2 283 000	3 145 713	291 000	291 000	-87,3%	290 000,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS (intérêts liés aux parts sociales détenues	50	77	50	50	80	80	60,0%	80	80	80	80
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 565	926 760		181 500		0		992 000	542 000	12 000	12 000
	775 - Produits de cessions d'immobilisations (sortie de biens de l'actif)	13 105	898 503		181 500		10 000		990 000	540 000	10 000	10 000
	773 - Mandats annulés sur exercices antérieurs	460	28 257				0		2 000	2 000	2 000	2 000
78	REPRISES SUR PROVISIONS		353	500	500	500	500	0,0%	500	500	500	500
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE		***299 873***	***350 173***	***523 000***	***523 000***	***523 000***	***523 000***	***0,0%***	***523 000***	***523 000***	***523 000***	***523 000***
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)*	*299 873*	*350 173*	*523 000*	*523 000*	*523 000*	*523 000*	*0,0%*	*523 000*	*523 000*	*523 000*	*523 000*
	722 - Immobilisations corporelles (régie)	*193 797*	*277 408*	*450 000*	*450 000*	*450 000*	*450 000*	*0,0%*	*450 000*	*450 000*	*450 000*	*450 000*
	777 - Autres produits exceptionnels (amortissement subv)	*106 076*	*72 766*	*73 000*	*72 766*	*73 000*	*73 000*	*0,0%*	*73 000*	*73 000*	*73 000*	*73 000*
002	**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**	**148 508,11**	**2 471 436**	**1 800 673**	**1 800 673**	**1 441 399**	**1 441 399,24**		**644 681,01**	**393 118,12**	**424 379,27**	**1 778 942,48**

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**6 774 583**	**9 886 722**	**18 606 804**	**12 118 623**	**19 944 705**	**14 307 418**	**7,3%**	**10 536 629**	**10 016 000**	**11 249 000**	**11 393 000**
TOTAL MOUVEMENT REEL		**5 996 213**	**9 413 703**	**15 644 309**	**10 857 443**	**15 184 418**	**13 384 418**	**-2,9%**	**9 613 629**	**9 093 000**	**10 326 000**	**10 470 000**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS		153 843	60 000	30 000	40 000	40 000	-33,3%	40 000	40 000	40 000	40 000
	10226 - Taxe d'aménagement		153 843	60 000	30 000	40 000	40 000	-33,3%	40 000	40 000	40 000	40 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 867 483	2 628 657	2 732 753	2 609 113	2 641 000	2 641 000	-3,4%	1 708 000	1 653 000	1 676 000	1 620 000
	164 - Emprunts en euros (remboursement du capital de la dette)	1 867 483	1 579 905	1 732 753	1 609 113	1 641 000	1 641 000	-5,3%	1 708 000	1 653 000	1 676 000	1 620 000
	16449 - Tirage sur ligne de trésorerie		1 048 752	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0,0%				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (subv asso et vélos)	7 823	21 024	10 000	6 335	10 000	10 000	0,0%	10 000	10 000	10 000	10 000
26	PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.	500	11 505		10 005							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		25 000									
	RAR			1 600 993		1 800 000						
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (DI)		**4 120 406**	**6 573 674**	**11 240 563**	**8 201 990**	**10 693 418**	**10 693 418**		**7 855 629**	**7 390 000**	**8 600 000**	**8 800 000**
13041	HOTEL DIEU - Amenagement et construction de logements		906	380 800	249 984	320 000	320 000		50 000	50 000	50 000	50 000
13042	RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS	37 840	789 437	122 353	378 347							
13017	VRD - MOBILITE DOUCE (avenue de l'Océan)	522 675	44 857									
16034	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)		82 463	680 000	224 887	604 035	604 035		596 058	500 000	1 000 000	500 000
13022	VRD - AVENUE DE L'OCEAN	486 257	88 389		3 306							
13018	COMPLEXE SPORTIF "LA FORÊT"	338 494	3 126 381	3 020 000	2 161 366	451 002	451 002					

		CA 2023	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	CFU 2026	% BP 26/25	2027	2028	2029	2030
13030	SKATEPARK / PARC URBAIN	317 979	370 065	50 000	5 837	150 000	150 000		100 000			
13032	HALLES MUNICIPALES	163 397	45 221		773	50 000	50 000					
13043	RECONSTRUCTION TENNIS	40 671	201 528	1 600 000	1 168 550	1 450 000	1 450 000		1 706 028			
13033	COMPLEXE DU BEL AIR			60 000	19 926	986 308	986 308		1 200 000	4 400 000	5 700 000	5 900 000
13034	CUISINE MUNICIPALE	122 448	42 557	1 620 000	1 086 076	1 440 280	1 440 280					
13039	FERME MUNICIPALE	16 783	41 829	120 000	121 044	235 000	235 000		100 000	50 000	50 000	50 000
13035	RENOVATION CENTRE ATHENA	116 783	311 156	500 000	441 688	1 760 000	1 760 000		1 357 743			500 000
16035	PATRIMOINE HISTORIQUE					50 000	50 000		300 000	300 000	300 000	300 000
16005	ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES	28 437	11 482	390 000	26 797	360 601	360 601		645 800	240 000	50 000	50 000
16012	INFORMATIQUE	171 042	126 120	62 310	132 485	118 020	118 020		100 000	100 000	100 000	100 000
16013	ACQ. VEHICULES	149 365			286 866	40 000	40 000		30 000	30 000	30 000	30 000
16015	ECONOM. ENERGIE		154 110	150 000	231 824	260 000	260 000		100 000	100 000	100 000	100 000
16036	RESEAU DE CHALEUR URBAIN								400 000	400 000		
16016	ACCESSIBILITE	45 443	17 338	80 000		80 000	80 000		80 000	80 000	80 000	80 000
16017	TVX INFRASTR. ET VRD	310 658	392 565	740 000	781 931	465 000	465 000		300 000	350 000	350 000	350 000
16019	CULTURE (MATERIEL ET TRAVAUX)	182 117	65 881	60 600	144 992	279 500	279 500		150 000	150 000	150 000	150 000
16022	ENFANCE EDUCATION (TRAVAUX ECOLE ET MATERIEL)	50 341	59 232	436 100	127 252	717 472	717 472		100 000	100 000	100 000	100 000
16023	SPORT (stade La Forêt, stade d'athlétisme, tennis club)	303 463	261 933	643 400	136 495	81 000	81 000		100 000	100 000	100 000	100 000
16031	TVX ET MATERIELS DIVERS	379 721	209 072	380 000	428 508	745 200	745 200		300 000	300 000	300 000	300 000
16032	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	91 879	131 153	145 000	43 060	50 000	**50 000**		140 000	140 000	140 000	140 000
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE		***778 370***	***473 019***	***923 000***	***1 261 180***	***923 000***	***923 000***		***923 000***	***923 000***	***923 000***	***923 000***
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)*	*299 873*	*350 173*	*523 000*	*523 000*	*523 000*	*523 000*		*523 000*	*523 000*	*523 000*	*523 000*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)*	*478 497*	*122 846*	*400 000*	*738 180*	*400 000*	*400 000*		*400 000*	*400 000*	*400 000*	*400 000*
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 899 512,90		2 039 495	2 039 495	3 837 287	3 837 287,40		1 734 830,58	2 314 368,45	1 872 758,23	83 582,74

	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**9 898 446**	**6 622 878**	**18 606 804**	**10 320 831**	**19 944 705**	**16 409 875**	7,2%	**9 957 091**	**10 457 610**	**13 038 175**	**6 792 715**
TOTAL MOUVEMENT REEL		**8 345 866**	**4 564 128**	**12 131 024**	**8 202 651**	**16 065 194**	**14 909 875**	32,4%	**8 457 091**	**8 957 610**	**11 538 175**	**5 292 715**
024	*PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS*			*430 000*		*10 000*		-97,7%				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 824 089	839 647	4 637 953	4 647 062	6 288 410	6 288 410,40	35,6%	3 275 856,63	3 459 710,23	2 953 175,49	1 332 715,14
	10222 - FCTVA	835 229	875 041	900 000	1 009 109	1 110 000	1 110 000	23,3%	1 491 028	1 095 342	1 030 417	1 199 132
	10226 - Taxe d'aménagement	160 536	164 606	150 000	50 000	50 000	50 000,00	-66,7%	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	**2 828 324**		**3 587 953**	**3 587 953**	**5 128 410**	**5 128 410,40**	42,9%	**1 734 830,58**	**2 314 368,45**	**1 872 758,23**	**83 582,74**
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (amendes de police)	109 979	166 447	120 000	197 504	200 000	200 000,00	66,7%	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**4 000 000,00**	**1 183 752**	**3 758 183**	**1 000 000**	**4 645 319**	**3 500 000,00**	23,6%	**2 000 000,00**	**2 000 000,00**	**2 000 000,00**	**2 000 000,00**
	1641 - Emprunts en euros (emprunt d'équilibre)	4 000 000		**2 758 183**		**3 645 319**	2 500 000	32,2%	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
	16449 - Tirage sur ligne de trésorerie		1 048 752	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0,0%				
	1678 - Autres emprunts et dettes		135 000									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			12 500	12 500	12 500	12 500	0,0%				
	RAR			**52 535**		**508 877**						
	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (RI)	**411 799**	**2 374 283**	**3 119 853**	**2 345 584**	**4 400 087**	**4 908 964**		**2 981 235**	**3 297 900**	**6 385 000**	**1 760 000**
13041	HOTEL DIEU			105 375	148 102	189 148	189 148		14 000			
13014	GARDERIE DU LOCH ET BEFFROI ST GILDAS	31 930	281 494		6 545							
13042	RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS		216 211	508 877			508 877					
13017	VRD - MOBILITE DOUCE (avenue de l'Océan)	110 270	160 576		42 100							
16034	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)			147 500	36 035	379 130	379 130		746 729			
13018	COMPLEXE SPORTIF "LA FORÊT"	90 000	792 840	1 184 550	1 557 566	1 920 594	1 920 594					
13030	SKATEPARK / PARC URBAIN		277 862	84 338		84 338	84 338					
13033	COMPLEXE SPORTIF DU BEL AIR					300 000	300 000			2 355 000	5 495 000	
13034	CUISINE MUNICIPALE		63 076	306 758	294 309	833 989	833 989					
13035	RENOVATION CENTRE ATHENA			175 339		575 139	575 139		905 328	210 000	490 000	
13043	RECONSTRUCTION TENNIS				199 578				899 578			
16005	ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES			166 100	5 000				204 100	332 900		
16013	ACQ. VEHICULES				3 000							
16015	ECONOM. ENERGIE		12 119	8 977								
16036	RESEAU DE CHALEUR URBAIN									400 000	400 000	
16017	TVX INFRASTR. ET VRD – PONT ANNE DE BRETAGNE		10 315	100 000		100 000	100 000					
16019	CULTURE	7 642	1 570	18 100	18 100	5 500	5 500					
16022	ENFANCE EDUCATION	18 689		28 689		10 000	10 000					
16031	TVX DIVERS BATIMENTS		24 285	35 250	35 250	2 250	2 250		211 500			
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE		**1 552 579**	**2 058 749**	**6 475 780**	**2 118 180**	**3 879 512**	**1 500 000**		**1 500 000**	**1 500 000**	**1 500 000**	**1 500 000**
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (dotat*	*1 074 082*	*1 935 904*	*1 380 000*	*1 380 000*	*1 100 000*	*1 100 000*		*1 100 000*	*1 100 000*	*1 100 000*	*1 100 000*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)*	*478 497*	*122 846*	*400 000*	*738 180*	*400 000*	*400 000*		*400 000*	*400 000*	*400 000*	*400 000*
021	***VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***			***4 695 780***		***2 379 512***						
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 224 349									
	Dépenses nettes réelles de fonctionnement pour calcul CAF	17 397 632	17 832 815		18 464 784		19 546 886		19 651 416	19 822 161	19 996 224	20 175 616
	Recettes nettes réelles de fonctionnement pour calcul CAF	20 875 461	21 714 286		24 359 421		21 521 496		21 770 721	22 232 681	22 470 870	22 712 840

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
CAF BRUTE (Recettes nettes réelles de fonct. – Dépenses nettes réelles de fonct. - produit de cession + travaux en régie	**3 277 829**	**3 881 472**	**5 894 637**	**1 974 612**	**2 119 306**	**2 410 519**	**2 474 646**	**2 537 224**
CAF NETTE (CAF Brute – Remboursement en capital de l'emprunt)	**1 412 996**	**2 304 217**	**4 285 524**	**333 612**	**411 306**	**757 519**	**798 646**	**917 224**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE D'AURAY (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21560007300013

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE D'AURAY

M. 57

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 9

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 10
B1 - Présentation des AP votées 12
B2 - Présentation des AE votées 13
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 14
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 17
D1 - Balance générale - Dépenses 19
D2 - Balance générale - Recettes 21

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 23
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 27
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 32
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 52
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 66
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 69
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 72
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 77

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 80
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 83
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 85
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 86
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 92
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 94
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 95

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	97
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	98
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	99

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	101

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	14825

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	13434287.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1284.20
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1567.65
3	Dépenses d'équipement brut / population	895.89
4	Encours de dette / population (2) (3)	854.39
5	DGF / population	188.87
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	60.14
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	91.31
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	55.26
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	54.50
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	16.14

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...
(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	29 850 706,57	29 504 051,78	3 695 785,56	A1	3 349 130,77
Investissement	9 886 722,40	6 622 877,89	(3) 1 224 349,47	A2	-2 039 495,04
Fonctionnement	19 963 984,17	22 881 173,89	(4) 2 471 436,09	A3	5 388 625,81

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	1 600 993,16	III + IV	52 535,00	B1 -1 548 458,16
Investissement	I	1 600 993,16	III	52 535,00	B2 -1 548 458,16
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	1 800 672,61
Investissement	A2 + B2	-3 587 953,20
Fonctionnement	A3 + B3	5 388 625,81

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 600 993,16
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
13022	Opération d'équipement n° 13022	3 989,76
13030	Opération d'équipement n° 13030	14 989,00
13032	Opération d'équipement n° 13032	15 340,26
13042	Opération d'équipement n° 13042	370 562,72
16005	Opération d'équipement n° 16005	6 955,49
16012	Opération d'équipement n° 16012	51 028,97
16013	Opération d'équipement n° 16013	59 912,60
16015	Opération d'équipement n° 16015	295 889,90
16017	Opération d'équipement n° 16017	385 634,50
16019	Opération d'équipement n° 16019	86 987,29
16022	Opération d'équipement n° 16022	74 464,49
16023	Opération d'équipement n° 16023	59 957,71
16031	Opération d'équipement n° 16031	123 666,97
16034	Opération d'équipement n° 16034	41 608,50
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 005,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	52 535,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		52 535,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-1 045 000,00	-1 045 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	-1 045 000,00	-1 045 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	884 186,00	884 186,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	884 186,00	884 186,00

TOTAL DU BUDGET (5)	-160 814,00	-160 814,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P014/2013	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS	13014	2 419 843,42
P018/2013	COMPLEXE SPORTIF DE LA FORÊT	13018	7 360 901,42
P034/2021	CUISINE MUNICIPALE	13034	3 287 954,81
P039/2022	FERME MUNICIPALE	13039	378 612,36
P041/2023	HOTEL DIEU	13041	621 705,52
P043/2023	RECONSTRUCTION TENNIS	13043	4 798 227,66
P035/2021	RENOVATION CENTRE ATHENA	13035	3 710 323,34
P042/2023	RENOVATION DE LEGLISE ST GILDAS	13042	1 320 192,60
P030/2017	SKATEPARK / PARK URBAIN	13030	868 145,27
TOTAL			**24 765 906,40**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**24 765 906,40**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	346 497,57	0,00	436 200,00	436 200,00	782 697,57
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 880 617,66	0,00	-202 400,00	-202 400,00	1 678 217,66
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	11 099 635,93	0,00	-1 148 800,00	-1 148 800,00	9 950 835,93
Total des dépenses d'équipement		**13 336 751,16**	**0,00**	**-915 000,00**	**-915 000,00**	**12 421 751,16**
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 732 753,00	0,00	-130 000,00	-130 000,00	2 602 753,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 005,00	0,00	0,00	0,00	10 005,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**2 802 758,00**	**0,00**	**-130 000,00**	**-130 000,00**	**2 672 758,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**16 139 509,16**	**0,00**	**-1 045 000,00**	**-1 045 000,00**	**15 094 509,16**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*523 000,00*		*0,00*	*0,00*	*523 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*900 000,00*		*0,00*	*0,00*	*900 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 423 000,00***		***0,00***	***0,00***	***1 423 000,00***
TOTAL		**17 562 509,16**	**0,00**	**-1 045 000,00**	**-1 045 000,00**	**16 517 509,16**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**2 039 495,04**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**18 557 004,20**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 828 328,48	0,00	-704 634,00	-704 634,00	3 123 694,48
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	2 758 182,59	0,00	-1 067 552,00	-1 067 552,00	1 690 630,59
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**6 586 511,07**	**0,00**	**-1 772 186,00**	**-1 772 186,00**	**4 814 325,07**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 587 953,20	0,00	0,00	0,00	3 587 953,20
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	12 500,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	430 000,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00
Total des recettes financières		**6 080 453,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 080 453,20**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**12 666 964,27**	**0,00**	**-1 772 186,00**	**-1 772 186,00**	**10 894 778,27**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*4 655 039,93*		*727 186,00*	*727 186,00*	*5 382 225,93*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 380 000,00*		*0,00*	*0,00*	*1 380 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*900 000,00*		*0,00*	*0,00*	*900 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***6 935 039,93***		***727 186,00***	***727 186,00***	***7 662 225,93***
TOTAL		**19 602 004,20**	**0,00**	**-1 045 000,00**	**-1 045 000,00**	**18 557 004,20**
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						**0,00**
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						**18 557 004,20**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**6 239 225,93**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	5 363 336,00	0,00	0,00	0,00	5 363 336,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	11 721 046,00	0,00	0,00	0,00	11 721 046,00
014	Atténuations de produits	10 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	35 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 222 147,00	0,00	187 000,00	187 000,00	2 409 147,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**19 316 529,00**	**0,00**	**212 000,00**	**212 000,00**	**19 528 529,00**
66	Charges financières	339 000,00	0,00	-55 000,00	-55 000,00	284 000,00
67	Charges spécifiques (4)	21 850,00	0,00	0,00	0,00	21 850,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	500,00		0,00	0,00	500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**19 677 879,00**	**0,00**	**157 000,00**	**157 000,00**	**19 834 879,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*4 655 039,93*		*727 186,00*	*727 186,00*	*5 382 225,93*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 380 000,00*		*0,00*	*0,00*	*1 380 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***6 035 039,93***		***727 186,00***	***727 186,00***	***6 762 225,93***
TOTAL		**25 712 918,93**	**0,00**	**884 186,00**	**884 186,00**	**26 597 104,93**
					+	
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		**0,00**
					=	
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		**26 597 104,93**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 530 590,00	0,00	0,00	0,00	1 530 590,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 226 373,00	0,00	0,00	0,00	2 226 373,00
731	Fiscalité locale	12 906 773,32	0,00	0,00	0,00	12 906 773,32
74	Dotations et participations (4)	4 336 960,00	0,00	20 000,00	20 000,00	4 356 960,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	2 288 000,00	0,00	864 186,00	864 186,00	3 152 186,00
Total des recettes de gestion courante		**23 388 696,32**	**0,00**	**884 186,00**	**884 186,00**	**24 272 882,32**
76	Produits financiers	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	500,00		0,00	0,00	500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**23 389 246,32**	**0,00**	**884 186,00**	**884 186,00**	**24 273 432,32**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*523 000,00*		*0,00*	*0,00*	*523 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***523 000,00***		***0,00***	***0,00***	***523 000,00***
TOTAL		**23 912 246,32**	**0,00**	**884 186,00**	**884 186,00**	**24 796 432,32**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 800 672,61**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**26 597 104,93**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**6 239 225,93**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		-130 000,00	*0,00*	-130 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		-915 000,00		-915 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**-1 045 000,00**	***0,00***	**-1 045 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-1 045 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	25 000,00		25 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	187 000,00	*0,00*	187 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	-55 000,00	*0,00*	-55 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*727 186,00*	727 186,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**157 000,00**	***727 186,00***	**884 186,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**884 186,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	-704 634,00	*0,00*	-704 634,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-1 067 552,00	*0,00*	-1 067 552,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*727 186,00*	727 186,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**-1 772 186,00**	***727 186,00***	**-1 045 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-1 045 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	20 000,00		20 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	864 186,00	0,00	864 186,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**884 186,00**	***0,00***	**884 186,00**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	884 186,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**17 562 509,16**	**0,00**	**24 765 906,40**	**-1 045 000,00**	**-1 045 000,00**	**-530 000,00**	**-515 000,00**	**-1 045 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	13 326 751,16	0,00	24 765 906,40	-915 000,00	-915 000,00	-530 000,00	-385 000,00	-915 000,00
Total des dépenses d'équipement		**13 336 751,16**	**0,00**	**24 765 906,40**	**-915 000,00**	**-915 000,00**	**-530 000,00**	**-385 000,00**	**-915 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 732 753,00	0,00		-130 000,00	-130 000,00		-130 000,00	-130 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 802 758,00**	**0,00**	**0,00**	**-130 000,00**	**-130 000,00**	**0,00**	**-130 000,00**	**-130 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**16 139 509,16**	**0,00**	**24 765 906,40**	**-1 045 000,00**	**-1 045 000,00**	**-530 000,00**	**-515 000,00**	**-1 045 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*523 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*900 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 423 000,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								-1 045 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**16 014 051,00**	**0,00**	**-1 045 000,00**	**-1 045 000,00**	**-1 045 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 828 328,48	0,00	-704 634,00	-704 634,00	-704 634,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 758 182,59	0,00	-1 067 552,00	-1 067 552,00	-1 067 552,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**6 586 511,07**	**0,00**	**-1 772 186,00**	**-1 772 186,00**	**-1 772 186,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**2 492 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**9 079 011,07**	**0,00**	**-1 772 186,00**	**-1 772 186,00**	**-1 772 186,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*4 655 039,93*		*727 186,00*	*727 186,00*	*727 186,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 380 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*900 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***6 935 039,93***		***727 186,00***	***727 186,00***	***727 186,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**-1 045 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**17 562 509,16**	**0,00**	**24 765 906,40**	**-1 045 000,00**	**-1 045 000,00**	**-530 000,00**	**-515 000,00**	**-1 045 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	13 326 751,16	0,00	24 765 906,40	-915 000,00	-915 000,00	-530 000,00	-385 000,00	-915 000,00
Total des dépenses d'équipement		**13 336 751,16**	**0,00**	**24 765 906,40**	**-915 000,00**	**-915 000,00**	**-530 000,00**	**-385 000,00**	**-915 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	60 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 732 753,00	0,00		-130 000,00	-130 000,00		-130 000,00	-130 000,00
1641	Emprunts en euros	1 732 753,00	0,00		-130 000,00	-130 000,00		-130 000,00	-130 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	1 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
168758	Dettes - Autres groupements	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
26	Participations et créances rattachées	10 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	10 005,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 802 758,00**	**0,00**	**0,00**	**-130 000,00**	**-130 000,00**	**0,00**	**-130 000,00**	**-130 000,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**16 139 509,16**	**0,00**	**24 765 906,40**	**-1 045 000,00**	**-1 045 000,00**	**-530 000,00**	**-515 000,00**	**-1 045 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*523 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*73 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*73 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139158	*Subv. transf. Autres groupements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139361	*Dotation équip.territoires ruraux transf*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*450 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2312	*Agencements et aménagements de terrains*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*450 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*900 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*900 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'ordre	**1 423 000,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
13002	PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN	P002	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13005	DEVELOPPEMENT URBAIN	P005	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13014	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS	P014	2 419 843,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13017	VRD MOBILITE DOUCE	P017	5 156 191,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13018	COMPLEXE SPORTIF LA FORET	P018	4 209 899,42	0,00	-200 000,00	-200 000,00	-200 000,00	0,00
13022	AMENAGEMENT AVENUE DE L OCEAN	P022	2 650 397,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13026	PISTE D ATHLETISME LOCH	P026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13030	AMENAGEMENT PARC URBAIN PRINTEMPS / SKATEPARK	P030	803 156,27	0,00	-30 000,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00
13032	RENOVATION HALLES MUNICIPALES	P032	2 466 375,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13033	COMPLEXE SPORTIF BEL AIR	P033	42 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13034	CUISINE MUNICIPALE	P034	237 674,81	0,00	-200 000,00	-200 000,00	-200 000,00	0,00
13035	RENOVATION CENTRE CULTUREL ATHENA	P035	489 079,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13036	GARDERIE ROLLO	P036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13038	CHAPELLE ST-ESPRIT ET SES ABORDS	P038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13039	FERME MUNICIPALE	P039	58 612,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13041	HOTEL DIEU	P041	905,52	0,00	-110 000,00	-110 000,00	-110 000,00	0,00
13042	RENOVATION DE L EGLISE ST GILDAS	P042	827 276,88	0,00	-90 000,00	-90 000,00	-90 000,00	0,00
13043	RECONSTRUCTION TENNIS	P043	242 199,66	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00
16005	ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES		680 204,03	0,00	-350 000,00	-350 000,00	0,00	-350 000,00
16012	SYSTEMES D INFORMATIONS		1 340 331,35	0,00	56 500,00	56 500,00	0,00	56 500,00
16013	ACQ. MATERIEL DE TRANSPORT		1 056 253,69	0,00	370 000,00	370 000,00	0,00	370 000,00
16015	RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS		650 477,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16016	MISE EN ACCESSIBILITE		962 236,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16017	TVX DIVERS VRD		3 925 667,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16019	CULTURE -TVX / MATERIELS DIVERS		991 068,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16022	ENFANCE EDUCATION JEUNESSE -TVX / MATERIELS DIVERS		978 927,21	0,00	-150 000,00	-150 000,00	0,00	-150 000,00
16023	SPORT - TVX ET MATERIELS DIVERS		1 789 466,04	0,00	-400 000,00	-400 000,00	0,00	-400 000,00
16031	AUTRES - TVX ET MATERIELS DIVERS		1 122 673,96	0,00	168 500,00	168 500,00	0,00	168 500,00

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
16032	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE		373 127,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16033	RECONSTRUCTION TENNIS		290 048,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16034	MOBILITE DOUCE		82 463,04	0,00	-80 000,00	-80 000,00	0,00	-80 000,00
TOTAL			**33 282 123,60**	**0,00**	**-915 000,00**	**-915 000,00**	**-530 000,00**	**-385 000,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13002
LIBELLE : PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P002

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 700 519,17	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	49 031,33	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	49 031,33	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	1 651 487,84	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	342 936,75	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 076 412,96	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	232 138,13	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13005
LIBELLE : DEVELOPPEMENT URBAIN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P005

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		460 878,02	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	447 461,05	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	173 368,77	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	274 092,28	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 416,97	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	13 416,97	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13014
LIBELLE : BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P014

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**2 419 843,41**	**2 419 843,42**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**127 428,68**	**128 907,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	127 428,68	128 907,08	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**19 309,68**	**19 309,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	19 309,68	19 309,68	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**2 273 105,05**	**2 271 626,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	19 306,18	19 306,18	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 253 798,87	2 242 858,44	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	9 462,04	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**704 215,29**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**704 215,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	386 426,35	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	88 139,94	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	145 949,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	46 200,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13017
LIBELLE : VRD MOBILITE DOUCE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P017

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		5 156 191,26	5 156 191,26	a 0,00	0,00	b 0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**118 610,45**	**118 653,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	117 080,67	117 123,44	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 529,78	1 529,78	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**107 223,59**	**107 223,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	3 643,98	3 643,98	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	2 159,44	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	2 159,44	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	56 420,17	56 420,17	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	45 000,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**18 196,09**	**18 196,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2138	Autres constructions	2 070,00	2 070,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	16 126,09	16 126,09	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**4 912 161,13**	**4 912 118,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	94 950,85	94 950,85	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	4 055,14	4 055,14	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	4 546 815,94	4 546 773,17	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	266 339,20	266 339,20	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		827 781,04	c 0,00	0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**808 069,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	35 841,84	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	194 767,53	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	295 530,97	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	242 380,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	26 933,19	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	12 616,34	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**19 711,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
238	Avances commandes immo corporelles	19 711,17	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13018
LIBELLE : COMPLEXE SPORTIF LA FORET
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P018

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		7 360 901,42	4 209 899,42	a 0,00	-200 000,00	b -200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	739 273,60	739 273,60	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	739 273,60	739 273,60	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	37 782,30	4 782,30	0,00	33 000,00	33 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00	13 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	9 782,30	4 782,30	0,00	5 000,00	5 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	6 583 845,52	3 465 843,52	0,00	-233 000,00	-233 000,00
2313	Constructions	6 516 904,09	3 398 902,09	0,00	-233 000,00	-233 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	66 941,43	66 941,43	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		884 313,41	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	884 313,41	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	120 000,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	582 273,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	182 040,41	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	200 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13022
LIBELLE : AMENAGEMENT AVENUE DE L OCEAN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P022

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 654 387,45	2 650 397,69	a 0,00	0,00	b 0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**24 198,00**	**24 198,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	24 198,00	24 198,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**128 513,97**	**128 811,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	79 784,98	79 784,98	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	48 728,99	49 026,48	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**2 501 675,48**	**2 497 388,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	2 422 332,26	2 418 045,01	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	79 343,22	79 343,22	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		478 412,40	c 0,00	0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**461 431,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1323	Subv. non transf. Départements	240 932,87	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	220 499,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**16 980,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	760,25	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	16 220,28	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13026
LIBELLE : PISTE D ATHLETISME LOCH
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P026

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 574 771,12**	**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**66 741,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	66 741,14	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**24 356,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	24 356,81	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**1 483 673,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 308 881,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	174 791,97	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13030
LIBELLE : AMENAGEMENT PARC URBAIN PRINTEMPS / SKATEPARK
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P030

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		868 145,27	803 156,27	a 0,00	-30 000,00	b -30 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	115 112,15	116 072,15	0,00	11 000,00	11 000,00
2031	Frais d'études	115 112,15	116 072,15	0,00	11 000,00	11 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 859,21	3 859,21	0,00	2 000,00	2 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	3 859,21	3 859,21	0,00	2 000,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	749 173,91	683 224,91	0,00	-43 000,00	-43 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	749 173,91	683 224,91	0,00	-43 000,00	-43 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		277 861,77	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	277 861,77	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	136 750,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	111 661,97	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	25 000,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	4 449,80	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	30 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13032
LIBELLE : RENOVATION HALLES MUNICIPALES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P032

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**2 481 715,34**	**2 466 375,08**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**177 226,08**	**178 107,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	177 226,08	178 107,04	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**2 304 489,26**	**2 288 268,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	2 258 549,99	2 243 209,73	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	12 620,97	11 740,01	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	33 318,30	33 318,30	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**576 804,08**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**571 250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	571 250,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**5 554,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	5 554,08	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13033
LIBELLE : COMPLEXE SPORTIF BEL AIR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P033

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 842 870,00	42 870,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 842 870,00	42 870,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	4 842 870,00	42 870,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13034
LIBELLE : CUISINE MUNICIPALE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P034

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 287 954,81	237 674,81	a 0,00	-200 000,00	b -200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	237 674,81	237 674,81	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	237 674,81	237 674,81	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	3 050 280,00	0,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00
2313	Constructions	3 033 280,00	0,00	0,00	-217 000,00	-217 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		84 101,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	84 101,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	84 101,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	200 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13035
LIBELLE : RENOVATION CENTRE CULTUREL ATHENA
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P035

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 710 323,34	489 079,34	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	688 871,05	221 871,05	0,00	467 000,00	467 000,00
2031	Frais d'études	688 871,05	221 871,05	0,00	467 000,00	467 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	3 021 452,29	267 208,29	0,00	-467 000,00	-467 000,00
2313	Constructions	3 021 452,29	267 208,29	0,00	-467 000,00	-467 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13036
LIBELLE : GARDERIE ROLLO
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P036

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		20 000,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13038
LIBELLE : CHAPELLE ST-ESPRIT ET SES ABORDS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P038

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		400 000,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13039
LIBELLE : FERME MUNICIPALE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P039

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		378 612,36	58 612,36	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	21 783,20	690,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2031	Frais d'études	21 783,20	690,00	0,00	5 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	248 829,16	57 922,36	0,00	37 000,00	37 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	184 829,75	56 922,95	0,00	-26 000,00	-26 000,00
21828	Autres matériels de transport	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	510,46	510,46	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 488,95	488,95	0,00	1 000,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	108 000,00	0,00	0,00	-42 000,00	-42 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	65 000,00	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00
2313	Constructions	30 000,00	0,00	0,00	-120 000,00	-120 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00	13 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13041
LIBELLE : HOTEL DIEU
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P041

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**621 705,52**	**905,52**	**a 0,00**	**-110 000,00**	**b -110 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**30 500,00**	**0,00**	**0,00**	**-5 800,00**	**-5 800,00**
2031	Frais d'études	30 500,00	0,00	0,00	-5 800,00	-5 800,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**591 205,52**	**905,52**	**0,00**	**-104 200,00**	**-104 200,00**
2313	Constructions	591 205,52	905,52	0,00	-104 200,00	-104 200,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	110 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13042
LIBELLE : RENOVATION DE L EGLISE ST GILDAS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P042

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 320 192,60**	**827 276,88**	**a 0,00**	**-90 000,00**	**b -90 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**87 013,97**	**57 914,67**	**0,00**	**1 000,00**	**1 000,00**
2031	Frais d'études	87 013,97	57 914,67	0,00	1 000,00	1 000,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**1 233 178,63**	**769 362,21**	**0,00**	**-91 000,00**	**-91 000,00**
2313	Constructions	1 220 199,83	756 383,41	0,00	-91 000,00	-91 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	12 978,80	12 978,80	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**216 210,52**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**216 210,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	82 512,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	47 904,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	85 794,52	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	90 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13043
LIBELLE : RECONSTRUCTION TENNIS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P043

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 798 227,66	242 199,66	a 0,00	100 000,00	b 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	259 199,66	242 199,66	0,00	17 000,00	17 000,00
2031	Frais d'études	259 199,66	242 199,66	0,00	17 000,00	17 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	4 538 028,00	0,00	0,00	82 000,00	82 000,00
2313	Constructions	4 526 028,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-100 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16005
LIBELLE : ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		680 204,03	a 0,00	-350 000,00	b -350 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 980,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	7 980,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	672 224,03	0,00	-350 000,00	-350 000,00
2111	Terrains nus	211 514,87	0,00	-50 000,00	-50 000,00
2115	Terrains bâtis	450 709,16	0,00	-300 000,00	-300 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	10 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	350 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16012
LIBELLE : SYSTEMES D INFORMATIONS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 308 186,73	a 0,00	56 500,00	b 56 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	501 388,61	0,00	21 000,00	21 000,00
2031	Frais d'études	15 558,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2051	Concessions, droits similaires	485 830,61	0,00	18 000,00	18 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	534 110,21	0,00	35 500,00	35 500,00
21831	Matériel informatique scolaire	750,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	533 360,21	0,00	35 500,00	35 500,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	272 687,91	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	92 183,70	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	180 504,21	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		10 000,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	10 000,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	10 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-56 500,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16013
LIBELLE : ACQ. MATERIEL DE TRANSPORT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		581 768,22	a 0,00	370 000,00	b 370 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	581 768,22	0,00	370 000,00	370 000,00
21571	Matériel ferroviaire	142 535,70	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	370 000,00	370 000,00
21578	Autre matériel technique	134 797,60	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	304 434,92	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-370 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16015
LIBELLE : RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		650 477,63	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	10 149,15	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	10 149,15	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	640 328,48	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	284 153,47	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	334 382,85	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	21 792,16	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		12 119,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	12 119,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	12 119,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16016
LIBELLE : MISE EN ACCESSIBILITE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		962 236,22	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	31 467,36	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	31 467,36	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	930 768,86	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	578 595,91	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	352 172,95	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		47 714,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	47 714,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	47 714,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16017
LIBELLE : TVX DIVERS VRD
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**3 925 667,47**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**192 995,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	192 995,44	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**108 398,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	60 477,56	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	16 884,47	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	31 036,52	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**10 388,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21578	Autre matériel technique	3 375,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	7 013,69	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**3 613 884,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	28 759,62	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 540 252,30	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	44 872,87	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**10 314,62**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**10 314,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	10 314,62	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16019
LIBELLE : CULTURE -TVX / MATERIELS DIVERS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		989 125,30	a 0,00	0,00	b 0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**30 414,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	19 254,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	11 160,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**511 603,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	970,88	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	8 433,02	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	68 870,55	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	433 329,40	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**447 107,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	395 342,45	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	15 304,20	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	36 460,80	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		16 551,16	c 0,00	0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**16 551,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 698,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	5 211,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	7 642,16	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16022
LIBELLE : ENFANCE EDUCATION JEUNESSE -TVX / MATERIELS DIVERS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**922 197,69**	**a 0,00**	**-150 000,00**	**b -150 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**13 920,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	12 960,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	960,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**505 519,78**	**0,00**	**6 000,00**	**6 000,00**
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 374,88	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	2 533,84	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	140 894,83	0,00	6 000,00	6 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	83 518,84	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	51 364,39	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	223 833,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**402 757,91**	**0,00**	**-156 000,00**	**-156 000,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	20 436,81	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	347 571,61	0,00	-156 000,00	-156 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	34 749,49	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**100 458,52**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**100 458,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	86 256,22	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 587,30	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	150 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16023
LIBELLE : SPORT - TVX ET MATERIELS DIVERS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 789 466,04	a 0,00	-400 000,00	b -400 000,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**54 261,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	54 261,97	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**210 333,06**	**0,00**	**-425 000,00**	**-425 000,00**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 755,96	0,00	2 000,00	2 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	55 075,38	0,00	-473 000,00	-473 000,00
2181	Install. générales, agencements	12 465,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	141 036,72	0,00	-15 000,00	-15 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**1 524 871,01**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	575 783,02	0,00	15 000,00	15 000,00
2313	Constructions	822 814,59	0,00	-65 000,00	-65 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	126 273,40	0,00	75 000,00	75 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		200 412,43	c 0,00	0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**198 523,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1322	Subv. non transf. Régions	73 723,12	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	91 791,15	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**1 889,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	779,16	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 110,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	400 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16031
LIBELLE : AUTRES - TVX ET MATERIELS DIVERS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 122 673,96	a 0,00	168 500,00	b 168 500,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**85 136,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	81 123,60	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	4 012,80	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**404 587,14**	**0,00**	**88 100,00**	**88 100,00**
2111	Terrains nus	8 158,80	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	64 000,00	64 000,00
2152	Installations de voirie	55 204,07	0,00	45 000,00	45 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	15 793,04	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 322,97	0,00	11 000,00	11 000,00
21578	Autre matériel technique	1 467,93	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	231 974,14	0,00	-30 400,00	-30 400,00
2181	Install. générales, agencements	17 649,30	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	11 250,00	11 250,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	30 593,96	0,00	9 000,00	9 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	38 422,93	0,00	-21 750,00	-21 750,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**632 950,42**	**0,00**	**80 400,00**	**80 400,00**
2313	Constructions	618 454,12	0,00	80 400,00	80 400,00
2315	Install., matériel et outill. technique	14 496,30	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		24 285,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**24 285,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1322	Subv. non transf. Régions	8 345,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	15 940,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-168 500,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16032
LIBELLE : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		373 127,20	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	305 801,54	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	781,38	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	305 020,16	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	67 325,66	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	5 788,01	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	61 537,65	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16033
LIBELLE : RECONSTRUCTION TENNIS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		290 048,36	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 810,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 810,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	286 238,36	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	283 148,66	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 089,70	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16034
LIBELLE : MOBILITE DOUCE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		82 463,04	a 0,00	-80 000,00	b -80 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	82 463,04	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	82 463,04	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	80 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**16 014 051,00**	**0,00**	**-1 045 000,00**	**-1 045 000,00**	**-1 045 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 828 328,48	0,00	-704 634,00	-704 634,00	-704 634,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	706 473,00	0,00	-284 681,00	-284 681,00	-284 681,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 034 287,00	0,00	-179 758,00	-179 758,00	-179 758,00
1323	Subv. non transf. Départements	694 650,48	0,00	-96 418,00	-96 418,00	-96 418,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 213 619,00	0,00	-207 910,00	-207 910,00	-207 910,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	59 299,00	0,00	-12 867,00	-12 867,00	-12 867,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	120 000,00	0,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	2 758 182,59	0,00	-1 067 552,00	-1 067 552,00	-1 067 552,00
1641	Emprunts en euros	2 758 182,59	0,00	-1 067 552,00	-1 067 552,00	-1 067 552,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**6 586 511,07**	**0,00**	**-1 772 186,00**	**-1 772 186,00**	**-1 772 186,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	900 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
10226	Taxe d'aménagement	150 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	Autres immobilisations financières	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**2 492 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**9 079 011,07**	**0,00**	**-1 772 186,00**	**-1 772 186,00**	**-1 772 186,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*4 655 039,93*		*727 186,00*	*727 186,00*	*727 186,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*1 380 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2115	*Terrains bâtis*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*1 380 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*900 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*900 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***6 935 039,93***		***727 186,00***	***727 186,00***	***727 186,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**25 712 918,93**	**0,00**	**0,00**	**884 186,00**	**884 186,00**	**0,00**	**884 186,00**	**884 186,00**
011	Charges à caractère général (4)	5 363 336,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	11 721 046,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	10 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 222 147,00	0,00	0,00	187 000,00	187 000,00	0,00	187 000,00	187 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**19 316 529,00**	**0,00**	**0,00**	**212 000,00**	**212 000,00**	**0,00**	**212 000,00**	**212 000,00**
66	Charges financières	339 000,00	0,00		-55 000,00	-55 000,00		-55 000,00	-55 000,00
67	Charges spécifiques (4)	21 850,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**361 350,00**	**0,00**	**0,00**	**-55 000,00**	**-55 000,00**		**-55 000,00**	**-55 000,00**
Total des dépenses réelles		**19 677 879,00**	**0,00**	**0,00**	**157 000,00**	**157 000,00**	**0,00**	**157 000,00**	**157 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*4 655 039,93*			*727 186,00*	*727 186,00*		*727 186,00*	*727 186,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*1 380 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 035 039,93**			**727 186,00**	**727 186,00**		**727 186,00**	**727 186,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**884 186,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**23 912 246,32**	**0,00**	**884 186,00**	**884 186,00**	**884 186,00**
013	Atténuations de charges (3)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 530 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 226 373,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	12 906 773,32	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	4 336 960,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	2 288 000,00	0,00	864 186,00	864 186,00	864 186,00
Total des recettes de gestion des services		**23 388 696,32**	**0,00**	**884 186,00**	**884 186,00**	**884 186,00**
76	Produits financiers	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	500,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**550,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**23 389 246,32**	**0,00**	**884 186,00**	**884 186,00**	**884 186,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*523 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**523 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**884 186,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**25 712 918,93**	**0,00**	**0,00**	**884 186,00**	**884 186,00**	**0,00**	**884 186,00**	**884 186,00**
011	Charges à caractère général (5)	5 363 336,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	950 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	2 630,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	65 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	523 120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	4 920,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	84 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	70 080,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	432 161,00	0,00		26 500,00	26 500,00	0,00	26 500,00	26 500,00
60633	Fournitures de voirie	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	26 600,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6064	Fournitures administratives	14 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	58 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	39 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	14 640,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
61351	Matériel roulant	23 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	316 933,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	14 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	115 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	210 500,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	85 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	285 900,00	0,00		-37 000,00	-37 000,00	0,00	-37 000,00	-37 000,00
6161	Multirisques	108 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
617	Etudes et recherches	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	17 270,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 840,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	26 190,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	12 000,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
6228	Divers	486 633,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6231	Annonces et insertions	36 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	84 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	39 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	69 960,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	29 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	53 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	15 300,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6255	Frais de déménagement	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	27 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	47 691,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 140,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	18 975,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	21 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	2 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	510 558,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
63512	Taxes foncières	50 095,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	11 721 046,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	7 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	33 130,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	159 170,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 850 005,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	56 450,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	54 440,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 101 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 523 285,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	11 580,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	281 010,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	69 050,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 318 408,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 845 970,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	77 490,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	172 220,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	79 040,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	9 920,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	23 948,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	17 030,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	10 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	10 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	2 222 147,00	0,00	0,00	187 000,00	187 000,00	0,00	187 000,00	187 000,00
65131	Bourses	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	4 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	191 195,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	5 780,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	400 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657348	Subv. fonct. autres communes	700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	20 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	535 817,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	873 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	18 128,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	108 327,00	0,00		37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**19 316 529,00**	**0,00**	**0,00**	**212 000,00**	**212 000,00**	**0,00**	**212 000,00**	**212 000,00**
66	Charges financières	339 000,00	0,00		-55 000,00	-55 000,00		-55 000,00	-55 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	334 000,00	0,00		-55 000,00	-55 000,00		-55 000,00	-55 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	21 850,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	21 850,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**361 350,00**	**0,00**	**0,00**	**-55 000,00**	**-55 000,00**		**-55 000,00**	**-55 000,00**
Total des dépenses réelles		**19 677 879,00**	**0,00**	**0,00**	**157 000,00**	**157 000,00**	**0,00**	**157 000,00**	**157 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*4 655 039,93*			*727 186,00*	*727 186,00*		*727 186,00*	*727 186,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*1 380 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*1 380 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 035 039,93**			**727 186,00**	**727 186,00**		**727 186,00**	**727 186,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	27 058,20
Montant des ICNE de l'exercice N-1	22 058,20
= Différence ICNE N – ICNE N-1	5 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043*).
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**23 912 246,32**	**0,00**	**884 186,00**	**884 186,00**	**884 186,00**
013	Atténuations de charges (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 530 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	124 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	310 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	193 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7065	Droits port et navigation (hors location	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	528 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7082	Commissions	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 226 373,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 999 102,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	227 271,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
731	Fiscalité locale	12 906 773,32	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	11 424 773,32	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	285 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	132 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	4 336 960,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 595 592,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	795 493,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	471 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	228 400,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
7472	Participation régions	89 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	86 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	67 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	178 485,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	589 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	212 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	2 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	2 288 000,00	0,00	864 186,00	864 186,00	864 186,00
752	Revenus des immeubles	257 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	2 031 000,00	0,00	864 186,00	864 186,00	864 186,00
Total des recettes de gestion des services		**23 388 696,32**	**0,00**	**884 186,00**	**884 186,00**	**884 186,00**
76	Produits financiers	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	500,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	500,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**23 389 246,32**	**0,00**	**884 186,00**	**884 186,00**	**884 186,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*523 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
722	*Immobilisations corporelles*	*450 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*73 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**523 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**2 672 758,00**	**1 171 933,25**	**0,00**	**55 570,00**	**1 750 052,55**	**6 801 102,72**	**212 206,23**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 602 753,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	93 734,27	0,00	0,00	25 640,00	616 123,30	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	434 795,41	0,00	5 570,00	134 412,55	341 455,58	148 360,63	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	641 403,57	0,00	50 000,00	1 590 000,00	5 835 523,84	63 845,60	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**7 525 583,79**	**430 000,00**	**0,00**	**1 475,00**	**324 578,00**	**2 300 666,48**	**12 500,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 637 953,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	197 000,00	0,00	0,00	1 475,00	324 578,00	2 300 666,48	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 690 630,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**565 768,82**	**285 340,26**	**370 000,00**	**1 209 777,33**		**15 094 509,16**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		60 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 602 753,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	36 200,00	5 000,00	0,00	6 000,00		782 697,57
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
21	Immobilisations corporelles	36 955,49	157 000,00	370 000,00	49 668,00		1 678 217,66
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	492 613,33	123 340,26	0,00	1 154 109,33		9 950 835,93
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		10 005,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**110 375,00**	**0,00**	**0,00**	**189 600,00**		**10 894 778,27**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		430 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		4 637 953,20
13	Subventions d'investissement	110 375,00	0,00	0,00	189 600,00		3 123 694,48
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 690 630,59
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		12 500,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**339 700,00**	**7 138 122,00**	**0,00**	**833 350,00**	**1 933 210,00**	**5 359 300,00**	**1 073 177,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	700,00	1 573 046,00	0,00	22 950,00	497 470,00	1 636 640,00	47 400,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 551 640,00	0,00	410 000,00	1 421 540,00	3 636 616,00	154 160,00	0,00
014	Atténuations de produits	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 012 836,00	0,00	400 400,00	13 700,00	84 894,00	871 617,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	284 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	20 000,00	100,00	0,00	0,00	500,00	1 150,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**18 086 141,32**	**3 667 259,00**	**0,00**	**0,00**	**470 500,00**	**1 490 355,00**	**138 987,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	189 630,00	0,00	0,00	368 000,00	694 810,00	52 400,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 226 373,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	12 774 773,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 074 945,00	322 770,00	0,00	0,00	80 000,00	777 645,00	75 100,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	3 054 359,00	0,00	0,00	22 500,00	17 900,00	11 487,00	0,00
76	Produits financiers	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**824 060,00**	**1 211 000,00**	**558 580,00**	**564 380,00**		**19 834 879,00**
011	Charges à caractère général	0,00	277 170,00	1 205 500,00	42 160,00	60 300,00		5 363 336,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	546 890,00	0,00	496 220,00	503 980,00		11 721 046,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		35 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	5 500,00	20 200,00	0,00		2 409 147,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		284 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00		21 850,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00
RECETTES		**0,00**	**41 440,00**	**180 000,00**	**22 000,00**	**176 750,00**		**24 273 432,32**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 000,00	48 000,00	0,00	176 750,00		1 530 590,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 226 373,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	132 000,00	0,00	0,00		12 906 773,32
74	Dotations et participations	0,00	4 500,00	0,00	22 000,00	0,00		4 356 960,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	35 940,00	0,00	0,00	0,00		3 152 186,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
0900082-1	01/07/2009	1 003 828,86	0,00	44 794,78	1 048 752,19	1 003 828,86
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**1 003 828,86**	**0,00**	**44 794,78**	**1 048 752,19**	**1 003 828,86**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					23 774 331,86									
1641 Emprunts en euros (total)					22 274 331,86									
00036329943	CREDIT AGRICOLE	30/12/2009	04/01/2010	15/04/2010	500 000,00	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.6)-Floor -0.6 sur Moyenne Euribor 3M	1,310	1,320	EUR	T	C	O	A-1
0909 16332209 02	CREDIT MUTUEL	14/04/2014	03/01/2014	30/03/2015	500 000,00	F	Taux fixe à 2.68 %	2,680	2,710	EUR	T	P	O	A-1
0909 63322090 03 (01-réam)	CREDIT MUTUEL	08/08/2014	30/09/2014	30/12/2014	895 331,86	F	Taux fixe à 2.51 %	2,510	2,530	EUR	T	P	O	A-1
1282/001	SOCIETE GENERALE	19/08/2015	31/08/2015	30/11/2015	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.61 %	1,610	1,640	EUR	T	C	O	A-1
36330087	CREDIT AGRICOLE	30/12/2009	10/01/2011	15/04/2011	1 500 000,00	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.4)-Floor -0.4 sur Moyenne Euribor 3M	1,420	1,430	EUR	T	P	O	A-1
DD08576541	CREDIT MUTUEL	09/12/2016	09/12/2016	30/01/2017	1 500 000,00	F	Taux fixe à 0.91 %	0,910	0,910	EUR	T	P	O	A-1
DD15303355	CREDIT MUTUEL	13/12/2019	16/12/2019	29/02/2020	1 150 000,00	F	Taux fixe à 0.49 %	0,490	0,490	EUR	T	P	O	A-1
DD19453314	CREDIT MUTUEL	01/03/2022	28/04/2022	30/06/2022	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0.88 %	0,880	0,880	EUR	T	C	O	A-1
DD21387289	CREDIT MUTUEL	24/04/2023	24/04/2023	30/06/2023	4 000 000,00	F	Taux fixe à 3.74 %	3,740	3,790	EUR	T	C	O	A-1
MIN245624EUR	SFIL CAFFIL	01/02/2007	01/02/2007	01/04/2009	2 245 000,00	V	(EONIA(Postfixé)-Floor -0.02 sur EONIA(Postfixé)) + 0.02	3,590	0,000	EUR	T	P	O	A-1
MON500805EUR	BANQUE POSTALE	18/08/2014	01/10/2014	01/01/2015	2 284 000,00	F	Taux fixe à 2.38 %	2,380	2,400	EUR	T	P	O	A-1
MPH521433EUR ex MPH519168EUR	SFIL CAFFIL	22/12/2017	12/02/2018	01/06/2018	1 700 000,00	F	Taux fixe à 0.19 %	0,190	0,190	EUR	T	C	O	A-1
ONE-6627731 - Consolidation	SOCIETE GENERALE	16/04/2014	31/12/2014	31/03/2015	1 000 000,00	F	Taux fixe à 2.64 %	2,640	2,710	EUR	T	X	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					1 500 000,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
0900082-1	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	01/07/2009	30/06/2009	01/07/2010	1 500 000,00	V	Moyenne de Euribor 3M + 0.94	2,230	2,280	EUR	A	X	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**335 000,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					335 000,00									
2010-250	Caisse Allocations Familiales	02/03/2011	01/10/2013	01/10/2014	200 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
2021-466	Caisse Allocations Familiales	04/01/2024	29/04/2024	29/04/2025	135 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**24 109 331,86**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		**0,00**		**12 518 260,66**					**1 582 612,67**	**278 827,90**	**0,00**	**21 032,70**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		11 514 431,80					1 535 392,31	259 590,30	0,00	7 560,31
00036329943	N	0,00	A-1	254 166,57	15,04	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.6)-Floor -0.6 sur Moyenne Euribor 3M	4,090	16 666,67	8 125,87	0,00	1 298,83
0909 16332209 02	N	0,00	A-1	189 952,91	5,00	F	Taux fixe à 2.68 %	2,710	35 874,96	4 716,12	0,00	0,00
0909 63322090 03 (01-réam)	N	0,00	A-1	147 889,44	1,75	F	Taux fixe à 2.51 %	2,530	83 714,55	2 928,17	0,00	0,00
1282/001	N	0,00	A-1	766 666,42	5,67	F	Taux fixe à 1.61 %	1,640	133 333,36	11 696,35	0,00	878,05
36330087	N	0,00	A-1	132 571,62	1,04	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.4)-Floor -0.4 sur Moyenne Euribor 3M	3,890	105 064,93	3 016,16	0,00	138,97
DD08576541	N	0,00	A-1	725 479,72	6,83	F	Taux fixe à 0.91 %	0,910	100 835,34	6 258,42	0,00	947,38
DD15303355	N	0,00	A-1	776 013,22	9,91	F	Taux fixe à 0.49 %	0,490	75 902,49	3 663,13	0,00	285,88
DD19453314	N	0,00	A-1	2 450 000,00	12,25	F	Taux fixe à 0.88 %	0,880	200 000,00	20 900,00	0,00	0,00
DD21387289	N	0,00	A-1	3 533 333,31	13,25	F	Taux fixe à 3.74 %	3,790	266 666,68	128 406,67	0,00	0,00
MIN245624EUR	N	0,00	A-1	634 012,84	4,00	F	Taux fixe à 3.94 %	4,060	139 818,87	23 247,68	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
MON500805EUR	N	0,00	A-1	591 252,36	2,75	F	Taux fixe à 2.38 %	2,400	192 426,39	12 362,89	0,00	2 346,64
MPH521433EUR ex MPH519168EUR	N	0,00	A-1	935 000,09	8,17	V	(Euribor 3M + 0.37)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,400	113 333,32	24 853,91	0,00	1 664,56
ONE-6627731 - Consolidation	N	0,00	A-1	378 693,30	5,00	F	Taux fixe à 2.64 %	2,710	71 754,75	9 414,93	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		1 003 828,86					47 220,36	19 237,60	0,00	13 472,39
0900082-1	N	0,00	A-1	1 003 828,86	14,50	F	Taux fixe à 4.68 %	4,750	47 220,36	19 237,60	0,00	13 472,39
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**148 000,00**					**26 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		148 000,00					26 500,00	0,00	0,00	0,00
2010-250	N	0,00	A-1	13 000,00	0,75	F	Taux fixe à 0 %	0,000	13 000,00	0,00	0,00	0,00
2021-466	N	0,00	A-1	135 000,00	9,33	F	Taux fixe à 0 %	0,000	13 500,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
Total général		0,00		12 666 260,66					1 609 112,67	278 827,90	0,00	21 032,70

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	16	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	12 666 260,66	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-2 039 495,04**	**0,00**	**0,00**	**-2 039 495,04**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-1 548 458,16**	**0,00**	**0,00**	**-1 548 458,16**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 587 953,20**	**0,00**	**0,00**	**-3 587 953,20**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**3 587 953,20**	**0,00**	**0,00**	**3 587 953,20**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 587 953,20**	**0,00**	**0,00**	**-3 587 953,20**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**1 865 753,00**	**-130 000,00**	**-130 000,00**	**1 735 753,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**7 527 539,93**	**727 186,00**	**727 186,00**	**8 254 725,93**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**5 661 786,93**	**857 186,00**	**857 186,00**	**6 518 972,93**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 1 865 753,00**	**-130 000,00**	**II -130 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 732 753,00**	**-130 000,00**	**-130 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 732 753,00	-130 000,00	-130 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**133 000,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	60 000,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*73 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 7 527 539,93**	**727 186,00**	**VI 727 186,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 062 500,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	900 000,00	100 000,00	100 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	150 000,00	-100 000,00	-100 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	12 500,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**6 465 039,93**	**727 186,00**	**727 186,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*1 380 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	430 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*4 655 039,93*	*727 186,00*	*727 186,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 12/12/2025

Présenté par Mme Le Maire (1),
A salle du Conseil Municpal Hôtel de ville Place de la République Auray, le 17/12/2025

Délibéré par l'assemblée L'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A salle du Conseil Municpal Hôtel de ville Place de la République Auray, le 17/12/2025
Les membres de l'assemblée délibérante L'assemblée (2),(3).

.

AGENEAU Adeline	
BASTIDE Julien	
CLAR Chantal	
CYFFERS Pierre-Yves	
DEVINGT Myriam	
DUBOIS Marie	
EME Juliette	
FERNANDEZ Adeline	
GUEMY Nathalie	
GUILLEMET Jean-François	
GUYOT Benoit	
HAREL Aurore	
HERVIO Emmanuelle	
KERGOSIEN Pierrick	
KERLAU Jean-Charles	
LE CROM Marie	
LE GUENNEC Jean-Baptiste	
LE ROL Benoit	
LE SCOUARNEC Pierre	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

MAHE Marc	
MAHEO Jean-Yves	
MASSON Claire	
NAEL Françoise	
NICOL Gurvan	
PARENT MER Claire	
QUILLAY Guénola	
RENAULT Stéphane	
SAMSON Mathieu	
SAUVAGEOT Jean-Pierre	
SIMON Chantal	
SPILBAUER Céline	
VERGNE Bertrand	

Certifié exécutoire par Mme Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/12/2025, et de la publication le 18/12/2025

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

Françoise NAEL

Tout d'abord, je commencerai par remercier les agents municipaux. Ce sont eux qui, malgré des conditions de travail de plus en plus difficiles, parviennent à maintenir un budget globalement stable et à faire tourner des services à la population. Mais soyons clairs, nous sommes en total désaccord avec vos orientations politiques. Ce ne sera pas un scoop ce soir, nous n'avons pas du tout la même vision de la gestion de la Ville, ni même la conception du bien vivre à Auray. Ce ROB illustre une réalité inquiétante et persistante : pas d'anticipation, pas de cap clair et une gestion au coup par coup. Le provisoire devient permanent. Les bricolages s'enchaînent et ce sont toujours les agents et les usagers qui en payent le prix. Nous ne prendrons pas point par point votre ROB. Ce sont des choix politiques que nous contestons pleinement. Nous avons juste deux questions puis deux points démontrant le manque d'anticipation et le manque de considération. S'agissant des questions, c'est surtout par rapport à deux sites. Concernant les Restos du cœur, nous souhaitons savoir où en est le projet des Restos du Cœur ? Vous nous avez dit que la construction allait démarrer. Quel est votre plan B si toutefois l'association ne souhaitait plus aller rue du général De Gaulle, hypothèse probable d'après ce qu'on a entendu ? Et ensuite la 2ème question concerne le site de Keryvonnick. En effet, vous évoquez une réflexion sur l'avenir du site de Keryvonnick et nous souhaiterions savoir s'il s'agit d'une réflexion en vue d'une mise en vente. S'agissant des deux points que nous souhaitions soulever. Premièrement sur le manque d'anticipation et la gestion au coup par coup concernant le Pôle le Penher, symbole d'une improvisation permanente. La DSTS au Penher ? Pourquoi pas. Nous ne le contestons pas. Nous en avons déjà parlé. Par contre, le transfert de la Police Municipale au Penher et de la cantine à la Police Municipale nous interpelle et nous avons deux observations à faire. Ces jeux de chaises musicales ont un coût, un coût financier mais aussi un coût humain. Ce projet est mal pensé et inefficace. La Police Municipale serait éloignée du centre-ville, ce qui va à contre-courant de toute logique d'une police de proximité. La cantine serait mal placée, éloignée de l'école. De plus une cantine est très bruyante. Avez-vous consulté les habitants de l'immeuble situé au-dessus de la Police Municipale actuelle ? Et puis il faut le dire clairement, vous auriez dû lancer l'étude d'une nouvelle cantine il y a 3 ans. Cela fait 3 ans que les enfants mangent dans des conditions provisoires. Les agents travaillent dans des conditions dégradées et on flirte avec les limites du point de vue sanitaire. 3 ans de renoncement et 3 ans d'inaction. L'office serait peut-être construit actuellement. Sur le manque de considération, vous ne serez pas étonnés si je reparle des agents. Une situation alarmante. Vous annoncez une prime pour les animateurs, je reprends le ROB, du centre de loisirs et du périscolaire, accompagnant les enfants en situation de handicap. C'est une très bonne chose et c'est très bien mais qu'en est-il du personnel des écoles et du personnel de cantine qui travaille aussi avec des enfants en situation de handicap ? Pourquoi certains et pas les autres ? Pourquoi créer de l'injustice ? D'autre part, je souhaiterais évoquer avec gravité la situation préoccupante des ressources humaines, les arrêts maladie des agents en hausse et pas des moindres, des signalements multiples, un mal-être au travail grandissant. Nous vous avons alerté plusieurs fois et visiblement vous ne prenez pas la mesure des conséquences de votre aveuglement sur ce sujet. Alors nous vous demandons une enquête ou un audit sur les conditions de travail et les risques au travail de votre personnel. Ce ROB ne prépare pas l'avenir, il gère l'urgence et les solutions temporaires. Nous refusons cette manière de gouverner Auray et défendons une Ville qui anticipe, qui respecte ses agents et qui met réellement les habitants au cœur de ses choix. Pour toutes ces raisons, nous ne soutenons pas vos orientations budgétaires. Je vous remercie.

Claire MASSON

Concernant le premier point sur les Restos du cœur. Les Nouveaux Constructeurs nous ont indiqué que tous les recours sont purgés. Ils attendent un taux de vente suffisant pour démarrer les travaux et ils ont prévu de démarrer les travaux avec ce qu'ils ont déjà vendu à partir du premier trimestre 2026 et même sans doute en janvier. J'attends toujours de voir parce que j'ai toujours peur qu'il puisse y avoir des modifications. Ce qui a été fléché conjointement avec AQTA sur ce site est un emplacement réservé pour des associations caritatives. Le Conseil d'Administration des Restos du Cœur a changé. Ils ont demandé à nous rencontrer avec AQTA et à réfléchir à différentes hypothèses. Maintenant, je ne parlerai pas en leur nom. C'est eux qui travaillent dessus et on continuera à travailler avec eux, à les accompagner parce qu'il y a des hypothèses constructives et sur lesquelles on souhaite continuer à réfléchir. Mais je ne parlerai pas en leur nom sur leurs souhaits et comment ils souhaitent s'organiser. Mais sachez que ça se fait en très bonne concertation et qu'il n'y a pas de sujet-là dessus. Concernant la réflexion sur l'avenir du site de Keryvonnick, c'est plutôt comment pouvoir l'utiliser. Par exemple avant il était utilisé sur des week-ends entiers et il faut pour se faire avoir quelqu'un qui dort sur place pour le système d'alerte incendie. Nous sommes en train de revoir comment offrir cette possibilité aux alréens de louer Keryvonnick sur des week-ends entiers puisque c'est une opportunité pour les habitants de pouvoir fêter un anniversaire ou un mariage sur ce site qui est vraiment magnifique. Il n'est en aucun cas question de le vendre. Voilà, c'est plutôt comment mieux en profiter de façon plus efficace. Pour le pôle du Penher, je vais commencer par la cantine et l'office de du Loch. Vous savez qu'on avait eu la fort bonne idée, ce n'était pas moi, c'était travaillé par Marie Dubois à l'époque, de rénover la garderie du Loch. Quand nous sommes arrivés, les planchers étaient effondrés. On a pris votre suite entre nous. On s'est dit qu'il fallait quand même rénover correctement cette garderie. C'était un vrai sujet. Et donc Marie, qui était adjointe aux travaux, a pris le dossier à bras le corps et on a fait une rénovation d'extrêmement haute qualité puisque l'objectif était de 80% d'économie d'énergie sur ce site et on ne doit pas en être très loin avec des matériaux en partie biosourcés et une rénovation qui permet un confort pour les enfants. Cette rénovation est très appréciée au niveau des pièces. Je ne sais pas si vous avez pu revisiter plusieurs fois cette garderie. Cinq salles de garderie ont été rénovées. Les effectifs diminuent, vous le savez. Dans de nombreuses collectivités autour de nous, il y a des mutualisations de bâtiment, garderie/cantine, c'est fréquent par exemple. C'est ce qu'on a fait là. Nous avons mutualisé certaines salles, une seule d'ailleurs je crois. Cela a permis d'avoir la cantine quand elle a commencé à s'effondrer, ce qui n'est pas non plus de notre fait car ça c'était aggravé quand on est arrivé. Nous avons déménagé la cantine par mesure de protection des enfants, en partie dans la garderie et sur les locaux qui étaient utilisés auparavant en tant que garderie et qui n'étaient plus forcément nécessaires vu le nombre d'enfants. Le problème était l'office. Donc dans l'urgence, on a recréé un office temporaire. Le problème qu'on a c'est qu'il oblige les agents à traverser la cour avec le chariot. Ce qui n'est pas idéal, je vous l'avoue. Nous avons fait travailler des bureaux d'études là-dessus parce qu'on avait pas mal d'hésitations. Reconstruire la cantine et l'office là où il était auparavant, avec un bâtiment qui est en train de se plier en deux, ne nous semble pas très facile. Les premières estimations qu'on avait s'élevaient au-dessus d'1 million d'euros. On s'est dit que c'était un peu risqué sur un aussi vieux bâtiment qui était plutôt une sorte de préfabriqué. On a demandé à étudier d'autres possibilités.

Dans les autres possibilités, on avait le fait de couvrir le préau en partie pour y faire l'office. Cela dit, on avait un problème avec le mur en pierre qui est sur le côté et qui posait un problème de salubrité et de résistance. Il aurait fallu refaire entièrement, plutôt un mur à l'intérieur avec une autre toiture. C'était un peu compliqué et les coûts étaient encore assez importants. Le bureau d'études a eu une idée à laquelle personne n'avait pensé, c'est de nous dire que dans cette enceinte d'école dans laquelle avant il n'y avait d'ailleurs que des locaux scolaires, la municipalité précédente ou celle d'avant, je ne sais même plus, y avait déplacé la Police Municipale, donc dans une école. Ce n'est pas gênant mais ce n'est pas non plus forcément quelque chose qui se fait couramment de mettre la police dans une école. Ils nous ont proposé de déplacer la police et d'utiliser leurs locaux comme office. Le coût est bien moins important puisqu'on est entre 200 et 300 000 € estimés. C'est moins important que de refaire soit la cantine et l'office dans l'ancien bâtiment qui se plie en 2 ou de faire quelque chose sous le préau. Nous avons effectivement mis du temps à trouver cette idée. Elle paraît être plus efficace parce que le bâtiment est déjà là. On avait le problème de l'AVAP car nous sommes en zone de valorisation du patrimoine et toute construction nécessite l'avis de l'architecte des bâtiments de France. On évite tout ça parce qu'on ne construit rien, on aménage juste l'intérieur. On a pris le temps de faire visiter les équipes pour modifier les plans qui avaient été proposés en première instance. On a embauché un bureau d'étude en AMO pour dessiner les plans définitifs. C'est en cours. Le souci c'est que pour se faire, il faut déplacer la Police Municipale. Ce qui tombe très bien, c'est que quand on a embauché notre nouvelle directrice des services techniques, nous souhaitions et nous lui avons proposé et c'est ce qu'elle a pris en charge, de déplacer la direction des services techniques du Penher au Centre Technique Municipal avec tous les agents qui y travaillent. Cela nous semble quelque chose d'important que la directrice, les chefs de service et le bureau d'étude, soient avec les agents qui travaillent, tous regroupés sur un même site. C'est une question que nous avions déjà eu il y a 2 ans, depuis son arrivée et sur laquelle il y a eu du travail de fait. Si effectivement ils libèrent ces locaux, il y a nettement la place pour y mettre la police municipale qui serait non pas décentrée, mais plutôt recentrée sur le milieu de la Ville puisqu'on sera à côté du Skatepark, à côté du nouveau pôle jeunesse et plus près de la gare et du Ballon. Donc ça a des avantages et des inconvénients. Quand j'ai été élue entre 2001 et 2008, la police municipale était dans au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville dans des bâtiments très exigus pour la taille de la police, avec des vestiaires très exigus, sans douche. Là, ils ont une douche mais c'est encore très exigu et donc ils vont gagner en place en allant au Penher. Cela va leur permettre d'avoir un confort de bureau plus important. Ils seront un peu plus éloignés de la place de la mairie, mais par rapport à l'ensemble de la Ville, ils sont plutôt recentrés et plus près de la gare et du ballon qui sont des points stratégiques pour nous au niveau sécurité. Ça ne me paraît pas du tout aberrant. Ils ont visité les futurs locaux. On avait déjà eu une proposition des services techniques pour l'aménagement. Ils ont fait des propositions modificatives. C'est en cours de traitement et tout est en train de se mettre en place en sachant que la police, là où elle était vraiment exiguë et que comme on a embauché des ASVP supplémentaires ça l'est de plus en plus. Donc le fait de changer de locaux leur permettra d'avoir plus d'espace et normalement plus de confort aussi.

Concernant les indemnités pour les personnes qui s'occupent des enfants en situation de handicap, c'est ce qu'on appelle une IFSE, c'est une indemnité mensuelle. Elle a été travaillée à la fois avec les services de l'éducation, enfance, jeunesse et les services des ressources humaines et elle est octroyée à toute personne qui fait du un pour un pendant au minimum une demi-journée d'affilée. C'est à dire que quand un enfant est en situation de handicap assez lourd, il faut parfois qu'il y ait un animateur à plein temps avec l'enfant. Cet animateur ne pourra pas s'occuper d'autres enfants en même temps. Ça concerne tous les agents. Ce un pour un a été chiffré par demi-journée de travail, toute demi-journée travaillée avec un enfant en situation de handicap important et qui bénéficie du un pour un, que ce soit quelqu'un qui travaille à la cantine, dans la garderie, en périscolaire, sur le centre de loisirs ou sur un séjour, c'est toujours le même tarif qui est appliqué et qui est équitable. Donc ça a été fait de la façon le plus juste possible. Ce n'est pas seulement Arlequin ou pas seulement en garderie. Pour la cantine c'est différent étant donné que c'est sur un minimum d'une demi-journée et que la cantine dure 1 heure. Il s'agit vraiment des animateurs qui sont exclusivement avec un enfant. Du coup ce sont ces animateurs-là qui les prennent en charge. Concernant tout ce qui est arrêt maladie, nous sommes en contact très régulier avec le médecin du travail.

Chantal CLAR

Le médecin du travail qui a rencontré plusieurs agents des services de la Ville a fait remonter comme information qu'il y avait un malaise dans les services en lien avec une nouvelle organisation et des nouveaux responsables ce qui changeait effectivement peut-être les méthodes de travail. Ces agents avaient peut-être des difficultés à accepter tous les changements parce que cela bouscule les habitudes. Il n'émet aucune alerte sur des situations individuelles. Il parle d'un malaise général lié à un problème organisationnel.

Claire MASSON

Nous avons proposé un audit organisationnel au service concerné. Cela a déjà été fait sur d'autres services où quand on est arrivé il y avait des soucis de tensions, de difficultés, d'arrêts de travail. Madame Naël, concernant la considération par rapport aux agents. Nous avons quand même augmenté le CIA, la prime annuelle, qui est passée de 250 € à 450 € par an. On a travaillé avec eux sur les conditions d'attribution de la prime annuelle puisqu'il y avait auparavant une diminution de la prime pour des raisons d'absentéisme, ce qui était illégal. Les agents de catégorie C, qui sont les agents qui ont le plus souvent des soucis de troubles musculosquelettiques, pâtissaient le plus de ces diminutions de prime. Ils étaient en moyenne à 150€ par an au lieu des 250 € qui auraient pu leur être alloués. Nous avons donc changé ces critères d'attribution. Vous étiez absente au dernier Comité Social Territorial vendredi dernier et je le regrette parce qu'on a rediscuté de ces critères et de cette prime du CIA avec tous les agents et les représentants des syndicats qui étaient présents. Concernant le malaise général, il est ciblé sur un service si j'ai bien compris et c'est ce service là que l'on va cibler sur l'organisation et le coaching des managers. En fait, le coaching va s'adresser aussi aux managers de l'équipe, chefs de service, direction.

Chantal CLAR

Il y aura un coaching individuel et un coaching collectif.

Françoise NAEL

Madame le Maire vous êtes quand même formidable. Je sais que la meilleure défense c'est l'attaque et ça, c'est à chaque fois. Vous revenez toujours sur notre mandat. Mon Dieu, on a fait 4 ans sur notre mandat. Vous nos attaquez par rapport à l'entretien des locaux, par rapport au fait que c'est illégal et sur le fait que j'étais absente vendredi dernier. Je suis assez présente je pense dans les commissions, c'est facile et ce n'est pas un argument qui tient. Concernant les Restos du cœur, ma question ce n'était pas de savoir si les relations se passaient bien. Ma question c'était, quel est le plan B si les Restos du cœur n'intègrent pas les locaux ?

Claire MASSON

Je vais être honnête, nous sommes en discussion avec eux et je pense qu'actuellement cela ne vous regarde pas directement. C'est eux qui veulent y travailler, c'est eux qui ont posé la question et je ne vais pas répondre sur des choses qui sont en cours de travail avec eux.

Françoise NAEL

Ma question c'est que puisque vous avez spécifié que ce local était réservé pour des associations caritatives, avez-vous un plan B ?

Claire MASSON

Oui, bien sûr. La réponse est oui.

Françoise NAEL

J'imagine que je ne vais pas vous demander quel est votre plan B parce que vous ne me répondrez pas ce soir. Pour Keryvonnick c'est parfait ça, nous rassure. En ce qui concerne le Penher, comme vous nous avez encore attaqués sur notre ancien mandat et l'état des locaux, j'ai hâte de voir ce que l'équipe prochaine va récupérer comme locaux. Pour la cantine du Loch, vous avez dit que l'estimation que l'architecte vous a fait était à un peu plus d'1 million d'euros et que c'était très cher, alors je suis désolée de voir que la construction ou la rénovation d'un office d'une cantine pour les enfants est moins importante que de racheter pour 1 million d'euros dans un bordereau que l'on va voir tout à l'heure pour des structures au même prix. On voit où se placent vos priorités. On en parlera tout à l'heure. Ensuite, vous dites que les équipes ont été intégrées au projet. Je voudrais savoir quelles équipes ? Sur la police je ne reviendrai pas sur ce qu'on pense. La police sera peut-être recentrée sur la Ville, sauf qu'elle ne sera plus du tout visible ni du centre-ville ni des autres quartiers. Donc la police à côté des jeunes, ça discrimine un petit peu les jeunes, le skatepark, l'espace jeunesse et c'est bien dommage. Concernant l'indemnité vous me dites que le personnel de cantine n'est pas concerné. En effet ce n'est pas de chance pour eux.

Pierre-Yves CYFFERS

J'ai une précision parce que j'ai retrouvé le bordereau que j'ai présenté au précédent conseil. Il y a une petite erreur en fait, il y a bien un forfait sur la pause méridienne dédié au public accompagnant les enfants en situation de handicap sur le temps du midi.

Françoise NAEL

Aux animateurs.

Claire MASSON

Aux personnes qui accompagnent les enfants.

Françoise NAEL

Une personne de la cantine s'occupe d'un enfant, c'est bien un pour un, ils ne s'occupent pas de 2 enfants.

Claire MASSON

Souvent ce sont les animateurs qui donnent à manger. Mais si c'est du personnel de cantine qui donne à manger, ce sera pareil. Le principe c'est que dès qu'on est sur du un pour un, les agents sont concernés par l'indemnité. Dans tous les cas que j'ai vu, il me semble que ce sont les animateurs qui sont sur du un pour un. Maintenant toute personne qui fait du un pour un est prise en charge de la même façon.

Françoise NAEL

Je prends note et sur le malaise du personnel, vous êtes bien défaussée Madame le Maire, puisque vous avez passé la parole à Madame Clar qui a bien reconnu qu'il y avait un malaise général.

Chantal CLAR

Je parle d'un malaise sur un service, pas tous les services.

Françoise NAEL

Un service ou tous les services c'est pareil. Je veux dire que ce serait une personne, ce serait pareil. Ne rigolez pas parce que franchement il n'y a pas de quoi rire. Je vous ai dit que j'en parlais avec gravité. C'est un sujet qui me touche vraiment et je trouve assez lamentable de rigoler de ça.

Claire MASSON

Vous êtes de mauvaise foi.

Françoise NAEL

Non je ne suis pas de mauvaise foi. Je pense qu'il y a un malaise grave et pas général et sans gravité. Ce serait bien de demander un audit ou une enquête pour le personnel. En tout état de cause je n'ai pas parlé d'un seul service. C'est vous qui en parlez. Les gens parlent. Un alréen, qui n'est pas un agent, m'a fait remonter ce matin qu'il y avait des soucis de management et des soucis avec des élus. Je remonte ça et je pense que c'est un sujet.

Adeline FERNANDEZ

Je pense qu'on va arrêter les rumeurs.

Françoise NAEL

Ce ne sont pas des rumeurs Madame.

Adeline FERNANDEZ

J'entends mais là vous remontez les paroles que vous pouvez entendre à un instant T. Je pense qu'on est tous au quotidien en contact avec des Alréens, on entend tous beaucoup de choses qui vont un coup dans un sens, un coup dans un autre. Je pense qu'il faut rester factuel dans ce genre de situation. Effectivement, on en parle aussi avec gravité et tout à l'heure, ce que Madame Clar a dit c'est qu'elle a aussi été en contact avec la médecine du travail et qu'il n'y a pas eu d'alerte. Il y a effectivement des dysfonctionnements, on le reconnaît, suite à "un turnover" des responsables mais les retours de la médecine du travail ne vont pas dans votre sens, Madame Naël.

Chantal CLAR

Je fais confiance à la compétence du médecin du travail avec qui je suis vraiment en relation très régulièrement et qui me donne ses conclusions et ses préconisations. Nous suivons ces préconisations qui sont un audit organisationnel et un coaching managérial individuel et collectif dans un service.

Françoise NAEL

Vous dites que c'est suite à un turnover des responsables mais quand ce sont les responsables qui sont en arrêt c'est plus compliqué quand même. Alors vous aussi soyez factuels et faites ce qu'il faut pour être bienveillant avec le personnel. C'est ce que je voulais dire Madame le Maire. Vous avez dit tout à l'heure concernant la considération, vous souhaitiez soulever que vous avez augmenté le CIA, etc mais considération et reconnaissance ne veulent pas dire forcément argent.

Claire MASSON

Non mais c'est aussi une forme de reconnaissance.

Françoise NAEL

Voilà, mais pas uniquement.

Adeline FERNANDEZ

Je voulais revenir aussi sur l'espace public. "Le skatepark n'est utilisé que par des jeunes" ça c'est faux. C'est un espace intergénérationnel, il y a un peu de tous les âges, c'est aussi un espace familial. Et de recentrer la police municipale à cet endroit, c'est la recentrer au niveau de la ville. Il y a la sécurité du centre-ville, mais pas que.

Françoise NAEL

Moi je veux bien voir si vous avez du 4ème âge sur le Skatepark.

Adeline FERNANDEZ

Il y a des grands-parents qui viennent aussi avec leurs petits enfants au skatepark. Donc on est bien sur de l'intergénérationnel et on est très loin de la stigmatisation des jeunes comme vous l'avez suggéré.

Claire MASSON

Je pense que ce qui est important, c'est qu'on travaille sur la police de proximité et sur les contacts entre la police et les différents habitants, que ce soit des jeunes ou des moins jeunes. Je pense que c'est important que cette police de proximité fonctionne bien et que les gens se sentent proches de la police. Il faut faire confiance aux services, je pense que ça va bien se passer.

Françoise NAEL

Les services, on leur fait confiance. On ne fait pas confiance par contre aux orientations qu'on donne aux services. C'est différent.

Benoît GUYOT

Il y a 1 an j'étais inquiet et stressé par le score de la CAF nette et quand je vois le score que vous présentez aujourd'hui, c'est vraiment un montant olympique pour bien préparer les élections qui arrivent. C'est lié bien entendu à des faits un petit peu extérieurs, on le sait tous. Il y a cette indemnité qui a été versée. Il y a le fait que, alors que vous l'aviez prévu, vous n'avez pas fait d'emprunt. Il y a des recettes fiscales qui sont légèrement en hausse. Mais comme j'aime être inquiet pour la ville d'Auray, je suis encore inquiet pour l'avenir parce que je sais qu'à partir de l'année prochaine il va y avoir des grands travaux : le Bel Air, Athéna et bien d'autres. Et je sais également qu'à partir de l'année prochaine vous allez refaire un emprunt de 2,5 millions d'euros et qu'ensuite tous les ans ça va être a priori un emprunt de 2 millions d'euros. Peut-être qu'éventuellement il y aura des années comme cette année où vous ne ferez pas d'emprunt mais il est évident que toutes ces dépenses importantes vont peser très lourd sur la ville. Et déjà depuis 2020 on peut considérer que les dépenses ont augmenté de façon importante.

Vous avez utilisé 30 millions d'euros soit 660 000€ d'investissement depuis 2020. C'est très important et a priori pour les 6 années qui viennent, vous allez partir à peu près dans la même direction. C'est un choix, il est politique. On peut en penser ce que l'on veut, il est votre choix. Il y a une chose qui me dérange lorsque je vois ce ROB c'est la somme de 465 000€ pour l'entretien de la voirie et ce n'est même pas 465 000 € exactement. Quand on voit l'état de la Ville, quand on voit l'état des rues, est-ce qu'il ne serait pas possible de montrer aux Alréens que cette Ville est belle. Que ses rues et ses routes, méritent plus d'entretien que ce que vous faites pour l'instant. Ce que je pense, j'ai peut-être tort, c'est qu'on devrait augmenter ces prévisions pour la voirie. Concernant la végétalisation de la Ville, et je crois que tous les Alréens qui se promènent un petit peu voient qu'il y a de l'herbe partout. Je sais qu'il n'y a pas d'herbes sauvages ni de mauvaises herbes. Par contre, j'ai des allergies et certaines herbes ne me réussissent pas du tout. Si l'été vous regardez la ville d'Auray sur les sites qui calculent les allergies, nous sommes à 100%. Ce sont 2 thèmes peut-être qui mériteraient un peu plus de réflexion. Mais voilà, au moins cette année nous avons une CAF nette extraordinaire.

Claire MASSON

Concernant l'argent, on fera, si on continue, ce qu'on a fait jusque-là, c'est à dire on dépense l'argent que l'on a et ça nous permet d'avoir fait près de 31 millions d'euros de dépenses en 5 ans et demis, plus que dans tous les autres mandats précédents et avec un endettement qui finit moindre pour la Ville qu'en 2014 ou en 2019. Je pense qu'on a quand même prouvé qu'on était capable de gérer la Ville consciencieusement, de façon raisonnable et raisonnée et en faisant des investissements nécessaires et sur lesquels on ne s'est pas endetté. On a même désendetté la Ville, ce qui est quand même assez exceptionnel. On verra bien comment ça se passera dans l'avenir, mais on essaiera de rester toujours aussi raisonnable. Ça me semble une nécessité pour tous d'être raisonnable financièrement. Pour l'état des rues on a vu effectivement que les rues étaient fortement abîmées ainsi que les réseaux sous les rues. On préfère faire des rues dans leur ensemble, avec le réseau, le cheminement piétons, cyclistes et voitures systématiquement sur la rue que de faire du petit entretien sur des rues importantes comme la rue Jules Verne par exemple. Là on a refait les réseaux, maintenant il faudra refaire le dessus. Je pense également à l'avenue Kerroux et à l'avenue des Maires. Il y a des travaux en cours à côté mais tout est à refaire, tous les réseaux. Concernant la rue Dunant, tous les réseaux sont à refaire et donc il faut refaire toutes ces rues dans leur globalité. Concernant la dorsale cyclable c'est ce qu'on a décidé de faire au départ. On voulait faire une piste cyclable assez large avec la partie piétonne et on s'aperçoit que les réseaux sont dans un tel état, sur l'avenue Foch, sur la rue Briand, sur toute la partie qui va jusqu'au notaire au début de la rue Billet qu'il va falloir reprendre tous les réseaux et on en profite pour faire l'effacement des réseaux aériens et reprendre aussi les luminaires. On préfère aller jusqu'au bout et tout faire bien que faire du bricolage. Après quand il y a de l'entretien de voirie, c'est un autre budget. Celui dont vous avez parlé, c'est de l'entretien de voirie, uniquement sur des patchs, des choses plus petites. Nous avons mis en place un budget grosse voirie que nous avons démarrée cette année. Concernant les allergies nous avons travaillé sur le sujet mais ce ne sont pas les herbes qui poussent au pied des maisons qui sont allergisantes.

Stéphane RENAULT

Concernant l'état de la voirie, à l'instar de ce qu'on a fait sur le patrimoine bâti, on a réalisé là aussi un diagnostic de la qualité de la voirie. On a missionné le bureau d'étude Sogefi qui nous a fait un diagnostic, une cartographie, à l'instant T de la voirie. Tout cela a été présenté lors de la Commission CVTE de juillet dernier. La première phase, la création de registre et puis la localisation de tous les moins. C'est une carte sur les 66 km de réseau de la Ville. Nous avons un niveau de précision, d'information sur la qualité de la voirie qui fonctionne bien. Les prochaines étapes du bureau d'étude, sont de nous faire une priorisation des travaux avec une simulation budgétaire. Madame le Maire a effectivement évoqué toutes ces rues Dunant, Kerroux, Jules Verne qui sont ciblées comme prioritaires. Je rajouterai Charles de Blois qui fait partie de ces rues. Ce diagnostic est en cours de finalisation, on doit l'avoir au premier trimestre de 2026 et cela permettra justement d'objectiver le choix de la prochaine municipalité parce que vous avez raison, ce ne sont que des projections qui sont faites dans le PPI. Effectivement la prochaine équipe aura ce document-là. Il sera utile pour l'équipe qui sera présente qu'elle soir pour la voirie d'Auray et pour le choix des travaux. La prochaine équipe sera en capacité de dire et de choisir, chiffres à l'appui, photos à l'appui, quelle voirie il sera utile de faire. C'est une décision politique là aussi.

Julien BASTIDE

L'investissement à hauteur de 30 millions d'euros sur le mandat, c'est une bonne nouvelle parce qu'il y a des investissements nécessaires de rénovation, de remise aux normes, de reconstruction. Il y a aussi des investissements sur des nouveaux services. On peut être d'accord, pas d'accord sur les nouveaux services, les nouveaux bâtiments, ce sont des divergences politiques. Mais ce n'est pas comme un ménage. Une collectivité, son job c'est d'investir, donc plus elle investit et mieux c'est. Je ne vais pas redire ce qu'a dit Madame le Maire, si on a moins d'argent d'investissement, on investit moins. Là on a eu beaucoup de cofinancement et donc on a pu beaucoup investir mais ces cofinancements il a fallu aller les chercher, parfois avec les dents. C'est aussi je pense à porter à notre crédit. La voirie c'est ma passion. Effectivement vous avez raison, il faut qu'on s'en occupe. Je pense que c'est clair que sur ce mandat, on a mis la priorité sur le bâtimentaire parce qu'il y avait urgence et effectivement il va falloir s'occuper de la voirie. Mais je pense que tout est là, tout est aligné pour que la prochaine équipe, quelle qu'elle soit, puisse y aller.

Nathalie GUEMY

Monsieur Guyot je suis désolée pour votre allergie. C'est vrai que nous devenons de plus en plus allergiques, il n'y a pas que vous, il y a vraiment beaucoup de personnes concernées maintenant. Je ne pense pas que ce soit lié directement à tout cela, mais je veux que vous sachiez qu'en ce qui concerne notamment la dorsale, les nouveaux aménagements, la nouvelle végétalisation, nous avons vraiment étudié une palette végétale qui prend en compte ce genre de souci justement.

Pierrick KERGOSIEN

Comme c'est un débat, je me permets de débattre aussi. Vous avez dit, Madame le Maire, que vous aviez un résultat exceptionnel au niveau du désendettement. Je voudrais quand même apporter un peu mon analyse. Le désendettement de la ville d'Auray on a pu le faire parce qu'on a augmenté les impôts. On a aussi réussi à le faire grâce aux services. Parce que quand vous voyez une augmentation de 0,02% du 012, ça veut dire que la masse salariale baisse en humain. Et ce qui m'inquiète un peu, Monsieur Guyot, je n'ai pas les mêmes inquiétudes que vous, c'est que quand on part sur des projections à 1 % pour l'avenir, ça veut dire qu'on anticipe déjà qu'on va réduire le personnel, puisque 1% ça ne couvre pas l'augmentation, ce qu'on appelle le glissement vieillesse/technicité d'une collectivité. Donc ça veut dire que dans vos projections, vous allez déjà faire ça. Donc cet effort, ce résultat exceptionnel, je pense qu'on peut largement le dédier aux agents et aux efforts qu'ils ont fait au niveau de la gestion. Ils ont aussi réduit tout ce qui concerne le budget des services, le chapitre 011. Là où on leur donne un objectif de 0, 5% c'est souvent en dessous de l'inflation, ou en tout cas souvent en dessous des révisions de marché. Ça veut dire que là encore on leur en demande un effort supplémentaire et je trouve que dans le débat d'orientation budgétaire cela ça n'apparaît pas. D'ailleurs la partie réservée aux ressources humaines a été passée avec une vitesse qu'on n'a jamais connue ces dernières années. Et je ne voulais pas en parler mais je souhaite redire que je souhaite une enquête administrative. Madame Naël a commencé à en parler. Vu ce que vous avez pu dire en disant que ça ne concerne que de l'organisation et qu'un service. Je n'ai pas ces informations Madame le Maire et je vous redemande d'y réfléchir. D'ailleurs Madame Clar m'a envoyé un mail hier pour me dire que vous y réfléchissiez. Donc j'espère que cette réflexion va aboutir.

Chantal CLAR

Nous y réfléchissons avec l'aide de la médecine du travail. Nous sommes en lien.

Julien BASTIDE

Ce que je peux dire c'est qu'effectivement il y a une augmentation de la taxe foncière qui a plutôt contribué à restaurer la capacité d'autofinancement dont on parlait. Ce n'est pas l’augmentation des impôts qui a eu une influence sur l'investissement. Effectivement, de manière indirecte, mais le but était de restaurer la capacité d'autofinancement. J'ai parlé de la hausse des cotisations retraite de la CNRACL, c'est 600 000€ et le produit supplémentaire de l'augmentation de la taxe foncière, c'est 600 000€ au total. L'augmentation des impôts n'a fait que combler cette nouvelle dépense qu'est l'augmentation de la CNRACL. Effectivement on a dû aller chercher par ailleurs des économies dans les services et on ne remet pas en cause effectivement le très bon travail que nous faisons avec les services et avec l'ensemble des directeurs. Nous avons entendu pendant 3 ans que la situation financière était catastrophique et que c'était de la faute des élus. Et là, maintenant que la situation financière est redressée, c'est de la faute des services. Alors on remercie les services, effectivement ils ont fait un boulot incroyable. Mais je pense que si la situation était redressée, on y est tous là élus de la majorité, un tout petit peu pour quelque chose.

Pierrick KERGOSIEN

Je pense qu'en finances on peut toujours prendre des mesures correctrices, on peut réduire son investissement et je pense que contrairement à ce que tu as dit tout à l'heure, le rôle d'une collectivité, je l'ai noté, ce n'est pas d'investir mais d'entretenir son patrimoine et après effectivement d'investir sur des nouveaux projets. Mais déjà l'obligation d'une collectivité, c'est d'entretenir son patrimoine.

Julien BASTIDE

C'est ce qu'on a fait.

Claire MASSON

Oui, je pense que c'est ce qu'on a fait.

Pierrick KERGOSIEN

Mais ce n'est pas que d'investir.

Claire MASSON

Investir dans la rénovation c'est pareil.

Pierrick KERGOSIEN

Il faut pouvoir déjà assurer l'entretien et après voir d'autres projets.

Claire MASSON

C'est ce qu'on a fait.

Françoise NAEL

Merci Monsieur Bastide de m'avoir répondu mais j'ai pas du tout parlé de finances ce soir mais ce n’est pas grave je vais prendre votre réponse.

8- DF - VENTE DES ATLAS DE LA BIODIVERSITE

Madame Nathalie GUEMY, Conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée :

A l'issue de son projet d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) initié en 2021, la commune d'Auray a commandé 500 exemplaires d'un ouvrage illustré intitulé « L'extraordinaire nature – Auray », réalisé par le Parc naturel du Golfe du Morbihan, livre grand public valorisant la biodiversité présente sur la Commune.

La commune souhaite commercialiser en régie ou en dépôt vente ces ouvrages via les librairies installées sur le territoire, et auprès de l'Office du Tourisme à Auray.

Pour mémoire, un ABC est une démarche qui permet à une Commune de mieux connaître, préserver et valoriser son patrimoine naturel : en plus d'inventaires naturalistes, la démarche inclut notamment la sensibilisation des acteurs du territoire et des citoyens. C'est dans cet objectif que cet ouvrage a été commandé.

Considérant l'intérêt de promouvoir et de diffuser les connaissances sur la biodiversité communale pour favoriser sa protection ;

Considérant l'accompagnement du PNRGM dont la ville a bénéficié dans la réalisation de ce livre ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances et communication du 11 décembre 2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- AUTORISE la commercialisation du livre réalisé par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan dont le tarif unitaire au public est fixé à 12,00€ ;

- AUTORISE une remise libraire dans la limite de 20% du prix de vente des ouvrages vendus aux libraires et à l'office du tourisme ;

- **AUTORISE** la Commune à réserver 200 exemplaires de cet ouvrage afin d'en offrir un exemplaire :

. aux établissements scolaires de la Ville, aux partenaires du projet, aux élus de la commune, aux directions municipales et à la médiathèque afin que les scolaires, les acteurs locaux et les usagers puissent en prendre connaissance ;

. à l'occasion de cérémonies, mariages, réceptions de délégations et personnalités ;

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire pour la mise en vente, la promotion et la diffusion de cet ouvrage.

CONVENTION DE DEPÔT ET DE MISE EN VENTE

DU LIVRE L'EXTRAORDINAIRE NATURE - AURAY

Entre les soussignés :

La Ville d'AURAY, sise 100 place de la République 56400 AURAY, représentée par son Maire, Madame Claire MASSON, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020,

Ci-après désignée « la ville », d'une part

Et

……

……

……

……

……

Ci-après dénommé : « le partenaire »

PREAMBULE

A l'issue de son projet d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) initié en 2021, la commune d'Auray a commandé un ouvrage illustré intitulé « L'extraordinaire nature – Auray », réalisé par le Parc naturel du Golfe du Morbihan, livre grand public valorisant la biodiversité présente sur la commune.

La commune souhaite diffuser ces livres via les librairies installées sur le territoire, et auprès de professionnels du tourisme.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de dépôt des livres auprès des partenaires.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DEFINITION DU PRODUIT

L'ouvrage concerné est le suivant « L'extraordinaire nature -Auray », édité par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Le début de la vente du premier livre interviendra courant décembre 2025 ;

ARTICLE 2 : MODALITES DE LIVRAISON

Les livres seront fournis à la demande, sauf cas exceptionnel, par tranche de 10 exemplaires.

La demande du partenaire sera adressée par mail à l'adresse : abc@ville-auray.fr

La livraison interviendra dans les meilleurs délais.

Un bordereau de dépôt sera établi et signé à chaque livraison, précisant :

- Le titre et l'ISBN de l'ouvrage
- La quantité déposée,
- La date de dépôt,
- Le prix public,
- La remise accordée.

ARTICLE 3 : PRIX DE VENTE ET REMISE

Le prix de vente public est fixé à 12,00€.

Le partenaire bénéficiera d'un prix d'achat des ouvrages correspondant au prix public, réduit de **20%,** soit **10,00€ net.**

Nb : Ces biens ne sont pas assujettis à la TVA – art 293B Code général des impôts.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Le partenaire ne règlera les ouvrages qu'après leur vente effective.

Il transmettra à la ville une fois par trimestre (fin mars – fin juin – fin septembre – fin décembre) un état récapitulatif des ventes du trimestre écoulé, indiquant :

- Le nombre d'exemplaires vendus,
- Le nombre d'exemplaires restant en stock,
- La demande éventuelle de reprise d'ouvrages invendus.

Sur la base de cet état de ventes, la ville émettra un titre de recettes correspondant aux exemplaires vendus, au prix d'achat défini à l'article 3.

Le règlement des sommes dues par le partenaire interviendra à réception de l'avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public, dans un délai maximum de **30 jours**.

La Ville se réserve le droit de suspendre toute livraison supplémentaire tant que les sommes dues ne sont pas réglées.

Les livres restent la propriété de la ville jusqu'à leur paiement intégral.

Le partenaire pourra solliciter la reprise des ouvrages invendus à tout moment, sous réserve qu'ils soient en parfait état.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la signature des présentes, elle est renouvelable tacitement pour la même durée, sans limite dans le temps.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à assurer une mise en valeur de l'ouvrage « L'extraordinaire nature – Auray » dans son espace de vente.

Cette mise en avant comprend :

- L'exposition du livre dans un rayon visible et accessible au public.
- L'affichage du prix public et des informations relatives à l'ouvrage de manière claire.

En cas de perte, vol ou détérioration des ouvrages déposés, le partenaire s'engage à en régler le montant à la valeur facturée (net de remise).

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée avant son terme dans les cas suivants :

- Non-paiement des sommes dues par le partenaire dans les délais prévus ;
- Non-respect des obligations contractuelles par le partenaire.

L'arrêt de la vente peut également être décidé d'un commun accord, sur demande écrite de l'une ou l'autre des parties.

La résiliation anticipée doit être notifiée par écrit, avec un préavis de 30 jours, sauf en cas de manquement grave où la résiliation pourra être immédiate.

Les ouvrages invendus doivent être restitués à la Ville en parfait état dans un délai de 15 jours suivant la résiliation.

ARTICLE 8 : PROCEDURE – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, pour quelque motif que ce soit, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable.

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Rennes.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

Fait à AURAY, le

Le partenaire, représenté par

La Ville représentée par

Claire MASSON,
Maire d'Auray

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

9- DF - GRILLE TARIFAIRE: VOTE DES TARIFS 2026 : LOCATION DE MATÉRIEL, OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, LES HALLES, MARCHÉS, CIMETIÈRE, TAXES DE MISE EN FOURRIÈRE, COLLECTE DE DÉCHETS VERTS, PHOTOCOPIES, ÉVÉNEMENTIEL

Monsieur Julien BASTIDE, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Comme chaque année, les tarifs municipaux applicables aux différents services et occupations du domaine public font l'objet d'une actualisation au 1er janvier de l'année concernée.

Cette revalorisation annuelle permet de garantir la continuité et la qualité des services rendus au public, de tenir compte de l'évolution des charges supportées par la collectivité, ainsi que de maintenir un équilibre financier cohérent entre coût réel du service et participation des usagers.

Pour l'exercice 2026, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la mise à jour des tarifs relatifs aux secteurs suivants :

- la location de matériel municipal (tables, bancs, chapiteaux, etc.) ;
- l'occupation du domaine public ;
- les droits de place sur les marchés communaux ;
- les prestations liées au cimetière (concessions, columbarium, cave-urnes, etc.) ;
- les frais de mise en fourrière ;
- la collecte des déchets verts ;
- la réalisation de photocopies et impressions par les services municipaux ;
- les prestations liées à l'évènementiel ;
- les droits d'occupation et d'utilisation des halles.

L'inflation prévisionnelle pour l'année 2026, établie à **+1,3 %** selon les dernières projections de la Banque de France, justifie une revalorisation équivalente des tarifs municipaux, afin d'ajuster les recettes de la commune aux évolutions économiques constatées.

Cette actualisation, mesurée et alignée sur l'évolution des prix, permet de préserver l'accessibilité des services publics tout en assurant la soutenabilité économique de leur fonctionnement.

Il est également précisé les points suivants :

- Halles municipales : comme lors de l'exercice précédent, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur, afin de préserver l'attractivité de cet équipement et de soutenir sa fréquentation.

- Columbarium du cimetière : compte tenu de l'augmentation du coût des plaques de fermeture, le tarif correspondant est ajusté à hauteur du prix de revient pour la commune. Il est ainsi porté de 184,50 € à 250 €.

- Chalets : pour rappel, un nouveau tarif de location des chalets a été fixé par la délibération du 6 mai 2025. Ce tarif est par conséquent intégré dans la présente délibération générale relative aux tarifs municipaux.

Vu l’avis favorable, avec 3 abstentions, de la commission finances et communication du 11 décembre 2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour),

7 abstention(s) :
Monsieur VERGNE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur SAMSON, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE, Monsieur KERLAU

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la grille tarifaire présentée et annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1er janvier 2026.

GRILLE TARIFAIRE 2026

Applicable du 1/01/2026 au 31/12/206

TARIFS	Tarifs 2024	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Evolution des tarifs	3%	+ 2 %	1,30%
1 - LOCATION DE MATÉRIEL / Tarif par jour d'utilisation	**33,00 €**	**33,66 €**	**34,10 €**
FORFAIT MINIMAL			
PERTE OU DÉGRADATION DE MATÉRIEL EN LOCATION OU EN MISE A DISPOSITION AVEC VALORISATION	Remboursement sur la base de la réparation ou acquisition effectuée par la Ville		
1A – PARTICULIERS ET ENTREPRISES Absence de livraison, de montage et démontage			
Tables	2,27 €	**2,31 €**	**2,34 €**
Chaises	0,57 €	**0,58 €**	**0,59 €**
Bancs	1,13 €	**1,16 €**	**1,17 €**
Urnes ou isoloirs	2,83 €	**2,89 €**	**2,93 €**
1B – ASSOCIATIONS ALRÉENNES A BUT NON LUCRATIF, COMMUNES LIMITROPHES, ASSOCIATIONS DE COMMUNES LIMITROPHES, A BUT NON LUCRATIF	**Gratuité Avec valorisation conforme au tarif ci-dessous**		
TABLES, CHAISES, BANCS, GRILLES			
FORFAIT LIVRAISON PAR VÉHICULE UTILISÉ	90,78 €	**92,60 €**	**93,80 €**
TABLES : journée d'utilisation, à l'unité	2,27 €	**2,31 €**	**2,34 €**
CHAISES : journée d'utilisation, à l'unité	0,57 €	**0,58 €**	**0,59 €**
BANCS : journée d'utilisation, à l'unité	1,13 €	**1,16 €**	**1,17 €**
GRILLES : journée d'utilisation, à l'unité	1,13 €	**1,16 €**	**1,17 €**
ESTRADES (1 m x 2 m)			
Forfait livraison, montage et démontage	136,18 €	**138,90 €**	**140,71 €**
Journée d'utilisation, à l'unité	2,27 €	**2,31 €**	**2,34 €**
URNES, ISOLOIRS			
Livraison	22,70 €	**23,16 €**	**23,46 €**
Journée d'utilisation, à l'unité	2,83 €	**2,89 €**	**2,93 €**
BARRIÈRES			
Forfait livraison par véhicule utilisé	45,39 €	**46,30 €**	**46,90 €**
Journée d'utilisation, à l'unité	0,57 €	**0,58 €**	**0,59 €**
PODIUMS (4,88 m x 4,88 m)			
Livraison, montage et démontage	295,04 €	**300,94 €**	**304,86 €**
Journée d'utilisation, à l'unité	28,37 €	**28,93 €**	**29,31 €**
CHAPITEAUX			
Livraison par véhicule utilisé, montage et démontage (obligation que le conducteur soit un agent communal)	Au temps réel : 24,50 € par heure et par agent + 21 € par véhicule utilisé et par jour	Au temps réel : 25,25 € par heure et par agent + 21 € par véhicule utilisé et par jour	Au temps réel : 25,60 € par heure et par agent + 21 € par véhicule utilisé et par jour
Journée d'utilisation, à l'unité Chapiteaux de 4,5 x 4,5 m ou 4 x 4 m	45,39 €	**46,75 €**	**47,36 €**
Journée d'utilisation, à l'unité, Chapiteaux de 8 x 5 m	90,78 €	**93,51 €**	**94,72 €**
Journée d'utilisation, à l'unité, Chapiteaux de 8 x 12 m	181,57 €	**187,02 €**	**189,45 €**
Pour 6 mois, Chapiteaux (2) de 8 x 12 m (Stades Ty Coat et Bel Air)	567,40 €	**584,42 €**	**592,02 €**
CHALETS			
Journée d'utilisation, à l'unité, Chapiteaux de 3 x 3 m		**26,30 €**	**26,64 €**
Branchement électrique par jour		**3,30 €**	**3,34 €**
Occupation du domaine public par jour		**10,80 €**	**10,94 €**

2 – EVENEMENTS DE LA COMMUNE			
2.1 / Marchés artisanaux et Brocantes à Saint - Goustan :	**Montant de la redevance d'occupation du domaine public, frais de dossier inclus**		
TARIF PLEIN le ml	7,00 € le ml	**7,14 € le ml**	**7,23 €**
2.2 / Quais du livre à Saint-Goustan	**Montant de la redevance d'occupation du domaine public, frais de dossier inclus**		
TARIF PLEIN le ml	3,50 € le ml	**3,60 € le ml**	**3,65 €**
2.3 / Marchés artisanaux et Brocantes hors Saint - Goustan	**Montant de la redevance d'occupation du domaine public, frais de dossier inclus**		
TARIF PLEIN le ml	4,94 € le ml	**5,04 € le ml**	**5,11 €**
2,4 / Rendez-vous des peintres			
TARIF PLEIN le ml	4,94 € le ml	**5,04 € le ml**	**5,11 €**
TARIF PREFERENTIE : - 10 % si présence sur 5 à 7 dates par événement (marché de l'art, ...)	4,45 € le ml	**4,54 € le ml**	**4,60 €**
TARIF PREFERENTIEL:- 20 % si présence sur 8 dates et plus par événement (marché de l'art, ...)	3,95 € le ml	**4,03 € le ml**	**4,08 €**

2.4 / Noël à Auray	Montant de la location d'emplacement sous tonnelle de 2,50 m x 3 m équipé de 2 tables de 2 mètres de long, d'une grille et d'une alimentation électrique, frais de dossier inclus		
Un week end (du vendredi au dimanche)	112,30 €	**114,50 €**	**116,00 €**
La semaine, du lundi au jeudi	78,30 €	**79,90 €**	**81,00 €**
Association(s) gérant la restauration	Gratuité*	**Gratuité***	**Gratuité***
* Les associations bénéficiant de la gratuité devront la valoriser, Dans leurs budgets, sur la base du calcul suivant :			
Base = 1 emplacement de 7,5m² = 100 € soit 13,53 € / m² Valorisation de l'emplacement mis à disposition = surface occupée en m² x 13,53 €/ m²			

3 – CIMETIÈRE			
FACTURATION AU MÈTRE CARRÉ			
> Concession			
- Concession de 15 ans	106,50 €	**108,50 €**	**110,00 €**
- Concession de 30 ans	281,00 €	**286,50 €**	**290,00 €**
> Caveau provisoire			
- De 1 à 8 jours	41,00 €	**41,80 €**	**42,30 €**
- Par jour supplémentaire	3,60 €	**3,65 €**	**3,70 €**
> Creusement de fosse			
- creusement de fosse à 2 m	201,50 €	**205,50 €**	**208,00 €**
- creusement pour fosse enfant	46,00 €	**47,00 €**	**47,60 €**
> Reliquaires			
- petit format	52,50 €	**53,50 €**	**54,40 €**
- grand format	77,00 €	**78,50 €**	**79,80 €**
> Columbarium			
- concession de 15 ans	564,00 €	**575,00 €**	**582,50 €**
- plaque de fermeture	181,00 €	**184,50 €**	**250,00 €**
> Caves-urnes			
- concession de 15 ans (le couvercle reste la propriété de la Ville)	436,00 €	**444,50 €**	**450,00 €**
> Exhumations et inhumations			
- exhumation cercueil, reliquaire ou urne	55,00 €	**56,00 €**	**56,75 €**
- inhumation cercueil, reliquaire ou urne	55,00 €	**56,00 €**	**56,75 €**
- dispersion de cendres	55,00 €	**56,00 €**	**56,75 €**

- 4 - O.D.P. : STATIONNEMENT DES TAXIS			
- Redevance, par taxi / Forfait annuel	82,10 €	**83,75 €**	**85,00 €**

- 5 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TRAVAUX)			
PAIEMENT D'AVANCE EXIGÉ. Les autorisations seront accordées dans la limite de 6 mois. Si les travaux ont une durée supérieure à 6 mois, la demande devra être renouvelée			
Frais de dossier par demande (non remboursable)	22,89 €	**23,35 €**	**23,65 €**
Facturation au m² et par jour (durée maximale de facturation au semestre)	0,58 €	**0.60 €**	**0,61 €**
> Entreprises travaillant pour le compte de la commune ou administrations			
Occupation d'une place de stationnement De 2,50 m*5m(par mois) Frais de dossier à ajouter	214,66 €	**219 €**	**221,84 €**
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (en l'absence d'autorisation de la commune) Art. 66 du règlement de voirie applicable au 1er janvier 2010	Facturation du tarif O.D.P. correspondant + amende forfaitaire journalière		

6 - O.D.P. : TARIFS FÊTE FORAINE			
Frais de dossier (non remboursable)	22,88 €	**23,35 €**	**23,75 €**
LUNA PARK ou équivalent (par semaine)	912,34 €	**930,58 €**	**942,67 €**
Manèges Forfait par attraction et par semaine	79,83 €	**81,42 €**	**82,48 €**
Petites attractions <80m² forfait/attraction/jour	51,30 €	**52,32 €**	**53,00 €**
CIRQUES et autres chapiteaux – FORFAIT/JOUR Au-delà de cette durée, passation d'une convention			
- Grand cirque : tarif par jour (surface du chapiteau et des installations diverses > 100 m²)	383,72 €	**391,39 €**	**396,48 €**
- Petit cirque : tarif par jour (surface du chapiteau et des installations diverses inférieure ou égale à 100 m²)	191,86 €	**195,69 €**	**198,23 €**

7 - O.D.P. : PETIT TRAIN TOURISTIQUE			
Frais de dossier (non remboursable)	22,88 €	**23,35 €**	**23,65 €**
Forfait ANNUEL	772,03 €	**787,47 €**	**797,70 €**

8 - DROITS DE PLACE ET D'ÉTALAGE (en conformité avec les arrêtés et règlements municipaux en matière de voirie, de circulation, d'accessibilité et de publicité)	FORFAIT ANNUEL, AU MÈTRE CARRÉ (facturation minimale 1m²)		
Frais de dossier (non remboursable) payable par établissement à la 1ère demande	22,88 €	**23,35 €**	**23,65 €**
FORFAIT ANNUEL, **AU M² (facturation minimale 1m²)**			
> **Étalage des commerçants ;** Présentoirs *(sauf emplacements publicitaires)* devant l'établissement	57,23 €	**58,37 €**	**59,13 €**
> Artisans d'arts *limité à 1 chevalet (réduction de 50 %)*	28,61 €	**29,18 €**	**29,56 €**

> **TERRASSES COMMERCIALES**	5,00 %		
Pour les commerces situés dans le périmètre d'opérations d'aménagement réalisées par la Ville			
- Quartier de la Gare : Parvis de la gare	38,15 €	**38,91 €**	**39,41 €**
: Autres commerces	27,82 €	**28,38 €**	**28,75 €**
- Centre-ville : place République	38,15 €	**38,91 €**	**39,41 €**
: place aux Roues	37,28 €	**38,03 €**	**38,52 €**
: Autres commerces	28,46 €	**29,03 €**	**29,41 €**
- Saint Goustan : quai Franklin	50,82 €	**51,84 €**	**52,51 €**
: place saint Sauveur	59,11 €	**60,29 €**	**61,08 €**
: Autres commerces	38,15 €	**38,91 €**	**39,41 €**
> EXTENSION & CRÉATION PROVISOIRE DE TERRASSES – au M² et par MOIS (tout mois commencé est dû)			
- **Quartier de la Gare** : - Parvis de la gare - Juillet et Août	24,82 €	**25,32 €**	**25,65 €**
- 1er mai au 30 Octobre hors Juillet et Août	8,24 €	**8,40 €**	**8,51 €**
- **Quartier de la Gare** : - autres commerces - Juillet et Août	18,54 €	**18,91 €**	**19,15 €**
- 1er mai au 30 Octobre hors Juillet et Août	6,18 €	**6,30 €**	**6,38 €**
- Centre-ville : - place République - Juillet et Août	24,82 €	**25,32 €**	**25,65 €**
- 1er mai au 30 Octobre hors Juillet et Août	8,24 €	**8,40 €**	**8,51 €**
- Centre-ville : - place aux Roues - Juillet et Août	24,82 €	**25,32 €**	**25,65 €**
- 1er mai au 30 Octobre hors Juillet et Août	8,24 €	**8,40 €**	**8,51 €**
- Centre-ville : - autres commerces - Juillet et Août	19,00 €	**19,38 €**	**19,63 €**
- 1er mai au 30 Octobre hors Juillet et Août	6,33 €	**6,46 €**	**6,54 €**
- Saint Goustan : - quai Franklin - Juillet et Août	36,35 €	**37,08 €**	**37,56 €**
- 1er mai au 30 Octobre hors Juillet et Août	12,15 €	**12,39 €**	**12,55 €**
- Saint Goustan : - place Saint Sauveur - Juillet et Août	45,01 €	**45,91 €**	**45,51 €**
- 1er mai au 30 Octobre hors Juillet et Août	15,03 €	**15,33 €**	**15,53 €**
- Saint Goustan : - autres commerces - Juillet et Août	24,82 €	**25,32 €**	**25,75 €**
- 1er mai au 30 Octobre hors Juillet et Août	8,24 €	**8,40 €**	**8,51 €**
> CRÉATION PONCTUELLE ET EXCEPTIONNELLE DE TERRASSES AU M² ET PAR JOUR			
Pour les ASSOCIATIONS ALRÉENNES A BUT NON LUCRATIF, COMMUNES LIMITROPHES, ASSOCIATIONS DE COMMUNES LIMITROPHES, A BUT NON LUCRATIF	*Gratuité Avec valorisation conforme au tarif ci-dessous*		
Frais de dossier (non remboursable) payable par établissement à **CHAQUE** demande à emprise similaire	11,46 €	**11,69 €**	**11,84 €**
- Quartier de la Gare : Parvis de la gare	1,10 €	**1,12 €**	**1,13 €**
: Autres commerces	0,82 €	**0,84 €**	**0,85 €**
- Centre-ville : pl République	1,10 €	**1,12 €**	**1,13 €**
: pl aux Roues	1,09 €	**1,11 €**	**1,12 €**
: Autres commerces	0,84 €	**0,86 €**	**0,87 €**
- Saint Goustan : quai Franklin	1,61 €	**1,64 €**	**1,66 €**
: place saint Sauveur	1,99 €	**2,03 €**	**2,05 €**
: Autres commerces	1,10 €	**1,12 €**	**1,13 €**
> VENTE DIRECTE PAR CAMIONS (+3T5)	Paiement d'avance exigé		
Frais de dossier (non remboursable)	22,88 €	**23,34 €**	**23,64 €**
Forfait / jour / camion	75,50 €	**77,01 €**	**78,01 €**
FOODTRUCKS – Forfait / jour / camion	31,98 €	**32,62 €**	**33,04 €**
Raccordement électrique – Forfait / jour / camion	5,39 €	**5,50 €**	**5,57 €**
> <u>Braderies et foires à la brocante</u>			
Frais de dossier (non remboursable)	22,88 €	**23,34 €**	**23,64 €**
> Ventes diverses hors marché de plein air (<u>Braderies, foires à la brocante, Bric à brac,...</u>) **<u>Sont pris en compte les mètres linéaires accessibles au public</u>**			
- PAR DES ASSOCIATIONS ALRÉENNES			
Par mètre linéaire et par jour			*3,25 €*
- PAR DES ORGANISMES OU ASSOCIATIONS NON ALRÉENNES			
Par mètre linéaire, par jour	3,41 €	**3,47 €**	**3,51 €**
> Chapiteau pour opération commerciale	Application du tarif du marché de plein air, au ml et par jour		

9 – MARCHÉ DE PLEIN AIR			
ABONNÉS : par ml, par marché	1,15 €	**1,20 €**	**1,22 €**
NON ABONNÉS ATTITRÉS : par ml (3 m de profondeur), par marché	1,95 €	**2,00 €**	**2,05 €**
NON ABONNÉS SAISONNIERS : par ml (3 m de profondeur), par marché	3,10 €	**3,20 €**	**3,25 €**
REDEVANCE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE PAR BRANCHEMENT, PAR MARCHE, Abonnés attitrés et saisonniers	1,20 €	**3,30 €**	**3,35 €**
ASSOCIATIONS	*Gratuité Avec valorisation conforme au tarif ci-dessus*		

10 – HALLES MUNICIPALES		Maintien tarifs n-1	Maintien tarifs n-2
par ml / mois			
Étals façade nord + étals central côté nord	72,10 €	**72,10 €**	**72,10 €**
Etals central côté sud	82,40 €	**82,40 €**	**82,40 €**
Etals façade sud	92,70 €	**92,70 €**	**92,70 €**

11 - COLLECTE DE DÉCHETS VERTS			
Vente de sacs en papier bio dégradable (contenance 100 litres) TARIF POUR 10 SACS	5,40 €	**5,60 €**	**5,70 €**

12 - TAXE DE MISE EN FOURRIÈRE DES ANIMAUX			
- TAXE DE FOURRIÈRE			
- le jour	34,35 €	**35,03 €**	**36,00 €**
- la nuit de 21 H à 6 H et les dimanches et jours fériés	68,70 €	**70,07 €**	**72,00 €**
- RÉCIDIVES (quantifier par année glissante)			
1ère récidive			
- le jour	46,00 €	**46,92 €**	**48,00 €**
- la nuit de 21 H à 6 H et les dimanches et jours fériés	82,00 €	**83,64 €**	**85,00 €**
2ème récidive			
- le jour	75,00 €	**76,50 €**	**78,00 €**
- la nuit de 21 H à 6 H et les dimanches et jours fériés	107,00 €	**109,14 €**	**111,00 €**
3ème récidive			
- le jour	118,00 €	**120,36 €**	**122,00 €**
- la nuit de 21 H à 6 H et les dimanches et jours fériés	150,00 €	**153,00 €**	**155,00 €**
-Frais de séjour (par jour et par chien)	11,43 €	**11,65 €**	**12,00 €**
- IDENTIFICATION PAR TATOUAGE /TRANSPONDEUR (loi du 6 janvier 1999)			
Des animaux de compagnie (chiens et chats) dont les propriétaires ont été identifiés TARIF PUBLIC VÉTÉRINAIRE	Selon TARIF VÉTÉRINAIRE		

13 – TARIFS DES FRAIS DE MISE EN FOURRIÈRE POUR AUTOMOBILES (Voitures particulières) Arrêté du 14 novembre 2001 modifié par arrêté du 02/08/2019	Tarification nationale

14 - PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNICABLES AU PUBLIC *(article 35 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 plafonné par l'arrêté du 1er oct. 2001)*			
Copie A4 N&B	0,22 €	**0,22 €**	**0,23 €**
Copie A3	0,80 €	**0,82 €**	**0,83 €**
Tirage de plan	5,22 €	**5,33 €**	**5,40 €**

15 – CLÉS / BADGES			
Vol ; Perte de clés ou demande de clés supplémentaires	Au coût réel		
Badge pour accès aux rues du château et du petit Port ; à la place Saint Sauveur et au quai Franklin (à partir du 2ème)	50,00 €	**50,00 €**	**50,00 €**

16 – PRESTATIONS ET TRAVAUX RÉALISÉS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX (Mise à disposition d'engins motorisés)			
Camion benne– sans chauffeur - par jour	86,52 €	**88,25 €**	**90,00 €**
Mini-pelle– sans chauffeur - par jour	161,71 €	**164,94 €**	**168,00 €**
Nacelle– sans opérateur - par jour	161,71 €	**164,94 €**	**168,00 €**
Balayeuse – avec chauffeur - par jour	1 081,50 €	**1 103,13 €**	**1 122,00 €**
Tarif horaire d'un agent pour la réalisation d'une prestation	24,50 €	**25,25 €**	**25,60 €**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

10- DF - LISTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE RELATIVE A LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Julien BASTIDE, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des informations ci-dessous.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT disposant que le Maire doit informer le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations que celui-ci lui a accordées, le Conseil municipal est informé que les décisions suivantes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, ont été prises :

MARCHE	OBJET	LOT	TITULAIRE	MONTANT	NOTIFICATION
24/004	Avenant 2 au marché de construction d'une cuisine centrale municipale (Travaux supplémentaires)	Lot 13 « Chauffage – Ventilation – ECS – Plomberie – Equipements sanitaires »	ALCIA BRETAGNE SUD 56800 PLOERMEL	+ 2 041,00 € HT (Nouveau montant de marché : 359 200,00 € HT)	16/10/2025
25/007	Fourniture de signalisation verticale	Lot 1 « Fourniture de signalisation de police, directionnelle et d'information locale »		Sans montant minimum Montant maxi annuel : 30 000 € HT	07/11/2025
		Lot 2 « Fourniture de signalisation PVC et équipement de chaussée »		Sans montant minimum Montant maxi annuel : 15 000 € HT	07/11/2025
24/004	Avenant 1 au marché de construction d'une cuisine centrale municipale	Lot 9 "Revêtement de sol (carrelage) Faïence"	SCOP SARL DUPUY - 56520 GUIDEL	+ 3 471,99 € HT (Nouveau montant de marché : 78 671,98 € HT)	20/11/2025
25/006	Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un Schéma Directeur des Modes Actifs	/	BL EVOLUTION 75011 PARIS	41 275,00 € HT	21/11/2025
25/002	Fourniture d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et de vêtements de travail	Lot 2 « Vêtements de travail pour les services d'entretien et de restauration »	ROZEN 22400 LAMBALLE	Montant minimum anuel : 2 000 € HT Montant maximum annuel : 10 000 € HT	24/11/2025
		Lot 3 « Vêtements de travail pour le service petite enfance et la résidence autonomie (CCAS) »	ROZEN 22400 LAMBALLE	Montant minimum anuel : 900 € HT Montant maximum annuel : 10 000 € HT	24/11/2025
24/012/03	Avenant 1 au marché de travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray (Travaux supplémentaires : aléas de chantier)	Lot 3 - Charpente	CONSTRUCTION BOIS EMG 22170 PLOUAGAT	+ 13 252,00 € HT (Nouveau montant de marché : 563 252,00 € HT)	01/12/2025
24/012/17	Avenant 1 au marché de travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray (Travaux d'adaptation de projet)	Lot 17 - Equipements sportifs	SPORT ET DEVELOPPEMENT URBAIN 56520 GUIDEL	+ 2 258,00 € HT (Nouveau montant de marché : 32 022,16 € HT)	01/12/2025
23/007/19	Avenant 6 au marché de travaux de rénovation et extension complexe sportif la foret (Aléas de chantier)	Lot 19 « VRD – aménagement ext - EV »	PIGEON 56700 HENNEBONT	+ 494,35 € HT (Nouveau montant de marché : 437 436,32 € HT)	01/12/2025
22/030	Avenant 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de construction d'une cuisine centrale municipal (résiliation partielle, désignation d'un nouveau mandataire et transfert des missions)	/	Groupement de maîtrise d'œuvre représenté par BREIZH COORDINATION - 56890 MEUCON	+ 0 € HT (montant du maché inchangé : 220 363,50 € HT)	01/12/25
22/003/01	Avenant 4 au marché d'achat de repas confectionnés et livrés en liaison froide pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs municipaux et pour le portage à domicile	Lot 1 – Repas pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs (Ville d'Auray)	VILLE LORIENT 56100 LORIENT	Mini / maxi annuel inchangés Tarifs année 2025/2026 : - Déjeuner et dîner primaire : 3,76 € HT - Déjeuner et dîner adulte : 5,41 € HT - Pain bio : 1,80 € HT	04/12/2025
22/003/02	Avenant 3 au marché d'achat de repas confectionnés et livrés en liaison froide pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs municipaux et pour le portage à domicile	Lot 2 – Repas pour le portage à domicile (CCAS)	VILLE LORIENT 56100 LORIENT	Mini / maxi annuel inchangés Tarifs année 2025/2026 : - Déjeuner adulte personne âgée : 5,05 € HT - Pain bio repas senior : 0,50 € HT	04/12/2025

Vu l'avis favorable de la commission finances et communication du 11 décembre 2025, qui prend acte de la liste des décisions présentée ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des informations présentées.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

11- DF - <u>CONVENTION AVEC LE SGC D'AURAY SUR UN CONTROLE ALLEGE EN PARTENARIAT (CAP)</u>

Monsieur Julien BASTIDE, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

La Ville d'Auray et le Service de Gestion Comptable d'Auray ont engagé, depuis plusieurs mois, un travail commun visant à sécuriser et à moderniser la chaîne comptable et financière de la collectivité. Cette démarche a abouti à l'élaboration d'une convention de **Contrôle Allégé en Partenariat (CAP)**.

Le CAP est un dispositif de gestion publique qui permet d'adapter et **d'alléger les contrôles exercés par le comptable sur certaines dépenses,** en s'appuyant sur une confiance mutuelle et une fiabilisation renforcée des procédures internes de la collectivité.

Il repose sur un dialogue régulier entre la Ville et le SGC, une analyse partagée des risques, un ciblage renforcé des opérations sensibles et un pilotage commun de la qualité comptable.

La signature de cette convention marque une étape importante : il s'agira de la **première convention CAP du département du Morbihan**, traduisant la volonté des élus d'Auray d'être précurseurs dans la modernisation des pratiques comptables.

Le CAP vise notamment à :

- améliorer l'efficacité du traitement des opérations et réduire les délais ;
- simplifier les processus administratifs en supprimant certains contrôles systématiques ;
- renforcer la sécurisation et la fiabilisation des comptes grâce à un ciblage plus précis ;
- fluidifier la relation entre les services municipaux et le SGC par un partenariat formalisé.

Le périmètre retenu dans la convention couvre **trois segments de dépenses jugés maîtrisés et faiblement risqués :**

- les **autres achats de fonctionnement**
- les **subventions**
- les **marchés de fonctionnement** et **conventions non complexes**

La convention est conclue pour une durée de **trois ans**, du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2028**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l’instruction interministérielle M57 ;

Vu les travaux menés conjointement par les services de la Ville d’Auray et le Service de Gestion Comptable (SGC) d’Auray ;

Vu l’avis favorable à l’unanimité de la commission finances et communication du 11 décembre 2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- APPROUVE la signature d’une convention de Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) entre la Ville d’Auray et le Service de Gestion Comptable (SGC) d’Auray.

- PRÉCISE que la convention s’appliquera pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Logo collectivité	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *Liberté* *Égalité* *Fraternité*

CONVENTION DE CONTRÔLE ALLÉGÉ EN PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LE RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'AURAY

CONVENTION DE CONTRÔLE ALLÉGÉ DE DÉPENSES EN PARTENARIAT ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE PUBLIC

La ville d'Auray représentée par Mme Claire MASSON , Maire, ci-après dénommé "l'ordonnateur",

Et

Le Service de Gestion Comptable d'Auray, représenté par M. Stéphane RIVOLIER, son responsable ci-après dénommé le "comptable",

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;

Vu les articles L1617-3 , D1617-19 et l'annexe I du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé (NOR BCRE1113038A - JO du 20 mai 2011) et modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014;

Concluent la présente convention instaurant le contrôle allégé en partenariat des dépenses dont ils ont diagnostiqué et, le cas échéant, adapté les procédures afin d'assurer une maîtrise satisfaisante et durable des risques qu'elles comportent.

ARTICLE 1ER - CHAMP DE LA CONVENTION :

Le contrôle allégé en partenariat, résultant de la présente convention, porte sur 3 catégories de dépenses , ci-après dénommées les "dépenses", ayant fait l'objet d'un diagnostic conjoint par les signataires.

L'annexe n°1 de la présente convention énumère l'ensemble des imputations budgétaires concernées.

ARTICLE 2- MODALITÉS DE CONTRÔLE DES DÉPENSES

Afin de vérifier que les contrôles énumérés par les articles 19 et 20 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sont assurés au mieux sur toute la chaîne de traitement des dépenses, un diagnostic partenarial a été mené conjointement par les responsables.

Cette mission de diagnostic partenarial, menée au cours du mois de septembre 2025, a évalué les risques de cette chaîne de traitement des

dépenses. Le niveau des risques relatifs à la fiabilité des procédures d'engagement, de liquidation, de mandatement et de paiement a été évalué, tout comme l'efficacité des contrôles opérés à chaque étape de traitement de ces dépenses.

Un rapport conjoint dresse les conclusions de ce diagnostic, synthétisé en annexe n°2 de la présente convention. Il décrit également les mesures d'adaptation des contrôles que le comptable et l'ordonnateur ont décidées, sur la base de ce diagnostic, afin de garantir une maîtrise suffisante des risques identifiés et évalués des dépenses diagnostiquées. La synthèse de ces mesures est décrite en annexe n°3.

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, le comptable public procède à des contrôles allégés des dépenses mandatées par l'ordonnateur.

Les pièces justificatives des dépenses, prévues à l'annexe I du code général des collectivités territoriales, demeurent transmises au comptable public à l'appui du mandat.

ARTICLE 3- SEUIL DE DISPENSE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

SANS OBJET

ARTICLE 4- DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE MIS EN PLACE

(Description synthétique des dispositifs généraux de contrôle interne mis en place par l'ordonnateur et par le comptable afin de garantir une maîtrise satisfaisante et durable des risques dans leurs services, avec possibilité d'annexe supplémentaire à la convention pour le détail, ou renvoi à l'annexe n°2 de la présente convention.)

Les dispositifs généraux de contrôle interne d'ores et déjà opérationnels et ceux qu'il conviendra de mettre en place par l'ordonnateur et par le comptable afin de garantir une maîtrise satisfaisante et durable des risques dans leurs services sont décrits dans le rapport de diagnostic.

Ordonnateur :

- vérification de l enregistrement du marché dans l applicatif et de la complétude des dossiers dans l applicatif

- examen des pièces jointes transmises dans les flux PES dans l applicatif

- contrôle du service fait et vérification de la conformité avec les bons de commandes et les bordereaux de prix unitaires (BPU) dans l applicatif

- rapprochement des factures avec les BPU pour s assurer du respect des prix prévus dans le marché dans l applicatif

- contrôle de la conformité des habilitations des agents avec leurs missions et de la délégation de compétence du signataire du bon de commande dans l applicatif

- participation à la détection des fraudes et des faux ordres de virement : en cas de doute sur le RIB ou de RIB étranger prendre contact avec le SGC pour vérification

- contrôle des cessions de créances nécessitant la mise à jour d un RIB.

Comptable :

- vérification de la complétude des pièces du marché saisies dans Hélios, à partir des éléments reçus dans les flux PES

- rapprochement des factures avec les BPU pour s assurer du respect des prix du marché

- si le RIB diff ère de celui contenu dans l acte d engagement ou en cas de doute, contrôle dans FICOBA afin de détecter des fraudes ou faux ordres de virements

- vérification de la correcte liquidation des avances non budgétaire au compte 409

- vérification du compte « 40171 retenues de garanties », contrôle du bien fondé du maintien des retenues de garanties et suivi de leur restitution.

ARTICLE 5- OBLIGATIONS RÉCIPROQUES DES SIGNATAIRES

L'ordonnateur s'engage à :

- Le cas échéant : <Mettre en œuvre le plan d'action joint en annexe n°3 de la présente convention, résultant du diagnostic en annexe n°2. Une clause de rendez-vous de la mission partenariale est fixée au mois de juin 2026 pour constater la réalisation de ce plan d'action.
- Informer le comptable de tout changement significatif dans l'organisation du contrôle interne défini à l'article 4, du contrôle de gestion, de l'audit interne et dans la formalisation de l'organisation, et à notifier toute évolution susceptible de modifier les constatations initiales du diagnostic défini à l'article 2.
- Mettre en œuvre tout plan d'action qui pourrait être défini suite à la détection de risques dans la procédure de mandatement par le comptable public.
- Transmettre les pièces justificatives manquantes.
- Répondre dans les meilleurs délais aux demandes de régularisations et/ou d'annulations du comptable en cas de détection par ce dernier d'anomalies lors de l'exercice de son visa.
- Accueillir une journée, à la demande du responsable du SGC , tout nouvel arrivant en charge de la collectivité

Le comptable s'engage à :

- Le cas échéant : Mettre en œuvre le plan d'action joint en annexe n°3 de la présente convention, résultant du diagnostic en annexe n°2. Une clause de rendez-vous de la mission partenariale est fixée au mois de juin 2026 pour constater la réalisation de ce plan d'action.
- Informer l'ordonnateur de tout changement significatif dans l'organisation du contrôle interne défini à l'article 4, et notifier toute évolution susceptible de modifier les constatations initiales du diagnostic défini à l'article 2.
- Viser, valider et payer les mandats *dans un délai maximal de 5 jours calendaires à compter de leur réception* ou *dans un délai déterminé en concertation avec l'ordonnateur*.
- Apporter son concours, le cas échéant, pour assurer des formations aux règles de la comptabilité publique à destination des agents de l'ordonnateur, gestionnaires des dépenses et accueillir une journée, à la demande de la collectivité , tout nouvel arrivant
- Restituer à l'ordonnateur, à chaque fin d'exercice, un bilan quantitatif et qualitatif de l'exécution des mandats.

- Informer l'ordonnateur si, dans le cadre de ses contrôles a posteriori, le comptable constate des anomalies, afin de lui permettre d'y remédier dans les meilleurs délais.

◆ Article 6– Durée de la convention

Cette convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

◆ Article 7– Résiliation de la convention

Les parties peuvent à tout moment résilier, d'un commun accord, la présente convention.

L'ordonnateur a la possibilité, s'il constate une perte d'efficacité au sein de ses services et/ou une perte de maîtrise satisfaisante et durable des risques de la chaîne de dépenses, résilier la présente convention.

Le comptable public peut, à tout moment, résilier la présente convention si ses contrôles démontrent une perte de maîtrise satisfaisante et durable des risques de la chaîne de traitement des dépenses.

Il s'engage toutefois à en informer l'ordonnateur en justifiant précisément et formellement les éléments qui le conduisent à résilier la convention.

◆ Article 8 – Changement de comptable ou d'ordonnateur en cours d'exécution

En cas de changement de comptable ou d'ordonnateur au cours de l'exécution de la présente convention, le comptable entrant ou le nouveau maire élu a la possibilité de confirmer son adhésion au dispositif conventionnel déjà en vigueur par simple courrier informant l'autre signataire (sans nécessité d'accord de ce dernier). Dans ce cas, le nouveau signataire doit apposer sa signature indiquant qu'il continue l'exécution de la présente convention en l'état pour le reste de la durée d'exécution.

Si le nouvel entrant ne souhaite pas continuer l'exécution de la convention, celle-ci sera abrogée de fait.

A ……. (lieu de signature), le …….(date de signature)

L’ordonnateur

Le comptable public

ANNEXE 1 DE LA CONVENTION DE CONTRÔLE ALLÉGÉ EN PARTENARIAT

Liste des imputations budgétaires ou des catégories de dépense faisant l'objet de contrôles allégés du comptable :

1. Autres achats de fonctionnement tel que définis dans le cadre du CHD

2. Marché de fonctionnement et conventions non complexes

3. Subventions

N°	Libellé	Observations

ANNEXE 2 DE LA CONVENTION DE CONTRÔLE ALLÉGÉ EN PARTENARIAT

Bilan points forts – points de fragilités

POINTS FORTS	POINTS DE FRAGILITÉS
Organigramme fonctionnel des services de l'ordonnateur à jour et complet	Traçabilité et archivage des actions correctrices
Anomalies détectées lors de l'échantillonnage ne sont pas de nature à remettre en cause sur le fond les mandatements	Tableau de suivi du paiement des subventions à transmettre au SGC pour contrôle en fin de gestion
Typage des marchés de fonctionnement conforme et mise en place du PES Marché	Suivi conjoint du cumul des marchés par le SGC et la ville d'Auray à améliorer
Les conditions nécessaires à la mise en application d'un contrôle allégé en partenariat sont réunies	

Niveau de risque identifié lors du diagnostic

Risque(s) faibles : La couverture des risques identifiés lors du diagnostic est suffisante pour pouvoir mettre en place dans les meilleurs délais une convention de contrôle allégé en partenariat (même en cas d'élaboration d'un plan d'action).

Risque(s) modéré(s) : La couverture des risques identifiés lors du diagnostic nécessite la mise en place d'un plan d'action qui devra faire l'objet d'un suivi par les responsables de mission.

La mise en place de la convention ne sera effective qu'après application vérifiée du plan d'action. En attendant, le contrôle hiérarchisé de la dépense continue de s'appliquer en l'état.

Niveau de risque identifié :

L'autodiagnostic réalisé sur un panel de mandat de l'exercice 2024 a permis de constater l'effectivité de la mise en place des principales mesures préconisées tant chez l'ordonnateur que chez le comptable. Dans ces conditions, la couverture des risques est suffisante pour pouvoir mettre en place dans les meilleurs délais une convention de contrôle allégé en partenariat.

ANNEXE 3 DE LA CONVENTION DE CONTRÔLE ALLÉGÉ EN PARTENARIAT

Plan d'action

Suite aux conclusions du rapport de diagnostic partenarial, les parties s'engagent à :

Responsable(s) de l'action *(nom et qualité)*	**Action**	**Date de mise en place**
	Services de l'ordonnateur : assurer la traçabilité des corrections effectuées.	
	Services du SGC : assurer la traçabilité des corrections effectuées	
	Mettre en place un suivi conjoint (ordonnateur et comptable) du cumul des dépenses des marchés	
	Engagement des subventions non versées suite au vote du budget primitif	

La correcte application de ce plan d'action sera certifiée par une mission partenariale complémentaire dont les parties s'accordent pour la réaliser selon les conditions suivantes :
Cette mission composée de :
- au minimum 2 personnes du service Finances de la ville d'Auray
- au minimum 2 personnes du SGC d'Auray
- le CDL

aura lieu au mois de juin 2026

Et permettra de s'assurer du respect du plan d'action.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

12- DF - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES (LOTS 1, 2, 4, 5 ET 6)

Monsieur Julien BASTIDE, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Les contrats d'assurance de la ville arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Afin de procéder à leur renouvellement, une consultation a été lancée en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Auray.

Ce marché, d'une durée de 4 ans, prendra effet au 1er janvier 2026 et expirera le 31 décembre 2029. Il se décompose en six lots :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes Commune
Lot 2 – Dommages aux biens et risques annexes CCAS
Lot 3 – Responsabilité civile et risques annexes Commune
Lot 4 – Responsabilité civile et risques annexes CCAS
Lot 5 – Protection juridique Commune
Lot 6 – Protection juridique CCAS

Compte tenu de l'estimation globale de ces contrats, supérieure à 221 000 € HT, une première consultation passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée.
A l'issue de cette consultation, seul le lot 3 « Responsabilité civile et risques annexes Commune" a été attribué et les lots 1, 2, 4, 5 et 6 ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offre).

Conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 1° du Code de la Commande Publique, une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée. La SMACL a été invitée à remettre une offre pour l'ensemble de ces lots.

Après analyse des offres reçues par le cabinet CONSULTASSUR (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), le Pouvoir Adjudicateur sur avis de la Commission MAPA, propose d'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes Commune** à SMACL ASSURANCES SA - 79031 NIORT pour une cotisation annuelle de 74 800,65 € TTC / taux de révision : 1,15 € HT m²
- **Lot 2 – Dommages aux biens et risques annexes CCAS** à SMACL ASSURANCES SA - 79031 NIORT pour une cotisation annuelle de 6 717,73 € TTC / taux de révision : 1,30 € HT m²
- **Lot 4 – Responsabilité civile et risques annexes CCAS** à SMACL ASSURANCES SA - 79031 NIORT pour une cotisation annuelle de 2 479,95 € TTC / Taux de révision sur la masse salariale : 0,097 % HT
- **Lot 5 – Protection juridique Commune** à SMACL ASSURANCES SA - 79031 NIORT pour une cotisation forfaitaire annuelle de 10 251,00 € TTC

Lot 6 – Protection juridique CCAS à SMACL ASSURANCES SA - 79031 NIORT pour une cotisation forfaitaire annuelle de 954,94 € TTC

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 5 novembre 2025,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2122-1 et R.2122-2 1°,

Vu le Procès-Verbal du Pouvoir Adjudicateur du 5 décembre 2025,

Vu le Rapport d'analyse des offres annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances et communication du 11 décembre 2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les marchés comme suit :
  - **Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes Commune** à SMACL ASSURANCES SA - 79031 NIORT pour une cotisation annuelle de 74 800,65 € TTC / taux de révision : 1,15 € HT m²
  - **Lot 2 – Dommages aux biens et risques annexes CCAS** à SMACL ASSURANCES SA - 79031 NIORT pour une cotisation annuelle de 6 717,73 € TTC / taux de révision : 1,30 € HT m²
  - **Lot 4 – Responsabilité civile et risques annexes CCAS** à SMACL ASSURANCES SA - 79031 NIORT pour une cotisation annuelle de 2 479,95 € TTC / Taux de révision sur la masse salariale : 0,097 % HT
  - **Lot 5 – Protection juridique Commune** à SMACL ASSURANCES SA - 79031 NIORT pour une cotisation forfaitaire annuelle de 10 251,00 € TTC
  - **Lot 6 – Protection juridique CCAS** à SMACL ASSURANCES SA - 79031 NIORT pour une cotisation forfaitaire annuelle de 954,94 € TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives aux lots 1, 2, 4, 5 et 6 du marché de prestations de services d'assurances ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

GROUPEMENT DE COMMANDES D'AURAY

COMMUNE ET CCAS

RAPPORT DE PRÉSENTATION DES OFFRES

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

MARCHE SANS MISE EN CONCURRENCE
NI PUBLICITÉ

Document exclusif - appel en concurrence réalisé en 2025 – Tous droits de reproduction réservés ©

TABLE DES MATIERES

ELEMENTS INTRODUCTIFS 3

LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS et Risques annexes - Commune 4

PRECONISATION 7

LOT 2 : DOMMAGES AUX BIENS et Risques annexes - CCAS 8

PRECONISATION 11

LOT 4 : RESPONSABILITE CIVILE et Risques annexes - CCAS 12

PRECONISATION 14

LOT 5 : PROTECTION JURIDIQUE - COMMUNE 15

PRECONISATION 16

LOT 6 : PROTECTION JURIDIQUE - CCAS 17

PRECONISATION 18

Document exclusif - appel en concurrence réalisé en 2025 – Tous droits de reproduction réservés ©

ELEMENTS INTRODUCTIFS

Suite à un premier appel à concurrence, soumis à l'Appel d'offres, aucune offre n'a été réceptionnée pour les lots composant le marché assurance :

Lot 1 Dommages aux biens – Commune
Lot 2 Dommages aux biens – CCAS
Lot 4 Responsabilité civile - CCAS
Lot 5 Protection juridique - Commune
Lot 6 Protection juridique - CCAS

La commune a donc classé les lots infructueux et a décidé, conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, de relancer une procédure sans mise en concurrence ni publicité puisque les conditions du marché initial n'ont pas été substantiellement modifiées.

Pour rappel, une procédure sans mise en concurrence ni publicité suppose qu'une seule offre soit réceptionnée par lot, puisque cela reviendrait à mettre en concurrence si plusieurs offres sont réceptionnées, analysées et comparées entre elles.

Le présent rapport établit une présentation des offres réceptionnées pour les lots suivants, la SMACL a présenté une réponse en groupant les lots dans un seul et même dossier :

Lot 1 Dommages aux biens	: offre de la SMACL, réceptionnée le 02/12/2025
Lot 2 Dommages aux biens	: offre de la SMACL, réceptionnée le 02/12/2025
Lot 4 Responsabilité civile - CCAS	: offre de la SMACL, réceptionnée le 02/12/2025
Lot 5 Protection juridique - Commune	: offre de la SMACL, réceptionnée le 02/12/2025
Lot 6 Protection juridique - CCAS	: offre de la SMACL, réceptionnée le 02/12/2025

Cette présentation s'effectue au regard des points suivants :

1. Valeur technique de l'offre : les garanties proposées dans l'offre émise
2. Coût de l'offre : prise en compte de la cotisation initiale, des franchises, etc.

À titre informatif, les valeurs actuelles et estimations du marché initial sont reprises dans ce rapport :

- Valeurs actuelles : le montant des cotisations réglées en 2025, augmentées de +/- 5%. Ce montant correspond à ce que seraient les primes en 2026, si le marché en cours avait poursuivi ses effets (variation des indices, du montant des salaires etc…).

- Estimations du marché initial : Les estimations sont basées sur la moyenne des attributions faites pour des collectivités de taille et de risque comparables, corrigées en fonction des statistiques de la collectivité et en tenant compte des dernières pratiques des organismes d'assurance spécialisés.

Document exclusif - appel en concurrence réalisé en 2025 – Tous droits de reproduction réservés ©

LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS et Risques annexes - Commune

Estimation : 255 000 € (valeur actuelle 88 757 €)
Titulaire actuel : SMACL

L'offre réceptionnée est la suivante :

	SMACL
Offre de base	74 800,65 €

1. ANALYSE TECHNIQUE

Cette analyse reprend les garanties proposées par le candidat par rapport aux besoins à satisfaire de la collectivité. Il est nécessaire de noter que l'assureur répond sur la base de ses conditions particulières et générales.

> Tous risques sauf : SMACL accepte la forme du contrat « Tous risques sauf » limitée à 100.000 €. Cette garantie permet de prendre en charge les risques et évènements non dénommés aux conditions particulières, spéciales ou générales de l'assureur.

> Durée du marché : Le terme de l'assurance proposée est jusqu'au 31 décembre 2029. La durée de marché est de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour l'assureur et l'assuré.

> Préavis de résiliation : 6 mois pour l'assuré et pour l'assureur.

> Engagement dans le temps : SMACL ne s'engage pas sur la durée du marché à ne pas résilier ou à maintenir les conditions contractuelles jusqu'au terme du marché. Le marché est bien sur 4 ans ; l'assureur se réserve le droit de résilier de manière anticipée, si les résultats de la collectivité se dégradent ou que les conditions d'assurance sont modifiées.

> Délai de déclaration des sinistres :
- Vol : 2 jours ouvrés
- Catastrophes naturelles : 30 jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle
- Autres sinistres : 10 jours

Document exclusif - appel en concurrence réalisé en 2025 – Tous droits de reproduction réservés ©

> Les montants de garanties : ils sont tout à fait acceptables et reprennent pour la plupart les montants demandés dans le cahier des charges de la consultation initiale. La limitation contractuelle d'indemnités est de 15.000.000 € (non indexé), sauf sous-limitations prévues dans les conditions particulières, précisées ci-dessous :

Dommages	Plafonds de garanties
Objets précieux*	1 000 000 Euros / sinistre
Frais de reconstitution d'archives et de documents*	50 000 Euros / sinistre
Contenu des chambres froides et congélateurs*	5 000 Euros / sinistre
Biens en dépôt chez un tiers*	30 000 Euros / sinistre
Biens extérieurs*	150 000 Euros / sinistre et par année d'assurance
Environnement immédiat*	150 000 Euros/ sinistre
Ouvrages d'art et de génie civil*	500 000 Euros / sinistre
Chapiteaux, tentes, barnums*	75 000 Euros / sinistre
Serres*	150 000 Euros / sinistre
Événements climatiques *	6 000 000 Euros / année d'assurance
Avalanches *	NON ACCORDEE
Dommages causés par le gel*	15 000 Euros / sinistre
Frais de recherche de fuites*	15 000 Euros / sinistre
Vol, tentative de vol et actes de vandalisme *	250 000 Euros / sinistre
Frais de remplacement des serrures*	10 000 Euros / sinistre
Bris des vitraux*	50 000 Euros / sinistre
Effondrement *	1 500 000 Euros / sinistre
Émeutes et mouvements populaires *	2 000 000 Euros / sinistre et 3 000 000 Euros / année d'assurance
Frais et pertes consécutifs	20% du montant réel TTC du dommage matériel garanti, sans pouvoir excéder 500 000 Euros / sinistre
Pertes indirectes	10% du montant réel TTC du dommage matériel garanti
Frais de démolition et de déblais	500 000 Euros / sinistre
Frais de décontamination	500 000 Euros / sinistre
Frais supplémentaires pour maintien du service public	NON ACCORDEE
Responsabilités liées aux événements dommageables garantis :	
- risques locatifs	15 000 000 Euros / sinistre
- recours des locataires	15 000 000 Euros / sinistre
- recours des voisins et des tiers	15 000 000 Euros / sinistre

> Exclusions : liste non exhaustive (listes prévues dans les conditions spéciales de l'assureur)

- Les chocs de véhicules terrestres à moteur non identifiés (conditions spéciales et générales)
- Le vandalisme sur mobilier urbain et le vandalisme à l'occasion d'émeutes ou de mouvements populaires (conditions spéciales)
- **Sont exclus les dommages causés aux installations photovoltaïques dont la commune n'est pas propriétaire**

Document exclusif - appel en concurrence réalisé en 2025 – Tous droits de reproduction réservés ©

> Dispositions particulières :

- Dans les conditions générales de la SMACL (page 16 et suivantes, voir annexe jointe), sont prescrites des **obligations pour la commune en matière de prévention des risques**. En cas de sinistre ou d'aggravation de sinistre directement imputable au non-respect d'un des engagements contractuels prévus, l'indemnité sera réduite de 20% *(sauf s'il est établi que ces inobservations ont été sans influence sur le sinistre, et sauf cas de force majeure)*. Cette réduction d'indemnité est calculée, le cas échéant, après application de la franchise contractuelle. Lorsque le non-respect de ces engagements contractuels fait, par ailleurs, l'objet d'une exclusion de garantie au contrat, c'est l'application de cette exclusion de garantie qui prévaudra.

- Dans les conditions particulières, des **obligations supplémentaires en matière de prévention du patrimoine de la commune** sont également transmises (voir annexe jointe).

2. LE COUT DE L'OFFRE

> Cotisation proposée : montant total de 74 800,65 € TTC, indexé sur l'indice F.F.B., dont :

> Franchises :

- Franchise générale : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 10.000 € et un maximum de 30.000 €
- Emeutes et mouvements populaires : 2 000 000 €
- Évènements climatiques : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 100.000 € et un maximum de 300.000 €
- Incendie, explosion, implosion : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 100.000 € et un maximum de 300.000 €
- Catastrophes naturelles *(articles D. 125-5-7 et A. 125-6-4-2 du code des assurances)* : franchise légale

Document exclusif - appel en concurrence réalisé en 2025 – Tous droits de reproduction réservés ©

PRECONISATION

Il est préconisé d'accepter l'offre émise par SMACL.

pour un montant 74 800,65 € TTC, révisable au taux de 1,15 € HT, indexé sur l'indice F.F.B., dont :

FRANCHISES

ANCIEN CONTRAT	NOUVEAU CONTRAT
Franchise générale : 2 000 € Dommages électriques, Bris de machine, Tous risques informatiques, Tous dommages en tous lieux : 150 € Effondrements et évènements non dénommés « tous risques sauf » : 5 000 € Vandalisme à l'extérieur des locaux : 1 500 € Tous risques expositions et/ou objets précieux, Tous risques instruments de musiques : Néant	Franchise générale : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 10.000 € et un maximum de 30.000 € Emeutes et mouvements populaires : 2 000 000 € Évènements climatiques : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 100.000 € et un maximum de 300.000 € Incendie, explosion, implosion : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 100.000 € et un maximum de 300.000 € Catastrophes naturelles *(articles D. 125-5-7 et A. 125-6-4-2 du code des assurances)* : 10% du montant des dommages matériels directs subis avec un minimum de 10.000 €, par établissement et évènement. Garantie de recours des voisins et des tiers, risques locatifs et recours des locataires, bris de machines, Tous risques informatique, Expositions temporaires et permanentes : 2.500 €

Document exclusif - appel en concurrence réalisé en 2025 – Tous droits de reproduction réservés ©

LOT 2 : DOMMAGES AUX BIENS et Risques annexes - CCAS

Estimation : 20 000 € (valeur actuelle 3 057 €)
Titulaire actuel : SMACL

L'offre réceptionnée est la suivante :

	SMACL
Offre de base	6 717,73 €

1. ANALYSE TECHNIQUE

Cette analyse reprend les garanties proposées par le candidat par rapport aux besoins à satisfaire de la collectivité. Il est nécessaire de noter que l'assureur répond sur la base de ses conditions particulières et générales.

- Tous risques sauf : SMACL accepte la forme du contrat « Tous risques sauf » limitée à 100.000 €. Cette garantie permet de prendre en charge les risques et évènements non dénommés aux conditions particulières, spéciales ou générales de l'assureur.
- Durée du marché : Le terme de l'assurance proposée est jusqu'au 31 décembre 2029. La durée de marché est de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour l'assureur et l'assuré.
- Préavis de résiliation : 6 mois pour l'assuré et pour l'assureur.
- Engagement dans le temps : SMACL ne s'engage pas sur la durée du marché à ne pas résilier ou à maintenir les conditions contractuelles jusqu'au terme du marché. Le marché est bien sur 4 ans ; l'assureur se réserve le droit de résilier de manière anticipée, si les résultats de la collectivité se dégradent ou que les conditions d'assurance sont modifiées.
- Délai de déclaration des sinistres :
  - Vol : 2 jours ouvrés
  - Catastrophes naturelles : 30 jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle
  - Autres sinistres : 10 jours

Document exclusif - appel en concurrence réalisé en 2025 – Tous droits de reproduction réservés ©

> Les montants de garanties : ils sont tout à fait acceptables et reprennent pour la plupart les montants demandés dans le cahier des charges de la consultation initiale. La limitation contractuelle d'indemnités est de 10.000.000 € (non indexé), sauf sous-limitations prévues dans les conditions particulières, précisées ci-dessous :

Dommages	Plafonds de garanties
Objets précieux*	50 000 Euros / sinistre
Frais de reconstitution d'archives et de documents*	50 000 Euros / sinistre
Contenu des chambres froides et congélateurs*	5 000 Euros / sinistre
Biens en dépôt chez un tiers*	30 000 Euros / sinistre
Biens extérieurs*	150 000 Euros / sinistre et par année d'assurance
Environnement immédiat*	150 000 Euros/ sinistre
Ouvrages d'art et de génie civil*	500 000 Euros / sinistre
Chapiteaux, tentes, barnums*	75 000 Euros / sinistre
Serres*	150 000 Euros / sinistre
Événements climatiques *	6 000 000 Euros / année d'assurance
Avalanches *	NON ACCORDEE
Dommages causés par le gel*	15 000 Euros / sinistre
Frais de recherche de fuites*	15 000 Euros / sinistre
Vol, tentative de vol et actes de vandalisme *	250 000 Euros / sinistre
Frais de remplacement des serrures*	10 000 Euros / sinistre
Bris des vitraux*	50 000 Euros / sinistre
Effondrement *	1 500 000 Euros / sinistre
Émeutes et mouvements populaires *	2 000 000 Euros / sinistre et 3 000 000 Euros / année d'assurance
Frais et pertes consécutifs	20% du montant réel TTC du dommage matériel garanti, sans pouvoir excéder 500 000 Euros / sinistre
Pertes indirectes	10% du montant réel TTC du dommage matériel garanti
Frais de démolition et de déblais	500 000 Euros / sinistre
Frais de décontamination	500 000 Euros / sinistre
Frais supplémentaires pour maintien du service public	NON ACCORDEE
Responsabilités liées aux événements dommageables garantis :	
- risques locatifs	10 000 000 Euros / sinistre
- recours des locataires	10 000 000 Euros / sinistre
- recours des voisins et des tiers	10 000 000 Euros / sinistre

> Exclusions : : liste non exhaustive (listes prévues dans les conditions spéciales de l'assureur)

- Les chocs de véhicules terrestres à moteur non identifiés (conditions spéciales et générales)
- Le vandalisme sur mobilier urbain et le vandalisme à l'occasion d'émeutes ou de mouvements populaires (conditions spéciales)

Document exclusif - appel en concurrence réalisé en 2025 – Tous droits de reproduction réservés ©

> Dispositions particulières :

- Dans les conditions générales de la SMACL (page 16 et suivantes, voir annexe jointe), sont prescrites des **obligations pour la commune en matière de prévention des risques**. En cas de sinistre ou d'aggravation de sinistre directement imputable au non-respect d'un des engagements contractuels prévus, l'indemnité sera réduite de 20% *(sauf s'il est établi que ces inobservations ont été sans influence sur le sinistre, et sauf cas de force majeure).* Cette réduction d'indemnité est calculée, le cas échéant, après application de la franchise contractuelle. Lorsque le non-respect de ces engagements contractuels fait, par ailleurs, l'objet d'une exclusion de garantie au contrat, c'est l'application de cette exclusion de garantie qui prévaudra.

- Dans les conditions particulières, des **obligations supplémentaires en matière de prévention du patrimoine de la commune** sont également transmises (voir annexe jointe).

2. LE COUT DE L'OFFRE

> Cotisation proposée : montant total de 6 717,73 € TTC, révisable au taux de 1,30 € HT indexé sur l'indice F.F.B.

> Franchises :

- Franchise générale : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 800 € et un maximum de 3.000 €
- Effondrement : 5 000 €
- Tous risques sauf : 5 000 €
- Emeutes et mouvements populaires : 2 000 000 €
- Catastrophes naturelles *(articles D. 125-5-7 et A. 125-6-4-2 du code des assurances)* : franchise légale

Document exclusif - appel en concurrence réalisé en 2025 – Tous droits de reproduction réservés ©

PRECONISATION

Il est préconisé d'accepter l'offre émise par SMACL.

pour un montant 6 717,73 € TTC, révisable au taux de 1,30 € HT, indexé sur l'indice F.F.B.

FRANCHISES

ANCIEN CONTRAT	NOUVEAU CONTRAT
Franchise générale : 2 000 € Dommages électriques, Bris de machine, Tous risques informatiques, Tous dommages en tous lieux : 150 € Effondrements et évènements non dénommés « tous risques sauf » : 5 000 € Vandalisme à l'extérieur des locaux : 1 500 € Tous risques expositions et/ou objets précieux, Tous risques instruments de musiques : Néant	Franchise générale : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 800 € et un maximum de 3.000 € Emeutes et mouvements populaires : 2 000 000 € Effondrement, Tous risques sauf : 5 000 € Catastrophes naturelles *(articles D. 125-5-7 et A. 125-6-4-2 du code des assurances)* : 10% du montant des dommages matériels directs subis avec un minimum de 10.000 €, par établissement et évènement.

Document exclusif - appel en concurrence réalisé en 2025 – Tous droits de reproduction réservés ©

LOT 4 : RESPONSABILITE CIVILE et Risques annexes - CCAS

Estimation : 8 000 € (valeur actuelle 4 718 €)
Titulaire actuel : SMACL

L'offre réceptionnée est la suivante :

	SMACL
Offre de base	2 479,95 €

1. ANALYSE TECHNIQUE

Cette analyse reprend les garanties proposées par le candidat par rapport aux besoins à satisfaire de la collectivité. Il est nécessaire de noter que l'assureur répond sur la base de ses conditions particulières, spéciales et générales.

> Tous risques sauf : SMACL refuse la forme « Tous risques sauf » du contrat.

Conseil : Relire en fin d'année le questionnaire Responsabilité civile et notifier l'assureur de tout changement dans les réponses réalisées (par sécurité).

> Les montants de garanties : ils sont tout à fait acceptables et reprennent pour la plupart les montants demandés dans le cahier des charges de la consultation initiale. La limitation contractuelle d'indemnités est de 10.000.000 € (non indexé), sauf sous-limitations prévues dans les conditions particulières. Par exemple, la responsabilité urbanisme est limitée à 1.000.000 €.

> Durée du marché : la durée du marché est de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Il ne s'agit pas d'un contrat à tacite reconduction.

> Engagement dans le temps : SMACL ne s'engage pas à ne pas résilier ou à maintenir les conditions contractuelles jusqu'au terme du marché. Le marché est bien sur 4 ans ; l'assureur se réserve néanmoins le droit de résilier de manière anticipée, si les résultats de la collectivité se dégradent ou que les conditions d'assurance sont modifiées. Pour que cette résiliation soit possible, l'assureur devra motiver son choix et respecter le délai de résiliation.

> Préavis : le délai de préavis est de 6 mois pour l'assureur et l'assuré.

> Délai de déclaration : le délai de déclaration est de 10 jours ouvrés suivant la date à laquelle la collectivité a eu connaissance du sinistre.

> Responsabilité personnelle des résidents : les bénéficiaires de cette garantie sont les résidents de la Résidence Autonomie. La garantie est étendue à la responsabilité personnelle des bénéficiaires en raison des dommages qu'ils peuvent causer aux tiers consécutifs à un accident et dans le cadre de la vie privée en vertu des articles 1240 à 1244 du Code civil. Les exclusions à cette garantie figurent en page 4 des conditions particulières.

> Responsabilité civile du fait des travaux ou Responsabilité civile du Maitre d'ouvrage : La SMACL garanti conséquences pécuniaires de la responsabilité que le CCAS peut encourir en qualité de maître d'ouvrage,

Document exclusif - appel en concurrence réalisé en 2025 – Tous droits de reproduction réservés ©

en raison des dommages matériels, immatériels consécutifs, corporels, causés aux tiers dans le cadre de la réalisation de travaux.

> Plafonds de garanties et de franchises :

Dommages	Plafonds (non indexés et par sinistre)	Franchises
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dont :	10.000.000 Euros	
Dommages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel	10.000.000 Euros	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel	8.000.000 Euros	500 Euros
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel (y compris urbanisme	1.000.000 Euros / année d'assurance	750 Euros
Locaux occasionnels d'activités*	300.000 Euros	500 Euros
Responsabilité après livraison* Dont frais de retrait	3.000.000 Euros / année d'assurance 1.500.000 Euros / année d'assurance	500 Euros
Responsabilité du fait des travaux*	3.000.000 Euros / année d'assurance	500 Euros
Dommages corporels, matériels et immatériels causés par la pollution accidentelle	2.000.000 Euros / année d'assurance	1500 Euros
Dommages aux biens confiés	100.000 Euros	500 Euros
Dommages aux biens des préposés	30.000 Euros	500 Euros
Responsabilité employeur	1.000.000 Euros	Néant
Maladies professionnelles non classées	1.000.000 Euros	Néant
Défense pénale et recours	50.000 Euros	Seuil d'intervention de 300 Euros pour la garantie Recours
Défense civile	Frais réels	Néant

Document exclusif - appel en concurrence réalisé en 2025 – Tous droits de reproduction réservés ©

2. ANALYSE COÛT DE L'OFFRE

> Cotisation proposée : montant annuel de 2 479,50 € TTC, dont :

- **CCAS** : 1 353,95 € TTC, révisable au taux de 0,097 % HT sur la masse salariale.
- **SAAD** : 649,44 € TTC, révisable au taux de 0,097 % HT sur la masse salariale.
- **RESIDENCE AUTONOMIE** : 476,56 € TTC, révisable au taux de 0,097 % HT sur la masse salariale.

→ La cotisation est tout à fait acceptable et peut être financée par le CCAS, le SAAD et la Résidence Autonomie.

PRECONISATION

Il est préconisé d'accepter l'offre émise par SMACL

pour un montant de 2 479,95 € TTC dont :

- **1 353,95 € TTC révisable au taux de 0,097 % HT indexé sur l'indice F.F.B pour le CCAS**
- **649,44 € TTC révisable au taux de 0,097 % HT indexé sur l'indice F.F.B pour le CCAS**
- **476,56 € TTC révisable au taux de 0,097 % HT indexé sur l'indice F.F.B pour le CCAS**

FRANCHISES

ANCIEN CONTRAT	NOUVEAU CONTRAT
Sans franchise, sauf : > Dommages immatériels non consécutifs, objets confiés : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 750 € et un maximum de 4 000 €	500 €, sauf les risques suivants : > Dommages corporels : néant > Dommages immatériels non consécutifs, RC urbanisme : 750 € > Pollution accidentelle : 1 500 €

Document exclusif - appel en concurrence réalisé en 2025 – Tous droits de reproduction réservés ©

LOT 5 : PROTECTION JURIDIQUE - COMMUNE

Estimation : 20 000 € (valeur actuelle 2 923 €)

Titulaire actuel : SMACL pour la protection juridique de la commune et PNAS / PROTEXIA pour la protection fonctionnelle des agents et des élus

L'offre réceptionnée est la suivante :

	SMACL
Offre de base	10 251,00 €

1. ANALYSE TECHNIQUE

Cette analyse reprend les garanties proposées par le candidat par rapport aux besoins à satisfaire de la commune. Il est nécessaire de noter que l'assureur répond sur la base de ses conditions particulières, spéciales et générales.

> Tous risques sauf : SMACL refuse la forme « Tous risques sauf » du contrat. En d'autres termes, les risques garantis sont ceux expressément prévues dans les conditions particulières et générales de l'assureur. En cas de silence des textes, la garantie n'est pas accordée.

> Les montants de garanties : ils sont tout à fait acceptables et reprennent pour la plupart les montants demandés dans le cahier des charges de la consultation initiale. La limitation contractuelle d'indemnités est de :
  - 50.000 € (non indexé) par année d'assurance pour la protection juridique de la collectivité avec un seuil d'intervention pour les actions judiciaires fixé à 750 €.
  - Pour la protection des agents et des élus :
    i. Protection juridique : 75.000 €
    ii. Condamnations civiles : 2.000.000 €
    iii. Frais d'indemnisation (préjudices corporels, matériels ou immatériels) : 200 000 €
    iv. Frais de protection : 20.000 €
    v. Reconstitution d'image : 5.500 €

> Les exclusions générales : elles sont indiquées en page 5 des conditions spéciales.

> Durée du marché : la durée du marché est de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Il ne s'agit pas d'un contrat à tacite reconduction.

> Engagement dans le temps : SMACL ne s'engage pas à ne pas résilier ou à maintenir les conditions contractuelles jusqu'au terme du marché. Le marché est bien sur 4 ans ; l'assureur se réserve néanmoins le droit de résilier de manière anticipée, si les résultats de la collectivité se dégradent ou que les conditions d'assurance sont modifiées. Pour que cette résiliation soit possible, l'assureur devra motiver son choix et respecter le délai de résiliation.

> Préavis : le délai de préavis est de 6 mois pour l'assureur et pour l'assuré.

Document exclusif - appel en concurrence réalisé en 2025 – Tous droits de reproduction réservés ©

> Délai de déclaration des sinistres : Suivant la date à laquelle la collectivité a eu connaissance du sinistre, le délai de déclaration est de :
  - 30 jours pour la protection juridique de la collectivité
  - 10 jours ouvrés pour la protection fonctionnelle des agents et élus.

2. ANALYSE COÛT DE L'OFFRE

> Cotisation proposée : Montant forfaitaire de 10 251,00 € TTC, indexé sur l'indice F.F.B, dont :
  - 8 505,00 € TTC pour la protection juridique de la collectivité
  - 1 746,00 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus.

→ La cotisation est acceptable et peut être financée par la collectivité.

PRECONISATION

Il est préconisé d'accepter l'offre émise par SMACL

Document exclusif - appel en concurrence réalisé en 2025 – Tous droits de reproduction réservés ©

LOT 6 : PROTECTION JURIDIQUE - CCAS

Estimation : 5 000 € (valeur actuelle 292 €)
Titulaire actuel : SMACL pour la protection juridique de la commune et PNAS / PROTEXIA pour la protection fonctionnelle des agents et des élus

L'offre réceptionnée est la suivante :

	SMACL
CCAS	281,19 €
SAAD	309,32 €
RESIDENCE AUTONOMIE	264,43 €
TOTAL	**954,94 €**

> ANALYSE TECHNIQUE

Cette analyse reprend les garanties proposées par le candidat par rapport aux besoins à satisfaire du CCAS. Il est nécessaire de noter que l'assureur répond sur la base de ses conditions particulières, spéciales et générales.

> Tous risques sauf : SMACL refuse la forme « Tous risques sauf » du contrat. En d'autres termes, les risques garantis sont ceux expressément prévues dans les conditions particulières et générales de l'assureur. En cas de silence des textes, la garantie n'est pas accordée.

> Les montants de garanties : ils sont tout à fait acceptables et reprennent pour la plupart les montants demandés dans le cahier des charges de la consultation initiale. La limitation contractuelle d'indemnités est de :

- 50.000 € (non indexé) par année d'assurance pour la protection juridique de la collectivité avec un seuil d'intervention pour les actions judiciaires fixé à 300 €.
- Pour la protection des agents et des élus :
  i. Protection juridique : 75.000 €
  ii. Condamnations civiles : 2.000.000 €
  iii. Frais d'indemnisation (préjudices corporels, matériels ou immatériels) : 200 000 €
  iv. Frais de protection : 20.000 €
  v. Reconstitution d'image : 5.500 €

> Les exclusions générales : elles sont indiquées en page 5 des conditions spéciales.

> Durée du marché : la durée du marché est de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Il ne s'agit pas d'un contrat à tacite reconduction.

Document exclusif - appel en concurrence réalisé en 2025 – Tous droits de reproduction réservés ©

> Engagement dans le temps : SMACL ne s'engage pas à ne pas résilier ou à maintenir les conditions contractuelles jusqu'au terme du marché. Le marché est bien sur 4 ans ; l'assureur se réserve néanmoins le droit de résilier de manière anticipée, si les résultats de la collectivité se dégradent ou que les conditions d'assurance sont modifiées. Pour que cette résiliation soit possible, l'assureur devra motiver son choix et respecter le délai de résiliation.

> Préavis : le délai de préavis est de 6 mois pour l'assureur et pour l'assuré.

> Délai de déclaration des sinistres : Suivant la date à laquelle la collectivité a eu connaissance du sinistre, le délai de déclaration est de :
  - 30 jours pour la protection juridique de la collectivité
  - 10 jours ouvrés pour la protection fonctionnelle des agents et élus.

3. ANALYSE COÛT DE L'OFFRE

Cotisations proposées :

> CCAS - Montant forfaitaire de 381,19 € TTC, indexé sur l'indice F.F.B, dont :
  - 170,10 € TTC pour la protection juridique de la collectivité
  - 211,09 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus.

> SAAD - Montant forfaitaire de 309,32 € TTC, indexé sur l'indice F.F.B, dont :
  - 170,10 € TTC pour la protection juridique de la collectivité
  - 139,22 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus.

> RESIDENCE AUTONOMIE - Montant forfaitaire de 264,43 € TTC, indexé sur l'indice F.F.B, dont :
  - 170,10 € TTC pour la protection juridique de la collectivité
  - 94,33 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus.

→ Les cotisations sont acceptables et peuvent être financées par le CCAS, le SAAD, et la Résidence Autonomie.

PRECONISATION

Il est préconisé d'accepter l'offre émise par SMACL

Document exclusif - appel en concurrence réalisé en 2025 – Tous droits de reproduction réservés ©

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

13- DRH - <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS CUISINE MUNICIPALE</u>

Madame Chantal CLAR, Conseillère Municipale Déléguée, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8. Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 15 décembre 2025.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 décembre 2025.

Considérant la mise en place du service de restauration municipale, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement de ce service. Considérant la nécessité de supprimer et de créer des emplois afin de satisfaire les besoins des services, il est proposé de modifier, de la manière suivante, le tableau des emplois de la Ville d'Auray (emplois permanents):

Cadre d'emplois Grade	Temps de travail	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
Adjoint technique (cadre d'emplois)	Temps complet		3	01/03/2026	1 cuisinier et 2 aide-cuisiniers
Agent de maîtrise (cadre d'emplois)	Temps complet		1	01/03/2026	1 second de cuisine

A reçu un avis favorable en commission ressources humaines police municipale du 15/12/2025

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (21 voix pour),

7 voix contre :
Monsieur VERGNE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur SAMSON, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE, Monsieur KERLAU

2 abstention(s) :
Madame HERVIO, Monsieur GUYOT

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- ADOPTE la mise à jour ainsi proposée du tableau des effectifs, qui prendra effet à compter du 1er mars 2026.

- ADOPTE le tableau des emplois qui prendra effet à compter 1er mars 2026.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont prévus au budget 2026 de la Ville d'Auray - chapitre 012.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

Bertrand VERGNE

Ce bordereau nous propose aujourd'hui 3 créations de postes auquel s'ajoute celui du cuisinier qui a été recruté en 2024 et probablement 3 ou 4 autres postes à venir. Pour produire 800 à 900 repas par jour, on compte en général 1 ETP. Pour 100 repas, il faut 7/8 agents. Jusqu'ici, rien d'anormal si ce n'est le calendrier des recrutements puisque ces embauches interviennent à peine 15 jours avant le premier tour des élections municipales, mais 5 mois avant l'ouverture effective de la cuisine. Est-ce que c'est une coïncidence ? Pour nous, le problème n'est pas là. Ce qui est en jeu aujourd'hui, ce n'est pas la qualité des repas, ce n'est pas le nombre d'agents. Ce qui est en jeu, c'est à notre sens, une vision dogmatique de la gestion publique et notamment un refus d'envisager une délégation de service public. Aucune étude n'a été menée, aucune comparaison n'a été faite et cela au nom d'une vision écologiste et antilibérale. Nous pensons que la DSP est un outil parmi d'autres pour offrir un service public de qualité, ni plus ni moins. En revanche, rejeter son examen relève d'un choix politique et pas d'une évidence économique ou sociale. Vous avez le droit de croire en votre modèle, mais vous n'avez pas le droit d'imposer aux alréens de financer vos convictions sans débat, sans alternative et sans preuve de leur efficacité. Est-ce que les parents sont prêts à payer plus cher pour un modèle 100% municipal ? Est-ce que les contribuables ont été consultés pour cette priorité par rapport à d'autres ? Est-ce que les agents municipaux ne risquent-ils pas d'être soumis à une pression accrue avec des effectifs gonflés ou des budgets tendus ? Aujourd'hui, aucune évaluation sérieuse n'a été présentée, aucune justification budgétaire claire, juste une décision précipitée et pour nous, idéologique. C'est pourquoi notre groupe votera contre ces embauches. Parce que, à notre sens, elles sont prématurées. Pourquoi recruter début mars alors que la cuisine n'ouvrira que 5 mois après ? Et parce qu'elles sont menées par une des considérations idéologiques et non pas par le bon sens, l'intérêt général.

Claire MASSON

Alors là-dessus on a été très clair en CST, mais je suis désolée, vous n'étiez pas représentés. Nous avons mis la date d'embauche au départ au 1er mars puisque c'était la date prévisionnelle de livraison de la cuisine qui était pour avril. On sait que nous allons avoir un délai. On a eu malheureusement 3 entreprises en difficulté voire en liquidation pour certaines sur la construction de la cuisine centrale. Nous pensons avoir un à deux mois de retard. Les embauches se feront plutôt pour le mois de juin. Effectivement nous ne les ferons sans doute pas avant la fin du mandat. Je ne sais pas si on lancera les fiches de poste avant ou pas. En sachant que si ce sont des mutations de personnel qui viennent de la fonction publique il y a 3 mois de délai. Donc peut-être que pour l'adjoint de cuisine il faudra lancer plus tôt que pour les autres puisque ce sera sans doute une mutation. Cela dit nous avons prévu moins de personnel que ce qui était compté pour 2 raisons. La première c'est que le nombre d'élèves diminue fortement sur l'ensemble de la Ville. On est une ville centre où les prix de vente des logements sont trop chers pour l'instant. Donc même si nous avons de gros programmes de logements qui arrivent avec du Bail Réel Solidaire, du locatif social, etc..qui vont permettre de ramener des familles, la chute d'effectifs va être importante dans nos écoles, on sait qu'on ne fera plus les 700 ou 750 repas prévus. Nous allons compléter soit avec des repas pour les agents, soit avec d'autres types de repas. On est en train d'y travailler mais pour l'instant on préfère être un peu plus prudent sur les embauches. Et de plus on se dit qu'on a des exemples où il y avait besoin de moins de personnes qu'1 pour 100 repas et que du coup il vaut peut-être mieux qu'en complément on prenne des contractuels, que les CDD puissent nous permettre de voir s'il faut effectivement plus de personnel définitivement ou pas et en fonction du nombre de repas définitifs produits. Nous préférons être prudents et donc embaucher moins que ce qui est annoncé au départ. Voilà donc ça répond à votre première question sur le nombre de personnes en sachant que c'est plus facile de recruter des CDD que des gens par mutation au niveau timing pour être adjoint technique. Sur le choix de la régie face à la délégation de service public, j'ai pas mal travaillé autour de ces questions d'alimentation. Je suis ingénieure agronome, je connais beaucoup de gens qui travaillent aussi dans ce type de choses, sur la qualité. Sur ce qui se fait en délégation de service public je suis très souvent surprise du manque de traçabilité qu'on peut avoir dans les DSP. De plus nous, nous choisissons vraiment de pouvoir maîtriser complètement ce qu'on dit souvent de la fourche à la fourchette et de pouvoir garantir une qualité extrêmement bonne et sûre à la fois de notre traçabilité, de la façon de faire, du fait de ne pas utiliser de produits transformés. Je vais vous prendre des exemples, on est dans un département qui n'est pas spécialement écologiste, enfin pour l'instant, je ne le crois pas. Tous les collèges publics sont en régie, donc avec des agents du département et ont une légumerie pour utiliser des légumes bruts. Beaucoup le font. Ils ont souvent une alimentation de très grande qualité dans tous ces collèges et ce n'est pas un choix dogmatique de Monsieur Lappartient me semble-t-il. Donc je pense que ce n'est pas parce qu'on est écologiste ou à droite que ce sont des choix dogmatiques. Je pense que ce sont un peu des raccourcis faciles et je crois que la qualité, elle passe par la maîtrise entière de la conception des repas. C'est quelque chose d'important et c'est quand même beaucoup plus compliqué de gérer tout ce qui est traçabilité, confection des repas quand c'est délégué à quelqu'un que quand on le gère soi-même.

Bertrand VERGNE

Ce que je dis juste c'est que le fait de choisir à priori cette voie sans avoir fait une véritable étude entre DSP et régie par exemple, c'est un choix politique.

Claire MASSON

C'est un choix politique, mais c'est un choix politique pas dogmatique. Sinon le Conseil Départemental, pourquoi l'aurait-il fait ? Ce n''est pas spécialement politique ? C'est un choix qui n'est pas spécialement dogmatique. C'est un choix qui n'est pas lié à être écologiste ou à être autre chose.

Adeline FERNANDEZ

C'est un choix politique et c'est un projet qu'on a lancé et qui faisait partie de notre programme pour lequel on a été élu majoritairement. Donc en fait on n'impose rien. Les personnes qui ont voté pour nous attendaient qu'on mette en place ce projet-là. Il n'y a absolument rien d'imposé aux habitants.

Françoise NAEL

On ne remet pas en cause la cuisine centrale.

Adeline FERNANDEZ

Non mais on avait un projet autour de l'alimentation qui est annoncé depuis le départ.

Françoise NAEL

On ne peut pas comparer le Département et la Ville d'Auray. Quand vous parlez de traçabilité, moi je veux bien savoir comment va se passer le transfert des légumes de la ferme à la cuisine centrale ? Est-ce que vous avez tout prévu ? Je suppose.

Claire MASSON

Vous supposez qu'on va aller à dos d'âne parce qu'on est écologiste ?

Françoise NAEL

Tout est tellement flou en fait. Bon en tous les cas Madame le Maire, ça fait deux fois que vous faites remarquer ce soir que j'étais absente au CST. Demandez à vos élus d'être présents en commission s'il vous plaît.

Claire MASSON

Oui, mais on a eu cette discussion en CST sur la cuisine.

Françoise NAEL

Oui mais ça n'aurait rien changé parce que j'aurais peut-être participé au débat mais ce soir on en aurait parlé aussi. Mais demandez à vos élus d'être présents aux commissions parce que très souvent on est majoritaire dans la minorité. Heureusement que vous avez des pouvoirs sinon les quorums très souvent ne pourraient pas être atteints.

Stéphane RENAULT

Je vais revenir sur la cuisine et répondre à Monsieur Vergne si vous permettez.

Françoise NAEL

Non 2 secondes s'il vous plaît Monsieur Renault.

Stéphane RENAULT

Ce n'était pas fini? Pardon.

Françoise NAEL

Non. Alors je ne vous fais pas de procès, mais vous m'avez fait 2 fois la remarque, donc gardez ça pour vous.

Stéphane RENAULT

Je vais répondre à Monsieur Vergne. Nous avons effectivement une étude du cabinet d'avocats Coudray. Vous ne l'avez peut-être pas eu mais ça m'étonne. Le cabinet a étudié différents portages, la SPL, la SEMOP, la SCIC. Nous avons des conclusions. Nous allons pouvoir vous les envoyer parce qu'elles existent. Nous avons bien des études sur ce choix là, sur les différents portages pour la cuisine.

Bertrand VERGNE

C'est pour la cuisine ou pour la ferme ?

Julien BASTIDE

Non mais vous avez compris Monsieur Vergne, on réfute l'adjectif dogmatique si vous voulez, c'est un choix. Là où je suis d'accord avec vous, c'est que la DSP a sans doute des avantages, c'est évident. Dans les différents modèles, vous avez des avantages et des inconvénients. Nous avons choisi ce modèle en connaissance de cause des avantages du modèle de gestion directe qui est une meilleure maîtrise.

Claire MASSON

Et je dirais même que je suis souvent surprise des raisons pour lesquelles des élus choisissent une DSP. C'est pour ne pas prendre les risques soi-même sur le côté sanitaire, les déléguer à quelqu'un, ne pas prendre de risque sur le côté embauche. Je me dis que ce n'est pas forcément normal quand on est élu. Quand on est élu on sait qu'on l'est avec une prise de risque et on l'assume. Prendre un risque sur le côté gestion d'une cuisine, ça ne me paraît pas aberrant.

Julien BASTIDE

Le dogmatisme, il se retourne, c'est à dire penser qu'à priori, une DSP c'est mieux c'est une autre forme de dogmatisme.

Bertrand VERGNE

On compare différentes solutions, avantages, inconvénients et après on tranche et ce travail là à mon sens n'a pas été fait

14- DRH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Madame Chantal CLAR, Conseillère Municipale Déléguée, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8. Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 15 décembre 2025.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 décembre 2025.

Considérant la nécessité de supprimer et de créer des emplois afin de satisfaire les besoins des services, il est proposé de modifier, de la manière suivante, le tableau des emplois de la Ville d'Auray (emplois permanents) :

Cadre d'emplois Grade	Temps de travail	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
Agent de maîtrise	Temps complet		1	1er janvier 2026	Réussite concours professionnel
Attaché	Temps complet	1		1er janvier 2026	Recrutement directrice communication

Rédacteur	Temps complet		1	1er janvier 2026	Départ retraite

A reçu un avis favorable en commission ressources humaines police municipale du 15/12/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour),

7 abstention(s) :
Monsieur VERGNE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur SAMSON, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE, Monsieur KERLAU

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- ADOPTE la mise à jour ainsi proposée du tableau des effectifs, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026.

- ADOPTE le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont prévus au budget 2026 de la Ville d'Auray - chapitre 012.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

INTERVENTIONS :

Guénola QUILLAY

Il y a 2 créations et une suppression ?

Chantal CLAR

C'est à dire que nous avons recruté une directrice de la communication sur le poste d'attaché principal que nous avons fait passer au bordereau du précédent conseil municipal. Il fallait donc supprimer le poste d'attaché qui était affecté à l'ancienne directrice.

15- DRH - <u>INDEMNITÉS DES ÉLUS</u>

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Les fonctions d'élu local sont exercées à titre gratuit. Néanmoins, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière définie selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23 ;

Considérant que les articles L. 2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent le barème des taux maximum permettant de calculer l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la commune se situe dans la strate de 10.000 à 19.999 habitants ;

Considérant que le conseil municipal fixe le montant des indemnités attribuées aux élus dans les limites suivantes :

- l’indemnité de fonction mensuelle du Maire d’une commune de 10 000 à 19 999 habitants est égale au maximum à 65 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- les indemnités de fonction mensuelle des Adjoints au Maire d’une commune de 10 000 à 19 999 habitants sont égales au maximum à 27,50 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité dont le montant est voté par le conseil municipal sous réserve que le montant total des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d’être allouées au Maire et aux adjoints ;

Vu la délibération du 14 mars 2023 fixant les indemnités des élus de la ville d’Auray,

Vu la démission de Monsieur Pierrick Kergosien du poste d’adjoint au maire réceptionnée en mairie le 31/10/2025,

Vu la délibération du 5 novembre 2025 relative à l’élection de Pierre Le Scouarnec comme adjoint au maire,

Vu la délibération du 5 novembre 2025 relative à la création de deux délégations de conseillers municipaux,

Vu les arrêtés de nomination en date du 3 novembre 2025 de Madame Chantal Clar et de Monsieur Gurvan Nicol comme conseillers délégués,

Vu l’avis XXX de la commission Ressources Humaines du 15 décembre 2025,

Le tableau nominatif des indemnités versées à compter du 6 novembre 2025 est joint en annexe.

A reçu un avis favorable en commission ressources humaines police municipale du 15/12/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour),

1 n'a (ont) pas participé au vote :

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués est fixée dans la limite de l'enveloppe et de la façon suivante :

Maire : 28,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
Adjoints : 20,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
Conseillers délégués : 14,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- **PRÉCISE** que l'indemnité de fonction des élus, fixée en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, est versée mensuellement ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles 6531,6533 et 6534 du budget de la commune.

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités hors majorations allouées aux membres du conseil municipal nommément désignés

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

FONCTION	NOM, PRÉNOM	Taux fixé en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique hors majorations au 15 novembre 2025	Montant mensuel brut au 15 novembre 2025
Maire	MASSON Claire	28.16 %	1 157.52 €
1er adjoint	LE CROM Marie	20,45 %	840.51 €
2ème adjoint	GUILLEMET Jean-Fran	20,45 %	840.51 €
3ème adjoint	PARENT MER Claire	20,45 %	840.51 €
4ème adjoint	DUBOIS Marie	20,45 %	840.51 €
5ème adjoint	DEVINGT Myriam	20,45 %	840.51 €
6ème adjoint	LE ROL Benoit	20,45 %	840.51 €
7ème adjoint	BASTIDE Julien	20,45 %	840.51 €
8ème adjoint	RENAULT Stéphane	20,45 %	840.51 €
9ème adjoint	LE SCOUARNEC Pierre	20,45 %	840.51 €
Conseiller délégué	SIMON Chantal	14,20 %	583.63 €
Conseiller délégué	CYFFERS Pierre Yves	14,20 %	583.63 €
Conseiller délégué	CLAR Chantal	14,20 %	583.63 €
Conseiller délégué	NICOL Gurvan	14,20 %	583.63 €
Conseiller délégué	GUEMY Nathalie	14,20 %	583.63 €

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

16- DRH - <u>INDEMNITES DES ELUS - MAJORATION</u>

Monsieur Julien BASTIDE, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Vu les articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le barème des taux maximum permettant de calculer l'enveloppe des indemnités par strate de commune ;

Vu la délibération du 14 mars 2023 fixant les indemnités des élus de la ville d'Auray,

Vu la délibération du 10 mai 2023 fixant les majorations des indemnités des élus,

Vu la délibération du 5 novembre 2025 relative à l'élection de Pierre Le Scouarnec comme adjoint au maire,

Vu la délibération du 5 novembre 2025 relative à la création de deux délégations de conseillers municipaux,

Vu les arrêtés de nomination en date du 3 novembre 2025 de Madame Chantal Clar et de Monsieur Gurvan Nicol comme conseillers délégués,

Considérant que les articles L. 2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent le barème des taux maximum permettant de calculer l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la commune se situe dans la strate de 10.000 à 19.999 habitants ;

Considérant que le conseil municipal fixe le montant des indemnités attribuées aux élus dans les limites suivantes :

- l'indemnité de fonction mensuelle du Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants est égale au maximum à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- les indemnités de fonction mensuelle des Adjoints au Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants sont égales au maximum à 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité dont le montant est voté par le conseil municipal sous réserve que le montant total des indemnités versées au Maire,

aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités hors majoration allouées aux membres du Conseil Municipal nommément désignés est le suivant,

FONCTION	NOM / PRENOM	Taux fixé en référence à l'indice brut terminal soit 835 majoré (4110,52 euros) de la fonction publique avec majorations au 4 décembre 2025	Montant mensuel brut au 16 mars 2023
Maire	MASSON Claire	43,21%	1775,74
1 er adjoint	LE CROM Marie	27,61%	1134,91
2éme adjoint	GUILLEMET Jean-Fran	27,61%	1134,91
3éme adjoint	PARENT MER Claire	27,61%	1134,91
4éme adjoint	DUBOIS Marie	27,61%	1134,91
5éme adjoint	DEVINGT Myriam	27,61%	1134,91
6éme adjoint	LE ROL Benoit	27,61%	1134,91
7éme adjoint	BASTIDE Julien	27,61%	1134,91
8éme adjoint	RENAULT Stéphane	27,61%	1134,91
9éme adjoint	LE SCOUARNEC Pierre	27,61%	1134,91
Conseiller délégué	SIMON Chantal	16,33%	671,24
Conseiller délégué	CYFFERS Pierre Yves	16,33%	671,24
Conseiller délégué	CLAR Chantal	16,33%	671,24
Conseiller délégué	NICOL Gurvan	16,33%	671,24
Conseiller délégué	GUEMY Nathalie	16,33%	671,24

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 15 décembre 2025,

A reçu un avis favorable en commission ressources humaines police municipale du 15/12/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour),

1 n'a (ont) pas participé au vote :

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'appliquer la majoration d'indemnités prévue pour les communes qui, au cours d'au moins trois des exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L 2334-15 et suivants du CGCT ;

- **DÉCIDE** d'appliquer la majoration d'indemnités prévue à hauteur de 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur de canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton ;

- **DÉFINIT** les taux des indemnités mensuelles de fonction avec majorations tels que :

Indemnités	Nombre	Taux avec majoration DSU	Taux majoration bureau centralisateur de canton	Taux cumulé
Maire	1	38,99%	4,22 %	43,21 %
Adjoints	9	24,54 %	3,07 %	27,61 %
Conseillers délégués	6	14,20 %	2,13 %	16,33 %

- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction, fixées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique dont versées mensuellement ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles 6531, 6533 et 6534 du budget de la commune.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

17- DRH - MODIFICATION DES MODALITES D'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR MISSION DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS D'AURAY

Madame Chantal CLAR, Conseillère Municipale Déléguée, expose à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 décembre 2025.

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 15 décembre 2025,

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

L'autorité rappelle la définition des deux notions suivantes :

- La résidence administrative: le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Il est proposé de modifier les modalités de prise en charge des frais occasionnés pour les déplacements des agents à compte du **1er janvier 2026.** Ces modalités concernent uniquement les déplacements temporaires des personnels en **mission** hors résidence administrative. Les modalités de prise en charge des agents en formation sont prévues dans le règlement d'évolution professionnelle.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

A NOTER :

Agent en mission: seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

1 Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ;

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territorial via l'ordre de mission.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Frais de péage et de stationnement: ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

2 Prise en charge des frais de repas et d'hébergement au forfait

La collectivité indemnise les frais de repas et hébergement selon le barème des taux de remboursement forfaitaire. Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

- Frais de repas : Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 20 € par repas.
- Frais d'hébergement : Le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé à:

    - 90 € en province
    - 120 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris
    - 140 € à Paris
    - 150 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Toutefois, sur autorisation préalable et lorsque l'intérêt du service l'exige, le taux de remboursement des frais d'hébergement pourra être majoré. Ainsi, le taux pourra être majoré dans de nuitées en région parisienne ou métropole du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximums. Il ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

A reçu un avis favorable en commission ressources humaines police municipale du 15/12/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- ACCEPTE la mise en place du remboursement des frais des agents de la ville et du CCAS d'Auray selon les modalités énoncées ci-dessus à compter du 1er Janvier 2026,

- DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025 Compte-rendu affiché le 18/12/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

18- DRH - <u>RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS</u>

Monsieur Julien BASTIDE, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Il est rappelé que depuis 2004, la commune d'Auray est recensée tous les ans à hauteur de 8 % de sa population. Cette mission est effectuée sur le terrain par trois agents non titulaires recrutés à cette occasion.

Les habitants peuvent répondre au recensement soit par papier, soit par internet.

La rémunération des agents recenseurs repose sur différents éléments :
- les formations : deux à deux obligatoires;
- la tournée de reconnaissance : elle consiste à repérer et identifier tous les logements qui devront être recensés et représente, selon les secteurs, un à deux jours de travail ;
- le forfait transport destiné à indemniser l'agent de tous les frais occasionnés car il se déplace avec ses moyens personnels (à l'exception de la formation) ;
- la feuille de logement : une feuille doit être complétée pour chaque logement recensé ;
- le bulletin individuel : chaque personne recensée doit compléter un bulletin individuel.

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente la situation actuelle et la proposition de nouvelle rémunération :

Tâches	Montant actuel (euros)	Proposition de rémunération (euros)
Formation (1/2 journée)	40	50
Tournée de reconnaissance	120	150
Forfait transport	100	120
Feuille de logement	1,50	1,75
Bulletin individuel	1,50	1,75
Feuille de logement non enquêté Non indemnisée	1,50	1,75

Cette augmentation majorerait le budget 2026 de 515 euros chargés.

Vu l’avis favorable de la commission ressources humaines du 15 décembre 2025,

A reçu un avis favorable en commission ressources humaines police municipale du 15/12/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **ARRÊTE** les nouveaux éléments de rémunération des agents recenseurs ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025 Compte-rendu affiché le 18/12/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

19- DRH - <u>MODIFICATION DU MONTANT ET DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU CIA</u>

Madame Chantal CLAR, Conseillère Municipale Déléguée, expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2024 relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération du 26 février 2025 fixant les critères d'attribution du CIA 2024,

Vu la délibération du 6 mai 2025 fixant les critères d'attribution du CIA 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines en date du 15 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025,

Considérant la signature du pacte social le 14 juin 2024 entre l'autorité territoriale et les représentants du personnel,

Considérant le travail réalisé en dialogue social élargi,

Le Complément Indemnitaire, est majoré de 100 euros bruts annuels pour l'évaluation de l'année 2025 versé en février 2026.

Les critères d'attribution du CIA 2026, versé en 2027, sont modifiés. Les 450 euros seront attribués selon la répartition suivante :

- 150 euros seront attribués si l'objectif principal est atteint. Cet objectif est défini lors de l'entretien professionnel de l'année n-1. Si la collectivité, à son initiative, modifie ou abandonne l'objectif, l'agent ne se verra pas pénalisé et bénéficiera du montant de 150 euros.

- 300 euros sur la valeur professionnelle selon les critères définis dans le tableau suivant:

Esprit d'équipe		Implication personnelle		Contribution au travail collectif		
Volontariat/ disponibilité (urgence, suppléance)	Insuffisante A améliorer Satisfaisant	Effort de progression (recherche d'améliorations	Insuffisante A améliorer Satisfaisant	Prévention au travail (respect des règles et participation à	Insuffisante A améliorer Satisfaisant	

		personnelle, montée en compétence, veille active, travail en réseau, formation…)		l'amélioration des conditions de travail)	
Partage/ échange (circulation de la 'information, transmission de savoirs)	Insuffisante A améliorer Satisfaisant	Efficience (Résultat, qualité du travail, initiative, réactivité, autonomie, rigueur)	Insuffisante A améliorer Satisfaisant	Adaptabilité	Insuffisante A améliorer Satisfaisant
Relationnel (partenaire, usagers collègues)	Insuffisante A améliorer Satisfaisant			Participation active à un projet collectif, événement exceptionnel	Insuffisante A améliorer Satisfaisant

NB: L'agent bénéficie de la totalité du CIA soit 300 euros si aucune case insuffisante n'est cochée.
A chaque case insuffisante cochée 50 euros sont défalqués du montant de 300 euros dans la limite de 150 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au **chapitre 012** du budget 2026 de la collectivité.

A reçu un avis favorable en commission ressources humaines police municipale du 15/12/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- APPROUVE les dispositions prises pour la part « Complément indemnitaire annuel »,

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012,

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

20- DGS - <u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS D'AURAY ET L'AMICALE DU PERSONNEL</u>

Madame Chantal CLAR, Conseillère Municipale Déléguée, expose à l'assemblée :

Cette convention définit les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription au budget des crédits correspondants.

Les objectifs poursuivis par l'Amicale du personnel de la ville et du CCAS d'Auray s'intègrent dans le cadre des prestations d'action sociale offertes par la Ville, conformément à la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux, et s'articulent autour de deux thèmes prioritaires :

- établir un esprit d'entraide, de motivation et la création de liens d'amitié et de solidarité entre ses membres,

- permettre au plus grand nombre d'accéder à des prestations à caractère sportif, socio-culturel ou culturel.

Certaines prestations organisées par l'Amicale sont proposées à l'ensemble des agents de la Ville, et non aux seuls adhérents, comme le goûter du Noël des enfants par exemple.

En application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les collectivités locales doivent signer une convention d'objectifs avec les associations bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources humaines du 15 décembre 2025,

A reçu un avis favorable en commission ressources humaines police municipale du 15/12/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et de le CCAS d'Auray et l'amicale du personnel ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS D'AURAY ET L'AMICALE DU PERSONNEL

PROJET

Préambule :

Depuis de nombreuses années, les amicales du personnel ou comités d'œuvres sociales sont aux collectivités locales ce que les comités d'entreprise sont au secteur privé en matière d'action sociale et culturelle. Néanmoins, aucun statut légal n'est venu définir ni structurer précisément l'action sociale dans la Fonction Publique Territoriale, hormis l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 qui précise que *« l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations locales ou nationales régies par la loi du 1er juillet 2001 »*.

L'action sociale en faveur des agents est donc une faculté pour la collectivité qui peut la mettre en œuvre selon les modalités de son choix. La Ville d'Auray souhaite continuer à confier une partie de cette activité à l'Amicale du Personnel Communal, association loi 1901 créée en 1973, afin qu'elle puisse poursuivre et développer ses activités à caractère social, éducatif, culturel, sportif et ludique au profit de ses membres.

La présente convention est établie en ce sens et prend en compte la réglementation en vigueur.

Cadre juridique :

- Article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique Territoriale

- Article 1er du décret du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques.

ENTRE

la Ville et le CCAS d'Auray représentés par Madame le Maire et Présidente du CCAS, Madame Claire MASSON, d'une part,

Désignés ci-après comme les collectivités

ET

l'Amicale du Personnel Communal de la Ville d'Auray par son Président, Monsieur Stéphane RACINE, d'autre part,

Désignée ci-après comme l'Amicale

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du partenariat entre les collectivités, d'une part et l'Amicale, d'autre part.

Elle précise notamment :

- Les objectifs poursuivis en matière d'action sociale au sein de la collectivité
- Les critères d'évaluation des actions menées ou envisagées
- Les procédures à suivre pour mettre en œuvre ce partenariat
- Les moyens alloués pour atteindre les objectifs fixés
- La répartition de l'action sociale entre l'Amicale et les collectivités.

Article 2 : Objectifs

Les objectifs de l'Amicale sont les suivants :

- Créer et entretenir entre tous ses membres des liens de cohésion sociale et de solidarité,
- Offrir des moyens d'utiliser agréablement et de manière profitable les loisirs en organisant des réunions, des excursions, des bals, séances de variété et équipes sportives, d'accès au centre de loisirs de Keryvonnick,
- Organiser des actions collectives de cohésion, en créant des groupements d'achat, en organisant des arbres de Noël, ...
- Répartir les fonds qui lui sont alloués via une subvention de fonctionnement versée annuellement à l'association par le Conseil Municipal.

Article 3 : Critères d'évaluation des actions ou des prestations proposées

Afin de permettre aux signataires de cette convention de partenariat d'évaluer les actions et prestations proposées, il sera constitué un tableau de bord comprenant les indicateurs suivants :

PROJET

En matière d'actions :

- Le nombre d'actions programmées
- Le nombre de bénéficiaires
- Le type de bénéficiaires
- Les actions nouvelles envisagées.

En matière de prestations :

- La liste des prestations
- Le nombre de bénéficiaires
- Le type de bénéficiaires.

Ces indicateurs feront l'objet d'un suivi annuel et doivent permettre de quantifier les activités et les prestations dont bénéficient les membres de l'Amicale et leurs familles. Ils serviront de base à un rapport annuel qui s'efforcera de mettre en évidence l'impact des actions menées, les difficultés rencontrées et les évolutions à envisager.

Ces documents serviront d'éléments de référence lors des négociations annuelles relatives aux moyens alloués par les collectivités.

Article 4 : Procédure de mise en œuvre du partenariat et de contrôle de son fonctionnement

En plus des tableaux de bord visés à l'article 3, l'Amicale s'engage à communiquer aux services financiers son rapport d'activités annuel, son compte d'exploitation et le bilan de l'année N, au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

L'Amicale s'engage à tenir une comptabilité générale et analytique et à communiquer aux services financiers les états annuels avec ses comptes certifiés et approuvés par l'assemblée générale.

Les collectivités s'engagent à verser chacune en ce qui la concerne une subvention de fonctionnement annuelle décrite à l'article 5 dès que celle-ci est votée par son organe délibérant.

Les rapports et documents énumérés ci-dessus seront transmis aux services financiers par le Président.

Article 5 : Moyens

Les collectivités entendent soutenir et garantir la pérennité des activités déployées par l'Amicale pour atteindre les objectifs visés à l'article 2 grâce aux moyens suivants :

Moyens financiers : La collectivité alloue chaque année une subvention globale et forfaitaire de fonctionnement.

Moyens en personnel et autorisations d'absence :

La Ville met à disposition de l'Amicale un agent de la filière administrative pour assurer des tâches de secrétariat et de comptabilité sur une base horaire hebdomadaire définie dans le cadre de la convention spécifique de mise à disposition (facturation ?). Pendant la durée de sa mise à

PROJET

disposition, l'agent détaché reste un agent de la collectivité et continue d'être soumis aux règles statutaires.

Par ailleurs, chacun des membres du Conseil d'Administration de l'Amicale dispose d'un quota d'autorisations d'absence de 16h par an.

Les demandes d'autorisations d'absence devront être formulées et comptabilisées selon les règles en vigueur pour les congés et autres autorisations d'absence. Elles seront accordées par les chefs de service concernés sous réserve de non-dépassement du quota et des nécessités impérieuses de service.

Moyens en locaux : Il est mis à disposition de l'Amicale lors des permanences de l'agent un bureau en Mairie équipé de moyens bureautiques et téléphoniques. En cas de besoin, des salles de réunion peuvent être mises à disposition sur demande du Président de l'Amicale auprès du service gestionnaire des salles associatives.

Moyens matériels : L'Amicale peut utiliser à titre gracieux les outils de reproduction et d'affranchissement de la Mairie.

Moyens de communication : Afin de faciliter le contact avec ses adhérents, l'Amicale dispose d'un espace d'information dans le journal interne de parution trimestrielle de même que d'espaces réservés au sein des panneaux d'affichage à destination des agents dans les différents lieux de travail. Elle dispose aussi d'une adresse électronique : amicale@ville-auray.fr.

Article 6 : Obligations de l'Amicale

L'Amicale s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques inhérents à ses activités et les actes de ses responsables. Elle s'engage aussi à communiquer à l'autorité territoriale les modifications apportées à la composition de ses bureau et conseil d'administration dans les meilleurs délais.

Article 7 : Constitution et rôle d'un comité de suivi

La présente convention sera suivie dans son exécution et dans son contrôle par un Comité de Suivi composé de 6 membres: 3 représentants des collectivités locales (Ville: 2; CCAS: 1) et 3 représentants de l'Amicale. Ce Comité de Suivi se réunira au moins une fois par an.

Article 8: Durée

La présente convention est établie pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2026.

Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction chaque année.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties trois mois avant le terme annuel - soit au 30 septembre.

Cette dénonciation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de dénonciation anticipée, il est convenu que la convention continuera de produire ses effets dans un délai de 12 mois à compter de la notification.

Article 9: Révision de la convention

PROJET

Les signataires de la présente convention pourront sans attendre le terme cité à l'article 7 renégocier cet accord de partenariat. Dans l'hypothèse d'un nouvel accord, celui-ci fera l'objet d'un avenant qui sera soumis pour approbation aux organes délibérants.

Article 10: Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation et au respect de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'arbitrage du comité de suivi évoqué à l'article 8. En cas de litige persistant, le Tribunal Administratif de Rennes est l'instance compétente qui sera appelée à statuer à la demande de l'une ou l'autre partie.

Fait à Auray en trois exemplaires le .....

Pour la Ville et le CCAS d'Auray,

Le Maire et Présidente du CCAS d'Auray: Claire MASSON

Pour l'Amicale du Personnel Communal de la Ville et du CCAS d'Auray,

Le Président de l'Amicale du Personnel Communal de la Ville et du CCAS d'Auray: Stéphane RACINE

PROJET

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

21- DU - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION À TITRE ONÉREUX PAR LA COMMUNE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE COMMUNALE SITUÉ 11BIS RUE YVES DE KERGUELEN

Madame Marie DUBOIS, 6ème adjointe, expose à l'assemblée :

Par un courrier en date du 26 juin 2025, Monsieur Fabien Suignard et Madame Tatiana Suignard, demandent l'acquisition d'un délaissé de voirie communale situé au 11bis rue Yves de Kerguelen. En effet, ils ont pour projet de créer un commerce de nutrition animale ainsi que des bureaux.

Le délaissé en question est un espace régulièrement entretenu par Monsieur et Madame Suignard qui sont propriétaires des parcelles AW 763 et AW 764. Leur démarche vise à régulariser la situation foncière, valoriser le patrimoine bâti, et sécuriser les accès, notamment par l'aménagement de places de stationnement conformes aux normes en vigueur.

Le délaissé de voirie fait une surface d'environ 203 m^2.

Il est à noter que la désaffectation, le déclassement et la cession par la ville ne pourront être actés que lorsque ENEDIS aura donné son aval pour le déplacement du transformateur électrique qui se situe sur ce délaissé. ENEDIS est en cours d'étude de la demande. Le déplacement sera effectué aux frais des Consorts Suignard.
En outre et en concertation avec les services d'AQTA (réunion en date du 06/10/2025), la ville devra conserver la propriété du délaissé sur une profondeur de 20 centimètres et une profondeur de 50 centimètres pour l'extrémité du délaissé située en direction du rond-point de Toul-Fourch (cf annexe 9). La longueur précise de chacun de ces deux tronçons sera déterminée lors du bornage afin de permettre un futur aménagement cyclable.

La cession sera réalisée au prix de **22€/m^2 Hors Taxe** soit un total d'environ **4500€ HT.** Ce prix correspond à l'avis rendu par les services fiscaux le 14 août 2025.

Les frais de géomètre et les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

L'étude Alban Sœur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, rédigera l'acte notarié.

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 3112-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis des Domaines en date du 14/08/2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme du 25/11/2025 ;

Liste des annexes :
- Annexe 1 : Vue aérienne lointaine
- Annexe 2 : Vue aérienne proche
- Annexe 3 : Extrait cadastral
- Annexe 4 : Extrait cadastral du projet
- Annexe 5 : Plan masse du projet
- Annexe 6 : Courrier de M et Mme Suignard à la ville
- Annexe 7 : Avis des Domaines en date du 14/08/2025
- Annexe 8 – Vue depuis la rue Yves de Kerguelen
- Annexe 9 – Schéma des tronçons d'une profondeur de 20 cm et 50 cm à conserver par la ville

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement du délaissé de voirie situé au 11bis rue Yves de Kerguelen d'une surface d'environ 203 m^2 ;

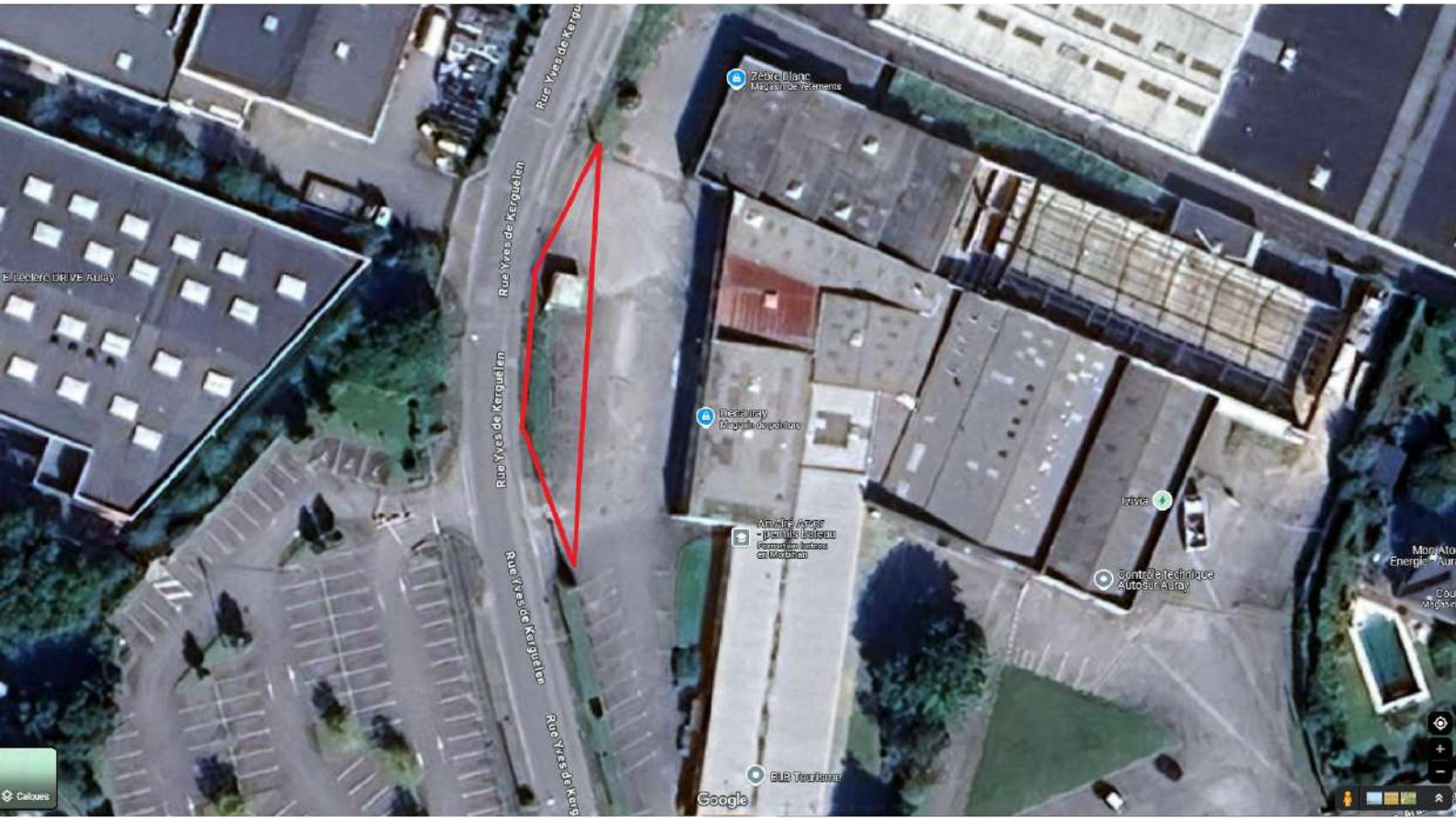
- APPROUVE la cession à titre onéreux par la commune du délaissé de voirie situé au 11bis rue Yves de Kerguelen, d'une surface d'environ 203 m^2, à Monsieur Fabien Suignard et Madame Tatiana Suignard pour un montant de **22€/m^2** Hors Taxe soit un total d'environ **4500€** sous la réserve de l'accord d'ENEDIS au transfert du transformateur électrique, **aux frais des Consorts Suignard**, situé sur le délaissé de voirie et sous la réserve de conserver la propriété du délaissé sur une profondeur de 20 centimètres et une profondeur de 50 centimètres pour l'extrémité du délaissé située en direction du rond-point de Toul-Fourch ;

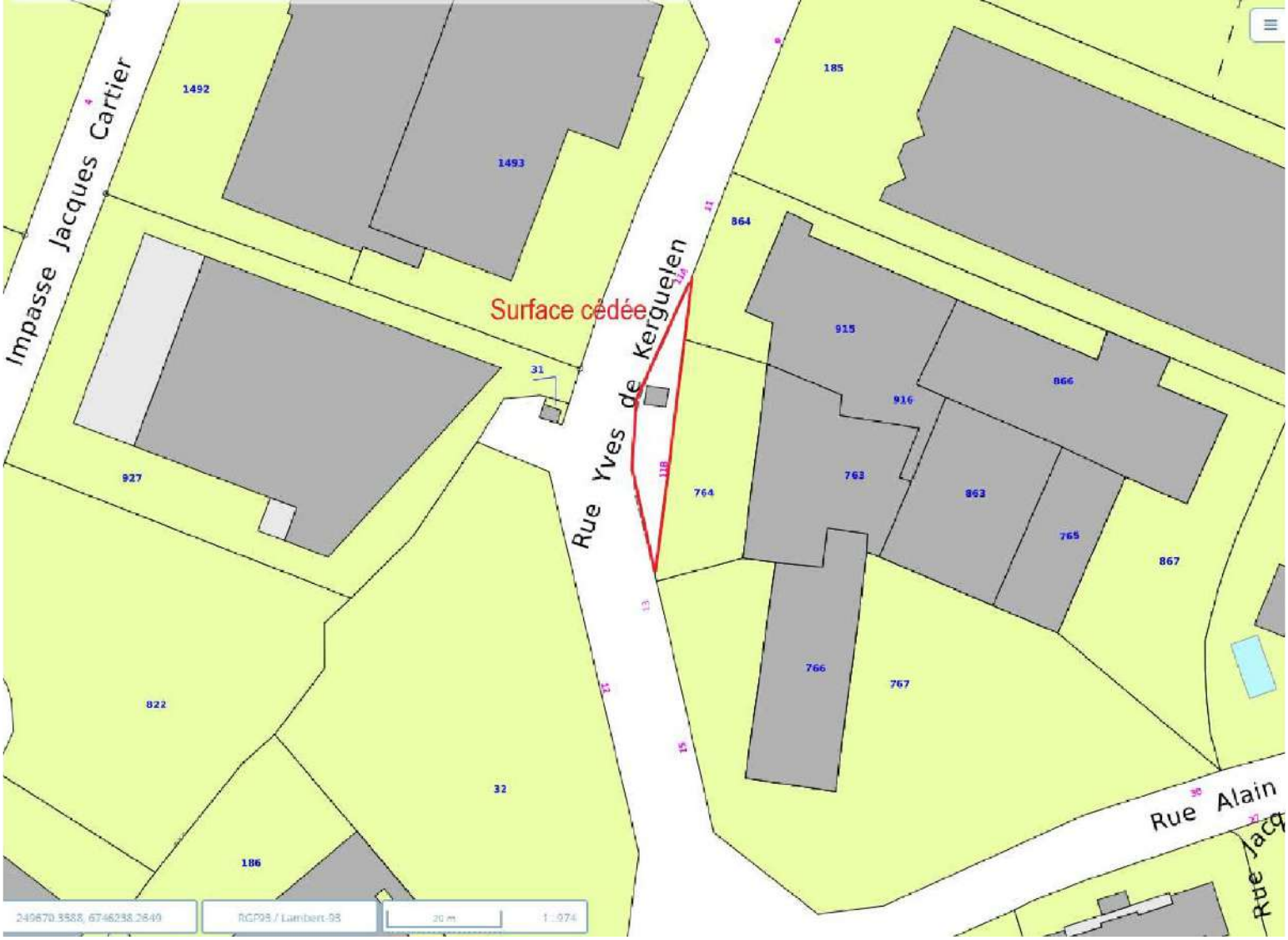
- **APPROUVE** la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre et des frais de notaire afférents au dossier ;

- **DÉSIGNE** L'étude Alban Sœur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, qui rédigera l'acte notarié ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l’acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.


SCHMIDT Auray
Intersport Auray
Centrakor Auray
Restaurant Brasserie Pizzeria LeMIDWAY
Rue Louis Billet
Ruisseau du Reclus
Optidien AURAY - Optical Center
Super U et Drive
Bureau Vallée Auray - papeterie et photocopie
Feu Vert
Norauto Auray
Av. de l'Ocean
Taxi Pays D'auray
La Belle Porte
Volkswagen Auray - Kermorvant Automobiles
Mc Donald's
Basic-Fit
Rue du Reclus
Hôtel Ibis Auray
Action Auray
E.Leclerc AURAY
Manoir de Kerléano
Gourmet Flombene
MAISON KERVADEC
Aire'Maths : Cours de maths à domicile
CRETAVIE - Coaching musique et créativité
Kertois
Google


Rue Yves de Kerguelen
Rue Yves de Kerguelen
Rue Yves de Kerguelen
Rue Yves de Kerg
E.Leclerc DRIVE Auray
Zébra Blanc
Maussane Vêtements
Decathlon Auray
Magasin de sport
Ixivia
Arc'Aile Azur
- permis bateau
Formation bateau
en Morbihan
Contrôle Technique
Autosur Auray
Mag Ato
Energie Aur
Cou
Magasin
BUR Tourisme
Google
Calques


Impasse Jacques Cartier
Rue Yves de Kerguelen
Surface cédée
Rue Alain
1492
1493
185
864
915
916
866
763
764
862
765
867
927
822
32
766
767
186
31
249670.3588, 6746288.2649
RGF93 / Lambert-93
20 m
1 : 974



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

SITUATION 2

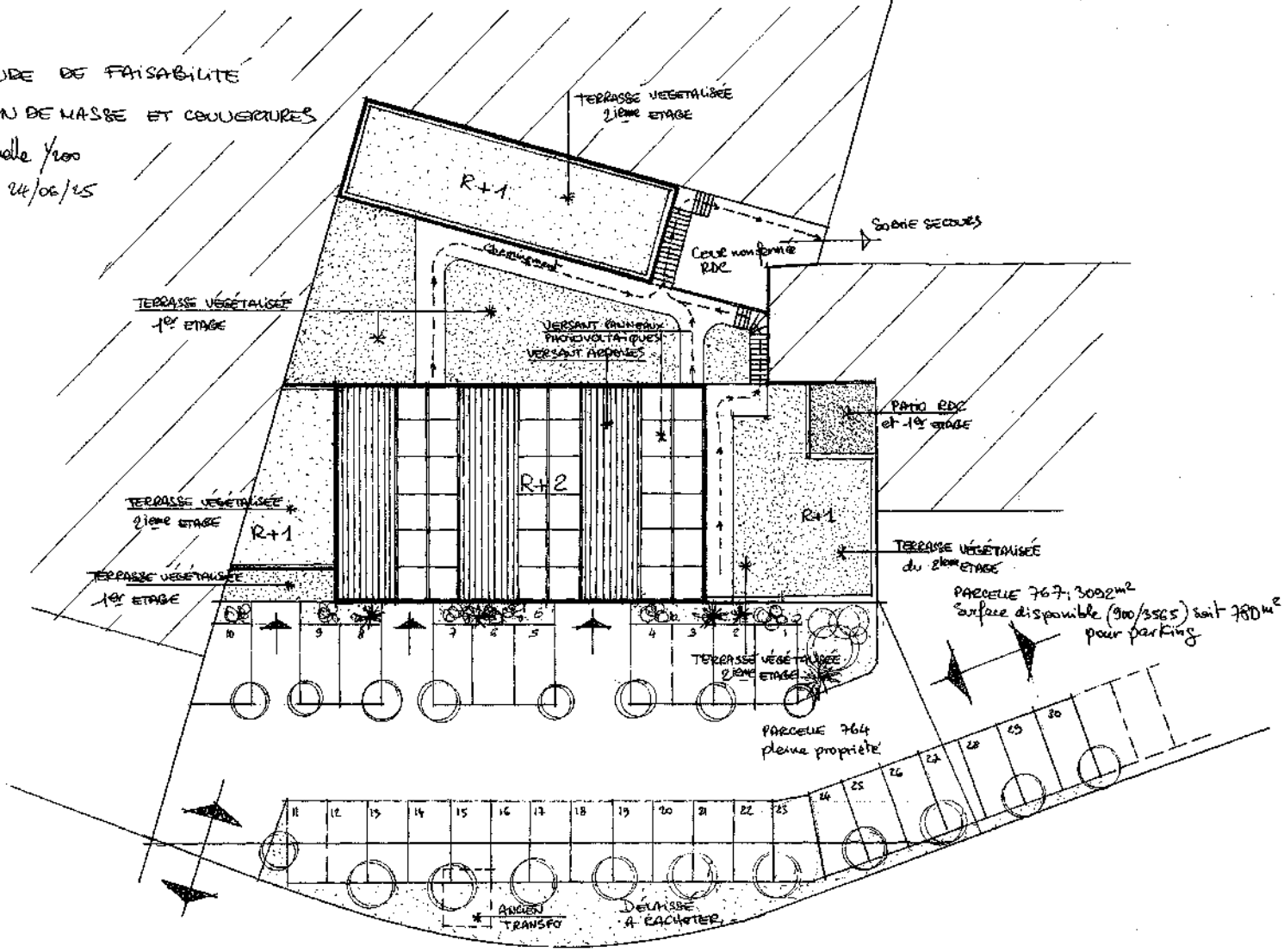
Impression non normalisée du plan cadastral

ETUDE DE FAISABILITE

PLAN DE MASSE ET COUVERTURES

Echelle 1/200

le 24/06/25



Fabien SUIGNARD & Tatiana SUIGNARD
6, rue Per Jakez Hélias
29520 Châteauneuf-du-Faou
suignard.carhaix@hotmail.com / tatiana@yaouank.org
06 63 72 72 23 / 06 65 48 85 50

À l'attention de Madame le Maire
Mairie d'Auray
Place de la République
56400 Auray

Auray, le 26 juin 2025

Objet : Demande de rachat d'une parcelle communale – Rue Yves de Kerguélen à Auray – et informations sur la TLPE

Madame le Maire,

Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre volonté d'acquérir une parcelle appartenant à la commune d'Auray, située **rue Yves de Kerguélen**, en **proximité immédiate de nos parcelles bâties respectives**, comme illustré dans les plans annexés à ce courrier.

Le terrain en question, actuellement non bâti et jouxtant nos propriétés, constitue un espace que nous **entretenons régulièrement**. Notre démarche vise à **régulariser la situation foncière**, **valoriser le patrimoine bâti**, et **sécuriser les accès**, notamment par l'aménagement de **places de stationnement conformes aux normes en vigueur**.

Notre voisin, également propriétaire d'une parcelle mitoyenne, manifeste un intérêt similaire. Son adhésion au projet permettrait d'**organiser de manière cohérente et durable** l'usage du foncier sur ce secteur.

Conscients que la parcelle est propriété communale mais que sa gestion relève de la **communauté de communes**, nous nous permettons de transmettre cette demande également au **service foncier intercommunal**, en copie de **Madame Nathalie Clairio** et **Madame Solène Bainvel**.

Pièces jointes à la présente :

- **Annexe 1** : Plan annoté de la parcelle concernée

- **Annexe 2** : Identification de la parcelle voisine impliquée
- **Annexe 3** : Emplacement projeté des places de stationnement
- **PJ 4/5** : Demande d'information relative à la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**
- **Annexe 6** : Demande d'avis concernant la **CDAC**
- **PJ 8** : Plans établis par notre architecte
- **Annexe 7** : Courrier adressé au notaire concernant le **règlement intérieur de la copropriété**
- **PJ complémentaire** : Cahier des charges et livret d'accueil salarié
- **Confirmation de rendez-vous** : Prévu avec la **communauté de communes et ACTA**, le **vendredi 4 juillet 2025 à 14h00**

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information, visite
Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le 26.06.2025

Fabien SUIGNARD & Tatiana SUIGNARD





SARL YAOUANK
6 RUE PER JAKEZ HELIAS
29520 CHATEAUNEUF DU FAOU
Tél : 06 65 48 85 50
Siret : 84242097800012
TVA intra : FR17842420978
Capital : 628 000 €
Code APE : 8211Z

SAS JMT BREIZH
6 rue Per Jakez Helias
29520 CHATEAUNEUF DU FAOU
Tel : 06.65.48.85.50
N° SIRET : 497 661 322 000 55
N° TVA intracommunautaire : FR39497661322
Capital : 5000 Euros

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix - BP 510
56 019 VANNES CEDEX

Courriel : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Benoit Le Trionnaire
Courriel : benoit.letrionnaire@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 97 01 51 59

Réf DS: 25100899
Réf OSE : 2025-56007-49542

Le 14/08/2025

La Directrice départementale des Finances publiques du Morbihan par intérim

à

Madame Le Maire
Mairie d'AURAY

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Objet : Cession d'un délaissé de voirie de 2a05ca.

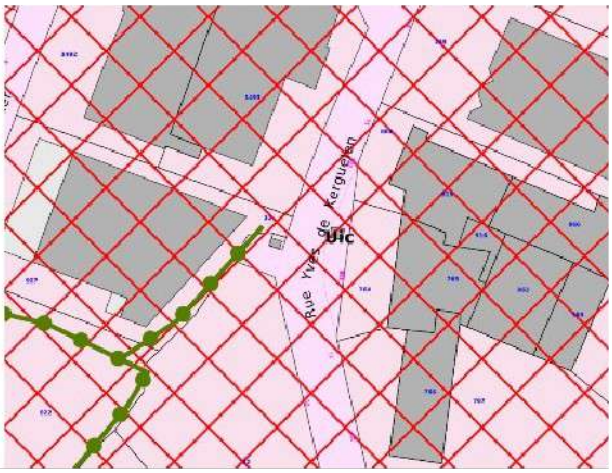
Par une saisine du 02/07/2025, vous sollicitez l'avis du Domaine sur la valeur vénale d'un délaissé de voirie de 2a05ca contigu à la parcelle cadastrée AW 764, située en zone Uic au PLU, en vue de sa cession.
Délaissé de voirie situé au 11b Rue Yves de Kerguelen à AURAY.

Projet : Cession d'un délaissé de voirie communale à un commerçant pour la réalisation de places de stationnement.



Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.





Suite à l'étude de marché réalisée par le pôle d'évaluation domaniale, **la valeur vénale est fixée à 4 500 € HT** (marge d'appréciation de 10 %), hors droits et charges.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques par intérim et par délégation,

Benoit Le Trionnaire

Inspecteur des Finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.


11B
Google

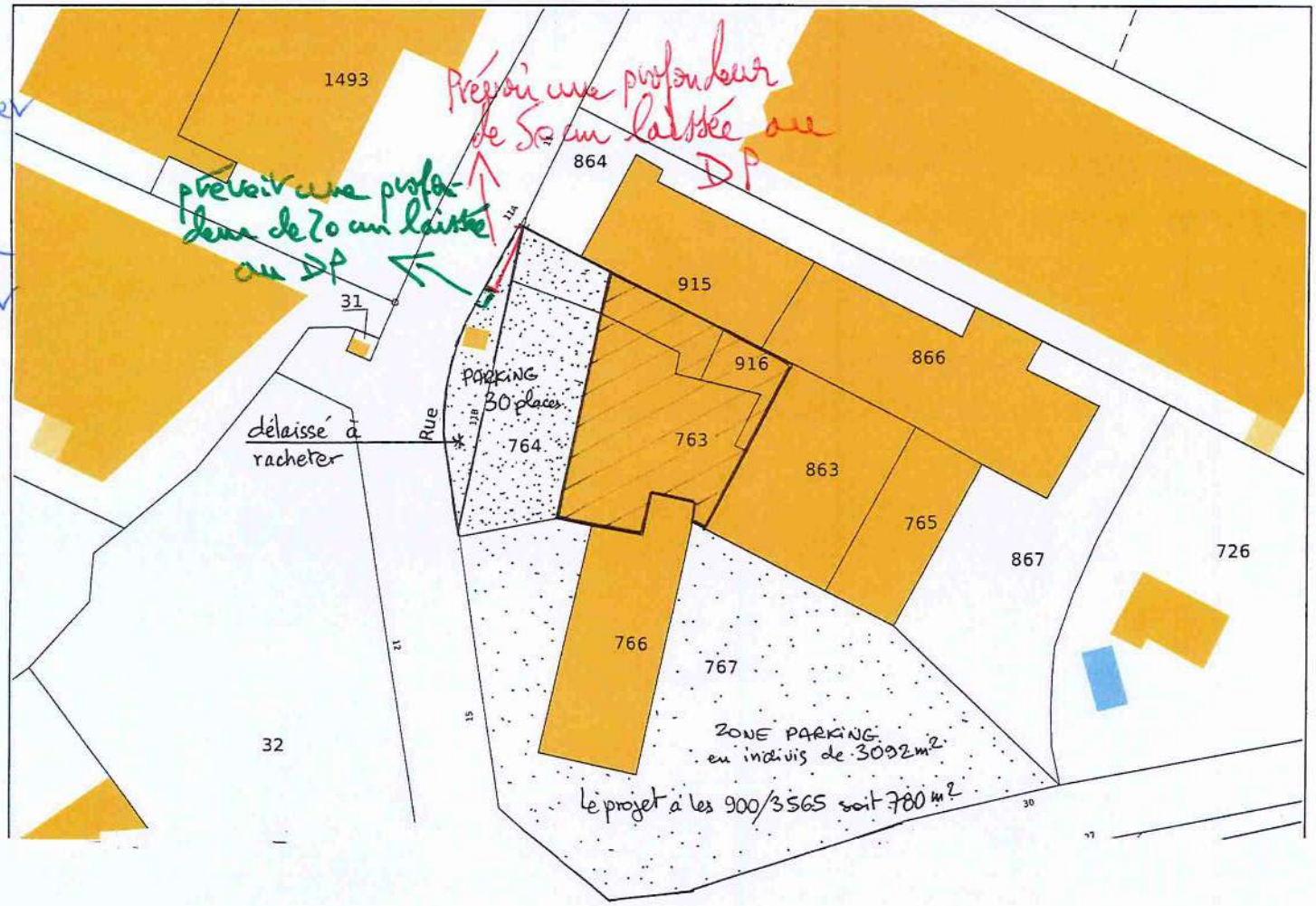
cadastre.gouv.fr

Conseil municipal de la ville d'Auray du 17 décembre 2025

Annexe 9

— Profondeur de 20 cm à laisser au DP

— Profondeur de 50 cm à laisser au DP



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

SITUATION 2

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

22- DF - MARCHE D'ACQUISITION DE STRUCTURES METALLO-TEXTILES AVEC BLOCS VESTIAIRES POUR LA PRATIQUE DE LA GYMNASTIQUE ET DE LA BOXE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur Benoît LE ROL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

La Ville d'Auray loue actuellement des structures métallo-textiles permettant aux associations sportives et notamment le club de boxe et le club de gymnastique de pratiquer leur sport.

Le marché de location de la structure métallo-textile de gymnastique s'est achevé en juin dernier et le marché de location de la structure métallo-textile de boxe s'achèvera le 31 juillet 2026.

Au Bel Air, le futur complexe municipal, sportif, social et culturel sera doté une salle de gymnastique et une salle de boxe. Afin d'assurer la période transitoire entre la fin de la location et la construction du futur équipement, il convient de lancer une consultation pour l'acquisition de structures métallo-textiles afin de permettre aux associations sportives de maintenir leur activité.

Le marché fait l'objet de deux lots et est passé sous forme ordinaire :

- Lot 1 : Acquisition d'une structure métallo-textile avec blocs vestiaires pour la pratique de la boxe
- Lot 2 : Acquisition d'une structure métallo-textile avec blocs vestiaires pour la pratique de la gymnastique

Pour ce faire, et compte-tenu du montant global estimé à 1 000 000 € HT, il est proposé de lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2120-1 3°, L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 3°, L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5,

Vu l’avis favorable, avec 2 abstentions, de la commission finances et communication du 11 décembre 2025,

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour),

1 n'a (ont) pas participé au vote :

6 voix contre :
Monsieur VERGNE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur SAMSON, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l’Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés de fournitures tels qu’ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission d’Appel d’Offres et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

INTERVENTIONS :

Françoise NAEL

Vous dites qu'il est plus judicieux d'acheter plutôt que de louer puisque vous pourrez revendre. Sauf erreur de ma part, AQTA participe largement aux frais de location par rapport au PLA. Est-ce qu'AQTA va aussi participer à l'achat ? Deuxièmement, vous dites qu'il est plus judicieux et que ça reviendra moins cher mais encore une fois on a aucune comparaison sur une éventuelle poursuite de la location. Vous espérez ne pas racheter trop cher et l'espérance dans un budget...

Claire MASSON

Alors en fait, nous avons fait du parangonnage, Madame Naël, donc du benchmarking. Nous avons été voir quels étaient les coûts de location, d'achat de différentes structures, ce qu'avaient fait d'autres collectivités. Nous nous sommes fixés un objectif de 500 000 € mais on sait que ça peut être plus. On préfère mettre le coût maximum pour ne pas avoir besoin de repasser en conseil municipal pour ce marché. On a fait l'étude de la différence entre location et achat.

Françoise NAEL

On ne l'a pas et vous pouvez nous dire ce que vous voulez.

Benoît LE ROL

Non, Madame Naël, je ne sors pas n'importe quel chiffre. Évidemment qu'on sait gérer un budget. Évidemment qu'on réfléchit. Notre but n'est pas que la commune dépense le plus possible. On essaie que ça coûte le moins cher possible et nous, on estime que la location va coûter à peu près 120 0000 € par an, donc sur 3 ans et demi on approche des 450 000 €. On a aussi ouvert le marché, c'est à dire que soit on peut l'acheter en neuf soit en seconde main. On espère avoir une proposition en seconde main. Je rappelle que notre objectif n'est pas de dépenser le plus d'argent possible. Il est réfléchi ce choix. Donc je vous donne des chiffres, la location c'est à peu près 120 000 € par an. Avec AQTA nous sommes en négociation. AQTA a participé la première fois, ça a été un fond de concours qui a été mis je le rappelle sur la Forêt parce qu'AQTA ne subventionne pas le fonctionnement. Nous espérons évidemment qu'AQTA participe à cet achat.

Françoise NAEL

Quel serait l'intérêt d'AQTA de participer à cet achat ?

Benoît LE ROL

AQTA soutient le PLA comme pour la première fois.

Claire MASSON

Madame Naël nous n'allons pas passer notre vie à vous détailler nos négociations avec nos différents financeurs. Je pense qu'on arrive à s'en sortir et nous verrons nous-même quelles seront les négociations à venir. Mais ce n'est pas le lieu ici de discuter de négociations avec les financeurs.

Françoise NAEL

Vous arrivez à vous en sortir alors j'ai bien noté 120 000 € Monsieur Le Rol par an sur 3 ans. Si vous achetez ça à 1 million d'euros, puisque vous avez budgété, vous espérez moins cher mais vous pensez à la possibilité de dépenser 1 million d'euros hors taxe, excusez-moi, mais c'est quand même irresponsable d'imaginer pouvoir acheter 2 structures à 1 million d'euros hors taxe.

Benoît LE ROL

On en reparle lorsqu'on achètera ces provisoires et vous verrez qu'on sera plus près des 500 000€.

Françoise NAEL

Tant mieux et je l'espère aussi pour vous et pour la future équipe.

Benoît LE ROL

Pour les Alréens, pas pour nous.

Bertrand VERGNE

Ce qui me dérange c'est que ce débat on l'a eu en début de mandat quand on a mis en place les tentes et du coup on s'était posé la question s'il valait mieux acheter ou louer. Pour nous, gouverner, c'est prévoir et on aurait dû avoir cette réflexion au début du mandat.

Benoît LE ROL

Ce qui s'est passé c'est que gouverner c'est prévoir et on ne pouvait pas prévoir l'incendie des tennis par exemple. C'est pour ça que le projet du Bel Air s'est décalé. C'était quelque chose que l'on ne pouvait pas prévoir, mais sans doute que vous l'auriez prévu je pense.

Claire MASSON

Et puis la réflexion qu'on avait eu aussi dans les critères qui nous avaient fait choisir la location, c'est le fait qu'on craignait d'avoir du vandalisme. On nous avait dit que ça pouvait arriver et qu'il valait mieux louer parce que dans ces cas-là les structures sont remises à neuf à chaque fois qu'il y a un problème, quel qu'il soit. On craignait les problèmes de coup de vent ou de vandalisme et d'avoir des aléas que finalement, je touche du bois, nous n'avons pas eu. On s'aperçoit que finalement, ça aurait été sans doute une bonne idée aussi, mais c'était quelque chose qui n'était pas facile à prévoir au départ.

23- DSTS - <u>AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE SPORT AN ALRE</u>

Monsieur Benoît LE ROL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

La ville accompagne les familles alréennes dont le règlement de la cotisation sportive est
un frein à la pratique sportive. Depuis cette nouvelle rentrée sportive 2025/2026, la ville a reçu, entre septembre et novembre 2025, 150 dossiers dont 139 recevables. Cela représente 105 familles (45 adultes et 105 enfants) qui peuvent bénéficier d'une aide financière leur permettant de pratiquer régulièrement au sein d'une association.

La ville a fait le choix de compenser financièrement le montant du Pass Sport qui a été supprimé pour les enfants jusque 13 ans. Le montant d'aide Pass Sport pour les 14-17 ans est passé quant à lui de 50 à 70 €.

Il est donc proposé de verser une subvention à hauteur de 17 409 **€** qui se décompose comme suit :

Association	Nombre de dossiers déposés	Nombre de dossiers recevables	Nombre de familles aidées	Enfants	Adultes	TOTAL	MONTANT AIDE SPORT AN ALRE
Aloha Sauvetage Secourisme	1	1	1	1	0	1	95 €
Asso Vo Son Long	3	3	3	2	1	3	184 €
Auray Boxe Anglaise	1	1	1	0	1	1	127 €
Auray Club Boxe Française	2	1	1	2	0	2	57 €
Auray Football Club	9	9	6	9	0	9	833 €
Auray Natation	5	5	3	5	0	5	731 €
Badminton Club Auray	3	3	2	2	1	3	170 €
Canoë Kayak Auray	1	1	1	0	1	1	108 €
Dojo Alréen	18	14	9	17	1	18	2 222 €
Ecole de Karaté Alréenne	5	4	3	4	1	5	609 €
MAL	63	59	46	27	36	63	7 468 €
Patins Chérie.s	1	1	1	0	1	1	106 €
Patronage Laïque d'Auray - Gymnastique (PLA)	18	18	14	18	0	18	2 309 €
Pays d'Auray Rugby Club (PARC)	2	2	2	2	0	2	217 €
Pays d'Auray Volley Ball (PAVB)	3	3	2	3	0	3	268 €
PLC Auray Basket-Ball	11	10	6	11	0	11	1 175 €
Tennis Club Alréen (TCA)	3	3	3	1	2	3	631 €
Union Cycliste Alréenne	1	1	1	1	0	1	99 €
TOTAL	**150**	**139**	**105**	**105**	**45**	**150**	**17 409 €**

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission sports du 10 décembre 2026,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du tableau de propositions de versement de subventions aux associations sportives dans le cadre de l'aide à la pratique sportive « Sport An Alré »

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025 Compte-rendu affiché le 18/12/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

24- DSTS - ORGANISATION DE LA 2EME ÉDITION DE LA CORRIDA : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION TRAIL D'AURAY

Monsieur Benoît LE ROL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

L'association Trail d'Auray organise la 2eme édition de la Corrida le vendredi 12 décembre 2025.
Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette manifestation et faire face aux frais engagés, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le budget global pour cette 2eme édition est de 6 100 €.

La ville accompagne ce type d'événement forfaitairement à hauteur de 700 €.

Au regard du succès unanime de la première édition qui a regroupé 500 participants, il est proposé de verser une subvention de 700 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission sports du 10 décembre 2026,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** de la proposition de verser à l'association Trail d'Auray une subvention exceptionnelle de 700 € pour l'organisation de la 2eme corrida,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025 Compte-rendu affiché le 18/12/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

25- DF - <u>ADHESION A L'ASSOCIATION DU RESEAU NATIONAL DES FERMES PUBLIQUES (RNFP)</u>

Monsieur Stéphane RENAULT, 8ème adjoint, expose à l'assemblée :

1. Exposé des motifs

En juin 2022, la commune d'Auray a fait l'acquisition d'une ferme maraîchère, afin d'approvisionner ses cuisines municipales en légumes bio.

Sur le plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant ces collectivités et leurs partenaires a donc été créée.

Pour cette association, dénommée Réseau national des fermes publiques (RNFP), est considérée comme ferme publique une ferme* :

- Ayant une gouvernance publique (fermes portées, gérées ou co-gérées par une collectivité locale ou un établissement public).

- Dont au moins une partie de la production est dédiée à la restauration collective (cantine scolaire, crèche, centre de loisirs, EHPAD, …) ou à un service public lié à l'alimentation (épicerie sociale et/ou solidaire, portage à domicile, ...).

- En conversion ou certifiée en agriculture biologique.

**agroécosystème/unité de production agricole visant la production maraîchère et/ou toute production agricole destinée à l'alimentation humaine.*

Le RNFP a vocation à :

- Déployer sur le territoire national des fermes publiques telles que définies ci-dessus.
- Faciliter les échanges entre ses membres.
- Porter un plaidoyer sur les thématiques cohérentes avec son objet et la poursuite de ses missions.
- Appuyer et accompagner de nouvelles collectivités désirant mettre en place des fermes publiques.
- Accompagner les fermes publiques déjà existantes et la formation de leur personnel pour favoriser l'efficience des projets (montages juridiques, lien entre cuisine et ferme, adaptation au changement climatique, etc.).
- Documenter les projets de fermes publiques, notamment par l'établissement et la mise à jour d'un répertoire national des fermes publiques.
- Créer des outils pour le bon fonctionnement du réseau, l'animation du réseau et la mise en place de parrainages au sein du réseau.
- Organiser les rencontres nationales des fermes publiques.
- Organiser des actions de formation portant sur les relations entre agriculteurs et restauration collective.
- Mettre en œuvre toute autre activité que l'assemblée générale ou le conseil d'administration estimeront utile à la poursuite des missions de l'association.

2. La grille tarifaire

Le montant de l’adhésion, voté par les membres de l’association lors de la dernière assemblée générale annuelle, est fonction de la population INSEE en vigueur. Un plafond a été fixé à 2 000€ pour les collectivités dépassant 500 000 habitants. La grille tarifaire est consultable en annexe du présent document.

3. Représentation dans le RNFP

Un binôme formé d’un(e) élu(e) et d’un(e) technicien(ne) doit être désigné pour représenter la collectivité au sein de l’association et siéger à l’assemblée générale avec une voix délibérative.

Considérant que l’appartenance à ce réseau permettrait à la commune d’Auray de bénéficier d’un espace d’échanges et de concertation et d’un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d’actions déjà lancées.

Vu l’avis favorable, avec 4 abstentions, de la commission finances et communication du 11 décembre 2025,

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (20 voix pour),

1 n'a (ont) pas participé au vote :

7 voix contre :
Monsieur VERGNE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur SAMSON, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE, Monsieur KERLAU

2 abstention(s) :
Madame HERVIO, Monsieur GUYOT

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **ADHERE** à l'association « Réseau national des fermes publiques »,

- **AUTORISE** le binôme désigné, Madame Myriam DEVINGT, élue, et Mme Céline POTIER, responsable du service développement durable en tant que technicienne, à représenter la commune d'Auray au sein de cette association,

- **ACQUITTE** la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à **330** € et d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2026 et suivants,

- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier et à renouveler cette adhésion ainsi que le paiement des cotisations correspondantes.

ANNEXE – Grille tarifaire

Grille tarifaire pour le montant des adhésions annuelles au Réseau national des fermes publiques

Approuvée lors de l'AG du 22/09/2025

Communes, intercommunalités, métropoles, départements et régions : montant de l'adhésion en euros (€)	
Moins de 10 000 habitants	200,00
De 10 000 à 30 000 habitants	330,00
De 30 000 à 50 000 habitants	470,00
De 50 000 à 100 000 habitants	715,00
De 100 000 à 200 000 habitants	880,00
De 200 000 à 300 000 habitants	1 100,00
De 300 000 à 500 000 habitants	1 485,00
Au-delà de 500 000 habitants	2 000,00

Membres partenaires : montant de l'adhésion en euros (€)	
Associations et microentreprises	100,00
Petites et moyennes entreprises	300,00
Entreprises de taille intermédiaire et grandes entreprises	2 000,00

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

INTERVENTIONS :

Bertrand VERGNE

L'adhésion à cette association représente un coût de seulement 330€, ce qui est largement supportable pour la collectivité et Auray est un des 7 membres fondateurs. Nous allons voter contre par conviction parce que cette association vise à faire la promotion, selon notre lecture, au niveau national, des fermes municipales et notamment partager l'expérience d'Auray parce que depuis le reportage sur France 3 nous-même avons reçu des appels. Tout le monde veut copier le succès d'Auray mais la ferme n'est pas en cours de montée de charge. Elle ne produit pas ses 28 tonnes de légumes par an. La cuisine n'est pas construite et l'organisation de la logistique n'est pas en place. Ça nous dérange de communiquer, de faire la promotion d'un système qui peut marcher mais qui pour l'instant, sur le territoire, n'a pas fait ses preuves. A ce jour, les investissements qu'on a, c'est un investissement significatif de plus de 943 000 euros pour la ferme, la réhabilitation et le passage en bio. Ça va coûter des sous. On va même être à 1,2 millions d'euros puisque l'année prochaine il y a un peu plus de 200 000 € qui sont prévus. On va avoir un coût d'exploitation que nous estimons, ce ne sont pas des chiffres qui sortent de nulle part, à 250 000 € par an. Ça va revenir à un coût de quasiment 9 à 10 € le kilo de légumes bio en sortie de ferme. Pour l'instant nous préférons attendre. Il faut faire la preuve de ce succès. Le deuxième point c'est qu'on considère que les fermes publiques font de la concurrence aux acteurs locaux. À notre sens, et après avoir consulté des acteurs, on a des ressources en bio sur notre territoire et elles sont suffisantes. Non seulement il n'y a pas de pénurie, mais en plus le fait de s'adosser à une cuisine centrale leur permet de sécuriser leurs débouchés toute l'année. Il n'y a pas que les touristes. Et en fait on a des milliers d'agriculteurs qui peinent à vivre de leur travail. Ils ont vraiment besoin du soutien des collectivités pour vivre et transmettre leur beau métier. Nous avons besoin d'eux pour réussir notre souveraineté alimentaire enfin le réveil alimentaire et réussir notre transition agro-écologique. A notre sens, en l'absence de particularité locale, une ferme municipale concurrence les agriculteurs et cela avec l'argent du contribuable. C'est notre vision des choses et c'est un choix politique. Pour ces raisons, nous ne voterons pas cette adhésion qui, à notre sens, ne répond pas aux besoins réels ni des alréens, ni des agriculteurs locaux, ni à une logique de coopération équitable avec tous les acteurs.

Claire MASSON

Sur la capacité à fournir nos 700 repas par jour sachant qu'on a plus que 700 repas : 650 dans les écoles, 140 sur le foyer logement et 45 bébés à la crèche, nous avons fait l'étude et il n'y a pas la capacité. J'avais déjà demandé l'étude quand j'étais au CA du collège le Verger et on avait fait l'étude pour les plus de 500 repas du collège et il n'y avait déjà pas la capacité à fournir le collège. En fait, à une époque, Lorient se fournissait et c'était Manger Bio 56 qui fédérait les agriculteurs bio autour de Lorient. Il y en a beaucoup moins autour d'Auray. J'avais eu des contacts avec les agriculteurs en question et quand Lorient a changé son choix d'approvisionnement en marché public et a laissé les agriculteurs autour de Lorient, les maraîchers notamment, pour prendre ceux autour de Pontivy. Ils ont mis en péril les maraîchers et les fournisseurs d'œufs tout autour de Lorient. Depuis, les agriculteurs m'ont souvent dit qu'il est risqué de participer à un marché public et de "mettre tous ses œufs" dans le même panier. En sachant que si jamais le marché public change on se retrouve nous, avec tous nos marchés, tous nos exutoires à chercher à nouveau et on préfère travailler avec différents exutoires, les marchés locaux dans les villages, les paniers comme dans les AMAP, etc... Mais c'est risqué. Ces deux raisons font que c'est compliqué de fédérer suffisamment d'agriculteurs bio du secteur pour pouvoir s'approvisionner parce qu'on veut s'approvisionner en bio. On est bien d'accord, ce serait sans doute différent si on cherchait à s'approvisionner en conventionnel. En tous cas en bio, c'est un fait. D'ailleurs, pour vous dire à quel point on manque de bio, c'est que sur l'ensemble du pays d'Auray, il n'y a pas un producteur d'œufs bio par exemple. C'est un problème. Le choix que l'on fait, c'est aussi d'assurer une pérennité à une ferme locale qui ne peut pas être démembrée puisqu'on l'a acheté dans sa globalité. On a acheté des bâtiments qui coûtent beaucoup plus cher que les terres, mais qui permettront aussi de loger éventuellement les maraîchers qui viendront l'été en tant que saisonniers. C'est aussi un logement qu'on rénove, c'est aussi des bâtiments qui gardent leur valeur. Si un jour la municipalité change, choisit de revendre, on ne perd pas de valeur sur ces bâtiments puisque ce sont des bâtiments que l'on entretient.

Jean-François GUILLEMET

Je voudrais une précision sur votre intervention. J'ai entendu le mot "pourquoi pas" sur la ferme. Or en 2024, dans la presse, votre groupe indiquait qu'il souhaitait vendre la ferme. Ça veut dire que votre posture a un peu changé là-dessus ? Ma 2ème question porte sur la DSP abordée il y a plusieurs conseils. On a déjà eu cette discussion. Un des soucis de la Délégation de Service Public, c'est que nous en tout cas dans nos horizons, on ne voyait aucune délégation de service public qui fait du 100% bio en restauration collective. On attendait votre réponse et on ne l'a pas eu depuis. Et la seconde question concerne vos positionnements de 2024 où vous indiquiez dans la presse que vous vendiez la ferme si vous étiez élu.

Bertrand VERGNE

Sur la question de la ferme et sur le fait de la vendre, on a une ferme qui est un investissement de la Ville et qui a coûté plus d'1 million d'euros sur le marché. Je suppose sûrement qu'on ne pourra pas la revendre 1 million d'euros. Ça veut dire que si on voulait la revendre, on perdrait beaucoup d'argent. Et maintenant que c'est un outil du territoire, comment on le valorise ?

Claire MASSON

Ce n'est pas que la ferme. Je vous répète qu'on a acheté aussi des bâtiments pour des logements, etc...

Jean-François GUILLEMET

Je note le changement par rapport à ce que vous disiez dans la presse en 2024. Pour la DSP en bio, avez-vous trouvé des interlocuteurs qui font du 100% bio en DSP sur une cuisine ?

Bertrand VERGNE

On est en train d'étudier la question.

Claire MASSON

On attend votre réponse au prochain conseil municipal. Par rapport à des exemples qui fonctionnent, comme Mouans Sartoux notamment avec la même taille d'exploitation et le même nombre d'élèves à nourrir que nous, ça fonctionne très bien. Nous avons travaillé là-dessus. Il y a actuellement 120 fermes communales en France et nous avons plein d'exemples. Nous avons des exemples, même sur d'autres sites. Par exemple Vannes qui nourrit ses crèches avec ses légumes bio grâce à un maraîcher en régie ? Vannes n'est pas non plus ni écolo, ni dogmatique à ce que je sache.

26- DSTS - CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE L'ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION DU LEAP KERPLOUZ LASALLE ET LA VILLE D'AURAY

Madame Nathalie GUEMY, Conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée :

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'Association Familiale de Gestion (AFG) du LEAP Kerplouz LaSalle et la Ville d'Auray ont défini une convention de partenariat offrant la mise à disposition de deux sites communaux – le stade du Loch et le Mausolée Cadoudal – en tant qu'outils pédagogiques dans le cadre de la formation certificat de spécialisation Arboriste élagueur que l'AFG Kerplouz LaSalle est habilité par la DRAAF à dispenser par apprentissage. Cette convention de partenariat, d'une durée initiale d'une année scolaire, a permis :

- De mettre en valeur une formation agréée dispensée sur le territoire de la commune en associant les élèves à la gestion forestière active et raisonnée choisie par la collectivité ;

- De contribuer à la politique d'apprentissage développée par la collectivité ;

- De développer des synergies entre le lycée d'enseignement agricole privé et la Ville d'Auray dans le cadre de futurs projets

Le LEAP Kerplouz sollicite le renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2025-2026.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission CVTE du 04 décembre 2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de convention d'intervention entre l'Association Familiale de Gestion du LEAP Kerplouz LaSalle et la Ville d'Auray ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés, *(désigné le prestataire)*

L'Association Familiale de Gestion du LEAP KERPLOUZ LASALLE
Route du Bono 56404 AURAY
Numéro de SIRET : 381 125 731 00012
UAI : 0561454B
Représentée par Mme Laurence MACE, Cheffe d'établissement,
Ou son représentant :
Tél. : 02.97.24.39.46 ou 45
Email : laurence.mace@kerplouz.com

Et ***(désigné le preneur)***

Désignation : Mairie de Auray
Adresse : 100 place de la République
Siret : 21560007300013
Représenté par *(Nom et Qualité)* : Mme Claire MASSON, Maire
Tél. : 02.97.24.01.23

Interlocuteur désigné par le Maire pendant la période d'intervention : Mr Julen ETCHEBER, Responsable Espaces Verts et Naturels
Tél. : 06.85.71.40.22
Email : j.etcheber@ville-auray.fr

Préambule
Les signataires déclarent disposer de tous les pouvoirs nécessaires pour engager leur structure respective dans le cadre de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention
L'AFG Kerplouz LaSalle conclut une convention de partenariat à but pédagogique, dans le cadre des formations habilitées par la DRAAF que l'établissement dispense en apprentissage.
Les activités seront encadrées par des enseignants ou formateurs salariés et/ou prestataires de l'AFG Kerplouz LaSalle, sous la responsabilité pédagogique et administrative de l'établissement.

Les formations concernées sont :
- CS Arboriste Elagueur

Article 2 : Modalités de mise en œuvre
L'AFG Kerplouz LaSalle utilise le site du preneur dans un objectif pédagogique pour réaliser les activités suivantes :
- Taille → Sur demande de la collectivité
- Démontage → Sur demande de la collectivité
- Bucheronnage → Sur demande de la collectivité
- Grimpe

Les fluides et petits consommables seront à la charge du preneur.
En cas de production de rémanents, leurs gestions (évacuation, valorisation, etc.) sera convenue à la charge du preneur. La liste des activités autorisées et interdites est annexée à cette convention. *(Annexe 1)*

Article 3 : Dates et durées
La convention est valable pour la période suivante :

- Du 01/09/2025 au 30/06/2026

Toute modification de date fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.
L'amplitude pédagogique journalière est comprise de 8h30 à 16h30, liée éventuellement à la saisonnalité.

Article 4 : Assurances - Sécurité
L'AFG Kerplouz LaSalle est couvert par son contrat d'assurances auprès de Groupama qui couvre toutes ses activités pédagogiques, y compris les dommages aux biens.
La responsabilité civile individuelle d'un salarié ou d'un apprenant peut être engagée en cas de faute avérée.

Le preneur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile exploitation.
En cas de sinistre, les deux parties conviendront des modalités de réparation ou d'indemnisation, en lien avec leurs assureurs.

Le preneur s'engage à informer l'AFG Kerplouz LaSalle des risques spécifiques liés à son site et à mettre à disposition les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires.
Les deux parties s'engagent à respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur du lieu d'intervention.

Article 5 : Valorisation financière ou compensation
Le preneur fournira le repas du midi aux apprenants présents, selon les modalités suivantes :

- **[X] repas par jour et par apprenant** si travaux à la demande de la collectivité
- [ ] Au vu des travaux demandés, le preneur d'engage à valoriser financièrement l'établissement à hauteur de :
  - Sur la base de 200€ pour
  - Sur la base de 300€ pour
  - Sur la base de 500€ pour
  - Le gros matériel autoporté de l'établissement sera valorisé sur la base de

Les deux parties conviennent du montant financier global de cette prestation pédagogique à hauteur de :

La location, de broyeur ou tout autre matériel n'appartenant pas à Kerplouz, est à la charge de la collectivité.

Article 6 : Obligations réciproques et garantie
L'AFG Kerplouz LaSalle s'engage à réaliser une prestation conforme au cahier des charges.
Il informera le preneur des difficultés qui pourraient survenir pendant les travaux.
Le preneur s'engage à fournir un environnement de travail sécurisé et à signaler tout risque particulier (ex : zones dangereuses, matériel défectueux).
À l'issue des interventions, le preneur remettra une attestation de réalisation des travaux, précisant les compétences mises en œuvre par les apprenants. Cette attestation pourra être utilisée à des fins pédagogiques par l'AFG Kerplouz LaSalle. *(Annexe 2)*

Garantie limitée après les travaux :

- La responsabilité de l'AFG Kerplouz LaSalle pour les dommages liés aux travaux réalisés par ses apprenants est limitée à une période de 15 jours après la réception des interventions.
- Passé ce délai, le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnisation, ou réparation, sauf en cas de défaut avéré de réalisation des travaux, prouvé par une expertise à la charge du preneur.
- Un état des lieux contradictoire sera établi et signé par les deux parties à la fin des travaux. *(Annexe 3)*

Article 7 : Confidentialité et droit à l'image

Les parties s'engagent à garder confidentielles les informations échangées dans le cadre de cette convention.
Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer à la diffusion d'une image sur laquelle elle est reconnaissable. Toute capture d'image ou de vidéo nécessitera l'accord écrit des personnes concernées.

Article 8 : Annulation et report

Toute annulation ou report des dates prévues devra être notifié par écrit au moins 48h à l'avance.
En cas d'annulation de dernière minute pour cause de force majeure (événements imprévisibles), les deux parties conviendront d'une nouvelle date.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 7 jours, notifié par écrit.

Article 10 : Litiges

En cas de litige pouvant résulter de l'interprétation de la présente convention, de son exécution ou de sa suite, il est formellement convenu que le tribunal compétent sera celui du prestataire.

Article 11 : Dispositions générales

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et annule toute convention antérieure. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé.

Fait à Auray, le :

AFG KERPLOUZ LASALLE Mme Laurence MACE , *ou son représentant* Cheffe d'établissement Date : Signature	**Le preneur :** Nom : Qualité : Date : Signature

Annexes :
1- Liste des activités autorisées et interdites. 2- Attestation de fin de travaux. 3- Etat des lieux contradictoires.

Annexe 1 : Liste des travaux interdits pour les mineurs

- Conduite des quadricycles à moteur (quads agricoles) D4153-26 du code du travail

- Travaux avec tracteurs agricoles ou forestiers non munis de structures de protection en cas de renversement (SPCR) (D4153-26 du code du travail)

- Travaux avec tracteurs agricoles munis de structures de protection en cas de renversement mais non munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement (D4153-26 du code du travail)

- Travaux exposant à des agents biologiques du groupe 3 ou 4 (D4153-19 du code du travail)
  Exemples :
  o Travaux au contact d'animaux (bovins, caprins ou ovins) atteints de fièvre Q,
  o Travaux au contact d'oiseaux atteints d'ornithose.

- Travaux exposant aux vibrations mécaniques au-delà des seuils fixés par l'article R4443-2 du code du travail : pour 8 heures par jour (D4153-20 du code du travail):
  o 2,5 m/s2 (bras et mains)
  o 0,5 m/s2 (ensemble du corps)

  Par exemple, il convient de limiter les temps d'utilisation des tronçonneuses (formations forestières uniquement), des débroussailleuses… en fonction des indications portées sur la notice d'instruction de la machine.
  Pour les automotrices agricoles, une plaquette d'information est disponible sur le site : http://references-sante-securite.msa.fr/front/id/SST/S_Des-outils--sante-et--securite/S_RISQUES/S_Articulations-et-dos

- Travaux d'élagage et tous travaux portant sur les arbres et toutes essences ligneuses ou semi-ligneuses (haies, arbustes) exposant les jeunes à un risque de hauteur, y compris travaux avec nacelle élévatrice de personnel (D4153-32 du code du travail)

- Travaux de terrassement (fouilles en tranchées) et de démolition (de murs et charpentes) exposant à un risque d'effondrement ou d'ensevelissement (cf. les articles R4534-21 et suivants du code du travail) (D4153-25 du code du travail)

- Travaux impliquant la manipulation ou l'intervention sur produits amiantés (découpage, sciage, perçage, ponçage) (D4153-18 du code du travail)

- Travaux sans surveillance dans des locaux ou emplacements présentant des risques de contact avec des pièces nues sous tension, sauf installations à très basse tension de sécurité, opérations sur des installations électriques exécutées sous tension (D4153-24 du code du travail).

- Travaux de maintenance ou intervention dans les puits et fosses à lisier (D4153-34 du code du travail)

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

27- DF - PROJET DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DU CENTRE CULTUREL ATHÉNA_DEMANDE DE SUBVENTIONS ET DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS D'AQTA

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 2ème adjoint, expose à l'assemblée :

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de l'**opération de rénovation et d'extension du centre culturel Athéna,** à l'équipe représentée par **DAVID CRAS ARCHITECTE**, architecte mandataire, marché notifié le 12 décembre 2024 ;

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis son dossier au stade **Avant-Projet Définitif (APD)** pour la tranche ferme (phase 1), comprenant les travaux de rénovation énergétique du bâtiment, la création d'un monte-décor intérieur et l'aménagement partiel du rez-de-jardin de la salle de spectacle. A ce stade, le coût global des travaux avait été estimé à **1 806 000 € HT**, répartis en **17 lots, pour la phase 1 du projet.**

À l'issue des études PRO / DCE, ce montant est désormais porté à **2 406 000 € HT** (18 lots), soit une **hausse de 600 000 € HT**.

Pour rappel, l'évolution des estimations a été la suivante :

1 770 000 € HT : enveloppe initiale du programmiste (janvier 2024)

1 806 000 € HT : estimation APD (mai 2025)

2 406 000 € HT : estimation PRO / DCE (octobre 2025)

L'augmentation de 600 000 € HT résulte notamment :

● De l'intégration d'éléments initialement prévus en "phase 0" (+220 000 €) : remplacement de l'ascenseur, traitement des pathologies de façade, réfection des étanchéités, correction des descentes EP.

Il est rappelé que la « phase 0 » n'engendre aucun surcoût, la dépense ayant déjà été inscrite au Budget de la Ville. En effet, la prévision initiale envisageait une gestion interne de cette phase, laquelle a finalement été confiée au maître d'œuvre par souci de cohérence.

● Des modifications apportées au stade PRO / DCE (+125 000 €) : réaménagement de la mezzanine, ajout de stores en façade sud et ouest, reprises de réseaux après investigations complémentaires.

● D'ajustements complémentaires (+61 000 €) : repositionnement de lanterneaux, ajout de toilettes automatiques extérieures.

● D'ajustements techniques au stade APD (+52 000 €) : dépenses omises dans la première estimation, pièges à sons, dépose et comblement du monte-charge, compteurs d'énergie, fourreaux de contrôle d'accès.

● Des prescriptions supplémentaires de la contrôleuse technique (+20 000 €).

Par ailleurs, une moins-value prévisionnelle de 197 000 € HT est attendue en phase 2, plusieurs travaux ayant été anticipés dès la phase 1 (arrière-scène, monte-décors, loges…).

Au-delà du coût des travaux (2 406 000 € HT / 2 887 200 € TTC), les dépenses liées à la phase 1 comprennent également :

– Honoraires maîtrise d'œuvre : 501 408 € HT (601 689 € TTC)

– AMOA (ETYO) : 51 675 € HT (62 010 € TTC)

– Signalétique : 21 000 € HT (25 200 € TTC)

– Réaménagement des locaux : 64 000 € HT (76 800 € TTC)

– Frais divers (indemnisation des candidats) et imprévus : 230 000 € HT (276 000 € TTC)

Le montant total de la phase 1 s'élève ainsi à 3 274 083 € HT soit 3 928 899 € TTC.

Compte tenu de l'importance de cette opération pour le rayonnement culturel du territoire, il est proposé de solliciter différents financeurs sur ce projet.

Il est rappelé qu'il a déjà été **attribué 825 467 €** de subventions pour le projet de rénovation et d'extension du centre culturel Athéna (Etat et Région).

La ville poursuit sa recherche de financement sur ce projet, il est ainsi proposé de solliciter d'autres partenaires, tels que la Communautés de communes AQTA, le Département et l'ABF.

Il est rappelé que, dans le cadre du règlement des fonds de concours 2023-2026 adopté par AQTA, l'opération de rénovation et d'extension du centre culturel Athéna figure parmi les actions identifiées comme étant de "grande ampleur", c'est-à-dire des investissements structurants pour l'ensemble du territoire communautaire.

A ce titre, il peut bénéficier d'un **fonds de concours exceptionnel représentant 20 % du montant HT des dépenses éligibles et plafonné à 1 M€.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT
Travaux phase 1_travaux de rénovation énergétique, monte charge et aménagement partiel rez de jardin *(inflation comprise 106 K€)*	2 406 000 €
Honoraires MOE_tranche ferme, phase 1 et 2 (DIAG / ESQ / APS) (taux de rémunération : 12,88%)	203 463 €
Honoraires MOE_tranche ferme, phase 1 (APD / PRO / AMT / VISA / DET / AOR + missions complémentaires) (taux de rémunération : 14,504%)	297 945 €
Honoraires AMOA_forfait (ETYO)	51 675 €
Indemnisation des candidats non retenus	90 000 €
Signalétique	21 000 €
Réaménagements des locaux (travaux dans le Hall : sols, murs, plafonds…)	64 000 €
Frais divers et imprévus (5,8 % travaux)	140 000 €
Total dépenses	**3 274 083 €**

Recettes	Montant HT	%	Sollicité / Attribué
Subvention Etat_ DSIL 2022	**263 829 €**	**8%**	**Attribué**
Subvention Etat_ DETR 2025	**180 000 €**	5%	**Attribué**
Subvention Région_BVB 2021	**320 638 €**	**10%**	**Attribué**
Subvention Région_Art et développement territorial 2025 Acquisition de matériel scénique	**61 000 €**	2%	**Attribué**
Fonds de concours AQTA_projet de grande ampleur (20%)	655 000 €	20%	A solliciter
Subvention Département_ligne sectorielle	491 000 €	15%	A solliciter
Fonds verts-ABF Phase 1	200 000 €	6%	A solliciter
Autofinancement de la commune	1 102 616 €	34%	
Total recettes	**3 274 083 €**	**100%**	

Il est rappelé que la phase 2 de l'opération (tranche optionnelle) consiste à faire évoluer l'équipement dans ses usages, dans son organisation fonctionnelle et ses besoins surfaciques. Cette phase intègre l'extension et l'aménagement de la médiathèque, du hall d'accueil dit espace de convivialité ainsi que d'une salle atelier.

Les travaux devraient débuter en 2030. Une enveloppe de 500 000 € a été inscrite au plan pluriannuel des investissements.

Cette phase 2 de travaux est estimée à 6 970 000 € HT (valeur janvier 2024).

Vu l'arrêté d'attribution de la subvention DSIL 2022 du 30 juin 2022 pour un montant de 263 829 € ;

Vu l'arrêté d'attribution de la subvention DETR 2025 du 4 février 2025 pour un montant de 180 000 € ;

Vu la convention signée avec la Région le 18 juillet 2023 attribuant une subvention d'un montant de 320 638 € ;

Vu la convention signée avec la Région le 14 novembre 2025 attribuant une subvention d'un montant de 61 000 € pour l'acquisition de matériel scénique pour Athéna ;

Vu le règlement des fonds de concours pour la période 2023-2026 adoptée en conseil communautaire du 29 septembre 2023 et son article 3-3 ;

Vu l'avis favorable, avec 3 abstentions, de la commission finances et communication du 11 décembre 2025 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour),

7 abstention(s) :
Monsieur VERGNE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur SAMSON, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE, Monsieur KERLAU

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- SOLLICITE un fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté de communes AQTA pour l'opération de rénovation et d'extension du Centre culturel Athéna, dans le cadre des fonds de concours 2023-2026 ;

- SOLLICITE une subvention auprès du Département du Morbihan et auprès de l'ABF ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de
cette affaire.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

28- DCDC - CENTRE CULTUREL ATHÉNA - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION LES ARTISTES DU PAYS D'AURAY POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION A LA CHAPELLE DU SAINT - ESPRIT AU PRINTEMPS 2026

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 2ème adjoint, expose à l'assemblée :

L'Association APA – ARTISTES DU PAYS D'AURAY organisera une exposition au printemps 2026 à la Chapelle du Saint – Esprit.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville d'Auray et l'Association APA – ARTISTES DU PAYS D'AURAY pour l'organisation de cet événement dont le calendrier est le suivant :

Montage de l'exposition : du mardi 31 mars au vendredi 3 avril 2026
Vernissage de l'exposition : vendredi 3 avril 2026 18h30 (à confirmer)
Exposition : du samedi 4 avril au dimanche 26 avril 2026, tous les jours de 11h à 18h, entrée libre (sous réserve de modification).
Démontage : lundi 27 et mardi 28 avril 2026

Engagements principaux de l'association, organisatrice de l'événement :

- Organiser la mise en œuvre globale de l'exposition (montage, démontage) et assurer la mise en espace des œuvres de manière autonome et sécuritaire.
- Prendre en charge la réalisation et la diffusion des supports de communication de l'exposition.
- Déclarer auprès de sa société d'assurances les œuvres exposées et prendre en charge les frais inhérents.
- Assurer la surveillance et l'entretien de la Chapelle du Saint-Esprit sur la période de mise à disposition.
- Organiser et prendre en charge le gardiennage de l'exposition du samedi 4 avril au dimanche 26 avril 2026, tous les jours, du lundi au dimanche de 11h à 18h (sous réserve de modification).
- N'effectuer aucune vente d'œuvre sur place.

Engagements principaux de la Ville :

- Mettre la Chapelle du Saint-Esprit gratuitement à disposition de l'association du mardi 31 mars au mardi 28 avril 2026.
- Apporter un soutien technique (1 technicien) sur 2 jours lors de l'installation des oeuvres et pour le réglage des lumières (valorisation : 360€).

- Relayer la communication de l'exposition dans la rubrique agenda du magazine municipal Vivre Auray et dans les autres supports municipaux (notamment réseaux sociaux...)
- Prendre en charge les frais de vernissage jusqu'à concurrence de 250€.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission cultures et patrimoine du 02 décembre 2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Auray et l'Association les Artistes du Pays d'Auray pour l'organisation d'une exposition au printemps 2026 à la Chapelle du Saint – Esprit.

- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

VILLE D'AURAY
Direction Cultures et Droits culturels – Centre Culturel Athéna
Place du Gohlérez – 56400 AURAY
N° Siret : 215 600 073 001 20 – Code APE : 9004 Z
Licences : 1-002077 / 2-002084 / 3-002072
représentée par Mme Claire MASSON en sa qualité de Maire,
autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Et

ASSOCIATION APA – ARTISTES DU PAYS D'AURAY
8 rue des Tricors – 56400 AURAY
RNA : W561000477
représenté par en sa qualité de Président.e

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville d'Auray et l'association APA – ARTISTES DU PAYS D'AURAY pour l'organisation d'une 'Exposition à la Chapelle du Saint-Esprit, présentée au public du samedi 4 avril au dimanche 26 avril 2026.

ARTICLE 2 : PÉRIMETRE DE LA MANIFESTATION

Les deux parties ont convenu de réaliser cette exposition à la Chapelle du Saint-Esprit suivant l'échéancier et les conditions énumérées ci-dessous :
- Montage de l'exposition : du 31 mars au 3 avril 2026
(apport du soutien d'un technicien sur 2 jours lors de l'installation des oeuvres et pour le réglage des lumières selon un planning défini à l'avance et valorisé à hauteur de 360€)
- Vernissage de l'exposition : vendredi 3 avril 2026 18h30 (à confirmer)
- Exposition : du samedi 4 avril au dimanche 26 avril 2026, tous les jours de 11h à 18h, entrée libre (sous réserve de modification).
- Démontage : lundi 27 et mardi 28 avril 2026.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association APA – ARTISTES DU PAYS D'AURAY, en tant qu'organisateur, s'engage à :
- organiser la mise en œuvre globale de l'exposition (montage, démontage) et assurer la mise en espace des œuvres de manière autonome et sécuritaire.
- assurer la surveillance et l'entretien de la Chapelle du Saint-Esprit sur la période de mise à disposition.
- déclarer toutes les œuvres présentées auprès de sa société d'assurances, à prendre en charge les frais d'assurances et fournir une attestation d'assurances à la Ville.
- souscrire une assurance "risques locatifs" pour la Chapelle du Saint-Esprit.
- organiser et prendre en charge le gardiennage de l'exposition du samedi 4 avril au dimanche 26 avril 2026, tous les jours, du lundi au dimanche de 11h à 18h et le vendredi 3 avril lors du vernissage.
- n'effectuer aucune modification sur les œuvres.
- prendre en charge la réalisation et la diffusion des supports de communication de l'exposition.

- veiller au respect des règles de sécurité et notamment à laisser libres d'accès toutes les issues de secours (non verrouillées et non encombrées) et à respecter la capacité d'accueil de l'Etablissement Recevant du Public. Une convention relative à l'organisation du service de sécurité sera établie entre les deux parties et ajoutée en annexe et consignée dans le registre de sécurité.
- appliquer et faire appliquer les éventuelles mesures mises en place pour limiter la propagation de la Covid-19. En fonction des mesures gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, la tenue de l'exposition dépendra de la possibilité d'ouvrir ou non au public les établissements recevant du public et notamment les ERP de type L et les lieux d'expositions.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AURAY

La Ville d'Auray s'engage à :
- mettre la Chapelle du Saint-Esprit gratuitement à disposition de L'ASSOCIATION APA – ARTISTES DU PAYS D'AURAY du 31 mars au 28 avril 2026.
- apporter un soutien technique (1 technicien) sur 2 jours lors de l'installation des oeuvres et pour le réglage des lumières selon un planning défini à l'avance et validé par le Régisseur Général du Centre Culturel Athéna et valorisé à hauteur de 360€.
- relayer la communication de l'exposition dans la rubrique agenda du magazine municipal Vivre Auray, sur le site internet de la Ville, le facebook de la Ville et du Centre Culturel Athéna.
- organiser et prendre en charge les frais de vernissage jusqu'à concurrence de 250€.
- informer l'association des règles de sécurité à respecter dans cet établissement. Une convention relative à l'organisation du service de sécurité sera établie entre les deux parties, ajoutée en annexe et consignée dans le registre de sécurité.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

La Ville ne sera tenue en aucun cas au versement d'un financement et l'association renonce à toute demande financière après la manifestation.

ARTICLE 6 : NATURE JURIDIQUE

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public. Cette autorisation est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des raisons d'intérêt général et de santé publique, sans indemnisation.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation soit du 31 mars au 28 avril 2026.

ARTICLE 8 : COVID - 19

L'organisation de cette exposition et les modalités d'accueil des artistes et du public dépendront de l'évolution de la crise sanitaire et des mesures mises en place par l'Etat afin de limiter la propagation de la Covid-19.
Si toutefois cette exposition était annulée en raison de la crise sanitaire actuelle, aucune indemnité ne serait versée à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 : CONTESTATIONS

En cas de contestations auxquelles pourraient donner lieu la réalisation et l'interprétation des termes et dispositions du présent protocole de partenariat, les parties conviennent de tout mettre en œuvre par voie amiable de conciliation pour aboutir au règlement du litige. A défaut, après épuisement des voies amiables, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Auray en trois exemplaires le 19 décembre 2025

Association APA – ARTISTES DU PAYS D'AURAY
Le.s représentant.s légal.légaux

VILLE D'AURAY
Madame le Maire,
Claire MASSON

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

29- DCDC - MEDIATHEQUE - ADOPTION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL (PCSES) [AURAY CÔTE CULTURE - PROJET CULTUREL]

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 2ème adjoint, expose à l'assemblée :

Texte de référence

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « loi Robert », inscrit que les médiathèques ont pour mission de garantir « l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs », et de favoriser le développement de la lecture, dans le respect du principe de gratuité, de pluralisme des collections, et d'égalité d'accès au service public.
La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels affirme le droit de chacun à accéder à la culture, à participer à la vie culturelle, à créer, apprendre, s'exprimer, être informé, dans le respect de la diversité, de la dignité et de l'égalité.

Pourquoi un PCSES

Un Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) apparait essentiel comme document-cadre stratégique. Il permet aux médiathèques de remplir pleinement leurs missions, d'anticiper les évolutions, de répondre aux besoins des habitants et de garantir la pérennité de leurs actions.

Ce document définit les orientations pluriannuelles, les priorités et les moyens d'action des services de lecture publique. Il présente aux élus et aux habitants les axes stratégiques du projet tout en associant les équipes à la réflexion et à la mise en œuvre de la politique culturelle. De plus, le PCSES est une document administratif requis dans les dossiers de subventions auprès des financeurs.

PCSES de la Médiathèque d'Auray

Le PCSES de la Médiathèque d'Auray a été élaboré de concert avec le projet culturel de la Ville d'Auray, voté en 2024. Comme celui-ci, il s'appuie sur l'enquête habitants « Auray côté culture » et sur le socle commun aux services de la Direction Cultures et Droits Culturels défini en 2023.

Il comprend un état des lieux précis, un diagnostic comparé et les quatre axes stratégiques, dont la déclinaison en actions concrètes et leur planification, ont été construits en dialogue avec l'équipe. Une évaluation périodique en cours d'écriture à l'échelle de la DCDC assurera son suivi.

Axes prioritaires retenus :

Axe 1 – Une médiathèque accueillante et accessible : Faire de la médiathèque un lieu inclusif, confortable et accessible à tous, y compris pour ceux qui ne la fréquentent pas encore.

Axe 2 – Impliquer les habitants dans la vie de la médiathèque : Coconstruire les services avec les habitants, valoriser leurs savoirs et encourager la participation citoyenne.
Axe 3 – Une médiathèque ancrée dans son temps et son territoire : Adapter l'offre documentaire et culturelle aux évolutions sociales, valoriser les cultures locales, le débat et soutenir la création.
Axe 4 – Une politique culturelle incarnée et responsable : Affirmer la médiathèque comme acteur culturel engagé pour l'inclusion sociale, la transition écologique, la solidarité et l'accès au numérique.

En détails :

Une médiathèque accueillante et accessible	Impliquer les alréens dans la vie de la médiathèque	Une médiathèque ancrée dans son temps et dans le territoire	Une politique culturelle incarnée
• Repenser les usages, les fonctionnements et les espaces	• Développer les lecteurs acquéreurs	• Traduire le projet de service dans l'offre documentaire	• Evoluer dans ses missions et sa posture professionnelle
• Autonomiser les usagers en facilitant la compréhension des espaces et des classements	• Encourager et valoriser les savoirs des habitants	• Créer un programme de rencontres et débats	• Accompagner la transition écologique à la médiathèque
• Développer l'accessibilité de l'offre culturelle	• Rendre visible les dynamiques et initiatives locales	• Développer et valoriser les cultures locales	• Participer et faciliter les projets interservices et intercommunaux
• Sortir des murs pour lutter contre les inégalités	• Créer une « Bibliothèque vivante »	• Accompagner une résidence artistique sur le territoire	• Accompagner et former aux pratiques numériques
	• Accompagner des jeunes reporters		

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission cultures et patrimoine du 02 décembre 2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour),

7 abstention(s) :
Monsieur VERGNE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur SAMSON, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE, Monsieur KERLAU

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **ADOPTE** le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la Médiathèque [Auray Côté Culture - Projet culturel].

AURAY CÔTÉ CULTURE

PROJET CULTUREL

2024-2028

MÉDIATHÈQUE

ACCUEIL POUR TOUTES ET TOUS
ICI ET MAINTENANT



Tables des matières

PRÉAMBULE....3

PARTIE I. ÉTAT DES LIEUX....4

La Médiathèque : historique, réseau et évolutions....4

Evolution des services....7

PARTIE II. DIAGNOSTIC CRITIQUE....23

Éléments d'analyse et de comparaison....23

Focus sur les résultats de l'enquête « Auray côté culture » 2022....33

Bonnes pratiques, points de vigilance et axes d'amélioration par thématiques....38

PARTIE III : QUELS ENJEUX ET STRATEGIES POUR DEMAIN ?....41

Enjeux et axes de développement....41

Déclinaisons pour le service et fiches actions....43

Evaluation du projet de service....48

ANNEXES....49

CHANTIER 1 : Une médiathèque accueillante et accessible....56

CHANTIER 2 : Impliquer les alréens dans la vie de la médiathèque....63

CHANTIER 3 : Une médiathèque ancrée et dans l'air du temps....72

CHANTIER 4 : Une politique culturelle incarnée....79

PRÉAMBULE

La médiathèque d'Auray se propose de présenter dans ce document une analyse regroupant des éléments historiques, statistiques et sociologiques permettant de dégager ses atouts et faiblesses. Ce document s'inscrit dans le cadre d'une réflexion d'ensemble menée au niveau de la Direction Cultures et Droits culturels de la ville d'Auray, visant à mieux appréhender et analyser les attentes des habitants en termes de politique culturelle, afin de proposer des évolutions et perspectives pertinentes.

L'écriture du Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social s'est étendue sur une période de deux ans, expliquant que les données présentées se concentrent principalement sur les années 2022, 2023 et 2024.

Les données plus précises concernant le diagnostic de territoire et le projet cadre sont à retrouver dans le projet culturel écrit pour la direction cultures et droits culturels.

De façon plus spécifique, la médiathèque entend donner dans les pages qui suivent des éléments pouvant alimenter la réflexion concernant ses futurs locaux, puisque des projets d'évolution existent à l'heure où débute cette rédaction, mais également sur sa structuration, son offre documentaire et sa politique de médiation.

Il s'agira donc de proposer une synthèse de l'activité présente, d'établir un diagnostic critique du service, puis d'établir les enjeux et les axes d'évolution pour la médiathèque dans les années à venir.

PARTIE I. ÉTAT DES LIEUX

LA MEDIATHEQUE : HISTORIQUE, RESEAU ET EVOLUTIONS

Quelques dates…

La Bibliothèque populaire d'Auray a été créée vers 1937 dans les locaux de la Caserne Du Guesclin, à proximité de la Chapelle du Saint-Esprit. Gérée par une personne bénévole, elle s'autofinançait à l'origine par les abonnements et une subvention municipale de 500 francs.

A partir de 1970, un groupe de bénévoles se constitua pour développer le projet, jusqu'à la municipalisation de la bibliothèque en 1975 et son déménagement au centre administratif, rue de Levenant. Le nouveau local de 253 m2 comprenait deux sections, enfant et adulte. A partir de 1980, et pour accompagner l'élargissement des horaires d'ouverture (14h d'ouverture par semaine), 2 agents municipaux furent recrutés, et l'équipe bénévole dissoute.

Installation dans le centre Athéna

En 1990, la bibliothèque intégra le centre culturel Athéna nouvellement construit, avec au passage un recrutement de plusieurs renforts dans l'équipe. Dès 1993, se développèrent des projets à destination de la petite enfance. Plusieurs évolutions marquantes sont à noter du côté des collections et des services, avec notamment la création d'un fonds musique en 1996, puis l'informatisation en 1998.

La même année, l'équipe est complétée par des médiateurs du livre recrutés en tant qu'emplois jeune, avec pour mission la mise en pratique d'un projet de contrat ville-lecture dans les quartiers prioritaires d'Auray. En 2000, la médiathèque développe sa mission numérique avec la création du point multimédia et le recrutement d'un animateur.

En 2021, le changement de municipalité et le recrutement d'un nouveau directeur de l'action culturelle, d'une nouvelle responsable de médiathèque et d'au moins 2 nouveaux responsables de service impulsent de nouveaux fonctionnements internes encourageant un fonctionnement transversal entre les 5 services de la Direction de l'Action Culturelle.

Réaménagements

La médiathèque a connu plusieurs aménagements au sein des locaux du centre Athéna. Les collections jeunesse, installées aujourd'hui au rez-de-chaussée, occupaient ainsi auparavant le 1er étage, désormais dévolu aux collections musique, cinéma, numérique et documentaires.

D'importants changements ont été opérés de 2012 à 2014 et ont considérablement réorganisé les lieux. Ce projet s'inscrivait dans une démarche de modernisation de l'offre et de l'accueil, afin de placer les publics au cœur des préoccupations : une attention particulière a ainsi été portée à la qualité des ambiances intérieures afin d'encourager les publics à investir le bâtiment et à séjourner sur place pour découvrir les espaces et les collections. Chaque espace possède ainsi ses propres caractéristiques et sa propre ambiance. L'objectif était de créer un véritable lieu de vie, de rencontres et d'échanges, où l'on a envie de rester et de séjourner confortablement. Largement inspiré des interrogations autour de

la notion de médiathèque comme « troisième lieu[1]», ces aménagements favorisent un confort d'accueil et de lecture, l'idée d'un lieu à mi-chemin entre l'intime et l'extérieur.

Chaque entité est mise en valeur par une signalétique dédiée, permettant une orientation facilitée des publics vers les différents services, une lisibilité des espaces, de l'offre et des collections. L'équipement des documents en technologie RFID a permis d'instaurer davantage d'autonomie des lecteurs pour les opérations d'emprunt et retour via des automates de prêt, favorisant une circulation plus fluide dans un espace total assez restreint. Les files d'attente sont de ce fait plus limitées, et les bibliothécaires sont plus disponibles pour renseigner les lecteurs, les conseiller dans leurs recherches.

Intercommunalité Auray-Quiberon-Terre-Atlantique

Développement depuis 2019

En 2019, la mise en place du réseau des médiathèques Terre Atlantique a largement contribué à faire évoluer l'offre et l'environnement de la médiathèque. Une carte commune des médiathèques fut effective à partir de 2020, ainsi qu'un portail commun constituant une interface unique pour les usagers de l'intercommunalité[2].

Une tarification commune s'est également généralisée. La possibilité pour les abonnés d'emprunter dans la totalité des médiathèques du réseau a mécaniquement augmenté le nombre de documents empruntables.

À la suite de ces différents développements, de nouvelles perspectives ont pris corps, dans une volonté de rendre visible pour les habitants ce réseau des médiathèques. En avril 2023, le lancement de la navette de collections commune, débute sur les 22 communes du réseau. Ce nouveau service permet aux usagers de faire venir dans leur médiathèque de rattachement les documents de leur choix, et de faire transiter les retours sans avoir à se rendre dans les médiathèques d'emprunt.

Place centrale de la médiathèque d'Auray

La médiathèque d'Auray occupe un rôle central au sein du réseau des médiathèques, par la place de commune-centre de la ville d'Auray sur le territoire de l'intercommunalité, ainsi que par l'ampleur de ses collections et de son volume d'emprunt. Ce constat se retrouve dans la fréquentation de la médiathèque d'Auray par des résidents d'autres communes du réseau.

Ce rôle moteur au sein du réseau est illustré par les premiers chiffres issus de la mise en place de la navette de collections ; durant sa première année de fonctionnement, plus de 20% des transferts de documents du réseau l'ont été en transitant par Auray soit plus de 10 000 documents.

1 Popularisé par Ray Oldenburg, le concept de « Troisième lieu » est à l'origine tiré de la sociologie, et désigne des lieux de rencontre entre la maison et le travail. L'utilisation de ce concept pour les médiathèques a été développé par Mathilde Servet, et est devenu incontournable dans la réflexion sur l'évolution récente des bibliothèques.
(https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/21206-les-bibliotheques-troisieme-lieu.pdf)
2 https://mediatheques-terre-atlantique.fr/



Carte des communes formant le réseau des médiathèques Auray-Quiberon-Terre-Atlantique (2023)

EVOLUTION DES SERVICES

Politique des publics

Politiques d'encouragement à la lecture

La ville d'Auray affiche depuis plusieurs années une volonté de mettre le public au centre de son projet culturel et d'encourager les démarches participatives, avec une attention particulière accordée aux publics dits « éloignés de la lecture ».

Ces préoccupations s'inscrivent dans les questionnements généraux en lecture publique, qui ont notamment favorisé le lancement des Contrats Territoire-lecture (CTL) en 2010, eux-mêmes héritiers des contrats villes-lecture. Dès 1999, un contrat ville-lecture avait justement été lancé à Auray et d'autres villes du Morbihan, avec pour objectif affiché la lutte contre l'illettrisme, en priorité dans les quartiers défavorisés. Une certaine continuité a été ensuite été observée dans cette optique de renforcement de l'accessibilité et de l'ouverture à tous les publics, au travers du développement des partenariats institutionnels de la médiathèque (cf. *infra*), ainsi que la création d'un fonds « Facile à lire » en 2018, destiné prioritairement aux publics éloignés de la lecture.

Plus récemment, la lettre d'intention politique des élus de la Ville, en 2020, confirme largement cette optique : y est clairement mentionnée la volonté de promouvoir les droits culturels et la démocratie culturelle. Le « projet culturel » de la municipalité encourage « la participation et la co-construction des politiques culturelles » ainsi que « l'animation et la médiation culturelle », dans le but de « favoriser la cohésion sociale et l'inclusion et donner à tous un accès à la culture[3]. »

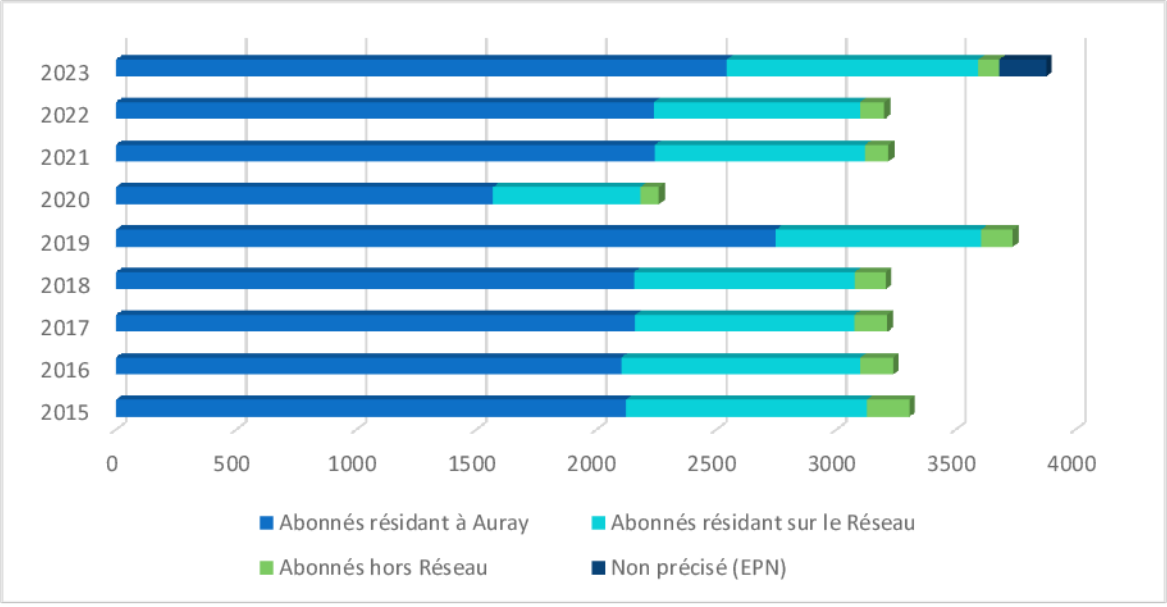
Ouverture à tous et ciblage spécifique du public Alréen

En parallèle de la nouvelle politique d'animation et de services impulsée depuis les années 2010, des mesures ont été mises en place afin de privilégier le public alréen. Jusqu'aux années 2010, le public de la médiathèque se caractérisait par une proportion conséquente d'abonnés « extérieurs » (52 % seulement des adhérents de la médiathèque étaient résidents Alréens en 2010). Un tarif moins avantageux de 50 euros annuels fut ainsi instauré pour les abonnées non Alréens.

Un changement de paradigme fut opéré avec la mise en place en 2019 d'une carte et d'une tarification commune sur le réseau de lecture publique de la Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre Atlantique (AQTA) : la nouvelle carte permet depuis cette date une mobilité et une utilisation mutualisée pour tous les habitants des services de lecture publique des communes du territoire (à l'exception des communes de Carnac et La Trinité-sur-Mer).

3 Annexe 1 : Lettre d'intention et de cadrage d'Auray Ville Citoyenne (2020-2026)

➔ Détail des abonnés à la médiathèque d'Auray



La part des abonnés inscrits à la médiathèque d'Auray et ne vivant pas sur la commune est d'environ 20%. Cette part reste stable depuis plusieurs années. Elle s'explique en partie par la centralité de la ville d'Auray au sein de l'EPCI ainsi que par le bassin de vie, de commerces et d'emploi qui s'y rattache.

Accès et fréquentation

Politique tarifaire

La gratuité pour les mineurs et les étudiants était déjà en place à la médiathèque d'Auray depuis 2011. Avec la création du réseau des médiathèques d'AQTA en 2019, une tarification commune a été instaurée : gratuité généralisée pour les moins de 18 ans, étudiants et apprentis, et harmonisation des tarifs d'adhésion à 10 € pour une carte individuelle et 15 € pour une carte famille.

L'accès reste ouvert aux usagers extérieurs au territoire, à un tarif majoré (20 €). Les règles de prêt ont également été unifiées à l'échelle du réseau : 20 documents par carte, dont 4 DVD et 2 jeux vidéo.

Dans un souci d'élargir l'accès de tous à la lecture, les élus et équipe d'Auray ont engagé dès 2021 une réflexion autour de la politique tarifaire de la médiathèque. Cette préoccupation locale a trouvé un écho à l'échelle intercommunale lors de l'élaboration, entre 2024 et 2025, du schéma de lecture publique d'AQTA. C'est dans ce contexte que le conseil municipal d'Auray a voté, en juillet 2025, la gratuité de la médiathèque, marquant ainsi une mise en œuvre concrète et anticipée des orientations intercommunales à venir.

Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture au public sont inchangés depuis plusieurs années avec ouverture les après-midis du mardi et du vendredi (14h-18h30), deux journées d'ouverture complète le mercredi (10h-12h30 et 14h-18h30) et le samedi (10h-12h30 et 14h-17h30). Le jeudi est la journée de fermeture au public.

➔ **La médiathèque propose donc une ouverture de 22h hebdomadaires.**

Des modifications sont régulièrement opérées pour adapter les horaires d'été. D'importants changements sont ainsi intervenus pour la période juillet-août 2022, où les plages d'ouverture en matinée furent renforcées (voir ci-dessous) pour passer à 26h hebdomadaires.

Horaires d'ouverture « élargis »
(Été 2022)

Mardi 10h-12h30
Mercredi : 10h-12h30 et 14h-18h30
Jeudi : 10h-12h30
Vendredi 10h-12h30 et 14h-18h30
Samedi : 10h-12h30

Notons également qu'en 2018, une demande d'élu a été faite auprès de la médiathèque pour travailler sur des scénarios d'extension d'horaires. Des propositions ont été transmises par la responsable, sans que cela ne donne suite du fait de l'augmentation estimée des coûts de fonctionnement.

Fréquentation

Le souhait affiché d'ouverture vers les partenaires, ainsi que les efforts de médiation ont porté leurs fruits en termes de fréquentation de la médiathèque.

Sur la période étalée de 2013 à 2019 notamment (soit avant la crise Covid), les chiffres de fréquentation sont particulièrement élevés pour un service d'une commune de 15 000 habitants.

L'impact des confinements et modalités d'emprunt à distance (type « click & collect ») dus à l'épidémie de Covid-19 en 2020-2021 est net, comme pour l'ensemble des établissements de lecture publique en France.

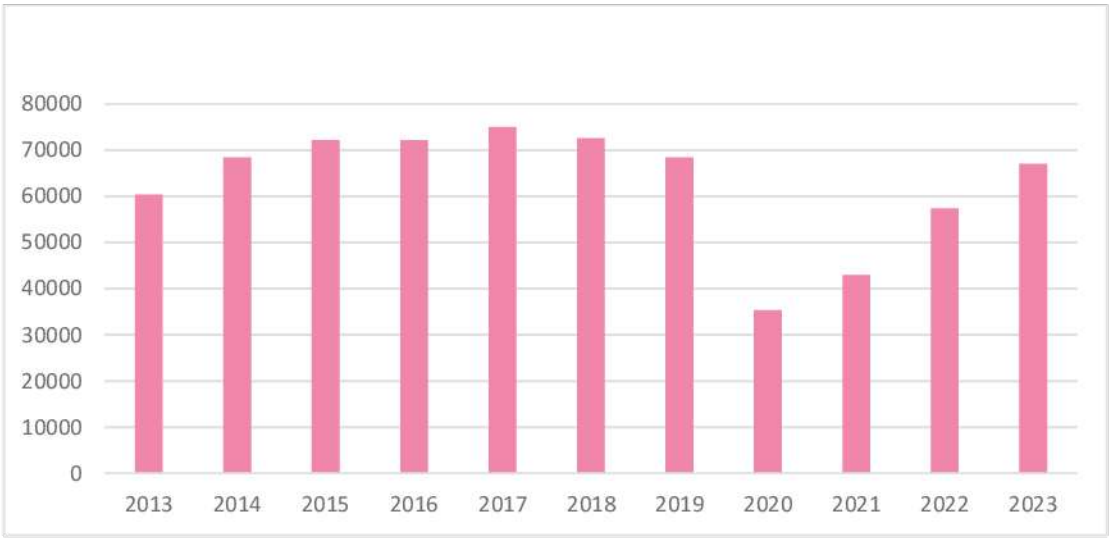
Une chute du nombre d'emprunteurs et des visiteurs est nette en 2020, puis on note une reprise du nombre d'emprunteurs en 2021 (période pass sanitaire) et un retour des visiteurs à partir de 2022.

En 2023, la fréquentation de la médiathèque reste importante sans toutefois retrouver le niveau des années pré-covid.

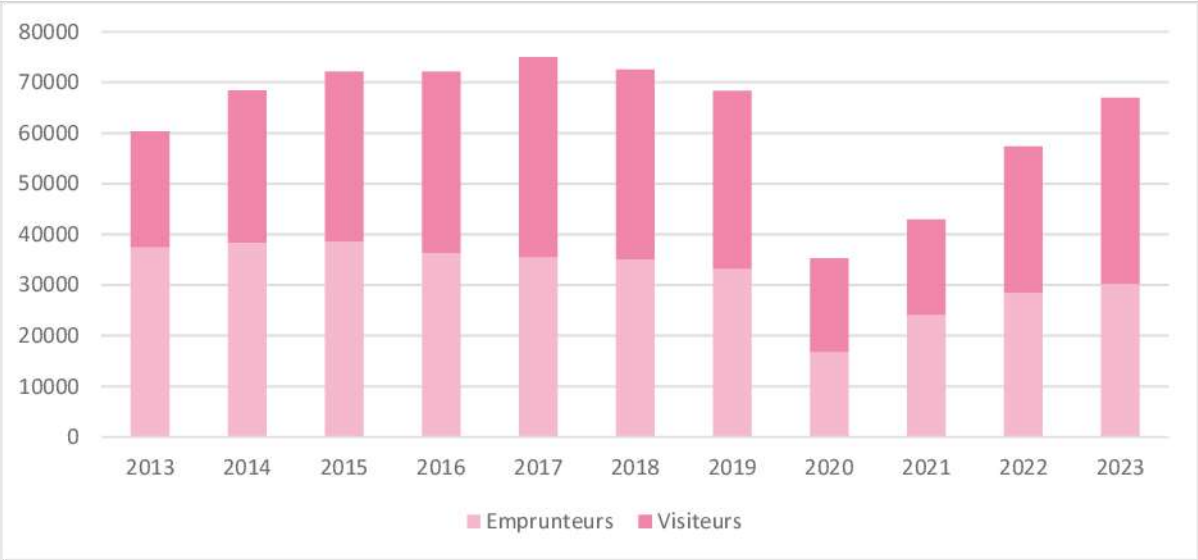
➔ **Evolution des chiffres de fréquentation (2013-2023)**

Fréquentation 2013-2023			
Année	Emprunteurs	Visiteurs (-10%)	TOTAL
2013	37415	22962	60377
2014	38284	30150	68434
2015	38545	33602	72147
2016	36352	35802	72154
2017	35430	39597	75027
2018	35073	37460	72544
2019	33192	35199	68391
2020	16769	18534	35303
2021	24054	18898	42952
2022	28463	28913	57376
2023	30207	36808	67015

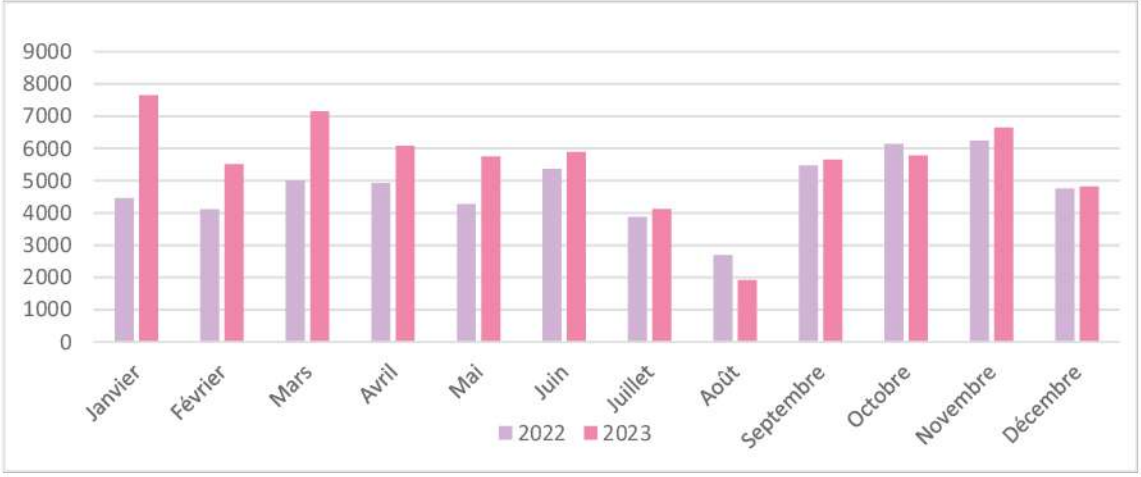
➔ **Evolution des chiffres de fréquentation (emprunteurs + visiteurs)**



➔ **Distinction entre visiteurs et emprunteurs[4]**



➔ **Gros plan sur la fréquentation mois par mois (2022-2023)**



4 Un visiteur désigne une personne ayant fréquenté la médiathèque sans procéder à l'emprunt de documents.

Moyens techniques

La médiathèque d'Auray propose une solution d'emprunt et retour laissant une large part d'autonomie aux usagers, avec **3 automates de prêt/retour** permettant de procéder facilement aux opérations de base en utilisant sa carte de médiathèque. La sécurité des documents est assurée par l'encodage RFID et la présence d'un portique placé à l'entrée des locaux. Un changement de prestataire a eu lieu 2024 pour pallier les incompatibilités dans les différents systèmes d'encodage du réseau

Les **équipements informatiques professionnels de la médiathèque** (espaces publics et professionnels compris) sont composés de 11 PC[5] auxquels il faut ajouter trois ordinateurs portables[6].

Détail des espaces publics

Comme évoqué plus haut, la médiathèque est située dans le Centre Culturel Athéna depuis 1990. Elle bénéficie d'une surface totale de travail de 617 m², répartie en 434 m² ouverts aux publics, 94 m² de bureaux et 88 m² de magasins[7].

Les bureaux du personnel, la salle d'équipement et l'espace de stockage sont situés au niveau R-1. Deux espaces, dits « salle Gershwin » et « salle Aurélia », sont mutualisés entre le Centre Culturel, le service Vie Associative, le service Archives et Patrimoine et le service de la Médiathèque. Ces salles sont utilisées comme espaces de réunion ou pouvant accueillir de petits spectacles et actions régulières ou ponctuelles (Racontages, lectures, escape games ou jeux vidéo).

Les espaces accueillant du public sont situés au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment. On y trouve plusieurs zones bien identifiées :

- Le rez-de-chaussée propose un **Espace presse avec** un large choix de journaux et magazines ainsi qu'un **fonds « Bretagne »** récemment étoffé comprenant à la fois des ouvrages sur l'histoire, la culture et le patrimoine breton et des ouvrages en langue bretonne ;
- Toujours au rez-de-chaussée, un **espace jeunesse** regroupe la majorité des collections visant le public de la petite enfance à l'adolescence, avec à la fois des collections de fiction (albums, contes, bandes dessinées) et des collections à vocation plus didactique (documentaires, périodiques, collections en breton, livres en langue étrangère).
- L'espace le plus central du rez-de-chaussée accueille les **collections de fiction adultes**, romans (polars, SF, littérature générale, bandes dessinées).
- Un coin dévolu aux collections **« facile à lire »** et aux publics éloignés de la lecture a également été aménagé récemment.
- Du côté des équipements, l'espace de travail du personnel de la médiathèque est facilement identifiable aux **deux banques d'accueil** installées au rez-de-chaussée (l'une à l'entrée de la médiathèque, l'autre devant l'espace jeunesse). Plusieurs **postes informatiques** (contrôlés par EPN) sont disponibles dans cet espace, ainsi que des **automates effectuant le prêt/retour** des documents. Une certaine autonomie des usagers est privilégiée, les documents rendus étant ensuite déposés sur des chariots de retour avant rangement par le personnel. Les documents faisant l'objet d'une réservation ou un départ pour la navette sont quant à eux à regroupés sur une étagère située derrière la banque d'accueil.
- Le premier étage est occupé par les **collections documentaires** et les **collections sonores et vidéo** (disques, jeux vidéo, DVD). Parmi les collections documentaires, on trouve une majorité de collections adulte, mais également quelques titres plutôt à destination du public jeune, mais dont l'exiguïté de l'espace jeunesse n'a pas permis le stockage. Les collections sonores et vidéo sont elles aussi « mixtes », à la fois en direction des publics adulte et jeune.
- Comme au rez-de-chaussée, **plusieurs postes informatiques** sont à disposition des publics, ainsi que des consoles vidéo (Playstation et Switch) **et tablettes tactiles** dans un « salon numérique » aménagé devant la banque d'accueil.

5 Windows 10, Lenovo (V530s SFF), Processeur Core i3 (8ème génération) 8100/3.6 GHz -8 Go 256 Go SSD - Achat 2019.
6 1 Lenovo (V330-15IKB 81AX) Processeur Core i5 7200U / 2.5 GHz - 8 Go RAM – 1,00 – SSD 240 Go - Achat 2019 / 1 Dell (Vostro 15 3510) Processeur Intel Core i5-1135G7 de 11e génération 2,40 GHz 8 Mo RAM - Achat 2022 / 1 Dell Achat 2024
7 Chiffrage issu de la lecture des plans par le programmiste Kantara.

- Plusieurs tables de travail et des fauteuils sont installées le long de la baie vitrée donnant sur le parvis du centre Athéna et sur le vallon du Reclus

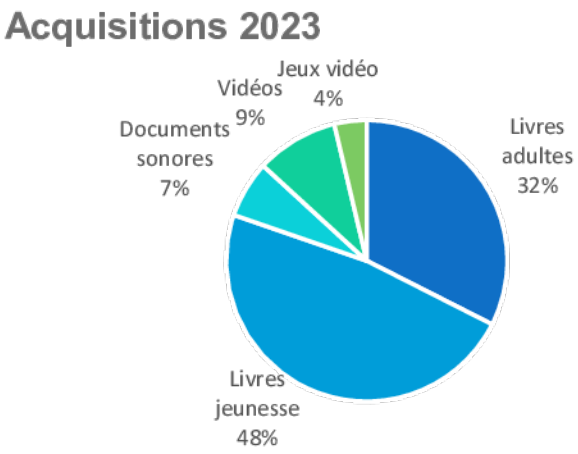
Le deuxième étage, communément appelé **« mezzanine »**, est utilisé comme **réserve.** Les documents qu'on y trouve sont toujours visibles sur le catalogue en ligne, avec la mention « en réserve ». Cet espace n'est pas accessible au public car il ne répond pas aux normes d'accessibilité (l'ascenseur desservant les bureaux et les deux étages de collections ne permet pas d'accéder à la mezzanine). Le lieu est en revanche utilisé comme lieu de travail pour le personnel de la médiathèque (réunions ponctuelles). Il peut également accueillir occasionnellement des petits groupes constitués pour des ateliers.

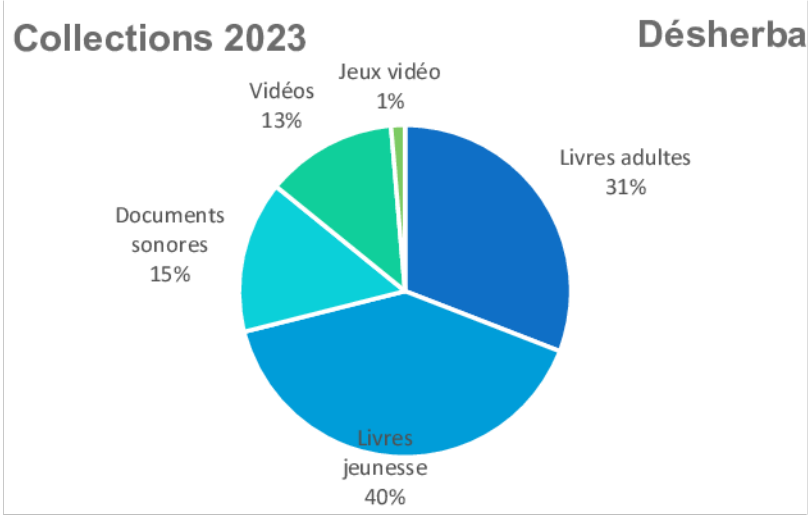
Panorama des collections

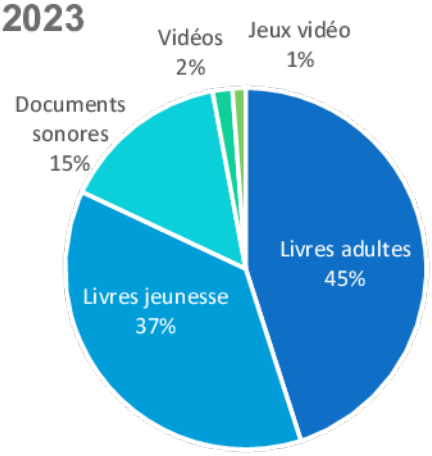
NB : L.e « panorama » ci-après constitue un premier regard sur les collections, se voulant le plus factuel possible. Une attention plus particulière sera accordée aux statistiques et à leur interprétation dans la deuxième partie de ce document, qui en constitue le diagnostic critique.

La médiathèque d'Auray, principal établissement du réseau AQTA, propose des collections variées et à vocation généraliste. L'offre documentaire est riche et multi-supports.

➔ **Panorama des collections par type de documents 2023**







Le nombre d'acquisitions et de documents désherbés sont équilibrés pour les livres adultes et les documents sonores. Les collections de films (vidéos) ont été fortement élaguées en 2022 d'où le nombre peu important de documents supprimés de la base. Le fonds de Jeux vidéo étant en parti en constitution, il n'a été supprimé que les documents obsolètes ou très abimés.

Le fonds jeunesse continue à être alimenté pour répondre à la demande et il se renforce sur certains fonds : Manga- Accessibilité-1er BD.

Une politique documentaire à formaliser

Il n'existe pas à l'heure actuelle de politique documentaire formalisée : les habitudes d'acquisition, désherbage et médiation sont basées sur les observations empiriques et la connaissance des habitudes des publics par les équipes. Les agents étant pour une grande majorité en place depuis de nombreuses années, l'établissement bénéficie de facto d'une expérience et d'un historique conséquents.

Fonds patrimoniaux en chantier

Les collections patrimoniales constituant la « bibliothèque historique » sont à l'heure actuelle conservées dans les réserves du service Archives et patrimoine[8]. Elles font l'objet d'un classement par ordre d'arrivée avec numéro d'inventaire (de BH1 à BH1972), et d'une indexation dans le logiciel d'archives Avenio. Ces collections sont consultables sur place uniquement. Un travail d'identification et de saisie dans le Catalogue collectif de France (CCFR) a été entamé depuis 2018, en collaboration avec la bibliothèque des Champs libres (Rennes).

Les collections en elles-mêmes sont constituées d'un ensemble de plusieurs dizaines de documents de nature diverse (livres, registres, catalogues d'exposition, thèses, brochures, revues) relatifs à l'histoire et aux coutumes de la ville d'Auray et de ses environs. Ils proviennent principalement des fonds de la Chartreuse d'Auray et peuvent être divisés en trois grands ensembles : un fonds ancien s'élevant à 419 documents, et couvrant la période moderne jusqu'à 1810 ; un fonds plus centré sur le XIXe siècle ; et un ensemble de collections sur la thématique bretonne.

Par ailleurs, des collections de périodiques de la médiathèque sont versées régulièrement pour l'alimentation du fonds du service Archives et patrimoine. Il s'agit prioritairement de revues spécialisées Bretagne (*Ar-Men*, *Chasse-marée*...).

Offre de services et médiation

La politique des publics a progressivement été adossée à une offre de services fournie, que nous pouvons détailler ci-dessus.

Accessibilité

- Un service de « Portage à domicile », destiné aux personnes âgées dans l'incapacité de se déplacer à la médiathèque, est assuré par la médiathèque. Conçu à l'origine sur le modèle du portage à domicile des repas (assuré par le CCAS), ce portage de livre ne concerne à l'heure actuelle qu'un nombre réduit de bénéficiaires par manque de personnel.

- Établi en 2018, un fonds « Facile à lire » cible particulièrement les publics dits « éloignés de la lecture ». Il propose une sélection d'ouvrages, à la fois généralistes et plus spécifiquement conçus pour les usagers souffrant de troubles DYS (troubles de l'apprentissage ou du langage). Une signalétique spécifique permet de distinguer ces ouvrages.

- L'accès aux collections a été considérablement modifié par le démarrage en 2023 d'un service de navette de collections porté par l'intercommunalité Auray-Quiberon-Terre Atlantique, permettant la mutualisation des catalogues de 22 médiathèques faisant partie du réseau.

La navette fonctionne du mardi au vendredi et passe 3 fois par semaine à la médiathèque d'Auray. Les réservations sont accessibles via l'espace personnel des usagers sur le portail commun[9]. Les documents sont réservables via leur notice, chaque exemplaire pouvant ainsi être réservable quelle que soit sa localisation.

8 Cf. document d'inventaire établi par Caroline Glain (service Archives et Patrimoine) en date du 7/10/2021 : « Refonte de la bibliothèque historique – SAP ».
9 https://www.mediatheques-terre-atlantique.fr/

Numérique

La médiathèque d'Auray propose depuis plusieurs années une offre riche en matière de services numériques, en parallèle à de nombreuses animations liées à ces thématiques. Plusieurs dates importantes peuvent être rappelées pour montrer ces évolutions.

- Dès 2014, une console Playstation 4 a été installée en libre-accès à l'étage Image et son, permettant aux usagers d'utiliser sur place une sélection de jeux vidéo sur des sessions d'une-demi-heure ; ainsi qu'un petit « salon numérique », offrant accès à trois tablettes à consulter sur place. L'offre a ensuite évolué : en 2023, deux consoles, une Playstation 5 et une Nintendo Switch sont utilisables sur place.

- En parallèle, un renforcement de l'accès au numérique via les postes publics a été opéré : les ordinateurs accessibles sont passés de 5 à 10, avec des équipements accessibles sur des sessions délimitées, et permettant également le jeu en réseau. Cela a permis à la médiathèque de participer à de nombreux tournois inter-médiathèques de jeux vidéo à partir de 2015 (LOL en Bib, puis Fifa en Bib, Hearthstone, Morbicraft, Rocket Bib…). Le volet « animations numériques » est également évoqué plus loin.

- Le prêt des jeux vidéo a également été lancé en 2015, renforcé ensuite par le prêt des liseuses et tablettes. Les derniers équipements numériques proposés au prêt sont les boîtes à histoires Lunii (2020), les consoles de jeux Nintendo Switch (2022), la PS4 (2023) et 5 lecteurs DVD (2025)

- En lien avec le programme d'animation et de médiation culturelle, la médiathèque propose régulièrement des séances de découvertes avec casques de réalité virtuelle, grâce aux équipements proposés au prêt par l'intercommunalité (AQTA) ou la Médiathèque départementale du Morbihan.

Médiation et action culturelle

Le dynamisme de la politique de médiation constitue une des caractéristiques de la médiathèque d'Auray. Il s'agit là d'une orientation forte, qui fait la réputation de la structure au niveau départemental et régional. Cette tendance a été portée par les directions successives depuis les années 2000, notamment à l'initiative de Kaourentine Hulaud, adjointe à la culture sous le mandat de Michel Le Scouarnec (1998-2012). Il s'agissait alors de préconiser le développement d'une politique d'action culturelle ambitieuse, en priorité en direction de nouveaux publics Alréens, ainsi que des opérations en partenariat avec le centre Athéna, le milieu associatif et les écoles. La médiathèque actuelle est héritière d'une volonté d'ouverture et de développement de l'action culturelle.

Recrutement et transversalité

Des recrutements spécifiquement consacrés à la médiation, ainsi qu'un changement de direction, en 2010-2011, ont matérialisé une volonté politique de recentrer l'action de la médiathèque. Plusieurs actions ont notamment été mises en place en direction du jeune public : création de « personnes relais » pour des interventions dans le cadre des « racontages » et des « bébés lecteurs », développement de partenariats avec le Pôle multi-accueil et le Relais d'assistantes maternelles, et mise en place d'actions transversales avec le Centre culturel Athéna (dans le cadre du festival Méliscènes), le service Patrimoine, le service réussite éducative, l'école de musique.

Rendez-vous réguliers

Plusieurs « rendez-vous » réguliers et bien identifiés par la population ont été mis en place à partir de 1995 : « bébés lecteurs » (ciblant le public de 0 à 3 ans), 2010 les « racontages » pour les 4-7 ans, ainsi que des formations adultes liées à ces actions. Ces accueils sont devenus des marqueurs forts de l'action de la médiathèque.

D'autres actions récurrentes furent également lancées auprès du public adulte : rendez-vous des lecteurs, rencontres avec des auteurs, échanges avec des bibliothécaires autour des actualités littéraires, actions thématiques en partenariat avec le centre culturel Athéna…

Partenaires scolaires

En parallèle, un programme de médiation en direction des scolaires est proposé depuis 2013 en partenariat avec les enseignants des écoles de la ville, comprenant à la fois des accueils de classes dans la médiathèque (visites, lectures, ateliers) et des interventions dans les établissements scolaires, sur temps de classe ou périscolaire. L'ensemble de ces programmes de médiation constitue un bloc particulièrement important de l'action de la médiathèque. Depuis 2022, ce programme de médiation est coconstruit avec les services de la DCDC[10] et de la DEEJ[11] de la ville.

Numérique

Il est à noter que le numérique est aussi à l'honneur dans les actions de médiation, avec des rendez-vous réguliers proposés dans le cadre des « samedi numérique », permettant à la fois une assistance pour les usagers en demande et des présentations de logiciels ou services. Un rythme d'un samedi numérique par mois est tenu depuis 2013, avec une moyenne de 7 participants par séance.

Un volet plus « ludique » fut développé à partir de 2015 en direction d'un public plus jeune, avec la participation de la médiathèque à des tournois de jeux vidéo. Ces tournois, au nombre de 2 à 3 par an, attirent en moyenne une quinzaine de participants.

Hors les murs

Entre 2016 et 2024, la médiathèque d'Auray a renforcé sa présence hors les murs en s'appuyant sur un réseau de partenaires locaux tels que la ludothèque La Marelle, les services de la ville, le cinéma indépendant Ti Hanok ou dernièrement le centre social la Cabanatous. Des animations régulières ou ponctuelles ont été menées dans le centre-ville ou dans les quartiers politique de la ville afin de proposer des lectures, projections, rencontres, jeux géants ou des ateliers créatifs à destination de publics parfois éloignés de l'offre culturelle.

Reconnaissance des pairs

Ces différentes propositions, couvrant un éventail de publics particulièrement larges, bénéficient d'un relai par une communication dynamique, notamment sur les réseaux sociaux. Ces actions furent récompensées en 2018 par l'obtention du Prix de l'animation décerné par Livre Hebdo.

Droits culturels et participation

Depuis 2021-2022, une évolution significative de la médiation s'est engagée au sein du service, marquée par une orientation plus affirmée vers la prise en compte des droits culturels.

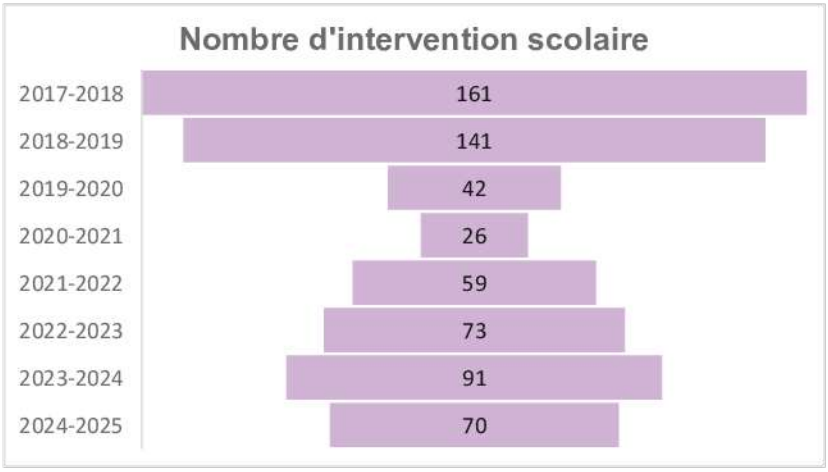
Cette dynamique s'appuie sur la lettre d'intention des élus de la Ville d'Auray (2020) et s'est inscrit en résonnance avec la promulgation de la loi Robert en 2021[12].

Reconnaître à chacun le droit de participer pleinement à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa propre culture représente un tournant important pour la médiathèque. Ce changement de regard, bien que déjà inscrit dans la loi NOTRe depuis 2015, prend petit à petit une place plus concrète et structurante dans les projets portés par la direction et par l'équipe.

10 Direction Cultures et Droits Culturels depuis 2024 (ex : Direction Action Culturelle)
11 Direction Education Enfance et Jeunesse
12 Article 2 [] Par leur action de médiation, elles - les médiathèques - garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels

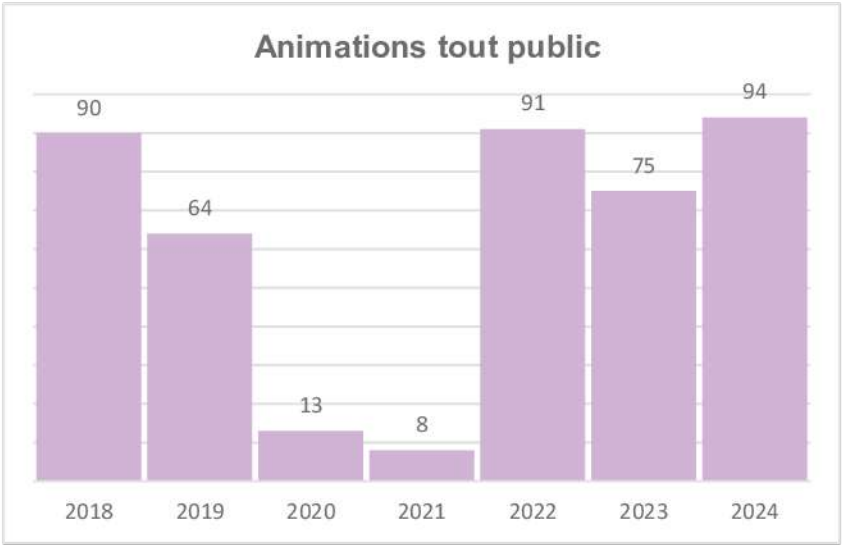
➔ **Médiation en direction des publics scolaires et périscolaires**

Année	Accueils scolaires	Effectif total
2017-2018	161	2986
2018-2019	141	2331
2019-2020	42	771
2020-2021	26	458
2021-2022	59	874
2022-2023	73	903
2023-2024	91	1184
2024-2025	70	857



➔ **Animations tout public à la médiathèque**

	Nombre d'animations	Total Public
2018	90	2050
2019	64	1493
2020	13	377
2021	8	238
2022	91	1432
2023	75	1489
2024	94	2280



Nous notons que 2018 implique la fin des T.A.P, temps d'accueils périscolaires mis en place en 20214 et pour lesquels la médiathèque avait été fortement mobilisée.

De 2019 à la rentrée 2022, le covid n'a pas permis de travailler avec les scolaires comme à l'accoutumé et malgré le déplacement des médiathécaires dans les écoles, les rencontres ont été très impactées. Un retour à la normale s'installe durant l'année 2022-2023.

Après un passage à vide en 2020-2021 du fait du covid et de l'impossibilité technique d'accueillir des publics, la médiathèque a repris ses propositions de médiation tout public en 2022

Outils de communication

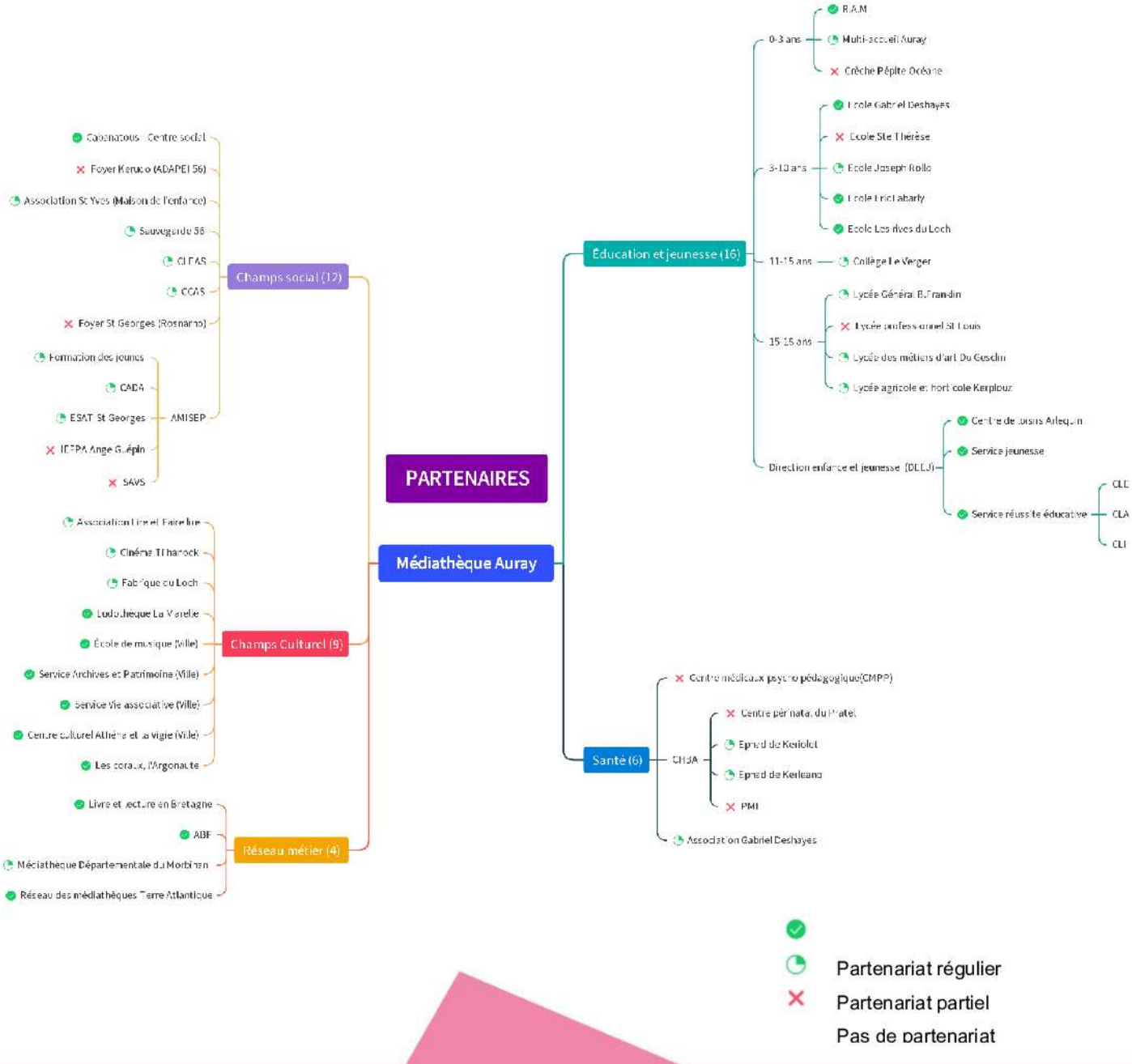
Plusieurs outils de communication sont utilisés par la médiathèque : une **infolettre** mensuelle est envoyée aux usagers pour l'information concernant les animations et rencontres (logiciel Brevo). Une communication papier, mise en page avec le logiciel InDesign, récapitule également les animations à venir sur une période trimestrielle.

La médiathèque a également développé son usage des **réseaux sociaux**, et notamment une page Facebook suivie par plus de 6000 abonnés, dont le ton est apprécié par le public et a participé au rayonnement de l'établissement. Plus récemment, des comptes Instagram et Tiktok ont également été développés. La médiathèque participe aussi activement à l'alimentation de l'application déployée sur la ville « Mon village »

Les partenariats développés par la médiathèque

La médiathèque entretient des liens avec de nombreux partenaires. La cartographie ci-après se veut aussi exhaustive que possible mais évolue régulièrement au gré des projets.

A noter que les pictogrammes en début de titres informent du degré de partenariat avec les structures.



Moyens financiers et budget

Malgré le contexte général de tension financière, le budget de la médiathèque a été globalement épargné sur les exercices budgétaires 2021-2024.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Gestionnaire	Chap	Nature officielle	Libellé nat	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
MEDIATHEQUE	011	60623	ALIMENTATION	18	586	800	800
		60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	6 886	6 617	7 700	7 000
		6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	764	-434	1 000	500
		6065	LIVRES, DVD, CD (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	60 607	67 152	61 000	61 000
		61358	AUTRES	241	238	250	250
		6156	MAINTENANCE	1 321	1 321	1 340	1 340
		6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	8 867	8 363	10 000	10 450
		6188	AUTRES FRAIS DIVERS	550	382	525	0
		6231	ANNONCES ET INSERTIONS			600	700
		6236	CATALOGUES ET IMPRIMES		12	2 750	2 750
		6238	DIVERS		99	0	1 100
		627	SERV. BANCAIRES ET ASSIMILÉS	38	46	90	90
		6288	MEDIATION	1 288	8 786	16 000	10 000
				80 580	**93 168**	**102 055**	**95 980**
	65	65818	AUTRES	638	772	630	750
				638	**772**	**630**	**750**
Total MEDIATHEQUE				**81 218**	**93 940**	**102 685**	**96 730**

Répartition budgétaire pour les acquisitions :

➔ Imprimés

Depuis 2021, la répartition budgétaire des acquisitions imprimés a été écrite pour 3 ans.

Elle est la traduction simplifiée des orientations souhaitées pour le fonds documentaire et formalisée dans la création de 6 lots constituant le marché de fournitures de livres non scolaires.

On y retrouve :

Lot n° 01 : FICTION ADULTES avec la librairie Auréole d'Auray

Lot n° 02 : FICTION JEUNESSE avec la librairie « Comme dans les livres » de Lorient

Lot n°3 : DOCUMENTAIRE avec la librairie « Vent de soleil » d'Auray

Lot n°4 : ACCESSIBILITE avec la librairie « Vent de soleil » d'Auray

Lot n° 05 : BRETAGNE avec la librairie « Coop Breizh » de Lorient

Lot n° 06 : BANDE DESSINEE avec la librairie « Jardin des bulles » de Vannes

Dans ces lots sont répartis les budgets par type de documents ou typologie de public.

Répartition annuelle des collections imprimés	
Fictions adultes	7 800 €
Fictions jeunesses	8 500 €
Documentaires adultes	2 500 €
Documentaires jeunesses	1 550 €
Livres en gros caractère	2 000 €
Livres DYS- FAL	1 000 €
Culture bretonne	1 300 €
BD adultes	3 500 €
BD jeunesses	3 500 €
TOTAL	31650 €

➔ Presse

Un budget annuel de 9 000 € est dédié à la presse papier :

51 titres hebdomadaires, mensuels ou trimestriels à destination des adultes

17 titres hebdomadaires, mensuels ou trimestriels à destination de la jeunesse

5 journaux nationaux donc 2 titres de presse régionale quotidienne

La majorité des titres est achetée via la plate-forme Ebsco sans marché public.

➔ Jeux Vidéo

Un budget de 5 000 € est dédié à l'achat de jeux vidéo plus spécifiquement des jeux de Nintendo Switch et de Playstation 5.

➔ Musique et Cinéma

Un budget de 11 500 € est dédié à l'achat de films jeunesse et adulte et 3500 à l'achat de CD majoritairement adulte.

Subventions 2022-2024

La période de relance ayant suivi la période de confinement due à l'épidémie de Covid-19 a également été marquée par des apports financiers sous la forme de subventions d'État, relayées en région par les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ainsi que par le Centre National du livre (CNL) : le plan France Relance a ainsi permis une aide directe à l'acquisition de 6000 euros en 2022, avec une répartition sur l'ensemble des collections jeunesse et adulte.

La DRAC est régulièrement sollicitée pour l'accompagnement financier de projet de médiation impactant comme le dispositif « Des livres à soi » co-porté avec le centre social ou plus récemment « le plan lecture-loisirs », impliquant un travail de refonte des BCD des écoles publiques et la formation d'animateur lecture au sein des effectifs de la ville.

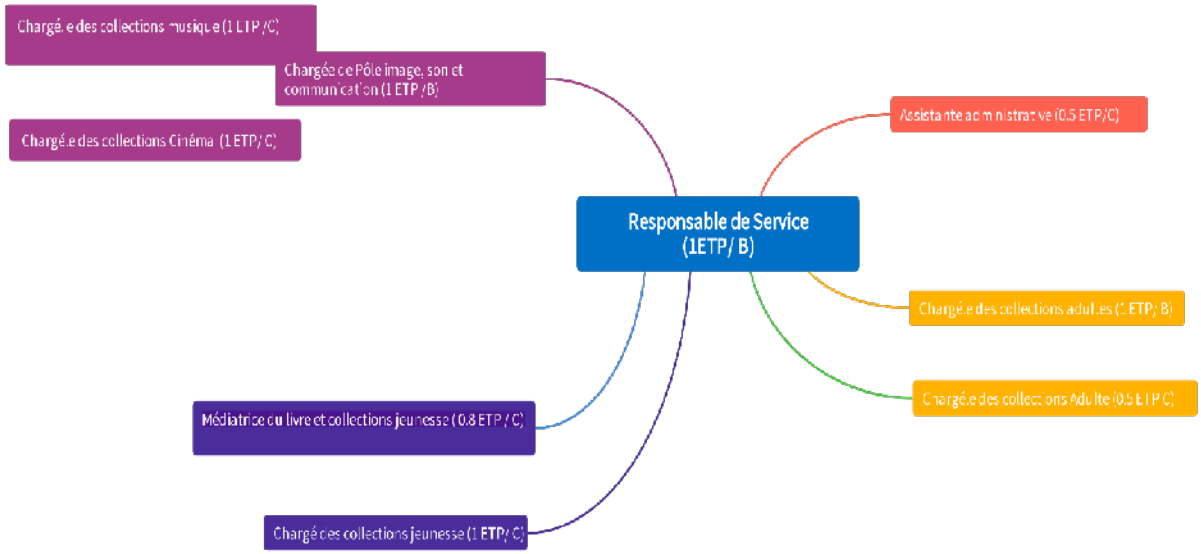
Ressources humaines

En 2024, l'équipe de la médiathèque est constituée de **9 agents** dont le temps de travail équivaut à 7,7 ETP. Le détail est le suivant :

- 1 Assistante principale de conservation du patrimoine (1 ETP)
- 2 Assistante de conservation du patrimoine (2 ETP)
- 5 Adjointes 1ère classe du patrimoine (4,3 ETP)
- 1 Adjointe administratif (0,40 ETP).

La **moyenne d'âge** de l'équipe titulaire (hors remplacements ponctuels) en 2024 est de 43.6 ans, soit légèrement en dessous de la moyenne nationale de la Fonction publique territoriale (45, 2 ans d'après les chiffres de 2021).

➔ **Organigramme** *État des effectifs officiels en date du 01/06/2024*



➔ **Évolution des effectifs sur 10 ans**

	2013	2016	2018	2020	2022-2024
Nombre d'agents	11 (8,48 ETP)	10 (7,63 ETP)	9 (7,7 ETP)	9 (7,7 ETP)	9 (7,7 ETP)
Observation	2016 : un départ en retraite non remplacé. 2017 : départ d'un agent, temps plein proposé à un agent déjà en poste 2025 : création d'un poste accessibilité et public éloigné				

Au vu des toutes ces caractéristiques et informations, la médiathèque d'Auray est classée comme établissement majeur (Classe A) selon les critères de l'ADB.

PARTIE II. DIAGNOSTIC CRITIQUE

ÉLEMENTS D'ANALYSE ET DE COMPARAISON

Fréquentation

➔ **Pic de fréquentation et impact de l'épidémie de Covid-19**

Une brève analyse des chiffres de fréquentation sur la décennie 2013-2022 permet de déceler plusieurs tendances et ruptures. Une progression constante et régulière s'observe entre 2013 et 2020. La période de confinement due à l'épidémie de Covid-19 a bien sûr marqué une rupture et la fréquentation retrouve progressivement ses niveaux d'avant crise sans toutefois retrouver la fréquentation record de 2017.

➔ **Éléments relatifs aux horaires d'ouverture**

Le tableau ci-dessous donne quelques éléments de comparaison avec des médiathèques de villes comparables en Bretagne et permet de constater que les 22 heures d'ouverture hebdomadaire sont en effet inférieures aux pratiques d'accueil alentour, ainsi qu'à la moyenne nationale pour les équipements de ville de 15 000 habitants (25h).

Auray (56)	22h
Hennebont (56)	18h
Ploemeur (56)	25h
Pontivy (56)	31h hiver / 26h été
Quimperlé (29)	31h
Douarnenez (29)	25h
Morlaix (22)	26h
Lamballe (22)	26h

Une expérimentation fut menée à l'été 2022 pour évaluer l'impact d'un accroissement des horaires d'ouverture sur la fréquentation de la médiathèque. L'analyse de la fréquentation heure par heure sur cette période estivale 2022 permet de constater que le public a plutôt bien réagi à ces nouvelles propositions : la fréquentation sur les matinées est globalement bonne.

➔ **Evolution et répartition des abonnés actifs *[Moyenne 2013-2023]***

NB : le nombre d'abonnés « actifs » permet de lister les abonnés effectuant réellement des emprunts sur site (et non par site d'appartenance).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total abonnés	3300	3302	3299	3240	3213	3207	3404	3249	3364	3909	3958



Nous constatons une augmentation régulière du nombre d'inscrits avec une répartition plutôt équitable entre les 0 -59 ans. Toutefois, au vu des données, nous constatons une surreprésentation des moins de 12 ans qui sont ici 25 % des abonnés alors qu'ils représentent moins de 14% des habitants.

A contrario, les abonnés de plus de 60 ans sont les moins représentés ; ils correspondent ici à 18% des abonnées alors qu'ils représentent 33% à l'échelle de la ville.

➔ **Intercommunalité** :

Ce rôle moteur et central au sein du réseau précédemment évoqué dans la partie I est illustré par les premiers chiffres issus de la mise en place de la navette de collections. Durant sa première année de fonctionnement, plus de 20% des transferts de documents du réseau ont transité par Auray, soit plus de 10 000 documents.



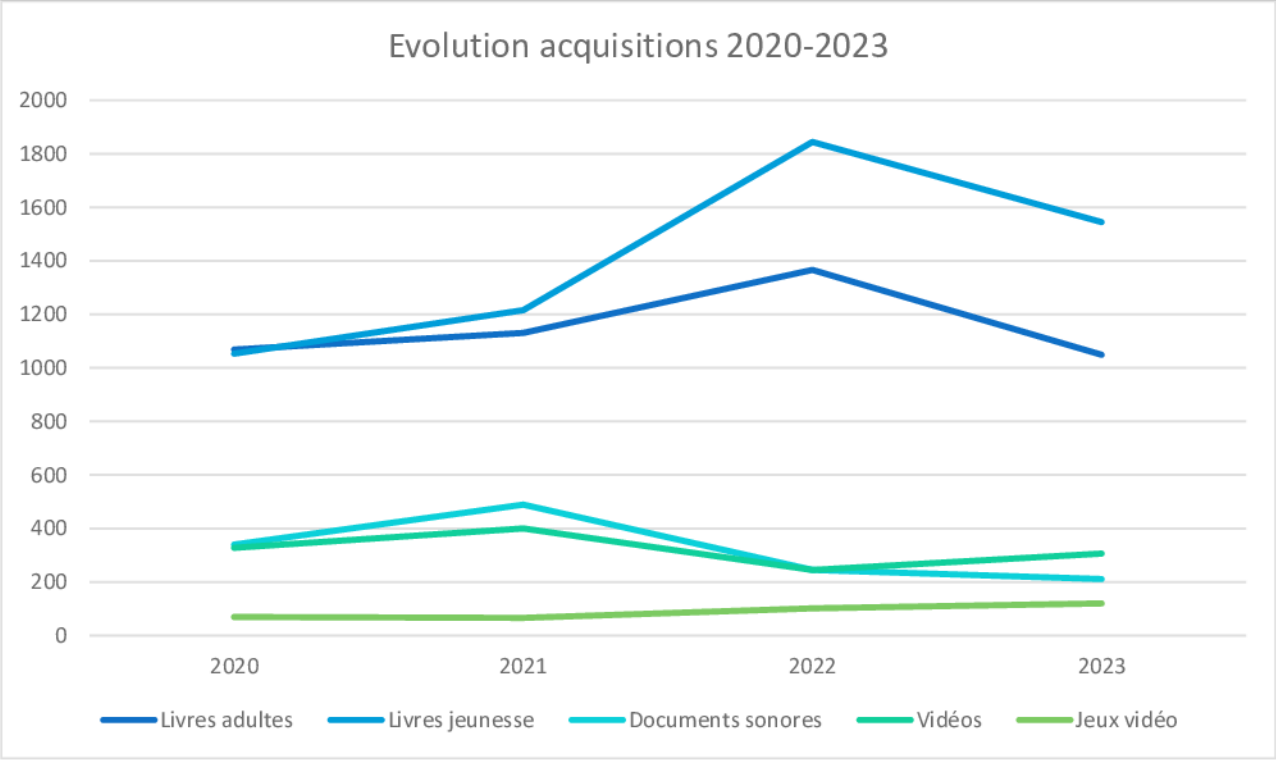
	AUR	BEL	BRE	CAM	CRA	ERD	ETE	HOE	HOU	LAN	LDV	LOC	LCM	PML	PLO	PNT	PVG	QUI	SPH	SPQ	SAA
Total transfert	10542	1769	4168	1209	1590	3984	5247	78	1	634	2302	448	1955	3674	1475	2467	2730	2868	749	1059	2751
% de transferts	20,4	3,4	8,1	2,3	3,1	7,7	10,1	0,2	0,0	1,2	4,5	0,9	3,8	7,1	2,9	4,8	5,3	5,5	1,4	2,0	5,3

Collections : statistiques d'acquisitions et de prêts

Préambule :

La médiathèque d'Auray n'est pas encore dotée d'une politique documentaire impliquant une analyse fine de l'offre documentaire et sa mise en adéquation avec la demande du territoire et le projet culturel. C'est pourquoi nous allons chercher à traduire des tendances en attendant un prochain travail de fonds courant 2026.

➔ **Acquisitions sur la période 2020-2023**



Comme indiqué plus avant, l'année 2022 a été marquée par l'augmentation importante du nombre de documents imprimés achetés du fait des subventions France Relance.

En 2023, le nombre de documents achetés se rapproche des chiffres de 2021, avec toutefois une augmentation marquée des achats de documents jeunesse.

Les achats des documents sonores (CD) et vidéos (DVD) sont en baisse progressive, une répartition impliquant une augmentation du budget jeux vidéo a permis de renforcer ce fonds attractif.

➔ **Evolution des prêts sur la période 2019-2024**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL PRÊTS	184 901	106 741	133 474	142 276	159 945	165 699



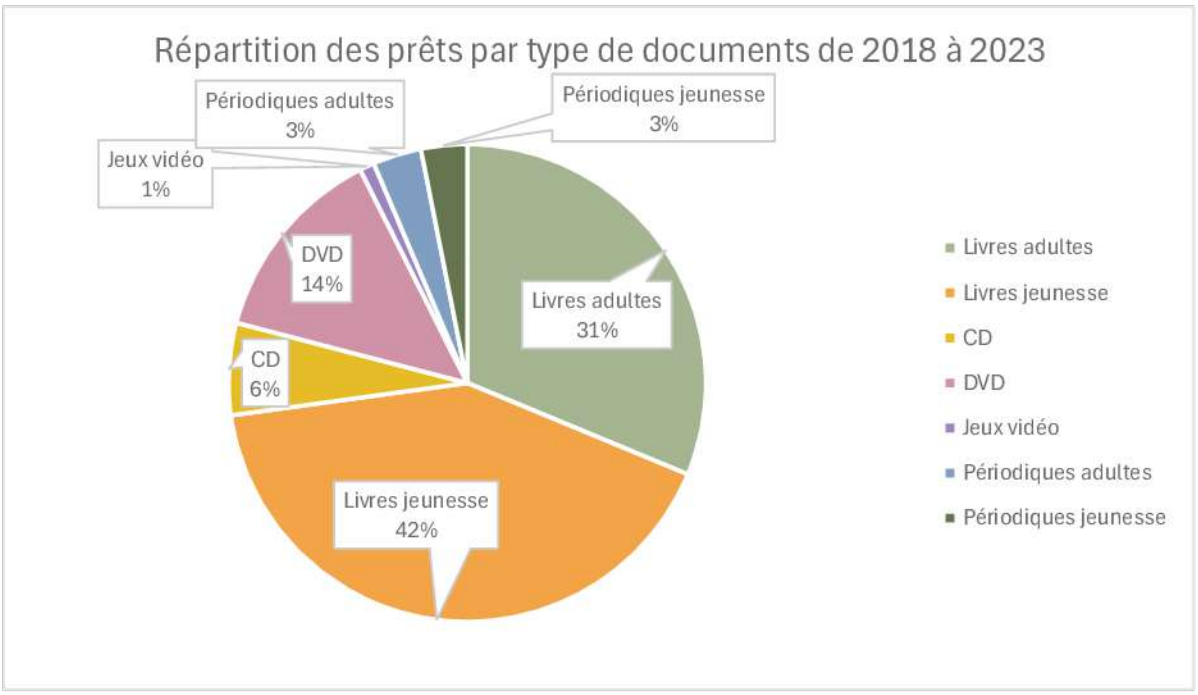
Un creux notable est visible du fait du covid et des restrictions d'accès à la médiathèque qui en ont découlé en 2021.

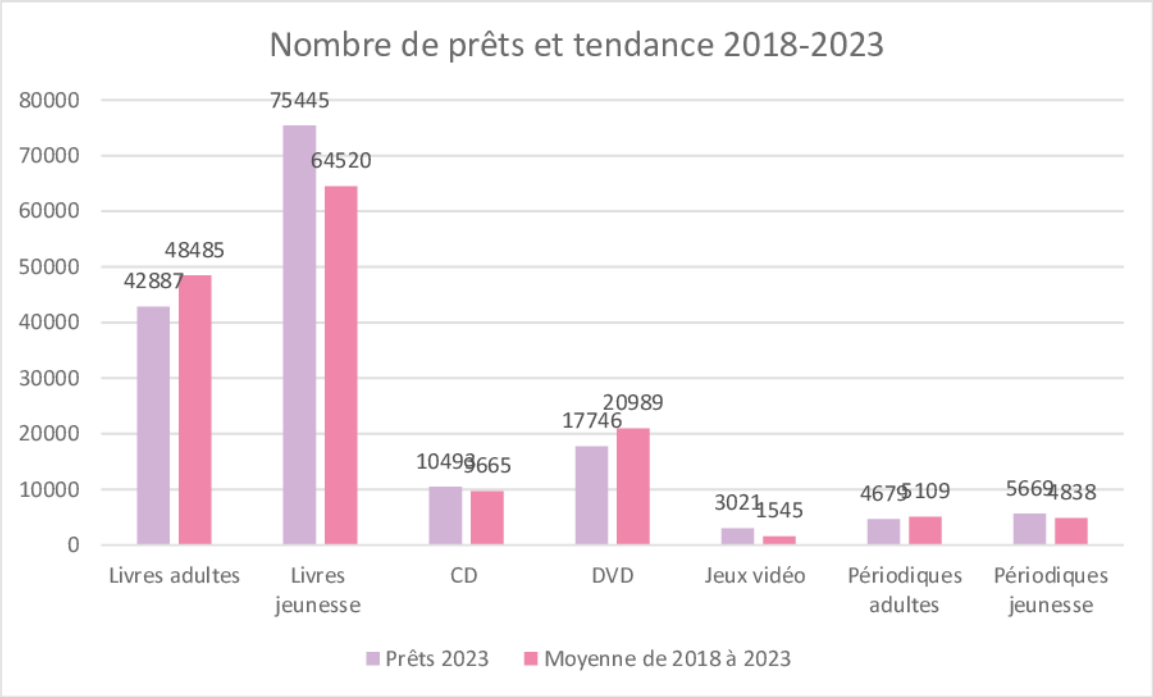
De ce fait, pour avoir une vision plus nette, le tableau et le graphique ci-dessous reprennent la répartition des prêts en moyenne par type de documents sur les 6 ans.

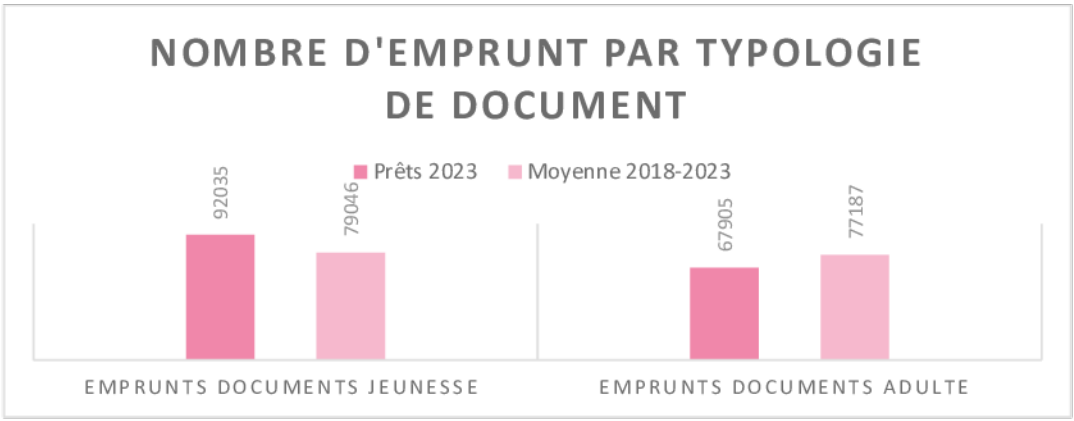
En lissant les chiffres, nous atténuons donc le creux des périodes de confinement ou de « click & collect » (les chiffres de l'année 2019 et 2020 étant différents d'une année « normale »).

Pour pouvoir comparer cette moyenne par type de documents et donner une tendance générale, les chiffres de prêts de 2023 ont été inclus dans le graphique ci-après, puis répartis par typologie de public.

Type de document	Moyenne 2018-2023
Livres adultes	48485
Livres jeunesses	64520
CD Adultes	9127
Cd Jeunesses	409
DVD Adulte	14466
DVD jeunesse	7735
Jeux vidéo	1545
Périodiques adultes	5109
Périodiques jeunesse	4838







Dans le détail, les principales catégories de prêts sont réparties comme suit :

Comme pour les acquisitions, un constat rapide permet de distinguer 3 tiers distincts, avec quelques nuances :

- 1 tiers des emprunts concerne les livres jeunesse (fiction et documentaires confondus)
- 1 tiers les livres adultes (idem)
- 1 quart concerne les collections image et son adultes (CD et DVD).

Le détail des emprunts semble en adéquation avec la répartition des acquisitions, ce qui dénote une bonne expertise métiers de l'équipe entre les choix documentaires généraux et les attentes du public.

➔ Comparaison avec les moyennes nationales

Les chiffres de la médiathèque d'Auray, tant au niveau des acquisitions que du nombre d'emprunts, se situent largement au-dessus des moyennes nationales pour des collectivités de taille comparable.

Au vu des données compilées par la synthèse 2021 de l'Observatoire de la lecture publique [13] :

- La médiathèque d'Auray a un volume de prêts comparable à une médiathèque d'une collectivité de plus de 35 000 habitants

13 Activités des bibliothèques : synthèses annuelles | Ministère de la Culture

- Le nombre de documents imprimés, sonores et visuels acquis annuellement serait comparable à une commune comprenant entre 20 000 et 30 000 habitants

Donc, malgré des chiffres largement au-dessus des moyennes nationales pour une collectivité de taille comparable, il y a une adéquation manifeste entre le volume d'achats et le volume d'emprunts annuels.

➔ Des collections jeunesse à fort taux de rotation

Comme dans de nombreux établissements de lecture publique, les collections jeunesse constituent le principal moteur à l'emprunt pour la médiathèque d'Auray. Cette tendance observable au quotidien est confirmée par un coup d'œil rapide sur les statistiques de prêt.

Les collections jeunesse bénéficient d'une habitude d'emprunt importante et en quantité. En effet les parents ont tendance à emprunter beaucoup de livres jeunesse pour leurs enfants, les albums et bandes dessinées pouvant se lire rapidement et ainsi favoriser une rotation importante.

Ce constat entraîne mécaniquement un travail de rangement et de reclassement important et régulier des collections jeunesse.

➔ Un fonds adulte dynamique

Les collections adultes regroupent les romans dits de littérature générale, les polars, la science-fiction ainsi que les documentaires.

Du fait d'une harmonisation de typologie de publics et de type de documents, nous ne sommes plus en mesure de comparer les emprunts fictions et documentaires. Toutefois, au vu des rangements de chariots lors des permanences publiques, c'est la partie fiction qui porte les deux tiers du nombre d'emprunts pour le secteur adulte.

➔ Des collections jeux vidéo très attractives

Le fonds de jeux vidéo (PS4, PS5 et Switch) rencontre un vif succès. Malgré un emprunt limité à deux jeux par abonné, ce fonds connaît une forte demande, confirmée par les statistiques de prêt.

Ce dynamisme s'explique en partie par le coût d'achat élevé des jeux vidéo, qui rend leur emprunt en médiathèque particulièrement attractif pour les usagers. Ce fonds constitue un véritable moteur de fréquentation, notamment auprès des familles, adolescents et jeunes adultes.

➔ Des collections Image et son toujours empruntées

Les DVD et CD ne sont pas considérés comme les collections les plus attractives à l'heure actuelle dans les médiathèques. On constate pourtant à Auray un maintien d'un taux d'emprunt satisfaisant, quoi que s'érodant doucement.

➔ Une place centrale dans le réseau

L'activité de la médiathèque d'Auray atteint 165 000 prêts multi-supports par an, soit environ 11,4 prêts par habitant si l'on considère uniquement la population communale. Ce résultat, près de quatre fois supérieur à la moyenne nationale des bibliothèques municipales,[14] place Auray parmi les équipements les plus performants de sa catégorie démographique. Cette réussite tient en grande partie à la qualité du service proposé, mais aussi à sa position stratégique au cœur de la ville centre de l'intercommunalité. Accessible, attractif et reconnu pour ses animations et ses collections, le service attire un public bien au-delà des frontières communales, affirmant ainsi son rôle de véritable équipement rayonnant sur l'ensemble du territoire d'AQTA.

14 Synthèse 2021 de l'Observatoire de la lecture publique

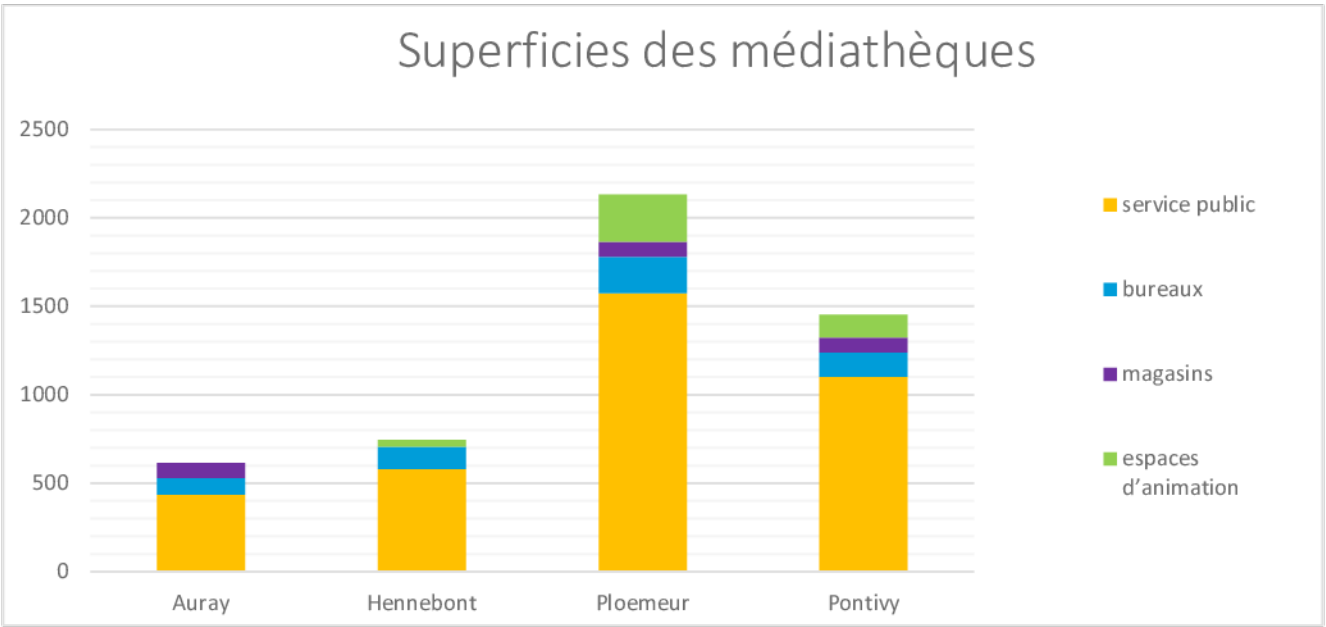
Taille des locaux

Les données répertoriées dans la synthèse 2018 de l'Observatoire de la lecture publique sur le site du ministère de la Culture font état d'une moyenne de 6.1 m² de surface pour 100 habitants de la commune concernée.

Toutefois, les préconisations de l'état recommandent 0.07 à 0.09 m² par habitant pour la mise en œuvre d'un projet de construction. En prenant cette base de calcul, l'agglomération alréenne comptant 14 571 habitants [15], la surface attendue pour la médiathèque serait d'environ 1 069 à 1 525 m².

A ce titre, les 617 m² actuels apparaissent clairement sous-dimensionnés. En affinant les choses, ce sous-dimensionnement est manifeste, notamment en prenant pour élément de comparaison des communes morbihannaises de taille comparable, telle que Pontivy ou Plœmeur.

➔ **Comparatif de tailles de médiathèques (villes de 15 000 habitants)**



Un travail de préprogrammation en 2021 a été établi pour le Cabinet Kantara[16] afin d'établir la faisabilité ou non d'une extension de la médiathèque sur site ou près d'un possible complexe socio-culturel et sportif au Bel Air. Le scénario d'une extension de la médiathèque sur site a été validé. Puis, le cabinet Etyo a été chargé de travailler sur la programmation de la rénovation thermique de l'Espace Athéna et de l'extension de la médiathèque.

Après définition des usages et des besoins, une proposition a été faite d'un chantier en deux phases : [17]

- Phase 1 : 2026, début des travaux de rénovation thermique du bâtiment
- Phase 2 optionnelle : 2030, début des travaux d'extension de la médiathèque

Un concours d'architecte a été organisé au printemps 2024 et 3 cabinets ont été retenus pour présenter leur projet à l'automne 2024 et c'est le cabinet de David Cras qui a été sélectionné.[18]

15 Chiffres officiels de la Direction générale des services en date du 1er janvier 2023.
16 Annexe n°2 : Extrait du pré-programme Kantara
17 Annexe n°3 : Extrait du Programme Etyo
18 Annexe 4 : APD du projet du cabinet David Cras

Volume d'animations proposé

L'offre de médiation est riche et constitue un point fort évident de la médiathèque, en même temps qu'un marqueur fort de son identité. Cela étant, comme nous avons commencé à l'indiquer, des évolutions vers une offre plus ciblée et moins chronophage a déjà été amorcée et devrait se confirmer.

➔ Médiation en direction des scolaires

En lien avec la DEEJ, une réflexion a été lancée par la DCDC et la médiathèque afin de développer une nouvelle approche, la médiathèque devant progressivement passer d'une logique de « prestataire » de médiations à celle de formatrice.

A ce titre, l'expérimentation menée en 2023-2024 à l'école Tabarly, destinée à former un agent de la DEEJ aux problématiques de lecture publique afin de proposer aux élèves une médiation « in situ » sera poursuivie en 2024-2025 et 2025-2026 dans les 2 autres BCD des écoles publiques. Un financement DRAC « lecture et loisirs » pour la session 2024-2025 a permis de proposer un renforcement des fond documentaires à l'école du Loch, l'achat de nouveau mobilier ainsi qu'un budget pour mener des médiations sur l'année.

Depuis 2024, plusieurs propositions faites aux scolaires prennent la forme de « parcours » comportant entre 3 et 7 rencontres au cours de l'année. Ce nouveau format, est l'occasion de construire une proposition culturelle complémentaire à la proposition éducative. Ces parcours valorisant une œuvre, un artiste ou une discipline, seront par la suite les formats de propositions privilégiés pour donner une dimension plus pérenne aux interventions dans le milieu scolaire.

➔ Médiation en direction des publics éloignés et participation

Dans le même temps, les projets de partenariat ciblés et axés sur les droits culturels seront reconduits et renforcés. Entre autres les actions en direction des publics éloignés en s'appuyant sur deux dispositifs structurants : Des livres à soi, qui favorise l'accès à la lecture et le soutien à la parentalité et Lecteurs-acquéreurs, qui permet aux enfants de choisir des ouvrages pour enrichir les collections et développer leur engagement citoyen. À l'avenir, ces dispositifs seront renforcés par de nouveaux projets en partenariat avec le centre social et les services médico-sociaux.

➔ Schéma de lecture publique intercommunal

Le schéma de lecture publique du réseau des médiathèques Terre Atlantique, c'est à dire la nouvelle feuille de route 2025-2030 pour les 22 médiathèques du réseau, a été élaborée en concertation avec les élus intercommunaux, les acteurs du territoire et les agents des médiathèques durant l'année 2025. Ce schéma place les habitantes et habitants au cœur du projet. Il vise à mutualiser et rendre accessible l'offre culturelle, valoriser le patrimoine local et la langue bretonne, à favoriser l'accueil au travers de médiathèques accueillantes, et à encourager la coopération entre professionnels, bénévoles et citoyens. Ces objectifs s'inscrivent en cohérence avec le projet culturel de la ville et le projet de service de la médiathèque d'Auray.

➔ Repenser l'organigramme en lien avec les missions de médiation

Tout au long de l'année, l'équipe de la médiathèque s'engage auprès des partenaires et du public à proposer un programme d'actions et d'animations en lien avec l'actualité culturelle, des services et de la ville ou une thématique choisie.

Toutefois ce développement et les animations furent pendant de nombreuses années portées quasi essentiellement par le poste de médiatrice créé en 2014 entrainant une charge trop importante de travail, un investissement moindre du reste de l'équipe sur les questions partenariales et une programmation rendue fragile en cas d'absence de la personne en poste.

C'est pourquoi il est essentiel qu'une nouvelle structuration du service, portée par la responsable de service, permette une redéfinition des missions et une réorganisation des fiches de poste afin de répartir la médiation sur l'ensemble de l'équipe. Ce travail de réajustement, conduit et accompagné par l'encadrement, permettra au poste de médiatrice de se recentrer sur des missions de coordination et de lien avec les publics et les partenaires.

Ressources humaines

Pour rappel, les effectifs en 2024 sont de 9 agents pour 7,7 ETP.

Les évolutions de personnel sur 10 ans font état d'une perte de 2 agents et de 0,80 % de temps de travail.

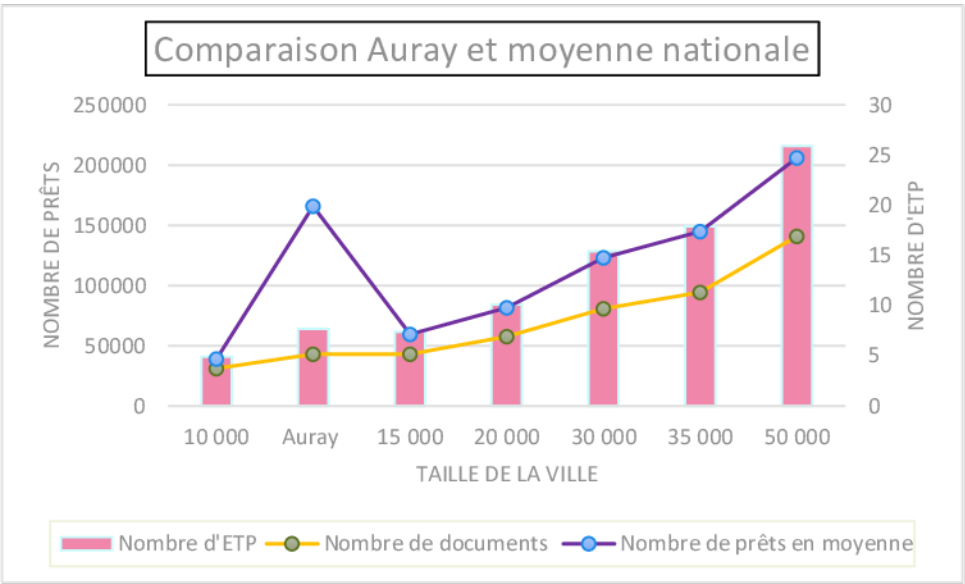
Toutefois au regard des projets et des nouveaux services développées depuis 2022, l'équipe municipale a voté en conseil municipal, en juillet 2025, la création d'un poste (catégorie B) destiné à coordonner les missions liées à l'accessibilité et aux publics éloignés afin de pérenniser la dynamique des projets entrepris avec le partenaire.

Il convient de noter dans le même temps que les chiffres de comparaison d'établissements pour des villes de taille similaire (15 000 habitants) font état d'une moyenne nationale de 7.4 ETP.

Conclusion

Voici un tableau permettant de situer l'activité du service de la médiathèque d'Auray ainsi que des moyens qui lui sont alloués

Nombre d'habitants	Nbre d'emprunteurs	Nombre de documents	Nombre de prêts en moyenne	Surface de la structure	Nombre d'ETP
10,000	1200	31200	39,000	680	4.9
Auray	4150	43600	166,000	600	8
15,000	1700	43100	59500	1100	7.4
20,000	2300	57700	81700	1300	10.1
30,000	3300	80,800	123,000	2100	15.4
35,000	3700	94400	145000	2400	17.9
50,000	5300	141000	206000	3400	25.9



La médiathèque d'Auray se distingue par une activité exceptionnelle. Avec 4 150 emprunteurs et 166 000 prêts annuels, elle dépasse largement les standards attendus pour sa taille et se situe en réalité au niveau d'une médiathèque desservant 35-50 000 habitants.

En comparaison, ses collections (43 600 documents) correspondent à sa population réelle, mais la surface de 660 m² et le personnel de 8 ETP sont bien en-deça des moyennes observées pour une telle activité. **Cette disproportion entre activité et ressources montre que la médiathèque fonctionne au-delà de ses capacités prévues pour sa taille réelle.**

Pour accompagner l'activité soutenue de la médiathèque d'Auray, il pourrait être pertinent de renforcer les effectifs afin de mieux gérer le volume élevé de prêts et d'emprunteurs, d'optimiser la surface et l'aménagement du service pour un accueil plus confortable des publics et des collections. Réfléchir à l'adaptation de la politique documentaire en renouvelant et enrichissant les collections pour mieux répondre à la forte rotation des prêts et aux besoins des usagers.

FOCUS SUR LES RESULTATS DE L'ENQUETE « AURAY COTE CULTURE » 2022

Matériau utilisé : Retours en ligne, questionnaires et urne mise à disposition dans la médiathèque.

La Ville d'Auray s'est lancée en 2022 dans l'enquête « Auray côté Culture », projet d'ampleur mené avec l'aide logistique et technique des cabinets Esopa et Cuesta, afin d'interroger les habitants sur leur perception de la politique culturelle. Grâce à l'implication des personnels, un matériau riche a été recueilli : 659 questionnaires en ligne, ainsi que les témoignages de 200 personnes interrogées en direct.

Ces données permettent de disposer d'une idée assez précise de la perception de la médiathèque par les Alréens et Alréennes, que nous pouvons résumer en plusieurs grands ensembles. Aux retours répertoriés dans les questionnaires ou via les témoignages directs, s'ajoute le dépouillement de trois urnes déposées à l'entrée de la médiathèque. Chacune d'entre elles portait un intitulé précis :

« Qu'est-ce que j'apprécie le plus ? »

« Que faudrait-il améliorer ? »

« Avez-vous des idées ? ».

Il s'agit là encore d'un matériau précieux pour affiner la vision de la médiathèque par ses lecteurs et lectrices. Cette vision synthétique, nécessairement simplifiée, résume les différentes contributions déposées dans les urnes utilisées pour l'enquête culturelle.

Poster synthétique du dépouillement enquête

Une diapositive synthétique a été présentée à cet effet lors de la restitution de l'enquête culturelle sur le marché de Noël de la Ville, le 17 décembre 2022 :

Avis sur la Médiathèque

"Vous êtes toujours là pour nous"

"Je n'ai été que rarement déçue en choisissant des livres"

Les points positifs

- Une équipe souriante, disponible et à l'écoute
- Un service attentif, des sélections et conseils pertinents
- Une ambiance chaleureuse
- Des locaux familiers et agréables
- Des collections nombreuses et variées

Les points négatifs

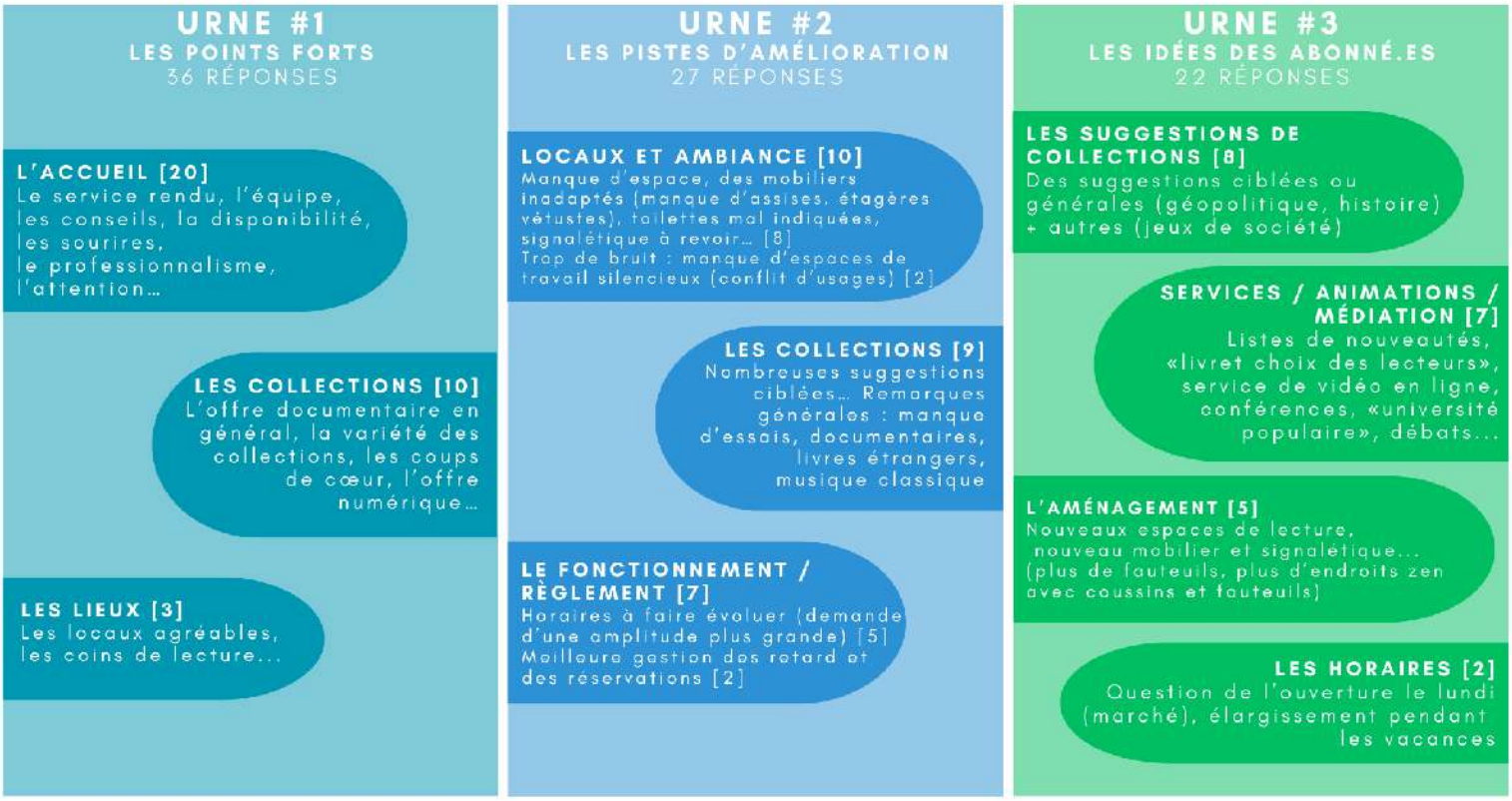
- Un manque d'espace et d'assises
- Un mobilier à renouveler
- Des horaires d'ouverture parfois inadaptés
- Trop de bruit par moments
- Certaines collections à enrichir (essais, documentaires) ou à mieux mettre en valeur

Inventaire des idées

- Davantage de rendez-vous réguliers (débats, rencontres, conférences...)
- Plus d'outils de valorisation des collections (listes de nouveautés, suggestions...)
- Revoir la répartition des horaires

Les idées doivent être capitalisées dans la slide "inventaire des idées »

Le détail des urnes installées dans la médiathèque

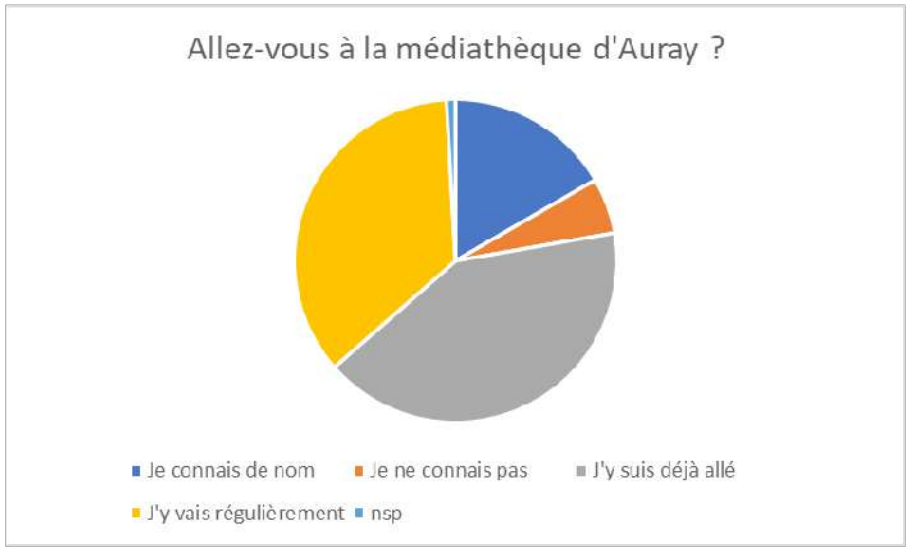


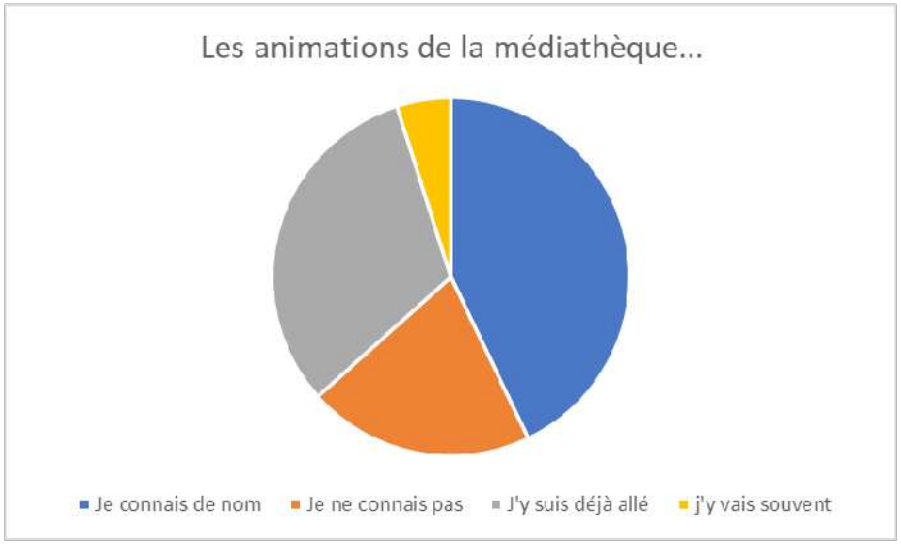
Questionnaire sur la visibilité et l'utilisation du service

Le diagnostic des forces et faiblesses peut être utilement complété par l'analyse des résultats concernant la visibilité et l'utilisation de la médiathèque par les Alréens, synthétisés dans les graphiques ci-dessous (sur un total de **661** questionnaires dépouillés).

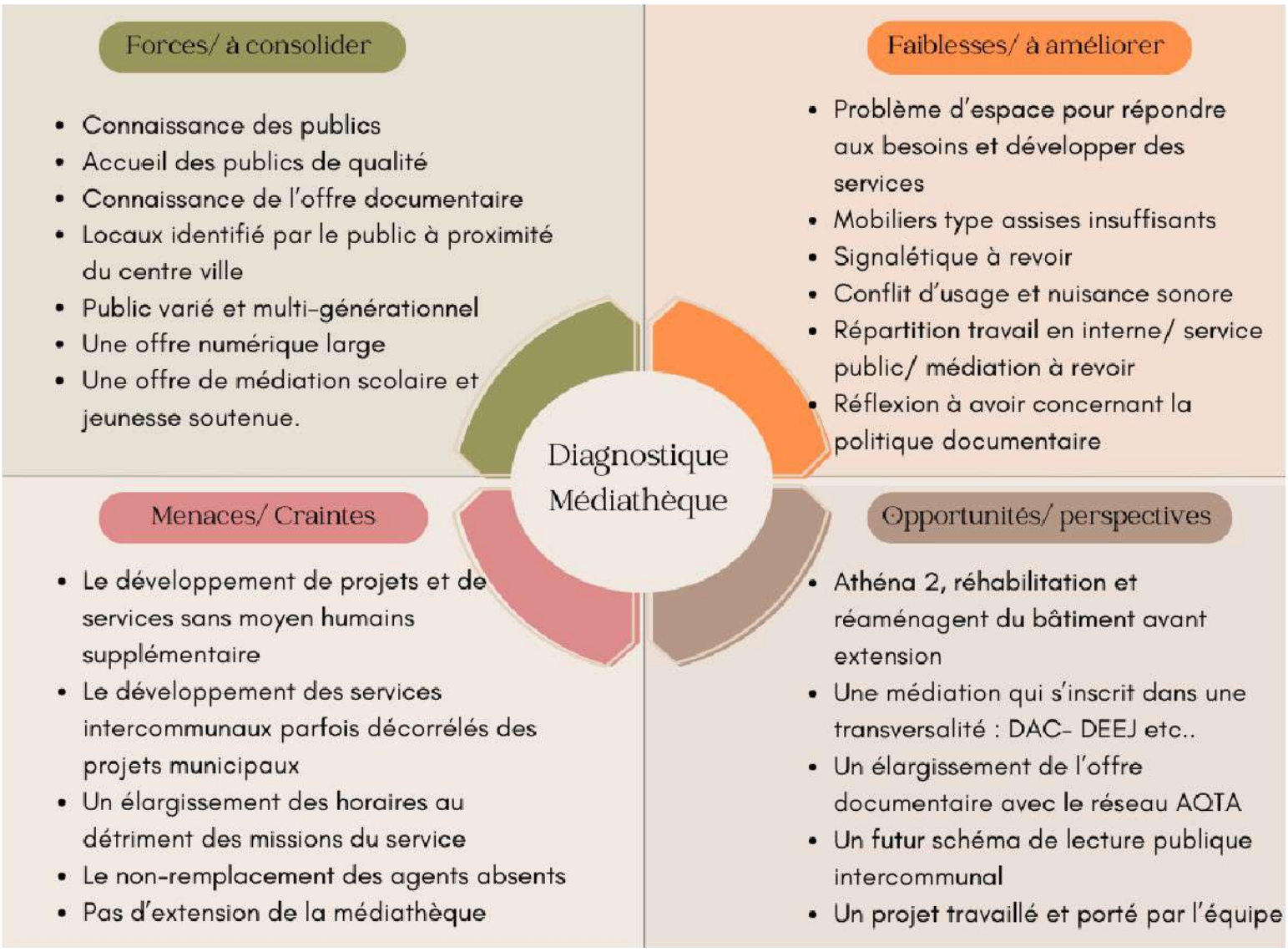
Il en ressort une large majorité de répondants connaissant bien la médiathèque d'Auray (en y allant régulièrement ou en y étant allé au moins une fois). La part de répondants précisant qu'ils ne connaissent pas du tout est remarquablement faible.

Le constat est plus nuancé en ce qui concerne les animations proposées : une majorité de réponses positives ressort également, mais avec cette fois une plus forte proportion de réponses précisant ne connaître que « de nom ».





Le SWOT de l'équipe : réunion de travail de février 2022



BONNES PRATIQUES, POINTS DE VIGILANCE ET AXES D'AMELIORATION PAR THEMATIQUES

Cette partie entend proposer un récapitulatif des forces et faiblesses de l'établissement, à la lumière des éléments de comparaison listés plus haut, ainsi que des conclusions tirées de l'enquête auprès de la population alréenne. L'attention doit se porter sur l'adaptation des outils de travail aux missions des agents et aux besoins et attentes du public. Les conclusions récapitulées ci-dessous permettront d'alimenter les scénarios évoqués dans la partie proprement consacrée au projet de l'établissement pour les années futures.

Espaces et mobiliers

Comme mentionné plus haut, la médiathèque souffre de façon assez claire d'un sous-dimensionnement de ses locaux compte tenu de la population desservie et du volume de ses collections.

- Un premier constat est celui d'une satisfaction globale des usagers quant à l'aspect accueillant de la médiathèque dans son format actuel, même si les choses sont plus nuancées dans le détail.
- Les pistes d'évolution sont liées aux projets architecturaux de réaménagement du centre Athéna. Un appel d'offre lancé en mai 2024 a précisé les échéances d'une réhabilitation énergétique du bâtiment (2026) et d'une phase optionnelle impliquant une extension des locaux (2037).
- En attendant de possibles améliorations du bâtiment à long terme, des solutions temporaires comme un réaménagement devront être envisagées, afin de pallier les écueils les plus manifestes (manque de séparation entre différents types d'usage, exiguïté de l'espace jeunesse, prise en compte de l'arrivée des collections transitant par la navette AQTA, etc.).
- Des manques liés au mobilier sont également notables et pourraient faire l'objet d'améliorations relativement rapides. Un remplacement de mobiliers défectueux a déjà été programmé en 2023 (via le budget d'investissement), ciblant notamment les bacs de bandes dessinées. Les retours de l'enquête culturelle ainsi que des remontées régulières d'usagers pointent également un manque général d'espaces d'assises et de tables de présentation, ainsi que d'équipements facilitant l'accueil des usagers tels que des banques de prêts mobiles et qu'une table à langer pour les jeunes enfants.
- En lien avec ce dernier point, une réflexion globale sur l'amélioration de la signalétique pourrait être entamée.

Accueil, fréquentation et ouverture

- Une réelle satisfaction du public ressort des données de l'enquête culturelle dans le domaine de la qualité de l'accueil. L'ensemble des retours font état de la disponibilité et de la compétence des agents. Un maintien de cette qualité d'accueil passe par le maintien d'un nombre suffisant d'agents présents simultanément en salle (4 aux heures creuses, 5 –6 lors des pics de fréquentation).
- Les chiffres de fréquentation sont globalement bons. Un retour progressif à l'existant « avant Covid » s'observe depuis 2022.
- Un manque de lisibilité des horaires est régulièrement soulevé. La volonté d'une ouverture élargie se heurte à des moyens humains et à des espaces publics contraints (2 étages), rendant le découpage des plannings difficile.

Collections

- Il ressort de l'enquête auprès de la population une réelle satisfaction quant à la richesse de l'offre documentaire et des sélections proposées. Les usagers sont globalement très satisfaits et nombreux à participer. Les suggestions d'acquisitions sont à maintenir voire à rendre plus faciles et plus visibles.
- La mise en place de la navette de collections AQTA (avril 2023) offre mécaniquement un enrichissement de l'offre aux usagers de la médiathèque d'Auray et peut contenter les usagers désireux de bénéficier de davantage de titres accessibles.
- Un travail global de réflexion sur la politique documentaire semble nécessaire. Cette réflexion pourrait s'appuyer sur plusieurs outils, comme la rédaction de « fiches domaine » synthétiques par grands ensembles Dewey ou a minima par sections (cf. partie III). En parallèle, un document d'orientation pourrait cibler les axes prioritaires d'acquisition pour l'ensemble de la médiathèque, en lien avec certains axes de médiation. C'est donc un enjeu important que d'inclure dans les pratiques en bibliothéconomie des agents une analyse régulière et objective du fonds afin d'avoir la capacité d'adapter l'offre au projet.
- En lien avec la réflexion sur les espaces, la question de la visibilité de certaines collections pourrait être étudiée en priorité : séparation des documentaires jeunesse et adulte, fonds de littérature adulte fléchés, création d'un plan de classement documentaire plus accessible.

Médiation

Comme rappelé plus haut, l'offre de médiation de la médiathèque compte parmi ses atouts les plus évidents, et le dynamisme démontré dans ce domaine a fait la réputation de l'établissement. Cela étant, des ajustements semblent souhaitables pour les années à venir, à la fois en termes de volumétrie et de priorisations.

- Une attention particulière sera à maintenir pour répondre aux programmes répondant aux priorités fixées par la municipalité, notamment ciblés sur la lutte contre l'exclusion et la promotion des droits culturels, ou faisant une place à la dimension participative et Hors les murs. A ce titre, les programmes « Des livres à soi » et « Lecteurs-acquéreurs » font figure d'exemples à poursuivre.
- Un travail de priorisation et de ciblage des interventions tout public et en milieu scolaire est nécessaire afin d'éviter la surcharge des équipes. Un travail commun est entamé avec la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse (DEEJ).
- Une demande claire ressort des données de l'enquête culturelle, relative à une attente de rendez-vous réguliers dans des domaines autres que celui de la jeunesse (où des lectures mensuelles existent déjà et sont très appréciées). Des pistes pourraient être étudiées pour la mise en place de rendez-vous récurrents bien identifiables et pouvant être pris en charge en interne ou avec des intervenants extérieurs : En Image & son : concerts, conférences sur la musique ou le cinéma, blind test. En Adulte : cafés littéraires, débats sur des questions d'actualité (en rapport avec les acquisitions en documentaires).
- En termes d'organisation d'équipe, une réaffirmation de la prise en charge collective des questions d'action culturelle et de médiation paraît nécessaire, afin que cet aspect du travail soit pris en compte dans chaque fiche de poste. La participation collective et l'anticipation pourraient être favorisées par l'utilisation d'outils partagés.
- La capacité à travailler conjointement avec les services de la DCDC et les autres services de la ville sur des projets d'ampleur seront aussi la priorité dans le choix des actions donnant une meilleure lisibilité et un plus grand impact de l'offre culturelle.

Management et accompagnement au changement

Afin d'accompagner les évolutions stratégiques et opérationnelles du service, il est essentiel de renforcer le management et d'organiser un accompagnement au changement, tant sur le plan organisationnel que dans les pratiques professionnelles.

- Il apparaît nécessaire de clarifier et structurer la compréhension, l'encadrement et la coordination de l'activité, en lien avec le PCSES et le projet culturel, afin d'assurer une cohérence renforcée des services proposés.
- Il est essentiel d'accompagner l'évolution des pratiques professionnelles au sein de l'équipe, notamment par le développement de l'autonomie, de la coopération et de la réflexion collective, afin de mieux intégrer les habitants et encourager leur participation active.
- La redéfinition de l'organigramme ainsi que de certaines fiches de poste s'avère indispensable pour accompagner efficacement le changement des missions et répondre aux objectifs liés à la mise en œuvre du PCSES et du projet culturel.
- Le recours à des dispositifs de formation, à des rencontres professionnelles et à une démarche de benchmarking joue un rôle clé dans l'accompagnement de l'évolution du métier, la redéfinition des missions et la transformation progressive des postures professionnelles.
- Un rééquilibrage de la répartition des tâches entre les sections va être entrepris, avec un renforcement prioritaire des moyens consacrés à la médiation, aux publics éloignés et au secteur jeunesse, identifiés comme des axes majeurs de développement.

PARTIE III : Quels enjeux et stratégies pour demain ?

De cet état des lieux et des diagnostics associant habitants, partenaires et équipe, des enjeux ont été définis pour projeter une vision ambitieuse de la lecture publique à Auray et sur le territoire pour les années à venir.

De ces enjeux tant politiques que stratégique identifiés et partagés ont ensuite découlé des axes de développement, eux même déclinés en fiches actions [19] incluant objectifs, moyens, indicateurs d'évaluation et rétroplanning[20].

ENJEUX ET AXES DE DEVELOPPEMENT

La lettre de cadrage des élus

Les représentants de la liste « Auray Ville Citoyenne » élue en 2020 ont présenté à leur arrivée, une lettre d'intention et de cadrage pour 2020-2026 à destination des services et des agents, présentant la politique culturelle qu'ils souhaitaient développer sur six ans, les valeurs qu'ils défendaient et les moyens mis en œuvre pour y concourir.

Cette lettre s'est appuyée sur la défense et la valorisation des droits culturels théorisés dans la déclaration de Fribourg, l'agenda 21 de la culture et inscrite dans la loi NOTRe. Elle s'articule pour la ville d'Auray autour de 3 axes :

- La participation et la co-construction des politiques culturelles
- L'animation et la médiation culturelle
- La pratique artistique amateur

Avec le souhait de « favoriser la cohésion sociale et l'inclusion et donner à tous un accès à la culture et au patrimoine ainsi que la possibilité de participer à la vie de la cité. » et « encourager l'émancipation des habitant·es et les pratiques qui développent leur dignité. ».

Dans la mesure du possible, une concertation avec les habitants était souhaitée pour toute nouvelles initiatives, actions ou programmation avec comme référence l'échelle de Arnstein[21].

Le travail d'écriture du projet culturel de la ville et sa déclinaison dans chaque service a tenté autant que faire ce peu de porter ces engagements et de s'appuyer sur des méthodes de travail participatif et concerté.

19 : Annexe n°6 fiches actions du service
20 : Annexe 7 : Calendrier de mise en œuvre du PCSES
21 L'échelle d'Arnstein est un modèle théorisé par Sherry R. Arnstein dans « A Ladder of Citizen Participation », Journal of the American Institute of Planners. Elle décrit huit degrés de participation, allant de la non-participation au contrôle citoyen.

Le socle commun

Les cabinets Cuesta -Esopa en charge de l'accompagnement du projet culturel et le comité de pilotage composé d'habitants, d'élus, d'agents mis en place en début de projet, ont toutefois soulevé des points de vigilance entre la demande politique et sa mise en œuvre concrète. Après un travail de redéfinition et de clarification, un document « Socle commun » redéfinissant les priorités culturelles et leurs mises en œuvre a permis d'établir 4 axes de travail pour l'ensemble des services :

1. **Une politique culturelle accessible et accueillante**

- Proposer et accompagner une offre culturelle et artistique ouverte et diversifiée
- Mettre en œuvre une politique tarifaire adaptée aux ressources de chacun.e et développer des propositions gratuites
- Lutter contre le non-recours aux droits culturels, aller en priorité vers les populations isolées, en fragilité, en situation de précarité, les enfants et les jeunes
- Mettre en place une communication compréhensible par toutes et tous et inclusive
- Permettre aux habitant.e.s de se rencontrer et de dialoguer entre eux/elles

2. **Une politique culturelle qui valorise les habitants**

- Reconnaître l'égale dignité des habitant.e.s dans la variété de leurs goûts et pratiques culturelles
- Proposer des actions où les habitant.e.s peuvent intervenir, où leur compétence est nécessaire, où ils et elles pourront s'enrichir, gagner en dignité et en pouvoir d'agir
- Soutenir les associations culturelles dans la mise en œuvre de leurs actions
- Reconnaître, encourager et valoriser les pratiques amateures
- Prendre en compte les pratiques culturelles et les attentes des habitant.e.s en lien avec les moyens humains et financiers de la ville.

3. **Une politique culturelle inscrite dans son territoire et investie sur les enjeux climatiques et sociétaux**

- Adopter une posture d'écoute et de diagnostic permanent pour prendre en compte les enjeux sociologiques et démographiques actuels
- Respecter et soigner les savoir-faire du territoire, son histoire culturelle, ses qualités paysagères, ses patrimoines et matrimoines anciens comme récents
- S'inscrire de façon volontariste dans une politique culturelle intercommunale, dès lors que les objectifs, valeurs et moyens de la ville et de l'intercommunalité s'accordent
- Faire avec le déjà-là, utiliser les infrastructures existantes, investir l'espace public et les lieux du quotidien
- Accueillir et soutenir les artistes, créatifs, scientifiques et penseurs susceptibles d'alimenter et d'inspirer le projet culturel municipal

4. **Une politique culturelle dont la mise en œuvre incarne les valeurs qu'elle porte**

- Prendre en compte les enjeux climatiques et modifier, adapter nos façons de faire pour réduire notre empreinte carbone
- Appliquer les valeurs portées par cet écrit (accueil, respect, écoute, accompagnement…) aux habitant.es, aux équipes municipales comme aux équipes artistiques accueillies
- Monter en compétences sur les notions de droits culturels et de démocratie culturelle
- Ouvrir aux habitant.es certains choix décisionnaires concernant la politique culturelle de la ville
- Participer à la mise en réseau des acteurs et actrices des secteurs culturels, sociaux et éducatifs pour impulser une dynamique de coopération locale

DECLINAISONS POUR LE SERVICE ET FICHES ACTIONS

Méthodologie

De ce cadre établi, un travail de mise en cohérence avec les conclusions de l'enquête habitants et les forces et faiblesses du service ont permis de décliner ses quatre axes en actions.

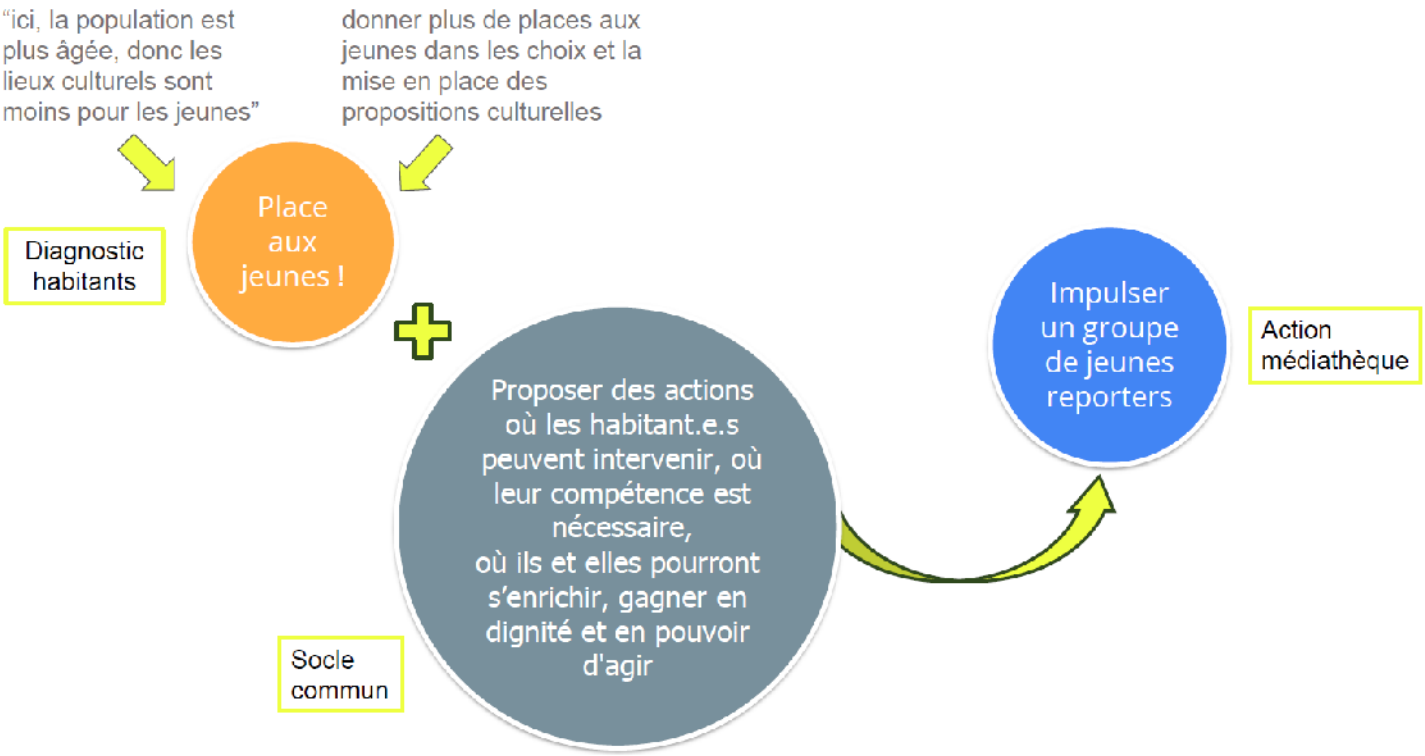
Chaque enjeu et les déclinaisons en actions sont détaillés en annexe

Le schéma proposé par le directeur de la DCDC en commission culture est un exemple éclairant pour comprendre la démarche :

1. Ici une **remarque habitant** : *« Place aux jeunes » (la population est âgée, les lieux culturels sont moins pour les jeunes)*
2. Le **diagnostic médiathèque** : *Donner plus de place aux jeunes dans le choix et la mise en place des propositions culturelles*
3. **Axe politique** : *Proposer des actions où les habitant.es peuvent intervenir, où leur compétence est nécessaire, où ils et elles pourront s'enrichir, gagner en dignité et en pouvoir d'agir*

ACTION PROPOSÉE : Création et impulsion d'un groupe de jeunes reporters

CHEMINEMENT | DES DIAGNOSTICS AUX ACTIONS



Axe 1 : Une médiathèque accueillante et accessible

Les objectifs de cet axe sont d'encourager le développement du lien social et du vivre ensemble au travers d'outils, de services et de médiations permettant de lutter contre les inégalités. C'est doter le service des conditions permettant de créer un environnement inclusif et engageant.

➔ Repenser les usages, les fonctionnements et les espaces

Pour créer un environnement inclusif et engageant il est nécessaire de travailler les services, les usages et les espaces avec les personnes concernées. Cette première action passera donc par la mise en place d'un groupe mixte : habitants-agents-élus pour imaginer la médiathèque de demain. C'est l'occasion de repenser l'espace et les fonctionnements du service pour des changement visibles à moyen terme et pour préparer au mieux l'extension et les services souhaités à long terme.

➔ Autonomiser les usagers en facilitant la compréhension des espaces et des classements

Un espace inclusif c'est un espace compréhensible, décryptable rapidement et sans l'aide de professionnel. Malgré le travail innovant en signalétique réalisé en 2014 lors du réaménagement de la médiathèque, les espaces modulables ont parfois changé d'usages. De plus, la configuration du service sur deux étages ne permet pas de rendre visible certaines collections.

Il semble donc opportun de profiter d'un questionnement général sur les services et les usages pour travailler la signalétique dans la médiathèque mais aussi les plans de classements classiques utilisés dans le rangement des documentaires jeunesse et adulte.

➔ Développer l'accessibilité de l'offre culturelle

Développer les propositions culturelles : fonds, médiations, outils et formation à destination des publics éloignés et empêchés de lire. Ce développement se fera par l'intermédiaire de partenariats locaux à reformaliser et à valoriser, et un axe spécifique sera travaillé autour des troubles des apprentissages. Pour accompagner le développement de cette offre, la communication globale sera repensée pour répondre aux normes existantes types FALC.

➔ Sortir des murs pour lutter contre les inégalités

Pour lutter contre le non-recours aux droits culturels, il est essentiel de proposer des actions à destination des non-publics. Après avoir identifié les besoins en concertation avec les partenaires, et en s'appuyant sur le travail déjà initié avec le centre social, la DEEJ et les Relais Assistantes Maternelles, il sera possible de proposer des cycles de formations ou d'accompagnement à destination des personnes relais pour amener le livre et la lecture dans les lieux, structures ou quartiers éloignés physiquement de la médiathèque.

Axe 2 : Impliquer les alréens dans la vie de la médiathèque

Une des ambitions fortes des médiathèques est d'encourager le pouvoir d'agir des habitants au travers de la prise d'initiative individuelle ou collective. C'est pourquoi il est important d'impliquer les habitants dans la création de l'offre culturelle du service.

➔ Développer les lecteurs acquéreurs

Renforcer le format et les méthodologies mises en place pour la création de lecteurs acquéreurs en le déployant sur d'autres types de médias et en partenariat avec les parties prenantes du territoire communal et intercommunal pour toucher des habitants non-lecteurs.

➔ Encourager et valoriser les savoirs des habitants

Mettre en place des rendez-vous réguliers à destination des lecteurs puis valoriser les échanges par le biais de supports ou d'une communication vers les usagers. À la suite de ces expérimentations, imaginer une évolution de ces rencontres sous le format d'échanges réciproques de savoirs[22].

➔ Rendre visible les dynamiques et initiatives locales

Offrir une vitrine régulière aux associations locales à travers les cartes blanches à la médiathèque, pour encourager les rencontres et valoriser leurs actions.

➔ Bibliothèque vivante

Sensibiliser le public aux stéréotypes et aux préjugés en abordant des problématiques actuelles à travers des histoires personnelles. Un habitant devient un « livre vivant » empruntable par un lecteur pour y découvrir son histoire et son témoignage ; les habitants deviennent l'offre culturelle.

➔ Jeunes reporter

Constituer une équipe de jeunes reporter pour rendre la jeunesse alréenne actrice de la proposition culturelle et valoriser les initiatives du territoire. Ce groupe d'habitants sera formé aux médias et à la création de contenu et réalisera des reportages écrits, audios ou vidéos autour de projets qui les intéressent et qu'ils souhaitent mettre en avant.

22 Un Réseau d'Échanges Réciproques de Savoirs (RERS) est un dispositif d'entraide où les participants proposent et demandent des savoirs de manière gratuite et réciproque.

Axe 3 : Une médiathèque ancrée et dans l'air du temps

Implantée dans son environnement local, la médiathèque souhaite affirmer son rôle de passerelle entre les savoirs, les cultures et les habitants, tout en restant à l'écoute des enjeux contemporains.

➔ Traduire le projet de service dans l'offre documentaire

Construire et renforcer des collections vivantes, diversifiés et inclusive, capables de refléter à la fois les grandes thématiques contemporaines et les spécificités locales. Au travers d'une veille active en cohérence avec les orientations du projet et avec l'aide des habitants, il sera nécessaire de formaliser les axes de développement et de conservation des collections sur 5 années.

➔ Créer un programme de rencontres et débats

Instaurer un cycle régulier de rencontres, tables rondes et débats en lien avec les thématiques du territoire, la culture et les questions de société. Ces événements, si possible co-construits avec les habitants, associeront différents intervenants tels que des auteurs, acteurs locaux, professionnels. Dans ce cadre, le lancement des « Samedis Bla Bla » constitue un rendez-vous important.

➔ Développer et valoriser les cultures locales

Faire une place aux expressions artistiques locales (associations, artistes) dans l'offre documentaire et les animations de la médiathèque pour encourager la transmission des cultures locales et les rendre visibles et accessibles à tous. Le partenariat avec l'association brittophone Sten Kidna et le festival Les Nuits Soniques marque une première étape vers de nouvelles collaborations, qui enrichissent la programmation et renforcent les liens avec le territoire.

➔ Accompagner une résidence artistique sur le territoire

Cet axe moins souvent développé en médiathèque permet de mettre en lumière une des missions des services de lecture publique qui est l'accompagnement artistique et la diffusion de créations contemporaines. Intégrant les principes de l'Education artistique et culturelle (EAC), la résidence de territoire permettra de créer une nouvelle dynamique autour d'un projet artistique favorisant l'accès à la création, à l'artiste et à l'œuvre.

Axe 4 : Une politique culturelle incarnée

Un service vecteur d'égalité, de solidarité et de sobriété des ressources

➔ Evoluer dans ses missions et sa posture professionnelle

Pour garantir la mise en œuvre des droits culturels et encourager la participation des habitants, il est essentiel de faire évoluer les postures professionnelles au sein de la médiathèque. Cela passe par l'acculturation des agents à des valeurs métier axées entre autres sur l'ouverture à la diversité, l'accompagnement et la valorisation de l'autonomie des publics. Cette transformation progressive s'est initiée, notamment en 2023 à travers des formations types « animation créative de groupe » ou au travers de la programmation de la médiation 2023-2024 co-construites collectivement dans l'équipe via la création d'un jeu de carte.

À terme, le service de la médiathèque vise à devenir une organisation apprenante qui soutient l'expérimentation, encourage l'analyse des pratiques et s'adapte aux besoins des publics ainsi qu'aux évolutions du service.

➔ Accompagner la transition écologique à la médiathèque

La médiathèque s'engage dans une démarche de transition écologique en adaptant ses pratiques et ses offres. Plusieurs actions sont déjà mises en œuvre, telles que la vente de livres d'occasion, la réalisation d'ateliers « Développement Durable » en lien avec AQTA, ainsi que la déplastification progressive des collections. Le plan d'action prévoit d'intégrer dans la politique documentaire des critères d'acquisition relatifs à la fabrication et à l'impression des livres, de renforcer ses partenariats avec des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) et d'intégrer des notions de low tech dans son projet numérique.

D'autre part, la valorisation du modèle de fonctionnement des médiathèques, fondé sur le prêt de matériel et de ressources documentaires, apparaît comme un enjeu pertinent à intégrer dans le plan de communication du service et de la direction.

➔ Participer et faciliter les projets interservices et intercommunaux

Dans un souci de coopération et d'offre de services complémentaires, la médiathèque développe ses projets en collaborant avec les services de la Direction Cultures et Droits Culturels (DCDC) notamment autour d'événements en construction ou plus réguliers comme le Festival Méliscènes, les Nuit de la lecture, le Carnaval, les Journées Européennes du Patrimoine, le temps fort Arts numérique ou Athéna en fête. Elle s'intègre également aux temps forts de la ville via des projets interservices et transversaux.

À l'échelle intercommunale, la médiathèque contribue activement à l'écriture et à la mise en œuvre du schéma de lecture publique, affirmant son rôle moteur au sein du réseau de lecture publique.

➔ Renforcer les actions solidaires par l'intermédiaire d'un groupe d'habitants

Dans une logique d'inclusion et de solidarité, la médiathèque souhaite impliquer les habitants dans certaines missions de service public aux côtés de professionnels via du bénévolat ponctuel ou régulier, des stages ou de volontaires en service civique. Ces personnes pourront participer à des actions existantes ou à imaginer (portage de livres, bibliothèque de rue, travail interne, médiation).

Cette démarche vise à encourager la rencontre et les échanges entre personnes de milieux socio-culturels différents, tout en favorisant l'émergence d'ambassadeurs culturels pouvant s'il le souhaite promouvoir les services de la médiathèque auprès de leur entourage.

➔ Accompagner et former aux pratiques numériques

La médiathèque renforce son rôle d'acteur de médiation numérique en proposant des actions de sensibilisation et d'accompagnement adaptées aux besoins de tous les publics. Cela inclut des projets intergénérationnels, des ateliers de découverte (réalité virtuelle/augmentée, gaming), ainsi que des temps dédiés à l'art numérique et aux pratiques émergentes. Une attention particulière sera portée à la fracture numérique, avec notamment l'organisation de temps réguliers en collaboration avec le conseiller numérique du CCAS pour un accompagnement personnalisé. Par ailleurs, le développement d'une offre d'éducation aux médias et à l'information (EMI) pour les scolaires et l'intégration d'approches low-tech viendront compléter cette démarche, dans une optique de transmission, d'autonomie et de sobriété numérique.

EVALUATION DU PROJET DE SERVICE

Compte tenu des contraintes de temps de l'équipe, la démarche d'évaluation a été pensée pour être simple et rapide. Elle sera complétée en 2026, à mi-parcours du projet culturel, par une démarche collective d'évaluation portée par la DCDC ; méthodologie commune entre les services, rapport d'activité annuel.

Méthodologie et régularité

L'évaluation s'appuie sur un suivi des actions inscrites dans les fiches actions et en lien avec le calendrier de programmation des actions. Chaque responsable d'action (pilote) met à jour le calendrier de mise en œuvre ainsi que, dans l'idéal, le tableau de suivi trimestriel qui recense les indicateurs clés définis dans la fiche action.

Des questionnaires ou entretiens courts pourront être mis en place auprès des participants et partenaires afin de recueillir des retours qualitatifs.

Enfin, les données quantitatives issues du système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) – fréquentation, inscriptions, prêts, participation aux animations – sont exploitées pour mesurer les évolutions dans les usages et la fréquentation.

Evaluation quantitative

- L'évaluation quantitative via les indicateurs de suivi s'appuie principalement sur :
- Les données du SIGB : emprunteurs, prêts par type de public et support etc.
- Les statistiques de fréquentation des espaces
- Le suivi du nombre de partenariats actifs et du volume des actions menées
- Le tableau de suivi trimestriel, alimenté par les pilotes des actions recensant les indicateurs spécifiques à chaque action

Evaluation qualitative

L'évaluation qualitative complète les données chiffrées en recueillant perceptions et retours des usagers, partenaires, et agents pour évaluer l'impact des actions :

- Des questionnaires ou entretiens courts et ciblés diffusés après certaines actions pour évaluer satisfaction et suggestions
- Des temps de discussion en réunion d'équipe, pour partager des observations et identifier les points à ajuster

Bilans officiels

Enfin, des bilans formels viennent ponctuer la démarche d'évaluation :

- Bilan de fin d'année : présenté à la commission culture, il synthétise les avancées et les pistes pour l'année à venir
- Rapport des statistiques SLL (Services de Lecture et de Lecture publique) annuel : transmis aux autorités de tutelle (Département et ministère de la Culture)

Annexes

Annexe 1 / Lettre d'intention et de cadrage d'Auray Ville Citoyenne (2020-2026)

Lettre d'intention et de cadrage
d'Auray Ville Citoyenne (2020-2026)

à destination des services et agent-e-s de la DAC et de l'ensemble des agent-e-s du pole ville solidaire et émancipatrice

Cette lettre d'intention a pour objectif de fournir un cadre aux agents et ainsi leur permettre :

- D'avoir une ligne directrice permettant de mener des actions cohérentes dans la durée ;
- De proposer des actions répondant à la politique culturelle que souhaite mener notre équipe ;
- De donner un cadre pour permettre une concertation avec les habitant·e·s et les élu·e·s sur la politique culturelle de la commune.

Elle s'articule en 4 points : la définition de notre projet culturel pour la ville, la méthodologie que nous souhaitons appliquer, le détail des projets et thématiques à mettre en œuvre dans les différents services de la DAC et les moyens mis en œuvre pour mener à bien ces projets.

- **Définition de notre projet culturel :**

Notre projet culturel s'inscrit sur la défense et la promotion des droits culturels et de la démocratie culturelle. Ce projet s 'articule autour de trois axes :

- La participation et la co-construction des politiques culturelles ;
- L'animation et la médiation culturelle ;
- Les pratiques artistiques en amateur.

Dans ce sens, les finalités des actions proposées par les services de la DAC devront :

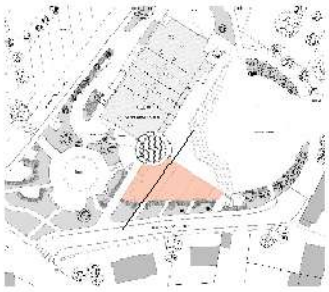
- Favoriser la cohésion sociale et l'inclusion et donner à tous un accès à la culture et au patrimoine ainsi que la possibilité de participer à la vie de la cité.
- Encourager l'émancipation des habitant·e·s et les pratiques qui développent leur dignité.

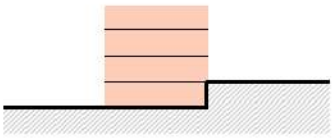
1

Annexe 2 / Extrait du Pré-programme Kantara

Scénarii-hypothèses de faisabilité

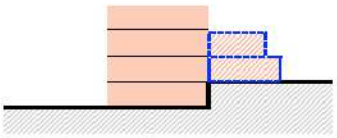
Scénario 1
Expansion dans les murs





Scénario 2
Extension sur le parvis sur 2 niveaux

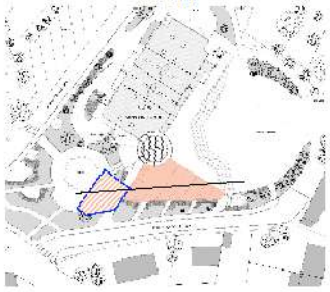


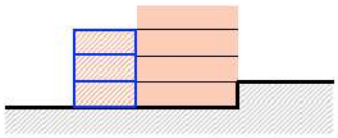


Emprise extension :
530m²

Surface extension :
950 m2 SP / 760m2 SU

Scénario 3
Extension sur le jardin sur 2 niveaux





Emprise extension :
400m²

Surface extension :
1200 m2 SP / 960 m2 SU

Médiathèque – surfaces détaillées (préprogramme)

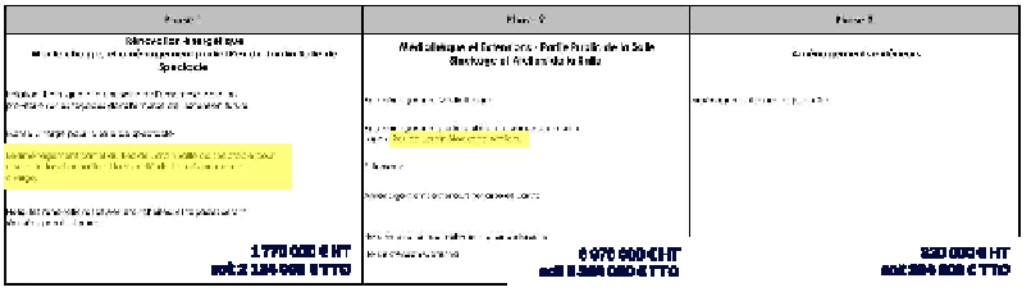
MEDIATHEQUE	Existant		Ppg
A Accueil	pm		98
B Fonds et consultation	434		860
B' Animation - ressources	0		315
C Administration et conservation	94		176
D Stockage et Réserves	89		115
E Logistique générale	pm		10
Total SU (hors extérieurs)	618		1574
A Accueil			**98**
Accueil-information-inscription			15
Retour-réservation			15
Convivialité - café - lecture			50
Espace d'exposition			
Sanitaires public		6u	18
B Fonds et consultation			**860**
Espace adulte et ado			200
Espace jeunesse			200
Espace presse			30
Espace BD			50
Espace média			180
Consultation répartie (100pl)			200
B' Animation - ressources			**315**
Salle d'animation (yc stockage)			80
Auditorium 100 places / G.retractable			175
Espace de travail en groupe (6ux4pl)			60

C Administration et conservation			**176**
Bureau direction	1p		15
Bureau partagé 1	2-3p		25
Bureau partagé 2	2-3p		25
Bureau partagé 3	2-3p		25
Traitement du livre			25
Logistique administration et conservation			61
Salle de pause		25	
Salle de réunion	10p	20	
Reprographie + consommable		5	
Archives administratives		5	
Sanitaires	2u	6	
D Stockage et Réserves			**115**
Magasin			85
Stockage divers			30
E Logistique générale			**10**
Locaux déchets			5
Locaux entretiens			5
Locaux techniques			pm
F Stationnement			**1245**
Stationnement			1245
Stationnement véhicules de service	2u	60	
Stationnement véhicules du personnel	5u	125	
Stationnement Public	40u	1000	
Stationnement 2 roues	40u	60	
G Extérieurs			**200**
Espace extérieur Terrasse + jardin			200

Annexe 3 / Extrait du Programme ETYO

etyo

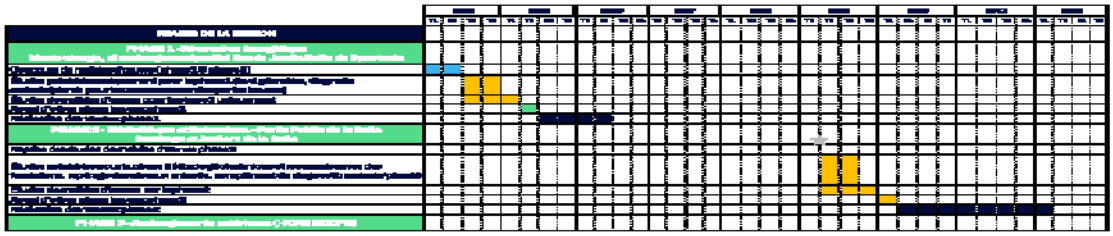
Nouvelle proposition de phasage des travaux
Coût travaux



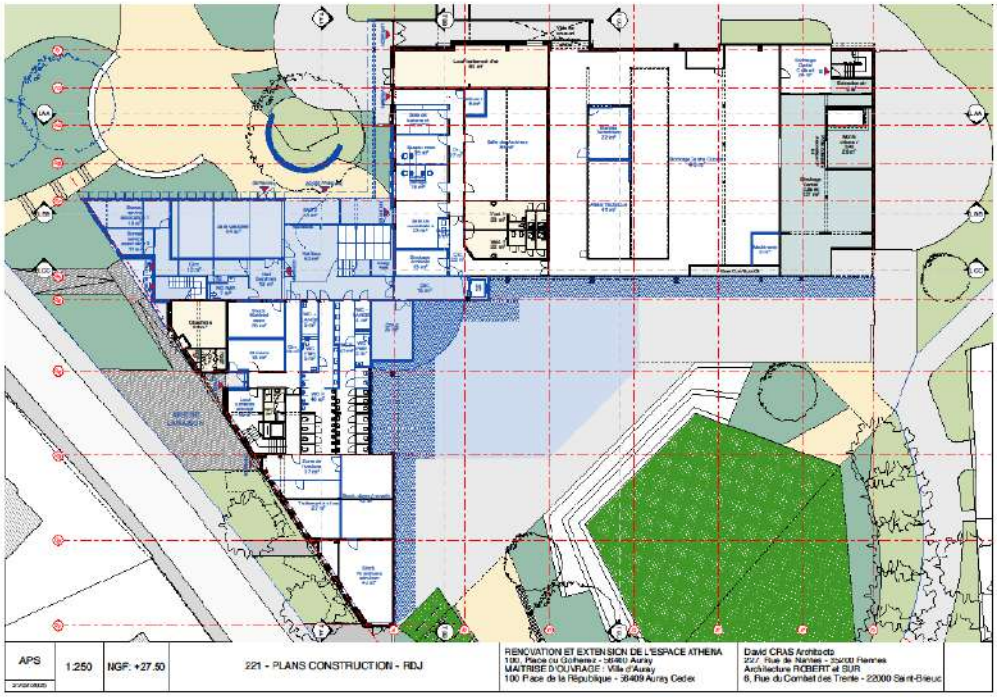
A
Remplacement de l'ascenseur, prescriptions
de la cage et ouverte du niveau 2 :
[illegible] HT (202 000 € TTC)

etyo

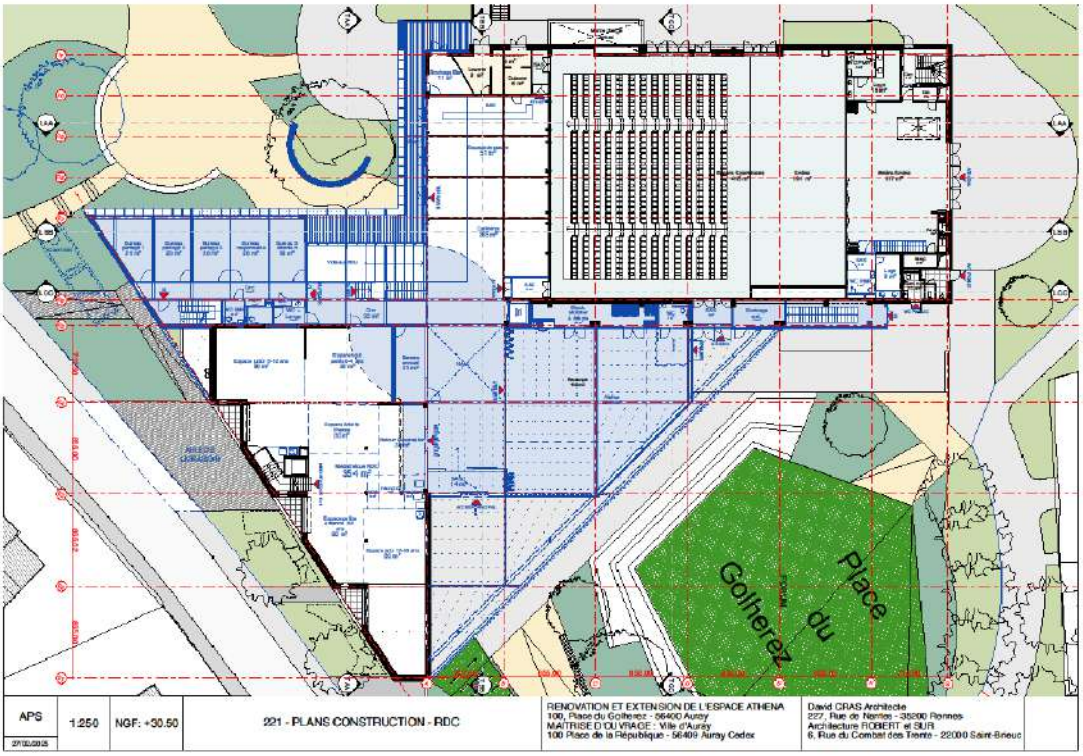
Planning macro prévisionnel
& phasage



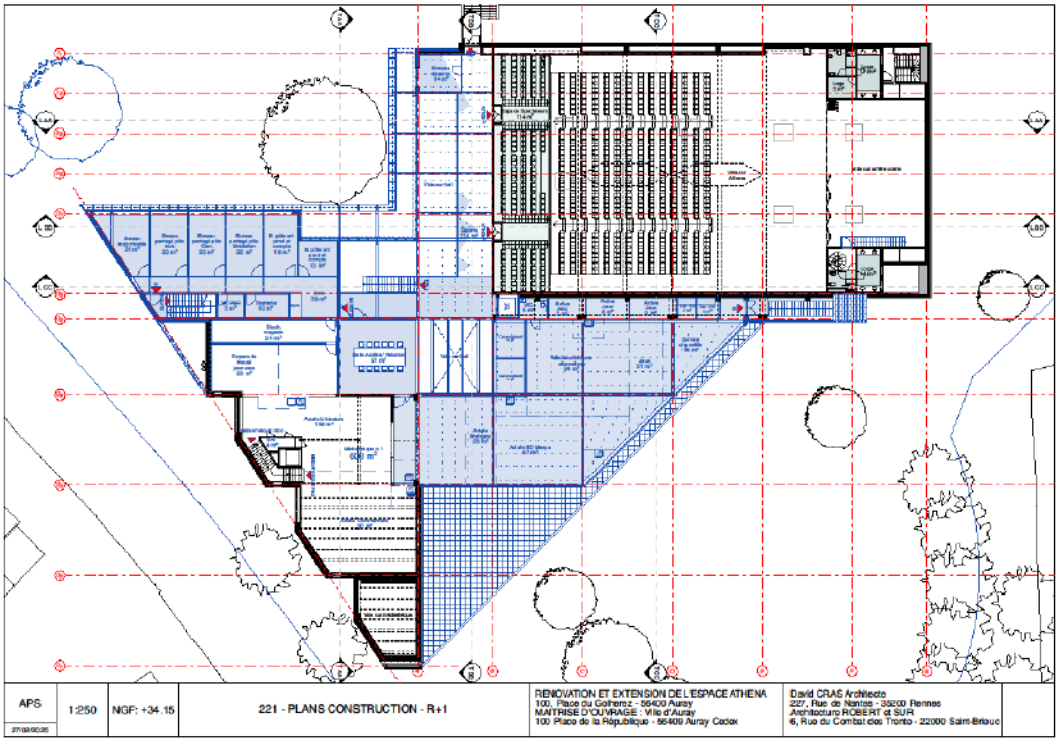
Annexe 4/ Extrait de l'APD du Cabinet David Cras



Plan phase 2_D.Cras 1

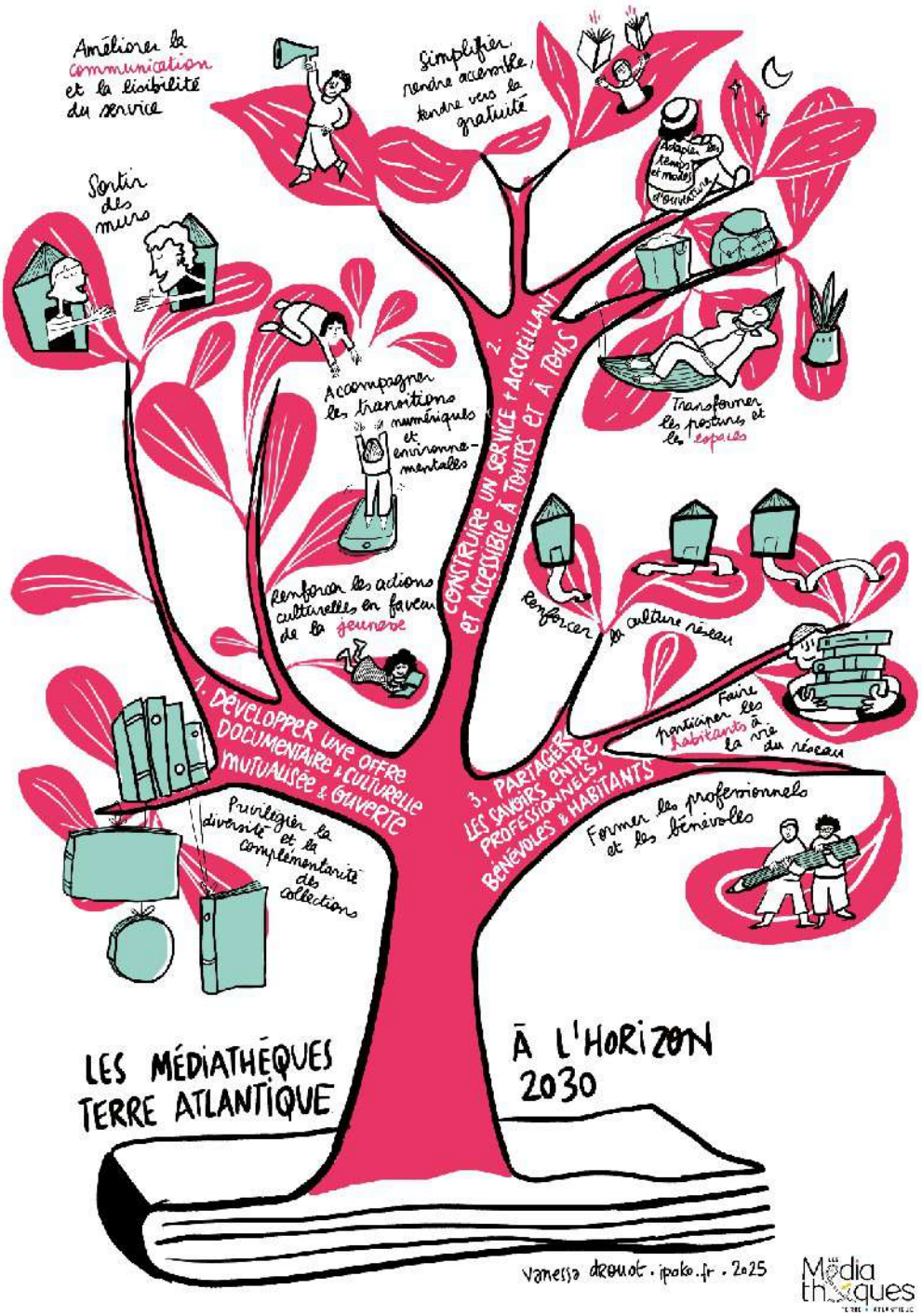


Plan phase 2 D.Cras 2



Plan phase 2_D.Cras 3

Annexe 5 / Extrait du Schéma de lecture publique Terre Atlantique



Annexe 6 / Fiches actions détaillées [23]

PROJET CULTUREL : MEDIATHEQUE AURAY

CHANTIER 1 : Une médiathèque accueillante et accessible

Encourager le lien social, le vivre ensemble et lutter contre les inégalités dans un environnement inclusif et engageant

Action 1 : Repenser les usages, le fonctionnement et les espaces en amont de travaux et d'un réaménagement

Axe concerné : 1.1 une offre culturelle ouverte et diversifiée / 1.5 Permettre aux habitants de se rencontrer et de dialoguer entre eux / 2.2 Actions ou les habitants peuvent intervenir gagner en dignité et en pouvoir d'agir /2.5 prendre en compte les pratiques culturelles / 3.1 Posture d'écoute et de diagnostic/

Objectifs spécifiques à l'action :

- Evaluer les usages et les besoins liés au service de la médiathèque pour préparer une modification des espaces (réaménagement et extension)
- Imaginer l'évolution du service et de ses fonctionnements avec les personnes qui la fréquentent et ceux qui ne la fréquentent pas au travers de méthode centré usager
- Monter en compétences sur les outils de design de service

Indicateurs :

- Nombre de personnes touchées en distinguant usagers et non usagers
- Retour d'expériences et d'impact après les ateliers
- Appropriation de la méthode par les agents
- Modification des espaces et des fonctionnement pris en compte dans le réaménagement et/ ou extension

Descriptif de l'action

Dans la continuité de l'enquête culturelle et en prévision d'une extension et d'un réaménagement, poursuivre le travail de réflexion avec les habitants sur les usages de la médiathèque et leurs déclinaisons dans les services et les espaces.

Quel pourrait être le rôle du service :

Animateur et coordinateur

Vous connaissez d'autres acteurs ou personnes à associer ?

MDM + formation au design de service et biblioremix

Calendrier prévisionnel :

Finaliser l'état des lieux et le diagnostic issu de données collectés et de l'enquête culturelle juillet 2024
Formation aux outils par l'équipe projet : début 2025
Concertation habitants : Juillet 2025--> Mars 2026
Réaménagement : mars --> novembre 2026

23 Les dates signalées en rouge, sont les modifications calendaires liées aux aléas et contraintes du services impliquant un report et/ou une reprogrammation des actions

Quelle première étape pour la mise en place ?

Finaliser l'état des lieux et le diagnostic issu de données collectés et de l'enquête culturelle juillet 2024

Moyens envisagés (financiers, humains, outils…)

Equipe de 3 agents minimum sur le projet
Projet en lien avec réaménagement Cafet + hall (transversal)
Formation externe ou interne à financer
Facilitateur recruté sur l'atelier si pas de formation
Mobiliers pour le réaménagement

Action 2 : Autonomiser les usagers en facilitant la compréhension des classements et des espaces

Axe concerné : 1.1 Proposer et accompagner une offre culturelle et artistique ouverte et diversifiée / 1.4 Mettre en place une communication compréhensible pour toutes et tous et inclusives / 2.1 Reconnaître l'égale dignité des habitant.e.s dans la variété de leurs goûts et pratiques culturelles

Objectifs spécifiques à l'action

- Autonomiser les lecteurs dans leurs recherches documentaires au travers d'un classement simplifié
- Rendre accessible le contenu des collections
- Mettre en valeur des collections liées à enjeux de société et aux préoccupations des usagers
- Faciliter le rangement pour les personnes en charge de cette tâche : professionnel.le.s, stagiaires, services civiques, bénévoles

Indicateurs :

- Taux de rotation en nombre de prêts et augmentation des prêts pour des fonds identifiés
- Retour des équipes et lecteurs sur le rangement

Descriptif de l'action

Création en groupe mixte d'un plan de classement documentaire adapté permettant de regrouper ou de mettre en avant des champs thématiques similaires.
Adapter ce plan de classements aux documentaires adulte + enfants + petite enfance puis l'envisager pour le secteur musique
Travailler une signalétique compréhensible pour tous

Quel pourrait être le rôle du service

Expertise métier : création d'un groupe de travail + état des lieux précis + élaboration piste de travail + plan d'action

Vous connaissez d'autres acteurs ou personnes à associer ?

Travailler avec la MDM / Réseau des médiathèques Aqta / librairies / équipe bénévole / usagers / graphiste

Calendrier prévisionnel :

- Prise de contact avec des structures ayant travaillé sur ce sujet = 4e trimestre 2024
- Mise en place d'un groupe de travail mixte : 1er trimestre 2025 (2026)
- Visite de structure et de librairie : 2eme trimestre 2025 (2026)
- Désherbage entre janvier et juin 2026
- Plan de classement finalisé fin 2026
- Réorganisation + travail de désherbage des collections et signalétique pour fin 2026/2027

Quelle première étape pour la mise en place ?

- Contacter la MDM et C. Porchet à ce sujet = 3er trimestre 2024 (janvier 2026)

Moyens envisagés (financiers, humains, outils…)

- Un budget pour la refonte signalétique
- Un soutien humain sur le projet (stagiaire alternance ?)
- Recrutement d'un agent sur un poste fléché accessibilité janvier 2026

Action 3 : Développer l'accessibilité de l'offre culturelle

Axe concerné : 1.1 une offre culturelle ouverte et diversifiée / 1.2 Mettre en œuvre une politique tarifaire adaptée aux ressources de chacun.e et développer des propositions gratuites / 1.3 Lutter contre le non-recours aux droits culturels, aller en priorité vers les populations isolées, en fragilité, en situation de précarité, les enfants et les jeunes 1.4 Mettre en place une communication compréhensible et inclusive pour toutes et tous / 4.5 Participer à la mise en réseau des acteurs et actrices des secteurs culturels, sociaux et éducatifs pour impulser une dynamique de coopération locale.

Objectifs spécifiques à l'action

- Développement de fonds et de la médiation à destination des publics éloignés ou empêchés de lire
- Proposer des ressources sur les troubles des apprentissages et des handicaps
- Structurer les partenariats locaux à ce sujet
- Développer une communication publique inclusive

Indicateurs :

- Augmentation des rencontres autour du handicap dans la programmation (min 2 ?)
- Augmentation du nombre de prêts pour les documents + matériels mis à disposition
- Fréquentation de l'établissement renforcée auprès des structures médico-social
- Conventionnements formalisés

Descriptif de l'action

Offre culturelle :
Développer les fonds accessibilité : gros caractères, livres audio, braille, dys, FALC (Facile à Lire et à Comprendre) et FLE (Français Langues Etrangères)
Acquisition de matériels spécifiques (lecteurs Daisy, lampes, loupes, etc) ou prêt par AQTA
Proposer des rendez-vous autour du handicap et des troubles des apprentissages avec partenaires et pro (demande de subvention CNL)

Communication :
Repenser la structure des textes proposés et des visuels les accompagnant.
Repenser les programmes d'animations de la Médiathèque : mois par mois, typo plus grosse, changer le format
Elaborer une méthode de simplification de la communication sur les axes suivants : principes graphiques / principes iconographiques/ principes linguistiques/ principes oraux

Bâtiment et signalétique :
Avoir des outils adaptés : boucle d'induction magnétique, panneaux en braille
Repenser la signalétique : icônes mobiles, trombinoscope, pictogrammes…
Fonds documentaire : repenser couleur et typo + harmoniser les cotes des documents

Equipe :
Sensibiliser et former l'équipe aux handicaps
Accompagner l'équipe sur le développement de partenariat pérennes

Vous connaissez d'autres acteurs ou personnes à associer ?

DRAC et CNL pour financement
MDM pour l'accompagnement technique
Bibliothèque de Carnac (prochainement dans le réseau)

Livre et Lecture en Bretagne (pour le fonds FALC)
Partenaires locaux : association des sourds du Morbihan / Centre Gabriel Deshayes / Apedys 56 Association des parents d'enfants dys/ ESAT / CEAS (pour le FLE)
DCDC pour repenser l'intégralité de la communication > Groupe de travail à mettre en place pour 2026

Calendrier prévisionnel :

- Recrutement agent janvier 2026
- Rencontre partenaires et associations : 1er trimestre 2026
- Création du programme de médiation 26-27 : 2eme trimestre 2026
- Création de parcours EAC adapté 2eme trimestre 2026
- Création du dossier de subvention pour un rendu avant le 11 juin 2026 (session du 29 septembre 2026
- Nov 2026 : test d'une signalétique commune & FALC pour l'ensemble d'Athéna.

Quelle première étape pour la mise en place ?

Recrutement agent médiathèque pour accompagner et pérenniser les actions
Former des agents référents (agents chargés d'accueil + chargés de com) au FALC et au handicap
Repenser en groupe de travail (agent, publics concernés, habitants, élus) pour l'ensemble de la com

Moyens envisagés (financiers, humains, outils…)

- Subvention CNL pour financer : médiation- fonds et formation
- Un soutien humain sur le projet

Action 4 : Sortir des murs pour lutter contre les inégalités

Axe concerné : 1.3 Lutter contre le non-recours aux droits culturels, aller en priorités vers les populations isolées, en fragilité, en situation de précarité, les enfants et les jeunes / 2.1 Reconnaître l'égale dignité des habitant.e.s dans la variété de leurs goûts et pratiques culturelles / 3.4 Utiliser les infrastructures existantes, investir l'espace public et les lieux du quotidien des publics concernés

Publics concernés :

- Personnes empêchées : grand âge, mobilité très réduite, hospitalisation, isolement
- Personnes éloignées de la lecture publique : public précarisé ou fragilisé, public du champ social, allophone
- Petite enfance, enfants non-lecteurs ou en difficulté scolaire

Objectifs spécifiques à l'action :

- Lutter contre les discriminations, réduire les inégalités d'accès à la culture
- Proposer des actions à destination des non-publics : personnes empêchées ou éloignées symboliquement et géographiquement de la lecture publique
- Développer la lecture publique là où sont identifiés les besoins : écoles, clubs Coup de Pouce (réussite éducative), A.L.S.H., P.M.I, multi-accueils, centres sociaux, La Cabanatous, CEAS, E.P.H.A.D, hôpitaux, quartiers politique de la ville
- Encourager et développer le lien avec les partenaires

Indicateurs :

- Une augmentation du nombre de bénéficiaires du portage de livres à domicile
- Nombre d'actions hors les murs
- La mise en place et l'animation des BCD dans les 3 écoles publiques d'Auray
- Une fréquentation de la médiathèque et de rencontres Petite enfance par et avec les partenaires Petite enfance
- Une inscription des familles touchées par le projet DLAS
- Augmentation des accueils d'allophones et d'actions avec et en direction du CEAS
- Renforcement du partenariat avec La Cabanatous

Descriptifs de l'action :

Après avoir identifiés les besoins en concertation avec les partenaires, proposition de cycles de « formation » ou d'accompagnement à destination de personnes relais pour amener le livre et la lecture (+ autres) dans les lieux, structures et les quartiers éloignés physiquement de la médiathèque.

- Possibilité de s'appuyer sur le travail déjà initié avec le centre social et les personnes formées au travers du dispositif « Des livres à soi »
- Formation en cours de 2 animateurs relais lecture à la DEEJ, voir pour accompagner les futurs animateurs (construire une méthodologie)
- Reprise des formations à destination d'auxiliaire de puériculture ou EJE au multi-accueil
- Mise en place d'un portage à domicile après diagnostic avec le CCAS
- Formation en orthophonie préventive (2025) et mise en place du réseau langage sur Auray (2026)

Calendrier Prévisionnel :

Portage à domicile :

- Veille et benchmarking : 1er trimestre 2024 2026
- Identification des besoins partenaires et bénéficiaires : faire le point avec le CCAS pour prise de décision : 1er trimestre 2024 2026
- Recherche de personnes relais : échanger avec l'équipe formée par DLAS pour développer l'action + familles des résidents du Bocéno + CCAS + Cabanatous = 2er trimestre 2024 2026
- Ecriture de la méthodologie de l'action : 3eme trimestre 2024 2026
- Recrutement - formation de l'équipe relais + communication sur le service : 3eme et 4eme trimestre 2024 2026

Enfants en difficultés scolaire :

- Faire bilan avec animateur DEEJ et construire la méthodo de formation = rentrée 2024-2025
- Accompagnement en bibliothéconomie (désherbage, acquisitions, catalogage, équipement) de l'animateur en charge de la BCD de l'école des Rives du Loch
- Formation animateur lecture Ecole Rollo septembre 2025
- Accompagnement des animateurs lectures dans les BCD des écoles publics de la ville pour des actions de médiation du livre 2026/2027

Petite enfance : pro et parents isolés :

- Reprise du dispositif "Des livres à soi" en partenariat avec le centre social : 1er trimestre 2024
- Identification des besoins partenaires et bénéficiaires : faire le point avec le multi-accueil + AQTA + pour prise de décision : 2er trimestre 2024 2026
- Ecriture plan d'action petite enfance : 3ème et 4ème trimestre 2024 2026
- Mise en place 2025
- Mise en place du réseau langage en 2026

Moyens envisagés (financiers, humains, outils…)

- Recrutement d'une équipe bénévole pour le portage et/ou autres tâches à la médiathèque (pistes envisagées : gestion des dons en partenariat avec Book Hémisphères, entretien et approvisionnement des bibliothèques de rue, équipement et couvertures des documents, rangement et navette…)
- Formation pour l'agent en charge du travail sur la petite enfance
- Temps de travail dédié à la médiation culturelle
- Recrutement d'un agent sur poste fléché accessibilité janvier 2026

CHANTIER 2 : Impliquer les alréens dans la vie de la médiathèque

Encourager le pouvoir d'agir des habitants au travers de la prise d'initiative individuelle ou collective

Action 1 : Développer les lecteurs acquéreurs

Axe concerné 1.3 non-recours aux droits culturels / 2.1 Egale dignité et variété de gouts / 2.2 Actions ou les habitants peuvent intervenir gagner en dignité et en pouvoir d'agir /2.5 prendre en compte les pratiques culturelles

Objectifs spécifiques à l'action

- Aller à la rencontre de publics non-lecteurs et non-usagers de la médiathèque
- Donner la possibilité aux citoyens de participer activement à l'offre culturelle
- Valoriser les citoyens dans leurs cultures.
- Proposer une offre documentaire variée et en adéquation avec les attentes et pratiques culturelles des usagers
- Travailler sur le débat, l'échange de point de vue

Indicateurs :

- Mesure l'impact de ces projets auprès des personnes concernés
- Un retour des personnes acquéreurs avec possibilité de s'investir sur d'autres projets
- Un développement du projet à l'échelle de différents services
- La mise en place de formation à l'échelle d'AQTA et département

Descriptifs de l'action

Développer la méthodologie lecteurs acquéreurs mis en place à l'école Rollo 2023 et 2024 puis l'école Les Rives du Loch 2025 et la déployer dans d'autres structures
Diversifier les groupes d'acquéreurs en lien avec des partenaires pour toucher des citoyens non-lecteurs.
Ex : accompagner un fonds de mangas au centre social et proposer la mise en place d'un groupe si le fonds sort bien.
Ex : mettre en place des groupes de lecteurs acquéreurs dans les BCD de chaque école en partenariat avec la DEEJ
Ex : Proposer un groupe d'acquéreurs jeux-vidéo avec le service jeunesse.
Ex : travailler sur le cinéma avec le Ti Hanok
Ex : Travailler avec la petite enfance

Quel pourrait être le rôle du service :

Définir la méthode, transmission-formation, accompagnement, valorisation des collections

Vous connaissez d'autres acteurs ou personnes à associer ?

Cabanatous : Lecteur acquéreur manga
Espace jeunesse : Lecteur acquéreur J.V
Ti hanok : Lecteur acquéreur Films
Rpam : Lecteur Acquéreur petite enfance

Quelle première étape pour la mise en place ?

Rencontres des partenaires identifiés pour faisabilité : 1er trimestre 2024
Traverser la 2ème année du projet et bilan école 2024-25

Calendrier prévisionnel :

Le projet acquéreurs jeux vidéo pour 4eme trimestre 2024
-> rencontre avec la DEEJ au 1er trimestre 2024
-> préparation du contenu des séances juin-juillet-août 2024
-> recrutement des acquéreurs jeux vidéo sept. 2024 ?
-> lancement octobre 2024 ?
Le projet acquéreur Manga au Centre social pour 1er trimestre 2025
Le projet acquéreur Petite enfance pour 2025
Le projet acquéreur film avec Cinéma pour 4eme trimestre 2025

Projet acquéreur jeux vidéo pour la rentrée 2026-2027
-> Rencontre avec la DEEJ avril/mai 2026
Recrutement des acquéreurs septembre 2026
Lancement octobre 2026
Projet acquéreur Mangas avec la Cabanatous pour la rentrée 2026-2027

Moyens envisagés (financiers, humains, outils…)

2 agents jeunesse pour les lecteurs acquéreurs pour (700 euros d'acquisition de documents jeunesse pour une classe) pour 2023/2024/2025. Ensuite accompagnement des animateurs BCD pour une mise en place du projet sur leurs sites de référence à partir de 2027.

1 agent en accessibilité et 1 agent jeunesse pour le travail Manga avec la Cabanatous => budget à définir
1 agent pôle image et son pour le travail joueur-acquéreur => budget à définir
Déplacement sur un salon ou libraire (en projet)

Action 2 : Encourager et valoriser les savoirs des usagers

Axe concerné :

1.3 non-recours aux droits culturels / 2.1 Egale dignité et variété de goûts / 2.2 Actions ou les habitants peuvent intervenir gagner en dignité et en pouvoir d'agir /2.5 prendre en compte les pratiques culturelles

Objectifs spécifiques à l'action

- Créer des espaces pour partager ses connaissances et son opinion
- Encourager les échanges et conseils par les pairs
- Valoriser les savoirs et les échanges réciproques

Indicateurs :

- la multiplication de temps de rencontres et échanges : à programmer sur l'année (fréquence à définir)
- Identification & investissement d'usagers et d'habitants prêts à partager leurs connaissances, compétences, culture...
- le nombre de participants aux rendez-vous des lecteurs + échanges sur les temps de service public (échanges "à la volée" à formaliser puis valoriser sur le même modèle que le RV plus formel)
- Référencement (par les associations, les habitants...) de la médiathèque d'Auray comme un espace ouvert, lieu de rencontres et partages de connaissances... (mise à disposition du lieu)

Descriptif de l'action

Rendez-vous des lecteurs : sur les temps de rentrée littéraire (janvier et septembre de chaque année) avec réflexion autour du format et du lieu au cours de l'année (janvier 2024 2026).
Travailler la programmation et la fréquence de rendez-vous hors rentrée littéraire (diversifier les thématiques : valorisation de maisons d'édition / de collections, lien avec l'actualité...)
Recueil de parole régulier et mise en avant : podcast, fiches + signalétique dans et sur les ouvrages
Mise en place de coups de cœur lecteurs / suggestions directement sur le portail
Pour donner suite à expérimentation, imaginer une évolution de la fiche action vers de l'échange de savoirs (2026-2028 ?)

Quel pourrait être le rôle du service

Faciliter et animer les échanges
Réfléchir à des outils pour faciliter la mise en place des coups de cœurs
Lieu identifié comme espace d'échanges réciproques de savoirs (sur la commune et sur le réseau)

Vous connaissez d'autres acteurs ou personnes à associer ?

Formation aux échanges de savoirs : Claire et Marc Suffrin Hebert, Médiathèque de Languidic, Interco Châteaugiron

Solliciter l'expertise d'associations RERS comme Foresco

Techniques : Christophe Porchet pour le portail

Calendrier prévisionnel

Mise en place des RDV des lecteurs de façon trimestriel : 1er trimestre 2024 / 2026
Recueil régulier d'avis : 1er trimestre 2024 / 2026
Mise en place du module suggestion : 2025 en lien avec AQTA

Valorisation de contenu : à imaginer avec le groupe de jeunes reporter en 2025
Formation au RERS : 2026
Echanges de savoirs : 2026-2028

Moyens envisagés (financiers, humains, outils…)

Une solution technique pour les suggestions
Une équipe formée et stabilisée pour établir les RERS
Un budget pour les formations
Un soutien sur la mise en place des RERS : bénévoles + coordination

Action 3 : Rendre visible les dynamiques et initiatives locales

Axe concerné :

2.2 Actions ou les habitants peuvent intervenir gagner en dignité et en pouvoir d'agir /2.5 prendre en compte les pratiques culturelles / 1.1 Proposer et accompagner une offre culturelle et artistique ouverte et diversifiée / 2.3 Soutenir les associations culturelles dans la mise en œuvre de leurs actions / 2.4 Reconnaître et valoriser les pratiques amateures / 3.2 Respecter et soigner les savoir-faire du territoire, son histoire culturelle, ses qualités paysagères, ses patrimoines anciens comme récents

Objectifs spécifiques à l'action

- Tester et pérenniser les cartes blanches aux associations locales
- Donner de la visibilité aux associations locales et inversement
- Créer du dialogue avec elles et découvrir et faire découvrir les activités qu'elles mettent en place
- Mettre en place des rendez-vous réguliers pour les assos et les usagers de la médiathèque, à l'instar des Racontages ou des Rendez-vous des lecteurs

Indicateurs :

- Un nombre de RDV fixé sur l'année : 1 fois par mois minimum, de septembre à juin
- Une fréquentation de ces rencontres par les associations et les habitants
- Mesurer l'intérêt des usagers

Descriptif de l'action

Définir le périmètre d'intervention des associations pour un premier choix
Interroger les habitants sur leurs envies de carte blanches
Établir un calendrier pour la mise en place des cartes blanches :
> Une par mois avec un thème prédéfini
Définir un calendrier d'évènements pour faire correspondre les thèmes des cartes blanches avec les animations de la médiathèque et/ou en fonction d'un fond et/ou en fonction des animations et surtout du souhaites des habitant

Quel pourrait être le rôle du service

Coordination des évènements
Soutien organisationnel et technique si besoin
Annonce et communication autour de l'évènement

Vous connaissez d'autres acteurs ou personnes à associer ?

Services municipaux
Vivier associatif de Auray et des alentours
Autres prestataires :

- Les pompiers
- Véronique GUILLEMINOT (Yoga du rire)
- Cinéma Ti Hanok (animation Causons ciné)
- Julien AUROUX (cours de sabre laser)
- Corinne THOMAZO (contact animation BD)
- Tom LE MOING (exposition photo sur la vie sauvage)
- Aurore LAFOUGE (tir à l'arc)
- Caroline DROUIN (rugby)
- Philippe LE DIRAISON (tennis)

- Lycée Benjamin Franklin (théâtre)
- Maison d'édition Locus Solus
- Maison d'édition La Butineuse
- La Miellerie d'Alré - Pierre BOURLES

Calendrier prévisionnel

- 3ème trimestre 2024 : Établir une liste de partenaires potentiels
- Avril 2027 : prendre contact avec les associations et prestataires pour la mise en place de leur carte blanche à la médiathèque.
- Juin 2027 : Établir un calendrier des cartes blanches pour la saison 2027-2028
- Septembre 2027 : Lancement des cartes blanches à la médiathèque

(Liste complète des cartes blanches à retrouver dans S:\02-Mediation Animation\MEDIATION ANIMATIONS\2027-2028\CARTES BLANCHES_ASSOS)

Moyens envisagés (financiers, humains, outils…)

- Moyens financiers : Prestations à inclure dans le budget de médiation
- Moyens RH : Une à deux personnes de l'équipe peuvent suffire pour la gestion d'une animation + bénévoles

Action 4 : Proposer une “bibliothèque vivante”

Axe concerné 1.1 une offre culturelle ouverte et diversifiée / 1.5 Permettre aux habitants de se rencontrer et de dialoguer entre eux / 2.1 Egale dignité et variété de gouts / 2.2 Actions ou les habitants peuvent intervenir gagner en dignité et en pouvoir d’agir /2.5 prendre en compte les pratiques culturelles

Objectifs spécifiques à l’action :

- Sensibiliser le public aux stéréotypes et aux préjugés
- Aborder des problématiques actuelles (diversité, handicap, racisme, antisémitisme, homophobie, droits humains, égalité femme-homme, …) à travers des histoires personnelles
- Faciliter la rencontre en dépassant la peur d’aller vers l’autre et encourager la curiosité
- Valoriser les habitants et leurs histoires

Indicateurs :

- Un nombre de personnes porteuses d’une histoire suffisamment important et diversifié
- Un nombre d’emprunteurs en adéquation avec la demande
- Des questions et des interrogations sur le projet qui sont formulées
- Le recrutement de nouveaux livres- humain à la suite de ces rencontres

Descriptif de l’action

“Une bibliothèque vivante, c’est une bibliothèque où les livres ne sont pas en papier, mais des personnes en chair et en os, que des « lecteurs » et « lectrices » peuvent emprunter.
Les livres vivants racontent une partie de leur histoire personnelle. Un dialogue se noue avec le lecteur, qui peut ouvrir le livre à la page qu’il souhaite, en posant des questions. Le livre, lui, choisit ce qu’il dit ou ce qu’il tait, et s’il se trouve dans une situation inconfortable, peut faire le choix d’interrompre la lecture à tout moment.
Puis proposition de cataloguer les histoires pour les retrouver et les faire perdurer

Vous connaissez d’autres acteurs ou personnes à associer ?

Archives et patrimoine : sur le versant patrimoine immatériel
Centre social + asso local pour le vivier d’histoire
MDM – AQTA : pour accompagner techniquement et communiquer

Quelle première étape pour la mise en place ?

Prendre contact avec l’association “bibliothèque vivante” + “le grand bazar des savoirs” : fin 2024

Calendrier prévisionnel

Rencontrer les porteurs de projet 3eme trimestre 2024
Formation à la méthodologie : 2025-2026
Mise en place de la bibliothèque vivante sept 2026
Mise en lien avec les RERS : 2026-2028

Moyens envisagés (financiers, humains, outils…)

Soutien Rh sur le projet : Stagiaire alternance
Budget formation Bib vivante
Budget valorisation du projet et pérennisation

Actions 5 : Créer une équipe de jeunes reporter

Axe concerné :
1.1 une offre culturelle ouverte et diversifiée / 2.1 Egale dignité et variété de gouts / 2.2 Actions ou les habitants peuvent intervenir gagner en dignité et en pouvoir d'agir /2.5 prendre en compte les pratiques culturelles

Objectifs spécifiques à l'action :

- Rendre acteur la jeunesse alréenne
- S'inspirer pour dynamiser la communication du service
- Former aux médias et au fact checking (Education aux médias et à l'information)
- Promouvoir et rendre visibles des initiatives de jeunes
- Découvrir les métiers de la communication

Indicateurs :

- L'investissement des jeunes reporters sur les différents projets
- Le retour des jeunes reporters sur l'accompagnement et les différents projets menés
- Le nombre de reportages/d'actions réalisés
- Les statistiques sur les différents médias

Descriptif de l'action

Constituer une équipe de jeunes (collégiens et lycéens) qui puissent être formés aux médias et à la création de contenu. (Rencontre métiers, formation technique, comité éditorial, sortie reportage etc…)
Ce groupe pourra réaliser des reportages écrits, audios ou vidéos autour d'actions du service, de la valorisation des collections, de la DCDC, de la DEEJ et surtout de projet qui les intéressent et qu'ils souhaitent mettre en avant.
Possibilité de rencontrer des professionnels de la communication et du journalisme.
Piste à tirer par la suite autour de cette thématique

Quel pourrait être le rôle du service

Aide à la formation / Soutien technique /Coordination du projet

Vous connaissez d'autres acteurs ou personnes à associer ?

DEEJ / Asso vidéographie / Radio Balise / Mission Locale / Lycée BF / Lycée Sainte-Anne/Saint-
Centre Culturel Athéna pour des reportages sur les spectacles / Cinéma Ti Hanok pour des rencontres autour du cinéma

Quelle première étape pour la mise en place ?

Echanger avec le service jeunesse + collège + lycées sur le projet

Calendrier prévisionnel

- Mars/Avril 2024 : Création d'un flyer afin de promouvoir le projet auprès des jeunes par la DEEJ et lycée BJ + rencontre avec la documentaliste en charge du journal du lycée BF + diffusion mail lycée Duguesclin

- Juin 2024 : Premier rendez-vous avec les jeunes intéressés le 15/06. Préparation d'un plan de formation et d'actions pour la suite et rencontre avec les différents partenaires (Athéna, Cinéma Ti Hanok)
- Juillet 2024 : Formation des jeunes disponibles à la prise de vue et au montage vidéo (logiciel Da Vinci Resolve)
- Septembre 2024 : Rencontre avec le cinéma Ti Hanok pour évoquer les reportages qui pourraient être proposés sur le cinéma pour la saison 2024/2025
- Septembre-Décembre 2024 : débuts des reportage (1 rdv mensuel pour les collégiens + 1 pour les lycéens. Parmi les propositions : reportage atelier skate avant l'ouverture de saison, retour sur l'ouverture de saison, interview spectacles Athéna, rdv des lecteurs, cinéma Ti Hanok, retour sur expo BD, etc.

Novembre ou décembre : rencontre métier avec un journaliste professionnel

Moyens envisagés (financiers, humains, outils…)

Soutien service civique DEEJ pour accompagner le groupe
Budget pour formation et rencontre pro
Achat de matériel pro : Appareil photo/ trépied/ ring light/ vidéo/ logiciel de montage...

- Stabilisateur pour smartphone (Acquis juillet 24)
- Nouvel iPhone (2025)

CHANTIER 3 : Une médiathèque ancrée et dans l'air du temps

Un service conscient de son époque et de son environnement et qui met en valeur le territoire

Action 1 : Traduire le projet culturel et le projet de service dans l'offre documentaire

Axe concerné : 3.1 Posture d'écoute et de diagnostic/ 3.3 Politique culturelle Interco / 3.5 Soutien artistes et créatifs/ 1.1 une offre culturelle ouverte et diversifiée

Objectifs spécifiques à l'action

- Formaliser et donner à connaitre la politique documentaire municipale et intercommunale
- Formaliser les choix dans la gestion du fonds documentaire
- Objectiver et mettre en place des indicateurs à la gestion de ce fonds
- Mettre en adéquation le fonds documentaire avec les enjeux de sociétés, l'expertise pro et les attentes des usagers
- Permettre d'étendre l'offre documentaire dans le réseau des médiathèques Aqta
- Harmoniser les pratiques
- Communiquer et rendre transparent les choix

Indicateurs :

- Objectivation des achats et désherbage
- Evaluation annuel des collections par les agents
- Définition claire de la répartition suggestion / achat pro

Descriptifs de l'action

Définir les axes de développement et de conservation des collections sur 5 années au travers de fiches domaines.
Ces lignes directrices permettent de suivre un cap et de partager la gestion des collections à plusieurs acquéreurs avec des niveaux de compétences différents.
Cette politique documentaire est un outil d'aide à la décision car permet de calibrer les collections à développer ou à réduire.
Les indicateurs (tx de rotation, nbre de prêts, année des collections etc..) permettent de juger de la pertinence des choix.

Vous connaissez d'autres acteurs ou personnes à associer ?

MDM /Réseau des médiathèques AQTA

Calendrier prévisionnel

Réunion technique AQTA novembre 2023
Formation Pilote par la MDM et AQTA : 2024/2026
Ecriture du PCSES pour juin 2024/ décembre 2025
Etat des lieux et création d'un copil : 3eme trimestre 2024/ 2026
Ecritures fiches domaines : 2025/2026 - 2026
Rendu et passage en CM : 4eme trimestre 2025 – 2026-2027
S'interroger sur la mise en place de fonds tournants en direction des médiathèques du réseau dans le cadre du réaménagement.
Réflexion sur les acquisitions partagées (Pol doc commune) à l'échelle du réseau

Action 2 : Créer un programme de rencontre et débat sur les questions de sociétés

Axe concerné :
1.1 Proposer et accompagner une offre culturelle et artistique ouverte et diversifiée / 1.5 Permettre aux habitant.e.s de se rencontrer et de dialoguer entre eux/elles / 2.1 Reconnaître l'égale dignité des habitant.e.s dans la variété de leurs goûts et pratiques culturelles / 2.2 Proposer des actions où les habitant.e.s peuvent intervenir, où leur compétence est nécessaire, où ils et elles pourront s'enrichir, gagner en dignité et en pouvoir d'agir / 2.3 Soutenir les associations culturelles dans la mise en œuvre de leurs actions / 3.1 Adopter une posture d'écoute et de diagnostic permanent pour prendre en compte les enjeux sociologiques et démographiques actuels / 3.5 Accueillir et soutenir les artistes, créatifs, scientifiques et penseurs susceptibles d'alimenter le projet culturel municipal

Objectifs spécifiques à l'action

- Diversifier la proposition des animations
- Inclure un programme dans l'ère du temps, qui permet de réfléchir à plusieurs et de faire vivre différemment la médiathèque
- Promouvoir et encourager la diversité des perspectives
- Sensibiliser les usagers sur des sujets importants et mettre nos fonds en lien avec eux
- Proposer la médiathèque comme lieu de rencontre régulier
- Ouvrir la médiathèque à un public différent

Indicateurs :

- Un nombre de rendez-vous réguliers pour fidéliser les usagers
- Fréquentation de ces rencontres

Descriptif de l'action :

Ouvrir le débat et la discussion autour de sujets sensibles au travers de méthodologie facilitantes : Arpentage, théâtre forum, débats mouvants

Profiter de la présence artistiques ou d'évènements locaux et nationaux pour donner la parole à des experts (professionnels ou amateurs) ou grands témoins.

Mise en place en 2025 des *Samedis blabla* une fois par mois en portage interservices. Sujet d'actualité ou de société innovants et/ou inclusifs.

Dans un souci de participation des usagers, prévoir un questionnaire pour les sonder sur des potentiels sujets de prédilection pourrait être intéressant

Quel pourrait être le rôle du service :

Coordination, animation et encadrement des rencontres / Soutien technique si besoin / Annonce et communication autour de l'évènement

Vous connaissez d'autres acteurs ou personnes à associer ?

Le service Vie Associative, le Centre Culturel Athéna pour des partenariats avec des compagnies, Service PV, DEEJ, AQTA

Quelle première étape pour la mise en place ?

Définir une liste de thèmes que l'on pourrait aborder et se tourner vers des prestataires en adéquation si besoin. Dans un souci de participation des usagers, prévoir un questionnaire pour les sonder sur des potentiels sujets de prédilection pourrait être intéressant (à retrouver dans S:\02-Mediation Animation\MEDIATION ANIMATIONS\2027-2028\DÉBATS).

Calendrier prévisionnel :

3ème trimestre 2024 : Lister une série de sujets pertinents pour le programme (à retrouver dans S:\02-Mediation Animation\MEDIATION ANIMATIONS\2027-2028\DÉBATS).

4ème trimestre 2024 : S'intéresser aux formations pour fin 2024 et 2025 et en trouver une sur l'animation de débat.

Mars 2025 : Rencontre thématique par l'entremise de Méliscènes avec une participation de la médiathèque à une potentielle analyse chorale prévue dans le cadre d'un des spectacles du festival.

2025-2026 : mise en place des samedis bla-bla coordonnées par le directeur de la DCDC

2ème trimestre 2027 : Établir un calendrier de débats pour la saison 2027-2028.

Septembre 2027 : Début du programme à la médiathèque.

Moyens envisagés (financiers, humains, outils…)

- Moyens RH : Une à deux personnes de l'équipe peuvent suffire pour la gestion d'une animation + bénévole(s) ?
- Outil : Formation agent(s)

Action 3 : Développer et valoriser les cultures locales : musique, éditions, langue bretonne

Axe concerné :

3.2 Respecter et soigner les savoir-faire du territoire, son histoire culturelle, ses qualités paysagères, ses patrimoines et matrimoines anciens comme récents 1.1 Proposer et accompagner une offre culturelle et artistique ouverte et diversifiée 4.4 Participer à la mise en réseau des acteurs et actrices des secteurs culturels, sociaux et éducatifs pour impulser une dynamique de coopération locale

Objectifs spécifiques à l'action :

- Promouvoir les créations et savoir-faire locaux, dans le domaine musical, éditorial et linguistique.
- Faciliter l'accès des publics aux œuvres, ressources et événements liés à la culture bretonne.
- Soutenir les acteurs et associations locales en valorisant leurs initiatives et productions.
- Intégrer la culture bretonne dans la programmation culturelle du service et dans les collections.

Indicateurs :

- Nombre de documents et œuvres locales intégrés dans le fonds
- Nombre d'événements organisés ou co-organisés avec des acteurs locaux
- Nombre de partenariats noués avec des associations et structures locales

Descriptif de l'action

Valoriser les cultures locales en mettant en avant la musique, les éditions et la langue bretonne. Cela passe par l'enrichissement du fonds, la médiation auprès des publics et l'organisation ou l'intégration d'événements culturels locaux.

Quel pourrait être le rôle du service

Le service sera un intermédiaire actif entre l'offre locale et les publics, en accueillant les propositions des associations et en proposant des espaces de valorisation au sein du fonds.
L'action s'inscrit également dans les événements phares du territoire, comme Un automne autrement ou le mois de la langue bretonne.

Vous connaissez d'autres acteurs ou personnes à associer ?

- Associations locales brittophones
- Kerlenn Sten Kidna
- Kenleur
- Skol Diwan et classe Bilingue Rollo
- Autres acteurs culturels du territoire (musiciens, éditeurs locaux)

Quelle première étape pour la mise en place ?

Sanctuariser la date de remise du prox sten Kidna
Valoriser les pratiques musicales locales
Proposer des rencontres avec des acteurs de la chaine du livre locaux

Calendrier prévisionnel

Sept 2022 : accueil Prix Sten Kidna
Décembre 2024 : Achat mobilier valorisation
Octobre 2025 : accueil charte Ya Brezhoneg
2026 : travail sur l'offre musicale bretonne

Action 4 : Accompagner une résidence artistique sur le territoire

Axe concerné : 3.4 Accueillir et soutenir les artistes, créatifs, scientifiques et penseurs susceptibles d'alimenter et d'inspirer le projet culturel municipal 4.4 Participer à la mise en réseau des acteurs et actrices des secteurs culturels, sociaux et éducatifs pour impulser une dynamique de coopération lo

Objectifs spécifiques à l'action

- Développer un parcours d'éducation artistique et culturelle accessible aux publics du territoire
- Favoriser la rencontre entre artistes en résidence et habitants, écoles, associations et structures socio-culturelle
- Renforcer les compétences des agents du service pour accompagner et médiatiser le projet artistique

Indicateurs :

- Nombre de résidences artistiques accompagnées et finalisées
- Nombre d'actions de médiation et de rencontres avec le public
- Nombre de partenariats noués avec des acteurs culturels et éducatifs locaux
- Taux de participation du public aux ateliers et événements liés à la résidence

Descriptif de l'action

Accompagner une résidence artistique sur le territoire avec les services culturels de la ville et/ou de l'intercommunalité (AQTA). Les projets co-portés pourront concerner diverses disciplines, notamment l'illustration et l'écriture.
Le service organisera ateliers, rencontres et événements pour favoriser l'échange entre artistes et habitants et proposer un véritable parcours culturel et artistique.

Quel pourrait être le rôle du service

Accueillir et suivre les artistes en résidence
Organiser la médiation et les ateliers pour le public
Créer des liens entre artistes, habitants et acteurs locaux
Valoriser les projets artistiques dans le fonds, la programmation et la communication

Vous connaissez d'autres acteurs ou personnes à associer ?

- INSEAC (Institut National des Arts et de la Culture)
- Services culturels de la ville et de l'intercommunalité (AQTA)
- Écoles, associations et structures culturelles locales
- Artistes en résidence
- DRAC

Quelle première étape pour la mise en place ?

- Interroger la DRAC sur la faisabilité financière
- Prendre RDV avec LLB sur ce sujet pour prendre connaissance des Service de lecture publique accompagnant des résidences artistiques en Bretagne
- Prendre contact avec les structures porteuses de résidence

Calendrier prévisionnel

Début des prospections 1er trimestre 2027

Moyens envisagés (financiers, humains, outils…)

Une équipe médiathèque stabilisée
Un budget pour soutenir le projet artistique + logistique
Un budget formation + outils péda

CHANTIER 4 : Une politique culturelle incarnée

Un service vecteur d'égalité, de solidarité et de sobriété des ressources

Action 1 : Evoluer dans ses missions et sa posture professionnelle

Axe concerné :

4.2 Appliquer les valeurs portées d'accueil, respect, écoute, accompagnement…) aux habitant.e.s 4.3 Monter en compétences sur les notions de droits culturels et de démocratie culturelle 3.1 Adopter une posture d'écoute et de diagnostic permanent pour prendre en compte les enjeux sociologiques et démographiques actuels 2.1 Reconnaître l'égale dignité des habitant.e.s dans la variété de leurs goûts et pratiques culturelles

Objectifs spécifiques à l'action

- Développer une culture professionnelle commune fondée sur les valeurs d'égalité, de respect et de droits culturels
- Faire évoluer la posture d'accueil vers l'écoute, la co-construction et l'accompagnement à l'autonomie des publics
- Intégrer durablement les apprentissages issus des formations dans les pratiques quotidiennes du service.
- Prendre en compte la pluralité des avis et des cultures
- Favoriser l'expérimentation et l'échange de pratiques pour enrichir la dynamique du service.

Indicateurs :

- Nombre d'agents ayant suivi au moins une formation liée à la posture professionnelle
- Intégration d'éléments des formations dans les pratiques d'accueil et d'animation
- Niveau de satisfaction de l'équipe et des usagers (retours verbaux, observation de situations d'accueil)
- Émergence d'initiatives locales inspirées par les formations

Descriptif de l'action

Intégrer l'accompagnement au changement comme un projet pour mieux incarner les valeurs d'égalité, respect et droits culturels. Au travers de formation, d'échange de pratiques entre collègues, l'objectif est d'adapter une posture d'ouverture et d'écoute avec les publics et de prendre du recul sur ces pratiques du quotidien

Quel pourrait être le rôle du service

Valoriser les compétences acquises en formation
Favoriser une culture commune de respect, d'égalité et de sobriété dans les pratiques
Accompagner les structures de formations à la mise en place de formations inter disciplinaire ou sortant du champ de compétences initiales

Vous connaissez d'autres acteurs ou personnes à associer ?

- Cabanatous et réseau fédération des centres sociaux (Echange de pratiques)

- Agent politique de la Ville (Echanges de pratiques)
- Service RH, Livre et lecture en bretagne, MDM + CFCB (Formation)
- Habitants et association

Quelle première étape pour la mise en place ?

Panorama des formations pour 2025
Inscription des formations lors des entretiens annuels
Compiler les données de formations dans les dossiers communs

Calendrier prévisionnel

Première formation 2025
Inscription des formations dans les entretiens pros annuel : fin 2025
Mise en place de temps dédié “Accueil et bonnes pratiques” en réunion

Moyens envisagés (financiers, humains, outils…)

Plan de formation locale

Action 2 : Accompagner la transition écologique à la médiathèque

Axe concerné : 4.1 Prendre en compte les enjeux climatiques et modifier, adapter nos façons de faire pour réduire notre empreinte carbone 4.3 Ouvrir aux habitant.e.s certains choix décisionnaires concernant la politique culturelle de la ville 3.4 Faire avec le déjà-là, utiliser les infrastructures existantes, investir l'espace public et les lieux du quotidien

Objectifs spécifiques à l'action :

- Réduire l'usage du plastique dans les pratiques professionnelles (notamment pour les couvertures de livres).
- Sensibiliser les usagers et l'équipe à la transition écologique.
- Valoriser les initiatives locales liées à l'écologie et à l'alimentation durable.

Indicateurs :

- Diminution du nombre de livres couverts avec plastique.
- Création d'un espace thématique « écologie » à la médiathèque.
- Nombre d'actions menées (ateliers, animations, partenariats).
- Implication du public et des partenaires locaux.

Descriptif de l'action

La médiathèque souhaite devenir un acteur engagé de la transition écologique, à la fois dans ses pratiques internes (réduction du plastique, compostage, tri) et dans sa programmation culturelle (animations, partenariats, sensibilisation du public) :

- **Sensibilisation de l'équipe et du public** : organisation d'une *Fresque du climat* ouverte au personnel et aux usagers.
- **Création d'espaces participatifs** : mise en place d'une *grainothèque* et d'une *bouturothèque*.
- **Valorisation des ressources documentaires** : sélection thématique de livres, films et revues sur l'écologie, l'alimentation durable et la nature.
- **Expérimentation matérielle** : test de nouvelles solutions de protection des documents sans plastique (protèges-coiffes, coins, alternatives biodégradables).
- **Ancrage local** : accueil d'événements ou/et de paniers issus du maraîchage local, en lien avec la ferme communale.

Quel pourrait être le rôle du service

- Être acteur de la transition écologique au sein du territoire.
- Servir de relais des initiatives locales et de lieu de rencontre autour de ces thématiques.

Vous connaissez d'autres acteurs ou personnes à associer ?

- Association SHPA (Société d'Horticulture du pays d'Auray)
- Lycée Kerplouz (ex.BTS gestion et protection de la nature)
- Association La mer verte
- Le cap des possibles
- Services municipaux – espace vert
- Service développement durable (Céline Potier)
- Chargé de projet "alimentation durable" (Chloé Petetin)

- La ferme communale à Rostevel (espace vert)
- La nouvelle cuisine municipale

Quelle première étape pour la mise en place ?

- Organisation d'une *Fresque du climat* pour l'équipe et les usagers.
- Mise en place d'une *grainothèque* et d'une *bouturothèque* à la médiathèque.

Calendrier prévisionnel

- **Printemps 2025** : expérimentation de solutions alternatives au plastique sur les nouveaux documentaires.
- **Juin 2025** : réflexion sur la thématique de l'alimentation pour la saison culturelle d'automne.
- **Septembre 2025** :

  Animation d'un *arpentage* du livre *Nourrir la terre* de Daniel Baertschi (Éd. La Bultineuse).
  Présence au *Parco Pointer* avec une sélection de documents sur l'alimentation végétarienne, l'agriculture biologique et l'écologie.

- **Fin 2025** : réflexion sur un *espace écologie* permanent à la médiathèque, mêlant supports variés (livres, films, revues, jeux, grainothèque, bouturothèque)

- **Automne 2025 – Printemps 2026**

  Réflexions sur un espace dédié à l'écologie à la médiathèque, mêlant différents supports : livres adultes et jeunesse, films, revues, jeux de société, grainothèque, bouturothèque
  Recherche de prestataires pour l'animation de la Fresque du Climat
  Recherche de personnes relais et qualifiées dans le bouturage et la collecte de graines (habitants, associations, jardiniers locaux).
  Étude de faisabilité pour que la médiathèque devienne un lieu de dépôt de paniers de maraîchage local en partenariat avec la ferme communale ou/et des AMAP locales.

Moyens envisagés

Moyens humains :

- 1 à 2 agents de la médiathèque référents.
- Un groupe de bénévoles pour l'animation d'ateliers

Moyens financiers :

- Budget dédié à un fonds documentaire spécifique (écologie, alimentation durable)
- Budget pour le petit matériel (ex : bokashi, pots, matériel de bouture, signalétique)

Action 3 : Participer et faciliter les projets interservices et intercommunaux

Axe concerné : 1.1 une offre culturelle ouverte et diversifiée / 2.1 Egale dignité et variété de goûts / 2.5 Prendre en compte les pratiques culturelles / 3.3 Politique culturelle intercommunale

Objectifs spécifiques à l'action

- Avoir une offre de service complémentaire à l'échelle d'un territoire (Auray et/ou AQTA)
- Développer une offre culturelle cohérente pour le public
- Harmoniser les pratiques et développer les échanges de savoirs entre professionnels
- Accompagner une montée en compétence harmonieuse à l'échelle de l'intercommunalité

Indicateurs :

- Nombre de projets croisés DCDC en augmentation
- Nombre de projets croisé AQTA en augmentation

Descriptif de l'action

Créer des temps de concertation et d'échanges pour de l'interconnaissance de projet et d'équipe
Harmoniser les outils et leurs prises en main par les équipes

Co-construire des temps forts structurant pour les services ou réseau : Athéna en fête/ Carnaval/Nuits de la lecture/ Méliscènes/ Nuit des conservatoires/ Automne numérique

Décliner les propositions innovantes et qui répondent aux objectifs du projet de service dans le réseau (Lecteurs acquéreurs, Bibliothèque vivante, Fonds bretagne, Projet numérique, Résidence artistique)
Être force de proposition concernant la méthodologie de projet et la mise en place de l'équipe transversale intégrant médiateur.ices, responsables de services, services supports pour accompagner les projets transverses de la DCDC
Proposer une déclinaison de ce groupe de travail pour la mise en œuvre du schéma de lecture publique du réseau AQTA

Quel pourrait être le rôle du service

Faire bénéficier des méthodologies de travail et les outils existants les services/communes engagés dans une démarche interservices.

Être pilote sur des projets choisis

Être centre de ressources

Vous connaissez d'autres acteurs ou personnes à associer ?

Les partenariats sont à faire évoluer en fonction des projets. Associer des services jeunesses d'autres collectivités sur des projets intercommunaux par exemple ou les hôpitaux sur des projets culture/santé.

Quelle première étape pour la mise en place ?

Harmoniser l'offre à l'échelle d'Auray avec la mise en place d'outils et de procédures performants pour pouvoir ensuite envisager un déploiement à l'échelle de l'intercommunalité.
S'appuyer sur le groupe "Ambassadeurs" Méliscènes pour déployer une méthodologie à l'échelle intercommunale ?

Calendrier prévisionnel

- Première offre commune EAC en parcours interservices sur Auray pour la saison 2024-2025
- Ecriture du schéma de lecture publique intercommunal 2025
- Affiner la méthodologie de travail interservices sur 2025-2026-2027

Moyens envisagés

Chargé de mission médiation culturel AQTA ?

Plateforme commune pour l'offre EAC et éducative à l'échelle AQTA (certains parcours étant liés à la programmation culturelle interservices. Ex : parcours ElectroniK/Festival Maintenant/Automne numérique 2025)

Outils numériques (Teams, Drive) commun facilitant le montage de projet commun à distance

Tableaux de suivi de projet

Mise en commun et soutien des services supports : communication, finances, administratifs

Actions 4 : Renforcer les actions solidaires par l'intermédiaire d'un groupe d'habitant

Axe concerné : 2.2 Proposer des actions ou les habitants peuvent intervenir/2.4 reconnaitre et valoriser la pratique amateurs / 4.4 ouvrir aux habitants certains choix décisionnaires /1.4 Permettre aux habitants de se rencontrer

Objectifs spécifiques à l'action

- Proposer à des habitants de prendre part à l'organisation de la médiathèque en participant à des missions de service public
- Créer de la rencontre entre personnes de milieu socio-culturelles différents
- Clarifier les process et les méthodes par et pour le groupe

Indicateurs :

- Le nombre de bénévoles sur les missions de portage
- Le nombre de bénévoles sur des missions dans les murs (rangement, navette, équipement...)
- Le retour des personnes concernés
- La pérennisation de projets par ses équipes : portage & Bib de rue
- Autonomie des bénévoles

Descriptifs de l'action

Proposer à une équipe composée de personnes non-professionnelles (habitants, service civiques etc ..) de compléter les propositions d'offres culturelles en prenant part à certaines actions existantes ou à imaginer : portage de livres / bibliothèque de rue, etc...

Imaginer des temps d'immersion (de 2 journées à 1 semaine complète) proposés aux futurs bénévoles pour créer du lien avec l'équipe, appréhender le fonctionnement global du service et les exigences en matière de service public & d'animations/médiation.

Quel pourrait être le rôle du service :

Ecouter, coordonner, former, accompagner

Vous connaissez d'autres acteurs ou personnes à associer ?

MDM / réseau des médiathèques AQTA

Calendrier prévisionnel :

Prise en charge des bibliothèques de rues par les jeunes du disposition DEEJ "Argent de poche" : 1er trimestre 2024 / à relancer en 2026
Récupération des document et outils suivi équipe : 1er trimestre 24
Définition du cadre des missions + veille réseau et RDV : avril-juin 24 / à reprendre en janvier 2026
Campagne de recrutement bénévoles portage : sept.2024 / à reprendre en janvier 2026
Formation bénévole portage : sept- décembre 2024 / 2026
Evaluation : avril 2025 /2026
Développement sur autres missions : Biblioremix + plan de classement : 2025/ 2026

Moyens envisagés

Temps dédié RH pour le pilotage et la gestion de l'équipe Bénévole
Communication dans bulletin municipal

Action 5 : Accompagner et former aux pratiques numériques

Axe concerné :

1.1 une offre culturelle ouverte et diversifiée / 2.1 Egale dignité et variété de gouts / 2.2 Actions ou les habitants peuvent intervenir gagner en dignité et en pouvoir d'agir /2.5 prendre en compte les pratiques culturelles

Objectifs spécifiques à l'action

- Favoriser l'inclusion numérique
- Développer des usages numériques qui sortent du quotidien
- Accompagner l'autoformation
- Rendre visible les actions en lien avec le low tech

Indicateurs :

- Le nombre d'actions menées auprès des différents publics (scolaires, jeunes, familles, seniors)
- Le nombre de personnes sensibilisées aux pratiques numériques
- Le retour des publics sur les actions menées

Descriptif de l'action

Sensibiliser les différents publics au numérique et les accompagner vers de nouvelles pratiques : projet gaming, projet intergénérationnel ...
Développer une offre autour de l'EMI pour les scolaires

Quel pourrait être le rôle du service

Définir la méthode, transmission-formation, accompagnement, valorisation des collections

Vous connaissez d'autres acteurs ou personnes à associer ?

CCAS : conseiller numérique / Fablab / MDM (prêt d'outils d'animation)

Quelle première étape pour la mise en place ?

Echanger avec le service jeunesse sur le projet acquéreurs jeux vidéo : février 2024 pour une mise en place automne 2024 + sur le projet "Temps fort jeu vidéo"
Echanger avec le conseiller numérique sur des projets intergénérationnels

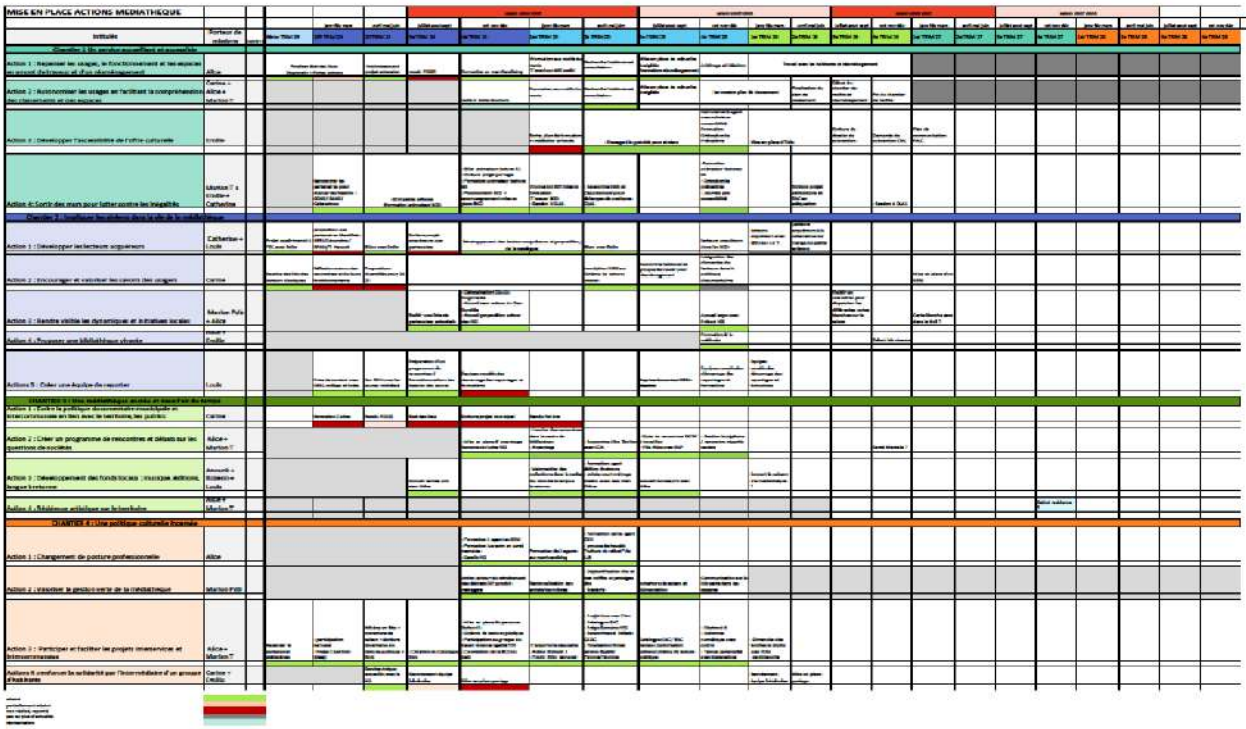
Calendrier prévisionnel

1er trimestre 24 : Echange avec la DEEJ et conseiller numérique
Mai 2024 : tournoi JV en commun à la médiathèque avec DEEJ et conseiller numérique
Juin 2024 : Construire un programme d'actions pour la saison 24/25 + réservation équipement
Sept.-Juin 24 : Proposition d'un parcours EMI à destination des scolaires
Automne 2024 : Offre VR à destination des seniors au Bocéno
Automne 2025 : Automne Numérique et Accueil Electroni-K
Automne 2025 : Parcours EAC création artistique et numérique
Janvier 2026 : Nuits de la lecture et conservatoire en lien avec le @sport et musique

Moyens envisagés

Budgets intervenants pour EMI, eSport, sensibilisation aux pratiques numériques
Matériel numérique (MDM, AQTA ou prestataire)

Annexe 7/ Calendrier de mise en œuvre du PCSES



Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

30- DCDC - MEDIATHEQUE - APPROBATION DE L'ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR PROPOSER UNE OFFRE DE LECTURE AUX PUBLICS EMPECHES DE LIRE DU FAIT D'UN HANDICAP EN BIBLIOTHEQUE

Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Offrir un fonds de documents accessibles est indispensable pour permettre à tous les lecteurs, y compris porteurs de handicaps empêchant la lecture, de profiter des services et collections de la médiathèque.

Dans ce cadre, le partenariat de la médiathèque départementale du Morbihan avec l'association Valentin Haüy et des médiathèques permet d'intensifier l'aide du département aux bibliothèques pour mieux accueillir et accompagner tous les publics dans leur accès à la lecture, notamment en favorisant l'accès à la plateforme Éole.

La présente charte définit les engagements de la Médiathèque d'Auray et le rôle de la médiathèque départementale dans l'accès à l'offre Éole. Cette charte est un texte de référence au sein duquel la bibliothèque partenaire trouvera les informations pratiques nécessaires, les obligations légales et les engagements qui lui sont propres.

L'accès à Éole permet d'inscrire les usagers, dans le cadre de l'exception handicap et après vérification de leur justificatif. Ce compte donne accès à plus de 75 000 livres audio en format DAISY. Les usagers plus autonomes peuvent également s'inscrire seuls sur la plateforme, après un accompagnement à sa découverte par la bibliothèque partenaire. Le téléchargement des livres peut se faire sans limitation de nombre et sur un support au choix (clé USB, carte SD, etc.). Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire de la bibliothèque concernée.

L'accès à Éole permet également de demander la gravure de CD à la demande pour un usager. La bibliothèque partenaire décidera des modalités d'envoi : le faire envoyer au domicile de l'usager ou le recevoir en bibliothèque à son attention.

Pour la bibliothèque partenaire, il est également possible de faire une demande de CD gravés pour la constitution d'un fonds physique de livres audio au format Daisy. Le coût de 2 euros par CD (TTC, frais de port inclus) est pris en charge par la bibliothèque en faisant la demande.

La médiathèque départementale du Morbihan formera la bibliothèque partenaire afin qu'elle puisse acquérir les compétences de base nécessaires à la mise à disposition de l'offre Éole. Elle pourra assister techniquement la bibliothèque partenaire en cas de besoin.

Cette charte est renouvelable chaque année, par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission cultures et patrimoine du 13 novembre 2025.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l’adhésion à la Charte d'engagement pour proposer une offre de lecture aux publics empêchés de lire du fait d'un handicap en bibliothèque.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à la signer.

Charte d'engagement pour proposer une offre de lecture Aux publics empêchés de lire du fait d'un handicap en bibliothèque

Pour la Commune de…

Représentée par …, ci-après dénommée « la bibliothèque partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Offrir un fonds de documents accessibles est indispensable pour permettre à tous les lecteurs, y compris porteurs de handicaps empêchant la lecture, de profiter des services et collections de la médiathèque.

Dans ce cadre, le partenariat de la médiathèque départementale du Morbihan avec l'association Valentin Haüy permet d'intensifier l'aide du département aux bibliothèques pour mieux accueillir et accompagner tous les publics dans leur accès à la lecture, notamment en favorisant l'accès à la plateforme Éole.

Article 1 : Objet de la charte et cadre légal

a) Objet de la charte

L'objet de la présente charte est de définir les engagements de la bibliothèque partenaire et le rôle de la médiathèque départementale dans l'accès à l'offre Éole. Cette charte est un texte de référence au sein duquel la bibliothèque partenaire trouvera les informations pratiques nécessaires, les obligations légales et les engagements qui lui sont propres.

b) Cadre légal

Exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées

Le contenu de la plateforme Éole s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information.

Cette loi a institué l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes empêchées de lire, qui permet à des organismes à but non lucratif de réaliser et de communiquer aux personnes en situation de handicap des versions adaptées des œuvres protégées, sans avoir ni à demander d'autorisation préalable aux titulaires des droits et droits voisins (auteurs, éditeurs, producteurs, interprètes, etc.) ni à les rémunérer.

Elle est définie aux articles L 122-5, L 122-5-1 et L 122-5-2 du code de la propriété intellectuelle.

Bénéficiaires de l'exception handicap

La consultation des versions adaptées est strictement personnelle et réservée aux bénéficiaires de l'exception.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini le champ de ces bénéficiaires.

Toute personne atteinte d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques peut se voir communiquer une version adaptée d'une œuvre dès lors que son handicap est constitutif d'un empêchement de lire.

Article 2 : L'offre de la médiathèque départementale via la médiathèque Valentin Haüy

Dans le cadre de la convention qui lie le département du Morbihan à l'association Valentin Haüy, la médiathèque départementale du Morbihan fournira un accès à un compte professionnel Éole à la bibliothèque partenaire : des identifiants de connexion lui seront remis, permettant de gérer les usagers de la bibliothèque partenaire.

L'accès à Éole permet d'inscrire les usagers, dans le cadre de l'exception handicap et après vérification de leur justificatif.

Ce compte donne accès à plus de 75 000 livres audio en format DAISY. Les usagers plus autonomes peuvent également s'inscrire seuls sur la plateforme, après un accompagnement à sa découverte par la bibliothèque partenaire.

Le téléchargement des livres peut se faire sans limitation de nombre et sur un support au choix (clé USB, carte SD, etc.). Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire de la bibliothèque concernée.

L'accès à Éole permet également de demander la gravure de CD à la demande pour un usager. La bibliothèque partenaire décidera des modalités d'envoi : le faire envoyer au domicile de l'usager ou le recevoir en bibliothèque à son attention.

Pour la bibliothèque partenaire, il est également possible de faire une demande de CD gravés pour la constitution d'un fonds physique de livres audio au format Daisy. Le coût de 2 euros par CD (TTC, frais de port inclus) est pris en charge par la bibliothèque en faisant la demande.

La médiathèque départementale du Morbihan formera la bibliothèque partenaire afin qu'elle puisse acquérir les compétences de base nécessaires à la mise à disposition de l'offre Éole. Elle pourra assister techniquement la bibliothèque partenaire en cas de besoin.

Article 3 : Engagements de la bibliothèque partenaire

a) Exception handicap et inscription des usagers

La convention signée entre le département du Morbihan et l'association Valentin Haüy engage contractuellement la collectivité départementale à respecter le cadre de la loi sur l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées.

En signant cette charte d'accès au service, la bibliothèque partenaire s'engage à respecter les mêmes obligations légales et à réserver l'usage de ce service aux seuls bénéficiaires de la loi. L'inscription au service se fait obligatoirement sur présentation d'un justificatif de handicap.

La bibliothèque partenaire peut accepter à titre de justificatif (liste non exhaustive) :

- Déclaration sur l'honneur signée par la personne handicapée empêchée de lire ou son représentant légal ;
- CMI (Carte Mobilité Inclusion) ou carte d'invalidité délivrée par la Maison départementale de l'Autonomie (MDA) ;
- Notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- (CDAPH) ;
- Certificat médical d'un médecin spécialisé (ophtalmologiste, neurologue, etc.) ou d'un médecin généraliste ;
- Attestation d'un professionnel de santé (orthophoniste, psychomotricien, neuropsychologue, etc.) ;
- Document d'origine scolaire (plan d'adaptation, certificat du chef d'établissement ou de l'enseignant référent…).

b) Protection des données personnelles

La bibliothèque partenaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La bibliothèque partenaire s'engage à ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente charte, à savoir l'inscription des usagers à Éole et l'emprunt d'ouvrages adaptés, à prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités dans le cadre de l'offre.

Conformément à l'article 5 du RGPD, les données personnelles doivent être conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Enfin, la bibliothèque partenaire s'engage à donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées dans le délai imposé par le RGPD et à notifier à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), les éventuelles violations de données à caractère personnel.

c) Mise en œuvre du service

La bibliothèque partenaire s'engage à accompagner ses usagers dans la connaissance, la découverte, l'accès et l'utilisation de l'offre Éole.

À cette fin, la bibliothèque partenaire désigne un « référent » qui sera l'interlocuteur de la médiathèque départementale du Morbihan.

La bibliothèque partenaire s'engage également à ce que l'ensemble de l'équipe de la bibliothèque connaisse l'offre, ses modalités de fonctionnement et son cadre légal afin de pouvoir en assurer la promotion et la médiation dans le respect des principes de continuité et d'égalité de traitement.

d) Outils de communication

La bibliothèque partenaire bénéficiera des outils de communication « clé en main » proposés par l'association Valentin Haüy.

Si la bibliothèque partenaire souhaite créer ses propres outils de communication, elle ou il s'engage à y apposer les logos du département du Morbihan et de l'association Valentin Haüy.

e) Évaluation du dispositif

La bibliothèque partenaire s'engage à fournir à la médiathèque départementale du Morbihan un bilan annuel chiffré du service objet de cette charte et mis en œuvre dans sa structure, à réception de la demande émanant de l'association Valentin Haüy. Ce bilan comprendra le nombre de documents prêtés et téléchargés, le nombre de gravures individuelles pour les usagers, le nombre de gravures en dépôt (fonds propre), le nombre d'usagers concernés et toute autre information nécessaire.

Ce bilan a pour objectif de valoriser ce partenariat auprès de l'Association Valentin Haüy.

Article 4 : Durée du partenariat

La présente charte est renouvelable par reconduction tacite année après année.

Le département se réserve le droit de mettre fin à ce partenariat sans délai en cas de non-respect du cadre légal relatif à l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées. La résiliation entraînant la suspension du service proposé.

Fait en deux exemplaires originaux, à ……., le…

Pour la Commune de…

SIGNATURE

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

31- DCDC - ECOLE DE MUSIQUE : ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT [AURAY CÔTE CULTURE - PROJET CULTUREL]

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 2ème adjoint, expose à l'assemblée :

Vu la Déclaration universelle de l'UNESCO pour la diversité culturelle du 2 novembre 2001 qui affirme que la diversité culturelle est une force, que toutes les cultures contribuent à l'enrichissement de l'humanité, et que la reconnaissance de cette diversité culturelle peut accélérer la construction d'un espace commun autour de valeurs partagées,
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et son article 103 précisant notamment que « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 »,
Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre publié par la Ministère de la Culture et de la Communication en 2023
Vu le Schéma Départemental d'Enseignement Artistique du département du Morbihan (2022-2028)
Vu enfin la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels lancée en 2007 et précisant la notion de Droits culturels décomposés en huit droits fondamentaux,
Vu le projet culturel de la Ville d'Auray 2024-2028 voté en mars 2024,

Considérant que la Ville d'Auray souhaite marquer sa volonté d'inscrire concrètement son projet culturel dans le sens des Droits culturels et de la démocratie culturelle,
Considérant le travail engagé par les services de la Direction de l'action culturelle depuis des années pour s'adresser au plus grand nombre,
Considérant les mutations à l'œuvre tant dans le secteur culturel que dans les pratiques culturelles des habitants,
Considérant l'importance de tenir compte des spécificités du territoire dans la mise en œuvre de sa politique culturelle,

La Ville d'Auray précise son projet culturel 2024-2028 en adoptant un projet d'Etablissement (PE) pour le service Ecole de musique dans le but de définir l'identité artistique, esthétique, culturelle et sociale de l'établissement ainsi que ses objectifs prioritaires d'évolution sur une durée de 5 années.

Le projet d'Etablissement illustre la volonté de la Ville d'Auray d'inscrire concrètement son projet culturel dans le sens des Droits Culturels et de la démocratie culturelle. Il s'appuie sur le travail engagé par les services de la Direction Cultures et droits culturels depuis plusieurs années pour s'adresser au plus grand nombre et sur les mutations à l'œuvre tant dans le secteur culturel que dans les pratiques culturelles des habitants.

Il prend en considération la problématique récurrente au plan national du manque de renouvellement des publics tant d'un point de vue social que générationnel et l'importance de tenir compte des spécificités du territoire dans la mise en œuvre de sa politique culturelle.

Ce projet d'Etablissement fait suite au nouveau Projet Pédagogique délibéré en 2021 qui porte l'accent sur la pratique de la musique en collectif. Il s'intègre au sein d'un territoire intercommunal en évolution et tient compte des évolutions récentes de l'offre pédagogique depuis l'arrivée d'une nouvelle Direction.

Le Projet d'établissement se décline autour de 4 grands axes :



Ce projet et les actions concrètes qui en découlent seront mis en œuvre en collaboration avec les services municipaux, les acteurs locaux et les différents partenaires institutionnels.

L'adoption du Projet d'Etablissement de l'Ecole de musique s'inscrit dans une démarche globale de renforcement de la démocratie culturelle locale.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission cultures et patrimoine du 02 décembre 2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour),

7 abstention(s) :
Monsieur VERGNE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur SAMSON, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE, Monsieur KERLAU

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

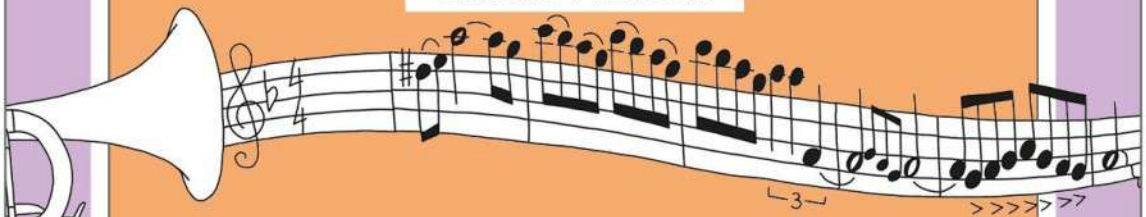
- **ADOPTE** le projet d'Établissement de l'École de musique [Auray Côté Culture - Projet culturel].

AURAY CÔTÉ CULTURE

PROJET CULTUREL
2024-2028

ÉCOLE DE MUSIQUE

PRATIQUER ET PARTAGER,
STIMULER ET IMPLIQUER





AURAY
An Aire

Table des matières

PRÉAMBULE - 2 -

Des textes cadres - 3 -

Une méthode d'élaboration et de concertation engageante - 4 -

Un Projet municipal autour des droits culturels - 8 -

INTRODUCTION - 10 -

Contexte Culturel - 10 -

L'Enseignement artistique à Auray - 11 -

PRÉSENTATION ET ANALYSE DE L'EXISTANT - 13 -

État des lieux - 13 -

Les publics et les partenaires - 30 -

Activités - 43 -

DIAGNOSTIC - 52 -

Retours à la suite de l'enquête menée auprès des habitants - 52 -

Diagnostic de l'établissement - 57 -

Diagnostics résumés - 57 -

PRIORITES ET ACTIONS - 60 -

Fondements - 60 -

Actions et stratégies mises en œuvre au sein de l'établissement - 61 -

Chantiers et plans d'action de l'établissement - 63 -

CONCLUSION - 68 -

Évaluation, suivi - 68 -

ANNEXES - 69 -

PRÉAMBULE

Le projet d'établissement est un document destiné aux élus, enseignants, partenaires, élèves et parents d'élèves de l'établissement, tutelles administratives et pédagogiques, ainsi qu'aux partenaires socio–culturels de l'établissement.

Il définit l'identité artistique, esthétique, culturelle et sociale de l'établissement ainsi que ses objectifs prioritaires d'évolution sur une durée définie.

Dans ce but, il prend en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire, ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires potentiels, particulièrement les établissements de l'Éducation Nationale, les formations de pratique amateur, ainsi que les lieux de création et de diffusion.

Il vise à identifier les missions et le rôle de chacun, ainsi que la description des actions et de leur mise en œuvre, dans une articulation cohérente et équilibrée des dimensions pédagogiques, artistiques, sociales et culturelles. La participation et l'engagement de chacun : élus, élèves, parents d'élèves, enseignants et partenaires, contribueront à sa bonne mise en œuvre.

Le projet d'établissement doit permettre de répondre aux enjeux artistiques et culturels de la ville tout en se référant aux critères des textes cadres cités ci-dessous.

Il doit représenter la réalité existante et proposer des aménagements durables et réalisables pour tous et toutes.

Il illustre la volonté de la Ville d'Auray d'inscrire concrètement son projet culturel dans le sens des Droits culturels et de la démocratie culturelle. Il s'appuie sur le travail engagé par les services de la Direction de l'action culturelle depuis des années pour s'adresser au plus grand nombre et les mutations à l'œuvre tant dans le secteur culturel que dans les pratiques culturelles des habitants.

Il prend en considération la problématique récurrente au plan national du manque de renouvellement des publics tant d'un point de vue social que générationnel et l'importance de tenir compte des spécificités du territoire dans la mise en œuvre de sa politique culturelle.

DES TEXTES CADRES

1/ La Charte des enseignements artistiques réalisée en janvier 2001 par le Ministère de la Culture et de la Communication. Elle définit trois objectifs à poursuivre :

- La diversification des disciplines
- L'ouverture des lieux d'enseignement à la vie artistique locale
- Le partenariat avec l'Éducation Nationale
- La charte des enseignements artistiques précise également l'articulation des compétences et des responsabilités respectives :
- De l'État
- Des collectivités territoriales
- De l'équipe pédagogique : responsabilités de la Direction et des enseignants

2/ Le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (ou SNOP) paru en septembre 2023 établi par le Ministère de la Culture et de la Communication à destination des établissements classés.

Ces principes reposent sur :

- Un enseignement ouvert, adapté à la diversité des publics, au travers d'enjeux artistiques, pédagogiques, esthétiques, éducatifs, culturels et sociaux et notamment : la pratique amateur, les enjeux territoriaux, les enjeux éthiques
- L'éducation artistique et la rencontre avec les artistes professionnels
- L'aide et les ressources pour les pratiques amateurs
- La création artistique et la transmission du patrimoine artistique
- La participation à un travail en réseau non hiérarchisé entre écoles et structures.

3/ Le Schéma Départemental d'Enseignement Artistique du département du Morbihan (2022-2028) :

Ce schéma a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement.

- Il précise trois objectifs principaux :
- Maintenir la professionnalisation des structures d'enseignement
- Poursuivre l'irrigation du territoire
- Développer le rayonnement des structures d'enseignement artistique.

UNE METHODE D'ELABORATION ET DE CONCERTATION ENGAGEANTE

Méthodologie

Le projet d'établissement de l'école de musique d'Auray est le fruit d'une expression partagée, co-construite entre élus, agents de l'établissement, usagers et habitants.

Le présent projet a fait l'objet d'un important processus de concertation en s'appuyant notamment sur différents acteurs internes et externes, accompagné par deux coopératives d'urbanisme culturel : Cuesta et Esopa.

Cet accompagnement a permis de sécuriser la démarche, d'outiller les équipes et de lancer les étapes-clés.

- Il s'appuie sur :
- Une enquête Auray Côté Culture mené fin 2022 auprès des habitants (quantitative, qualitative)
- Une enquête menée en novembre 2022 auprès des publics de l'établissement
- Une concertation avec l'APEMA (Association des Parents d'Élèves et Élèves de l'École de Musique municipale)
- Des ateliers avec les acteurs culturels locaux en mai 2023
- Des réunions de travail thématiques menées avec l'équipe pédagogique de l'école de musique
- Des temps dédiés regroupant les agents des services de la DAC

A différentes étapes, des arbitrages ont été effectués par un Comité de Pilotage composé d'élus municipaux (Maire, cultures et patrimoine, éducation enfance jeunesse, communication et démocratie participative, tourisme et commerce), du DGS, d'agents de la DAC et d'habitants.

Ce comité a suivi, orienté, validé les étapes clés (méthodologie de départ, état des lieux et diagnostic, axes prioritaires, projet culturel finalisé).

Souhaitant placer les habitants au coeur du sujet, l'enquête quantitative et qualitative a permis de recueillir une somme de points de vue sur la vie à Auray, les pratiques culturelles, les envies pour demain.

Au total 660 questionnaires ont été remplis, et 200 personnes ont été interrogées sous des formats d'entretiens individuels ou collectifs, menés par une 30aine d'enquêteurs (agents de la DAC, membres du comité de pilotage, agents d'autres services de la Ville, partenaires associatifs). Cela représente près de 6% de la population Alréenne.

Le choix a été fait de définir et de problématiser chaque priorité de la Ville d'Auray en axes de travail, puis en chantier et en fiches actions. Les fiches actions n'ont pas vocation à bloquer les perspectives d'avancée de l'établissement mais mettent en avant des pistes et espaces d'interventions.

Concernant l'école de musique, l'équipe pédagogique a donc participé à plusieurs ateliers destinés à :

- Définir les valeurs communes et priorités du service
- Effectuer le diagnostic interne et externe de l'établissement
- Co-écrire les fiches actions

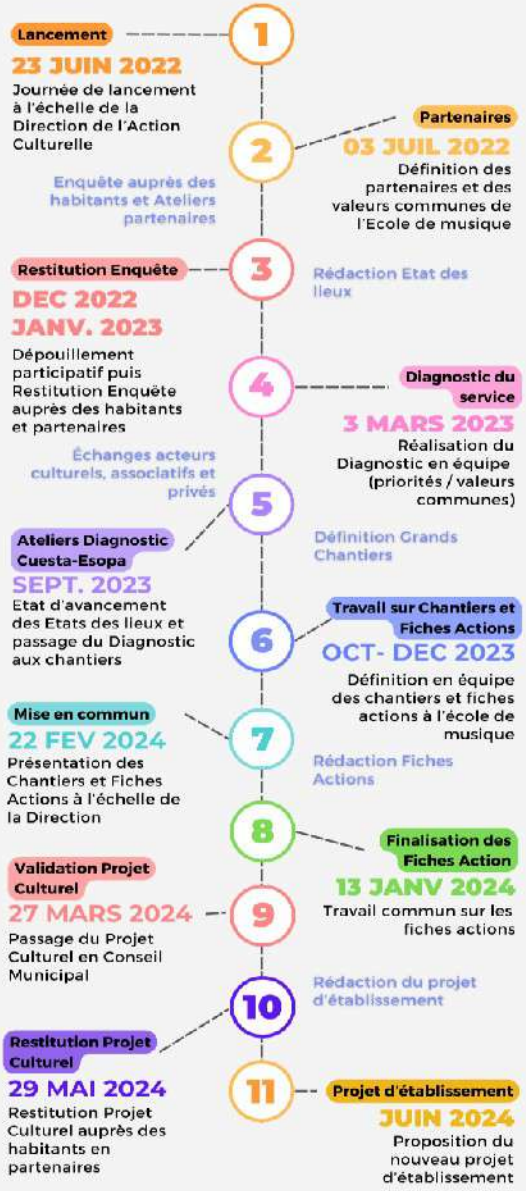
Chaque année, un bilan sera réalisé au sein de la DAC pour observer les champs d'actions qui auront été creusés et les orientations pourront être ajustées en conséquence.

Dates clés

Légende
noir gras : étapes regroupant l'ensemble de la Direction
mauve : étapes au sein du service école de musique
en noir : étapes et réunions avec les usagers et partenaires
souligné mauve : comités de pilotage

- **23 juin 2022 :** Journée de lancement à l'échelle de la Direction de l'Action Culturelle
- 3 juillet 2022 : Définition des partenaires et des valeurs communes de l'Ecole de musique
- 9 septembre 2022 : Comité de pilotage #1
- 13 octobre 2022 - décembre 2022 : Enquête habitants (clôture : 30 novembre 2022)
- 1er décembre 2022 : Dépouillement participatif des résultats
- **17 décembre 2022 et 14 janvier 2023 :** Restitution des résultats aux habitants
- Décembre 2022 à Avril 2023 : Réalisation de l'état des lieux à l'école de musique : participations de journalistes, APEMA (Association des parents d'élèves et élèves), équipe pédagogique, partenaires
- 3 février 2023 : Comité de pilotage #2
- 3 mars 2023 : Réalisation du Diagnostic de l'école de musique en équipe (priorités / valeurs communes)
- 17 Mai 2023 : Réunion des acteurs culturels publics, associatifs et privés
- 12 juillet 2023 : Comité de pilotage #3
- **28 et 29 Septembre 2023 :** Ateliers avec CUESTA et ESOPA pour l'ensemble de la Direction pour passer du diagnostic aux plans d'actions au niveau de la DAC
- Octobre à Décembre 2023 : Définition en équipe des chantiers et fiches actions à l'école de musique
- 17 novembre : Travail en équipe sur le contenu des fiches actions
- 19 décembre 2023 : Comité de pilotage #4
- 13 janvier 2024 : Travail commun sur certaines fiches actions, avec le maire-adjoint aux Cultures et au patrimoine
- 23 janvier 2024 : Présentation en Commission Culture du projet culturel
- **22 février 2024 :** Restitution des chantiers et fiches actions à l'échelle de la Direction
- 27 mars 2024 : Passage en Conseil Municipal du Projet Culturel Ville d'Auray
- Janvier à avril 2024 : Rédaction du projet d'établissement
- **29 mai 2024 :** Restitution Projet Culturel auprès des habitants
- Juin 2024 : Proposition du nouveau Projet d'établissement
- Fin 2024 : Finalisation du nouveau Projet d'établissement

DATES CLES


Lancement
23 JUIN 2022
Journée de lancement à l'échelle de la Direction de l'Action Culturelle
1
Enquête auprès des habitants et Ateliers partenaires
2
Partenaires
03 JUIL 2022
Définition des partenaires et des valeurs communes de l'Ecole de musique
Restitution Enquête
DEC 2022
JANV. 2023
Dépouillement participatif puis Restitution Enquête auprès des habitants et partenaires
3
Rédaction Etat des lieux
4
Diagnostic du service
3 MARS 2023
Réalisation du Diagnostic en équipe (priorités / valeurs communes)
Échanges acteurs culturels, associatifs et privés
5
Définition Grands Chantiers
Ateliers Diagnostic Cuesta-Esopa
SEPT. 2023
Etat d'avancement des Etats des lieux et passage du Diagnostic aux chantiers
6
Travail sur Chantiers et Fiches Actions
OCT- DEC 2023
Définition en équipe des chantiers et fiches actions à l'école de musique
Mise en commun
22 FEV 2024
Présentation des Chantiers et Fiches Actions à l'échelle de la Direction
7
Rédaction Fiches Actions
8
Finalisation des Fiches Action
13 JANV 2024
Travail commun sur les fiches actions
Validation Projet Culturel
27 MARS 2024
Passage du Projet Culturel en Conseil Municipal
9
Rédaction du projet d'établissement
10
Restitution Projet Culturel
29 MAI 2024
Restitution Projet Culturel auprès des habitants en partenaires
11
Projet d'établissement
JUIN 2024
Proposition du nouveau projet d'établissement

UN PROJET MUNICIPAL AUTOUR DES DROITS CULTURELS

La municipalité d'Auray a défini dès 2020 ses objectifs dans le cadre d'une : « Lettre d'intention et de cadrage d'Auray Ville Citoyenne (2020-2026) » à destination des services et agent·es de la DAC et de l'ensemble des agent·es du pôle ville solidaire et émancipatrice.

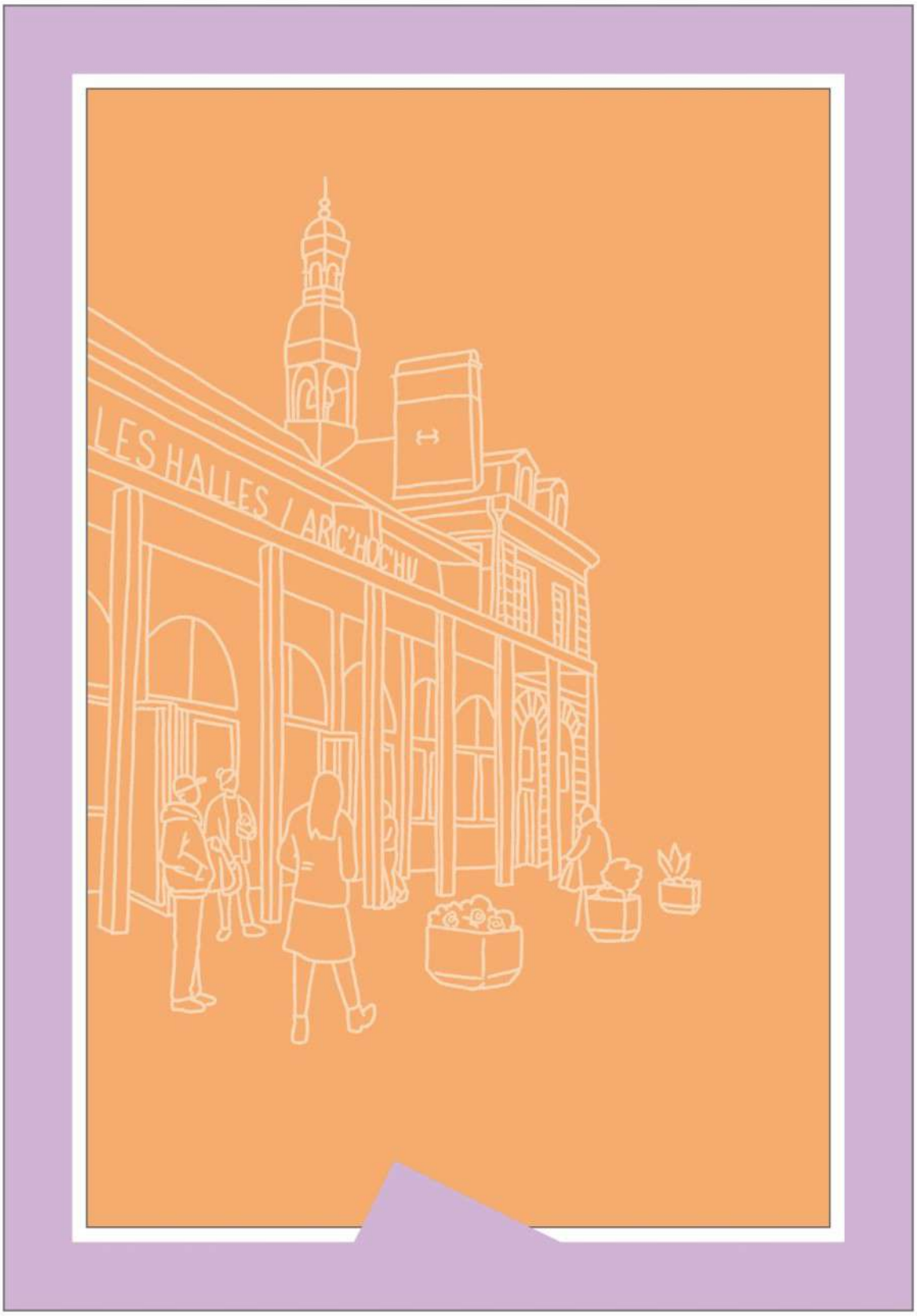
Cette lettre d'intention[1] s'articule en 4 points : la définition du projet culturel pour la ville, la méthodologie qu'il est souhaité d'appliquer, le détail des projets et thématiques à mettre en œuvre dans les différents services de la DAC et les moyens mis en œuvre pour mener à bien ces projets.

Les textes fondateurs de l'enseignement artistique, la lettre d'intention de la municipalité d'Auray ainsi que le diagnostic réalisé grâce aux habitants ont permis de réaliser ce projet.

Ils nous engagent sur le fond à embrasser de nouveaux enjeux pour une école plus inclusive, plus épanouissante, plus créative et écoresponsable.

Ils nous engagent sur la forme puisqu'il s'agit de repenser la manière de définir la chose commune à partir des valeurs de collaboration, de participation, et de remettre la citoyenneté au cœur du processus

1 Voir Annexe n ° 1


LES HALLES / AR C'HOCHU

INTRODUCTION

CONTEXTE CULTUREL

Ce Projet d'établissement fait suite à l'installation d'une nouvelle équipe municipale, qui transmet en 2020 ses intentions en matière de politique culturelle au travers d'une lettre de cadrage[2], indiquant :

« Notre projet culturel s'inscrit sur la défense et la promotion des droits culturels et de la démocratie culturelle. Ce projet s 'articule autour de trois axes :

La participation et la co-construction des politiques culturelles

L'animation et la médiation culturelle

Les pratiques artistiques en amateur

Dans ce sens, les finalités des actions proposées par les services de la DAC devront :

Favoriser la cohésion sociale et l'inclusion et donner à tous un accès à la culture et au patrimoine ainsi que la possibilité de participer à la vie de la cité.

Encourager l'émancipation des habitant·es et les pratiques qui développent leur dignité. »

Par ailleurs, l'arrivée d'un nouveau Directeur de l'Action Culturelle, en 2021, permet l'écriture d'un nouveau projet culturel pour la Ville.

Sur le plan intercommunal, la communauté de communes s'interroge en 2023 et prend la décision d'effectuer un état des lieux des enseignements artistiques au sens large sur le territoire. Cette étude a lieu en parallèle de la démarche effectuée au sein de la Ville d'Auray.

Par suite d'un changement à la Direction de l'école en 2020, un nouveau projet pédagogique et un règlement intérieur sont rédigés en 2021.

Le projet pédagogique de l'établissement répond aux enjeux artistiques et culturels de la Ville d'Auray et s'inscrit dans le cadre du schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique du département du Morbihan.

A l'école de musique d'Auray, les enseignements collectifs sont mis en avant. Ils sont indispensables à tous les élèves ainsi que leurs aboutissements logiques que représentent les auditions, concerts ou spectacles.

Les pratiques collectives constituent le socle de l'enseignement et la pédagogie de groupe trouve naturellement sa place aux côtés des cours individuels.

L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A AURAY

L'école de musique municipale d'Auray, établissement municipal s'applique à dispenser à ses élèves une formation globale, visant à leur donner les moyens d'une vie musicale active, qu'ils soient plus tard amateurs ou éventuellement professionnels. L'école de musique offre une formation aussi complète que possible. La structuration de l'offre pédagogique prévoit une graduation, en commençant par une approche globale qui vise à éveiller, faire découvrir, développer le goût et construire la motivation.

Vient ensuite le temps de l'approfondissement technique, mais surtout de l'autonomisation dans la relation aux autres musiciens. Le développement des "compétences du musicien" passe par la participation aux pratiques collectives et la (re)connaissance des autres.

Il s'agit de susciter, de développer toujours l'intérêt, la curiosité artistique et culturelle, ainsi que d'encourager l'investissement et le dépassement de soi. Cette exigence permet une formation artistique de qualité.

Un accent porté sur la pratique en collectif

A l'école de musique d'Auray, les enseignements collectifs sont mis en avant.

Ils sont indispensables à tous les élèves ainsi que leurs aboutissements logiques que représentent les concerts ou spectacles.

Les pratiques collectives constituent le socle de l'enseignement et la pédagogie de groupe trouve naturellement sa place aux côtés des cours individuels.

L'école de musique est avant tout un lieu d'enseignement au sens large. L'équipe pédagogique est présente pour encadrer, conseiller et évaluer l'élève.

La participation à une pratique collective permet aux jeunes musiciens de s'accomplir et de préparer leur pratique future en tant qu'amateur.

Les parents d'élèves sont obligatoirement associés à cette démarche en encourageant, en veillant à une pratique régulière et à la réalisation du travail prescrit, en participant aux auditions et en rencontrant les professeurs.

Établissement municipal au sein d'un territoire intercommunal

L'école de musique municipale est un service à la population décidé et mis en œuvre par la collectivité locale. Service public en régie directe, il est rattaché à la Direction de l'Action Culturelle.

L'école accueille en premier lieu les élèves alréens. Son champ d'action a été étendu à deux communes périphériques : Brec'h et Pluneret par le biais d'une convention.

L'enseignement du cursus musical "diplômant" est réservé aux enfants d'Auray, Brec'h et Pluneret. Cependant, la Ville d'Auray a souhaité ouvrir son école de musique aux enfants et adultes désirant participer à une pratique musicale collective quel que soit leur lieu de résidence.

Son projet d'établissement doit permettre de répondre aux enjeux artistiques et culturels du territoire en étant compatible avec le schéma départemental.

Elle a vocation à être un lieu de ressources et de référence sur le territoire de la ville, pour l'apprentissage des élèves en cursus amateurs avec pour objectif le développement de pratiques collectives.

Des évolutions récentes de l'offre pédagogique

L'école de musique propose depuis 2020 des ateliers de musiques actuelles, de Musique Assistée par Ordinateur s'intégrant ainsi dans une dynamique actuelle avec l'objectif de rendre plus autonomes les jeunes musiciens dans leur future pratique amateur en leur permettant d'enregistrer leur musique, de l'écrire et de la partager avec d'autres musiciens.

Par ailleurs, le nouveau projet pédagogique propose un parcours de formation musicale appliquée.

Ce cours, lieu de synthèse en lien direct avec la pratique de l'instrument s'appuie sur des modules de percussions corporelles, de chant, de pratique à l'instrument, puis de composition, d'écriture ou d'apprentissage des outils numériques.

PRÉSENTATION ET ANALYSE DE L'EXISTANT

ÉTAT DES LIEUX

Histoire et mission de l'établissement

Histoire du service

Grâce aux archives municipales de la Ville d'Auray, on trouve trace de cours de musique en octobre 1969 organisés à Auray par l'annexe du Conservatoire de Vannes. Ce sont alors des enseignants du Conservatoire de Vannes qui donnent cours à Auray.

L'école de musique d'Auray fonctionne alors sous la responsabilité pédagogique de Vannes. La gestion est confiée à une association de Parents d'Élèves.

A cette époque, la ville d'Auray met à disposition les locaux et participe aux frais de gestion par le biais de subventions. (16 000 Francs en mars 1978).

On constate pour autant que 40 % des élèves sont issus des autres communes avoisinantes.

En 1976/1977, M. Louis Massé, adjoint délégué sollicite la Direction de la Musique à Paris pour des conseils autour d'une éventuelle municipalisation de l'école de musique ou une prise en charge par un syndicat intercommunal du Pays d'Auray.

Dès 1979, les communes sont questionnées pour adhérer à un syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une école de musique intercommunale.

Il est proposé l'existence d'un lieu principal à Auray et des cours éclatés au sein des communes (Belz, Etel, Erdeven, Quiberon, Pluvigner…).

Entre 1969 et 1987, l'école de musique est en effet un service intercommunal (SIVOM), comprenant jusqu'à 22 communes. Les cours sont essentiellement donnés à Auray, rue du Lévenant.

À la suite d'un désaccord concernant le mode de rémunération des enseignants, certaines communes souhaitent se retirer du Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Enseignement Musical du Pays d'Auray (SIDEMPA).

L'École de Musique étant située sur le territoire d'Auray, « Ville Centre » de près de 14000 habitants, M. Naël, Maire, propose donc la création de l'école communal de musique d'Auray.

Créée en 1989 à la suite de la dissolution du SIDEMPA, l'école devient un service municipal de la Ville d'Auray et est intégrée au nouveau complexe Culturel Athéna inauguré en 1990. Elle prend place au rez de jardin.

Il est proposé aux communes de l'ancien SIVOM de participer financièrement en échange de l'accueil des élèves de leur commune. Seules les communes de Brec'h et de Pluneret choisiront de s'investir.

En 1989, Pierre Gastaud devient le directeur de l'école de musique, il sera remplacé par Luc Perus en 2002.

On note la rédaction d'un premier schéma d'orientation général voté le 26 juin 2003.

Un premier règlement intérieur est également voté le 26 juin 2003, une modification de ce règlement a lieu en 2006, puis une seconde version le 20 avril 2010.

Contexte territorial et intercommunalité

La population desservie est en évolution démographique significative.

La commune d'Auray est membre de l'intercommunalité Auray Quiberon Terre Atlantique qui compte près de 93 000 habitants et regroupe 24 communes.

Sur ce territoire, deux écoles municipales Auray et Pluvigner sont implantées. D'autres offres d'enseignement spécialisé sont ouvertes, soit par le biais associatif soit dans le cadre privé.

Objectifs, missions et valeurs partagés

- L'école de musique municipale d'Auray a pour missions principales :
- L'enseignement artistique spécialisé de la musique
- Le développement de l'éveil et l'éducation artistique et culturelle
- Le soutien au développement des pratiques artistiques amateurs
- L'animation de la vie culturelle du territoire

Son objectif est de former en majorité des musiciens amateurs autonomes, ayant un rôle actif dans la pratique musicale et d'orienter ceux susceptibles de suivre un enseignement supérieur pour accéder à une pratique professionnelle.

Elle accueille les élèves alréens depuis la récréation musicale jusqu'à la fin du second cycle, des élèves adultes et jeunes majeurs de tous horizons et de tous niveaux.

L'enseignement artistique spécialisé de la musique

L'école de musique d'Auray accueille autour de 250 à 300 élèves/an, dans 12 disciplines spécialisées, ainsi que dans 11 ateliers de pratiques collectives.

L'école de musique a pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles.

L'école de musique exerce sa mission pédagogique en cohérence avec les schémas d'orientation proposés par l'Etat et avec le souci de favoriser la transversalité et les temps d'enseignement communs entre les disciplines.

L'école de musique contribue à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et de partenariats.

- L'éducation artistique et culturelle : Des actions de sensibilisation notamment en collaboration avec l'Éducation Nationale

L'école de musique contribue à la politique d'éducation artistique relevant de l'Éducation Nationale dans le cadre de l'enseignement général et participe, en collaboration avec les services de ce ministère, à l'organisation d'activités d'initiation, par des ateliers annuels ou, à la mise en place de cursus pluriannuels

L'Éducation Artistique et Culturelle tout au long de la vie n'est pas encore proposée au sein de l'établissement.

Commenté [DL1]: Yann : Pondérer : est peu proposé aujourd'hui, et Citer quand même le parcours musique du Livret EAC

Depuis 2021, l'établissement s'inscrit dans une démarche d'Éducation Artistique et Culturel avec la création de deux Orchestres à l'école au sein de l'école élémentaire Eric Tabarly, située en quartier Politique de la Ville.

Projet artistique, pédagogique et éducatif, la classe orchestre, aussi appelée Orchestre à l'école est une occasion unique pour les enfants d'un territoire d'expérimenter la "vie collective" sous le prisme de la pratique artistique.

Ce dispositif est créé en partenariat avec l'Éducation Nationale, concerne tous les élèves de niveau CM1, pour une durée de deux années scolaires.

L'objectif pédagogique de ces classes est le travail en collectif. La principale pédagogie proposée sur ce dispositif se concentre sur la transmission orale, afin de favoriser l'accessibilité de la pratique. Les éléments de codages sont introduits progressivement tout au long du dispositif.

Projet Notre Ecole, Faisons Là, Ensemble (NEFLE)

Depuis septembre 2023, l'école de musique accompagne l'école Eric Tabarly dans le cadre de son projet d'école et d'un projet d'Éducation Artistique et Culturel, mené dans le cadre de la démarche « Notre École, Faisons-Là Ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR).

Ce projet vise à étendre le dispositif Orchestre à l'école et à proposer un parcours artistique et culturel très riche à tous les élèves dès l'entrée en CP.

Cette sensibilisation artistique et culturelle passe par des temps de pratique et d'atelier musicaux, des temps de découverte et des sorties culturelles.

Les objectifs majeurs de ce projet sont :

- D'organiser en lien avec les équipes éducatives de l'école un projet collectif qui développe chez l'élève le goût des pratiques artistiques, une ouverture à l'altérité, à la formation du jugement et de la sensibilité esthétique, la confiance en soi et la rigueur.
- De préparer dans les meilleures conditions les élèves au projet d'Orchestre à l'école coordonné par la collectivité et de permettre une initiation à un apprentissage musical.

- Le soutien au développement des pratiques artistiques des amateurs

L'école est un lieu où les rencontres et les échanges artistiques collectifs sont favorisés. Elle est, et doit être, un lieu de sensibilisation des publics, de diffusion, de conseils et de ressources.

L'école de musique est un lieu de ressources pour les amateurs. Elle les informe, les aide à définir et éventuellement à assurer leurs formations.

Elle favorise le développement d'échanges et de collaborations entre groupes amateurs.

Les ateliers de pratiques collectives sont accessibles aux musiciens amateurs du territoire d'AQTA (enfants et adultes).

Commenté [DL2]: Yann : Indiquer que l'EdM est en lien avec les musiciens du Caisson

Des ateliers de MAO (Musique Assistée par Ordinateur) sont accessibles à l'ensemble des musiciens amateurs du territoire.

- L'animation de la vie culturelle du territoire à travers la diffusion des productions liées aux activités pédagogiques

L'école de musique a développé une action culturelle de manière à valoriser les travaux des enseignants et des élèves et de permettre à ces derniers de se produire face à un public en présence ou non d'artistes invités.

L'école de musique travaille en synergie avec les autres services culturels et évènementiels de la Ville d'Auray afin de permettre un rayonnement sur le territoire.

Moyens

Outils et matériels

Logiciels métiers

De gestion de la scolarité depuis mai 2021 – Logiciel métier IMUSE

D'édition musicale Musescore et Finale

De création musicale Live

D'enregistrement sonore : Audacity

D'une plateforme de partage (google Drive) dédié à l'équipe

Parc instrumental et son

Liste complète en annexe[2]

Parc technique lumière

Pas de parc référencé

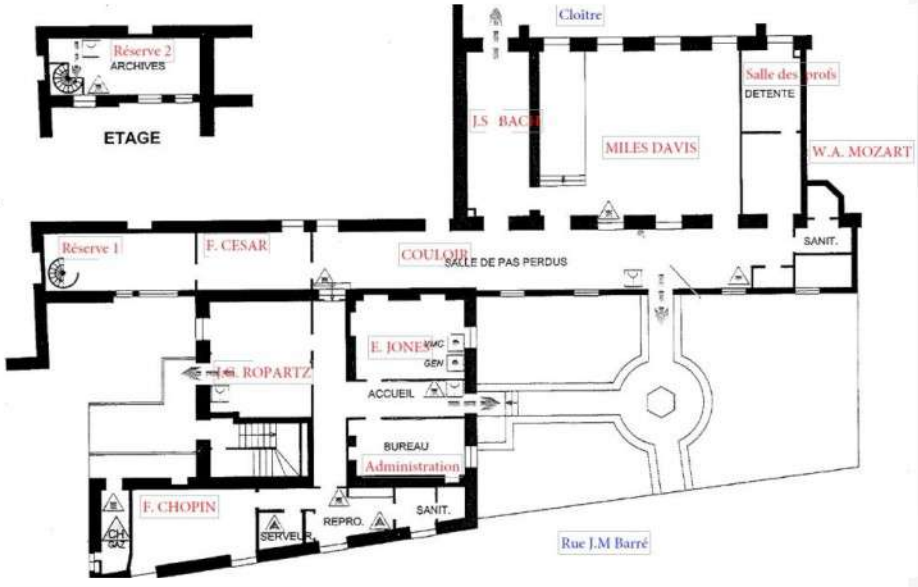
Bâtiment et équipements

La superficie et répartition des espaces, localisation

Après environ 30 années au rez-de-jardin de l'Espace Athéna, l'école municipale de musique est installée depuis le 3 janvier 2011 dans les anciens locaux du Tribunal d'Auray au 43, rue Joseph-Marie Barré, en centre-ville d'Auray.

Elle dispose d'un bureau pour l'administration-direction et de 7 salles de cours.

Les salles de musique représentent une surface de 205 m² environ, dont une grande salle de 82 m², servant principalement pour les cours de pratiques collectives. Un bureau est dédié à l'administration et à l'accueil des usagers.



2 Voir Annexe n°2

La surface des espaces d'enseignements montre ses limites face au nombre d'élèves et au développement des pratiques collectives.

En 2021 et 2022, l'école de musique a délocalisé une partie de ses cours au sein des studios musique, propriété de la Ville d'Auray et dont la gestion est confiée au Service Vie Associative.

Ponctuellement, des répétitions collectives peuvent être organisées au sein de salles municipales, ou auprès de partenaires du territoire (Espace Kenleur, autres établissements d'enseignement artistiques). Par ailleurs, dans le cadre du projet Orchestre à l'école, la Maison d'Animation et des Loisirs accueille des ateliers de musique tous les mardis en période scolaire.

Histoire du bâtiment

Riche de son histoire, ce bâtiment a accueilli successivement un couvent, un tribunal et l'école de musique municipale[3].

Jusqu'en 2010, l'école de musique était implantée au sein du bâtiment de l'Espace Athéna, en rez-de-jardin.

Jusqu'en 2022, une convention avec le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique a permis à l'école de musique d'occuper la chapelle Sainte Hélène pour y proposer des concerts aux publics.

En 2023, la Ville acquiert la chapelle Sainte-Hélène dans un projet global de rénovation de l'Hôtel Dieu. Des travaux de réfection sont envisagés afin que la chapelle puisse être accessible au public dans le futur.

L'accessibilité du bâtiment

L'école, située en cœur de ville, dispose d'accès possible en voiture et à pied, mais pas en transport en commun.

L'école de musique se situe à 750 m du collège public de la Ville.

Un espace de stationnement de vélos est disponible à l'entrée de l'école.

Le stationnement est difficile à proximité de l'établissement.

Les familles déposent fréquemment les élèves mineurs en se stationnant ponctuellement sur la place dédiée aux livraisons.

Le bâtiment nécessite des travaux à moyen terme, notamment d'isolation et d'humidité importante.

Le bâtiment est également soumis à une forte concentration de radon.

Des travaux d'accessibilité réalisés au cours de l'été 2022, permettent de rendre le bâtiment partiellement accessible (3 salles de cours et un sanitaire).

La mise en place d'une procédure d'évacuation et de sécurité incendie est en cours depuis septembre 2020.

Les horaires d'ouverture : l''établissement est ouvert en période scolaire et fermé au public pendant les vacances scolaires.

Les cours sont dispensés :

- les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 17 heures à 21 heures
- les mercredis de 9 heures à 21 heures
- les samedis de 9 heures à 13 heures

3 Voir Annexe n° 3

Par ailleurs, une permanence téléphonique est assurée ponctuellement, en fonction de ses disponibilités, par la Direction de l'école du mardi au vendredi 9h30-12h30 / 14h-17h.

En période d'inscription, des temps de permanence ont lieu à destination des usagers.

Le service ne dispose pas de personnel d'accueil permanent.

En 2025, un agent d'accueil rejoint le service sur une cotation de 0.2 ETP.

Ressources Humaines

Il n'existe que peu d'historiques des moyens humains dédiés à l'école de musique d'Auray entre 1989 et 2020.

Equipe et soutiens

En 2022, l'équipe est composée de 13 personnes (7 ETP environ) :

- 12 enseignants dont 1 référent pédagogique
- 1 coordinatrice
- Présence d'un agent d'entretien 10h/semaine
- Présence d'un agent d'accueil contractuel sur la période d'inscription

D'autres ressources humaines accompagnent le service sur différentes périodes et / ou projets, dont le temps dédié n'est pas quantifié :

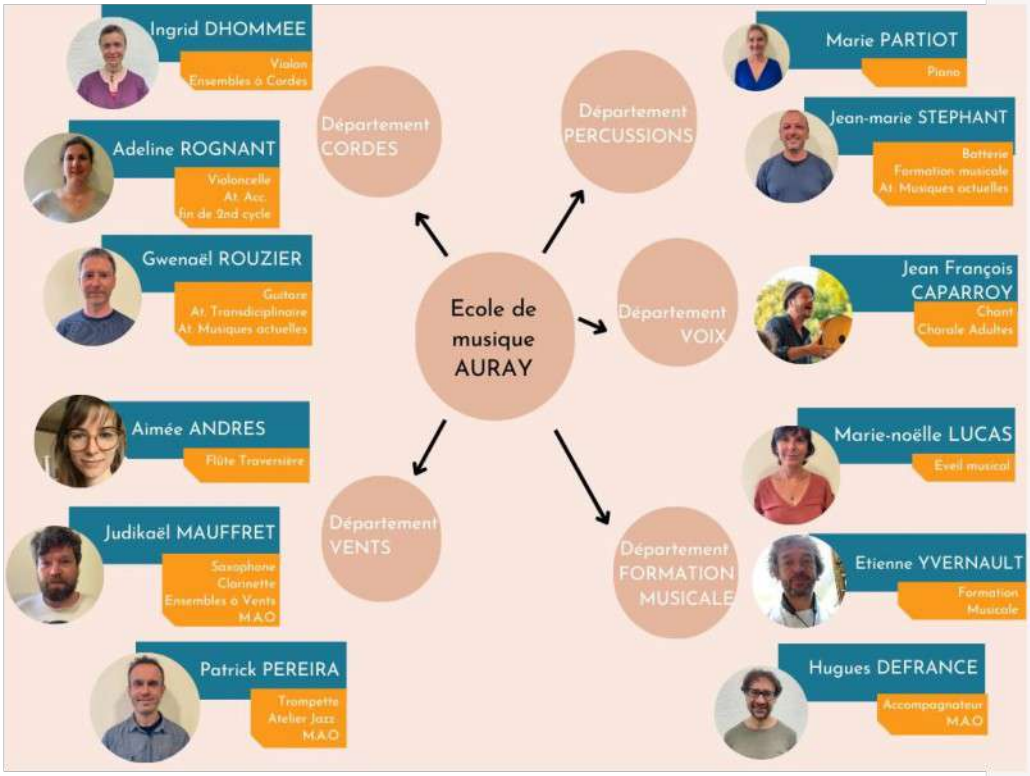
- Accompagnement technique : services techniques de la DAC ou de la Ville ou appui extérieur
- Accompagnement comptable, DAC
- Facturation partielle : Direction Finances
- Accompagnement communication (PAO), relations presse et stratégie de communication : DAC (volume estimé à 0.1 ETP)

L'équipe pédagogique au complet (chiffres 2022)

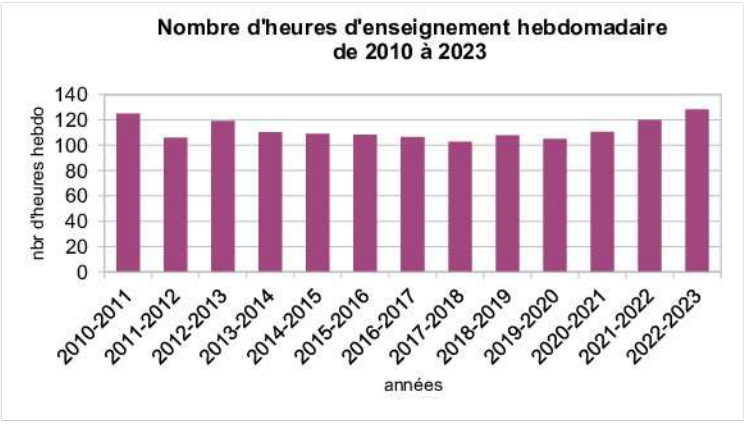
Professeurs	Instrument	Formation musicale	Pratiques collectives	Temps hebdo (en 2022/2023)	Type de contrat
M. ROUZIER Gwenaël	Guitare		Ensemble transdisciplinaire	12h15	Titulaire
Mme PARTIOT Marie	Piano			20h	Titulaire
M. MAUFFRET Judikaël	Clarinette & Saxophone	M. A. O	Ensembles à vents 1er et 2nd cycle	8h30	Contractuel
M. DEFRANCE Hugues	Piano	M. A. O	Accompagnement piano	7h30	Titulaire
Mme ROGNANT Adeline	Violoncelle		Ensemble de musiques anciennes & Accompagnement fin de 2nd cycle	13h30	Titulaire
Mme ANDRES Aimée	Flûte			2h15	Contractuel
Mme DHOMMEE Ingrid	Violon		Ensemble à Cordes des 1er & 2nd cycle	13h	Titulaire
M. PEREIRA Patrick	Trompette	M. A. O	Ensemble Jazz & Harmonie 2nd cycle	13h	Titulaire
M. CAPARROY Jean Francois	Chant		Technique Vocale et Chorale adultes	3h45	Contractuel
M. STEPHANT Jean-Marie	Batterie		Ensemble de musiques actuelles	10h	Titulaire
Mme LUCAS Marie Noëlle		Eveil Musical		3h	Titulaire
M. YVERNAULT Etienne		Formation musicale		19h	Contractuel
				126 heures	

Par ailleurs, l'école de musique dispose d'une Direction composée ainsi :

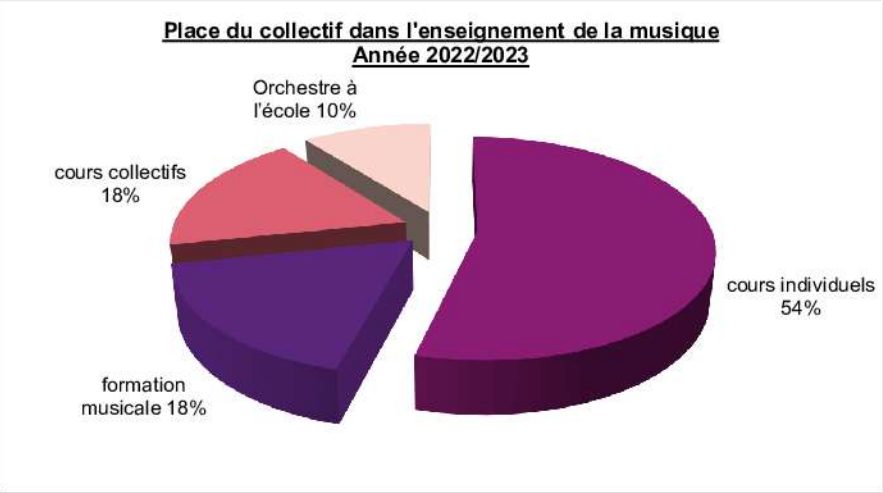
Mme KERGAL Chloé	Coordinatrice	20h (soit 60 %, 40 % étant dédiés au Centre Culturel Athéna)
M. STEPHANT Jean Marie	Référent pédagogique	10h (soit 50 %, 50 % étant dédié à l'enseignement)



Evolution des heures d'enseignement hebdomadaire



L'évolution à la hausse des heures d'enseignement hebdomadaire entre 2020 et 2023 sont liés à la création des deux Orchestres à l'école.



Les pourcentages ci-dessus sont calculés sur le nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire effectués par l'équipe pédagogique. Ils montrent les temps consacrés aux cours collectifs (46 %) par rapport aux cours individuels (54%).

Budget

Dépenses

Le budget 2023 de fonctionnement hors masse salariale de l'école de musique est de : 19 540 €.

Il comprend le projet Orchestre à l'école initié en 2021 qui comprend deux classes depuis septembre 2022.

Le budget de fonctionnement de l'école de musique est en évolution au regard de ce nouveau projet à destination des scolaires, il est lié à une politique d'investissement dans des instruments de musique à destination des ateliers de pratiques collectives. Il convient de réviser ponctuellement ces nouveaux instruments.

Par ailleurs depuis 2022, le budget communication est intégré au service alors qu'auparavant, il était intégré au budget du Centre Culturel Athéna.

Le budget d'investissement en 2023 est de 9 000 €.

Jusqu'alors le budget d'investissement était intégré dans celui de la Direction de l'Action Culturelle.

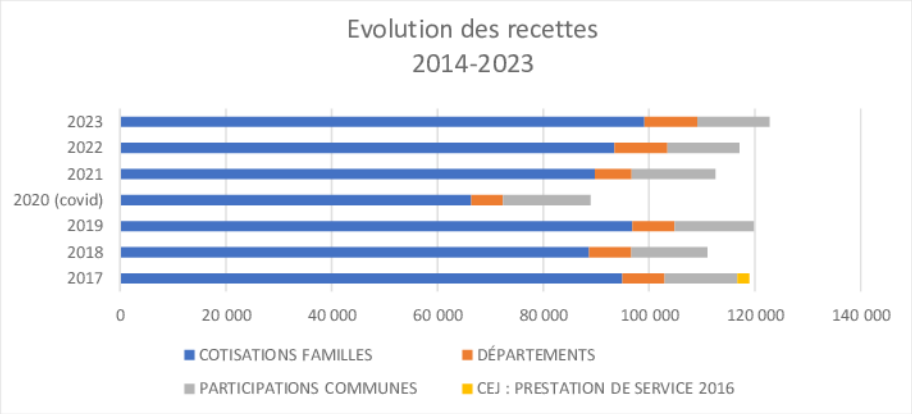
En 2021 et 2022, le budget d'investissement a été augmenté de 18 000 € par an au regard de l'achat de 2 parcs instrumentaux à destination des projets Orchestres à l'école.

Depuis 2022, l'école de musique pilote un budget pour les Projets Culturels en Milieu scolaire (PCMS). En 2023, il est de 6 810 €

Recettes

En 2022, les recettes réalisées sont de 117 113 €.
En 2023, les recettes prévisionnelles sont de 121 897€.

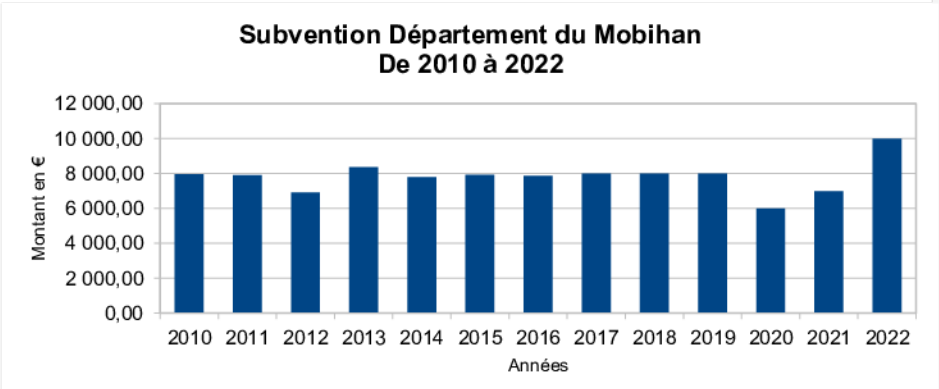
Evolution des recettes depuis 2017



Les recettes de l'établissement comprennent les produits des inscriptions et des subventions.

Les produits des inscriptions :
Cotisations des familles : de 90 à 95 000 € environ, soit 79 % environ
Participation des villes conventionnées de Brec'h et Puneret : de 10 à 15 000 €, environ 12 %
Subvention du département du Morbihan : 10 000 €, environ 9%

La subvention du Département est en augmentation substantielle en 2023, au regard du projet de l'école et de la création des actions d'Éducation Artistiques et Culturelles (projets Orchestre à l'école).



On constate en 2020, une baisse significative de la subvention accordée par le Département par suite des nouveaux critères du schéma départementale et d'éléments manquants au dossier.

Politique tarifaire

Aux usagers

* pas de chiffres

ENQUÊTE SUR LES FRAIS ANNUELS DE SCOLARITÉ (sources 2020) APPLIQUES DANS LES ÉCOLES DE MUSIQUE DU DÉPARTEMENT

Structure	Languidic		Pluvigner		Ploemeur		Lorient (conservatoire)	
nb élèves	260		140		240		1200	
nb enseignants	17		11		18		50	
Formation	Commune	Ext	Commune	Ext	Commune (Q.F)*	Ext	Commune (QF)	Ext
Eveil/Découverte	199,35 €	375,30 €	250,00 €	375,00 €			47-288 €	389,00 €
Cursus global enfant (C.1)	414,90 €	1 242,00 €	490,00 €	995,00 €	95€-431,5€	510,00 €	65-513 €	758,00 €
Cursus global adulte	414,90 €	1 242,00 €	795,00 €	1 020,00 €	146€-484€	571,50 €		
Pratiques collectives (-18)	78,75 €	107,70 €	120,00 €	230,00 €	54,50 €	54,50 €	65,00 €	65,00 €

Structure	Centre Morbihan Cté		Ploërmel Cté		Vannes - Sarzeau (conservatoire)		Auray	
nb élèves	188		300		650		250	
nb enseignants	11		17		22		12	
Formation	Commune (Q.F)*	Ext	Commune	Ext	Commune (Q.F)*	Ext	Commune (tx d'effort)	Ext
Eveil/Découverte	109€-170€	315,00 €	60,00 €	90,00 €	48€-80€	131,00 €	172,00 €	Pas d'ext.
Cursus global enfant (C.1)	282€-444€	1 170,00 €	185,00 €	420,00 €	256€-357€	620,00 €	572,00 €	Pas d'ext.
Cursus global adulte	296€-466€	1 170,00 €	260,00 €	420,00 €	298€-431€	715,00 €	Pas d'adultes en cursus	
Pratiques collectives (-18)	61€-97€	148,00 €	60,00 €	90,00 €	48€-80€	131,00 €	120,00 €	134,00 €

Structure	Hennebont inzinzac		Lanester		Pontivy (conservatoire)	
nb élèves	650		670		850	
nb enseignants	23		28		37	
Formation	Commune (Q.F)*	Ext	Commune (Q.F)*	Ext	Commune (Q.F)*	Ext
Eveil/Découverte	55€-160€	210,00 €	70,00 €	364,22 €	40€-160€	320,00 €
Cursus global enfant (C.1)	100€-460€	650,00 €	53€-268€	542,15 €	121€-485€	970,00 €
Cursus global adulte	120€-552€	780,00 €	65€-331€	662,86 €	137€-549€	1 034,00 €
Pratiques collectives (-18)	50€-120€	130,00 €	52,56 €	105,10 €	72,00 €	144,00 €

En 2020, les tarifs pratiqués sont majoritairement supérieurs aux tarifs pratiqués par les structures du secteur (56/29/35).

En 2021, une refonte de la politique tarifaire a permis de mettre en place une tarification unique à 520 € / annuel pour le cursus musical, alors qu'auparavant l'école de musique proposait un tarif différencié selon le niveau d'études des élèves (492 ou 572 €).

On remarque également que l'école de musique d'Auray est l'une des seules écoles de l'étude n'accueillant pas d'extérieurs dans le cursus musical.

Les écoles étudiées se situent dans le département du Morbihan, pour certaines elles ont une population significativement proche de celle d'Auray ou bien un nombre d'élèves comparable. Pour d'autres, elles sont convenues comme établissement de référence sur le territoire.

Les établissements sollicités ont répondu aux questions sollicitées parfois partiellement. L'étude est donc à considérer avec précaution.

En 2021, le Conseil Municipal permet l'accès aux adultes sous réserve de places disponibles.

Aux communes partenaires

Une convention de partenariat existe entre la Ville d'Auray et les communes de Brec'h et Pluneret.

L'historique de cette convention n'a pas été retrouvée.

La tarification est répartie en deux parts : 40 % payés par les communes partenaires et 60 % payé par les familles sur le coût de revient global d'un élève un cursus diplômant.

Accessibilité tarifaire

En 2006, le Conseil Municipal adopte une tarification basée sur le quotient familial pour les familles d'Auray, ceci afin de correspondre aux dispositions déjà instaurées dans le cadre de la restauration scolaire et de certaines prestations liées à l'accueil péri-scolaire des jeunes.

Les tarifs adoptés pour la rentrée 2006/2007 permettent une réduction de 10 à 50 % selon des catégories (de A à D) et des tranches de quotient.

En 2018, le Conseil Municipal décide d'abandonner la tarification par tranche se basant sur un quotient familial spécifique Ville d'Auray et met en place des tarifs basés sur un taux de soutien.

Il est voté des tarifs minimum et maximum avec application d'un taux de soutien régulé suivant le quotient familial CAF de chaque famille.

En 2018, le plancher est fixé à 450 € et le plafond à 750 €.

2020

Nombre d'élèves concernés par la dégressivité basée sur quotient CAF :

Sur 105 élèves (inscrits en cursus instrumental et Alréns)

-9 élèves (9%) bénéficient d'une réduction liée au QF, soit 7 familles

-2 élèves (2 %) bénéficient de la réduction famille nombreuses (-25 % sur le 3e enfant)

Au total : 11 élèves (11 %) paient moins que le tarif plein

En septembre 2021, le plafond passe à 850 €.

2021

Sur 108 élèves :

- 18 élèves (16 %) bénéficient d'une réduction liée au QF, soit 13 familles

- 2 élèves (3 %) bénéficient de la réduction famille nombreuses (-25 % sur le 3e enfant)

Au total : 21 élèves (19,5%) paient moins que le tarif plein

En septembre 2022, le plafond passe à 914 €.

2022

Sur 112 élèves :

- 13 élèves (11%) bénéficient d'une réduction liée au QF, soit 9 familles
- 2 élèves (2 %) bénéficient de la réduction famille nombreuses (-25 % sur le 3e enfant)

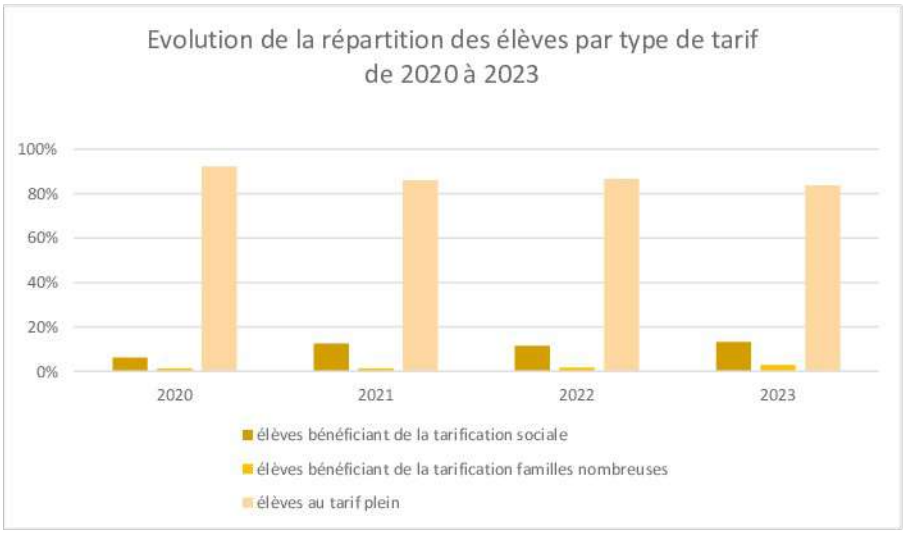
Au total : 15 élèves (13%) paient moins que le tarif plein

2023

Sur 105 élèves :

- 14 élèves (13%) bénéficient d'une réduction liée au QF, soit 10 familles
- 3 élèves (2 %) bénéficient de la réduction famille nombreuses (-25 % sur le 3e enfant)

Au total : 17 élèves (16%) paient moins que le tarif plein



Comparaison avec d'autres structures

Niveau départemental

Le département du Morbihan au regard des données déclarées dans les bilans du Schéma Départemental des Établissements Artistiques classe les structures d'enseignement artistique en 4 catégories.

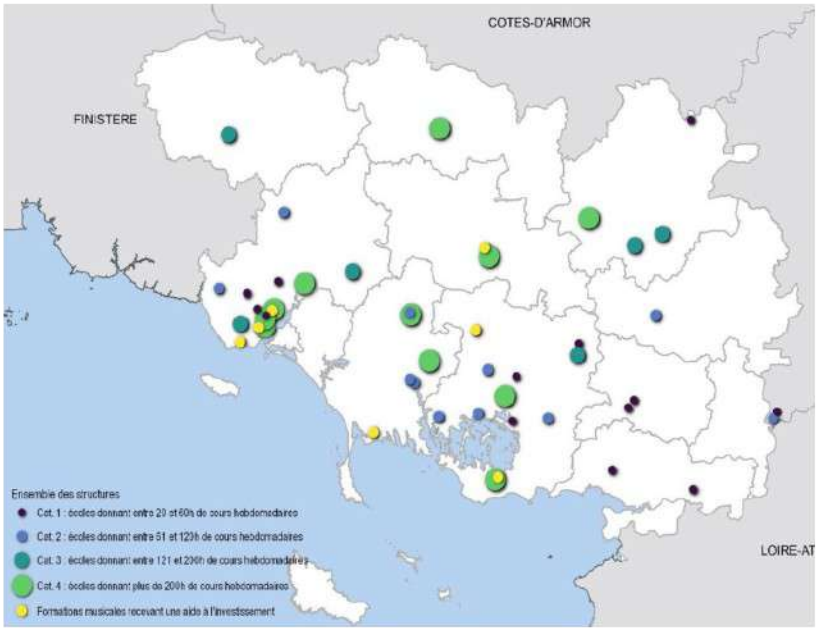
L'école de musique d'Auray appartient à la catégorie 2.

Catégorie 1 : écoles proposant entre 20 et 60 h de cours hebdomadaires

Catégorie 2 : écoles proposant entre 61 et 120 h de cours hebdomadaires

Catégorie 3 : écoles proposant entre 121 et 200 h de cours hebdomadaires

Catégorie 4 : écoles proposant plus de 200 h de cours hebdomadaires



Dans cette catégorie, on retrouve 16 écoles dont 10 associatives et 6 publiques.

Sur le territoire de l'intercommunalité, 3 écoles sont soutenues dans le cadre du SDEA dont l'école de musique d'Auray, toutes se situent en catégorie 2.

Éléments de comparaison

	École de musique d'Auray	Moyenne des écoles de catégories 2
Nombre d'élèves	291 (chiffres 2022 hors élèves concernés par le dispositif Orchestre à l'école)	263 (chiffres 2022 hors élèves concernés par les dispositifs d'Interventions en milieu scolaire)
Nombre d'enseignants	12	12,5
Nombre d'heures hebdomadaires (hors intervention en milieu scolaire)	115 h / hebdo	85 h / hebdo
Budget réalisé 2022 (dont masse salariale)	336 709 €	228 148 €
Part communale dans le budget	65 %	72 %
Subvention départementale	10 000€	7 804 €
Recettes totales	117 112 €	inconnu
Intervention en milieu scolaire	351 h / an	310 h / an

L'Ecole de musique d'Auray est proche de passer dans la catégorie 3 définie par le Département du Morbihan.

La catégorisation dépend du nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire hors Intervention en milieu scolaire qui s'élève en 2023 à 13.5 heures, soit un total de 115 heures d'enseignement hebdomadaire (hors Orchestre à l'Ecole).

La limite se plaçant à 121 heures d'enseignement hebdomadaire.

Au sein des d'établissements d'enseignement artistique, on constate que les recettes sont réparties entre 3 sources différentes. Les chiffres ci-dessous sont donnés (par le Département du Morbihan) pour les établissements de la catégorie 2.

En moyenne le paiement des droits d'inscriptions représente 50% des recettes, mais il existe des disparités. On constate par exemple une variation de 29 % à 80 % selon le type d'école (publiques ou associatives).

> Pour l'école de musique d'Auray, les droits d'inscription des usagers, représentent 33 % des recettes (117 112 €)

Commenté [DL3]: Yann : Page 21 le chiffre est de 90-95000 € (expliquer la différence)

Toujours en moyenne, la subvention de la commune ou de l'intercommunalité représente entre 75 et 80 %. Là aussi, les disparités sont importantes entre les écoles publiques et le secteur associatif ou privé.

Pour les écoles publiques, l'apport de la commune est de 80 % en moyenne. (86 % à Languidic / 90 % à Ploemeur / 83 % à Ploërmel)

> A l'école de musique d'Auray, la participation de la Ville représente 65 %, (27 % à la MAL)

Enfin, pour les établissements de catégorie 2, en 2022, la subvention du Département est de 7 800 € en moyenne.

> A l'école de musique d'Auray elle atteint le maximum soit 10 000 € en 2022.

Comparaison avec des structures identifiées

Les deux structures sont classifiées dans la catégorie 3, soit la catégorie supérieure à l'école de musique d'Auray. Ces deux structures sont pourtant proches sur le nombre d'élèves, d'enseignants, capacité d'auto-financement, etc.

	École de musique d'Auray (14,000 hab)	**Ecole de musique de Languidic** (7,700 hab)	**Ecole de musique de Ploemeur** (19,000 hab)
Nombre d'élèves	291	220	240
Nombre d'enseignants	12	17	14
ETP école (dont direction, secrétariat, entretien bâtiment)	7,43 (dont 1,1 direction)	10,25 (dont secrétariat 0,67 et entretien bâtiment 1)	11,12 (dont 1 directeur et 0,9 assistante/ secrétariat)
Nombre d'heures hebdomadaires	126	140	188
Budget réalisé 2022 (dont masse salariale)	336 709 €	491 085 € dont un budget spécifique de diffusion culturelle	588 760 €
Part communale dans le budget global	65 %	74 %	71 %
Recettes totales	117 112 €	118 745 €	103 000 €
Subvention départementale	10 000€	21 000€	12 000 €
Part familles dans les recettes	93 457 € - 79.8 %	97 745 € - 82.3 %	91 000 € - 88%
Intervention en milieu scolaire	13h / semaine	18,5 h / semaine (dumi)	1 ETP depuis septembre 2023
Intervention en EPHAD, Multi accueil ou RAM	0	3,5 h / semaine	Ponctuellement
Tarif annuel cycle 1	520 €	414,9 €	460 € ou 530 € adultes
Tarif annuel cycle 2	520 €	491,4 €	460 / 530 €
Tarif annuel pratiques collectives	120 à 175 €	78,75 €	60 €
Eveil musical	172 €		150 €
Tarif social	Oui pour les alréens		QF CAF – 6 tranches

Au regard de ces chiffres, on note que l'école de musique se situe entre les 2 catégories définies dans le Schéma d'orientations pédagogiques du Département du Morbihan.

Environ 5 heures d'enseignement hebdomadaire la séparent de la catégorie 3, pour autant la part des droits d'inscriptions dans les recettes ses recettes, le nombre d'élèves, le temps consacré aux Intervention en milieu scolaire sont comparables aux établissements de type 3.

LES PUBLICS ET LES PARTENAIRES

Partenaires

Convention : Communes de Brec'h et Pluneret

Dès sa création en 1989, le champ d'actions de l'école de musique d'Auray a été étendu à deux communes : Brec'h et Pluneret.

Les Villes de Brec'h et Pluneret participent financièrement à l'accueil d'élèves résidents sur leur commune à l'école de musique d'Auray.

En 2023, la convention passée entre la Ville d'Auray et les communes de Brec'h et Pluneret permet à 34 élèves brechois et pluneretains d'être accueilli dans le cadre d'un cursus diplômant à l'école de musique d'Auray et de bénéficier d'un soutien financier (par leur commune de résidence) pour les droits d'inscriptions correspondant à environ 40 % du montant total.

Dans le cadre du cursus diplômant, les élèves des autres communes de l'Intercommunalité ne sont à ce jour pas accueillis.

Par ailleurs, dans le cadre des ateliers et autres cours collectifs, la convention permet d'accueillir également des élèves brechois et plunerétains au même tarif que les alréens.

Les élèves des autres communes sont accueillis mais avec un tarif plus élevé.

Éducation Nationale

voir > intervention en milieu scolaire

Autres partenaires du territoire

Carte des partenaires de l'école de musique (réalisée en équipe - Juin 2022), répartis en 3 niveaux : réguliers, à développer, à créer.

Cette carte a été réalisée conjointement avec l'ensemble de l'équipe de l'école de musique. L'équipe ayant été relativement stable depuis de nombreuses années, elle représente les partenaires rencontrés sur a minima une décennie.

Ce schéma pourra être utilisé à l'avenir afin de prioriser les partenariats à développer ainsi que comme outil de suivi de l'évolution.

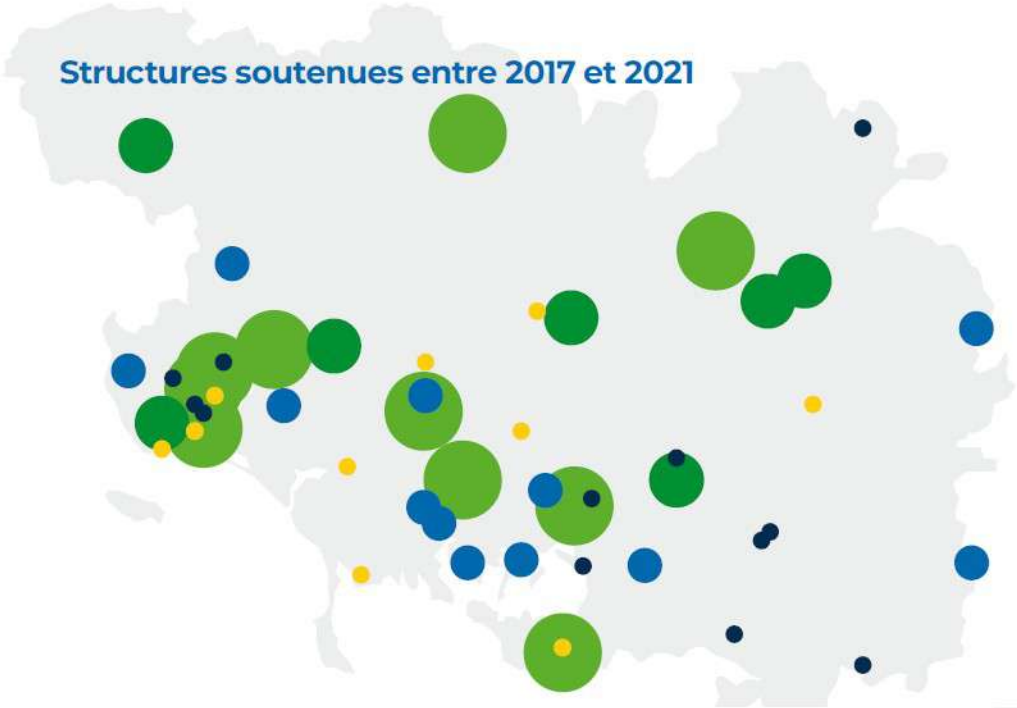
Carte disponible en grand format en annexe[4] ;

4 Voir annexe n°4

Les partenaires de l'école de musique d'Auray
Juillet 2022
légende
- 31 -
école de musique Auray
acteurs sociaux
acteurs éducatifs
acteurs culturels
Conservatoires et école de musique : CRD Vannes, CRI Pluvigner, Plumergat, EA, FMM Larguenlec, FMM Baud communauté
Inspection Académique
école élémentaire Locoal-Mendon
IES Gabriel DESHAYES
MAL (danse et musique)
Cours de danse (Landaul & autres communes)
Keurvern Arle
Service Jeunesse et Enfance, Auray
CRD Lorient
écoles élémentaires Belle-Isle-en-Terre
Lycée Kerplouz (horticulture et aide à la personne)
Tri Yann Arc
Bagad Locoal Mendon
PRE (Auray)
Associations et organismes de protection de l'environnement
Tremplin Danse (Lorient)
Arc-en-ciel Auray
écoles maternelles
Lycée Notre Dame
Lycée Kerneuzec
Lycée Diwan
Collège Le Ménigo
ADMAS
SEM
crèches
Lycée Proudhon
Bureau TOPO Architecte Urbaniste Sites
Ludothèque
autres collèges et lycées d'AGTA
AFPA
Associations sportives : natation 100 ; basket, rugby, handball
EHPAD Kerfissimo (meikaj)
Département 56
EHPAD (locoal) - sensibilité brèce
asso parents élèves Collège
Nouveau centre social (Auray)
Service Politique de la ville
Médiation des entreprises (Auray)
Pôle d'échange multimodal gare
Accès parents élèves
Médico social planning familial
Société de défense littoral
Festivals : galerie à mettre dans le festival les mille musicaux
Studio 8
ADMAS - festival itinérant
Librairie vent de soleil
Studio Vocal
Kerleur
Tridouralire
Sitapa
Service Culturel AGTA
Les gens et les autres
Cinéma Tyl Ilan Ik
M.A.L. : théâtre
école de musique de Pluvigner
Rêves de Clown
Librairie Aurélie
Service DAC : médiathèque Athéna, patrimoine, vie Asso
Carnaval : ruta sonidera
Collectif Bam
Bibli Mo musso
Services culturels des villes de Belle-Isle, Auray

Environnement et autres propositions musicales

De nombreuses structures d'enseignement artistique sont identifiées et soutenues par le Département du Morbihan.



Au sein de l'intercommunalité, on note une pluralité d'offres d'enseignement artistique :

- Ecole de musique et de danse de Pluvigner
- Académie de musique et d'arts sacrés de Sainte Anne d'Auray, ADMAS
- La Fabrique, Brec'h (Guitare, accordéon diatonique, batterie et clavier, chorale)
- L'école de musique associative de Belz : Loisirs et Culture de la Ria

et en musique traditionnelle :

- Le Bagad de Locoal Mendon (Ronsed Mor)
- Sonnerion, Pluvigner
- Association de musique traditionnelle de Mériadec

Sur la commune d'Auray, il existe également différentes offres d'enseignement ou de pratique de la musique :

- La MAL : Maison d'Animation et des Loisirs (éveil musical, guitare, accordéon)
- Le Service Jeunesse de la Ville d'Auray (ateliers de musique encadrés par des musiciens professionnels)
- L'association Répercussion (Percussions)
- Le service Vie associative propose depuis 2022 l'accès à des studios de répétitions pour les musiciens amateurs du territoire

Il existe également une offre d'initiatives privées :

- Le Studio Vocal (chant)
- De nombreux cours particuliers (piano, violon, guitare)

et en musique traditionnelle :

- L'école de musique et de danse de la Kevrenn Alre (Bagad et Cercle Celtique d'Auray)

Réseaux

L'école de musique d'Auray est adhérente à la FFEA (Fédération Française de l'Enseignement Artistique), à CDF (Conservatoires de France) et cotise à la SEAM (Société des Auteurs et Editeurs de Musique). Elle participe au réseau EEA des Établissements d'Enseignements Artistiques du Département Morbihan et s'implique dans un groupe de travail autour des formations des équipes pédagogiques et de Direction.

Depuis 2020, l'école de musique d'Auray est adhérente à l'Association Orchestre à l'Ecole.

L'Intercommunalité Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)

A ce jour, l'intercommunalité réunit 24 communes, 86 000 habitants sur un territoire de 521 km² qui s'étend de la Ria d'Etel au Golfe du Morbihan, des Landes de Lanvaux aux îles de Houat et Hoëdic, en passant par Auray et la Baie de Quiberon.

Commenté [DL4]: Yann ; Mettre à jour, plus proche des 90 000 habitants

La Communauté de communes n'a pas, à ce jour, de compétence Culture. Toutefois, elle s'est donné un objectif général « d'amélioration des conditions de vie et de l'attractivité du territoire grâce à un niveau de services et d'équipements adapté aux besoins des habitants et des entreprises du territoire dans les domaines du Sport, de la Culture et de la Petite Enfance, notamment avec les instruments ou les modes d'action suivants :

1. Mise en œuvre d'un schéma de développement du sport et de la culture
2. Participation aux actions, événements sportifs et culturels d'intérêt communautaire
3. Mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire
4. Mise en œuvre d'un portail internet interactif sur les services et les manifestations organisés sur le territoire en partenariat avec les communes
5. Élargissement de la saison culturelle jeune public

En 2023, l'intercommunalité ouvre la question de l'enseignement artistique.

Le constat montre une disparité de l'accès à l'offre de formation artistique sur le territoire (contenus, esthétiques, géographie, tarifs, etc.) et, d'une façon générale, une grande inégalité entre les communes sur ce plan.

L'objectif commun est de développer des enseignements artistiques équitablement répartis sur le territoire afin de favoriser les droits culturels et la démocratisation culturelle en permettant à chacun l'ouverture aux pratiques artistiques, et tout particulièrement aux enfants.

Une étude est donc lancée fin 2023, afin de :

- Réfléchir à la complémentarité de l'offre autour de pôles contribuant au maillage culturel du territoire dans le cadre de réseaux structurés ;
- Favoriser l'accès de tous aux pratiques artistiques ;
- Proposer une offre allant de l'éveil musical au cursus qualifiant en favorisant la pratique individuelle et collective ainsi que les démarches d'innovation pédagogique et de création artistique.

L'Etude est assurée par un prestataire extérieur.

Commenté [DL5]: Yann : MàJ : préciser que ce travail a été mis en pause à l'approche des élections municipales, et reporté sur le prochain mandat

Calendrier prévisionnel

PHASE 1 : LANCEMENT DE LA MISSION / DECEMBRE 2023-JANVIER 2024

PHASE 2 : ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

PHASE 3 : ORIENTATIONS, SCENARIOS ET AVANT-PROJET SOMMAIRE

PHASE 4 : DISCUSSION ET VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

PHASE 5 : FINALISATION DE LA MISSION

Département du Morbihan

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Morbihan, accompagne, sur l'ensemble de son territoire, les initiatives favorisant la création, la diffusion et la professionnalisation de toutes les formes d'expression artistique : musique, danse, théâtre, arts de la piste, arts de la rue, arts plastiques, photographie, cinéma et audiovisuel.

La collectivité souhaite permettre l'accès à l'enseignement artistique à tous, sur tout le territoire.

Le Morbihan est un territoire d'enseignement et de pratiques artistiques structuré par un réseau d'établissements d'enseignement artistique en musique, danse, théâtre et arts plastiques.

Son action s'articule autour d'un Schéma départemental d'orientation pédagogique, renouvelé en 2022 pour 6 années, dont les objectifs principaux sont:

- Maintien de la professionnalisation des enseignements
- Maintien de l'irrigation du territoire
- Favoriser les coopérations et le rayonnement des structures

Ces objectifs sont précisés dans l'historique des schémas départementaux d'orientation pédagogique ci-dessous.

Le schéma met en œuvre 5 mesures :

- Mesure 1
  Soutenir le fonctionnement des structures d'enseignement artistique musique, danse, théâtre, arts plastiques
- Mesure 2
  Développer des résidences artistiques en milieu scolaire, dans les établissements d'enseignement artistique, de santé et médico-sociaux du Morbihan
- Mesure 3
  Valoriser les initiatives de coopération de l'enseignement artistique
- Mesure 4
  Participer à l'acquisition du matériel pédagogique
- Mesure 5
  Animer, proposer et construire des rencontres professionnelles en Morbihan

Le département du Morbihan est un partenaire essentiel de l'école de musique d'Auray, notamment sur l'accompagnement et l'animation du réseau, mais aussi sur le plan financier.

Sur le plan pécuniaire, la subvention du Département du Morbihan est en évolution depuis 2020. Au regard des heures d'enseignements proposées au sein de l'école, elle atteint son maximum 10 000€.

Les critères de dotation sont les suivants :

- Nombre d'heures d'enseignement
- Mise en œuvre du projet pédagogique
- Actions culturelles et projets hors les murs (exemples : intervention en milieu scolaire, délocalisation de cours, projets avec centres sociaux, établissements de santé, milieu carcéral, interventions d'artistes…)

Historique des schémas départementaux d'orientation pédagogique du Département

Le premier schéma couvrait la période de 2008 à 2017.

Il avait pour objectifs :

- Structurer les enseignements artistiques sur le territoire départemental
- Diversifier l'offre d'enseignement et encourager l'émergence de projets pédagogiques
- Faciliter et encourager l'accès du public
- Développer l'éveil et l'éducation artistique et culturelle

Le second schéma couvrait la période 2017 à 2021.

- **Il avait pour objectifs :**

Professionnalisation des structures d'enseignement
Un des objectifs prioritaires du Département du Morbihan est de proposer une offre culturelle de qualité et de proximité pour :

- Accompagner la mise en œuvre des projets pédagogiques

- Structurer l'offre d'enseignement (accompagner la rédaction des projets d'établissement), développer son positionnement sur son territoire

- Favoriser les rencontres entre élèves et artistes professionnels, diversifier les approches pédagogiques, renforcer les collaborations avec les autres acteurs culturels du territoire (salles de spectacles, lieux d'exposition…)

- **Irrigation des territoires**

Le Département souhaite également réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès à la culture. C'est pourquoi ce second objectif permettra de :

-Inciter l'ouverture à de nouveaux publics

-Favoriser la circulation des élèves, des enseignants et des projets sur le territoire

-Faciliter la rencontre entre les élèves et les artistes, y compris sur les territoires où les salles de spectacle sont peu nombreuses

-Encourager les rapprochements avec les établissements scolaires (notamment les collèges) mais aussi avec les structures dédiées à la petite enfance, aux personnes âgées, aux personnes en réinsertion, aux personnes en situation de handicap…

Le troisième schéma couvre la période de 2022 à 2028 :

Dans le cadre du Schéma départemental d'orientation pédagogique 2022-2028, les enjeux sont les suivants :

- Simplifier, rendre plus lisible et dématérialiser l'ensemble des aides
- Prendre en compte le public éloigné de l'offre
- Rechercher des complémentarités avec les autres acteurs culturels pour un maillage équilibré sur le territoire

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Maintien de la professionnalisation des enseignements
- Maintien de l'irrigation du territoire
- Favoriser les coopérations et le rayonnement des structures

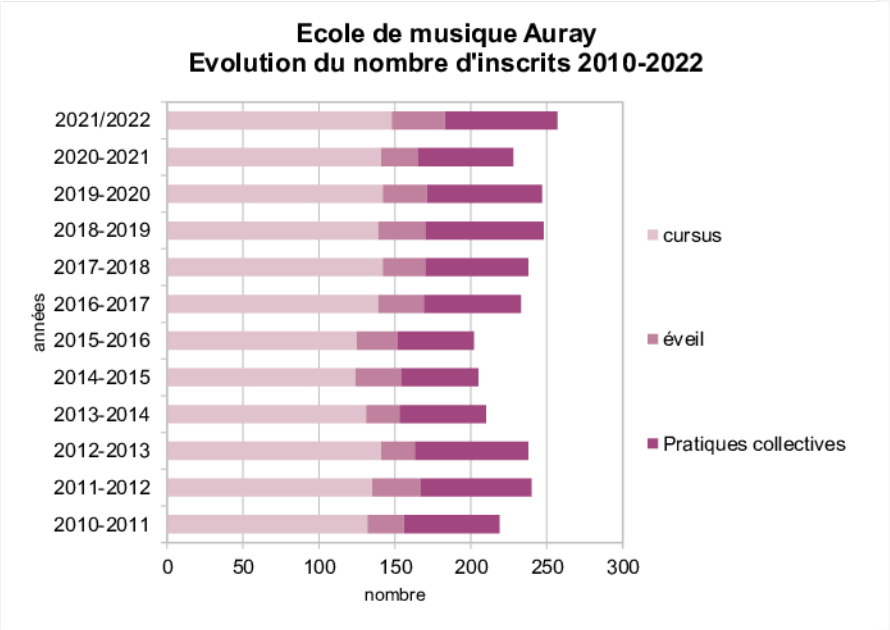
Publics

Usagers directs

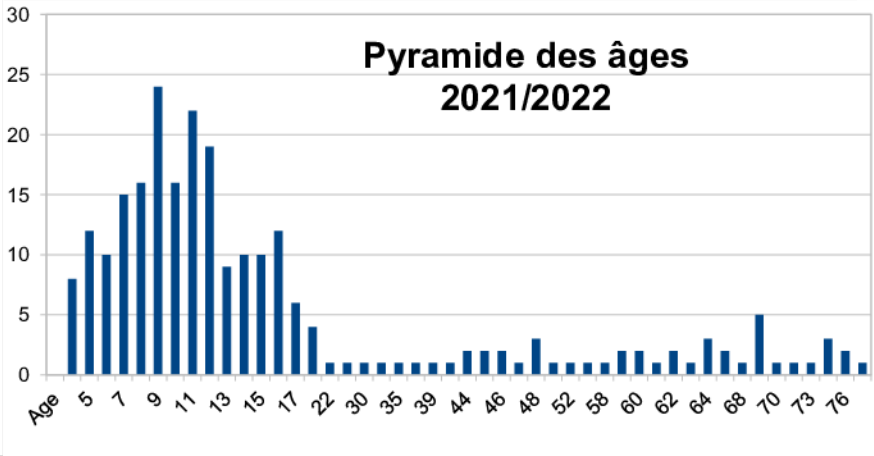
Il existe peu d'informations concernant les catégories socio-professionnelles des usagers.

Evolution du nombre d'inscrits (2021/2022)

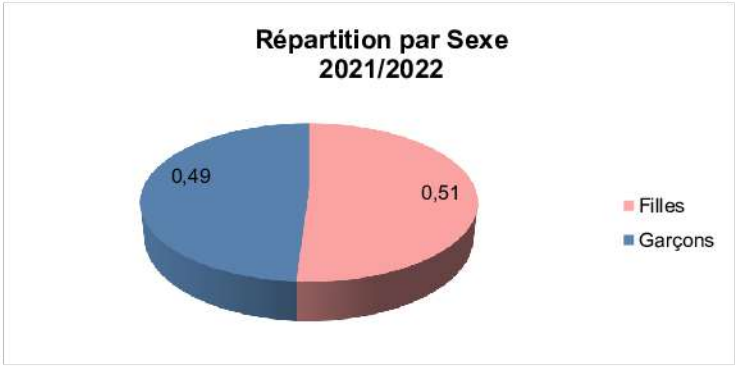
242 + 50 Orchestre A l'Ecole en 2022



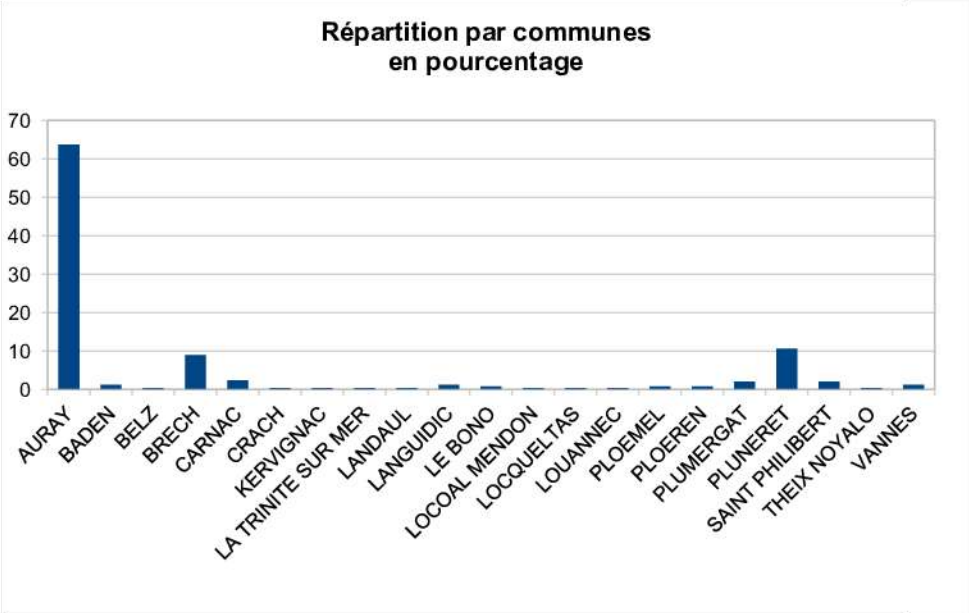
Pyramide des âges (2021/2022)



Réparation par sexe (2021/2022)

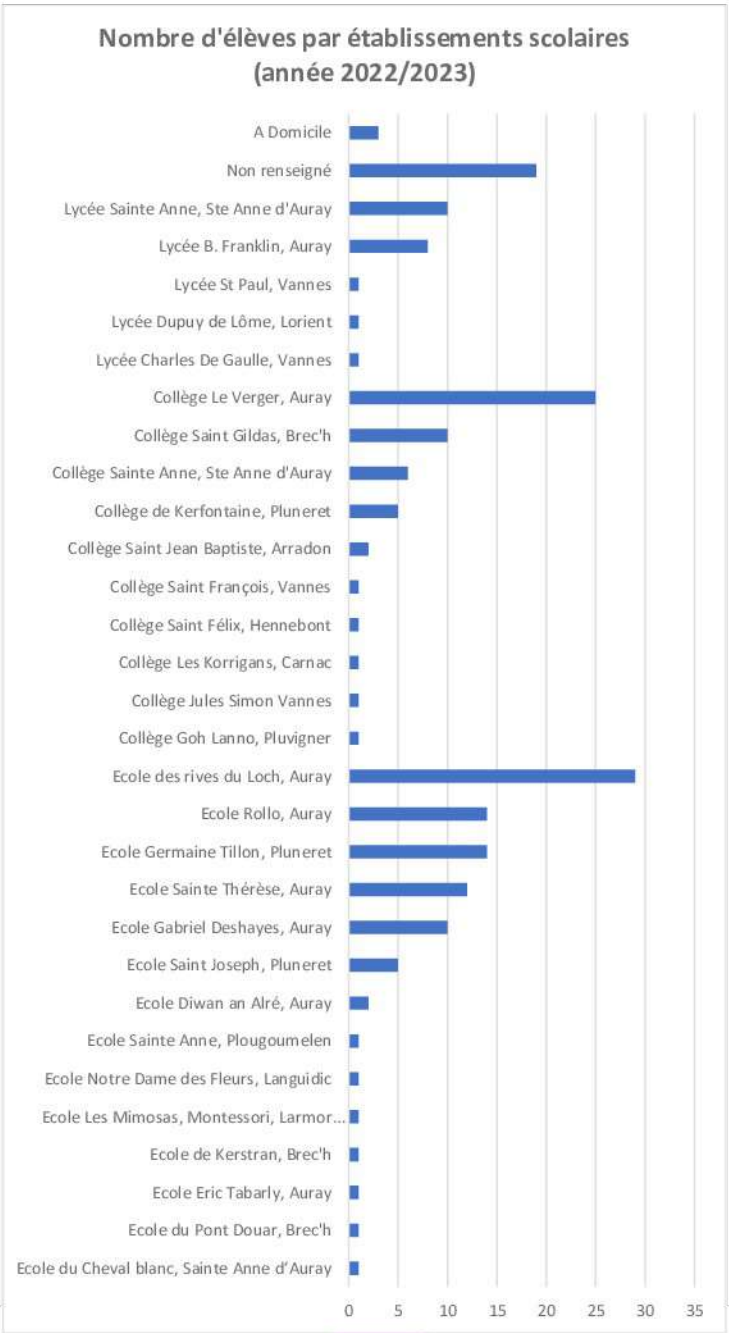


Répartition par communes (2022/2023)



Répartition des enfants -18 ans par école (2022/2023)

Sur 242, 189 élèves de moins de 18 ans



Répartition des familles (2022/2023)

Niveau départemental

Sur la saison 2023/2024 :
72 % des élèves sont résidents à Auray
24 % habitent l'intercommunalité Auray Quiberon Terre Atlantique
4 % sont résident au-delà de l'intercommunalité

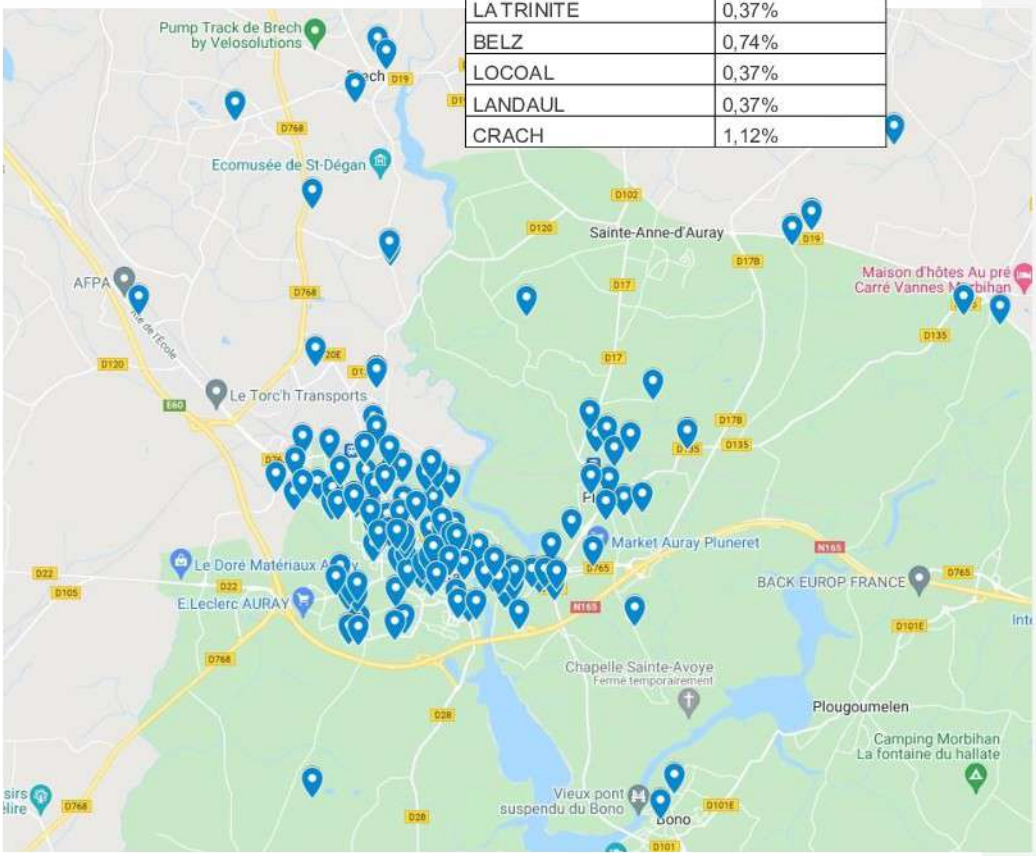


Niveau intercommunal

Commenté [DL6]: Yann : Préciser (ce qu'on entend par actions) ou supprimer

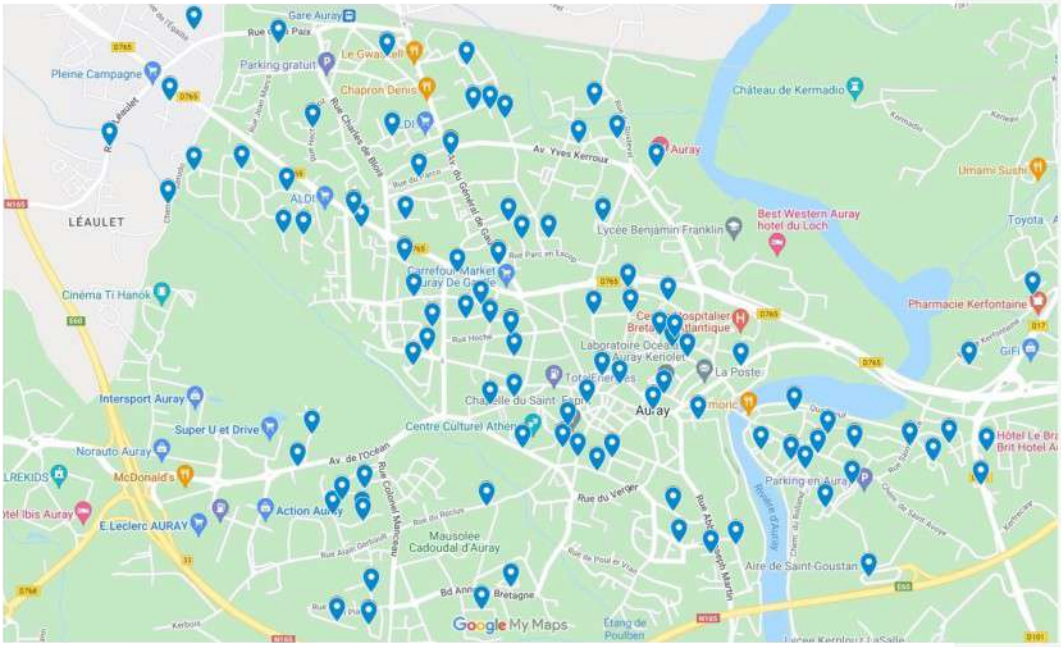
Sur le plan intercommunal, on note sur la saison 2023/2024 les pourcentages de répartition suivants :

AURAY	75,09%
PLUNERET	9,67%
BRECH	7,81%
PLUVIGNER	0,37%
CARNAC	1,12%
ST PHLIBERT	0,37%
PLUMERGAT	1,12%
STE ANNE	1,49%
LA TRINITE	0,37%
BELZ	0,74%
LOCOAL	0,37%
LANDAUL	0,37%
CRACH	1,12%



Niveau Communal

Sur le plan communal, on note une représentation plus importante des usagers habitants le centre d'Auray.



Usagers indirects

Il n'existe pas à ce jour d'information sur les participants aux actions proposées par l'école de musique.

ACTIVITES

Enseignement spécialisé

L'École de musique d'Auray garantit un cursus de l'initiation artistique (éveil musical) jusqu'au diplôme de fin de 2ème cycle.

Le 3e cycle devant être effectué dans des conservatoires à rayonnement départemental (Vannes, Lorient, Pontivy) ou régional (Rennes, Brest).

L'école concourt à la formation grâce à 3 piliers :

- la formation musicale
- la pratique instrumentale
- la pratique collective (pratique d'ensembles)

Que ce soit en formation musicale ou en formation instrumentale, chaque cycle dure entre 3 et 5 années. L'évaluation des élèves s'accomplit au moyen du contrôle continu et d'examens de fin de cycle.

Les temps de cours sont adaptés en fonction du niveau et de l'âge des élèves.

Éveil musical

A partir de 4 ans révolus et jusqu'à 6 ans, plusieurs classes d'éveil permettent de s'initier en douceur à la pratique musicale en vue ou pas de la pratique d'un instrument. Le programme est défini en fonction de leur âge.

Cursus diplômant

Le cursus musical est ouvert aux enfants en classe de CE1, ayant acquis la lecture.

Celui-ci comprend un cours d'instrument, un cours de formation musicale ainsi qu'un cours de pratiques collectives.

Instruments proposés :

- piano, batterie
- guitare, violon, violoncelle
- trompette, saxophone, clarinette, flûte
- chant (adolescents ayants mués et jeunes adultes jusqu'à 25 ans)

Pratiques collectives :

L'École de musique encourage ses élèves aux pratiques collectives. Il est demandé à chaque élève de participer à l'une au moins des pratiques d'ensembles.

Celles-ci leur permettent de développer leur sens artistique et musical. Ces pratiques s'inscrivent dans le cursus afin de développer des qualités indispensables à tout musicien.

La pratique collective est l'aboutissement de toutes les pratiques instrumentales. En ce sens, les différents ensembles permettent de proposer un large choix de pratiques et d'esthétiques musicales.

Toutefois, les particularités techniques des instruments et leurs modes d'apprentissage ne permettent pas toujours de faire jouer tous les élèves d'un même niveau ensemble. La disparité des difficultés techniques impose une cohérence d'apprentissage par familles instrumentales.

Chorale enfants

- Orchestre à vents 1er cycle
- Orchestre à vents 2nd cycle
- Ensemble à cordes 1er cycle
- Ensemble à cordes 2nd cycle
- Atelier musiques actuelles Niveau 1
- Atelier musiques actuelles Niveau 2
- Atelier jazz
- Atelier de musiques anciennes
- Ensemble de création transdisciplinaire
- Atelier d'accompagnement au projet de fin de 2nd cycle
- Chorale adultes
- Atelier de technique vocale
- Atelier transdisciplinaire

Si l'enseignement instrumental est réservé en priorité aux enfants d'Auray, Brec'h et Pluneret, la Ville d'Auray a souhaité ouvrir son école aux adultes désirant participer à une pratique collective quel que soit leur lieu de résidence.

L'école accueille donc des musiciens amateurs de toutes communes et de tout âge, anciens élèves ou autodidactes à l'occasion des pratiques d'ensembles.

Cursus non diplômant et accompagnement de musiciens amateurs

Pour les élèves arrivant en second cycle et qui expriment le besoin d'alléger leur parcours d'apprentissage, il peut être envisagé de les intégrer hors-cursus.

L'élève devra continuer à s'investir dans au-moins une pratique collective.

Accueil des adultes en hors cursus

L'accueil d'adultes en hors-cursus est possible en cas de places disponibles après la période d'inscription. L'adulte accueilli a la possibilité de s'investir dans une pratique collective.

Accompagnement des pratiques collectives

Les pratiques collectives sont le cœur de la pédagogie de l'école de musique, il est essentiel que chacun(e) puisse s'y intégrer et s'épanouir.

Grâce à ces ateliers, l'école accompagne la pratique amateur sur le territoire en tissant des liens avec différents partenaires.

Les ateliers de pratiques collectives sont donc ouverts à tous, mineurs et majeurs de toutes les communes.

Les ateliers de pratiques collectives participent à la vie culturelle du territoire et sont régulièrement sollicités pour participer à des événements culturels.

Musique assistée par ordinateur

Depuis 2021, l'école de musique propose des ateliers de MAO ouverts à tous.

En lien avec les évolutions numériques actuelles, l'école de musique intègre dans son offre de formation globale des modules de MAO à destination des adolescents de second cycle.

Les modules de MAO offrent toutes les clés nécessaires pour comprendre et composer sa propre musique. Les cours abordent les bases de la théorie et de la prise de son, de l'environnement technique et du matériel tout autant que des outils contemporains de création sonore.

L'acquisition de compétences en MAO, permettra aux futurs musiciens amateurs de développer leur autonomie tant sur scène qu'à la maison (enregistrement).

Depuis la rentrée 2021, les ateliers de Musique Assistée par Ordinateur sont décomposés en trois modules :

- enregistrement
- composition et arrangement
- écriture (de partitions)

Ces ateliers ont pour but de rendre plus autonomes les jeunes musiciens dans leur pratique amateur en leur permettant d'enregistrer leur musique, de l'écrire puis de la partager avec d'autres musiciens.

Depuis janvier 2024, l'école met à disposition des élèves de M.A.O (Musique Assistée par Ordinateur) des créneaux où ceux-ci peuvent réserver et utiliser les ordinateurs dédiés à cette pratique.

Diffusion – Actions culturelles

Tout au long de l'année, l'équipe pédagogique s'investit dans différents projets transversaux avec les services de la Ville ou des partenaires extérieurs encourageant l'ouverture d'esprit et la curiosité des élèves. Le nombre varie chaque année mais on peut l'estimer autour de 30 à 40 actions par an.

Afin de promouvoir le travail des élèves, notamment dans le cadre des pratiques collectives, durant l'année scolaire, les pratiquants participent à différents projets musicaux.

Trois concerts / spectacles ont lieu à l'Espace Athéna.

D'autres représentations publiques ont lieu, majoritairement en dehors de l'école dans des lieux publics, à l'occasion d'événements publics ou non. C'est le cas par exemple des ouvertures de saisons culturelles de la Ville, les événements festifs des Villes de Pluneret et de Brec'h, des concert à la Médiathèque d'Auray, ou au Festival Jazz Salé, dans le cadre des Apéros-Klam, etc…

D'autres rendez-vous sont proposés afin de créer du lien entre les usagers de l'école de musique et d'autres usagers de services publics qu'ils soient culturels ou non : Croissants-philo, Apartés (petite leçon d'art), Impromptus à la Médiathèque, Concert au foyer logement (CCAS), etc...

Ces propositions sont à destination de tous, le plus souvent gratuites.

Chaque année, chaque enseignant accompagne un groupe d'élèves à un spectacle (Centre Culturel Athéna, Estran Guidel).

L'École de Musique mène des actions de diffusion et de médiation culturelle, permettant à la fois aux élèves de s'inscrire dans des projets culturels du territoire et aux habitants de découvrir et élargir l'accès à la musique.

Descriptif des actions menées au cours de l'année 2022/2023

En lien avec d'autres Services Municipaux

SERVICE	ACTIONS
Vie associative	- Fête de la musique - Carnaval - Semaine du Golfe
Centre Culturel Athéna	- ouverture de saison hors les murs - clôture de saison hors les murs -médiation autour de spectacle de la saison culturelle, rencontres avec les artistes, master class - Apartés, Apéros-philo - Parrainage des Orchestres à l'école (Electro Deluxe)
Archives et patrimoine	- Journée du Patrimoine de Pays et des Moulins - Journées Européennes du Patrimoine
Médiathèque	- Racontages musicaux - Impromptus - Nuit de la lecture
Service jeunesse	- Concerts communs atelier musiques actuelles
Animations	- Festivités de Noël

En lien avec des Associations Locales

ASSOCIATIONS	ACTIONS
Collectif KLAM	-1ère partie d'événements locaux - Masterclass avec artistes - Accueil en résidence et rencontres artistes/ élèves
Kevrenn Alre	-Projet bagadig/fanfare
Vidéographie	- Projet commun atelier de pratique collective
APEMA (Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Musique d'Auray)	-Location d'instruments -Prise en charge de places de spectacle pour les adhérents -Aide à l'organisation d'évènements

En lien avec le secteur Éducatif

PARTENAIRE	ACTIONS
Ecole élémentaire Eric Tabarly	- 2 Orchestres à l'Ecole (2021 et 2022)

Interventions en milieu scolaire – EAC

Depuis 2020, en partenariat avec l'Éducation Nationale, l'école de musique d'Auray développe des actions vers les publics scolaires.

L'objectif est de garantir une véritable égalité d'accès pour tous les enfants à l'éveil, à la pratique et la rencontre artistique.

Ces actions contribuent à développer des compétences et des capacités fondamentales qui s'étendent aux autres enseignements : l'acuité auditive (sensibilité, attention, discrimination, écoute critique…), la mémoire (auditive et visuelle par la lecture des codes), le développement psychomoteur (respiration, motricité, éveil des sens, émotion).

Elles permettent ainsi de maximiser les chances de réussite scolaire.

Elles contribuent également à l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et du citoyen de demain.

L'Éducation Artistique et Culturelle est l'affaire de tous les acteurs culturels : théâtre, médiathèque, patrimoine.

L'école de musique d'Auray souhaite participer à cette action en complémentarité avec les autres services de la Ville et les partenaires locaux.

Création de deux Orchestres à l'École

Projet artistique, pédagogique et éducatif, une classe orchestre, aussi appelée Orchestre à l'École est une occasion unique pour les enfants d'un territoire d'expérimenter la "vie collective" sous le prisme de la pratique artistique.

Depuis septembre 2021, l'école de musique s'investit dans la création d'un Orchestre à l'École, son suivi et son développement.

Le dispositif est créé en partenariat avec l'Éducation Nationale et l'école élémentaire Tabarly située à en quartier politique de la Ville.

Il concerne l'ensemble d'une classe d'âge sur les classes de CM1 et CM2.

L'objectif pédagogique de ces classes est le travail en collectif. La principale pédagogie proposée sur ce dispositif se concentre sur la transmission orale, afin de favoriser l'accessibilité de la pratique. Les éléments de codages sont introduits progressivement tout au long du dispositif.

L'apprentissage de l'instrument se déroule en deux grandes étapes :

- le travail en collectif par pupitre, qui permet à l'enfant d'apprendre les techniques spécifiques de l'instrument
- le travail en orchestre, afin de développer dès le début de l'apprentissage l'écoute et le partage.

Projet Notre École, Faisons Là, Ensemble (NEFLE)

Suite aux ouvertures des deux Orchestre à l'Ecole et encouragée par ces résultats positifs, l'école élémentaire Eric Tabarly a souhaité construire un projet centré sur la musique pour l'ensemble de ses élèves.

Ce projet est accompagné par la Ville d'Auray et financé dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-là ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR).

Il découle d'une concertation associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Ce projet pédagogique a vocation à nourrir le projet de l'école élémentaire Eric Tabarly.

Les objectifs majeurs de ce projet sont :

- d'organiser en lien avec les équipes éducatives de l'école un projet collectif qui développe chez l'élève le goût des pratiques artistiques, une ouverture à l'altérité, à la formation du jugement et de la sensibilité esthétique, la confiance en soi et la rigueur.
- de préparer dans les meilleures conditions les élèves au projet d'Orchestre à l'école coordonné par la collectivité et de permettre une initiation à un apprentissage musical.

Ce projet vise à étendre le dispositif orchestre à l'école et à proposer un parcours artistique et culturel très riche dès l'entrée en CP.

Cette sensibilisation artistique et culturelle passera par des temps de pratique et d'atelier musicaux, des temps de découverte et des sorties culturelles.

La Ville d'Auray s'est engagée à participer au projet pédagogique à hauteur de 3 000 € par an sur 5 ans, sous la forme d'une mise à disposition des moyens nécessaires (humains, locaux…) à sa réalisation.

L'État s'est engagé à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 37 000 € sur 5 années pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

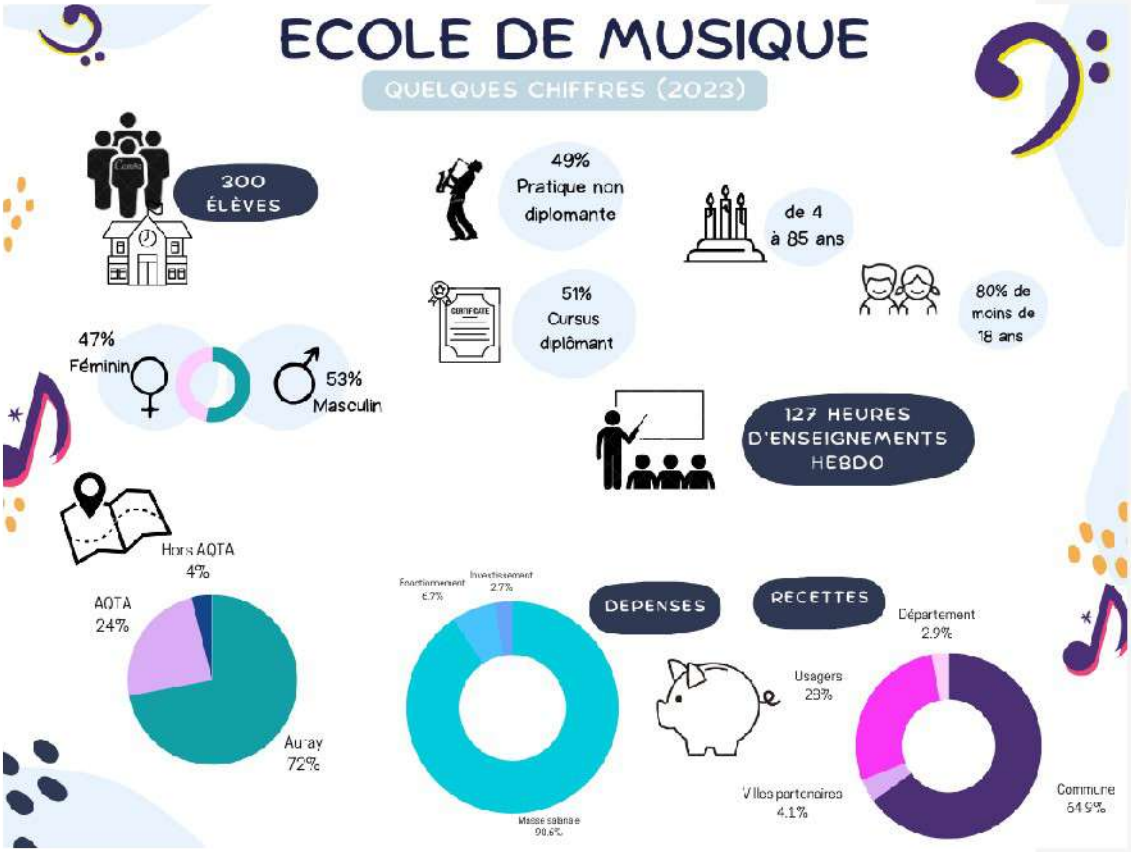
Actions en développement ou non menées à ce jour

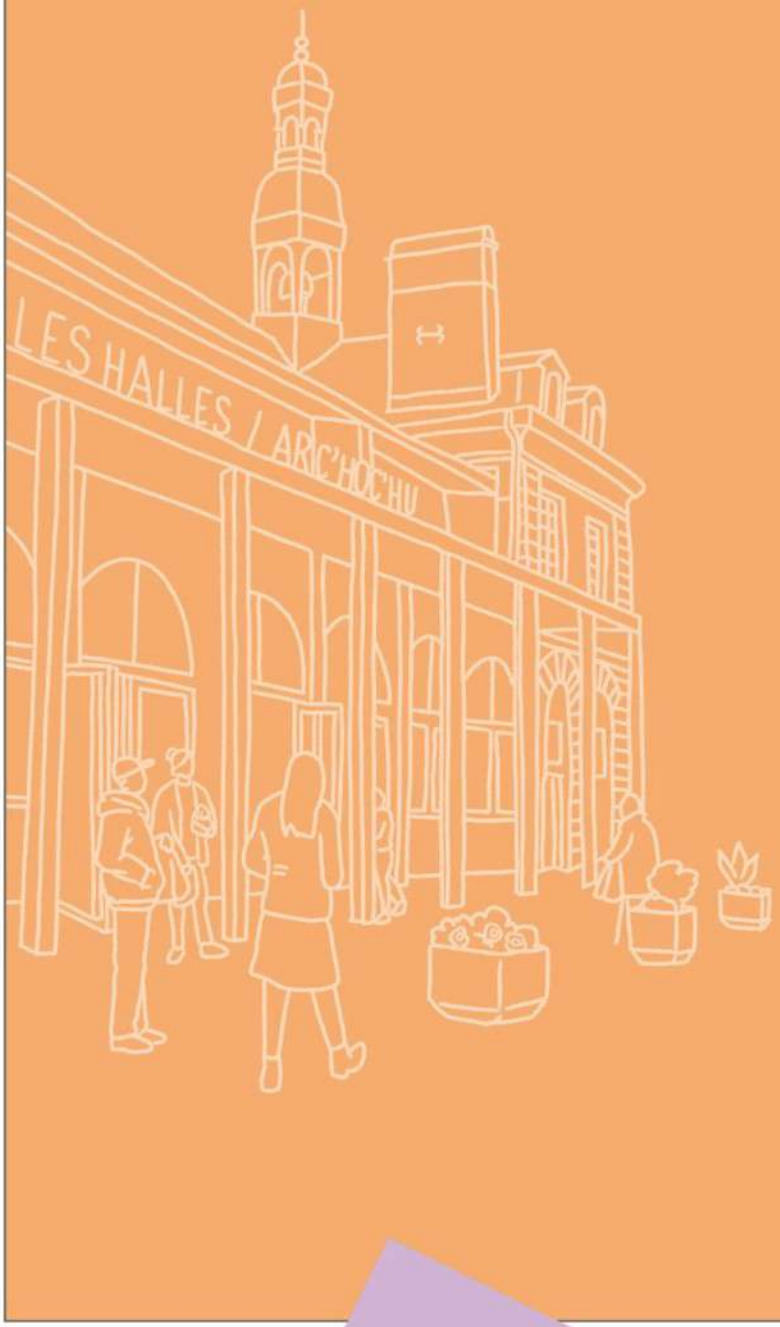
Sont proposés ponctuellement dans le cadre de partenariats : des ateliers, stages, master-classes, notamment en lien avec la programmation du Centre Culturel Athéna et d'autres partenaires. Ces actions sont liées aux opportunités.

A ce jour, l'école de musique ne propose pas :

- de prêt de locaux
- de prêt de matériel pédagogique, instruments, etc

L'association des parents d'élèves de l'école de musique propose le prêt d'instruments de musique aux adhérents.




LES HALLES L'ARC'HOC'HU

DIAGNOSTIC

RETOURS A LA SUITE DE L'ENQUETE MENEE AUPRES DES HABITANTS

La Ville d'Auray s'est lancée en 2022 dans l'enquête « Auray côté Culture », projet d'ampleur mené avec l'aide logistique et technique des cabinets Esopa et Cuesta, afin d'interroger les habitants sur leur perception de la vie culturelle. Grâce à l'implication des personnels, un matériau riche a été recueilli : 659 questionnaires en ligne, ainsi que les témoignages de 200 personnes interrogées en direct.

Ces données permettent de disposer d'une idée assez précise de la perception de l'école de musique par les Alréens et Alréennes, ainsi que par les usagers fréquentant l'école de musique.

Les données proviennent de réponses à un questionnaire en ligne ainsi qu'à des d'entretiens individuels ayant eu lieu avec des habitants.



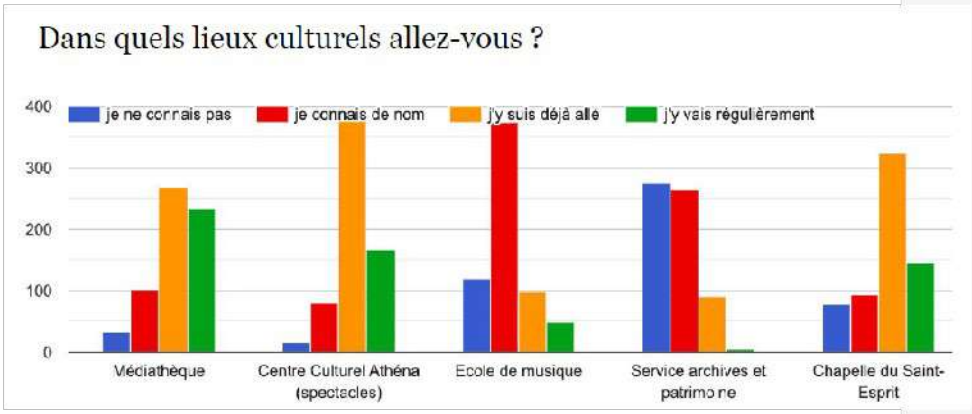
Enquête quantitative

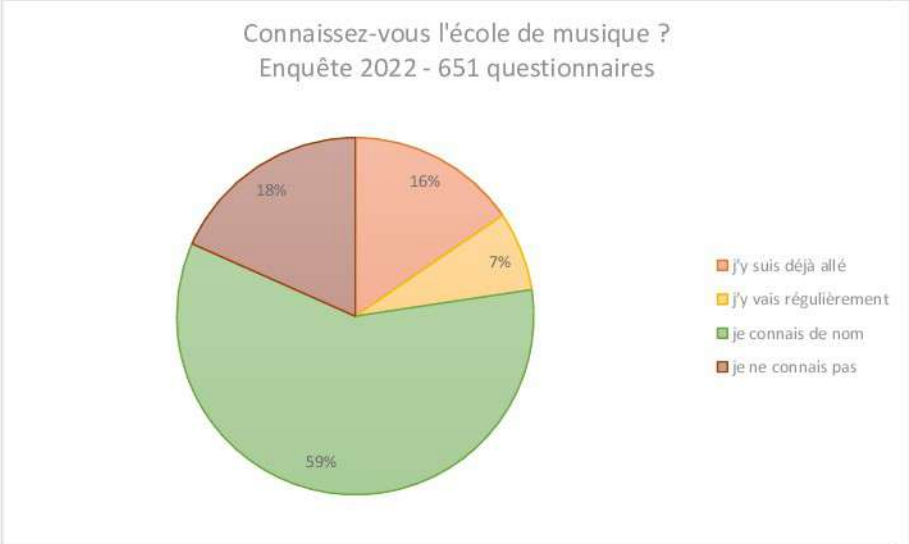
On note que parmi les 860 personnes ayant partagé leur vision et leurs idées : il existe une bonne représentation des différentes tranches d'âge, une forte représentation des femmes, une majorité d'habitants, habitant la commune depuis longtemps.

L'enquête compte environ 50 % de familles, 24 % de couples et 22 % de personnes seules

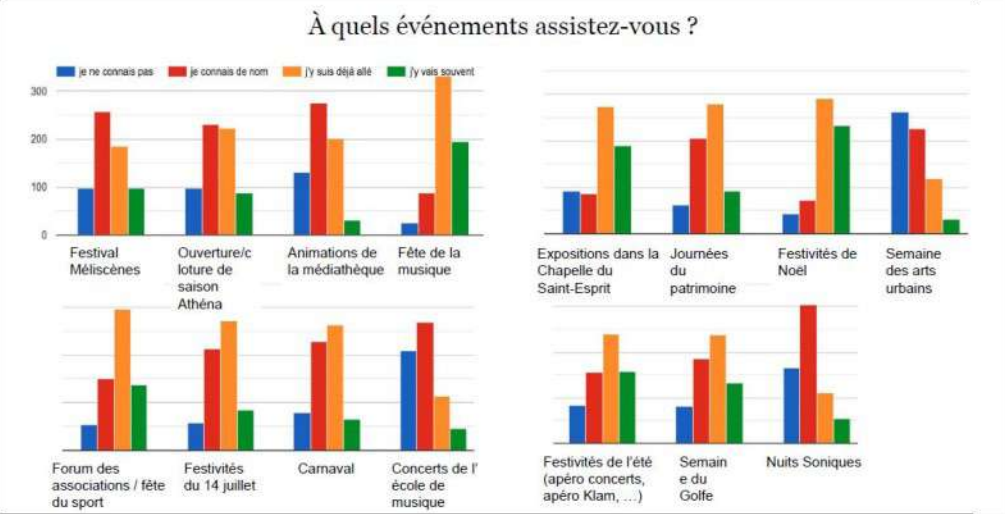
Par ailleurs, les différents quartiers de la commune sont représentés.

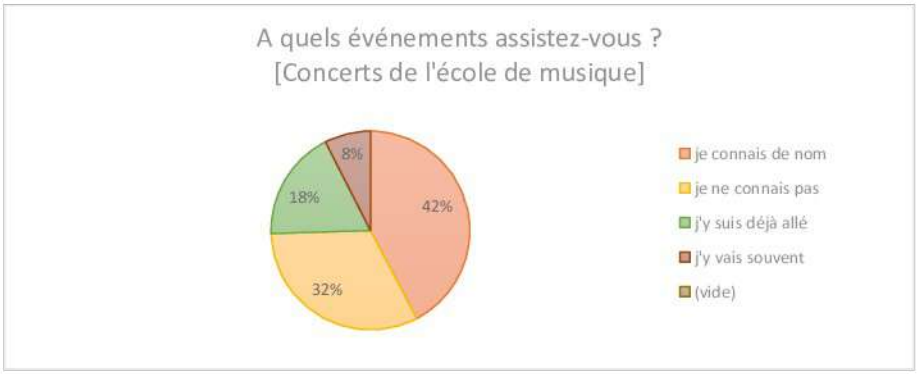
Parmi les différents services de la Ville, on constate que l'école de musique est un lieu moins connu et moins fréquenté que la médiathèque et le Centre Culturel.



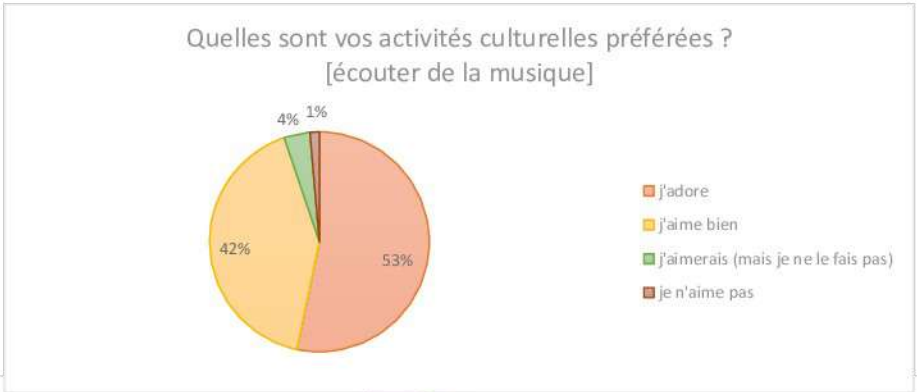


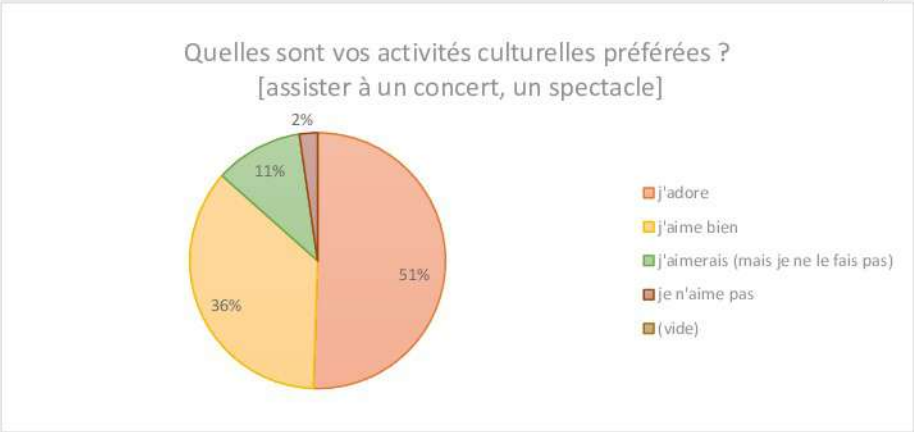
Si l'enquête montre qu'écouter de la musique est l'une des activités parmi les plus appréciées des répondants, la comparaison des 2 graphes montre que l'école de musique est majoritairement connue, mais pas son activité de concerts.





Parmi les activités culturelles des répondants, on note l'intérêt pour la musique.





En résumé, il en ressort une très large majorité de répondants apprécie la musique et d'assister à des concerts.

Cependant, la majorité des répondants connaît l'école de musique de nom, sans y participer ou assister à ses propositions.

Boites à idées

Aux retours répertoriés dans les questionnaires ou via les témoignages recueillis en direct (entretiens qualitatifs) qui ne sont pas détaillés ici, s'ajoute le dépouillement de trois urnes déposées au sein de l'école de musique pendant une période d'un mois. Chacune d'entre elles portait un intitulé précis : « Qu'est-ce que j'apprécie le plus ? », « Que faudrait-il améliorer ? », « Avez-vous des idées ».

Il s'agit ici d'un matériau utile pour affiner la vision du service par ses usagers (élèves et familles).



Cette vision synthétique, nécessairement simplifiée, résume les différentes contributions déposées dans les urnes utilisées pour l'enquête culturelle.

Ce matériau a également été communiqué aux usagers et aux agents afin de préparer la création du diagnostic du service.

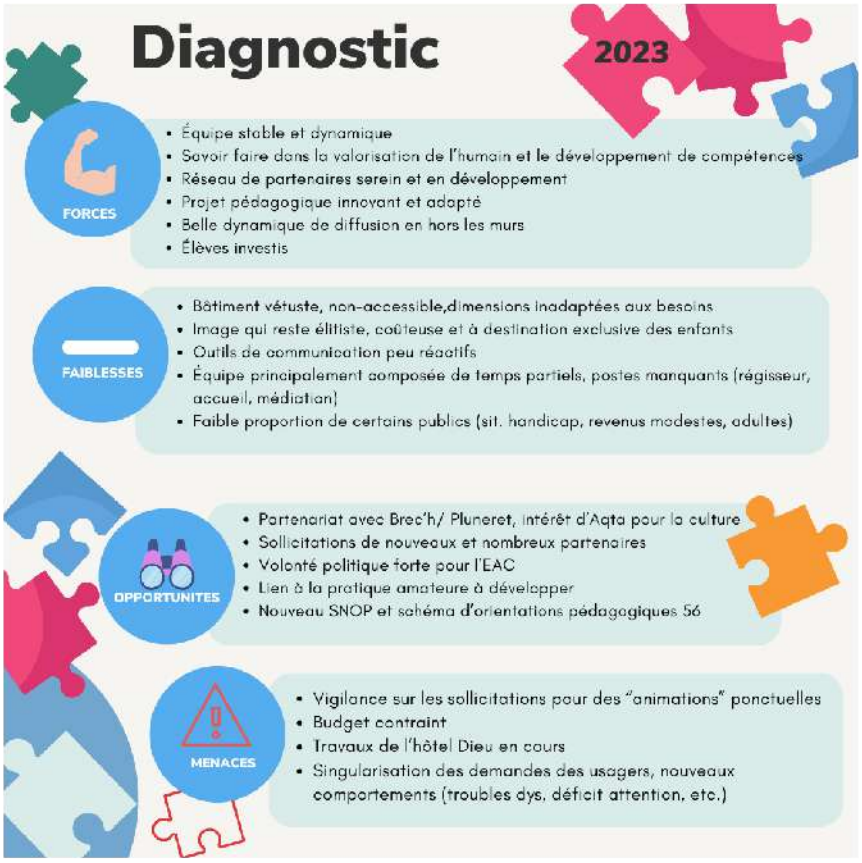
DIAGNOSTIC DE L'ETABLISSEMENT

Ce diagnostic est réalisé au cours de l'hiver 2022-2023 grâce à la participation de l'équipe pédagogique de l'école de musique, suite à l'état des lieux.

Le diagnostic complet est construit sur une base SWOT (forces, faiblesses, opportunités, menaces) et est catégorisé de la manière suivante : Service municipal au sein d'un intercommunalité, partenaires, financements, lieu/ bâtiment et environnement, ressources humaines, Offre d'enseignement (cursus) Offre pratique musicale amateure, médiation/ sensibilisation, offre de diffusion. [5]

DIAGNOSTICS RESUMES

Synthèse du diagnostic de l'établissement



5 Voir Annexe n° 5

Synthèse des diagnostics à l'échelle de la Direction de l'Action Culturelle

DIAGNOSTIC HABITANTS | aspirations propres aux alréen.ne.s. exprimées lors de l'enquête

ÉQUILIBRE DE L'OFFRE

- mieux **équilibrer les offres sur le territoire** (faciliter la mobilité + équité territoriale)
- travailler **la temporalité de l'offre** culturelle (animer la vie nocturne, des propositions en semaine, le dimanche, hors les murs en hiver)

ALRÉENS PRIORITAIRES

- développer une offre avec et à destination des **enfants et des jeunes**
- Prendre en compte les **besoins spécifiques** (selon l'âge notamment)
- développer une offre avec et à destination des personnes en situation **d'exclusion et de précarité**

VALEURS

- plus de **nature en ville**
- soigner l'**intergénérationnel**
- brasser **les cultures**
- favoriser la **rencontre et le lien social**

CONTENUS

- **diversité** des propositions
- augmenter l'offre de **concerts**
- valoriser les acteurs ressources de la **culture bretonne**
- donner plus de place aux **arts visuels**

OUTILS

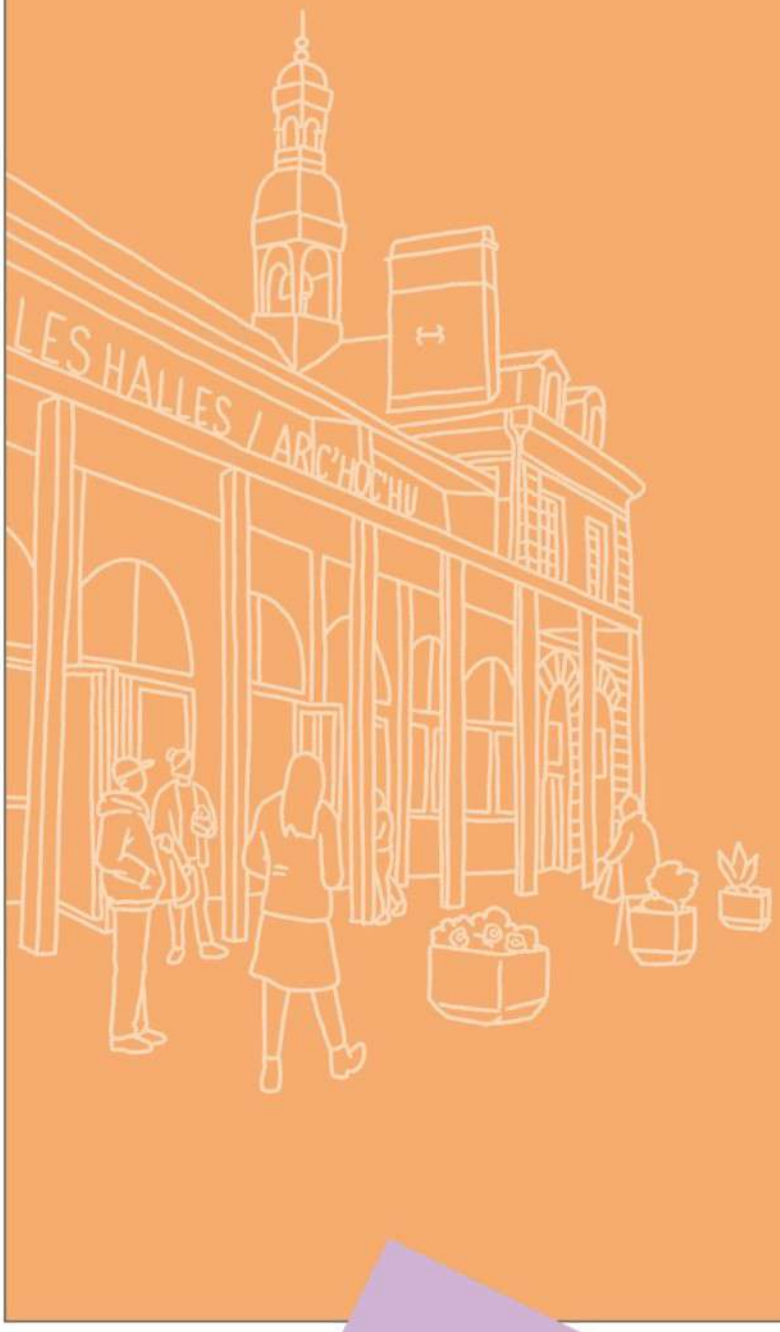
- rendre accessible des **lieux de vie multi-usages**
- mieux **communiquer**
- développer **gratuité et tarifs équitables**
- investir davantage l'**espace public** et les lieux du quotidien
- **améliorer l'existant**

DIAGNOSTIC INTERNE

- besoin de **fixer des priorités** pour réduire les tensions entre les moyens humains et les demandes en augmentation
- accompagner l'**évolution des postures professionnelles** (aller vers, faire avec...)
- prendre en compte les **écarts sociaux et économiques grandissants**
- les **situations d'isolement sont nombreuses** bien que peu visibles : ne pas les oublier
- poursuivre le **soin apporté à l'accueil** des habitants
- des **bâtiments existants en mauvais état**

RETOURS DES ACTEURS CULTURELS

- intérêt d'affirmer une **vision politique** de ce que signifie la culture sur le territoire d'Auray
- viabilité économique et maintien de la **dynamique du bénévolat**
- **besoin d'une coordination** des acteurs
- améliorer la **visibilité des actions existantes**
- **besoin d'interconnaissance** entre les acteurs
- prendre en compte les **nouvelles pratiques culturelles** et les usages numériques


LES HALLES / AR C'HOC'HU

PRIORITES ET ACTIONS

FONDEMENTS

Au regard des diagnostics, le comité de pilotage composé d'élus, d'agents et d'habitants s'est réuni afin de définir les priorités suivantes :

- Continuer les actions avec une **dimension participative**, en avançant vers une participation plus intégrée à terme.
- Agir pour et avec les **personnes en fragilité**, renforcer le brassage entre les habitants, favoriser l'aller-vers en s'associant à d'autres acteurs et partenaires.
- Affirmer des choix, accepter de ne pas tout faire.
- Proposer plus d'actions en **espace public**, exploiter les lieux du quotidien et les lieux existants, plutôt que d'envisager la construction de nouveaux équipements.
- Suivre une logique de frugalité pour **éviter l'épuisement des ressources** (RH, financières…).
- **Ancrer la politique culturelle à l'échelle de la commune**, en coopérant à l'échelle intercommunale lorsque les objectifs sont partagés.

Par ailleurs, la collectivité définit que les actions seront envisagées à moyens constants.

Découlant de la première lettre de cadrage de la municipalité et prenant en compte l'ensemble de la démarche "Auray côté culture", un socle de vision commune a ensuite été rédigé. Il définit les priorités culturelles pour la ville d'Auray et cherche à mettre en application les droits culturels inscrits dans la loi (loi NOTRe de 2015, loi LCAP de 2016).

Le choix a été fait de définir et de problématiser chaque priorité de la Ville d'Auray en axes de travail.

Il se décline sous 4 axes :

Définition des axes prioritaires de la Ville d'Auray : [6]

Le 27 mars 2024, à la suite du travail mené depuis 2022, la Ville approuve un projet culturel pluriannuel.

Y sont **définit les priorités culturelles pour la ville d'Auray** et incarne la volonté de mettre en application les droits culturels inscrits dans la loi (loi NOTRe de 2015, loi LCAP de 2016).

6 Voir annexe n° 6

Il se décline sous 4 axes qui sont le fruit d'un travail de co-construction avec toutes les parties prenantes de la vie culturelle d'Auray : habitant(es) agents, élu(es), acteurs et actrices culturel(les) :

1. Une politique culturelle accessible et accueillante, cela signifie lutter contre le non-recours aux droits culturels, proposer une offre culturelle ouverte, diversifiée et accessible tant au niveau des tarifs que de la communication.

2. Une politique culturelle qui valorise les habitants, car elle reconnait légale dignité des gouts et des pratiques culturelles, parce qu'elle propose des actions qui mettent en avant les compétences des habitants, qu'elle leur permet de gagner en dignité et en pouvoir d'agir.

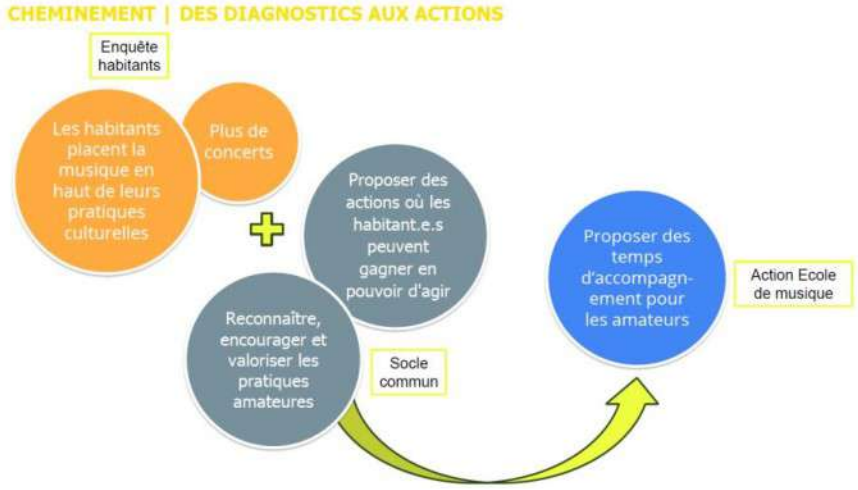
3. Une politique culturelle inscrite dans son territoire et investie sur les enjeux climatiques et sociétaux, qui génère des actions ancrées, prenant en compte l'existant, tout en restant connectée au monde et aux enjeux globaux.

4.Une politique culturelle dont la mise en œuvre incarne les valeurs qu'elle porte parce que porter des valeurs doit supposer de les appliquer tout le temps et pour tous, à commencer par soi-même et maintenant.

ACTIONS ET STRATEGIES MISES EN ŒUVRE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

À la suite de la définition des priorités de la Ville, au regard de l'état des lieux et du diagnostic de l'établissement, l'école de musique s'est attachée à traduire les priorités en chantiers et en actions.

Le cheminement s'est fait par étapes et s'efforçant de prendre en considération plusieurs constats, comme dans l'exemple ci -dessous :



Les constats issus des enquêtes et du diagnostic ainsi que les priorités définies par le comité de pilotage ont permis de faire ressortir des actions à mener pour l'établissement. Ces différentes actions ont été regroupées en différents chantiers ou axes.

Le projet d'établissement 2024-2028 s'appuie sur 4 axes majeurs.

Chacun d'entre-eux est illustré par des grands chantiers qui eux-mêmes sont divisés en actions concrètes, intégrant des éléments stratégiques d'évolutions à court, moyen et long terme.

A différentes échelles, ces actions et chantiers permettent de fixer des objectifs et des orientations à l'établissement, tout en proposant des outils et des indicateurs d'évaluation.

- **Axe 1 :** Une école accueillante, stimulante qui implique les usagers
- **Axe 2 :** Une école inscrite sur son territoire et les enjeux sociétaux
- **Axe 3 :** Une école qui accompagne et valorise les pratiques amateures
- **Axe 4 :** Une école inclusive, en direction des nouveaux publics

Différentes actions sont déjà entreprises en 2024, d'autres sont inédites.

Les enjeux majeurs de la Direction de l'Action Culturelle et de la Ville d'Auray

Au-delà des axes définis par les 5 services de la Direction de l'Action Culturelle, d'autres axes et chantiers seront à mener au niveau de la Direction de l'Action Culturelle et au niveau de la Ville d'Auray.

Parmi ces enjeux, on note :

- Une amélioration de l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite, aux personnes en situation de handicap. En effet, à ce jour le bâtiment n'est que partiellement accessible.
- Des travaux afin de minimiser la présence de radon dans le bâtiment.
- Une recherche d'optimisation énergétique. A ce jour, le bâtiment est peu isolé et chauffé au gaz. Il est envisagé à moyen terme : le passage à l'éclairage led dans le bâtiment, l'installation de détecteurs de présence.
- Une volonté de communication plus accessible. Le diagnostic a en effet fait remonter la nécessité de mieux communiquer. La Direction de l'Action Culturelle souhaite également proposer des documents « facile à lire et à comprendre ».
- Une augmentation de la transversalité entre les services de la Direction de l'Action Culturelle
- Une action en vue de centraliser des actions proposées aux scolaires et le 100% EAC en partenariat avec la Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse.

CHANTIERS ET PLANS D'ACTION DE L'ETABLISSEMENT

Axe 1 : Une école accueillante, stimulante qui implique les usagers

L'humain est la première ressource d'un établissement d'enseignement artistique : élèves, familles, enseignants, publics, partenaires, chacun doit trouver sens à participer à ce qui est proposé.

L'équipe de l'école de musique d'Auray, a l'objectif de faire bénéficier aux alréens et aux habitants au sens large, des activités de l'établissement.

Dans le cadre du projet d'établissement, l'attention sera donc portée à la qualité des relations humaines, la vigilance quant au bon accueil de toutes les personnes qui passent la porte ou profitent des actions de diffusion des musiciens.

L'établissement souhaite s'engager dans la co-construction du projet avec de nombreux partenaires, dans le respect des moyens définis par la Ville d'Auray.

Une référence éthique aux droits culturels, aidera l'établissement à évaluer au quotidien toutes les actions, petites et grandes, afin qu'elles s'inscrivent dans cet état d'esprit respectueux des personnes et de la diversité culturelle.

Dans le cadre de ces missions de service public, l'école de musique d'Auray s'engagera dans l'ouverture et l'écoute de chacun, et ceci au-delà des publics déjà accueillis. Elle s'efforcera d'intégrer également les nouveaux publics et de les rendre « acteurs » quant à leur utilisation du service. Elle ambitionne d'accompagner l'évolution des musiciens tout au long de leur parcours.

Le développement d'actions hors-les-murs et le travail en partenariat sont déjà bien ancrés dans le fonctionnement de l'établissement et continueront au regard des opportunités et de l'intérêt pédagogique.

L'établissement travaillera à adapter les parcours, prendre en compte les besoins individuels dans le respect de l'intérêt général et des ressources dédiées.

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions tous les usagers, l'établissement souhaite à l'horizon des 4 prochaines années :

- Rendre le bâtiment plus accueillant
- Faciliter l'arrivée de nouveaux entrants
- Développer des espaces de relations parents-enfants
- Améliorer l'utilisation du livret de co-évaluation

Axe 2 : Une école inscrite sur son territoire et les enjeux sociétaux

Établissement municipal, l'école de musique d'Auray s'inscrit dans le réseau des établissements d'enseignement artistique du Département du Morbihan. Convaincue des vertus du travail collaboratif et que les partenariats permettent l'enrichissement des projets, l'école souhaite mettre ses ressources en partage et se nourrir de son environnement.

C'est pourquoi l'établissement s'investit au sein du réseau départemental et participe activement au groupe de travail autour des formations dans l'enseignement artistique en lien avec le CNFPT.

Il prend également part chaque année au Forum des enseignements artistiques autour de thèmes variés (droits culturels, intelligences multiples, relation au corps).

L'école de musique d'Auray est également concernée par les enjeux de la transition écologique.

Les principaux enjeux pour l'établissement sont ceux de la rénovation énergétique des locaux, de la mobilité des usagers et de l'usage du papier. L'objectif étant d'ajuster la consommation d'énergie aux besoins réels du service, en fonction de ses spécificités.

En tant qu'organisateur de manifestations, l'école s'inscrira autant que possible dans le respect des objectifs de la norme ISO20121[7] et du plan de sobriété de la Ville d'Auray.

La politique d'achat et d'entretien du parc instrumental de l'école sera adaptée, favorisant la réparation plutôt que le remplacement. Au quotidien, l'équipe et les élèves seront invités à plus de responsabilisation pour une gestion frugale et un respect des ressources mises à leur disposition.

Sur le plan sociétal, l'établissement souhaite favoriser un climat de tolérance dans tous ces espaces : entre élèves, entres élèves et enseignants, entre familles, entre collègues, entre partenaires.

Il assume sa responsabilité sociale et met en avant le respect des personnes, les questions de postures et d'éthique, la prévention contre les violences sexuelles et sexistes, l'égalité femme-homme, le non-sexisme notamment dans les filières d'instruments, la vigilance au harcèlement.

La transmission s'enrichit toujours de part et d'autre (élèves, enseignants, artistes) autour de la rencontre. L'établissement veillera donc à valoriser et à développer ces temps tout en permettant dès que possible un accès élargi à d'autres musiciens, parents, néophytes, curieux, etc...

Afin de répondre à ces différents enjeux, l'établissement souhaite à l'horizon des 4 prochaines années :

- Être initiateur et optimiser la rencontre artistique
- Créer une bibliothèque de partitions numériques
- Accompagner et organiser des formations à destination des enseignants du département
- Développer un outil facilitant le covoiturage
- Limiter les photocopies
- Décarboner l'école

7 La norme volontaire ISO 20121 propose un cadre pour organiser un événement responsable. Elle donne des lignes directrices aux organisateurs d'événements en passant en revue les trois piliers du développement durable : l'économie, l'environnement et la société.

Axe 3 : Une école qui accompagne et valorise les pratiques amateures

L'école de musique est naturellement un lieu de ressource pour les personnes qui la fréquentent.

Par ailleurs, il existe en France un nombre élevé d'amateurs de musique : de la simple écoute au festivalier, des personnes chantant sous la douche et celles qui se retrouvent pour jouer, les pratiques amateures représentent une grande diversité d'usages, de formes et de personnes.

L'école de musique d'Auray souhaite améliorer sa capacité à orienter chacune et chacun de la première demande, jusqu'à l'orientation à la fin des études. Cela passe par une bonne connaissance du tissu local en matière d'apprentissage et de pratique artistique de l'amateur.

L'établissement est très régulièrement sollicité au titre de la pratique amateure, et souhaite effectuer un travail de structuration et de valorisation sur le territoire, afin que celle-ci bénéficie d'une meilleure visibilité. Ces actions seront menées en lien avec le service Vie associative et les Studios de répétitions de musique : LE CAISSON.

On constate que l'établissement accueille à ce jour un public adulte dans des proportions moins importantes que le public mineur. Si la capacité d'accueil en cours individuels (instrumental notamment) ne permettra pas à moyen terme d'accueillir des adultes souhaitant se perfectionner en nombre important, l'établissement souhaite malgré tout accompagner et valoriser ces musiciens.

Le public adulte, qu'il renoue avec sa passion d'enfance ou profite d'un changement de vie pour débuter la pratique instrumentale, se retrouve autour de la notion de plaisir. Ce qui n'exclut pas la qualité, l'exigence et l'envie de progresser.

L'accueil dans le cadre des pratiques collectives (orchestres divers et formation musicale adultes) sera donc confirmé et valorisé.

L'amateur, en partie autonome dans sa pratique musicale désire un soutien qui va au-delà de la pédagogie et de la technicité. A ce titre, l'établissement organisera également des actions ponctuelles permettant aux amateurs de se retrouver et de jouer ensemble, dans certains cas de développer leurs compétences, de rencontrer des artistes, voire à coordonner des groupes musicaux en autonomie.

L'école, forte de ses ressources, engagera un travail afin de répertorier les besoins des musiciens amateurs du territoire et tentera de proposer des accompagnements ponctuels adaptés.

A l'horizon des 4 prochaines années, l'école de musique d'Auray s'attachera à accompagner la pratique amateure au sens large et par différentes actions :

- Organiser un orchestre à cordes participatif
- Mettre en relations des musiciens amateurs (en lien avec le service Vie Associative)
- Accompagner la suite de la Fanfare participative
- Proposer des temps ponctuels d'accompagnement des pratiques amateurs

Axe 4 : Une école inclusive, en direction des nouveaux publics

La diversité des publics reste un enjeu majeur pour les établissements d'enseignement artistique. Publics empêchés ou simplement non informés, non sensibilisés ; l'école de musique, à son niveau, souhaite poursuivre la diversification des publics que ce soit dans le cadre de son offre d'enseignement ou de sa diffusion.

Cela passe par des propositions à destination des scolaires, en complément du dispositif déjà installé d'Orchestre à l'Ecole.

Sur le plan de l'Education Artistique et Culturelle, L'objectif de la Ville est de retravailler les propositions d'EAC afin d'améliorer la transversalité entre les différents services émetteurs de propositions au sein de la collectivité. Elle souhaite également augmenter la diversité des offres et maximiser l'impact auprès de publics variés.

L'école de musique vise à accueillir largement et accompagner une grande diversité de profils de musiciens amateurs. Les actions hors les murs, en partenariat avec des acteurs éducatifs et sociaux identifiés seront donc à développer pour lever la barrière symbolique ou géographique.

L'établissement recherchera prioritairement à aller vers des publics éloignés ou non sensibilisés, notamment par le biais d'actions ponctuelles permettant de valoriser les Cultures au sens large.

Il renforcera les dispositifs de médiation au sens d'activités et formes de relation et de rencontre entre les œuvres, les artistes et les publics. Les actions de médiation seront considérées comme la rencontre d'énergies et de cultures qui ont des choses à se dire et s'apprendre plutôt qu'à l'égard d'une posture pédagogique ou d'éducation.

L'ensemble de ces actions seront à mettre en œuvre au regard des moyens et ressources disponibles.

Par ailleurs, l'amélioration de l'accès aux locaux est une priorité de la Ville. Des travaux seront engagés pour accueillir dignement toutes les personnes en situation de handicap physique, ainsi que les personnes empêchées temporairement (béquille, poussettes, femmes enceintes).

L'amélioration de nos outils de communication, forme et fond, se fera dans le respect des chartes d'accessibilité.

L'école ne dispose pas à ce jour de référent Handicap, cependant les volontés sont présentes et l'établissement souhaite s'adapter et répondre aux attentes des familles à ce sujet. L'équipe pédagogique est sensibilisée et continuera à se former autour des troubles du comportement et des handicaps invisibles.

A l'horizon des 4 prochaines années, l'école de musique d'Auray recherchera à valoriser et développer des relations avec de nouveaux publics :

- Collecte et valorisation de répertoires
- Poursuivre et dynamiser les Orchestres à l'école
- Développement les relations avec le foyer du Bocéno
- Proposer des offres à destination des scolaires

Arborescence des actions et chantiers de l'école de musique (2024)



CONCLUSION

ÉVALUATION, SUIVI

Dans le contexte actuel, complexe et mouvant, des évolutions des attentes des usagers, du contexte intercommunal et des contraintes budgétaires, le projet d'établissement se propose d'être un référentiel : un repère qui se permettra des ajustements ou réorientations si nécessaire.

Il permet de définir les bases sur lesquelles s'appuyer. Il s'agira dans les prochaines années de faire évoluer ce projet selon le contexte ou l'apparition de nouveaux besoins.

Un séminaire annuel des agents de la DAC permettra de faire le point sur les avancées.

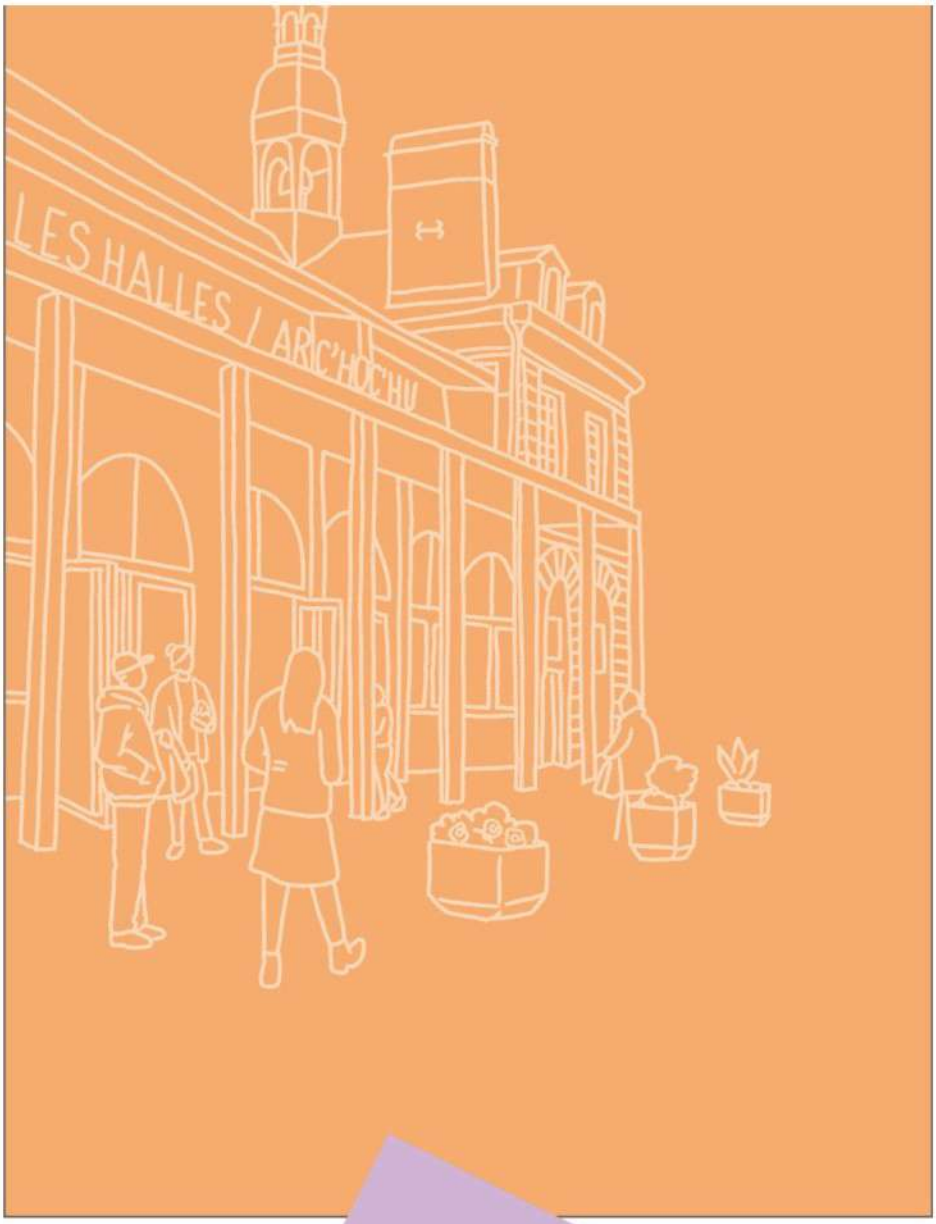
Commenté [DL7]: Yann : A voir dans le document si on actualise la DCDC

Des rendez-vous annuels autour de la Culture seront également proposés aux acteurs culturels publics et privés.

Par ailleurs, la Direction de l'Action Culturelle souhaite programmer chaque année un retour aux Alréens.

Un rapport d'activité sera construit sur mesure pour l'ensemble des services culturels de la Ville afin de permettre d'analyser les évolutions.

ANNEXES



ANNEXE N° 1 : LETTRE INTENTION MUNICIPALITE

Priorités et volontés culturelles d'Auray 2023-2028

Ce socle de vision commune définit les priorités culturelles pour la ville d'Auray et cherche à mettre en application les droits culturels inscrits dans la loi (loi NOTRe de 2015, loi LCAP de 2016). Il se décline sous 4 axes qui sont le fruit d'un travail de co-construction avec toutes les parties prenantes de la vie culturelle d'Auray : habitant.e.s, agents, élu.e.s, acteurs et actrices culturel.le.s. Ce document a vocation à permettre une mise en œuvre concrète des valeurs choisies collectivement pour la ville d'Auray. Il doit rester un outil de dialogue et peut se réinventer dans le temps.

1. Une politique culturelle accessible et accueillante

Cela passe par :

- Proposer et accompagner une offre culturelle et artistique ouverte et diversifiée
- Mettre en œuvre une politique tarifaire adaptée aux ressources de chacun·e et développer des propositions gratuites
- Lutter contre le non-recours aux droits culturels, aller en priorité vers les populations isolées, en fragilité, en situation de précarité, les enfants et les jeunes
- Mettre en place une communication compréhensible par toutes et tous et inclusive
- Permettre aux habitant.e.s de se rencontrer et de dialoguer entre eux/elles

2. Une politique culturelle qui valorise les habitants

Cela passe par :

- Reconnaître l'égale dignité des habitant.e.s dans la variété de leurs goûts et pratiques culturelles
- Proposer des actions où les habitant.e.s peuvent intervenir, où leur compétence est nécessaire,

où ils et elles pourront s'enrichir, gagner en dignité et en pouvoir d'agir

- Soutenir les associations culturelles dans la mise en œuvre de leurs actions
- Reconnaître, encourager et valoriser les pratiques amateures
- Prendre en compte les pratiques culturelles et les attentes des habitant.e.s en lien avec les moyens humains et financiers de la ville.

3. Une politique culturelle inscrite dans son territoire et investie sur les enjeux climatiques et sociétaux

Cela passe par :

- Adopter une posture d'écoute et de diagnostic permanent pour prendre en compte les enjeux sociologiques et démographiques actuels
- Respecter et soigner les savoir-faire du territoire, son histoire culturelle, ses qualités paysagères, ses patrimoines et matrimoines anciens comme récents
- S'inscrire de façon volontariste dans une politique culturelle intercommunale, dès lors que les objectifs, valeurs et moyens de la ville et de l'intercommunalité s'accordent
- Faire avec le déjà-là, utiliser les infrastructures existantes, investir l'espace public et les lieux du quotidien

• Accueillir et soutenir les artistes, créatifs, scientifiques et penseurs susceptibles d'alimenter et d'inspirer le projet culturel municipal

4. Une politique culturelle dont la mise en œuvre incarne les valeurs qu'elle porte

Cela passe par :

• Prendre en compte les enjeux climatiques et modifier, adapter nos façons de faire pour réduire notre empreinte carbone

• Appliquer les valeurs portées par cet écrit (accueil, respect, écoute, accompagnement...) aux habitant·es, aux équipes municipales comme aux équipes artistiques accueillies

• Monter en compétences sur les notions de droits culturels et de démocratie culturelle

• Ouvrir aux habitant·es certains choix décisionnaires concernant la politique culturelle de la ville

• Participer à la mise en réseau des acteurs et actrices des secteurs culturels, sociaux et éducatifs pour impulser une dynamique de coopération locale

En résumé, une politique culturelle ouverte, accessible et accueillante, en prise directe avec son territoire, consciente des grands enjeux contemporains et impliquée pour améliorer les capacités de compréhension et d'action individuelles et collectives.

ANNEXE N ° 2 : REPERTOIRE DU PARC INSTRUMENTAL ET MATERIEL

Types	Nombre	Année Acquisition	Stockage
PERCUSSIONS			
Batterie tama imperial star 18/10/12/14/13	1	2020	Elvin Jones
Cymbale ride zildjian K custom 21"	1	2020	Elvin Jones
Cymbale crash K sweet crash 16"	1	2020	Elvin Jones
Cymbale Hl-Hat K14"	1	2020	Elvin Jones
Batterie Roland TD17	1	2020	Elvin Jones
Batterie TAMA 22/12/13/16/14	1	1999	Miles Davis
Cymbale ride zildjian K 20"	1	2007	Miles Davis
Cymbale crsh sabian AA 16"	1	1999	Miles Davis
Cymbale HH 14" paiste 2002	1		Miles Davis
Fly case Hardcase 22/12/13/16/14	1	1999	Réserve
Batterie Premier	1	Avant 99	Réserve
Congas	2	2007	Miles Davis
Bongo	1		Miles Davis
Timbales Premier	2	2008	Réserve
Xylophone Bergerault	1	2008	Réserve
Djembé	1	2007	Miles Davis
Multipad Roland SDP-X+ pieds+fly dédié	1	2023	Elvin Jones
Housse souple batterie 20/10/12/14 + caddie pour hardware	1	2023	Réserve
Cajon Meinl	1	2023	Miles Davis
Pandeiro Contemporania	1	2023	Salle Bach
Boomwackers (jeux)	2	2023	Salle Guy Ropartz
CLAVIERS			
Piano à quart de queue Yamaha GB1	1	1996	Salle Chopin
Piano à quart de queue	1		Miles Davis
Clavinova Yamaha CLP-340	1	2009	Salle Chopin
Clavinova Yamaha CLP-340	1	2009	Réserve
Clavier Roland FP 90 + housse semi rigide STAGG	1	2006	Salle Chopin
Clavier Kawai ES + housse souple RITTER	1	2021	Miles
Clavier Startone MK 200 (fm)	8	2021	Salle Ropartz
Piano droit Kawai (K25H?)	1	2006	Salle Ropartz
Piano droit Kawai (KX21?)	1	2011	Salle Bach
Piano droit Yamaha YSL 350	1	2011	Salle Mozart
Clavier numérique ROLAND RD 88+ housse semi rigidestagg	1	2023	Salle Miles Davis

GUITARES			
Guitare électrique Pacifica	2	2022 et 2021	
Guitare basse Ibanez	1	Avant 96	
Fly fender guitare	2	2022 et 2021	
Stand guitare millenium	1		
Stand guitare K&M	2		
Stand guitare woodbrass	1		
Guitare classique Esteve IGR07-CE +étui rigide Stagg	1	2022	
Banjo 6 cordes GEWA TENESSA + etui rigide	1	2011	
Pédales d'effets guitare + housse	5	2023	salle Miles davis
AMPLIFICATION			
Ampli basse Kallen Kruger MBE-III 325w	1	2009	Miles Davis
Ampli guitare Fender Champion 100	2	2022 et 2021	Miles Davis
Ampli guitare Fender G.DEC3 50w	1	2011	Miles Davis
Ampli Roland KC 80w	1	2003	Elvin Jones
Ampli bass AMPEG SVT 210 AV 150w	1	2022	Miles Davis
Tête ampli basse Micro-VR	1	2022	Miles Davis
Ampli AER instrument acoustique	1	2023	Miles Davis
MATERIEL DE MUSIQUE ASSISTEE PAR ORDINATEUR			
Carte son audiobox presonus	8	2022	Studio musique
Clavier maitre Launchkey mini	8	2022	Studio musique
Ordinateurs pour MAO	8	2022	Studio musique
Casques superlux HD660 PRO	8	2022	Studio musique
Clavier maitre Prodipe Midi49C usb	1	2007	Salle des profs
SONORISATION			
Câble XLR M/F	nbr		
Câble jack	nbr		
Console numérique – presonus -studio live 16.0.2	1		Miles Davis
Retour LD SYSTEMS stinger Mon 10 AG2	2	2022	Miles Davis
Grands pieds de micros	10		Miles Davis
Petits pieds de micros	1		Miles Davis
Micro superlux PRA382	3		Miles Davis
Cellule Fisherman V-100	1		Miles Davis
Micro SHURE SM 58	3		Miles Davis
Micro SHURE SM 57	3		Miles Davis
Micro statique AKG C214	2		Miles Davis
Multipair 8 in 4 out			
Systeme son 2.1 HK Impact	1	2010	Miles Davis
Enceintes Beringher PK110 A	1	2022	Salle Elvin Jones
Micro Harley Benton de surface True tone T-20 pour guitare	10		Réserve

Stage pass 400 Yamaha + pieds	2	2021 et 2022	Réserve
micro ovid pour instrument acoustique + pince instrument	1	2023	Miles Davis
AUTRES			
Mini-chaine Muse M-880 BTC	2	2022	Salles Chopin et Bach
Hifi technics RS.EH60 chaine hifi	1		Salle Ropartz
Philipps bluetooth	2		
NGS (ordi) Cosmos	1		Salle César
Philips CD 6660 ampli cassette cd	1		Salle Bach
NGS portable bluetooth	1	2021	Salle des profs
Marantz CD + Ampli	1		Salle Miles Davis
Stand Clavier	1		
Stand Clavier millenium KS 2000	1		
Stand Clavier millenium (dépliables)	2	2021	
Fly pupitres	2*19 pupitres	2004	Réserve
Rail range pupitres	2		Miles Davis et réserve
Ecran de projection ORAY	1		Miles Davis
Banquettes Piano	7		

ANNEXE N°3 : HISTOIRE DU BATIMENT DE 1764 à 2024

Sources :
Service Archives et Patrimoine de la Ville d'Auray, Articles de presse, interview Loic Blanchard, Télégramme

« **Le 17 novembre 1674, la Ville passe un contrat avec l'Ordre des Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, Chanoinesse régulière de Saint Augustin**. Quatre sœurs s'installent à Auray et travaillent avec Jean Bernard, médecin de l'hôpital. Bientôt, elles seront dix.

En 1680, les Augustines achètent un terrain jouxtant la chapelle Sainte-Hélène, à l'est. **En 1693, elles y construisent leur premier monastère.**

Les sœurs hospitalières vivent cloîtrées, alternant soins aux malades et prières dans la chapelle Sainte-Hélène. Les Augustines ne reçoivent ni salaires, ni traitements, ni pension. Les dons et les legs ne suffisent pas pour vivre. Elles accroissent leurs ressources par la vente de leurs productions (ouvrages d'aiguille, pharmacopée, fruits et légumes de leur jardin) et l'accueil de pensionnaires dans leur monastère.

En 1764, les Augustines construisent un nouveau bâtiment.

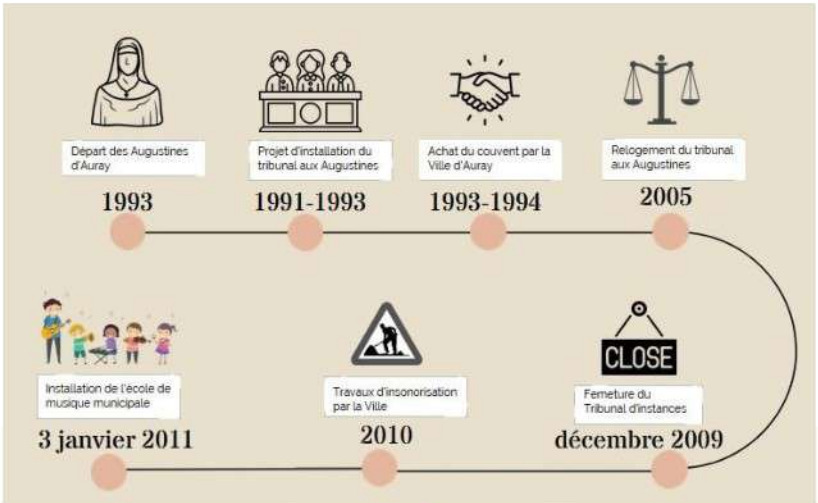
Mais, pendant la Révolution, on confisque leurs biens immobiliers. Les ordres religieux sont dissous. Les Augustines quittent l'Hôtel-Dieu le 30 décembre 1793. Elles auraient été la dernière congrégation à quitter la ville, les premières à revenir dès le 29 mai 1804. On autorise leur installation dans ce qui fut leur monastère.

L'Ordre des Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, Chanoinesse régulière de Saint Augustin quittent Auray en 1993. Elles auront préalablement vendu leur bien (bâtiment de 1850 et terrain à l'arrière) en 1991 au promoteur ALLANIC.

Selon l'avis du Domaine (AMA 1W1955), le bien acheté comporte les deux bâtiments de 1850 (2000 m² env.), un cloître (207 m2), un terrain contigu avec une serre (64 m2), la ''maison du jardinier'' (112 m²), une longère (110 m²), un lavoir et un puits ainsi qu'un jardin d'agrément.

Au cours des années 1993-1994, la Ville d'Auray achète le bâtiment pour y loger le tribunal d'Auray, puis en 2009, le Tribunal d'Auray au profit de celui de Lorient.

Après des travaux d'insonorisation et en raison d'un manque de place au Centre Culturel Athéna, l'école de musique d'Auray est déménagée au 43 rue Joseph Marie Barré en janvier 2011.



Ecole de musique
Les Augustines

Printemps 2022

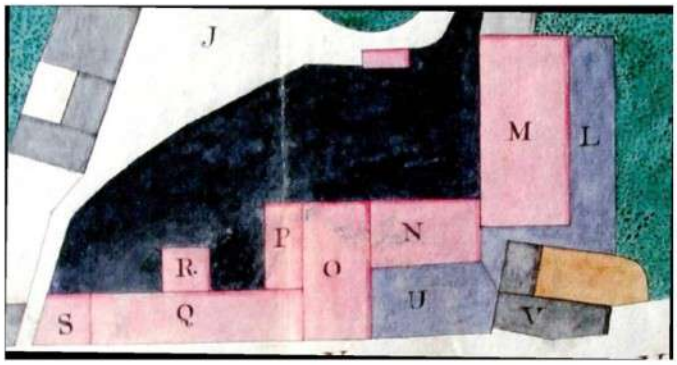


ECOLE DE MUSIQUE - Les Augustines

La création de l'Hôtel-Dieu

En 1651, la Ville passe un marché avec François Cosnier, architecte, pour reconstruire l'hôpital (il travaillait, à la même époque, sur le chantier de construction de l'église Saint-Gildas). Le bâtiment (Q sur le plan ci-dessous) de deux niveaux fait un peu plus de 5 m jusqu'à l'entablement. Il comprend des salles, rectangles très allongées, une pour les hommes, une autre pour les femmes, une cuisine, une boulangerie, un appentis et un grenier. Performance exceptionnelle alors en Bretagne, la construction ne dure que 4 ans (contre 18 ans pour le premier l'hôtel Dieu de Nantes).Une grande clarté est exigée puisque 17 fenêtres sont percées pour un bâtiment long de 21 m.

Un édit royal de 1662 ordonnait l'établissement, dans toutes les villes, d'un hôpital général qui devait nourrir, loger et enfermer les pauvres, mendiants et vagabonds.
L'enjeu de sécurité publique prévalait alors sur la santé publique.
Dans la petite ville d'Auray (5200 hbts en 1667), de nombreux hôpitaux existaient déjà : l'hôtel-Dieu, la commanderie du Saint-Esprit, l'hôpital Saint-Julien (dans l'actuelle rue Aristide Briand), l'hôpital Saint-Yves (place du Four Mollet), l'hôpital de Saint-Goustan (derrière la chapelle Saint-René, actuelle place Saint-Sauveur). Un autre hôpital fonctionna, rue du Jeu de paume (près de l'ancienne prison), jusqu'en 1687, où il s'installa à l'emplacement de l'actuel presbytère de Saint-Gildas. L'hôpital ne devait recevoir que les malades indigents d'Auray et de sa banlieue; les étrangers de passage n'y étaient admis que pour une nuit.



Plan sans date (mais après la Révolution).ADM 1Fi296.
J : place derrière l'hôpital
L : cour de l'hôpital
M : bâtiment neuf
N bâtiment vieux
O église
Q : Hôtel Dieu
R : escalier
S : chapelle des morts
U : cour de l'hôpital
V : cour, maison et écuries appartenant à M. Goulias

AURAY
Action Culturelle | Archives et patrimoine
Place du Gohlérez 56400 AURAY - 02 97 24 18 32 - patrimoine@ville-auray.fr - @archivespatrimoineauray - www.auray.fr

ECOLE DE MUSIQUE - Les Augustines

La vie canonale

La Communauté augustinienne, de vie canoniale, suit la Règle de Saint Augustin (354-430), évêque d'Hippone en Tunisie actuelle, et fondateur d'une nouvelle forme de vie consacrée, qu'on pourrait appeler les moines dans la ville, à la différence du premier monachisme vécu au désert (Pacôme, Antoine).

Cette Règle commence ainsi : « Avant tout, vivez unanimes à la maison, ayant une seule âme et un seul cœur tournés vers Dieu ». Pour Augustin, il s'agit de reproduire l'idéal de la première communauté de Jérusalem, « assidue à l'enseignement des Apôtres, à la communion fraternelle, à la fraction du pain et aux prières » selon les Actes des Apôtres.

La vie canoniale (de canon : règle), est ce type de vie religieuse initié par Saint Augustin, qui donne à voir le mystère de l'Eglise, Corps du Christ. Elle comprend des traditions monastiques, telles que la vie commune, rassemblement effectif des membres de la Communauté pour la prière, les repas, le travail, les échanges fraternels, dans un monastère. Celui-ci est un lieu de silence, de retrait du monde, un cadre de vie propice à la recherche de Dieu, à la vie liturgique, à la vie commune, à un style de vie simple. Elle comprend aussi un service apostolique : pour nous, la Miséricorde partagée avec tous mais spécialement les malades en qui nous voyons Jésus : « Ce que vous avez fait au plus petit d'entre les miens, c'est à moi que vous l'avez fait » En plus des trois vœux de pauvreté, chasteté, obéissance, nous en faisons un quatrième : celui de servir les pauvres et les malades par la miséricorde. Primitivement, les sœurs ne prononçaient que ce vœu de miséricorde. Clef de voûte des trois autres vœux, il est fondateur.

Dieu est loué non seulement par la voix des hommes, mais aussi par leurs œuvres. Lorsqu'on s'accompagne du tambour et du psaltérion, les mains s'accordent avec le chant. En chantant « Alleluia », donne du pain à qui a faim, habille celui qui est nu, accueille le sans-abri. Ce n'est donc pas seulement ta voix qui chante, mais ta main chante, elle aussi, parce que tes actes se conforment à tes paroles, comme tes doigts s'associent à ce que proclame ta langue.

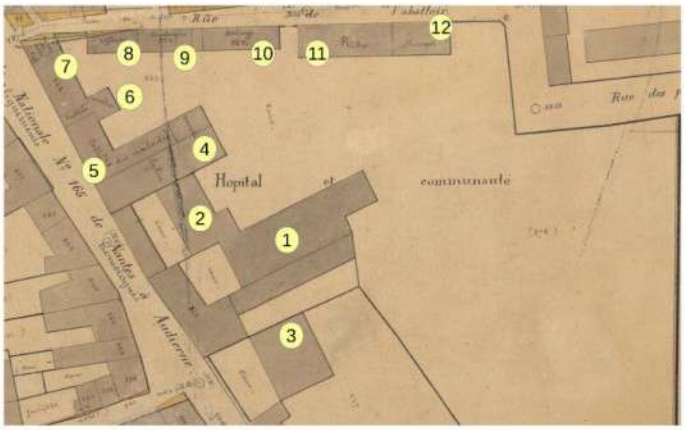
Saint Augustin, Commentaire Ps 149.8.

ECOLE DE MUSIQUE - Les Augustines

L'arrivée des Augustines

Pierre de Kériolet, conseiller au Parlement de Bretagne, avait promis de doter l'Hôtel-Dieu d'une forte somme et de terres si les Augustines s'installaient à Auray.
Après un échec en 1659, il reporta son don sur l'Hôtel-Dieu de Vannes où officiaient ces sœurs hospitalières.
Finalement, le 17 novembre1674, la Ville passe un contrat avec elles pour gérer l'Hôtel-Dieu d'Auray. Quatre d'entre elles s'installent à Auray. Bientôt elles seront dix. Elles doivent construire elles-mêmes leur logement, à l'est de la chapelle (2 sur le plan ci-contre).
Leur présence est confirmée par des lettres patentes du roi en 1689. Elles vivent cloîtrées, alternant soins aux malades et prières dans la chapelle Sainte-Hélène.
Elles accroissent leurs ressources par la vente de leurs productions (ouvrages d'aiguille, médicaments, confitures, cierges, fruits et légumes de leur jardin) et l'accueil de pensionnaires dans leur monastère.

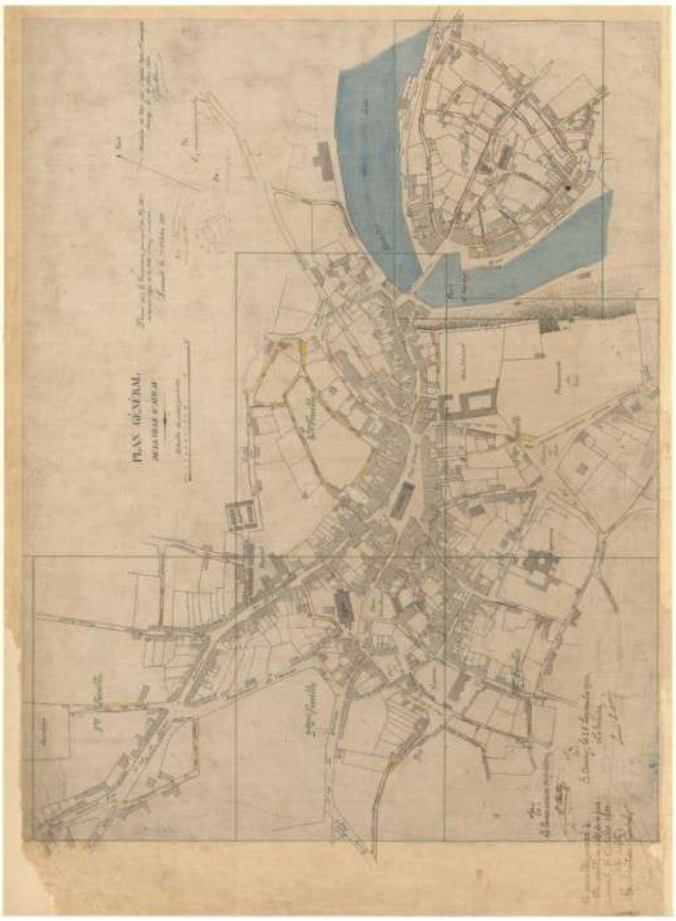
En 1764, les Augustines construisent un nouveau bâtiment (1 sur le plan ci-dessous). Durant la Révolution, les congrégations religieuses furent supprimées. Les Augustines quittent l'Hôtel-Dieu le 30 décembre 1793.
Elles y reviennent après la loi de 1804.
En 1818, elles reçoivent un don mirifique de J-Marie Barré équivalent à 80 000 francs. En reconnaissance, elles conserveront le reliquaire contenant le coeur de leur bienfaiteur.
En 1845, les malades sont installés dans le pavillon construit en 1764 dit " les Hortensias ".
Cinq ans plus tard, les sœurs construisent un nouveau monastère (3 sur le plan, actuelle école de musique).



Plan d'alignement de 1900.
1 : bâtiment construit en 1764
2 : bâtiment ancien de 1674
3 : bâtiment de 1850
4 : église
5 : salle des malades
6 : escalier, devant l'entrée
7 : chapelle des morts
8 : bâtiment des officiers
9 : boulangerie
10 : décharge
11 : bûcher
12 : hangar

ECOLE DE MUSIQUE - Les Augustines

Plan d'alignement : 28 septembre1900
Les bâtiments de l'hôpital et des Augustines dans la ville



Action Culturelle | Archives et patrimoine
Place du Général Leclerc 56400 AURAY - 02 97 24 18 32 - patrimoine@ville-auray.fr - @archivespatrimoineauray - www.auray.fr

ECOLE DE MUSIQUE - Les Augustines

La chapelle Ste-Hélène

L'origine de la chapelle Sainte-Hélène appelée aussi chapelle de l'hôpital (car intégrée à l'hôtel-Dieu) remonte au 15e siècle.
La chapelle a été restaurée une 1ère fois en 1627 et bénie le 12 avril par l'évêque de Vannes, Sébastien de Rosmadec. Elle est agrandie au 19e siècle par les Augustines qui prennent en charge les malades de l'hôpital. Elles modifient le chœur en l'agrandissant vers l'est. Au fond de ce nouveau chœur, les sœurs ont aménagé une petite loggia fermée par une grille communiquant avec leur monastère.

En créant **une loggia clôturée**, au-dessus de l'entrée, les Augustines, sœurs hospitalières, permettent aux malades d'entendre l'office sans quitter leurs lits. L'Hôtel-Dieu contigu est parfois surchargé de malades. La chapelle sert alors de salle de soins supplémentaire. C'est le cas en 1808, lors de la campagne du Portugal. Les soldats reviennent atteints du choléra.



Vue sur le clocher, AMA 8H1707.

Action Culturelle | Archives et patrimoine
Place du Général Leclerc 56400 AURAY - 02 97 24 18 32 - patrimoine@ville-auray.fr - @archivespatrimoineauray - www.auray.fr

ECOLE DE MUSIQUE - Les Augustines

Le jardin et le cloître des Augustines
Au début des années 1990








Sources : archives municipales d'Auray

AURAY

Action Culturelle | Archives et patrimoine
Place du Gohlérez 56400 AURAY - 02 97 24 18 32 - patrimoine@ville-auray.fr - @archivespatrimoineauray - www.auray.fr

ECOLE DE MUSIQUE - Les Augustines

La boite 1W1955

Départ des Augstines : 1993
Discours départ des Augustines par Louis MASSE
Achat du couvent par la ville en 1993-1994
Projet d'installation du tribunal aux Augustines : 1991-1993
Relogement du tribunal aux Augustines en 2005
Fermeture tribunal d'instance : 31 décembre 2009

...

Sources : archives municipales d'Auray

Action Culturelle | Archives et patrimoine
Place du Général 56400 AURAY - 02 97 24 18 32 - patrimoine@ville-auray.fr - @archivespatrimoineauray - www.auray.fr

ECOLE DE MUSIQUE - Les Augustines

L'installation de l'école de musique
AD25330 :

École de musique.
Direction le tribunal



La municipalité avait envisagé un temps de transférer les archives au tribunal. Finalement, c'est donc l'école de musique qui atterrira au 43 de la rue Jean-Barré.

L'école de musique, à l'étroit à Athéna, va déménager dans les locaux de l'ancien tribunal d'instance. Une nouvelle qui intervient dans le cadre de la réorganisation des services de la ville.

La nouvelle, qui fera l'objet d'une information au conseil municipal, mercredi soir, avait filtré samedi, lors de l'assemblée générale de la Société d'histoire et d'archéologie du pays d'Auray (Shapa). Kaourintine Hulaud, adjointe à la culture, était venue informer les bénévoles que les archives municipales allaient être transférées dans les sous-sols d'Athéna, actuellement occupés par l'école de musique.

Reprise des cours dès la rentrée

Dans le cadre de sa réflexion sur la réorganisation des services de la ville, la municipalité avait envisagé un temps de transférer les archives au tribunal. Finalement, c'est donc l'école de musique qui atterrira au 43 de la rue Jean-Barré. L'ancien couvent des Augustine avait été rénové en 2006 par la ville, pour accueillir le tribunal d'instance, transféré en début d'année à Lorient, dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire.

« Cette opération tiroir permettra d'offrir de meilleures conditions d'accueil au public, mais aussi aux agents. L'école de musique municipale se trouvait trop à l'étroit dans le sous-sol d'Athéna », explique Kaourintine Hulaud.

Avec 142 élèves inscrits, l'école de musique d'Auray Brec'h Plunéret affichait déjà complet à la rentrée. Comme tous les ans, elle était obligée de refuser du monde, par manque de place et de moyens. Actuellement, treize professeurs y enseignent le chant et une dizaine d'instruments.

Le déménagement dans les locaux de l'ancien tribunal doit avoir lieu avant la fin de l'année, pour permettre la reprise des cours après les vacances de Noël, dès le lundi 3 janvier.

Les archives à Athéna

Le transfert des archives à Athéna aura lieu dans un second temps, après quelques menus travaux. Cette solution permettra en outre de stocker dans de meilleures conditions les livres anciens de la Médiathèque, située juste au-dessus.

Les deux déménagements interviennent dans le contexte plus global de la réorganisation des services de la ville, confrontée à de nouveaux besoins, compte tenu de l'augmentation de sa population. Le service archives et patrimoine, actuellement installé derrière la mairie, libérera ainsi de la place pour l'administration et le service État civil, le seul a priori assuré de rester hébergé à l'hôtel de ville.

Parallèlement, les travaux de réhabilitation du pôle municipal du Perher ont débuté, derrière l'école Gabriel-Deshaye. Le service urbanisme y sera réorganisé, pour faire de la place au service Enfance, Jeunesse et Sports, actuellement situé derrière la mairie.

Mathieu Pélicart

> Pratique
Audition de Noël de l'école de musique, aujourd'hui, à 20 h 30, à Athéna. Entrée libre.

ECOLE DE MUSIQUE - Les Augustines

L'installation de l'école de musique
AD25450

L'école de musique dans l'ancien tribunal

L'école municipale de musique était installée au centre culturel Athéna. Dans l'ancien tribunal, au cœur de la ville, elle sera désormais plus visible et plus accessible au grand public.

Quatre questions à...

Luc Pérus, professeur de flûte et directeur de l'école municipale de musique.

Pourquoi l'école de musique a-t-elle déménagé ?
D'un point de vue pratique, c'est un gain de superficie de 80 m², une salle de cours supplémentaire. L'avantage par rapport au centre culturel, c'est la clarté. Nous étions au sous-sol. Ici les pièces sont éclairées par la lumière extérieure. Il y a aussi de la pierre dans nos nouveaux locaux et ce matériau est adapté. Il permet l'atténuation de la réverbération du son. Un acousticien est venu et sur ses préconisations, les services techniques municipaux ont réalisé des travaux qui renforcent l'insonorisation. Les locaux sont fonctionnels et ils ont une très bonne acoustique. J'ajoute que le cloître attenant aux locaux pourrait être utilisé de façon avantageuse, cet espace pourrait être utilisé occasionnellement et servir à des animations.

Quels changements vont induire l'installation de l'école au centre-ville ?
Outre les avantages que j'ai énoncés, l'école municipale de musique sera plus visible pour les Alréens. Son installation au centre-ville est cohérente avec les préconisations de l'agenda 21. 78 % des élèves inscrits sont domiciliés à moins de 800 m de l'école. Il n'est pas nécessaire pour les parents de venir avec la voiture. L'école municipale de musique peut désormais être identifiée comme étant une entité propre dans un lieu bien identifié par les Alréens.



Jean-Michel Schooner, professeur de saxophone ; Pascale Baum, secrétaire ; Luc Pérus, professeur de flûte et directeur de l'école municipale de musique et Michel Bolleface, professeur de solfège

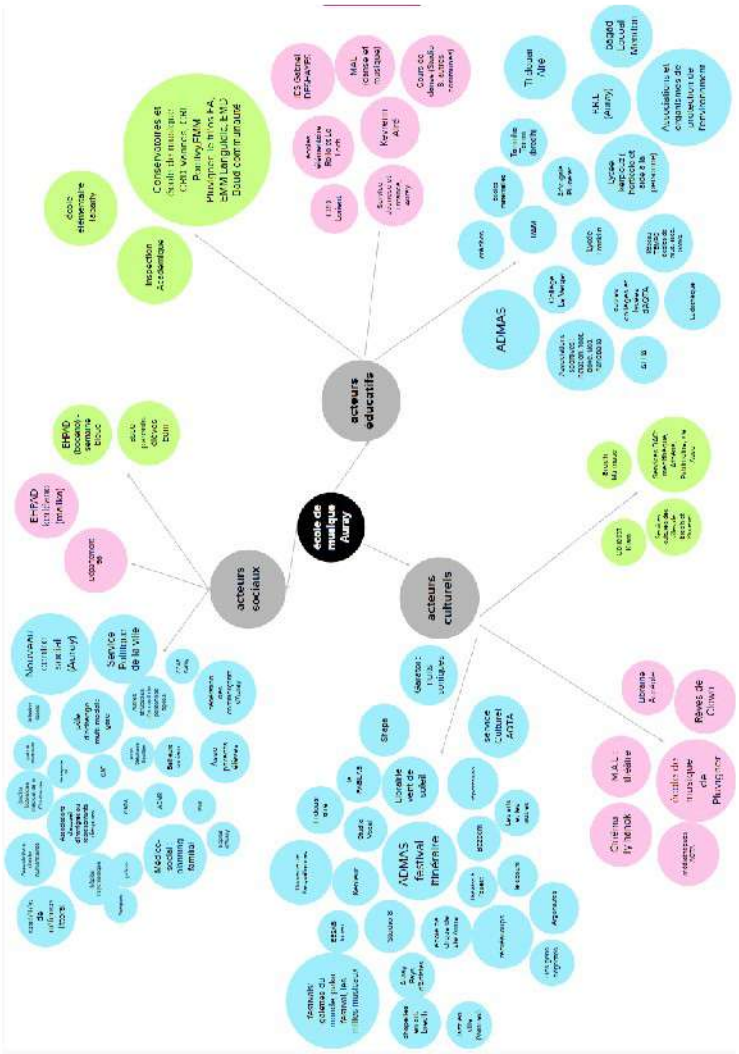
Est-ce aussi une manière d'attirer un public nouveau ?
De nombreux Alréens résidant au centre-ville n'allaient pas spontanément au centre culturel pour écouter la musique. La démarche leur est facilitée. Ils auront l'opportunité de venir écouter au centre-ville. Nous avons une superbe salle d'instruments d'ensembles. Cette salle est adaptée à recevoir du public. La musique va être ainsi rendue plus accessible. Il va être possible d'assister aux auditions de classes.

Comment s'est passé le déménagement ?
Il a été effectué dans d'excellentes conditions par les personnels des services techniques municipaux. Le transport des instruments de musique rendait nécessaire pour d'évidentes raisons un certain nombre de précautions. Nous en avons confié le déménagement à une entreprise spécialisée et avec laquelle nous travaillons.

Urgences et santé

Services médicaux
Samu 56 : composer le 15
Centre hospitalier Bretagne Atlantique : tél. 02 97 01 41 41
Vannes, accueil urgences 24h/24.
Pour un conseil médical ou pour contacter le médecin de garde :
02 97 68 42 42
Service pharmaceutique : composer le 32 37
Pompiers : composer le 18

ANNEXE N°4 : CARTE DES PARTENAIRES (réalisée en Juillet 2022)



ANNEXE N° 5 : DIAGNOSTIC COMPLET (réalisé hiver 22/23)

	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Service municipal au sein d'une intercommunalité	Structure communale, conventionnée avec deux autres communes Brec'h et Pluneret = Partenariat serein	Lien à la pratique amateur en cours de développement sur des projets participatifs Pas d'ouverture à un public intercommunal dans le cursus diplômant : accueil uniquement dans les pratiques collectives Service encore peu visible au sein la collectivité, image élitiste	AQTA s'intéresse à la culture Des communes de l'intercommunalité seraient intéressées pour accéder à l'école > réflexion en cours Les usagers de l'intercommunalité sollicitent l'accès au(x) service(s)	Pistes de développement contraintes par les moyens de la commune
Partenaires	Un réseau de partenaires notable, et toujours en développement : - Association Orchestre A l'École (bienveillance) - Liens avec la MAL - 5 services DAC (belle énergie) - Proximité Ehpad/résidence autonomie senior (Bocéno) - APEMA parc instrumental important et entretenu, belle dynamique - Dynamique partenariale en développement (collectif KLAM, MAL, autres structures d'enseignement artistique)	Un "a priori" élitiste de l'école de musique de la part de partenaires Un manque de visibilité vers l'extérieur (public trop souvent limité aux membres des familles, proches et élèves participants) Peu de projets à ce jour avec d'autres structures d'enseignement artistique	Rencontres et sollicitations de nombreux partenaires : - APA - Chapelles en art - Collectif Klam - Fablab - Ty Hanok - Cours de danse - Jazz Salé - Théâtre à l'Ouest - Autres festivals (type Nuits soniques) - La Fraîche	Vigilance sur l'accès de notre diffusion à d'autres publics en dehors des parents d'élèves (prévoir des places disponibles spécifiques) Vigilance sur la sollicitation de partenaires économiques ou éloignés
Partenariats	Travail en lien avec d'autres services et associations culturelles (ouverture d'esprit) en développement depuis 2020 Création d'un projet EAC : Orchestre à l'école en 2021 qui se met en place	Absence de lien avec l'ensemble du milieu scolaire (excepté projet Orchestre à l'école)	Volonté politique forte de partenariats Volonté politique de développement d'un projet EAC par école publique Label 100 % EAC	Sollicitations fréquentes de partenaires privés et/ ou éloignés pour « animer des événements »
Financements	Soutien financier de la collectivité constant (budget en légère augmentation depuis 2020) Soutien fort du Département 56 (Projets+Formations) subventions en augmentation ces dernières années	Contexte financier incertain	Possibilités de financements complémentaires sur les interventions en milieu scolaires et actions à destination des publics empêchés et du champ social	Financement du département atteint son maximum selon des critères d'heures d'enseignement (plafond de la catégorie 2)

eu / bâtiment et environnement	Localisation au Centre Ville Équipement informatique récent dans l'ensemble des salles de l'école de musique Acquisition récente d'ordinateurs pour la MAO Matériels disponibles (instruments)	Locaux trop petits difficultés de stationnement à proximité Bâtiment peu adapté (isolation phonique, peu de salles de pratiques collective) Pas de lieu de représentation (type auditorium) Présence de radon diagnostiqué mais non traité	Travaux de l'hôtel Dieu : Espace urbain renouvelé, accessibilité nouvelle de l'établissement Mobilité douce en augmentation, la ville s'intéresse à la mobilité douce Label petites Villes d'art et de d'Histoire Lieux de diffusion à proximité (salle de spectacle Brec'h, nouveau Centre Social) Acquisition de la Chapelle Sainte Hélène par la Ville d'Auray en 2023	Travaux Hôtel Dieu : ouverture du cloître, risque de squattage. Voisinage incertain et parfois agressif
Ressources Humaines	Une équipe investie et compétente sur la recherche d'innovation pédagogique (OAE, MAO ,FM instrumentale) Équipe dynamique, issue de divers horizons, comprenant des temps pleins et temps partiels Équipe stable sur la majorité des postes d'enseignement	Plusieurs enseignants contractuels et avec des temps partiels réduits ne permet pas de maximiser la cohésion d'équipe et le travail en mode projet Seulement 2 enseignants à temps plein, autres enseignants avec multi-employeurs Absence d'une personne dédiée à l'accueil et au secrétariat Absence d'un régisseur pour accompagner les déplacements de matériels Manque compétences de Dumiste	Groupe de travail formations mené par le conseil départemental et suivie par la direction de l'école	Nécessité de formation de l'équipe vis à vis de l'évolution des comportements des usagers (dégradation de l'attention, transformation du rapport au savoir, etc.) > Offre de formation actuelle peu accessible (géographiquement, limitée en place)
Offre d'enseignement Cursus	Diversités des esthétiques enseignées Projet pédagogique innovant et adapté au parcours de chacun (2nd cycle personnalisé)	Pas d'offre dédiée aux personnes en situation de handicap Manque certaines disciplines instrumentales, (notamment dans les instruments traditionnels bretons, contrebasse, trombone, tuba, basse, guitare électrique) Tarifs d'inscriptions élevés	Nouveau SNOP : Nouvelles Orientations à venir ? Nouveau Schéma départemental pour les Enseignements Artistiques : permet accompagnement financier	Singularisation des demandes/attentes des usagers (consommation ?) > adaptation perpétuelle de l'offre (intérêt général / particulier)
Offre pratique musicale amateure	Pratiques collectives variées Création depuis peu d'une dynamique Musiques actuelles, MAO	Peu d'offres envers les adultes, mis à part la participation à des pratiques collectives	Ouverture des studios musiques (cours délocalisés) pratiques amateurs identifiées et localisées	D'autres propositions d'enseignements artistiques sur le territoire (clarinette

		Répartition des élèves inégale dans les pratiques collectives		à la Kevrenn Alré) et en chant / chorale (plusieurs autres propositions)
Médiation/ Sensibilisation	Un budget dédié Des postes de médiateurs dédiés au sein de la collectivité	Pas de poste dédié médiation à l'école de musique Peu d'approche vers de nouveaux publics	Une volonté politique forte encourageant la complémentarité des acteurs culturels et la transversalité des projets Création du Centre Social, relais sur les quartiers	
Offre de Diffusion	Belle dynamique de diffusion hors les murs, en développement Une relance de l'activité artistique et musicale en 21-22 Élèves et familles investis dans les projets de diffusion	Pas de Saison culturelle proposée par l'école de musique (on se greffe aux évènements de la collectivité) Pas de moyens techniques (son, lumière, plateau) pour valoriser l'offre de diffusion	Saison culturelle Athéna/ La Vigie riche et variée > possibilité de développer les actions de Médiation Le nouveau projet culturel > priorisation des axes à venir	Importante sollicitation des élèves sur les activités de concerts Risque de surexposition des élèves aux projets si diffusion étendue à l'intercommunalité - quelles priorités à donner ? Les lieux et événements auxquels l'école de musique participent sont peu ou pas adaptés à une écoute optimale : > Risque de démotivation des élèves et enseignants

Commenté [DL8]: Yanna : Déjà dans l'ANNEXE 1

Priorités et volontés culturelles d'Auray 2023-2028

Ce socle de vision commune définit les priorités culturelles pour la ville d'Auray et cherche à mettre en application les droits culturels inscrits dans la loi (loi NOTRe de 2015, loi LCAP de 2016). Il se décline sous 4 axes qui sont le fruit d'un travail de co-construction avec toutes les parties prenantes de la vie culturelle d'Auray : habitant.e.s, agents, élu.e.s, acteurs et actrices culturel.le.s. Ce document a vocation à permettre une mise en œuvre concrète des valeurs choisies collectivement pour la ville d'Auray. Il doit rester un outil de dialogue et peut se réinventer dans le temps.

1. Une politique culturelle accessible et accueillante

Cela passe par :

- Proposer et accompagner une offre culturelle et artistique ouverte et diversifiée
- Mettre en œuvre une politique tarifaire adaptée aux ressources de chacun.e et développer des propositions gratuites
- Lutter contre le non-recours aux droits culturels, aller en priorité vers les populations isolées, en fragilité, en situation de précarité, les enfants et les jeunes
- Mettre en place une communication compréhensible par toutes et tous et inclusive
- Permettre aux habitant.e.s de se rencontrer et de dialoguer entre eux/elles

2. Une politique culturelle qui valorise les habitants

Cela passe par :

- Reconnaître l'égale dignité des habitant.e.s dans la variété de leurs goûts et pratiques culturelles
- Proposer des actions où les habitant.e.s peuvent intervenir, où leur compétence est nécessaire, où ils et elles pourront s'enrichir, gagner en dignité et en pouvoir d'agir
- Soutenir les associations culturelles dans la mise en œuvre de leurs actions
- Reconnaître, encourager et valoriser les pratiques amateures
- Prendre en compte les pratiques culturelles et les attentes des habitant.e.s en lien avec les moyens humains et financiers de la ville.

3. Une politique culturelle inscrite dans son territoire et investie sur les enjeux climatiques et sociétaux

Cela passe par :

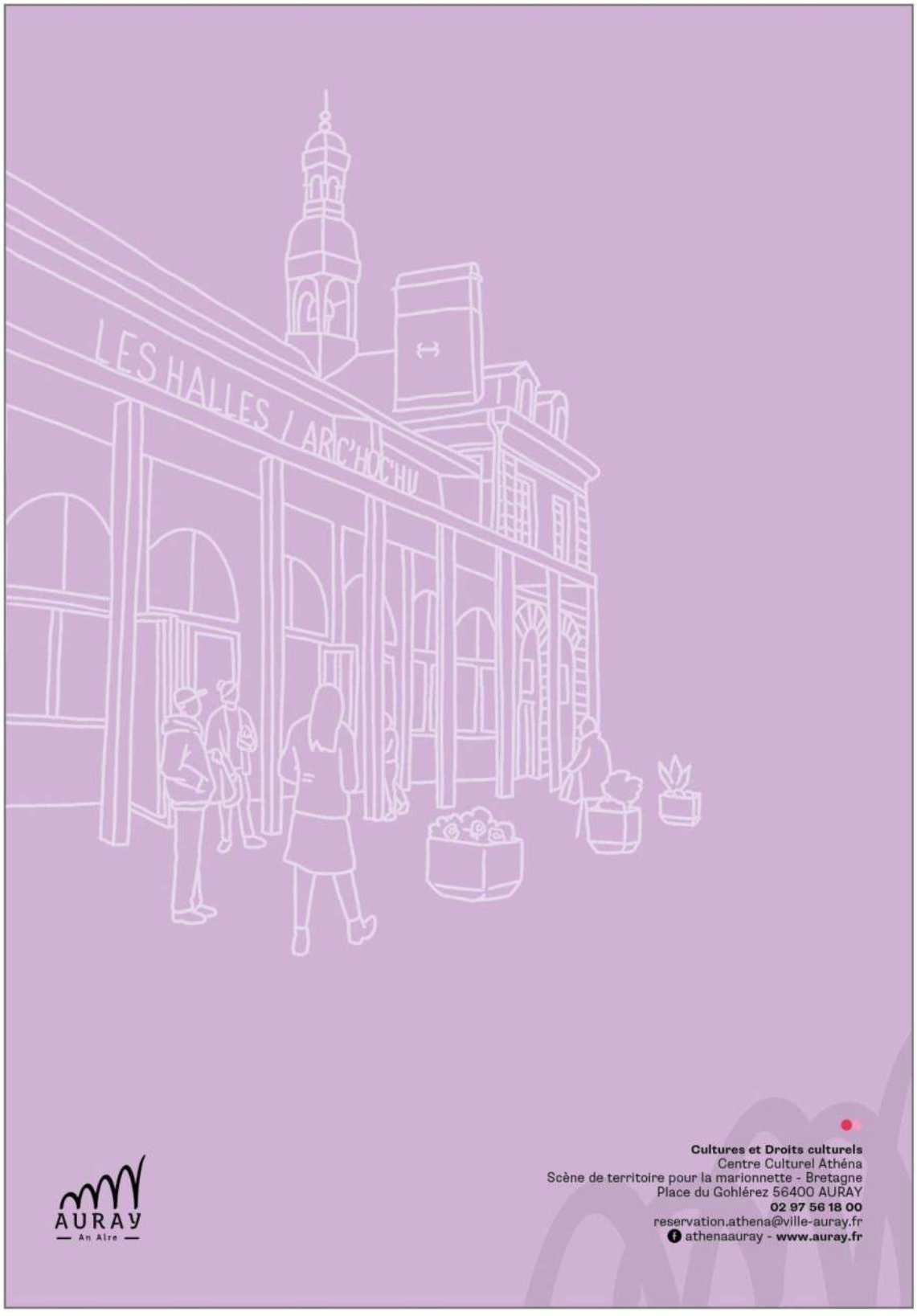
- Adopter une posture d'écoute et de diagnostic permanent pour prendre en compte les enjeux sociologiques et démographiques actuels
- Respecter et soigner les savoir-faire du territoire, son histoire culturelle, ses qualités paysagères, ses patrimoines et matrimoines anciens comme récents
- S'inscrire de façon volontariste dans une politique culturelle intercommunale, dès lors que les objectifs, valeurs et moyens de la ville et de l'intercommunalité s'accordent
- Faire avec le déjà-là, utiliser les infrastructures existantes, investir l'espace public et les lieux du quotidien
- Accueillir et soutenir les artistes, créatifs, scientifiques et penseurs susceptibles d'alimenter et d'inspirer le projet culturel municipal

4. Une politique culturelle dont la mise en œuvre incarne les valeurs qu'elle porte

Cela passe par :

- Prendre en compte les enjeux climatiques et modifier, adapter nos façons de faire pour réduire notre empreinte carbone
- Appliquer les valeurs portées par cet écrit (accueil, respect, écoute, accompagnement...) aux habitant.e.s, aux équipes municipales comme aux équipes artistiques accueillies
- Monter en compétences sur les notions de droits culturels et de démocratie culturelle
- Ouvrir aux habitant.e.s certains choix décisionnaires concernant la politique culturelle de la ville
- Participer à la mise en réseau des acteurs et actrices des secteurs culturels, sociaux et éducatifs pour impulser une dynamique de coopération locale

En résumé, une politique culturelle ouverte, accessible et accueillante, en prise directe avec son territoire, consciente des grands enjeux contemporains et impliquée pour améliorer les capacités de compréhension et d'action individuelles et collectives.



AURAY
An Aire

Cultures et Droits culturels
Centre Culturel Athéna
Scène de territoire pour la marionnette - Bretagne
Place du Gohlérez 56400 AURAY
02 97 56 18 00
reservation.athena@ville-auray.fr
athenaauray - **www.auray.fr**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

32- DCDC - ARCHIVES - PATRIMOINE - ADOPTION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE ET EDUCATIF (PCSE) [AURAY CÔTE CULTURE - PROJET CULTUREL] ET SOUSCRIPTION AU CADRE ETABLI PAR LA CONVENTION INTERNATIONALE DE FARO

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 2ème adjoint, expose à l'assemblée :

Vu la Déclaration universelle de l'UNESCO pour la diversité culturelle du 2 novembre 2001 qui affirme que la diversité culturelle est une force, que toutes les cultures contribuent à l'enrichissement de l'humanité, et que la reconnaissance de cette diversité culturelle peut accélérer la construction d'un espace commun autour de valeurs partagées,
Vu la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro, 2005),
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et son article 103 précisant notamment que « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 »,
Vu enfin la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels lancée en 2007 et précisant la notion de Droits culturels décomposés en huit droits fondamentaux,
Vu le projet culturel de la Ville d'Auray 2024-2028 voté en mars 2024,

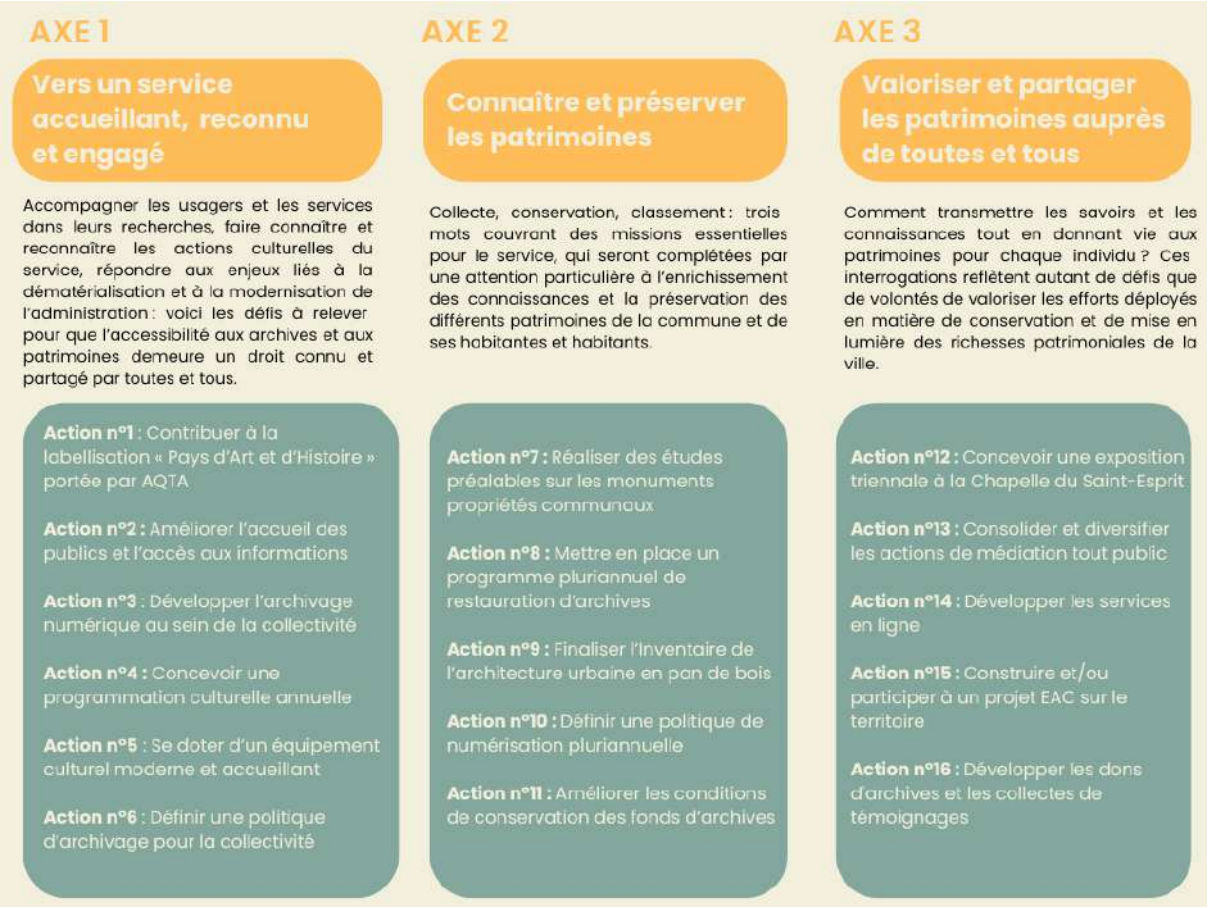
Considérant que la Ville d'Auray souhaite marquer sa volonté d'inscrire concrètement son projet culturel dans le sens des Droits culturels et de la démocratie culturelle,
Considérant le travail engagé par les services de la Direction de l'action culturelle depuis des années pour s'adresser au plus grand nombre,
Considérant les mutations à l'œuvre tant dans le secteur culturel que dans les pratiques culturelles des habitants,
Considérant l'importance de tenir compte des spécificités du territoire dans la mise en œuvre de sa politique culturelle,

La Ville d'Auray précise son projet culturel 2024-2028 en adoptant un projet scientifique, culturel et éducatif (PSCE) pour le Service Archives et Patrimoine, et en adhérant aux principes de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro).

La Ville d'Auray s'engage depuis de nombreuses années dans la valorisation de son patrimoine et dans la mise en œuvre des Droits culturels, qui se traduit dans le Projet culturel 2024-2028 adopté en mars 2024.

Dans ce cadre, le service Archives et Patrimoine a élaboré un projet scientifique, culturel, éducatif et social placé sous le signe des Droits culturels. Ce projet fixe les priorités du service à 5 ans et vise à renforcer la place des citoyens dans l'appropriation et la transmission du patrimoine, en conformité avec les valeurs de démocratie culturelle et de participation citoyenne.

Le Projet scientifique, culturel, éducatif du service Archives et Patrimoine s'articule et se décline autour de 3 grands axes :



Ce projet et les actions concrètes qui en découlent seront mis en œuvre en collaboration avec les services municipaux, les acteurs locaux et les différents partenaires institutionnels.

Il s'intègre par ailleurs dans la dynamique de la récente labellisation Pays d'Art et d'Histoire du territoire d'AQTA, à laquelle il est associé.

Parallèlement à l'adoption de ce PSCE, la Ville d'Auray souscrit à la définition du patrimoine donnée par la Convention de Faro[1] :
Le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux ; une communauté patrimoniale se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures.
La Ville d'Auray adhère aux principes :
- d'une conservation du patrimoine culturel dont l'utilisation durable a comme but le développement humain et la qualité de la vie.
- d'un patrimoine culturel essentiel dans l'édification d'une société pacifique et démocratique ainsi que dans le processus de développement durable et de promotion de la diversité culturelle.

En adhérant aux principes de la Convention de Faro, la Ville d'Auray s'engage à :
- Reconnaître le patrimoine comme une ressource pour le développement humain et social.
- Encourager la participation des citoyens à la définition, la gestion et la valorisation du patrimoine.
- Promouvoir l'éducation et la sensibilisation au patrimoine.
- Favoriser la coopération entre les acteurs publics, privés et associatifs.

L'adoption du PSCE du service Archives et patrimoine et l'adhésion aux principes de la Convention de Faro s'inscrivent dans une démarche globale de renforcement de la démocratie culturelle locale.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission cultures et patrimoine du 02 décembre 2025,

Annexes :
- Projet scientifique et culturel du service Archives et Patrimoine.
- Texte de la Convention de Faro : https://rm.coe.int/1680083748
- Brochure : https://rm.coe.int/the-faro-convention-the-way-forward-with-heritage-brochure/16809e3628

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour),

1 Cette convention cadre a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 13 octobre 2005.

7 abstention(s) :
Monsieur VERGNE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur SAMSON, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE, Monsieur KERLAU

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **ADOPTE** le projet scientifique, culturel et éducatif du service Archives - Patrimoine centré sur les droits culturels [Auray Côté Culture - Projet culturel].

- **ADHERE** aux principes de la Convention de Faro.

ARCHIVES ET PATRIMOINE
VILLE D'AURAY

ARCHIVES & PATRIMOINE



PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET ÉDUCATIF 2024-2028

www.auray.fr





Cultures et Droits Culturels
Archives et Patrimoine
Place du Gohlérez 56400 AURAY
02 97 24 18 32
archives@ville-auray.fr - patrimoine@ville-auray.fr
archivespatrimoineauray - **www.auray.fr**

AURAY
An Alre

TABLE DES MATIERES

Introduction **3**
Le service Archives et Patrimoine en quelques chiffres 5
Un projet scientifique, culturel et éducatif, quels enjeux ? 6
La méthode adoptée 6
Auray : Histoire et patrimoines **8**
Synthèse historique 9
Les patrimoines présents sur le territoire 11
Partie 1 - État des lieux du service Archives et Patrimoine **18**
Rappel historique 19
L'effectif 20
Le budget et les moyens 21
Les moyens financiers 21
Les bâtiments 22
Les partenariats locaux 24
Les missions : une organisation originale entre archives et patrimoines ? 25
Le conseil et la collecte 26
Le classement et le traitement 27
La conservation 27
La communication 28
La médiation culturelle 29
Partie 2 – Diagnostic **34**
Regards croisés : analyse interne et externe 35
Le service Archives et Patrimoine d'après « Auray Côté Culture » 35
L'analyse des agents du service 39
Le réseau des archives constituées en Morbihan : éléments de comparaison 40
L'avis des Archives départementales du Morbihan 43
Bonnes pratiques et points d'amélioration 44
Vers un équilibre des postes et compétences 44
Consolider la fonction archives 45
L'offre culturelle : une pluralité d'actions à valoriser 48
Les bâtiments et les locaux 50
Partie 3 – Axes et orientations pour 2024-2027 ..... **54**
Le projet culturel de la Ville d'Auray 55
Les axes du projet scientifique, culturel et éducatif 56
Axe 1 - Vers un service accueillant, reconnu et engagé **58**
Axe 2 - Connaître et préserver les patrimoines **64**
Axe 3 - Valoriser et partager les patrimoines auprès de toutes et tous **69**

INTRODUCTION

Le service Archives et Patrimoine de la Ville d'Auray est un service d'archives municipales créé à la fin des années 1990 et rattaché au sein de la Direction Cultures et Droits Culturels. Il entend jouer un rôle essentiel dans la conservation, la transmission et la valorisation de l'histoire et de la mémoire locale et de ses habitants.

Dès la fin du 19e siècle en France, des textes de lois sont publiés pour inciter puis obliger les communes à engager toutes actions nécessaires pour améliorer la conservation des archives municipales, sous le contrôle scientifique et technique de l'État[1]. L'inscription des lois sur les archives (1979, 2008, 2016) dans le code du Patrimoine, l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques (1978), la protection des données personnelles (2018) font de la gestion des archives municipales un domaine réglementé, au service des administrés.

Chaque année, le service collecte de nouveaux documents - quels que soient leurs dates ou leurs supports – et assure leur conservation pour répondre aux enjeux administratifs, juridiques, historiques et culturels de l'administration et des administrés. Chaque habitant peut, selon le principe de libre communicabilité des archives publiques, accéder au patrimoine culturel conservé. Ainsi, le service contribue à nourrir l'intérêt des citoyens pour la généalogie, l'histoire locale et le(s) patrimoine(s), bien ancré dans les pratiques culturelles françaises depuis plus de 40 ans[2].

À l'heure de la transition numérique dans l'administration et dans les usages des habitants, le service Archives et Patrimoine est au croisement des enjeux administratifs, scientifiques et culturels, marqués tant par la collecte et la conservation des documents et données numériques, que pour leurs accès aux administrés[3].

Par sa double compétence en matière d'archives et de valorisation du patrimoine, le service développe une offre culturelle qui se veut accessible à tous les publics, alliant rigueur scientifique et médiations adaptées aux publics.

Dans ce contexte, le projet scientifique, culturel et éducatif (2024-2028) du service Archives et Patrimoine de la Ville d'Auray vise à structurer les missions du service, à renforcer son rôle au sein de la collectivité et à définir une stratégie claire et ambitieuse pour les années à venir. Il s'inscrit dans une démarche de professionnalisation, d'ouverture et de participation aux publics et de contribution active à la politique culturelle municipale.

[1] Loi du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale. Arrêté du 31 décembre 1926 portant règlement des Archives communales.
[2] DIAZ, C. et BOTH, A. « Grands plaisirs et petits privilèges de la généalogie », *La Gazette des archives,* n°239, 2015-3, pp.11-20.
[3] Ministère de la Culture, *Référentiel général de gestion des archives (R2GA*), FranceArchives, 2013, p.3.

LE SERVICE ARCHIVES ET PATRIMOINE EN QUELQUES CHIFFRES[4]

Bâtiment

- 1 espace situé au Centre culturel Athéna.
- 2 magasins de conservation.
- Capacité de stockage d'environ 1,6 kilomètres linéaires de rayonnages.

Personnel

- 3 agents (2 femmes / 1 homme).
- Moyenne d'âge : 45 ans.

Conservation et collecte

- 1,2 kilomètres linéaires conservés.
- 6 siècles d'histoire alréenne conservée (de 1571 à nos jours).
- Accroissement annuel de 26 mètres linéaires.

Conservation et collecte

- 24 heures d'ouverture par semaine de la salle de lecture
- 62 lecteurs uniques[5] accueillis en salle de lecture
- 394 documents délivrés à la consultation en salle de lecture

Relations avec les publics

- Environ 13 380 personnes touchées dans le cadre de visites exceptionnelles, d'expositions, d'ateliers pour les adultes ou pour les scolaires, d'ouvertures de monuments[6].
- 8 monuments ont été ouverts aux publics à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine

[4] Les données sont datées de 2023.
[5] 104 lecteurs en 2024.
[6] 11 291 adultes et 2096 enfants et adolescents. Il convient de préciser que ce chiffre exceptionnel s'explique par l'accueil de l'exposition « 5000 ans av. J.C. en Morbihan : le Néolithique s'explique » entre mai et septembre 2023. Une attention particulière a été menée pour accueillir un nombre important de classes des établissements scolaires d'Auray et d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

UN PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET EDUCATIF, QUELS ENJEUX ?

Le projet scientifique, culturel et éducatif (PSCE), parfois appelé projet de service ou projet de direction, est un instrument stratégique majeur pour les services d'archives en France, qui fixe une direction claire et cohérente à long terme. Bien que non obligatoire, ce type de projet est fortement encouragé par le Service interministériel des Archives de France (SIAF) et par l'inspection des patrimoines du ministère de la Culture.

Ce document-cadre est un levier nécessaire pour structurer l'action des services d'archives. Outil de gouvernance, il facilite l'évaluation continue des missions et permet d'appréhender les choix stratégiques du service avec clarté. Le PSCE renforce également le sens des actions menées, fédérant les équipes internes autour d'objectifs communs et partagés.

Il assure également une plus grande transparence de l'action publique envers les partenaires et les usagers, dans la lignée des mesures prises à la fin des années 1970 pour améliorer la connaissance des administrés sur leur administration[7] et favoriser les principes de « démocratie administrative », tels qu'énoncés à la fin du 20e siècle[8].

Le PSCE permet également d'améliorer l'anticipation des enjeux, de justifier les choix effectués et de prioriser certaines actions, surtout en période de changement, qu'il s'agisse d'un renouvellement de direction ou de nouvelles orientations politiques. C'est dans ce contexte particulier que s'inscrit la rédaction de ce document pour le service Archives et Patrimoine.

LA METHODE ADOPTEE

À la suite des élections de 2020, l'équipe municipale issue de la liste « Auray Ville Citoyenne » adresse une lettre d'intention et de cadrage à destination des services de la Direction de l'Action culturelle (DAC), avec pour finalité l'écriture d'un projet culturel pour la ville d'Auray, lui-même décliné par service.

Les orientations culturelles et politiques énoncées dans ce document s'articulent autour de la participation et la co-construction des politiques culturelles, l'animation et la médiation culturelle et les pratiques artistiques en amateur.

[7] Nous faisons référence ici aux lois du 6 janvier 1978 « relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés » et à celle du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

[8] THIÉBAUT, N. « La transparence par les archives. À propos de la reconnaissance par le Conseil constitutionnel d'un droit d'accès aux documents d'archives publiques », Petites affiches n° 98 2018,16 mai, pp. 13-19.

L'écriture du projet culturel municipal a été menée selon un principe de co-construction avec les parties prenantes de la vie culturelle alréenne, en particulier les habitants, agents des services, élus et acteurs et actrices culturelles. La démarche a été encadrée par deux coopératives d'urbanisme culturel - Esopa et Cuesta – et soutenue par la Région Bretagne. Entre 2020 et 2024, le projet s'est construit autour de plusieurs phases, décrites dans le schéma ci-dessous.

La première phase (2020-2022) correspond à une étape de veille professionnelle et d'échanges internes lors de réunions de *brainstorming* entre agents du service, ou d'ateliers pratiques entre agents de la direction. C'est également au cours de cette phase que débute la rédaction du PSCE, en particulier dans sa partie « état des lieux » du service.

Ensuite, les échanges externes et internes menés entre 2022 et 2023 ont été mis à contribution pour réaliser un diagnostic des forces et faiblesses du service Archives et Patrimoine. Au-delà de missions et pratiques existantes, les freins, lacunes et manquements ont été intégrés comme des points d'amélioration des missions du service, de la collecte à la médiation culturelle.

Une dernière phase (fin 2023 – 2024) s'est concentrée sur l'intégration des données de l'état des lieux, des constats du diagnostic et des priorités qui en découlent pour la finalisation du PSCE et sa concrétisation en plans d'actions.

Évaluer le projet de service

Pensé comme un outil public de transparence au service des citoyens, le projet de service devra être réévalué annuellement pour présenter et mesurer les réalisations des actions projetées. Pour ce faire, un tableau récapitulatif des 16 actions envisagées permettra de mesurer avec les agents du service les avancées ou les retards, les opportunités et les difficultés rencontrées et les moyens restant à mettre en œuvre pour permettre leur concrétisation.

Une rencontre annuelle avec les acteurs culturels et associatifs du territoire ainsi qu'une réunion avec les agents de la Direction des Cultures et Droits culturels en 2026 seront également proposées pour partager sur les avancées des projets culturels des services de la ville d'Auray.

Enfin, le projet scientifique, culturel et éducatif 2024-2028 entend contribuer à la préservation et aux actions de valorisation du patrimoine alréen, et permettra, nous l'espérons, de participer pleinement à la politique culturelle de la ville d'Auray.

AURAY : HISTOIRE ET PATRIMOINES

Le service Archives et Patrimoine assurant des missions de médiation culturelle dépassant le seul périmètre des archives, il convient de présenter dans ce chapitre une synthèse historique de la ville et de présenter les patrimoines présents sur le territoire communal.

SYNTHESE HISTORIQUE

UNE VILLE MEDIEVALE : ORIGINES ET DEVELOPPEMENT

Auray est mentionnée avec certitude en 1069, dans un document indiquant « castro quod dicitur Alrae existens[9] », confirmé en 1082 lorsque le duc Hoël rassemble dans le Château d'Auray ses vassaux pour évoquer la fondation du prieuré de Locmaria-Ker[10].

Le prieuré de Saint-Gildas est évoqué pour la première fois en 1189 dans un acte de la duchesse Constance de Bretagne. Auray se dote d'un château en pierres en 1201, bâti par le duc Arthur Ier, fils de Geoffroy et Constance. La configuration urbaine suit le modèle des villes féodales, où le tissu urbain se concentre autour du château fort.

La période de construction est concomitante à la construction d'enceintes fortifiées pour les villes portuaires bretonnes comme Guérande, Concarneau ou Morlaix, soumises aux attaques côtières. Auray suit alors le modèle de la ville castrale, dont le développement urbain s'articule autour du château.

Dans un contexte de rivalité franco-anglaise exacerbée par la Guerre de Cent Ans (1337-1453), Auray devient le théâtre d'une bataille décisive de la guerre de Succession de Bretagne. La « bataille d'Auray », survenue en 1364 hors des murs de la cité, voit la défaite et la mort de Charles de Blois contre Jean IV de Montfort, respectivement soutenus par les royaumes de France et d'Angleterre.

La bataille d'Auray ne marque pas l'aboutissement du conflit entre Français et Bretons, et le château changea deux fois de propriétaires jusqu'en 1487, définitivement conquis par les troupes françaises. Il est laissé à l'abandon par la suite, puisque ses murailles sont jugées incapables de résister aux nouvelles armes de siège.

L'EPOQUE MODERNE

Avec le rattachement de la Bretagne à la France, les institutions ducales de la province sont remplacées en 1551 par des sénéchaussées, qui correspondent à des entités territoriales aux compétences judiciaires, administratives et civiles. La sénéchaussée d'Auray, créée en 1564 et appelée jusqu'au 18e siècle « cour d'Auray et de Quiberon », couvrait 21 paroisses du territoire[11]. Les officiers rendaient justice à l'étage des halles médiévales, située sur la « Grand'place » (actuelle place de la République).

L'époque moderne est marquée par la disparition de la place forte d'Auray, délabrée après de nombreux assauts et un manque d'entretien. Le roi de France Henri II commande aux officiers de la Chambre des comptes d'en faire l'inventaire et en déterminer le prix : le château est vendu en 1560. Le gouverneur de Belle-Île-en-Mer tenta de racheter les pierres du château

[9] Peut être traduit par « dans le château appelé Alrae ».
[10] ROBINO, P. et LEGUAY, J.-P., « Auray et sa châtellenie (XIe-milieu XVIe siècle) », dans *Mémoires de la société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, Actes du Congrès d'Auray*, t.78, 2000, p.6.
[11] Archives départementales du Morbihan, *Inventaire de la Sénéchaussée* d'Auray, consulté le 16/07/2024.

démantelé mais celles-ci furent utilisées pour les quais de Saint-Goustan et les habitations voisines. Cette vente des douves et des parcelles du château amena d'importantes modifications du foncier à Auray : le couvent des Cordelières s'y installa en 1634[12] ; les rues du Château et du Belvédère voient le jour.

Sous l'Ancien Régime, le quartier de Saint-Goustan et son port connaissent un trafic important, marqués par des échanges avec les ports de la façade atlantique. Le déclin du port débute à partir de la création de la création de Lorient en 1666 et l'arrivée du chemin de fer à Auray à la fin du 19e siècle.

Auray au temps de la Revolution française et du Premier Empire

Avec la Révolution française, l'Assemblée nationale constituante (1789-1791) adopte des mesures politiques, judiciaires et administratives modifiant l'organisation politique et administrative d'Auray. En 1790, la ville se forme comme municipalité avec des élections tenues les 26 et 27 janvier et devient le chef-lieu du canton d'Auray, initialement composé d'Auray et de ses faubourgs. Dans le cadre de la réforme du système judiciaire, la ville accueille une justice de paix à partir de 1790. Entre les ans IV (1795-1796) et VIII (1799-1800), Auray s'organise en tant que municipalité de canton et obtient la gestion de la municipalité.

Pendant la Révolution française et sous l'Empire, Auray est le théâtre d'affrontements politiques et idéologiques, entre d'une part les Républicains et les Royalistes ou « chouans ». À ce titre, Georges Cadoudal, natif du village de Kerléano (alors en Brec'h), devient le chef des Chouans de l'Ouest en 1795 et fut enfermé deux fois dans la prison royale. Un Mausolée en son honneur et celui de ses compagnons d'armes fut érigé en 1830, sur les ruines d'un monastère.

Le 22 août 1808, un décret impérial supprime la paroisse de Saint-Goustan et l'unit à celle de Saint-Gildas : cette action est révoquée à la suite d'une supplique envoyée par Louis Marie Guillevin, prêtre de Saint-Goustan.

Depuis le 19e siecle : Auray, ville moderne

Entre 1850 et 1950, l'urbanisation de la Ville d'Auray s'accélère sur la partie nord du territoire, puis au sud-ouest. La création des lignes ferroviaires Auray-Pontivy (1864) et Auray-Quiberon (1882) conforte la place centrale qu'occupe Auray dans les axes ferroviaires de la Bretagne Sud et encourage son développement.

Avec l'arrivée du chemin de fer et l'intensification de l'activité ferroviaire, Auray souhaite agrandir son territoire pour développer des quartiers résidentiels. Auray, qui comptait 149 hectares avant 1865, parvient à étendre son territoire au détriment de Brech – 4 399 hectares en 1861 - et de Pluneret. La gare voit naître un nouveau quartier, autour duquel se développent de nouvelles industries, en particulier pourl'ameublement[13].

Les conflits mondiaux (1914-1918, 1939-1945) affectèrent Auray et sa population, marquant le territoire avec la réalisation du Monument aux morts (1921) et par l'occupation de divers édifices par les réfugiés de guerre ou les troupes

[12] PAURION, R. « Couvent des cordelières d'Auray (1665-1788), répertoire numérique détaillé », Archives départementales du Morbihan, 2022.

[13] Ateliers Mettenhoven (1885-1920), Jouannic (1857-2000), Roussel (1906-1926), Le Corre (1906-2023), Jégouzo (1911-1970), Moëllo (fin 19es. - 1999).

d'occupation. À partir de la seconde moitié du 20e siècle, Auray est marquée par le développement urbain et la création de nouveaux quartiers dans les années 1960, la rénovation ou la construction de plusieurs édifices publics (halles, Centre culturel Athéna, écoles et collèges, hôpital, infrastructures sportives) et par de profonde mutation de son économie (déclin de l'industrie du meuble et de la construction navale, apparition des zones commerciales et industrielles).

LES PATRIMOINES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Auray, membre du réseau des Villes d'Art et d'Histoire et Villes historiques de Bretagne jusqu'en 2024, dispose d'un patrimoine remarquable, riche de leur diversité. Ce foisonnement s'illustre à travers le patrimoine bâti, avec 22 édifices et édicules protégés au titre des Monuments historiques, dont 3 comportent au moins une partie classée. Cette diversité s'illustre également avec le patrimoine mobilier, avec 142 objets protégés au titre des Monuments historiques, essentiellement des mobiliers liturgiques.

Le patrimoine institutionnel et civil

À la fin du 18e siècle, les besoins de l'administration et de la justice encouragent la construction d'un **hôtel de ville** en 1782 et d'une **prison royale** en 1788 par l'architecte Jean Détaille de Kerroyant. Dans le centre-ville, la situation sanitaire des anciennes halles médiévales, construites en 1459, encouragea les élus à prôner sa démolition en 1905. Cette destruction entraîne la création d'une salle de spectacle, le **Petit Théâtre** en 1907, et la construction de nouvelles halles entre ce bâtiment et l'hôtel de ville.



LA SALLE DES FETES, 1908-1928. ARCHIVES MUNICIPALES D'AURAY, 4 FI 215

Auray concentre également des établissements de soins et d'assistance aux plus démunis ou aux déshérités. **L'hôtel-Dieu** est attesté dès 1577 sous le nom d'hôpital Notre-Dame puis d'hôtel-Dieu

ou hôpital de la Charité au 17e siècle.

Le patrimoine religieux

Auray possède un riche patrimoine religieux, illustrant la vitalité spirituelle de la ville à travers les siècles. La **chapelle du Saint-Esprit**, seul édifice restant de l'ancienne commanderie de l'ordre des Hospitaliers du Saint-Esprit, date des 13e et 14e siècles. Le monument a souffert de nombreuses transformations, devenant au fil des siècles un dépôt de grains, un lieu d'enfermement, une caserne militaire et de pompiers et un espace associatif. À proximité de l'ancienne commanderie, la **chapelle Saint-Cado** (dite du Reclus) est construite aux 16e-17e siècles : son portail de style flamboyant et Renaissance ainsi que la pente de la nef en font un édifice remarquable inscrit MH en 1937.

L'église **Saint-Gildas** d'Auray est construite entre 1623 et 1663. De style gothique et Renaissance, elle abrite un retable majeur, un gisant du Christ, des vitraux et un orgue du 19e siècle : un ensemble immobilier et mobilier d'une grande richesse qui ont contribué à son classement au titre des Monuments historiques en 1932. La **chapelle de la Congrégation des Hommes** (1660, inscrite MH en 1925), **le couvent et la chapelle du Père Éternel** (17e siècle) et la **chapelle Sainte-Hélène** (15e siècle) complètent le patrimoine religieux du centre-ville. L'ancienne paroisse de Saint-Goustan abrite l'église **Saint-Sauveur,** construite au 15e siècle et reconstruite en grande partie au 19e siècle après un incendie ; ainsi que la **chapelle Notre-Dame de Lourdes,** édifiée en 1875 dans un style néo-gothique. Enfin, l'église **Charles de Blois** est construite de 1929 à 1946 et s'implante dans le quartier de la gare.

Parmi le patrimoine religieux mentionné dans des sources primaires et secondaires, de nombreuses chapelles ont été détruites : la **chapelle du Saint-Sépulcre** (accolée à la Chapelle du Saint-Esprit, 12e siècle, détruite après le 18e siècle), la **chapelle Notre-Dame-du-Cimetière** (Place Notre-Dame, détruite en 1800), la **chapelle Saint-René** ou **Saint-Regnan** (16e siècle), la **chapelle des Capucins**[14] (construite en 1627 au sud du Loc'h, détruite en 1921) et les chapelles **Saint-Michel** (rue Brech, abandonnée au 17e siècle) **Saint-Yves, Saint-Julien, Saint-Thomas,** probablement détruites entre le 18e et le 19e siècles[15].

Le patrimoine militaire

Le développement d'Auray au Moyen-Âge est notamment rendu possible grâce à la présence d'une place forte sur un éperon rocheux dominant la Ria d'Auray. Le **Château d'Auray**, mentionné pour la première fois à la fin du 11e siècle, est reconstruit en pierres au début du 13e siècle. Abandonné au 16e siècle, il sera démantelé sur l'ordre du roi de France Henri II. Seuls subsistent aujourd'hui les contreforts de l'ancien logis et la Tour dite du Talus.

Des travaux de terrassement menés en 2017 au niveau de la rue Cadoudal ont révélé la présence d'un ancien ***blockhaus,*** d'une **guérite** et d'un ***tobrouk***[16], construit dans un endroit stratégique, à l'entrée de la Ville d'Auray et sur la route de Quiberon.

[14] Base Mérimée, Notice n°IA00008616.
[15] ROBINO, P. et LEGUAY J.-P., *op.cit.,* p.21.
[16] Ouvrage militaire disposant d'une mitrailleuse ou d'un canon aérien.

Le patrimoine domestique

À partir du 16e siècle, la vitalité économique d'Auray et de son quartier portuaire - Saint-Goustan - encouragent le développement du tissu urbain. Des familles nobiliaires construisent des **manoirs et châteaux,** à l'image du Manoir de Kerdrain[17] (16e siècle), du château ou manoir de Moncan[18] (17e siècle), le manoir de Kerbois (17e siècle) ainsi que le manoir de Kerléano, plus contemporain (19e siècle).

De nombreuses maisons en pan de bois sont présentes sur le territoire de la commune. Anciennement propriétés de riches négociants ou marchands, elles datent de la seconde moitié du 15e siècle et du 17e siècle. Un Inventaire participatif mené entre 2023 et 2024 a permis de recenser un corpus de 50 maisons en pan de bois et qu'une vingtaine de maisons ont été détruites entre la fin du 19e siècle et la seconde moitié du 20e siècle.

Le développement urbain d'Auray au 20e siècle fait apparaître de nouveaux styles architecturaux, notamment le style **Art-nouveau** avec la Maison dite Castel Jeannette sise avenue Wilson (1913), le style **Art-déco** comme la maison sise Rue des Tricors (années 1920) ou le style **néo-gothique,** visible dans le lotissement de Kerdrain (1933) ou sur l'avenue du Général de Gaulle.

Le patrimoine maritime

Auray dispose d'un patrimoine maritime remarquable, qui s'explique notamment par son implantation géographique en fond de ria, propice à l'édification d'un château, d'un pont et d'un port au fil des siècles. Sans chercher l'exhaustivité, le patrimoine maritime alréen comprend en particulier des aménagements portuaires destinés à améliorer les échanges commerciaux, humains ou culturels.

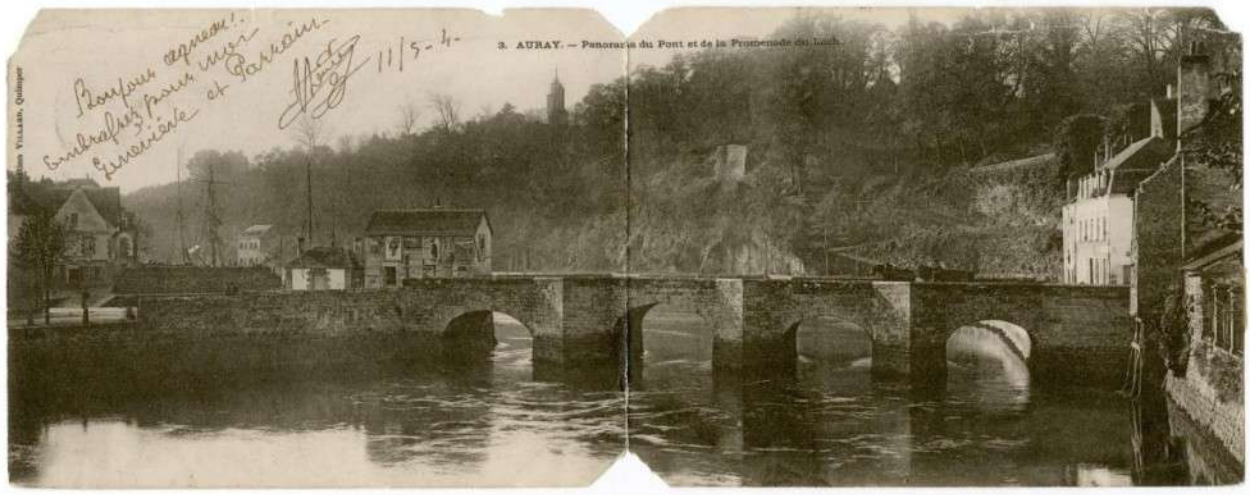
Parmi eux, le **Pont de Saint-Goustan** est sûrement l'un des éléments les plus remarquables. Attesté dès 1295, ce pont littoral a connu de nombreuses phases de réfections et de reconstructions entre le 15e et le 21e siècle et sa configuration actuelle date du 18e siècle. Plus tardifs, le **pont de la Terre Rouge** (1865) et le **viaduc de Toul er Goug** (1862) complètent les infrastructures alréennes et améliorent les circulations terrestres, au détriment de l'activité portuaire de Saint-Goustan. Le **Pont de Kerplouz** est inauguré le 27 juin 1990 pour la construction de la RN 165 entre Nantes et Brest.

Pour répondre aux désirs des négociants et marchands installés entre Saint-Goustan et le centre-ville d'Auray, la communauté de ville aménage les rivages de la rivière du Loc'h entre la fin du 17e et le début du 18e siècle avec l'édification du **quai Franklin** (1680, 1749), le **quai Neuf** (1752-1755) et le **quai Martin** (1815). Ces aménagements sont parfois suivis de constructions édilitaires, telle la **fontaine Chazelles** (1824) ou des lavoirs.

Le port de Saint-Goustan comptait également de nombreux chantiers navals, en particulier avec les chantiers Le Guillou (rive gauche) et Le Doré (rive droite), dont certains éléments architecturaux sont encore visibles aujourd'hui. Dès la fin du 19e siècle, des cheminots d'Auray installent des carrelets fixes aux abords de la rivière du Loc'h et en particulier près de Saint-Goustan pour la pratique de la pêche au carrelet. Aujourd'hui disparus, leur présence est visible aux abords de Saint-

[17] Base Mérimée, Notice n° IA00008545.
[18] Inventaire général, Dossier n° IA56005538.

Goustan grâce à des documents d'archives[19].



PANORAMA DU PONT DE SAINT-GOUSTAN ET DE LA PROMENADE DU LOC'H, AVANT 1904. COLLECTION PARTICULIERE

Le patrimoine funéraire

Composée des paroisses de Saint-Gildas et de Saint-Goustan, Auray possède deux cimetières dont les origines remontent au Moyen-Âge. Le **cimetière de Saint-Gildas**, anciennement situé Place Notre-Dame, est déplacé vers le lieu-dit la Forêt.

Dans le hameau de Kerléano, le **Mausolée de Cadoudal** est un monument funéraire construit entre 1830 et 1852 pour accueillir la sépulture de Georges Cadoudal (1771-1804) et de son compagnon d'armes, Pierre Mercier la Vendée (1774-1801), tous deux chefs chouans. Ce monument funéraire abrite également les descendants de la branche de Joseph de Cadoudal (1784-1852), l'un des frères de Georges Cadoudal.

Au sortir de la Première Guerre mondiale, les lois du 25 octobre 1919 et du 19 juillet 1920 encouragent les communes françaises à élever un monument destiné à commémorer les « héros morts pour la partie ». Le **monument aux morts** d'Auray est construit en 1925, sur l'emplacement de la Chapelle de la Madeleine, détruite pour laisser place à cet édicule.

Le « petit patrimoine »

Le pays d'Auray est riche en petit patrimoine, représenté par des lavoirs, fontaines, moulins ou pigeonniers. Les croix font partie intégrante du paysage alréen, avec la présence d'au moins 5 éléments. Essentiellement réalisées en granite, les plus anciennes datent du 16e siècle. Parmi elles, la croix de Saint-Fiacre est inscrite au titre des Monuments historiques par arrêté du 29 mars 1935. Notons également la présence de 6 fontaines, avenue Le Garrec (propriété privée), de la Madeleine (ruelle du Poul Fétan), de l'enfer (propriété privée), rue de la Pie, du Gaillec, Chazelles (quai Martin).

Parmi les 9 lavoirs recensés non détruits, nous trouvons le lavoir de l'Enfer (propriété privée), du Rolland (place du Rolland), de Saint-Cado (rue du Reclus), du Pavé (rue Philippe Vannier), du Drézen (Treulen), de la Madeleine (ruelle du Poul Fétan), de la Citerne (quai Martin) et du Gohlérez

[19] Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, Connaître le patrimoine maritime bâti, 2024, p.34.

(propriété privée). Des documents d'archives mentionnent d'autres lavoirs, situés près des anciens abattoirs municipaux, de Poul er Vran, de la Terre Rouge, près de l'ancien hôpital (Poul er Prat).

Le patrimoine rural

Sous l'Ancien Régime, la ville d'Auray exportait les produits du monde agricole à partir du port de Saint-Goustan, des halles (ou cohue) et des nombreux marchés qui se tenaient en ville. Les documents du cadastre du début du 19e siècle mentionnent plusieurs corps de fermes situés dans les hameaux de Treulen, Rostevel, Parco Pointer, Parco Glas Kernormand, Kerudo, Kerléano ou du Gohlères. La toponymie bretonne est un bon indicateur de la présence d'un patrimoine rural dans ces hameaux aujourd'hui devenus des quartiers de la ville, à l'image des noms en *trev* (lieu habité et cultivé), *kêr* (exploitation rurale et endroit habité), *park* ou *parco* (champ), *liorzh* (jardin), *prad* (pré), identifiables sur le territoire alréen. Les fermes disparaissent progressivement à partir du début du 20e siècle et en particulier à partir des années 1960-1970 avec la création de zones commerciales et tertiaires.

Le patrimoine industriel

Mise en service en 1862 par la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, la **gare d'Auray** est rapidement devenue le pôle ferroviaire le plus important du Morbihan, devant Lorient et Vannes, du fait de son dépôt et de sa situation au carrefour de plusieurs lignes. Au-delà de sa rotonde, ses locomotives et de son dépôt, l'ancienne « station de la Chartreuse » a permis le développement d'un quartier dynamique dès la fin du 19e siècle, supplantant l'activité industrielle et commerciale du centre-ville et de Saint-Goustan.
Les **forges de Kerloc**, construites en 1884 en bordure de la rivière du Loc'h près de la route de Locmariaquer et en activité jusqu'en 1924, ont produit des constructions mécaniques et métallurgiques de toutes sortes : forges, menuiserie, ajustages, scieries. Autre exemple d'activité industrielle à proximité de Saint-Goustan, la **scierie mécanique à vapeur Le Doré**, dont certains vestiges sont encore visibles aujourd'hui le long du quai Martin et proche du pont de Kerplouz.

Le patrimoine sportif

Le patrimoine sportif présente un intérêt historique et artistique indéniable, récemment valorisés par la Région Bretagne dans le cadre d'une enquête thématique régionale menée en 2016 et par l'exposition « Jeux de mains, Jeux d'Alréens : le sport dans la ville » réalisée par le service en 2024. On y retrouve des équipements municipaux, comme le **Stade du Loch,** devenu tour à tour vélodrome, parc des sports municipaux et stade dédié aux pratiques du football et du rugby. Le gymnase du **Patronage laïque d'Auray (**PLA) est un exemple rare d'équipement associatif de l'entre-deux-guerres, réputé pour avoir été construit par des cheminots de la gare d'Auray. Plus récent, **le gymnase de la Forêt** construit en 1982 par l'architecte Yves Moignet est un élément représentatif des besoins d'équipements sportifs pour les établissements scolaires.

Le patrimoine mobilier

Auray possède 95 objets inscrits au titre des Monuments historiques, dont la majeure partie est concentrée dans **l'Église Saint-Gildas** (73 IMH) et la **chapelle Sainte-Hélène** (17 IMH). Il s'agit d'objets (ciboires, calices, croix, costumes et chapes, ex-voto, cloches etc.) ou de mobiliers (autels, retables, stalles, dais, orgue). La salle du conseil de **l'Hôtel de Ville** abrite trois tableaux

IMH. Le service Archives et Patrimoine conserve également le fonds de l'ancien couvent de la Chartreuse, comprenant 419 documents datant du 17e siècle jusqu'à 1810.

Le patrimoine naturel

La ville d'Auray fait partie intégrante du **Parc naturel régional (PNR) du Golfe du Morbihan**, classé comme site Natura 2000 depuis le 4 mai 2007. Loin d'inventorier de manière exhaustive le patrimoine naturel de la commune, les éléments ci-dessous sont une synthèse du patrimoine naturel présent sur le territoire communal.
Sur son territoire, la **Petite Forêt** est inscrite depuis 1983 comme Espace Naturel Sensible. **Le Vallon du Reclus**, espace naturel protégé traversé par un ruisseau du même nom, compte des chemins creux et certains éléments bâtis témoignant des activités humaines : le « douet du corbeau » (lavoir), le prieuré de Saint-Cado (16e siècle) et deux anciennes tanneries du 19e siècle.

En plus de présenter un intérêt naturel, la **rivière du Loc'h** est un marqueur du paysage alréen dans la mesure où elle contribue à délimiter le périmètre de la ville-haute et le quartier de Saint-Goustan, considéré comme la ville-basse. La partie ouest des rampes boisées du Loc'h sont inscrites dans le PNR du Golfe du Morbihan (18 août 1932), comme le quartier de Saint-Goustan (16 septembre 1963).

Le **parc Cadoudal**, qui abrite le Mausolée homonyme et le manoir de la famille Cadoudal, propriété du département depuis 1989, est récemment devenu propriété de la Ville d'Auray. Avec ses 18 000m², il abrite des essences d'arbres qui font partie des éléments inscrits au titre des Monuments historiques depuis le 8 mars 1982.

Le patrimoine culturel immatériel

Traditionnellement, la Bretagne est subdivisée en pays historiques, qualifiés en breton de *bro* (sing.) et *broioù* (plu.) et dont le nombre et le découpage sont souvent assimilés aux évêchés de Bretagne. La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT)[20], dite Loi Pasqua, introduit et reconnaît la notion de pays pour qualifier une partie du territoire, en tenant compte des solidarités et des spécificités territoriales. La ville d'Auray fait donc partie du **Pays Vannetais[21].**

Il existe en Bretagne de nombreuses formes de patrimoine vivant recensées et reconnues dans l'Inventaire national du Patrimoine culturel immatériel (PCI) depuis 2008 : pratiques sociales et festives, traditions et expressions orales, arts du spectacle, pratiques physiques, jeux traditionnels, rituels et pratiques religieuses, savoirs et savoir-faire. Il est recensé en annexe un ensemble non exhaustif du PCI propre à la région Bretagne, réalisé d'après les données mises à disposition par l'association Bretagne culture diversité[22].

Depuis 2015, la ville d'Auray est signataire de la charte *Ya d'ar brezhoneg*[23], mise en place par

[20] Elle sera renforcée le 25 juin 1999 par la LOADDT, dite Loi Voynet.
[21] Pour en savoir plus, consulter BODLORE-PENLAEZ, M. et KERVELLA, D., *Atlas de Bretagne / Atlas Breizh*, Coop Breizh, 2011.
[22] Bretagne culture diversité, http://www.bcd.bzh/pci/fr/, consulté le 22/02/2023
[23] Signifie « Oui à la langue bretonne ».

l'Office public de la langue bretonne pour la promotion de la langue bretonne dans la société civile. La commune obtient le label 1 en 2023 et s'engage à poursuivre ses efforts pour l'obtention du niveau 2 pour 2026. À titre d'exemple, les alréens et alréennes peuvent désormais obtenir un livret de famille bilingue.

Auray s'inscrit dans cette dynamique culturelle comme 240 communes et 23 EPCI de la Région Bretagne et du département de Loire-Atlantique[24]. Le territoire alréen compte plusieurs acteurs ayant pour but de promouvoir la langue et la culture bretonne, qu'ils s'agissent des acteurs fédératifs comme la maison de Pays Ti Douar Alre et Kenleur (fédération des cercles celtiques de Bretagne) ou des associations locales telles que la Kevrenn Alre, *bagad* (ensemble musical) et cercle d'Auray fondé en 1951 par des cheminots de la gare d'Auray.



LE BAGAD DE LA KEVRENN ALRE DANS LES ALIGNEMENTS MEGALITHIQUES DE CARNAC, VERS 1960. ARCHIVES MUNICIPALES D'AURAY, 3 FI 4072

[24] Office public de la langue bretonne, https://www.fr.brezhoneg.bzh, consulté le 30/10/2024.

Partie 1 - État des lieux du service Archives et Patrimoine

RAPPEL HISTORIQUE

L'histoire des archives de la ville d'Auray n'ayant jamais fait l'objet de travaux scientifiques, il serait ambitieux d'entreprendre cette démarche dans le cadre de ce PSCE. Quelques éléments nous permettent toutefois de présenter des jalons historiques des fonds et collections municipaux, en excluant les titres et les actes provenant de l'administration ducale et des institutions religieuses présentes à Auray depuis la création de la ville.

Sous l'Ancien Régime, les clercs (greffiers) classent et analysent les actes et les pièces, c'est-à-dire les archives, de la ville et communauté d'Auray. La doctrine archivistique place le secret – au sens de privé – comme élément principal dans la tenue des archives et leur conservation au siège de la communauté de ville, rendant *de facto* ces documents inaccessibles à la population. Lors de leurs démissions, les greffiers rédigent un inventaire qui est ensuite remis à leurs successeurs : seuls trois documents nous sont parvenus, datés de 1653, 1766 et 1785.

Passés la Révolution française et les régimes politiques successifs, la préfecture du Morbihan transmet une circulaire en date du 31 mars 1843 à la ville d'Auray pour l'obligation du récolement de ses archives et de la rédaction d'un inventaire. En 1849, l'*Inventaire des archives et objets mobiliers* de la ville est réalisé sous le mandat du maire Humphry. À la fin du 19e siècle, les archives sont conservées au sein de l'hôtel de ville dans le « cabinet des archives », dans une « mansarde face à la place »[25] : elles y resteront jusqu'en 2011.

Au début du 20e siècle, la création du cadre de classement des archives communales en 1926 encourage la rédaction de plusieurs inventaires des archives anciennes (avant 1790) et modernes (après 1790). À compter de la loi n°88-863 du 22 juillet 1983, les collectivités assurent la conservation et la mise en valeur de leurs archives conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique (CST) de l'État.

La création d'un service d'archives constitué s'effectue à la fin du 20e siècle, en deux temps. **Le service « Archives » est créé en 1997** et s'installe au dernier étage de l'hôtel de ville tandis que **la création du service « Patrimoine » remonte à 1998.** Les deux services fusionnent en 2006 et donnent naissance au service Archives et Patrimoine (SAP). Entre 2009 et 2017, la mission « documentation » est ajoutée aux missions préexistantes et le service devient le service Archives, Patrimoine et Documentation (SAPD).

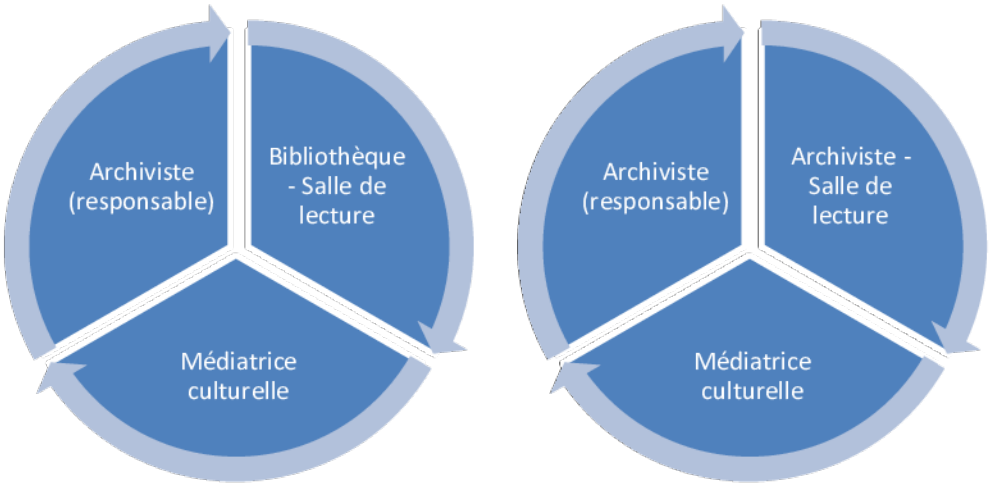
La saturation progressive de l'hôtel de ville ne permet pas au service d'assurer pleinement ses missions : son déménagement au sein du Centre Culturel Athéna est réalisé en 2011, mobilisant 15 agents pour déplacer 23 tonnes d'archives (3360 boîtes déplacées). Désormais installé dans un bâtiment culturel, le service rapatrie en 2013 ses archives historiques, jusqu'alors conservées aux Archives départementales du Morbihan[26].

[25] Archives municipales d'Auray, 3 D 9, mention en 1898.

[26] Les archives historiques d'Auray étaient conservées en dépôt aux Archives départementales du Morbihan jusqu'en 2013, sous la cote 3 ES 7.

L'EFFECTIF

Le service Archives et Patrimoine compte actuellement 3 personnes titulaires, un effectif stable depuis quelques années malgré des départs en retraite successifs.



En 2024, le service était composé de deux femmes et d'un homme, pour une moyenne d'âge de 45 ans, soit une moyenne proche des statistiques des agents de la fonction publique territoriale observée en 2023 (46 ans)[27].

À la fin de l'année 2024, le départ en retraite d'une personne a permis d'assurer le remplacement du poste et de recruter un adjoint du patrimoine formé en archivistique. L'un des principaux enjeux pour le service Archives et Patrimoine était d'assurer le remplacement de ce poste et de recruter un professionnel capable d'assurer des missions liées à la communication et à la collecte des archives contemporaines.

Situation en 2024		
Grade	**Cat.**	**ETP**
1 Assistant territorial de conservation du patrimoine 1e classe	B	0,8 ETP
1 Assistant de conservation principal 2e classe	B	1 ETP
1 Adjoint territorial du patrimoine principal 2e classe	C	0,8 ETP
Total		**2,5 ETP**

Situation en 2025		
Grade	**Cat.**	**ETP**
1 Assistant territorial de conservation du patrimoine 1e classe	B	1 ETP
1 Adjoint territorial du patrimoine	C	1 ETP
1 Adjoint territorial du patrimoine principal 2e classe	C	0,8 ETP
Total		**2,8 ETP**

[27] COLIN, S. et GODEFROY, P. « Caractéristiques des agents de la fonction publique en 2021 », *Faits et chiffres*, édition 2023, p. 37-39.

LE BUDGET ET LES MOYENS

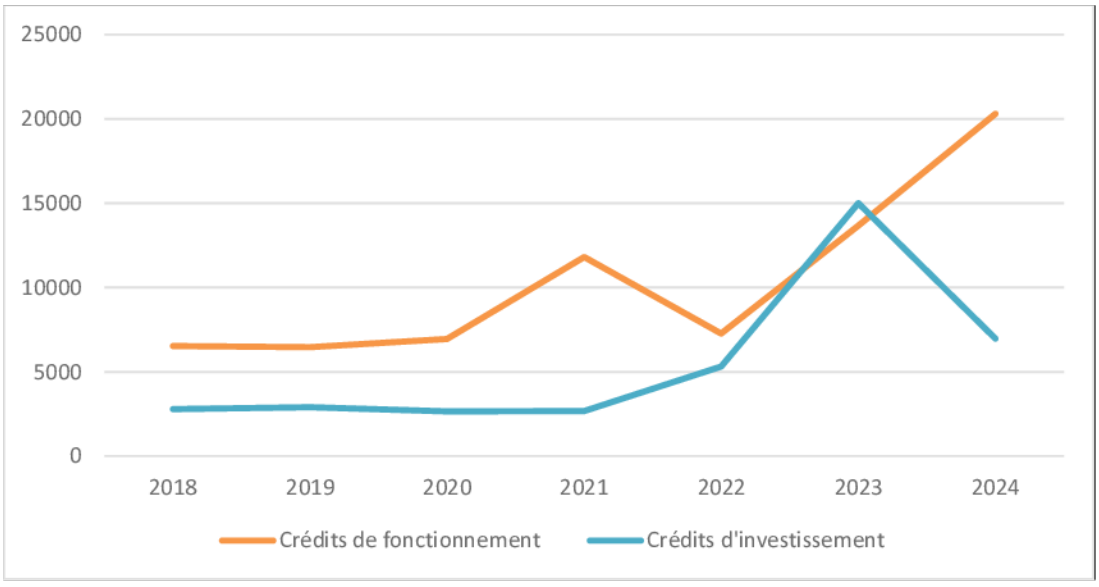
Les moyens financiers

Les ressources allouées au service Archives et Patrimoine couvrent plusieurs postes de dépenses. En 2024, elles concernaient :

- La restauration : 6 500 €
- Les actions de médiation et les dépenses liées aux prestations de service : 4 000€
- L'acquisition de matériel de conditionnement : 5 000€
- Les frais de maintenance pour une application numérique : 1 800 €
- L'acquisition de documents : 400 €
- Les abonnements et adhésions : 2995 €
- La communication : 3 500 €

Entre 2015 et 2023, le service a disposé en moyenne d'un budget d'investissement de 4617 euros et d'un budget de fonctionnement de 9422 euros. Le service dispose également d'une régie de recettes. Les hausses des dépenses de fonctionnement sont généralement liées à la mise en place d'expositions, comme en 2021 pour l'exposition « Simone-Boisecq, Karl-Jean Longuet Marx, une sculpture vivante entre Bretagne et Saint-Germain-des-Prés » ou en 2023 avec l'accueil de l'exposition « 5000 ans av. J.C. en Morbihan : le Néolithique s'explique ».

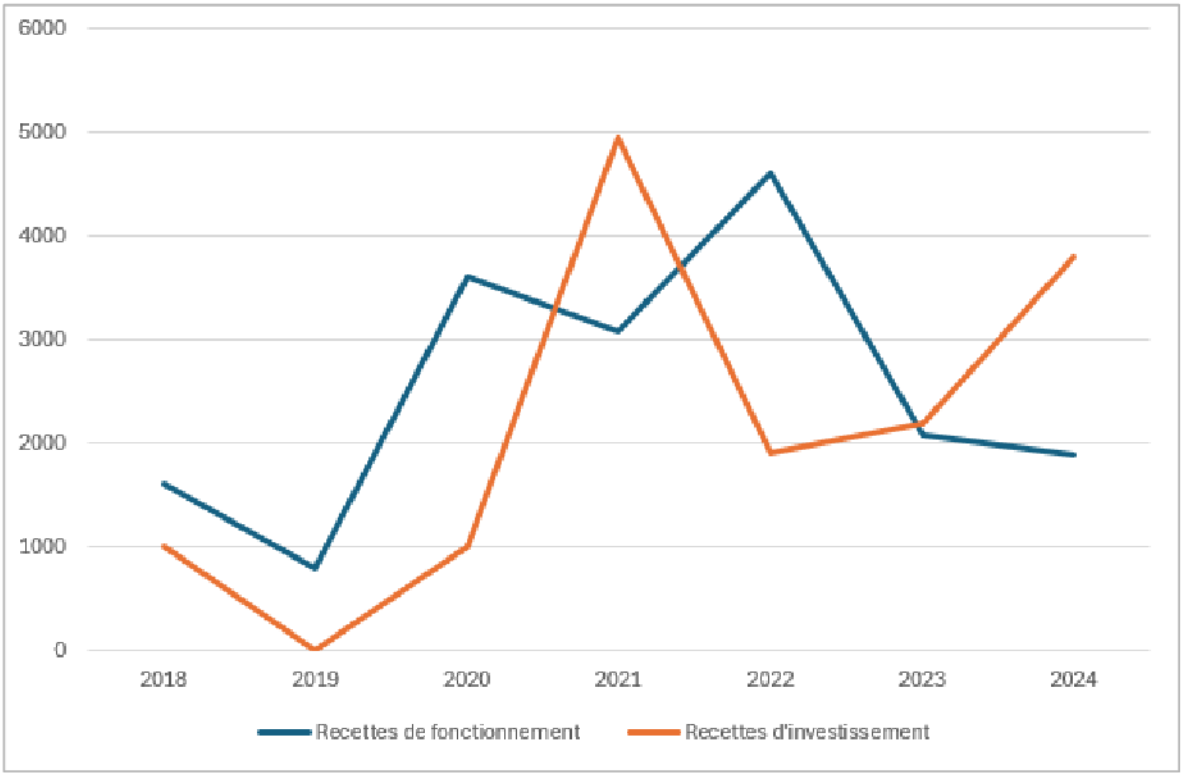
CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT GERES PAR LE SERVICE ENTRE 2018-2024



En ce qui concerne les recettes, le service Archives et Patrimoine dispose d'une régie de recettes pour les encaissements liés aux visites guidées (5€ par adultes, gratuits pour les moins de 18 ans depuis 2023), les livres et catalogues d'exposition ainsi que les ateliers pédagogiques, avant le vote de leur gratuité survenu en 2024.

Les recettes d'investissement sont liées essentiellement aux subventions relatives aux chantiers de restauration d'archives, ou lors d'appels à projets, à l'image des 10 000 € attendus en 2025 dans le cadre de la finalisation de l'Inventaire participatif des maisons en pan de bois (Région Bretagne).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT GERES PAR LE SERVICE ENTRE 2018-2024



Les moyens techniques

Le service dispose du logiciel métier Avenio, et de son extension Avenio Web depuis 2011. Son utilisation est quotidienne et permet de documenter et suivre l'ensemble des missions du service, de la collecte à la communication des archives aux publics. Le non-respect de certaines normes archivistiques liées à la description archivistique [28], au cadre de classement des archives communales de 1926, la tenue d'un registre des entrées ou l'absence de documents régissant les modalités de communication des fonds privés ne nous permettent pas de mettre en ligne les instruments de recherches et les notices sans qu'une opération de reclassement et de correction ne soit réalisée.

En termes d'équipements techniques, le service possède un scanner haute définition (format A3 max), de plusieurs chariots, d'un appareil photographique, d'un aspirateur dépoussiérant, de plusieurs meubles à plans verticaux.

LES BATIMENTS

Le service Archives et Patrimoine dispose de locaux au sein d'espace culturel, dénommé « **Centre culturel Athéna** ». Les fonds d'archives sont conservés dans deux magasins, l'un situé au sein de ce bâtiment (Place du Gohlérez) et l'autre au sein de la Cité administrative (rue du Lévenant).

[28] Norme ISAD(G).

Espaces et surfaces	Données
Nombre de magasins	2
Surface totale des magasins en m²	158,00
Surface totale des espaces d'accueil des publics	52,00
Nombre de places en salle de lecture	4
Espace dépoussiérage	Non
Espace de manutention/réception des versements	Non
Espace de numérisation	Non

Le Centre Culturel Athena

Réalisé par l'équipe d'architectes **Thomas, Guégo et Arthuis et inauguré en 1990**, le Centre culturel Athéna est situé en centre-ville d'Auray, dans l'ancien hameau du Gohlérez. En 2011, le service Archives et Patrimoine s'installe en limite rez-de-jardin et sous-sol du bâtiment achevé en 1990. C'est un ensemble cohérent regroupant quatre services culturels, dont la médiathèque, le Centre Culturel Athéna et la vie associative. Il ne se situe dans aucune zone à risque.

À l'heure actuelle, les postes de travail des agents du service Archives et Patrimoine sont dans le même espace que celui prévu pour l'accueil des publics, formant une pièce de 52m². Une salle d'archives d'environ 90m² complète l'ensemble : elle est équipée de rayonnages fixes.

La façade du Centre Culturel Athena cote fontaine, Stephane Heurteau



L'espace de consultation du service Archives et Patrimoine, 2024



La Cite administrative

En 2011, un local de la cité administrative, située rue du Lévenant à Auray, est sélectionné pour accueillir près de 539 ml d'archives. Il est protégé par une double fermeture à clef, un système d'alarme anti-intrusion et d'un système de protection contre l'incendie. Aucun appareil de mesure thermique ou hygrométrique n'y est installé. Des canalisations d'eau sont à proximité directe des rayonnages.

En 2025, un déménagement des archives conservées dans cette salle est prévu pour laisser place à deux services de l'État. Elles seront transférées dans le même bâtiment, avec la création d'un local d'archives d'une superficie d'environ 70m², actuellement affecté aux archives des services du centre des impôts.

Les partenariats locaux

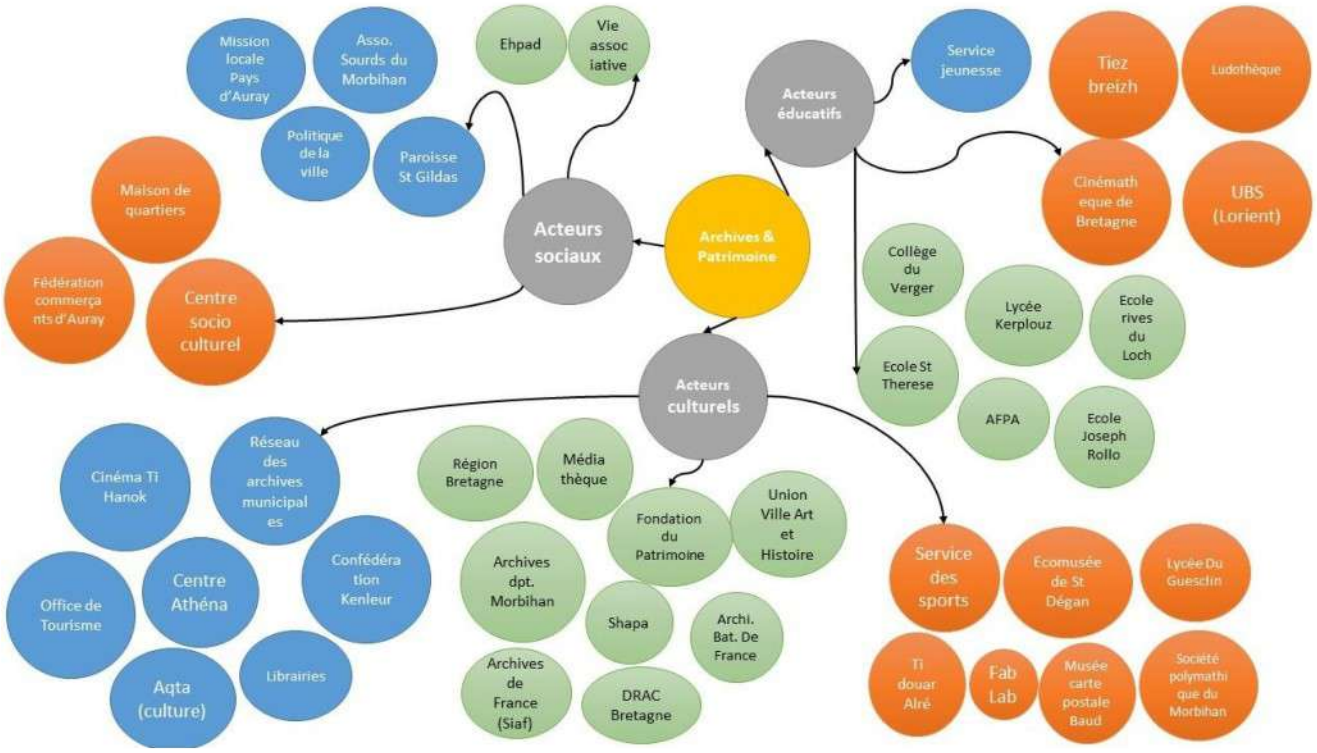
Le service Archives et Patrimoine, sous le contrôle scientifique et technique (CST) de l'État, exercé par la directrice des Archives départementales du Morbihan, entretient des relations régulières avec cette institution. Ce partenariat se concrétise également par la participation au réseau des services d'archives constitués du département.

En raison des missions de médiation culturelle et de gestion des archives municipales, le service Archives et Patrimoine noue des relations fréquentes avec les directions et services municipaux. Au cœur des pratiques transversales, les actions de médiation culturelle (visites, expositions, ateliers, balades commentées) sont proposées aux autres services et s'intègrent dans une programmation thématique portée par les services culturels. À titre d'exemples, le service Archives et Patrimoine est intégré dans des groupes de travail liés aux actions de médiation transversale et de création de catalogue EAC (depuis 2023) avec les autres services culturels municipaux.

Le service Archives et Patrimoine entretient des liens plus ou moins étroits avec les associations locales : il peut compter sur la participation essentielle des bénévoles lors des Journées européennes du Patrimoine pour assurer l'ouverture de certains monuments, en particulier les associations des amis de l'orgue (Alre'Orgues depuis 2023), l'Association des amis du Reclus, l'Association des amis de la chapelle Sainte-Hélène. La présence de la Société d'histoire et d'archéologie du Pays d'Auray (Shapa) est un atout pour le territoire et pour le service, même si les relations pourraient être plus régulières.

La carte mentale ci-dessous représente les partenariats existants (en vert), ceux qui peuvent exister mais sont à renforcer (en bleu) et les partenariats à créer (en orange).

CARTE MENTALE REPRESENTANT LES RELATIONS PARTENARIALES AVEC LE SERVICE ARCHIVES ET PATRIMOINE EN 2023.



LES MISSIONS : UNE ORGANISATION ORIGINALE ENTRE ARCHIVES ET PATRIMOINES ?

Comme évoqué plus haut, le service en charge des archives municipales fusionne avec celui en charge du patrimoine en 2006. Malgré des échanges réguliers et une complémentarité des missions, cette fusion a créé une situation particulière. Ce n'est pourtant pas une spécificité alréenne puisqu'en 2024, 25 autres services d'archives municipales constitués en France possèdent des missions autres que la gestion des archives municipales[29].

Ainsi, l'originalité de l'organisation du service nous invite à présenter de façon distincte les missions liées à la gestion des archives municipales et celles relatives à la valorisation du patrimoine : différentes par leur nature mais complémentaires pour leurs finalités.

La Ville d'Auray est tenue, comme toutes les communes françaises, de veiller à la bonne conservation des documents d'archives produits et reçus par l'administration dans le cadre des fonctions d'État (état-civil par exemple) ou des compétences territoriales[30]. Le maire étant pénalement responsable de cette prérogative, le service Archives et Patrimoine doit

[29] France Archives, « Annuaire des services constitués en France », https://francearchives.gouv.fr/services, consulté le 25/04/2024.
[30] Code du Patrimoine, articles L.211-2, L.211-4 et 212-6.

s'assurer du respect des dispositions législatives relatives aux archives, inscrites dans le Livre II du Code du Patrimoine.

Comme 700 autres services constitués en France, **le service Archives et Patrimoine possède une triple vocation : administrative, scientifique et culturelle.** En ce sens, la compétence « archives » peut être résumée par la règle d'or des « 4 C », en ajoutant au préalable la mission de « conseil » : conseil, collecte, classement, conservation et communication, auxquels s'ajoute la médiation culturelle.

Le conseil et la collecte

Le conseil

Dans un contexte croissant de production documentaire papier et surtout numérique, encouragé par les processus de dématérialisation et de changement de pratiques, les services producteurs sont en demande d'accompagnement sur les problématiques liées à l'archivage : délais de conservation, procédures d'élimination, nommages, confidentialité, etc.
Hormis les échanges professionnels en amont des versements d'archives, le service Archives et Patrimoine n'a jusqu'alors pas formalisé de procédures d'accompagnement, qui pourraient prendre la forme d'outils pratiques (tableaux de gestion, charte de nommage) ou de sensibilisations aux bonnes pratiques d'archivage (formations, ateliers pratiques).

La collecte

Le service Archives et Patrimoine est chargé de collecter, classer et conserver les fonds d'archives publiques et privées présentant un fort intérêt historique pour le territoire et ses habitants.

- **Archives publiques** : archives provenant d'une vingtaine de producteurs – comprenez services municipaux et CCAS – et régies par le Code du patrimoine.
- **Archives privées :** veille pour collecter les archives des familles et associations, avec une entrée dans les collections par don, dépôt, achat ou dation.

Ces fonds sont en perpétuel accroissements et s'enrichissent chaque année d'environ 30 mètres linéaires[31] en fonction des besoins des services, de l'espace de conservation disponible et des opportunités d'acquisition d'archives privées.
En 2024, la collecte d'archives publiques ne concerne que les archives papier. Malgré une production numérique native de plus en plus importante et le déploiement de la dématérialisation (facturation, parapheur électronique), le service Archives et Patrimoine n'a jusqu'ici pas eu les capacités techniques, humaines et financières pour prendre à bras le corps cette transition de l'administration.

La mission de collecte est restreinte à la capacité humaine d'action, le service ne comptant qu'un archiviste de formation, et aux capacités de stockage des magasins de conservation, dont la saturation est progressive. Malgré cet état de fait, il n'y a pas de stratégie de collecte qui fixerait des priorités. Les versements d'archives se font par habitude des services et des

[31] Moyenne entre 2014 et 2022.

agents qui les composent. Pour certains services, les archives conservées dans leurs bureaux ou à proximité remontent parfois à plusieurs décennies.

Le classement et le traitement

Le classement est l'une des missions essentielles du service, certainement la plus chronophage, pour pouvoir communiquer et valoriser le patrimoine documentaire conservé. Cette mission consiste à l'identification et la réalisation de clés d'accès aux documents conservés (instrument de recherche), en appliquant notamment le principe du respect des fonds, c'est-à-dire le maintien d'un ensemble de documents dans leur contexte d'origine et provenant d'un producteur (administration, famille, individu) dans le cadre de son activité.

Les fonds d'archives ainsi décrits doivent être classés selon des cadres de classement réglementaires différents en fonction de leur contexte de production. En France, le cadre de classement des archives communales de 1926 distingue les archives anciennes, modernes et contemporaines, qui doivent être classées dans des séries différentes :

- **Séries anciennes** : s'applique à des fonds clos avant la Révolution française, reconnaissables par l'emploi de cote avec une double lettre (AA à II)
- **Séries modernes** : prévues pour les fonds clos après 1790 et avant 1982-1983, identifiables par l'emploi de cotes avec une simple lettre (A à T)
- **Séries contemporaines** : utilisées à partir de 1983 pour les fonds ouverts destinés à s'accroître en raison du développement informatique et des techniques d'impression. Ces séries sont cotes par la lettre « W » précédée d'un chiffre pour différencier les entrées successives dans les fonds d'archives.

La situation au service Archives et Patrimoine est mitigée sur la question du classement : les fonds entrés aux archives municipales sont globalement décrits, mais des lacunes persistent : elles seront précisées dans la partie diagnostic du PSCE. L'attention portée à la bonne conservation des fonds d'archives, au-delà de son caractère obligatoire, doit avoir pour objectif premier la préservation d'un patrimoine documentaire essentiel pour l'histoire de la ville d'Auray et de ses habitants.

La conservation

Les archives

L'attention portée à la bonne conservation des fonds d'archives, au-delà de son caractère obligatoire, doit avoir pour objectif premier la préservation d'un patrimoine documentaire essentiel pour l'histoire de la ville d'Auray et de ses habitants.

Le service Archives et Patrimoine est soutenu chaque année par la DRAC Bretagne et le Département du Morbihan pour des opérations de restauration d'archives effectuées en externe. Ces opérations se sont concentrées sur les registres d'état-civil, de délibérations et les documents cadastraux. Depuis 2022, un plan pluriannuel de restauration a été réalisé en s'appuyant sur plusieurs critères : valeur patrimoniale des fonds et collections, fréquence de consultation et état matériel.

Le service entreposait jusqu'alors ses plans dans des meubles à plans verticaux dans un couloir

d'accès à proximité directe des bureaux et du magasin d'archives de l'Espace culturel Athéna. Pour des raisons liées à la sécurité des documents et aux conditions de conservation, les meubles à plans ont été rapatriés dans la salle d'archives.

Le contrôle de l'environnement climatique des magasins d'archives est un point crucial pour la préservation des fonds et collections d'archives. Si la température et l'humidité sont relativement stables dans les magasins, une attention particulière doit être donnée à l'état sanitaire des archives et à leur conditionnement, afin d'éviter tout risque de dégradation et d'infection.

Chaque année, le service engage la restauration de documents d'archives, essentiellement des registres (état-civil, délibérations). Il peut compter sur les subventions proposées par la DRAC Bretagne et le département du Morbihan. Il propose également des restaurations des objets mobiliers propriétés de la commune (tableaux, retables). Le service regroupe également les actes administratifs et prend en charge la reliure des registres auprès de prestataires agrées.

Le patrimoine mobilier et immobilier

En lien avec les directions des services techniques et de l'urbanisme, le service Archives et Patrimoine intervient comme interlocuteur mais n'est pas décisionnaire. Le service oriente également les propriétaires privés qui souhaitent restaurer leurs patrimoines mobiliers et immobiliers non-inscrits au titre des Monuments historiques, dans le cadre de la convention annuelle signée avec la Fondation du Patrimoine.

Le partenariat engagé avec la Fondation du Patrimoine, bien qu'il ne soit pas compris sur les lignes budgétaires du service, a permis de contribuer à la restauration du clocher de l'Église Saint-Gildas, mis en péril en 2021 à la suite d'un élément en pierre.

La communication

Les Archives ont vocation à contribuer au développement de la recherche et répondre aux droits d'accès aux documents administratifs publics. Elles s'adressent autant aux lecteurs, historiens, professionnels qui ont déjà poussé la porte du service mais également aux curieux et passionnés d'histoire et de patrimoine. Les archives permettent de restituer leur passé aux habitants de la ville d'Auray.

Le service dispose d'un espace de consultation extrêmement restreint, seule une table de consultation est à disposition des publics, sans accès informatique. Quand la consultation ne se fait pas sur place, elle se déroule par correspondance et à destination des services municipaux ou de particuliers.

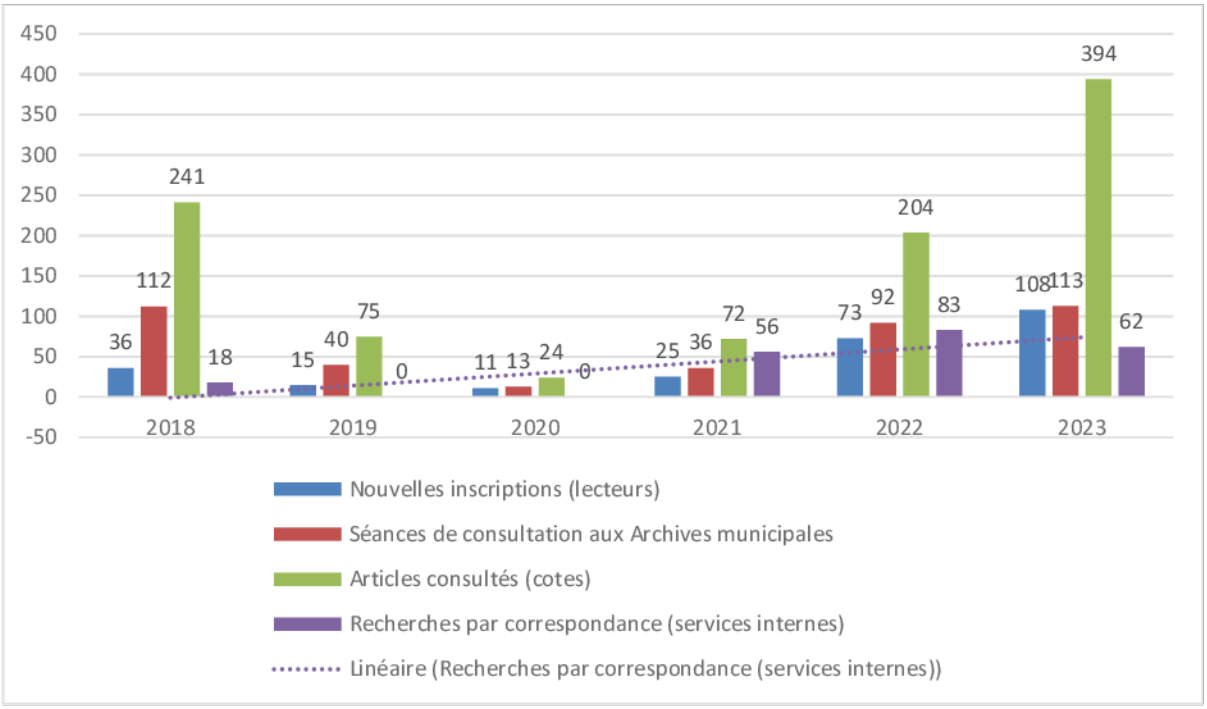
Les lecteurs sont accueillis sur rendez-vous dans le même espace que les bureaux des agents, la porte donnant directement sur l'extérieur. Les horaires d'accueil du public ont été repensés au cours de l'année 2022, passant de 5 jours à 3 jours d'ouverture aux publics : les mardis, mercredis et jeudis, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

D'après ce graphique, on remarque une reprise progressive des consultations et demandes de

recherche depuis la fin de la crise du Covid-19. La consultation sur place retrouve un niveau équivalent à l'année 2018 mais le nombre d'articles consultés par les usagers croît fortement.

Le service met à disposition une bibliothèque historique et professionnelle. Un chantier de reclassement et cotation a été engagé entre 2022 et 2023. Malgré une proximité géographique avec la Médiathèque d'Auray, les ouvrages et périodiques qui composent la bibliothèque ne sont pas empruntables via le réseau des médiathèques de la communauté de communes, les prêts se faisant au cas par cas et basés sur la confiance des emprunteurs.

DONNEES RELATIVES A LA COMMUNICATION DES ARCHIVES AUX SERVICES MUNICIPAUX ET PUBLICS ENTRE 2018 ET 2023



D'après ce graphique, on remarque une reprise progressive des consultations et demandes de recherche depuis la fin de la crise du Covid-19. La consultation sur place retrouve un niveau équivalent à l'année 2018 mais le nombre d'articles consultés par les usagers croît fortement.

Le service met à disposition une bibliothèque historique et professionnelle. Un chantier de reclassement et cotation a été engagé entre 2022 et 2023. Malgré une proximité géographique avec la Médiathèque d'Auray, les ouvrages et périodiques qui composent la bibliothèque ne sont pas empruntables via le réseau des médiathèques de la communauté de communes, les prêts se faisant au cas par cas et basés sur la confiance des emprunteurs.

La médiation culturelle

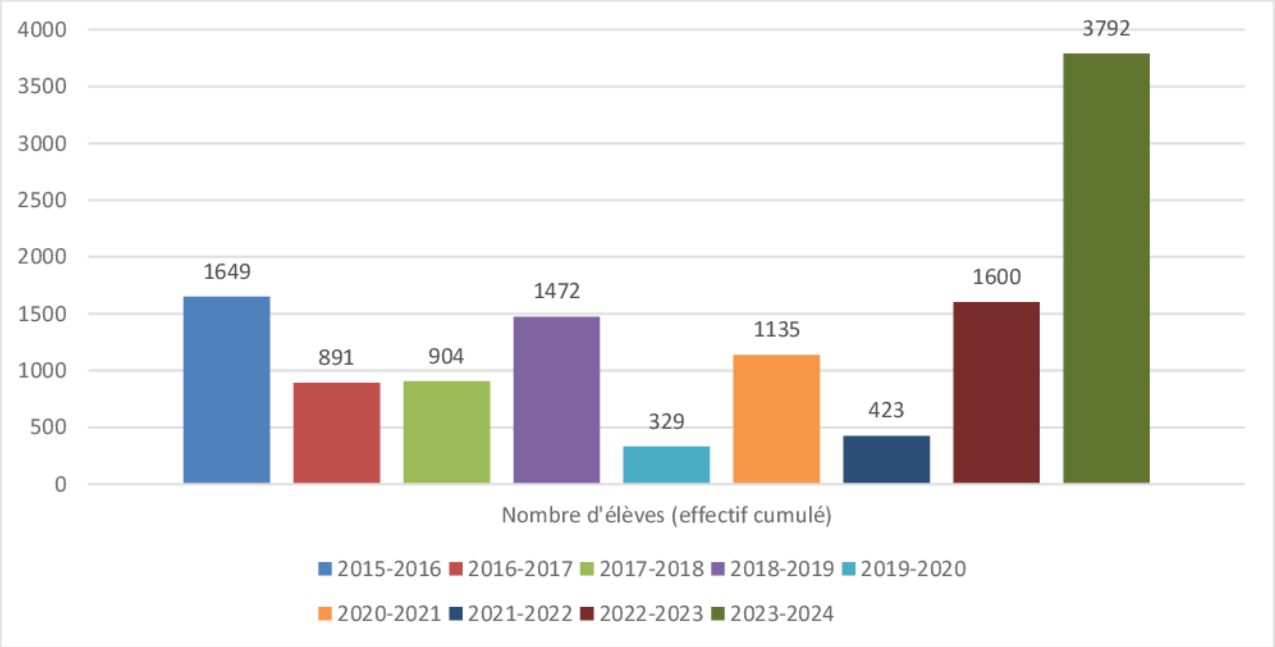
Le service Archives et Patrimoine valorise les fonds d'archives et le patrimoine présent sur le territoire communal pour favoriser l'accès à la mémoire de la ville au plus grand nombre. Depuis sa création, de nombreuses actions ont été menées pour remplir cet objectif par le biais d'ateliers pédagogiques, d'expositions, de visites guidées, de propositions ludiques physiques et numériques, de conférences, etc.

L'offre pédagogique

Le service propose depuis 1999 les « ateliers du patrimoine » dans le but de valoriser le patrimoine sous toutes ses formes, les évènements historiques et l'évolution d'Auray au fil des siècles. Animés par la chargée de médiation culturelle, ces ateliers se déroulent au sein de l'Espace culturel Athéna, dans une des salles de l'ancienne prison royale ou hors-les-murs (en ville, dans les établissements scolaires et des services municipaux).

Certains ateliers s'inscrivent dans des dispositifs liés aux « Parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC), « travaux personnels encadrés » (TPE) ou les « itinéraires de découverte » (IDD), portés par l'Éducation nationale. Les ateliers sont aussi proposés lors des « Clubs coups de pouce » - proposés dans le cadre du Programme de réussite éducative (PRE), dont la Ville est signataire.

TAUX DE FREQUENTATION DU PUBLIC SCOLAIRE AUX ATELIERS PEDAGOGIQUES ENTRE 2015 ET 2023



Les statistiques sont proposées par année scolaire. Plusieurs élèves ont pu participer à plusieurs ateliers pédagogiques. Notons des baisses de fréquentation en 2019-2020, en raison du Covid-19, et en 2022, à la suite de l'incapacité du service à répondre favorablement aux demandes des établissements scolaires. La fréquentation nettement en hausse pour l'année scolaire 2023-2024 est due à l'accueil de l'exposition « 5000 ans av. J.C. en Morbihan : le Néolithique s'explique » et les ateliers ludiques et pédagogiques proposés à cette occasion.

Les visites guidées

Des visites commentées des monuments et lieux patrimoniaux de la ville d'Auray sont proposées régulièrement depuis 2019, en particulier lors de la période estivale et dans le cadre d'une programmation intitulée « Laissez-vous guider au cœur d'Auray » (2019-2023) et « Un autre regard sur Auray » (depuis 2024). Avec une moyenne de 10 visiteurs par visite principalement issus du territoire communal ou départemental, les visites guidées sont proposées au tarif de 5€ pour les adultes et sont gratuites pour les personnes de moins de 18

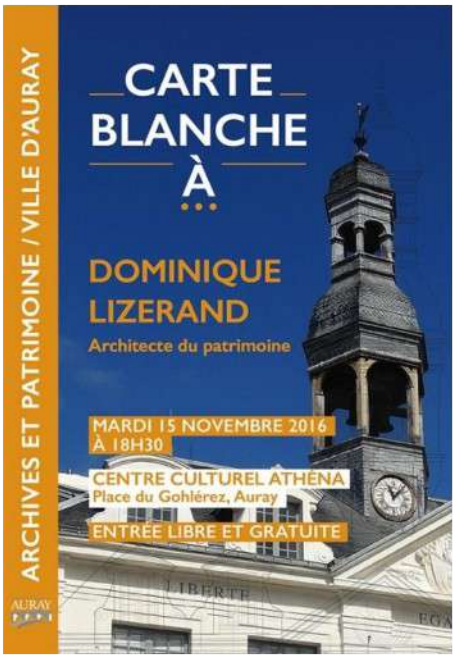
ans. De manière occasionnelle, le service répond aux sollicitations de visites guidées venant d'associations ou de groupes de particuliers, proposées à titre payant.

Les conférences et débats

En lien avec une programmation culturelle locale et nationale, le service propose des rencontres entre les publics et professionnels sur des thématiques variées, touchant l'architecture, le patrimoine ou l'histoire de la ville. Ces propositions intitulées « Carte blanche à » se déroulent généralement en soirée et ont toujours été proposées gratuitement.

Parmi les éditions précédentes, notons en particulier les interventions de :

- **Yannic Rome**, « Le vieux pont de Saint-Goustan », 2015
- **Dominique Reynaud**, « Découvrez l'histoire postale d'Auray », 2016
- **Dominique Lizerand** (architecte du patrimoine), sur les notions de sauvegarde et de restauration de monuments, 2016.
- **Philippe Bonnet** (conservateur en chef du patrimoine), sur les témoignages bâtis de la pratique du sport en Bretagne, 2017 ;
- **Fondation du Patrimoine,** « Les aides financières et techniques à la rénovation pour les particuliers », 2019
- **Tiez Breizh**, « La réhabilitation responsable du bâti ancien », 2024



AFFICHE DE L'INTERVENTION DE DOMINIQUE LIZERAND A AURAY, 2016, ©VILLE D'AURAY

Les participations aux évènements culturels nationaux

Le service participe chaque année aux Journées européennes du patrimoine (JEP) et régulièrement aux Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins (JPPM). Chaque année, ce sont près de 2 000 personnes qui profitent des actions portées par le service : portes-ouvertes des monuments, conférences, propositions artistiques, expositions, visites guidées.

Les expositions

Les expositions, ancrées dans l'actualité municipale ou nationale, ont été réalisées par le service Archives et Patrimoine[32] et différents partenaires en lien avec les archives, les évènements remarquables de l'histoire alréenne ou de personnalités historiques liées de peu ou de près à Auray.

Elles peuvent prendre la forme d'expositions itinérantes ou *in situ* dans la Chapelle du Saint-Esprit, en lien avec le Centre culturel Athéna, gestionnaire de la programmation artistique du

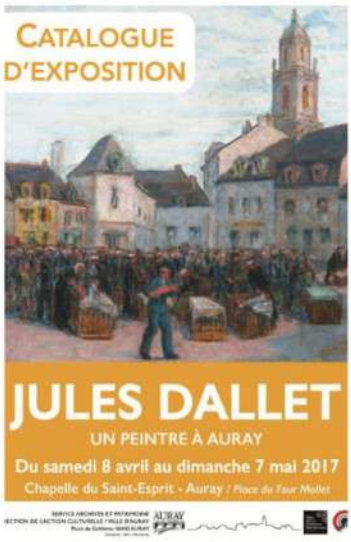
[32] À l'exception des expositions « Gare d'Auray, quelle histoire » (2021, Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique) et « 5000 ans avant J.C. en Morbihan, le Néolithique s'explique » (2023, Département du Morbihan).

monument et édifice culturel. Ces temps d'expositions sont souvent accompagnés d'un programme de conférences, de visites commentées ou de catalogues d'exposition.

Le service Archives et Patrimoine s'est concentré ces dernières années sur les thématiques suivantes : *Bons baisers de Saint-Goustan*, 2017 ; *Souvenirs du pont de Saint-Goustan*, 2018 ; *Auray : passé-présent*, 2019[33] ; *Auray : son carnaval des années 50*, 2022 ; *Les halles d'Auray*, 2022 ; *L'Inventaire participatif des maisons en pan de bois*, 2024 ; *La Ville en points de fuite*, 2024.

SELECTION DES EXPOSITIONS CONÇUES ET ACCUEILLIES PAR LE SERVICE ARCHIVES ET PATRIMOINE ENTRE 2017 ET 2024

Jules Dallet, un peintre à Auray, 2017.



Comice agricole et ostréicole du canton d'Auray, 2018



1914-1918. Une histoire alréenne de la 1ère guerre mondial, 2018.





Simone Boisecq et Karl-Jean Longuet : une sculpture vivante entre Bretagne et Saint-Germain-des-Près. 2021.



5000 ans avant J.C. en Morbihan, le Néolithique s'explique, 2023. (Département du Morbihan)



Jeux de mains, jeux d'Alréens : le sport dans la ville, 2024.

[33] Avec le lycée des métiers d'art Bertrand Du Guesclin.

Les actions de ludification du patrimoine

Depuis quelques années, les actions de ludification se sont développées parmi les propositions de médiation culturelle portées par le service. Parmi elles, nous retrouvons :

- Un *escape-game* intitulé « **Prison d'Auray, évade-toi si tu peux** »[34] qui se déroule dans les geôles de l'ancienne prison royale.
- Des **jeux traditionnels en bois** mis à disposition des publics lors de manifestations locales.
- Un *geo-caching* « **Sur les traces de Benjamin Franklin** », dont l'action se déroule au Port de Saint-Goustan.

Depuis 2022, le service Archives et Patrimoine propose des parcours de jeux de piste numérique sur l'application mobile « **Baludik** ». Ces parcours ponctués d'étapes et d'épreuves encouragent les joueurs à se déplacer en ville, favorisent l'observation des édifices patrimoniaux et permettent, lorsque les missions sont réalisées, d'accéder aux contenus historiques et aux photographies d'archives intégrées dans les parcours.

En 2024, 4 parcours sont proposés par le service Archives et Patrimoine via l'application Baludik, à savoir « Faites revivre le patrimoine d'Auray » disponible en français, breton et anglais, ainsi que « Mille et un pans de bois : à la recherche du maître charpentier » disponible en français. La construction de ces parcours répond à une volonté de favoriser une approche ludique de découverte du patrimoine local et de donner à voir les documents d'archives numérisés et intégrés aux étapes du parcours.

Entre le 1er janvier 2023 et le 1er décembre 2024, les parcours ont été téléchargés 1237 fois et obtiennent une note globale de 4,45/5.



ILLUSTRATION DISPONIBLE DANS LES PARCOURS NUMERIQUES, INSPIREE D'ELEMENTS REPRESENTATIFS DU TERRITOIRE, 2022,

© BALUDIK

[34] Réalisé par la Ludothèque d'Auray pour la version française en 2017, Ti Douar Alre pour la version bretonne.

Partie 2 – Diagnostic

REGARDS CROISES : ANALYSE INTERNE ET EXTERNE

Le service Archives et Patrimoine d'après « Auray Côté Culture »

Portée par la ville d'Auray et les cabinets d'urbanisme culturel Esopa et Cuesta à l'automne 2022, l'enquête « Auray côté Culture » a permis d'interroger les habitants sur la politique culturelle municipale et de connaître leurs pratiques et aspirations sur cette thématique. Un corpus de 659 réponses au questionnaire en ligne ainsi que le témoignage de 200 personnes interrogées ont été recueillis.

Les rencontres avec les habitants et les réponses aux questionnaires nous ont permis de disposer de données significatives. En revanche, trois boîtes à idées ont été placées à l'entrée du service avec un intitulé précis – qu'est-ce que j'apprécie le plus ? que faudrait-il améliorer ? avez-vous des idées ? – mais n'ont pas récoltées d'avis, en raison de la faible fréquentation et du refus de certaines personnes interrogées d'y participer.

En se basant uniquement sur l'analyse des éléments concernant de près le service Archives et Patrimoine, l'analyse de l'enquête a permis de mettre en avant deux éléments principaux : **la méconnaissance du service par les habitants** et **l'intérêt pour des actions et évènements portant sur le patrimoine et l'histoire locale.**

En complément, il convient de se reporter à l'enquête Auray Côté Culture pour analyser les autres besoins exprimés par les habitants, notamment :

- L'amélioration de la communication sur la programmation culturelle ;
- La proposition d'une offre culturelle destinée aux jeunes ;
- La création d'une programmation plus variée et populaire ;
- La levée de nombreux freins liés à la tarification, aux déplacements ou à l'isolement de certains habitants, entre autres.

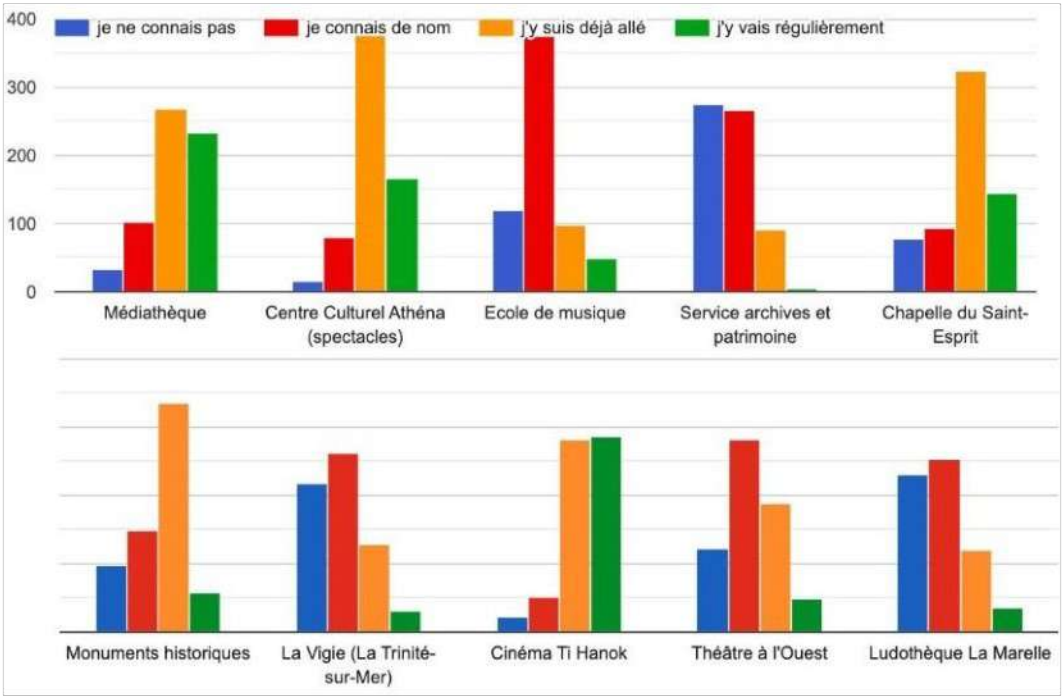
BANDEAU NUMERIQUE UTILISE POUR LES QUESTIONNAIRES EN LIGNE DE L'ENQUETE « AURAY COTE CULTURE », © VILLE D'AURAY



Un service méconnu

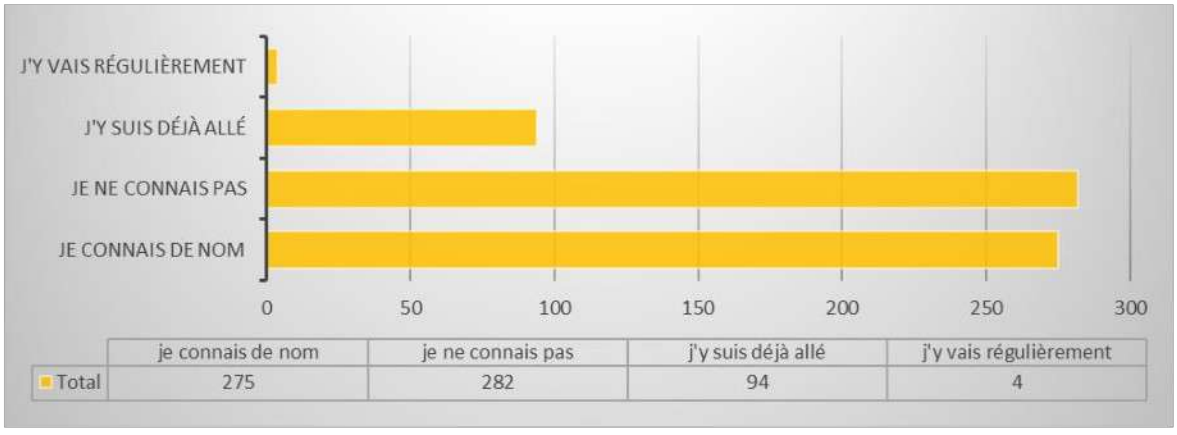
Le questionnaire en ligne comportait une question simple personnalisée par service : « dans quels lieux culturels allez-vous », avec quatre réponses possibles : « je ne connais pas », « je connais de nom », « j'y suis déjà allé », « j'y vais régulièrement ». À partir du schéma qui suit, on remarque que le service Archives et Patrimoine fait partie des services les moins connus, avec la Vigie, une salle de spectacle basée à la Trinité-sur-Mer et partenaire du Centre Culturel Athéna.

NOMBRE DE REPONSES OBTENUES A LA QUESTION « DANS QUELS LIEUX CULTURELS ALLEZ-VOUS ? », AURAY COTE CULTURE, 2023



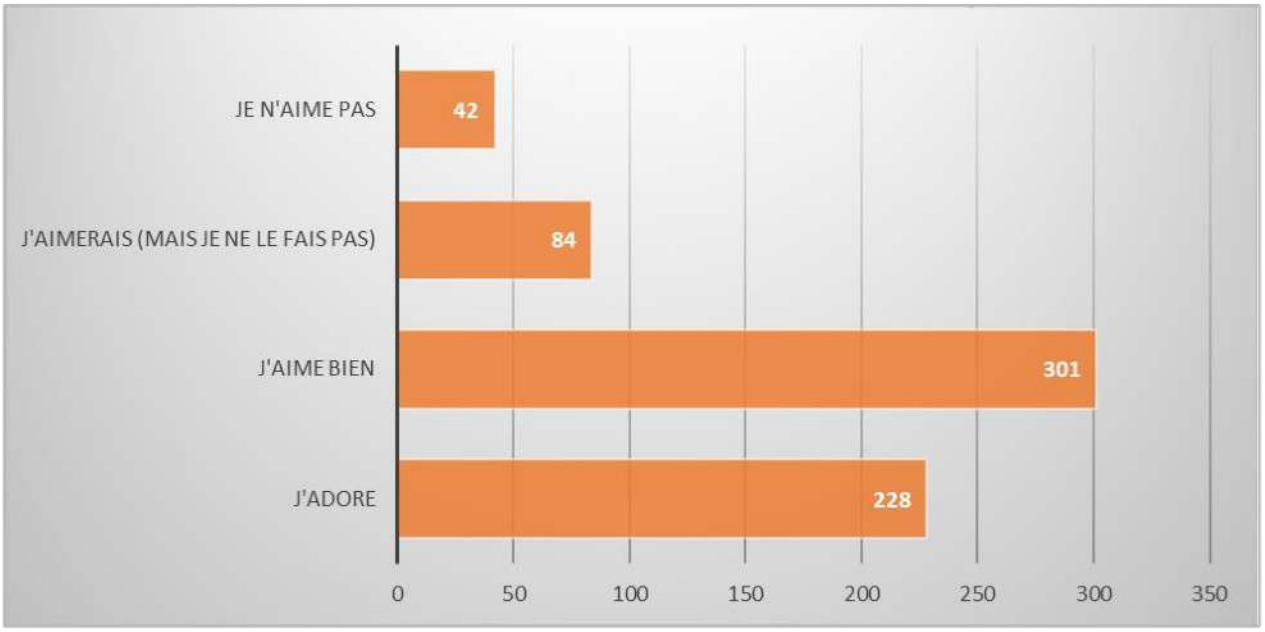
Dans le détail, on remarque que les réponses obtenues relatives aux « Je connais de nom » et « Je ne connais pas » sont presque analogues. Leur interprétation nous permet d'envisager des actions relatives à l'amélioration de la visibilité du service et de la portée des actions de médiation culturelle et des services proposés aux usagers.

NOMBRE DE REPONSES OBTENUES CONCERNANT LA CONNAISSANCE DU SERVICE ARCHIVES ET PATRIMOINE, AURAY COTE CULTURE, 2023



On remarque également que le taux de fréquentation, par rapport au taux de connaissance, est moindre. Il ressort de certains échanges une méconnaissance des activités et des propositions culturelles, ainsi qu'un manque de compréhension sur les missions du service. Par exemple, le schéma qui suit démontre un intérêt pour les expositions présentées dans la Chapelle du Saint-Esprit, avec la nuance qu'une majorité d'entre elles sont proposées par le Centre culturel Athéna et une minorité par le service.

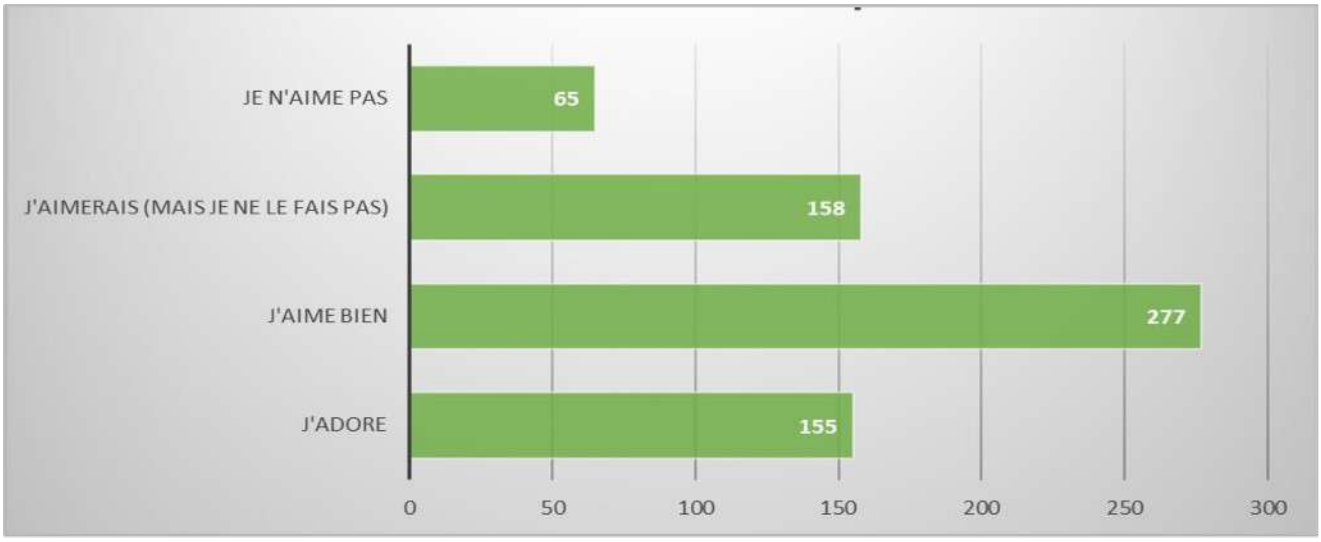
NOMBRE DE REPONSES OBTENUES CONCERNANT L'APPRECIATION DES EXPOSITIONS DANS LA CHAPELLE DU SAINT-ESPRIT, AURAY COTE CULTURE, 2023



L'Histoire et le patrimoine, deux thématiques appréciées

Le service Archives et Patrimoine est fréquenté par un public restreint mais sensibilisé aux thématiques se rapportant à l'Histoire et aux patrimoines. Les échanges entre les agents et les habitants lors des différents évènements organisés par la ville d'Auray - forum des associations, Journées européennes du Patrimoine, clôture de saison culturelle - nous permettaient déjà d'avoir une idée de l'intérêt de ces thématiques pour les publics. À l'image du diagramme qui suit, les données collectées lors de l'enquête Auray Côté Culture viennent confirmer ces suppositions. On remarque une majorité de réponses « J'aime bien » et une faible part de « Je n'aime pas ».

NOMBRE DE REPONSES OBTENUES CONCERNANT LE TAUX D'APPRECIATION DES ACTIVITES LIEES A LA DECOUVERTE DE L'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE, AURAY COTE CULTURE, 2023



Ces données quantitatives peuvent être complétées par divers témoignages des habitants :

« Serait bien de communiquer sur le patrimoine et l'histoire du quartier de la gare »
Femme de 31-40 ans, cadre ou profession intermédiaire

« S'engager davantage pour la culture bretonne »
Homme de 51-65 ans, retraité

« Dans la culture il y a aussi « Histoire » »
Homme de 66 ans et plus, retraité

« J'aime beaucoup l'histoire d'Auray »
Femme de 16-20 ans, étudiante

« L'aura d'une ville dépend naturellement de la richesse de son patrimoine et de son histoire, mais pour nos contemporains elle dépend aussi d'évènements culture forts dont on se souvient »
Femme de 51-65 ans, cadre ou profession intermédiaire

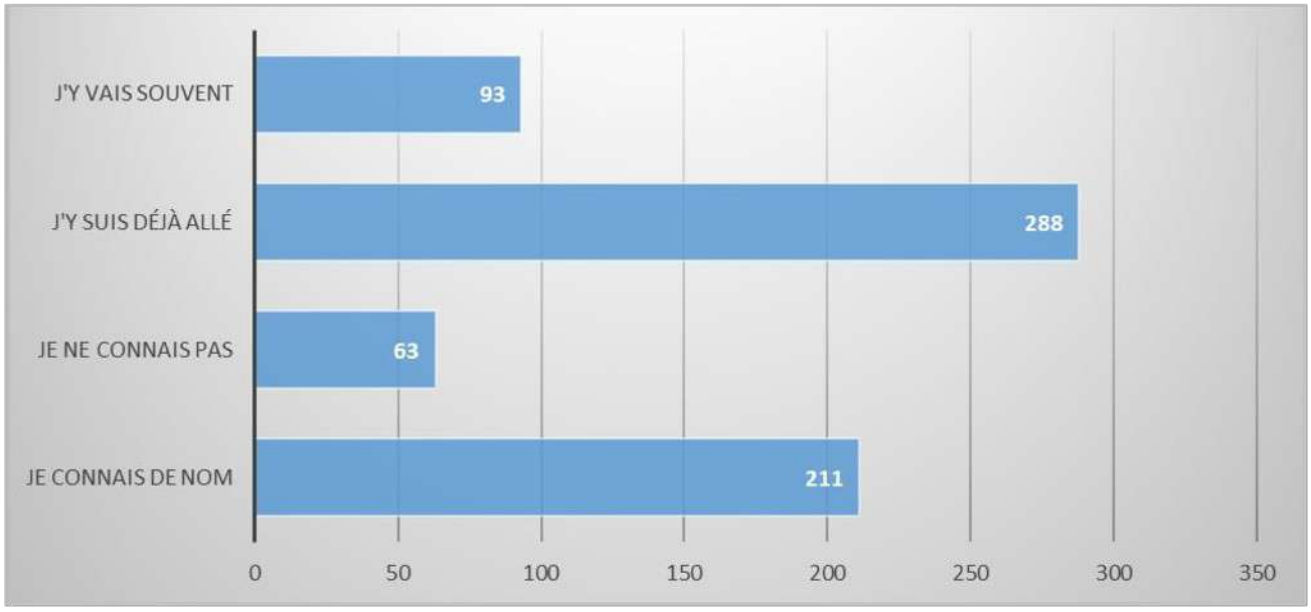
« Des conférences, ce serait top, ça manque »
Femme de 41-50 ans, cadre ou profession intermédiaire

« C'est important de connaître sa propre histoire »
« Un breton engagé »

« C'est dommage de ne pas réhabiliter le Petit Théâtre et la Chapelle du Saint-Esprit »

En complément, la participation des habitants aux Journées européennes du Patrimoine, événement culturel plébiscité en France[35], est un indicateur de l'intérêt des publics pour le patrimoine local.

NOMBRE DE REPONSES OBTENUES CONCERNANT LA CONNAISSANCE ET LA PARTICIPATION AUX JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE, AURAY COTE CULTURE, 2023

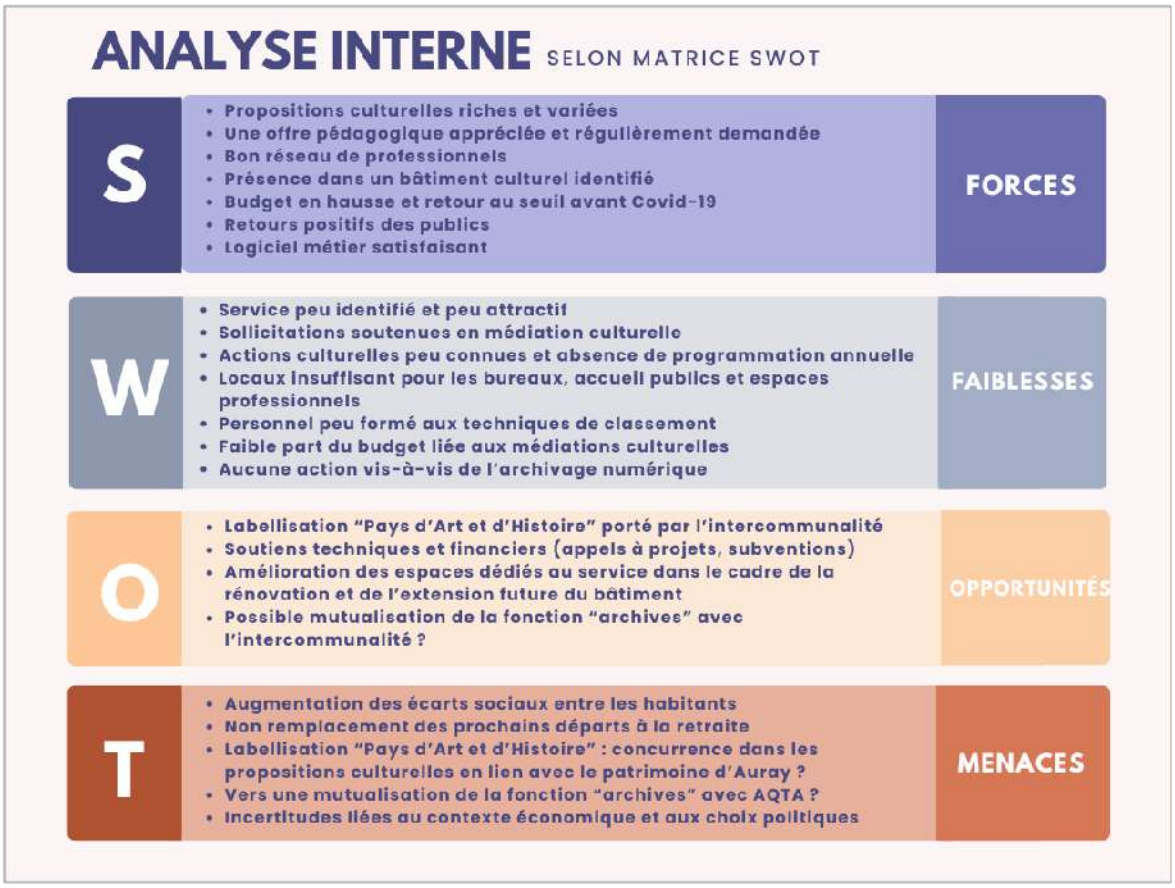


[35] D'après un article du Monde, les Journées européennes du Patrimoine ont attiré près de 8 millions de visiteurs en France pour 15 000 sites ouverts en 2022.

L'analyse des agents du service

Dans la continuité des échanges avec les agents de la Direction de l'Action culturelle et les professionnels des cabinets Esopa et Cuesta, une réunion s'est déroulée entre les agents du service pour réaliser un état des lieux internes des atouts et points d'amélioration du service. Les échanges ont été orientés en fonction des critères présents dans une matrice SWOT (forces, faiblesses, menaces et opportunités), dont les données sont retranscrites dans les schémas qui suivent.

RETRANSCRIPTION DES ANALYSES DES AGENTS DU SERVICE A PARTIR D'UNE MATRICE SWOT, 2023



En synthèse, nous observons des similitudes entre les avis exprimés par les agents et ceux parvenus par les questionnaires, à savoir :

- Une méconnaissance du service, conséquence de l'absence d'une programmation annuelle et de signalétique d'information ;
- Des locaux peu attractifs mais dont les projets de rénovation laissent entrevoir une amélioration ;
- Des propositions culturelles variées et appréciées.

On remarque également que le projet de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » porté par AQTA est vu à la fois comme une opportunité, notamment sur les questions d'échanges professionnels et de mutualisations de compétences, mais également

comme une menace sur des thématiques portées par les deux institutions, notamment sur la question des visites guidées ou des propositions de médiation culturelle.

Le réseau des archives constituées en Morbihan : éléments de comparaison

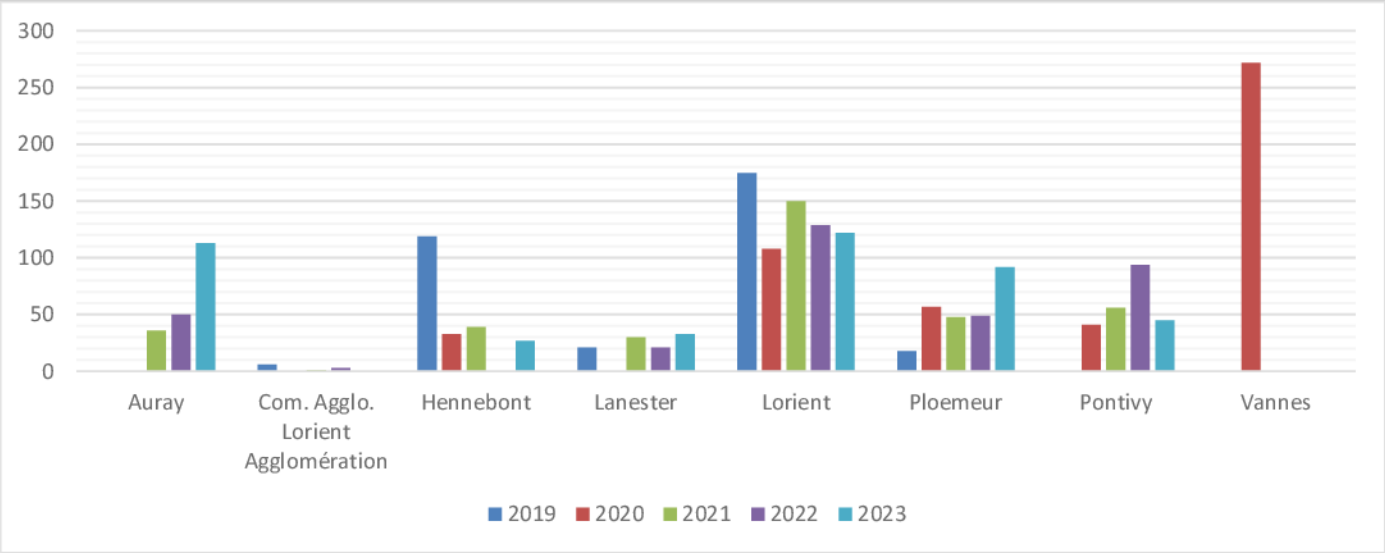
Outre les Archives départementales du Morbihan, le territoire comprend 11 services d'archives publiques constitués, représentés par les communes d'Auray, Hennebont, Lanester, Larmor-Plage, Lorient, Plœmeur, Pontivy et Vannes ; par la communauté d'agglomération Lorient Agglomération et les intercommunalités Centre Morbihan Communauté (CMC) et Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA).

Établir une comparaison avec les autres services constitués présente le double avantage de présenter le fonctionnement des services et d'analyser les pratiques existantes concernant les actions culturelles et éducatives, les politiques de collecte et de classement d'archives. À partir des données des rapports d'activité transmis aux Archives de France, il est possible de remarquer des tendances parmi les archives municipales et communautaires du Morbihan.

La prudence doit rester de mise pour l'interprétation de ces chiffres, compte tenu de la disparité des remontées d'informations par années et par service, et la création récente du service d'archives pour Auray Quiberon Terre Atlantique, non mentionné dans les graphiques ci-dessous. Par ailleurs, l'absence de données des services publics liés à la valorisation culturelle (Hennebont) ou liés aux labels « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » (Lorient et Vannes ; Pays des Rohan à Pontivy) ne peut refléter fidèlement la fréquentation et le nombre de publics touchés par les actions de médiation culturelle.

Regards sur l'accès aux archives

NOMBRE DE SEANCES DE TRAVAIL POUR LES SERVICES D'ARCHIVES CONSTITUES DU MORBIHAN ENTRE 2019 ET 2023[36]



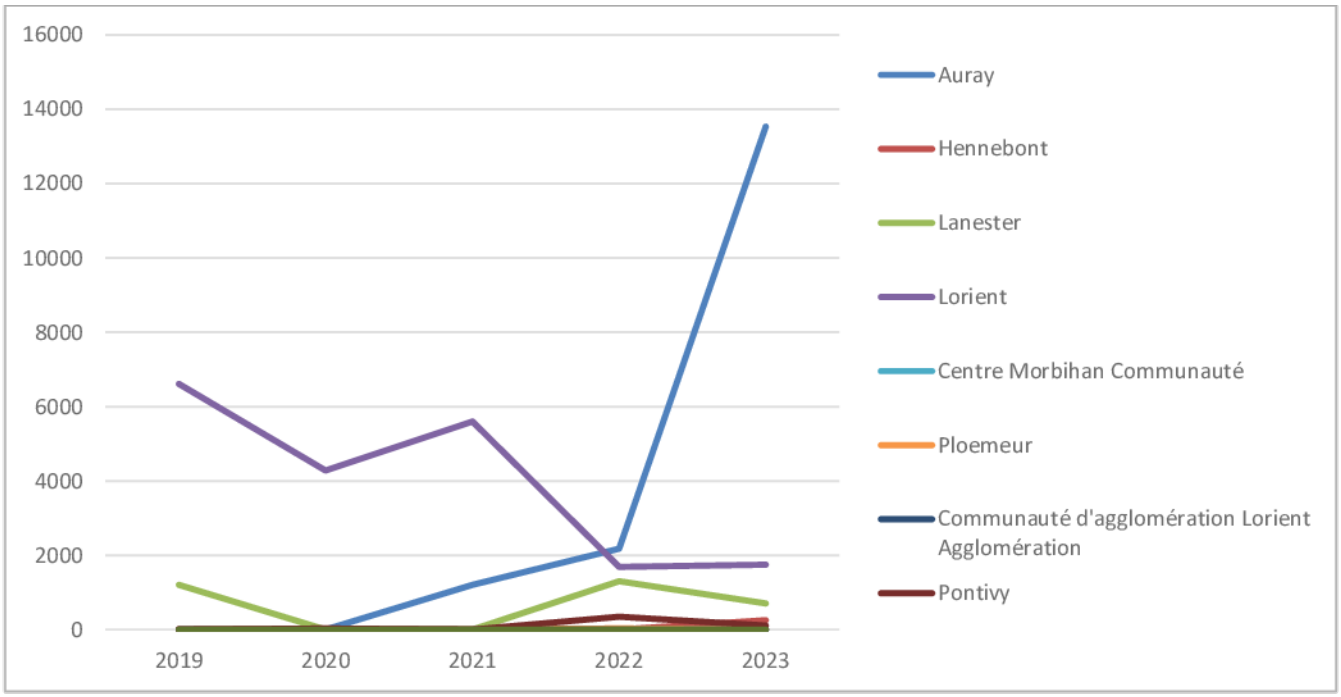
[36] À l'exception des services d'archives communautaires de CMC et d'AQTA.

Le graphique ci-dessus montre l'évolution de la fréquentation des salles de lectures des différents services à partir des séances de consultation des lecteurs. Parmi les services les plus fréquentés, les villes de Lorient et de Vannes se démarquent nettement, tandis que les villes de Ploemeur, Lanester et Pontivy ont une fréquentation régulière. Les séances de consultation à Auray sont en constante augmentation, notamment en raison d'une rigueur appliquée au suivi et à la mise à jour des données, et par une politique d'incitation des usagers à privilégier les séances de consultation *in situ*.

Pour autant, les habitudes des publics des archives en France évoluent avec les évolutions technologiques et les adaptations des services face au développement des services en ligne. Les services d'archives de Lorient, Pontivy et Vannes disposent d'un accès numérique aux fonds et aux collections, ce qui peut expliquer la baisse de fréquentation des publics en salle de lecture pour ces services.

L'offre aux publics

NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX ACTIVITES CULTURELLES ET PEDAGOGIQUES, TOUS AGES CONFONDUS ENTRE 2019 ET 2023



Malgré la levée des restrictions sanitaires après la crise du Covid-19, la fréquentation aux activités culturelles et pédagogiques est en légère diminution pour la majorité des services d'archives, à l'exception d'Auray.

En effet, l'augmentation vertigineuse du nombre de participants s'explique par l'accueil de l'exposition conçue par le Département du Morbihan « 5000 ans av. J.C. en Morbihan : le Néolithique s'explique » et les nombreuses actions de médiation à destination du grand public et des scolaires proposées par le service et ses partenaires (Département du Morbihan, Médiathèque d'Auray et le service culture d'Auray Quiberon Terre Atlantique).

À noter également que la fréquentation annuelle liée aux parcours numériques déployés

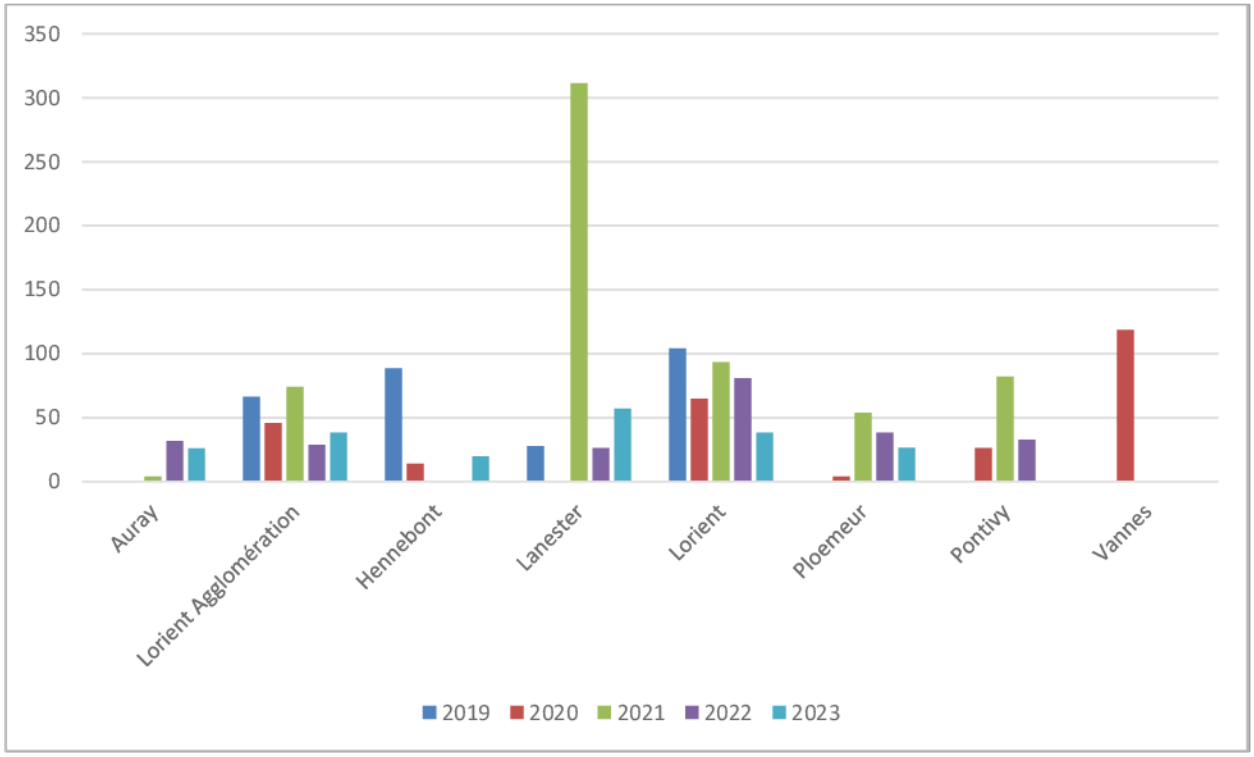
sur l'application Baludik et que les publics touchés par les diverses expositions présentées hors-les-murs[37] n'ont pas été comptabilisés.

La politique de collecte

Comme de nombreux services d'archives en France, la collecte porte essentiellement sur les archives papier, d'où l'intérêt porté à cette thématique dans cette sous-partie. Bien que lacunaires pour les services représentés dans le graphique ci-dessous, les données des collectes d'archives publiques sont un bon indicateur de l'attention portée aux politiques d'accompagnement des services producteurs et de collecte.

Dans le Morbihan, les services d'archives de Lorient (Ville et communauté d'agglomération) sont particulièrement investis dans cette démarche, avec une régularité et un taux d'accroissement annuel moyen de 50 à 100 ml d'archives publiques papier. À Auray, aucun versement d'archives n'a été réalisé entre 2019 et 2020, et la reprise progressive de cette activité ne concerne qu'en moyenne une trentaine de mètres linéaires par an.

NOUVELLES ENTREES D'ARCHIVES PUBLIQUES PHYSIQUES ENTRE 2019 ET 2023



Cette brève comparaison entre services d'archives constitués démontre la prise en compte des politiques de collecte et de traitement d'archives par plusieurs services. Les données relatives aux actions de médiation culturelle proposés par les services soulignent un paradoxe pour le service Archives et Patrimoine, particulièrement investi sur cette thématique mais dont les actions restent méconnues par les publics alréens.

[37] Auray, son carnaval des années 50 (2022) ; Les halles d'Auray (2022) ; Jeux de mains, jeux d'Alréens : le sport dans la ville (2024) ; L'inventaire participatif des maisons en pan de bois (2024).

Par ailleurs, cette sélection de données ne doit pas occulter que certains services d'archives sont mobilisés sur d'autres missions, telles que la numérisation et la mise en ligne de contenus, l'accompagnement des services producteurs ou l'archivage numérique, des missions encore trop peu prises en compte par le service Archives et Patrimoine.

L'avis des Archives départementales du Morbihan

Dans le cadre du contrôle scientifique et technique exercé sur les communes, les Archives départementales du Morbihan ont effectué 4 visites entre 2011 et 2024.

Premièrement, une visite est organisée le 25 février 2011 dans le cadre du déménagement du service au sein de l'Espace culturel Athéna. Sans revenir sur les recommandations d'aménagement des espaces de conservation, notons toutefois la proposition d'améliorer la visibilité du service, d'attribuer le local de la cité administrative pour les archives intermédiaires et de veiller à la distinction des flux des usagers, agents et documents d'archives[38].

Le rapport de la visite du 24 juin 2021 a souligné les efforts faits en matière de restauration de documents d'archives entre 1993 et 2013 et le dynamisme de la politique de valorisation culturelle. L'implication de l'ancienne responsable du service dans la valorisation du patrimoine archivistique de la ville y est également louée. Le graphique ci-dessous est une synthèse des préconisations émises par les Archives départementales du Morbihan, dont certaines sont en cours de réalisation.

Visite du 24 juin 2021		
Préconisations	Niveau de réalisations	Échéances
Mettre en place un règlement de salle de lecture	Fait	2023
Repenser la mixité de l'espace de consultation et des bureaux	Fait	2023
Établir un projet de service	En cours	Fin 2024
Affiner la répartition des fonds entre l'Espace culturel Athéna et la cité administrative	En cours	2026
Préparer un programme de reconditionnement pour les archives historiques	En cours	2025
Repenser la question des locaux et des bureaux dans le cadre de la rénovation et de l'extension du bâtiment	En cours	2031
Traiter les arriérés d'archives	Non engagée	2025
Envisager une mutualisation du service d'archives avec la communauté de communes	Non engagée	
Développer les services à distance (mise en ligne des instruments de recherches, numérisations)	Non engagée	2026
Dédier un espace numérique pour les archives aux agents (intranet)	Non engagée	

[38] Archives municipales d'Auray, 68 W 26

À la suite d'un changement de direction aux Archives départementales du Morbihan, une visite informelle est proposée le 6 juin 2024. Le compte rendu fait état d'un constat déjà évoqué dans le projet de service, à savoir :

« Le service Archives et Patrimoine assure des actions de valorisation larges, au-delà du domaine des seules archives, ce qui demande une grande polyvalence aux agents ».

« Pendant de nombreuses années, la municipalité a voulu mettre l'accent sur la valorisation du patrimoine et les expositions. Ce choix a eu des répercussions sur le traitement des archives ».

On y retrouve également des préconisations déjà formulées les années précédentes et des perspectives pour les années à venir.

Visite du 6 juin 2024		
Préconisations	Niveau de réalisation	Échéances
Surveiller l'état sanitaire des archives et traiter les problèmes de moisissures	En cours	2025
Faire nettoyer régulièrement le local et les boites	Non engagée	2025
Aménager un espace de tri pour le traitement des archives, en attendant la rénovation du bâtiment	En cours	2025
Mener une réflexion avec la communauté de communes et le département concernant l'archivage numérique	Non engagée	2025-2027

Bonnes pratiques et points d'amelioration

Dans cette démarche de valorisation et de pérennisation des patrimoines de la ville d'Auray, l'identification des bonnes pratiques et des axes d'amélioration constitue un enjeu majeur. Cette réflexion s'inscrit dans une volonté de professionnalisation continue et d'adaptation aux évolutions technologiques et sociétales.

Vers un équilibre des postes et compétences

L'organisation du service Archives et Patrimoine a révélé quelques dysfonctionnements rendant difficile la définition précise des postes et l'harmonisation des pratiques. À titre d'exemples, une même demande de recherche pouvait être traitée plusieurs fois par des agents ; l'élargissement sans validation des horaires d'ouverture ont engendré des difficultés dans l'accomplissement des missions consacrées aux services producteurs.

À partir de 2024, les missions affectées aux postes sont envisagées comme suivants :

- Responsable de service : pilotage et application du projet de service, réflexion et de la concrétisation du projet d'archivage numérique, définition des orientations en matière d'actions culturelles, réflexion et préparation à la mise en ligne via AvenioWeb, suivi et amélioration des conditions de conservation, participation et

création aux expositions du service.

- **Médiatrice** : accompagnement à la programmation culturelle, actions de médiation tout public, définition de l'offre pédagogique, co-portage d'actions de médiation transversale, réflexion et création d'offres de médiation numérique, participation et création aux expositions du service.
- **Archiviste** : accueil et accompagnement des lecteurs, résolution des demandes de recherche, accompagnement des services dans la gestion des archives courantes et intermédiaires, aide à la gestion des archives privées et autres missions liées aux archives.

L'un des enjeux prioritaires pour le service Archives et Patrimoine est représenté par la recherche d'un équilibre entre les missions et compétences nécessaires aux missions de gestion des archives et des actions de médiation. Le recrutement d'un archiviste début 2025 permettra de répondre à cette problématique et de concrétiser les actions envisagées dans ce projet de service. Une attention sera également portée sur la réalisation de formations liées aux archives, y compris pour le poste chargé de la médiation culturelle.

Dans un service constitué de 2,8 ETP, le renoncement à certaines sollicitations internes et externes qui ne répondraient pas aux axes et actions envisagées dans ce PSCE apparaît comme une solution pour améliorer l'équilibre entre les missions du service Archives et Patrimoine.

Consolider la fonction archives

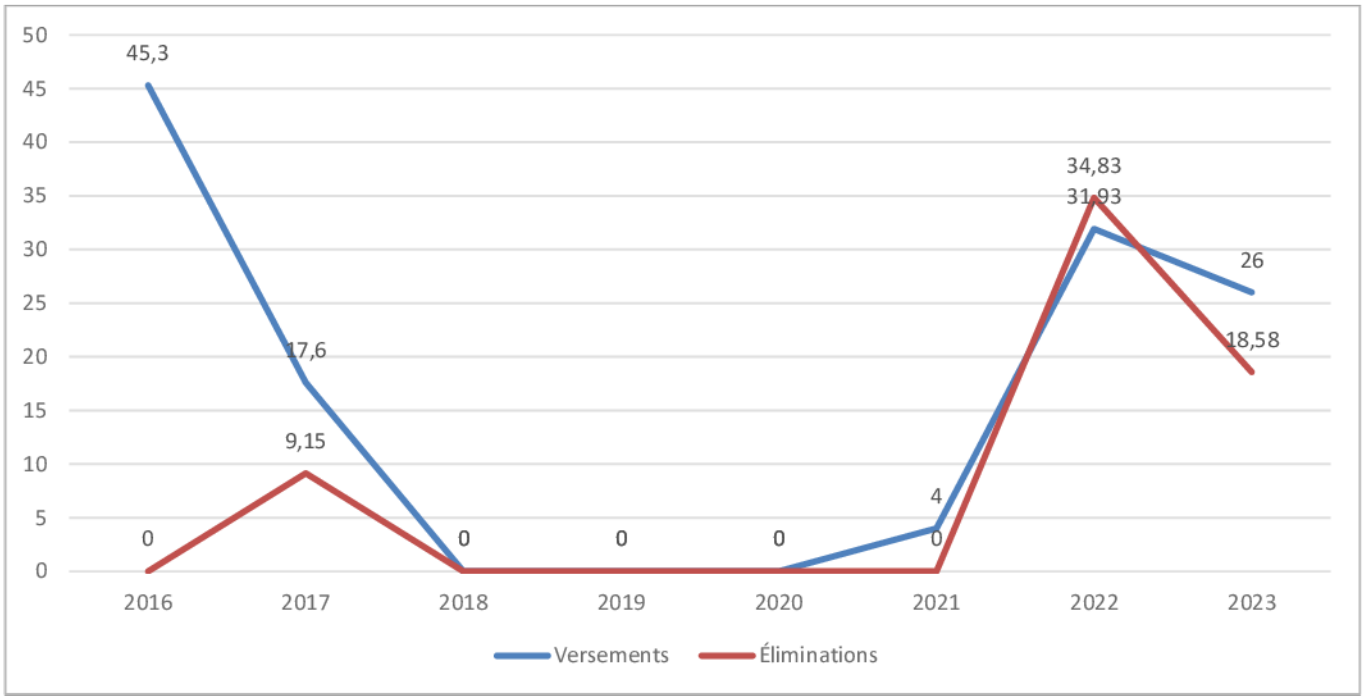
Les recrutements successifs d'un archiviste au poste de responsable en 2022 et d'un adjoint-archiviste en janvier 2025 permettent d'envisager une reprise des arriérés et un renforcement de la partie « archives » du service.

Accompagner les services producteurs

Le métier d'archiviste applique de plus en plus des logiques de record manager, intervenant en amont de la chaine de traitement archivistique, dès la production des documents qui sont dès leur création, des archives.

De façon sporadique et en fonction des demandes, le service est intervenu auprès des producteurs d'archives pour des conseils et suggestions en matière d'archivage, essentiellement pour les questions liées aux versements d'archives. À ce titre, le service intervient chaque année pour réaliser en moyenne des versements estimés en moyenne à 30 ml et des éliminations estimées à 35 ml, exceptions faites des années 2018 à 2020 ou aucune donnée n'est disponible. En termes d'accompagnement des agents de la Ville d'Auray et du CCAS, aucune formation n'a été proposée avant 2022 sur la gestion de leurs dossiers administratifs ni sur les règles d'archivage.

METRAGE LINEAIRE DES VERSEMENTS ET ELIMINATIONS D'ARCHIVES PUBLIQUES ENTRE 2016 ET 2023



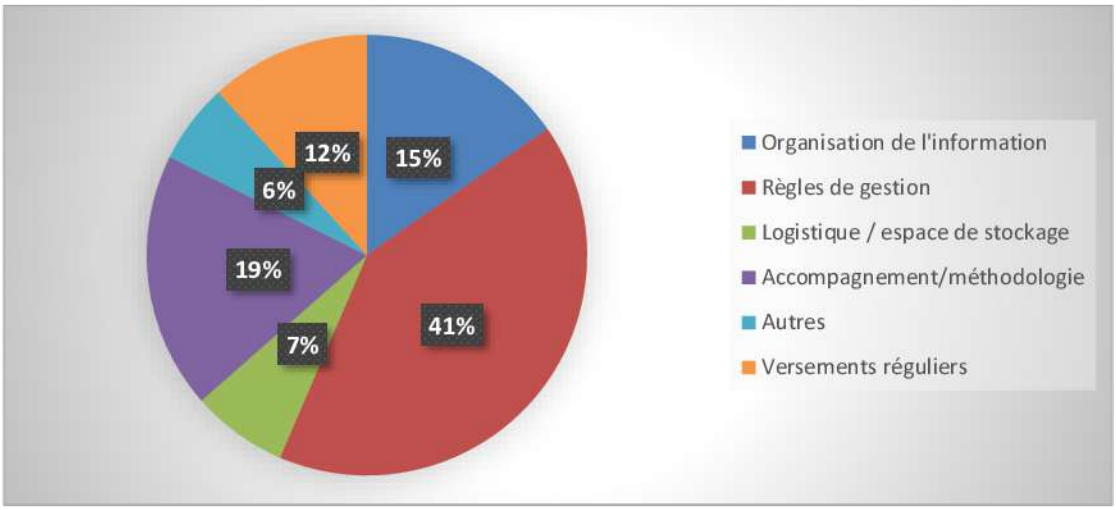
Un audit interne a été mené par le service Archives et Patrimoine entre février et août 2024. Avec 26 services interrogés sur 31, les réponses permettent d'avoir un regard précis des besoins et des demandes en matière de gestion des archives courantes et intermédiaires. En complément des actions proposées, la grille d'entretien comprenait la question suivante : « quel impact pour votre service si les Archives arrêtent la prise en charge de vos archives ? ». Au-delà de l'évidence pour les professionnels en charge des archives, cette question a le mérite d'évaluer la sensibilisation des agents aux archives et le cas échéant, de rappeler synthétiquement les enjeux d'une bonne gestion des documents d'archives.

Les propositions formulées ci-dessous proviennent d'une grille d'entretien inspirée des Archives de Rennes[39], concernant les thématiques ci-dessous :

- Organisation de l'information : plan de classement, arborescence informatique
- Règles de gestion : tableaux de gestion, gestion des mails, fiches pratiques, gestion des doublons, gestion des photos ;
- Logistique et espace de stockage : locaux de stockage, serveurs
- Accompagnement : versements et éliminations, bonnes pratiques d'archivage, archivage numérique ;
- Autres : restauration de documents d'archives, données personnelles, droits d'accès aux serveurs et dossiers.

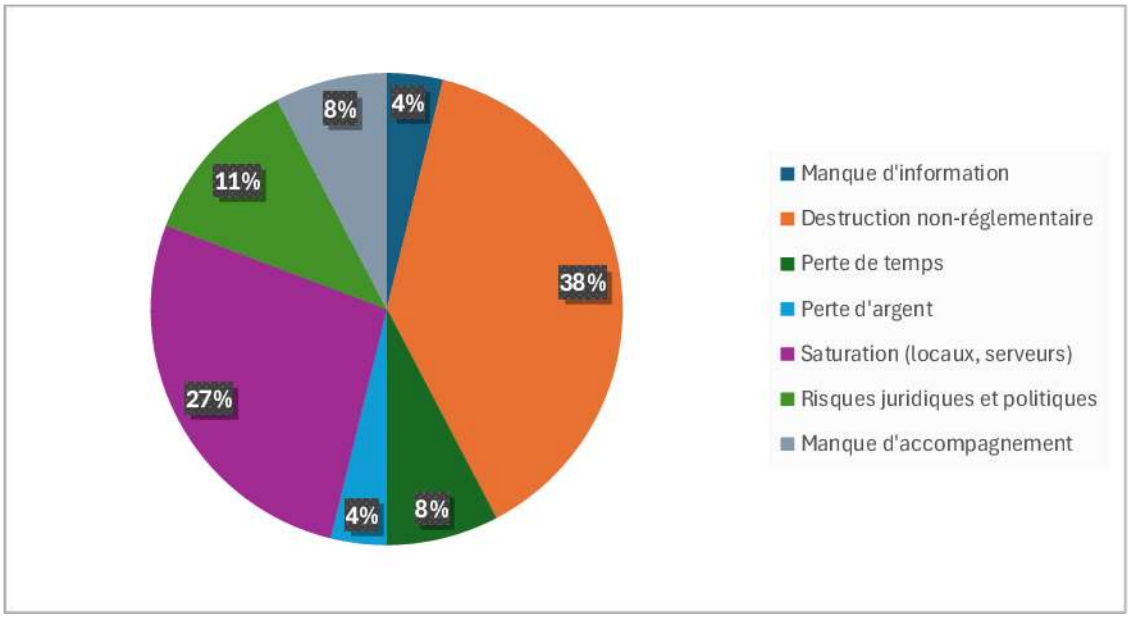
[39] Archives de Rennes, Politique d'archivage de Rennes Métropole, de la Ville de Rennes et du CCAS de Rennes, version 2.0, 2022, p.14.

POURCENTAGE DE REPONSES OBTENUES PAR ACTIONS LORS DE L'AUDIT REALISE EN 2024



Les réponses obtenues concernant en majorité le besoin exprimé de pouvoir disposer d'outils et de règles de gestion, qu'ils soient relatifs aux durées de conservation et aux sorts finaux, aux formats et autres questions sur les versions et nommages de documents.

REPONSES OBTENUES A LA QUESTION « QUEL IMPACT POUR VOTRE SERVICE SI LES ARCHIVES ARRETENT LA PRISE EN CHARGE DE VOS ARCHIVES » LORS DE L'AUDIT REALISE EN 2024



Résorber les arriérés et améliorer le traitement

Vers une mise aux normes du classement

Le cadre de classement 1926 concernant les archives municipales n'est que partiellement appliqué. Certains articles ont une double cote, issue des séries modernes et contemporaines, sans concordance entre les deux systèmes de classements. Par ailleurs, la césure entre archives modernes et contemporaines est appliquée à partir de 1940, sur le modèle des Archives départementales, contrairement à 1983.

Le principe du respect des fonds n'est pas appliqué pour une grande partie des archives modernes. À titre d'exemples, le versement 1W comprend 3 400 articles en provenance d'une vingtaine de producteurs différents et le 10W regroupe 1000 articles de 8 producteurs différents, répartis entre deux magasins d'archives. Une visite du service effectuée par les Archives départementales du Morbihan en 2024 souligne la nécessité d'effectuer un travail de tri et de réorganisation, « compte tenu de l'arriéré et de la complexité du fonds ». En effet, plusieurs fonds publics et privés ne sont pas traités, parmi eux, le fonds de l'historien Albert Garin (8ml) est régulièrement demandé par les chercheurs locaux.

Faciliter la communication des archives aux publics

Les instruments de recherches ne répondent pas aux normes de description archivistique[40]. Ils ne sont produits qu'à partir d'extractions du logiciel Avenio et ne comprennent pas d'informations concernant l'historique des fonds, le métrage linéaire ou les dates extrêmes des fonds. Les concordances de cotes entre les instruments de recherches réalisés lors du dépôt des archives anciennes et modernes aux Archives départementales du Morbihan et lors de leur retour aux Archives municipales d'Auray ne sont pas à jour.

Jusqu'en 2023, le service ne disposait pas de règlement de salle de lecture et les instruments de recherche n'étaient pas accessibles dans l'espace de consultation. Par ailleurs, le service ne dispose pas d'un accès informatique à destination des publics ni de système de réservation d'articles.

En somme, le public des Archives est un public acquis constitué de chercheurs, notaires, public scolaire, retraités adeptes de généalogie. Le manque de signalétique et d'identification du lieu et de ses missions, l'étroitesse de son espace de consultation et l'absence d'accès numérique aux collections sont autant de freins qui ne permettent pas au service Archives et Patrimoine de capter un public plus large.

L'offre culturelle : une pluralité d'actions à valoriser

Une offre appréciée

D'après l'enquête Auray Côté Culture, les propositions en lien avec la découverte de l'histoire de la ville ou de son patrimoine sont appréciées des habitant[41]. Les éléments qui suivent ne concernent que les actions tout public.

Il est toutefois difficile d'établir un constat précis de ces retours, mais qu'ils s'agissent des visites guidées, des expositions ou des temps d'échanges avec les publics, les retours mettent en avant la qualité et la clarté des contenus, en particulier pour les visites guidées ; l'ouverture exceptionnelle d'édifices ; la présentation de reproductions de documents d'archives ; des propositions inédites ; les échanges avant ou après les visites guidées.

En ce qui concerne l'action pédagogique, les élèves et enseignants apprécient la qualité des propositions, touchant des thématiques variées. Les propositions de découverte de quartier

[40] Norme ISAD(G).

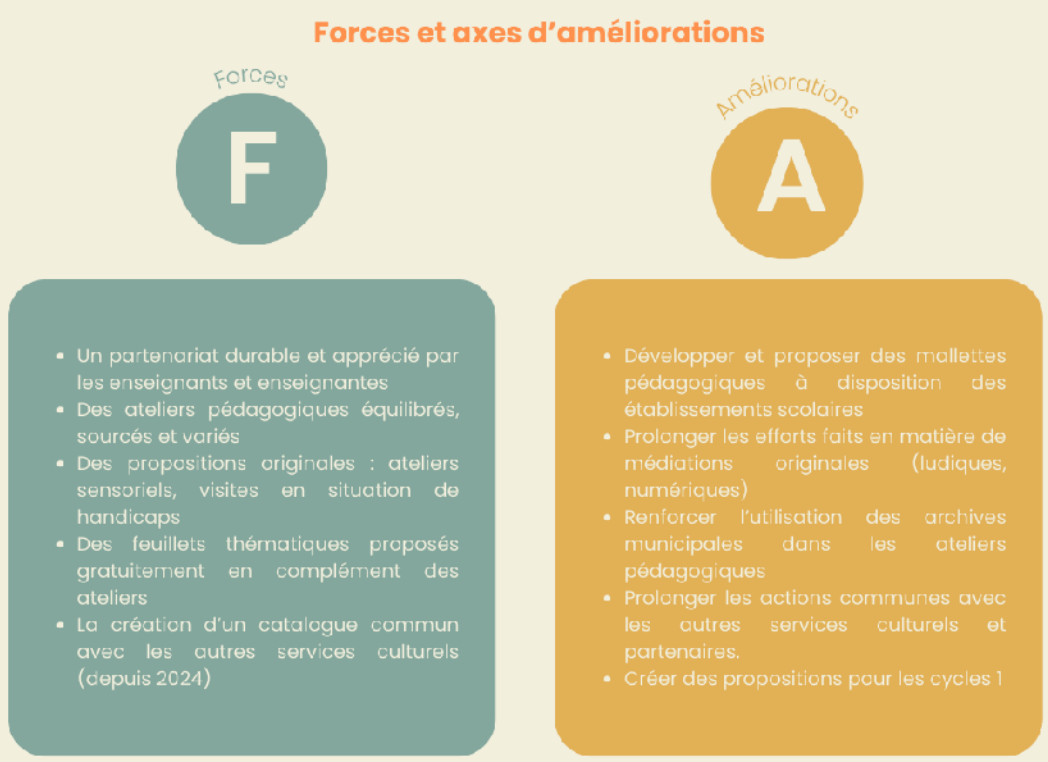
et les médiations originales sont particulièrement appréciées, à l'image des visites du quartier de la gare ou de la découverte du quartier de Saint-Goustan à pied et en kayak.

Entre 2022 et 2024, deux nouvelles actions ont été mises en place par le service : un Inventaire participatif des maisons en pan de bois, et la proposition de parcours de jeux de piste numériques.

Les ateliers pédagogiques

Depuis la création du service Patrimoine au milieu des années 1990, une offre pédagogique construite sur des thématiques se rapportant à l'histoire de la ville ou aux édifices et monuments communaux est régulièrement plébiscité par les établissements scolaires. Cette offre ancienne, mais actualisée selon les projets et demandes des établissements scolaires, présente des forces et des points d'amélioration, synthétisés dans le graphique ci-dessous.

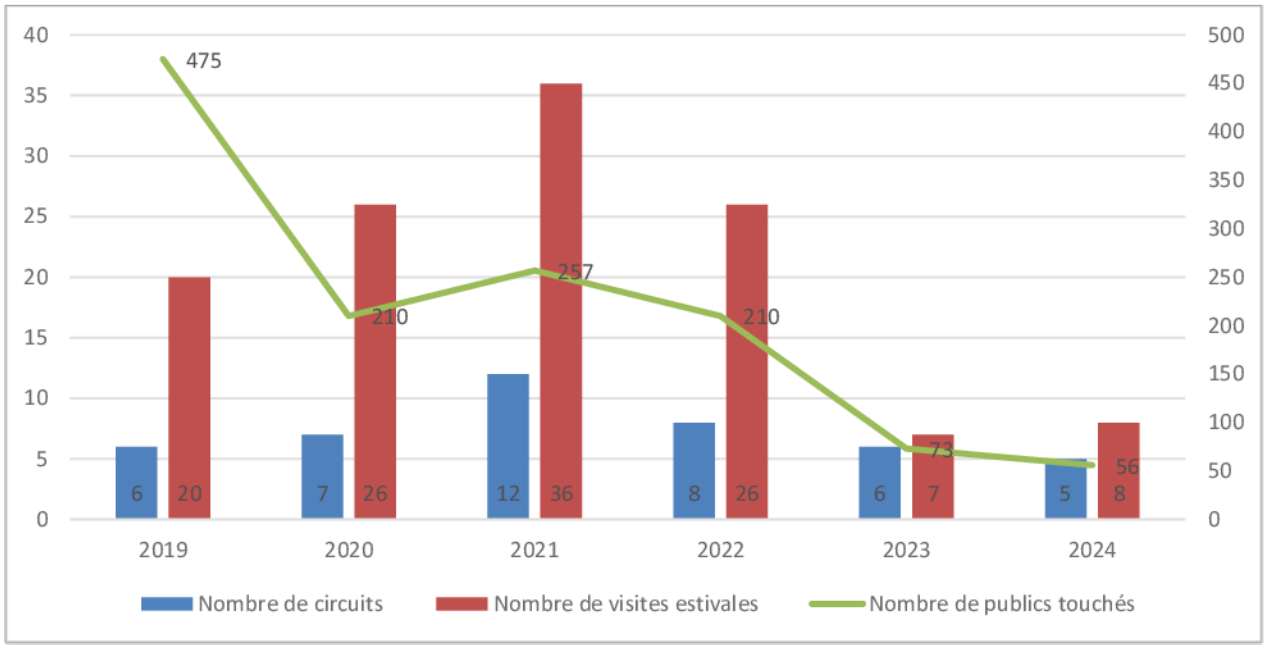
GRAPHIQUE DES FORCES ET DES AXES D'AMELIORATION DES ACTIONS DE MEDIATION CULTURELLE, 2024



Les visites guidées de l'été : un modèle à repenser

Les visites guidées proposées par le service Archives et Patrimoine ont connu une augmentation significative entre 2019 et 2022, puisqu'un médiateur du patrimoine était recruté pour l'occasion. Depuis 2023, le choix a été fait de restreindre l'activité, par une baisse des circuits et des visites estivales. La baisse de fréquentation s'explique aussi par l'annulation de certaines visites liées à des questions de ressources humaines et conditions météorologiques).

STATISTIQUES DE FREQUENTATION DES VISITES GUIDEES ESTIVALES ENTRE 2019 ET 2024



Les années 2023 et 2024 sont marquées par une baisse significative en termes de propositions et de fréquentation, en raison de l'annulation de certaines visites (ressources humaines, conditions météorologiques) et par le non-renouvellement de certaines visites populaires, en particulier celles relatives à l'église Saint-Gildas, au Mausolée de Cadoudal et à l'ancienne prison royale.
À noter également que le programme Détour d'Art consacré aux visites d'édifices religieux dans le Pays d'Auray, a été repris par AQTA et propose chaque année des visites sur un édifice présent sur la commune d'Auray, tandis que l'Office de Tourisme propose lui aussi des visites du port de Saint-Goustan. La présence de ces deux acteurs culturels et touristiques nous encourage à échanger sur l'équilibre des propositions, et à relayer l'ensemble des communications.

Une méconnaissance des missions du service

Les retours des agents et des publics mettent en avant la méconnaissance des actions culturelles du service, renforcée par l'absence d'un programme culturel trimestriel ou annuel.
Les actions de médiation culturelle en partenariat avec d'autres services culturels ont souvent porté sur la proposition de visites guidées, l'animation d'ateliers de jeux en bois ou l'aide ponctuelle lors d'évènements culturels (ouverture de saison du Centre Culturel Athéna, carnaval organisé par la Vie Associative).

Les bâtiments et les locaux

Le service Archives et Patrimoine est implanté dans un bâtiment culturel fréquenté par des publics variés, qu'ils soient originaires d'Auray ou des villes alentours. La présence d'un hall, de salles de réunions et d'une cafétéria nous permettent de bénéficier de locaux pour des actions tout public.

Toutefois, la visibilité du service est à parfaire, en particulier en ce qui concerne la

signalétique, inexistante aux abords du bâtiment ou vieillissante sur le fronton du service. Le stationnement des véhicules de l'Espace Culturel Athéna réduit également la visibilité du service pour les publics.

Les bureaux des agents

Les bureaux situés au sein du bâtiment pâtissent de leur emplacement en rez-de-jardin : seule une fenêtre et une porte à un vantail éclairent les bureaux et l'espace de consultation, déplacé à l'entrée en 2023 pour améliorer l'accueil des publics.
La disposition des bureaux en *open space* et à proximité de cet espace de consultation restreint ne permet pas d'avoir des espaces délimités pour le traitement des archives et d'avoir une confidentialité suffisante. L'ensemble de ces éléments ont été notifiés dans les rapports des Archives départementales du Morbihan lors de leurs venues en 2023 et 2024.

Les espaces de conservation

La salle d'archives située au sein de l'Espace Culturel Athéna présente des conditions satisfaisantes. Sécurisée, elle dispose d'un système anti-incendie, d'une porte coupe-feu et des rayonnages et meubles à plans en nombre suffisant.

Pour autant, l'hygrométrie atteint régulièrement plus de 65% d'humidité, bien au-delà du seuil de 45%-55% fixé par le SIAF. Ces conditions peuvent être à l'origine d'une mauvaise conservation des documents d'archives, à l'image du fonds de la bibliothèque de l'ancien couvent de la Chartreuse, dont certains ouvrages anciens présentent des moisissures au dos. À l'heure actuelle, le service suit les recommandations émises par le SIAF, à savoir :

« En l'absence d'installation de climatisation, en climat humide ou pour les périodes estivales durant lesquelles le taux d'humidité relative peut dépasser 65 %, l'installation de déshumidificateurs mobiles est un minimum »[42].

Des tableaux sont également conservés dans le magasin de l'Espace Athéna, dans l'allée principale, ce qui entraîne parfois des frottements et des risques de détérioration. Les rayonnages d'archives sont en métal peint et certains sont cintrés en raison du grand nombre de registres conservés. L'espacement entre les rayonnages est insuffisant, estimé en moyenne à 70 cm entre chaque travée, rendant difficile la circulation des agents et la manipulation des documents, en particulier les boîtes grand format.

La conservation

Les fonds d'archives souffrent de conditions de conservation insatisfaisantes, malgré l'avis positif formulé par les rapports des Archives départementales du Morbihan en 2021.

Parmi les points problématiques, certains documents sont abîmés en raison de mauvaises manipulations. Les cotations sont parfois collées ou inscrites sur les documents mêmes, au stylo ou au marqueur, tandis que les fonds iconographiques sont accrochés directement dans les meubles à plans sans protection. Des traces de poussière et de moisissures ont été

[42] Service interministériel des Archives de France, Bâtiments d'archives - Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives, 2023, 5e édition, p.32.

relevées entre 2023 et 2024 sans qu'une action efficace ne soit envisagée.

De nombreux documents ne sont pas conditionnés, en particulier les registres (état-civil, délibérations) ou des ouvrages anciens. Un chantier de conditionnement a été mené partiellement en 2024 et devra être prolongé.

En ce qui concerne la conservation curative, le service s'est concentré jusqu'en 2022 sur la restauration des registres de délibérations et des registres d'état-civil. Depuis 2023, celle-ci s'est étendue aux documents du cadastre et aux registres de recensement de population, avec la proposition d'un plan pluriannuel de restauration interne. Le service bénéficie des subventions de restauration du Département du Morbihan et de la DRAC Bretagne. Un chantier de dépoussiérage et traitement de la bibliothèque historique de l'ancienne Chartreuse d'Auray est envisagé pour 2025.

Au moment de la rédaction du PSCE, aucune politique de numérisation n'est engagée, ne permettant pas d'avoir une vision à long terme des dépenses nécessaires à cet effet ni une anticipation de la mise en ligne des documents via Avenio Web.

Vers une rénovation et une extension du bâtiment

Construit en 1990, l'Espace culturel Athéna présente des signes de vétusté et une incompatibilité par rapport aux exigences bâtimentaires (médiathèque) et aux projets souhaités par la municipalité (transformation d'un espace culturel plus ouvert, accessible et modulable). Le projet concerne la rénovation énergétique du bâtiment (phase 1, tranche ferme) et envisage un réaménagement des espaces et un agrandissement de la médiathèque (phase 2, tranche optionnelle). Le coût prévisionnel des travaux de la phase 1 est estimé à 1,3 millions d'euros HT.

L'architecte David Cras a été sélectionné sur concours fin 2024 pour réaliser les deux phases du projet, la phase 1 entre 2026-2027 et la phase 2 entre 2029-2031. Cet architecte originaire de Rennes a notamment participé aux travaux de rénovation des Archives départementales des Côtes-d'Armor, et d'autres bâtiment culturels tels que le Centre des Congrès installé dans le Couvent des Jacobins de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou l'Espace culturel de Ploemeur (Morbihan).

Plusieurs éléments prévus dans la phase 2, si elle se réalise, concernent directement le service Archives et Patrimoine, notamment avec les créations d'une salle de lecture (20m²), d'un espace de décontamination (5m²), une salle de traitement (15m²) et des bureaux pour les agents (18m² et 18m²). La salle d'archives perd 5m² pour accueillir l'espace de décontamination. Le remplacement des rayonnages fixes n'est pas prévu dans le cadre de ce projet et la création d'un système de ventilation est en cours de discussion au moment de la rédaction du PSCE.

Par ailleurs, l'aménagement de l'accès sud de l'Espace culturel Athéna et le percement de fenêtres vont permettre d'améliorer la visibilité du service et d'en améliorer le confort pour les usagers et les agents.

VUE DU PROJET D'EXTENSION DU CENTRE CULTUREL ATHENA, COTE PARVIS, 2024, ©CRAS ARCHITECTE



VUE DU PROJET D'EXTENSION DU CENTRE CULTUREL ATHENA, COTE FONTAINE, 2024, ©CRAS ARCHITECTE



Partie 3 – Axes et orientations pour 2024-2027

LE PROJET CULTUREL DE LA VILLE D'AURAY

Comme évoqué en introduction de ce document, la définition des axes culturels du PSCE devait correspondre et répondre aux orientations politiques telles que définies dans la lettre de cadrage des élus en 2020.

S'articulant autour des notions de défense et de promotion des droits culturels, trois orientations générales, inspirées par les travaux de groupes internationaux ou de groupes parlementaires (Déclaration de Fribourg, Agenda 21, Loi NOTRe), ont été énoncées : la participation et la co-construction des politiques culturelles ; l'animation et la médiation culturelle ; la valorisation des pratiques artistiques amateurs.

Sous l'égide d'un comité de pilotage et à partir des différentes phases du projet, l'analyse des données a révélé des attentes et des objectifs qui ont été retranscris dans un socle commun, tel que présenté ci-dessous. Ainsi, quatre priorités culturelles ont été définies et votées en conseil municipal en mai 2024, afin d'orienter les actions à venir des différents services culturels.

La définition du socle commun

1. Une politique culturelle accessible et accueillante

- (1.1) Proposer et accompagner une offre culturelle et artistique ouverte et diversifiée
- (1.2) Mettre en œuvre une politique tarifaire adaptée aux ressources de chacun.e et développer des propositions gratuites
- (1.3) Lutter contre le non-recours aux droits culturels, aller en priorité vers les populations isolées, en fragilité, en situation de précarité, les enfants et les jeunes
- (1.4) Mettre en place une communication compréhensible par toutes et tous et inclusive
- (1.5) Permettre aux habitant.e.s de se rencontrer et de dialoguer entre eux/elles

2. Une politique culturelle qui valorise les habitants

- (2.1.) Reconnaître l'égale dignité des habitant.e.s dans la variété de leurs goûts et pratiques culturelles
- (2.2.) Proposer des actions où les habitant.e.s peuvent intervenir, où leur compétence est nécessaire, où ils et elles pourront s'enrichir, gagner en dignité et en pouvoir d'agir
- (2.3.) Soutenir les associations culturelles dans la mise en œuvre de leurs actions
- (2.4.) Reconnaître, encourager et valoriser les pratiques amateures
- (2.5.) Prendre en compte les pratiques culturelles et les attentes des habitant.e.s en lien avec les moyens humains et financiers de la ville.

3. ***Une politique culturelle inscrite dans son territoire et investie sur les enjeux climatiques et sociétaux***

- (3.1) Adopter une posture d'écoute et de diagnostic permanent pour prendre en compte les enjeux sociologiques et démographiques actuels
- (3.2) Respecter et soigner les savoir-faire du territoire, son histoire culturelle, ses qualités paysagères, ses patrimoines et matrimoines anciens comme récents
- (3.3) S'inscrire de façon volontariste dans une politique culturelle intercommunale, dès lors que les objectifs, valeurs et moyens de la ville et de l'intercommunalité s'accordent
- (3.4) Faire avec le déjà-là, utiliser les infrastructures existantes, investir l'espace public et les lieux du quotidien
- (3.5) Accueillir et soutenir les artistes, créatifs, scientifiques et penseurs susceptibles d'alimenter et d'inspirer le projet culturel municipal

4. ***Une politique culturelle dont la mise en œuvre incarne les valeurs qu'elle porte***

- (4.1) Prendre en compte les enjeux climatiques et modifier, adapter nos façons de faire pour réduire notre empreinte carbone
- (4.2) Appliquer les valeurs portées par cet écrit (accueil, respect, écoute, accompagnement…) aux habitant.e.s, aux équipes municipales comme aux équipes artistiques accueillies
- (4.3) Monter en compétences sur les notions de droits culturels et de démocratie culturelle
- (4.4) Ouvrir aux habitant.e.s certains choix décisionnaires concernant la politique culturelle de la ville
- (4.5) Participer à la mise en réseau des acteurs et actrices des secteurs culturels, sociaux et éducatifs pour impulser une dynamique de coopération local.

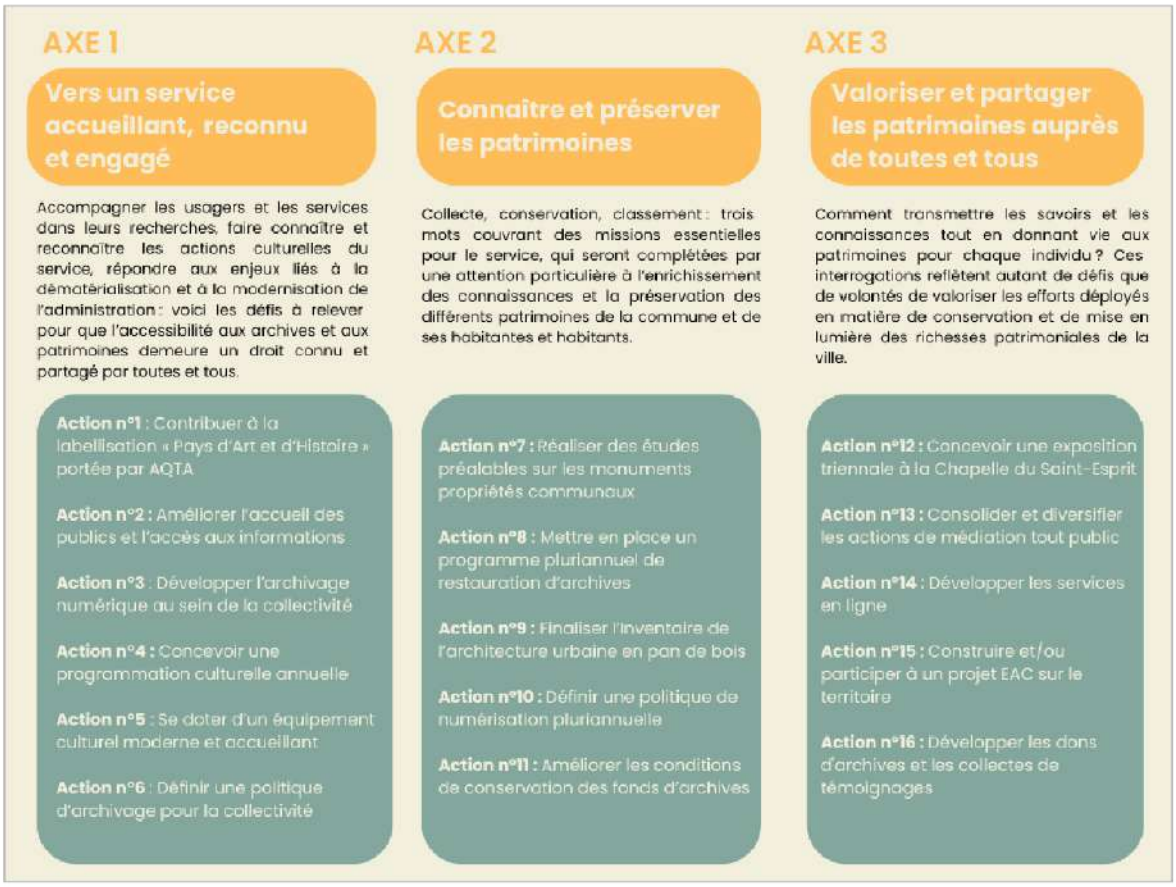
LES AXES DU PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET EDUCATIF

À la fois service culturel et service administratif, Archives et Patrimoine propose un plan d'action qui tente d'intégrer les principes énoncés dans le socle commun tout en mettant en avant les orientations spécifiques d'un service public d'archives.

Cette apparente dichotomie entre des orientations politiques générales et des contraintes liées à la gestion des archives ne doit pas occulter le fait que les services d'archives en France sont investis depuis de nombreuses années sur des actions valorisant la participation des habitants (indexation collaborative), la co-construction de politiques culturelles (orientations et priorisations en matière de classement) et de défense des droits culturels (application du droit de consultation des archives)

Le PSCE du service Archives et Patrimoine intègre les orientations de la politique culturelle municipale au sein de trois axes : **vers un service accueillant, reconnu et engagé ; connaître et préserver les patrimoines ; valoriser et partager les patrimoines auprès de toutes et tous.**

LES AXES RETENUS POUR LE PSCE DU SERVICE ARCHIVES ET PATRIMOINE 2024-2028



Axe 1 - Vers un service accueillant, reconnu et engagé

Action 1 - Contribuer à la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » portée par AQTA

Axes concernes

(1.1) Proposer et accompagner une offre culturelle et artistique ouverte et diversifiée ;
(3.2) Respecter et soigner les savoir-faire du territoire, son histoire culturelle, ses qualités paysagères, ses patrimoines et matrimoines anciens comme récents ;
(3.3) S'inscrire de façon volontariste dans une politique culturelle intercommunale, dès lors que les objectifs, valeurs et moyens de la ville et de l'intercommunalité s'accordent.

Contexte

Le projet de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » porté par la communauté de communes vise à promouvoir et valoriser le patrimoine culturel, architectural et historique du territoire. En collaborant avec AQTA, le service Archives et Patrimoine s'engage à contribuer à la réalisation des actions nécessaires à l'obtention de ce label pour le Pays d'Auray.

Mesures concretes

- Participer aux réunions et ateliers proposés par AQTA.
- Participer à l'identification et l'Inventaire du patrimoine culturel du territoire, encommençant par les édifices et monuments propriétés de la Ville.
- Prolonger les propositions de médiation culturelle (visites guidées, expositions, etc.) et communiquer sur les offres communes
- Prolonger notre politique de valorisation et de conservation du patrimoine.

Moyens & delais

- Temps à dégager pour les réunions et la participation au projet.
- Stagiaire si accompagnement au projet d'Inventaire du patrimoine d'AQTA.

PRIORITÉ

DÉLAIS DE RÉALISATION

2025,
PARTICIPATION TOUT AU LONG DU PSCE

- **2023-2024** : réunions, relecture, partage d'informations, accueil et orientation des bénévoles de l'Inventaire
- **> 2025** : réunions de concertation, participation à des projets communs selon intérêts mutuels

ACTION 2 - AMELIORER L'ACCUEIL DES PUBLICS ET L'ACCES AUX INFORMATIONS

Axes concernés :

(3.4) Faire avec le déjà-là, utiliser les infrastructures existantes, investir l'espace public et les lieux du quotidien ;
(3.5) Accueillir et soutenir les artistes, créatifs, scientifiques et penseurs susceptibles d'alimenter et d'inspirer le projet culturel municipal ;
(4.3) Monter en compétences sur les notions de droits culturels et de démocratie culturelle

CONTEXTE

Cette action tend à améliorer l'accueil des publics et leur accompagnement en mettant à disposition les espaces et les ressources nécessaires pour préparer leurs recherches et leurs venues au service.

MESURES CONCRETES

- Aménager les espaces pour améliorer les conditions d'accueil des publics pour leurs consultations [Effectué en 2023].
- Rédiger et mettre en place un règlement pour la salle de lecture [Effectué en 2023].
- Réorganiser la bibliothèque pour une meilleure compréhension et utilisation par les usagers [Effectué en 2023].
- Améliorer l'accessibilité et l'accès au bâtiment pour une meilleure visibilité du service.
- Mettre à jour les inventaires d'archives et les mettre à disposition.
- Monter en compétences sur les demandes de recherches spécifiques (généalogie, urbanisme).

MOYENS & DELAIS

- Investissement : travaux (régie, externe), renouvellement du mobilier.
- Formation en continue sur les problématiques rencontrés en salle de lecture. Stagiaire si accompagnement au projet d'Inventaire du patrimoine d'AQTA.

PRIORITÉ

DÉLAIS DE RÉALISATION

2023-2024

FORMATIONS TOUT AU LONG DU PSCE

- **2023-2024** : réunions, relecture, partage d'informations, accueil et orientation des bénévoles de l'Inventaire
- **> 2025 :** réunions de concertation, participation à des projets communs selon intérêts mutuels

ACTION 3 - DEVELOPPER L'ARCHIVAGE NUMERIQUE

Axes concernés :

(3.2) Respecter et soigner les savoir-faire du territoire, son histoire culturelle, ses qualités paysagères, ses patrimoines et matrimoines anciens comme récents ;
(4.1) Prendre en compte les enjeux climatiques et modifier, adapter nos façons de faire pour réduire notre empreinte carbone ;
(4.5) Participer à la mise en réseau des acteurs et actrices des secteurs culturels, sociaux et éducatifs pour impulser une dynamique de coopération local.

CONTEXTE

Le projet de développement de l'archivage numérique au sein de la Ville d'Auray vise à moderniser et à optimiser la gestion des documents et des données administratives en agissant dès leur production. Cette transition vers l'archivage numérique permettra d'améliorer l'accessibilité, la sécurité et l'efficacité de la gestion documentaire au sein de la collectivité, de répondre aux exigences réglementaires et d'assurer la transparence de l'action publique.

MESURES CONCRETES

- Créer un groupe de travail avec la DSIM d'AQTA, les Archives départementales.
- Créer et diffuser une politique d'archivage pour définir des procédures et des bonnes pratiques pour la collecte, le classement, la conservation et l'élimination desdocuments numériques.
- Étude de faisabilité et analyse des solutions adaptées (GED, SAE). Analyse des flux
- Concevoir un cahier des charges mentionnant le périmètre, les enjeux et objectifset les phases du projet et évaluer les prestataires nécessaires.
- Sensibiliser et former les agents aux bonnes pratiques en matière d'archivage.
- Mettre en place des outils et des interfaces permettant aux agents et citoyensd'accéder facilement aux documents administratifs.

MOYENS & DELAIS

- Collaboration avec AQTA (DSIM) et Archives départementales du Morbihan.
- Moyens financiers pour l'acquisition et la maintenance d'une solution logicielle ainsi qu'une AMO.
- Soutien de la Direction générale des services, appui de la DSIM.
- Temps nécessaire pour la réflexion et la mise en place de ce projet chronophage et nécessitant une expertise avérée.



- **2024** : réalisation d'un audit interne
- **2025** : rédaction d'outils et de fiches pratiques, veille, montée en compétence
- **2026** *: équipe projet, diagnostic, benchmark, objectifs, cahier des charges*
- **2027 :** lancement de la consultation, choix prestataire, déploiement pilote

ACTION 4 - CONCEVOIR UNE PROGRAMMATION CULTURELLE ANNUELLE

AXES CONCERNES :

(1.1) Proposer et accompagner une offre culturelle et artistique ouverte et diversifiée ;
(1.2) Mettre en œuvre une politique tarifaire adaptée aux ressources de chacun.e et développer des propositions gratuites ;
(1.4) Mettre en place une communication compréhensible par toutes et tous et inclusive ;
(2.5.) Prendre en compte les pratiques culturelles et les attentes des habitant.e.s en lien avec les moyens humains et financiers de la ville.

CONTEXTE

Le service Archives et Patrimoine est un service méconnu des habitant.es, tel que révélé par l'enquête Auray Côté Culture. Par le passé, l'édition de programmes trimestriels ou l'intégration des actions dans un programme commun à la direction permettaient de valoriser les actions tout public. Il est proposé ici de créer une programmation culturelle (trimestrielle, saisonnière ou annuelle) pour y mentionner expositions, ateliers tout publics, visites guidées de l'été et évènements de nos partenaires.

MESURES CONCRETES

- Solliciter des prestataires et partenaires pour proposer des formes de médiation culturelle variée (expositions, conférences, ateliers).
- Mettre en place des actions de médiation diverses qui incitent à les habitant.es à prendre connaissance de l'histoire et des patrimoines
- Communiquer avec le réseau culturel et institutionnel local et évoquer les visites et propositions à partager.
- Faciliter l'accès à l'information sur les actions du service en réalisant des supports homogènes et compréhensibles.

MOYENS & DELAIS

- Communication et coopération avec AQTA et partenaires.
- Utiliser tous les canaux de communication grand public disponibles.
- Budget de communication, dispositif de diffusion
- Accompagnement du Centre culturel Athéna pour la PAO et l'impression.

PRIORITÉ

DÉLAIS DE RÉALISATION

2025
TOUT AU LONG DU PSCE

- **2025** : définition temporalité, échanges partenaires, propositions le week-end, bilans, réunions avec partenaires
- **2026** *:* définition thématiques, réunions, conception programmation, réservation, lancement, analyse publics

ACTION 5 - SE DOTER D'UN EQUIPEMENT CULTUREL MODERNE ET ACCUEILLANT

AXES CONCERNES :

(1.4) Mettre en place une communication compréhensible par toutes et tous et inclusive ;
(2.5.) Prendre en compte les pratiques culturelles et les attentes des habitant.e.s en lien avec les moyens humains et financiers de la ville.
(4.3) Monter en compétences sur les notions de droits culturels et de démocratie culturelle

CONTEXTE

Identifié comme l'un des bâtiments les plus énergivores, le Centre culturel Athéna est également soumis aux infiltrations d'eau et aux fluctuations thermiques. Un projet de rénovation (phase 1, 2026-2027) et d'extension (phase 2 optionnelle, 2029-2032) permet au service Archives et Patrimoine d'espérer améliorer les conditions de conservation des archives, d'accueil des publics et de travail des agents.

MESURES CONCRETES

- Participer et suivre les études d'usages et architecturales avec les programmistes et les architectes.
- Recenser les besoins et les enjeux du service pour le projet de rénovation.
- Participer aux réflexions sur les usages et le réaménagement des espaces du bâtiment.
- Mettre à jour le récolement et le registre d'entrée des fonds.
- Engager la réflexion pour le remplacement des rayonnages.

MOYENS & DELAIS

- Collaboration avec les programmistes, architectes et autres services municipaux.
- Temps à dégager pour les recherches en archives et les réflexions sur l'extension du service.

PRIORITÉ

DÉLAIS DE RÉALISATION

2024-2026

- **2024 :** recensement des besoins et usages, définition et précision des circuits des documents, participation au COTECH, choix des architectes
- **2025 :** COTECH, confirmation des besoins, calendrier des travaux, recherches en archives, participation groupe de travail réaménagement
- **2026** : analyse et déploiement résultats groupe de travail, suivi des travaux en lien avec l'activité du service, réflexion signalétique.

6 - DEFINIR UNE POLITIQUE D'ARCHIVAGE POUR LA COLLECTIVITE

AXES CONCERNES :

(4.1) Prendre en compte les enjeux climatiques et modifier, adapter nos façons de faire pour réduire notre empreinte carbone

CONTEXTE

Chargé de conseiller les services producteurs et de collecter les documents papiers et numériques, le service Archives et Patrimoine souhaite établir une méthodologie de collecte, afin de répondre aux besoins des services tout en anticipant les risques de saturation des espaces de stockage (papier, numérique) et l'accroissement de la production documentaire. Le service entend se positionner comme un service ressource et accompagner les services producteurs dans leur gestion des archives, sans se substituer à eux.

MESURES CONCRETES

- Définir des besoins et un plan d'organisation : documents cadres, soutien hiérarchique, audits
- Entretiens : état des lieux des besoins de chaque service, récapitulatif des informations essentielles produites
- Résorber les arriérés en définissant des priorités d'actions.
- Analyse des résultats : définition de critères de priorisation
- Rédaction d'un document-cadre :
- Réalisation d'outils en matière de règles d'archivage, de méthodologie, de gestion de l'information, tant pour le papier que pour le numérique.
- Réaliser et proposer des formations à la bonne gestion des archives.

MOYENS & DELAIS

- Soutien de la Direction générale des services (relais, appui), de la Direction des Ressources humaines (formations) et des services chargés de la communication.

PRIORITÉ

DÉLAIS DE RÉALISATION

2025

TOUT AU LONG DU PSCE

- **2025** : définition des besoins, entretiens, réflexion sur les outils
- **2026** : analyse des résultats, entretiens complémentaires, rédaction d'un document-cadre, réalisation d'outils et de formations
- **2027** : déploiement des formations et inscription dans le plan général des formations.

Axe 2 - Connaître et préserver les patrimoines

ACTION 7 - REALISER DES ETUDES PREALABLES SUR LES MONUMENTS PUBLICS

AXES CONCERNES :

(2.5.) Prendre en compte les pratiques culturelles et les attentes des habitant.e.s en lien avec les moyens humains et financiers de la ville ;
(3.4) Faire avec le déjà-là, utiliser les infrastructures existantes, investir l'espace public et les lieux du quotidien ;
(4.1) Prendre en compte les enjeux climatiques et modifier, adapter nos façons de faire pour réduire notre empreinte carbone.

CONTEXTE

La Ville d'Auray possède un patrimoine remarquable et varié, comme évoqué au début du PSCE. Elle s'est engagée, fin 2024, dans la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) avec pour objectifs de connaître l'état du patrimoine bâti de la ville, prendre en compte les enjeux actuels d'économies d'énergie et de transition, aligner les attentes des usagers et élaborer un plan d'actions. Le service Archives et Patrimoine dispose des fonds d'archives susceptibles d'être mobilisés au cours de ce projet.

MESURES CONCRETES

- Renforcer la coopération avec les partenaires internes/externes par des groupes de travail réguliers pour suivre l'état matériel et sanitaire des édifices menacés.
- Effectuer les recherches d'archives nécessaires pour documenter l'histoire des interventions passées sur les édifices.
- Poursuivre le partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour les aides aux restaurations des bâtiments non classés
- Engager des demandes d'intervention d'architectes du patrimoine pour réaliser un audit complet, en lien avec la Direction des services techniques (DSTS).
- Prioriser les interventions en fonction de l'urgence en premier lieu, et du coût en second lieu.
-

MOYENS & DELAIS

- Temps consacré à la recherche en archives et aux numérisations.
- Collaboration avec la DSTS, la Fondation du Patrimoine.
- Historien du patrimoine, étudiants architecture/patrimoine.

PRIORITÉ

DÉLAIS DE RÉALISATION

2025-2026

SUIVI TOUT AU LONG DU PSCE

- **2025** : participation au SDIE, visites ponctuelles des bâtiments, rédaction d'un dossier général.
- **2026** : présentation aux élus, précision des besoins et projections de travaux, recherches en archives.

ACTION 8 - METTRE EN PLACE UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION D'ARCHIVES

AXES CONCERNES :

(3.2) Respecter et soigner les savoir-faire du territoire, son histoire culturelle, ses qualités paysagères, ses patrimoines et matrimoines anciens comme récents.

CONTEXTE

Le projet de mise en place d'un programme pluriannuel de restauration et de numérisation d'archives vise à préserver et à valoriser le patrimoine documentaire de la collectivité territoriale en restaurant les documents endommagés et en les numérisant pour assurer leur conservation à long terme et leur accessibilité pour les générations futures. Ce projet implique la mise en place de mesures techniques, logistiques et humaines pour mener à bien la restauration et la numérisation des archives dans le respect des normes depréservation et de sécurité.

MESURES CONCRETES

- Évaluer l'état des archives conservées dans les locaux en identifiant les documents nécessitant une restauration urgente et déterminer les priorités en termes de numérisation pour assurer leur préservation.
- Établir des priorités en fonction de l'état, l'ancienneté, la fréquence de consultation en créant une liste de documents.
- Consulter des spécialistes afin de déterminer les meilleures méthodes de restauration et numérisation à appliquer et établir un budget précis.
- Solliciter la direction des finances pour évaluer les modalités de marchés publics.
- Procéder à la restauration et numérisation des documents et prévoir les modalités de dépôt et de récupération dans un document-cadre.
- Communiquer sur les documents restaurés et numérisés.

MOYENS & DELAIS

- Maintenir les moyens financiers alloués à la restauration.
- Solliciter les aides financières des partenaires.

PRIORITÉ

DÉLAIS DE RÉALISATION

2027

- **2026** : mise à jour du récolement, du registre des entrées et des localisations, évaluation de l'état des archives, définition des priorités.
- **2027** : réflexion marchés publics, définition budget et calendrier.

ACTION 9 - FINALISER L'INVENTAIRE DE L'ARCHITECTURE URBAINE EN PAN DE BOIS

AXES CONCERNES :

(1.5) Permettre aux habitant.e.s de se rencontrer et de dialoguer entre eux/elles
(2.2.) Proposer des actions où les habitant.e.s peuvent intervenir, où leur compétence est nécessaire, où ils et elles pourront s'enrichir, gagner en dignité et en pouvoir d'agir
(4.3) Monter en compétences sur les notions de droits culturels et de démocratie culturelle

CONTEXTE

La Ville d'Auray, lauréate de la troisième édition de l'appel à projets « Révéler et réinvestir l'architecture urbaine en pan de bois » porté par la Région Bretagne, a lancé un Inventaire participatif de ses maisons en pan de bois en 2023. Au travers de cette démarche, les habitant·es sont invités à (re)découvrir des maisons connues, cachées ou détruites en menant des enquêtes de terrains, en archives et des couvertures photographiques.

MESURES CONCRETES

- Recenser les éléments avec la chargée d'Inventaire et les contributeurs.
- Accompagner et former les contributeurs aux techniques d'Inventaire et de recherche en archives.
- Monter en compétence sur les outils de recensement.
- Valoriser la thématique du pan de bois lors d'un temps fort.
- Compiler et sélectionner les notices et dossiers d'étude sur GLAD et Gertrude(mise en ligne des données).
- Effectuer des recherches en archives sur une sélection de maisons en pan de bois.
- Proposer un temps de restitution lors des JEP avec les contributeurs et la Région Bretagne. Effectuer le bilan de l'action et solliciter le versement de la subvention.

MOYENS & DELAIS

- Recrutement d'un stagiaire ou d'un service civique pour répondre à l'appel à projet.
- Temps nécessaire pour les relations avec les bénévoles et contributeurs et l'intégration des données une fois le stage/service civique achevé.
- Formations et déplacements à Rennes.

PRIORITÉ

DÉLAIS DE RÉALISATION

2025

AJOUTS POSSIBLES TOUT AU LONG DU PSCE

- **2025** : finalisation des notices et dossiers, réalisation du dossier financier et technique, réception de la subvention
- **> 2026** : intégration ponctuelle d'informations historiques et d'iconographie.

ACTION 10 - DEFINIR UNE POLITIQUE DE NUMERISATION PLURIANNUELLE

AXES CONCERNES :

(3.2) Respecter et soigner les savoir-faire du territoire, son histoire culturelle, ses qualités paysagères, ses patrimoines et matrimoines anciens comme récents

CONTEXTE

Le projet de numérisation et d'amélioration de l'accessibilité des collections et archives vise à moderniser la gestion et la diffusion du patrimoine documentaire de la collectivité territoriale en le rendant accessible de manière numérique à un large public. Ce projet implique la numérisation des documents physiques, leur indexation, leur mise en ligne sur une plateforme numérique déjà acquise, ainsi que des efforts pour rendre ces ressources accessibles aux personnes en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques.

MESURES CONCRETES

- À partir du diagnostic réalisé pour la restauration des archives, établir des priorités de numérisation en fonction de l'état, l'ancienneté, la fréquence de consultation et les besoins des usagers.
- Établir un cahier des charges pour transmission à des prestataires.
- Solliciter les partenaires financiers.
- Procéder à la numérisation des documents et prévoir les modalités de dépôt et de récupération dans un document-cadre.
- Indexer et intégrer les images numérisées dans le logiciel métier.
- Corriger les notices du logiciel métier et les inventaires pour préparer la mise en ligne des données.

MOYENS & DELAIS

PRIORITÉ

DÉLAIS DE RÉALISATION

DÈS 2027

- **2027** : état des lieux, identification des séries prioritaires selon des critères définis, analyse des besoins des usagers et services, définition des formats et métadonnées, rédaction du cahier des charges, estimation budgétaire
- **2028** : consultation et choix du prestataire, numérisation, contrôle qualité, intégration dans le logiciel métier

ACTION 11 - AMELIORER LES CONDITIONS DE CONSERVATION DES FONDS D'ARCHIVES

AXES CONCERNES :

(3.2) Respecter et soigner les savoir-faire du territoire, son histoire culturelle, ses qualités paysagères, ses patrimoines et matrimoines anciens comme récents

CONTEXTE

Le service Archives et Patrimoine dispose de 2 magasins de conservation, dans des bâtiments non prévus à cet effet. Ces magasins sont parfois sujets à des variations de température. Un nombre important de documents d'archives n'est pas conditionné de manière optimale, entraînant un risque évident en matière sanitaire (développement de moisissures, accumulation de poussière) et matérielle (mauvaise manipulation). Le projet de rénovation du Centre culturel Athéna (phase 1 : 2026-2027 ; phase 2 optionnelle 2029-2032) nécessite d'envisager toutes ces questions avant des travaux d'ampleur.

MESURES CONCRETES

- Sensibiliser les donateurs d'archives privés et les services municipaux pour les modalités de versement et de dons.
- Réfléchir et doter le service d'un ensemble d'outils et d'équipements nécessaires en cas de sinistres.
- Participer aux réflexions sur les rénovations du Centre culturel Athéna.
- Conditionner et reconditionner les documents d'archives le nécessitant.
- Évaluer les besoins en numérisation pour les documents les plus fragiles.

MOYENS & DELAIS

- Espace de stockage pour le rangement des boîtes et du matériel.
- Budget pour l'acquisition d'équipements de sauvegarde des collections, réfléchir à sa mutualisation (AQTA, autres équipements culturels).
- Formations des agents aux bonnes pratiques.

PRIORITÉ

DÉLAIS DE RÉALISATION

2025

SUIVI TOUT AU LONG DU PSCE

- **2025** : diagnostic des collections et fonds à risque, engagement de procédures de dépoussiérage pour la collection de la Chartreuse, changement de rayonnages vétustes, estimations budgétaires, sensibilisation des producteurs privés
- **2026** : formation des archivistes, sensibilisation des services producteurs, acquisition de matériel et mobilier, réorganisation des espaces pour améliorer les circuits des documents et publics, suivi des indicateurs climatiques

Axe 3 - Valoriser et partager les patrimoines auprès de toutes et tous

Action 12 - Concevoir une exposition triennale à la Chapelle du Saint-Esprit

AXES CONCERNES :

(2.1.) Reconnaître l'égale dignité des habitant.e.s dans la variété de leurs goûts et pratiques culturelles ;
(3.2) Respecter et soigner les savoir-faire du territoire, son histoire culturelle, ses qualités paysagères, ses patrimoines et matrimoines anciens comme récents ;
(3.3) S'inscrire de façon volontariste dans une politique culturelle intercommunale, dès lors que les objectifs, valeurs et moyens de la ville et de l'intercommunalité s'accordent.

CONTEXTE

Proposer une exposition tous les 3 ans présente de nombreux avantages pour le service, dont les moyens sont limités. La programmation doit suffisamment être définie à l'avance pour permettre aux agents de procéder à la sélection des objets et documents d'archives, négocier des emprunts, de rédiger des textes et d'effectuer un marché de scénographie. Les expositions permettent d'illustrer le patrimoine de la ville d'Auray et de mettre en valeur les ressources historiques.

MESURES CONCRETES

- Définir la thématique en échangeant avec l'équipe, la direction et partenaires.
- Rechercher et identifier les ressources susceptibles d'être mobilisées et de nourrir le contenu scientifique.
- Sélectionner les éléments les plus pertinents selon des critères définis.
- Réfléchir et élaborer des propositions de scénographie en fonction de thématiques et du bâtiment.
- Définir les besoins humains, matériels, financiers et les défendre.
- Ouvrir à la participation des habitants sur des aspects particuliers.
- Superviser l'installation de l'exposition dans le respect des normes et contraintes.

MOYENS & DELAIS

- Moyens financiers supplémentaires (15 000€ à 20 000€) pour les besoins en scénographie, matériels d'exposition, communication, restauration.
- Libérer du temps de travail pour les agents concernés par la création de l'exposition.

PRIORITÉ

DÉLAIS DE RÉALISATION

PRÉPARATION 2025-2026, 2027

- **2025** : benchmark, réflexion sur des thématiques, propositions aux élus, estimations budgétaires, recherches documentaires
- **2026** : présentation de la thématique, scénographie, logistique, estimations budgétaires, relations partenariales, communication, dossiers pédagogiques
- **2027** : scénographie, communication, installation, présentation

Action 13 - Consolider et diversifier les actions de médiation tout public

AXES CONCERNES :

(1.1) Proposer et accompagner une offre culturelle et artistique ouverte et diversifiée
(2.5) Prendre en compte les pratiques culturelles et les attentes des habitant.e.s en lien avec les moyens humains et financiers de la ville.

CONTEXTE

Le service Archives et Patrimoine propose depuis 2021 des visites guidées estivales dont le modèle est à repenser afin d'intéresser un public local et moins touristique. Les Journées européennes du Patrimoine représentent un évènement majeur pour le service, qui élabore un programme d'ouverture des monuments, en lien avec des associations et partenaires dont la sollicitation diminue au fil des ans. Par le passé, des documents d'archives étaient présentés sur le Facebook de la Ville et du service et concentraient des critiques positives. Ces propositions participent à la visibilité du service et au partage des connaissances tel que souhaité dans ce projet de service.

MESURES CONCRETES

- Orienter nos actions en faveur des habitant.es pour leur permettre de s'imprégner et (re)découvrir le patrimoine culturel de leur ville.
- Agir en complémentarité avec les autres acteurs culturels et touristiques du territoire.
- Proposer des visites guidées
- Inclure une diversité de sites et de thématiques dans les propositions.
- Développer un calendrier de publication et mettre en place des présentations de documents d'archives tout au long de l'année.
- Utiliser les réseaux sociaux et outils de communication pour relayer les actions.

MOYENS & DELAIS

- Associer les agents au calendrier et anticiper les mises en ligne via l'élaboration d'un calendrier pour les documents d'archives à présenter
- Mettre à jour le site internet et les rubriques consacrées au service.
- Créer et installer une vitrine dans le hall du Centre culturel Athéna pour y proposer des documents d'archives (originaux, fac-similés) tout au long de l'année.



- **2025** : réflexion et définition de thématiques d'articles, réflexion sur la création d'un meuble d'exposition au Centre culturel Athéna, estimations budgétaires, réflexion sur la présentation de « document du mois ».
- **2026** : réalisation du meuble d'exposition, publication des articles et exposition temporaire de documents

Action 14 - Développer les services en ligne

AXES CONCERNES :

(1.1) Proposer et accompagner une offre culturelle et artistique ouverte et diversifiée
(2.5.) Prendre en compte les pratiques culturelles et les attentes des habitant.e.s en lien avec les moyens humains et financiers de la ville.

CONTEXTE

Le service ne dispose pas de site internet dédié, ce qui limite la visibilité de ses fonds et l'accessibilité de ses ressources pour les usagers. Dans un contexte où les attentes du public évoluent vers une plus grande disponibilité des services en ligne, le développement d'une offre numérique constitue un enjeu majeur. Le développement des services en ligne vise ainsi plusieurs objectifs : faciliter l'accès aux instruments de recherche, proposer des expositions virtuelles, permettre la consultation de documents numérisés, et offrir des outils pédagogiques à distance.

MESURES CONCRETES

- Montée de version du logiciel Avenio.
- Mise à jour des instruments de recherche selon les normes ISAD(G) et XML-EAD.
- Reprendre l'indexation et harmoniser les mots-clés, les autorités et les métadonnées.
- Prioriser les séries et les documents les plus demandés pour des numérisations.

MOYENS & DELAIS

- Montée de version du logiciel Avenio vers la version 12.
- Moyens financiers supplémentaires si commande auprès d'un graphiste.
- Formations des archivistes sur la conception et la gestion d'un site internet

PRIORITÉ

DÉLAIS DE RÉALISATION

PRÉPARATION 2025-2027, 2028

- **2025** : audit des fonds, reprise des données et révision des instruments
- **2026** : état des lieux des instruments de recherche, identification des séries et fonds à mettre en ligne, analyse des besoins des publics, reprise de l'indexation et correction des notices, montée de version
- **2027** : test de compatibilité, coordination avec le prestataire ou l'éditeur, définition de l'arborescence du site, choix graphique et ergonomique, intégration des instruments de recherche
- **2028** : mise en ligne officielle, communication auprès des publics, présentation et formations, suivi des statistiques, maintenance, ajouts

Action 15 - Construire des parcours EAC en lien avec le catalogue des offres culturelles et pédagogiques

AXES CONCERNES :

(2.3.) Soutenir les associations culturelles dans la mise en oeuvre de leurs actions ;
(2.5.) Prendre en compte les pratiques culturelles et les attentes des habitant.e.s en lien avec les moyens humains et financiers de la ville ;
(3.2) Respecter et soigner les savoir-faire du territoire, son histoire culturelle, ses qualités paysagères, ses patrimoines et matrimoines anciens comme récents.

CONTEXTE

Le projet consiste à concevoir et à mettre en œuvre des parcours relevant de l'éducation artistique et culturelle (EAC) sur des thématiques permettant de mettre le patrimoine historique à la disposition de tous les scolaires de la ville d'Auray et de leurs enseignants. Ainsi, l'opportunité est donnée aux élèves de découvrir le patrimoine local sous toutes ses formes (écrit, mobilier, immobilier, immatériel) et de développer un esprit d'analyse pour approcher l'histoire et le patrimoine d'un point de vue local.

MESURES CONCRETES

- Repérer les complémentarités entre les ressources des archives et les parcours EAC existants (histoire, histoire des arts, mémoire, citoyenneté) ou projetés.
- Participer aux réflexions et à la construction d'un catalogue commun – a minima - entre les services culturels.
- Renouveler les formats des ateliers pédagogiques en lien avec les programmes scolaires, l'EAC et les opportunités locales ou nationales.
- Développer des outils pédagogiques (fiches pédagogiques, documents numérisés, kits d'activité).
- Nouer des contacts avec des artistes

MOYENS& DELAIS

- Temps consacré à la préparation et aux actions de médiation.
- Moyens financiers pour rémunération des artistes et professionnels ou supports pédagogiques.

PRIORITÉ

DÉLAIS DE RÉALISATION

2025,
PUIS RENOUVELLEMENT PAR ANNÉES ET EN FONCTION DES PROJETS

- **2024 :** préparation du catalogue, définition des thématiques, recherches en archives, réunions ;
- **> 2025** : création artistique, temps de restitution, bilan, projections années suivantes.

Action 16 - Développer les dons d'archives et les collectes de témoignages

Axes concernes :

(2.2.) Proposer des actions où les habitant.e.s peuvent intervenir, où leur compétence est nécessaire, où ils et elles pourront s'enrichir, gagner en dignité et en pouvoir d'agir
(3.2) Respecter et soigner les savoir-faire du territoire, son histoire culturelle, ses qualités paysagères, ses patrimoines et matrimoines anciens comme récents

Contexte

Chargé de la conservation des archives municipales et privées, souvent constituées de sources écrites, le service souhaite recueillir des témoignages oraux. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de donner la parole aux habitants – témoins de l'histoire de la ville et de réunir un ensemble de documents liés à notre mémoire et à notre patrimoine.

Mesures concretes

- Établir et approuver les conventions de collecte d'archives orales.
- Définir des axes de recherches et thématiques prioritaires.
- Organiser des sessions de collecte dans la programmation du service ou lorsd'évènements culturels (expositions).
- Communiquer sur les sessions de collecte dans les supports de médiation.
- Aller à la rencontre des habitants et leur donner la possibilité d'exprimer leurssouvenirs et témoignages sur Auray.
- Réaliser des inventaires de ces témoignages et les mettre à disposition (physique et numérique).
- Monter en compétence sur les caractéristiques de collecte des archives orales.

Moyens & delais

- Acquisition de matériel d'enregistrement.
- Temps dédié à la retranscription et à la création d'instruments de recherche

PRIORITÉ

DÉLAIS DE RÉALISATION

2024

PUIS TOUT AU LONG DU PSCE

- 2024 : création et validation des conventions, collecte pour l'exposition sur le sport
- > 2025 : programmation des thématiques en fonction de l'exposition triennale, communication et mise en place des collectes.



ARCHIVES & PATRIMOINE

Place du Gohlérez
56 400 AURAY
02 97 24 18 32
www.auray.fr

Conception : DCDC / Ville d'Auray - ne pas jeter sur la voie publique

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Série des Traités du Conseil de l'Europe - n° 199

Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société *

Faro, 27.X.2005

Préambule

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,

Considérant que l'un des buts du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes fondés sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, qui sont leur patrimoine commun ;

Reconnaissant la nécessité de placer la personne et les valeurs humaines au centre d'un concept élargi et transversal du patrimoine culturel ;

Mettant en exergue la valeur et le potentiel du patrimoine culturel bien géré en tant que ressource de développement durable et de qualité de la vie dans une société en constante évolution ;

Reconnaissant que toute personne a le droit, tout en respectant les droits et libertés d'autrui, de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix comme un aspect du droit de prendre librement part à la vie culturelle consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1948) et garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;

Convaincus du besoin d'impliquer chacun dans le processus continu de définition et de gestion du patrimoine culturel ;

Convaincus du bien-fondé des politiques du patrimoine et des initiatives pédagogiques qui traitent équitablement tous les patrimoines culturels et promeuvent ainsi le dialogue entre les cultures et entre les religions ;

Se référant aux divers instruments du Conseil de l'Europe, en particulier la Convention culturelle européenne (1954), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (1985), la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (1992, révisée) et la Convention européenne du paysage (2000) ;

Certains de l'intérêt existant à créer un cadre paneuropéen de coopération qui vienne favoriser le processus dynamique de mise en application effective de ces principes ;

Sont convenus de ce qui suit :

(*) Le traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne est entré en vigueur le 1er décembre 2009. Par conséquent, à partir de cette date, toute mention de la Communauté économique européenne doit être lue comme l'Union européenne.

Titre I – Objectifs, définitions et principes

Article 1 – Objectifs de la Convention

Les Parties à la présente Convention conviennent :

a de reconnaître que le droit au patrimoine culturel est inhérent au droit de participer à la vie culturelle, tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

b de reconnaître une responsabilité individuelle et collective envers ce patrimoine culturel;

c de faire ressortir que la conservation du patrimoine culturel et son utilisation durable ont comme but le développement humain et la qualité de la vie;

d de prendre les mesures nécessaires pour l'application des dispositions de la présente Convention en ce qui concerne :

- l'apport du patrimoine culturel dans l'édification d'une société pacifique et démocratique ainsi que dans le processus de développement durable et de promotion de la diversité culturelle;
- la meilleure synergie des compétences entre tous les acteurs publics, institutionnels et privés concernés.

Article 2 – Définitions

Aux fins de la présente Convention,

a le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux ;

b une communauté patrimoniale se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures.

Article 3 – Patrimoine commun de l'Europe

Les Parties conviennent de promouvoir une reconnaissance du patrimoine commun de l'Europe qui recouvre :

a tous les patrimoines culturels en Europe constituant dans leur ensemble une source partagée de mémoire, de compréhension, d'identité, de cohésion et de créativité; et,

b les idéaux, les principes et les valeurs, issus de l'expérience des progrès et des conflits passés, qui favorisent le développement d'une société de paix et de stabilité fondée sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit.

Article 4 – Droits et responsabilités concernant le patrimoine culturel

Les Parties reconnaissent :

a que toute personne, seule ou en commun, a le droit de bénéficier du patrimoine culturel et de contribuer à son enrichissement ;

b qu'il est de la responsabilité de toute personne, seule ou en commun, de respecter aussi bien le patrimoine culturel des autres que son propre patrimoine et en conséquence le patrimoine commun de l'Europe;

c que l'exercice du droit au patrimoine culturel ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont nécessaires dans une société démocratique à la protection de l'intérêt public, des droits et des libertés d'autrui.

Article 5 – Droit et politiques du patrimoine culturel

Les Parties s'engagent :

a à reconnaître l'intérêt public qui s'attache aux éléments du patrimoine culturel en fonction de leur importance pour la société;

b à valoriser le patrimoine culturel à travers son identification, son étude, son interprétation, sa protection, sa conservation et sa présentation;

c à assurer, dans le contexte particulier de chaque Partie, l'existence de mesures législatives relatives aux modalités d'exercice du droit au patrimoine culturel défini à l'article 4;

d à favoriser un environnement économique et social propice à la participation aux activités relatives au patrimoine culturel ;

e à promouvoir la protection du patrimoine culturel comme un élément majeur des objectifs conjugués du développement durable, de la diversité culturelle et de la création contemporaine;

f à reconnaître la valeur du patrimoine culturel situé sur les territoires relevant de leur juridiction, quelle que soit son origine;

g à élaborer des stratégies intégrées pour faciliter la réalisation des dispositions de la présente Convention.

Article 6 – Effets de la Convention

Aucune des dispositions de la présente Convention ne sera interprétée :

a comme limitant ou portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales qui pourraient être sauvegardés par des instruments internationaux, notamment par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ;

b comme affectant les dispositions plus favorables concernant le patrimoine culturel et l'environnement qui figurent dans d'autres instruments juridiques nationaux ou internationaux ;

c comme créant des droits exécutoires.

Titre II – Apport du patrimoine culturel à la société et au développement humain

Article 7 – Patrimoine culturel et dialogue

Les Parties s'engagent, à travers l'action des pouvoirs publics et des autres organes compétents :

a à encourager la réflexion sur l'éthique et sur les méthodes de présentation du patrimoine culturel ainsi que le respect de la diversité des interprétations;

b à établir des processus de conciliation pour gérer de façon équitable les situations où des valeurs contradictoires sont attribuées au même patrimoine par diverses communautés;

c à accroître la connaissance du patrimoine culturel comme une ressource facilitant la coexistence pacifique en promouvant la confiance et la compréhension mutuelle dans une perspective de résolution et de prévention des conflits;

d à intégrer ces démarches dans tous les aspects de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Article 8 – Environnement, patrimoine et qualité de la vie

Les Parties s'engagent à utiliser tous les aspects patrimoniaux de l'environnement culturel :

a pour enrichir les processus du développement économique, politique, social et culturel, et l'aménagement du territoire, en recourant, si nécessaire, à des études d'impact culturel et à des stratégies de réduction des dommages;

b pour promouvoir une approche intégrée des politiques relatives à la diversité culturelle, biologique, géologique et paysagère visant un équilibre entre ces composantes;

c pour renforcer la cohésion sociale en favorisant le sentiment de responsabilité partagée envers l'espace de vie commun;

d pour promouvoir un objectif de qualité pour les créations contemporaines s'insérant dans l'environnement sans mettre en péril ses valeurs culturelles.

Article 9 – Usage durable du patrimoine culturel

Pour faire perdurer le patrimoine culturel, les Parties s'engagent :

a à promouvoir le respect de l'intégrité du patrimoine culturel en s'assurant que les décisions d'adaptation incluent une compréhension des valeurs culturelles qui lui sont inhérentes;

b à définir et à promouvoir des principes de gestion durable, et à encourager l'entretien;

c à s'assurer que les besoins spécifiques de la conservation du patrimoine culturel sont pris en compte dans toutes les réglementations techniques générales;

d à promouvoir l'utilisation des matériaux, des techniques et du savoir-faire issus de la tradition, et à explorer leur potentiel dans la production contemporaine;

e à promouvoir la haute qualité des interventions à travers des systèmes de qualification et d'accréditation professionnelles des personnes, des entreprises et des institutions.

Article 10 – Patrimoine culturel et activité économique

En vue de valoriser le potentiel du patrimoine culturel en tant que facteur de développement économique durable, les Parties s'engagent :

a à accroître l'information sur le potentiel économique du patrimoine culturel et à l'utiliser ;

b à prendre en compte le caractère spécifique et les intérêts du patrimoine culturel dans l'élaboration des politiques économiques ; et

c à veiller à ce que ces politiques respectent l'intégrité du patrimoine culturel sans compromettre ses valeurs intrinsèques.

Titre III – Responsabilité partagée envers le patrimoine culturel et participation du public

Article 11 – Organisation des responsabilités publiques en matière de patrimoine culturel

Dans la gestion du patrimoine culturel, les Parties s'engagent :

a à promouvoir une approche intégrée et bien informée de l'action des pouvoirs publics dans tous les secteurs et à tous les niveaux;

b à développer les cadres juridiques, financiers et professionnels qui permettent une action combinée de la part des autorités publiques, des experts, des propriétaires, des investisseurs, des entreprises, des organisations non gouvernementales et de la société civile;

c à développer des pratiques innovantes de coopération des autorités publiques avec d'autres intervenants;

d à respecter et à encourager des initiatives bénévoles complémentaires à la mission des pouvoirs publics;

e à encourager les organisations non gouvernementales concernées par la conservation du patrimoine d'intervenir dans l'intérêt public.

Article 12 – Accès au patrimoine culturel et participation démocratique

Les Parties s'engagent :

a à encourager chacun à participer :

– au processus d'identification, d'étude, d'interprétation, de protection, de conservation et de présentation du patrimoine culturel ;

– à la réflexion et au débat publics sur les chances et les enjeux que le patrimoine culturel représente ;

b à prendre en considération la valeur attachée au patrimoine culturel auquel s'identifient les diverses communautés patrimoniales ;

c à reconnaître le rôle des organisations bénévoles à la fois comme partenaire d'intervention et comme facteurs de critique constructive des politiques du patrimoine culturel ;

d à prendre des mesures pour améliorer l'accès au patrimoine, en particulier auprès des jeunes et des personnes défavorisées, en vue de la sensibilisation à sa valeur, à la nécessité de l'entretenir et de le préserver, et aux bénéfices que l'on peut en tirer.

Article 13 – Patrimoine culturel et savoir

Les Parties s'engagent :

a à faciliter l'insertion de la dimension patrimoniale culturelle à tous les niveaux de l'enseignement, pas nécessairement en tant qu'objet d'étude spécifique, mais comme un moyen propice d'accès à d'autres domaines de connaissance;

b à renforcer le lien entre l'enseignement dans le domaine du patrimoine culturel et la formation continue;

c à encourager la recherche interdisciplinaire sur le patrimoine culturel, les communautés patrimoniales, l'environnement et leurs relations;

d à encourager la formation professionnelle continue et l'échange des connaissances et de savoir-faire à l'intérieur et à l'extérieur du système d'enseignement.

Article 14 – Patrimoine culturel et société de l'information

Les Parties s'engagent à développer l'utilisation des techniques numériques pour améliorer l'accès au patrimoine culturel et aux bénéfices qui en découlent :

a en encourageant les initiatives qui favorisent la qualité des contenus et tendent à garantir la diversité des langues et des cultures dans la société de l'information;

b en favorisant des normes compatibles à l'échelon international relatives à l'étude, à la conservation, à la mise en valeur et à la sécurité du patrimoine culturel, tout en luttant contre le trafic illicite en matière de biens culturels;

c en visant à lever les obstacles en matière d'accès à l'information relative au patrimoine culturel, en particulier à des fins pédagogiques, tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle;

d en ayant conscience que la création de contenus numériques relatifs au patrimoine ne devrait pas nuire à la conservation du patrimoine existant.

Titre IV – Suivi et coopération

Article 15 – Engagement des Parties

Les Parties s'engagent :

a à développer, à travers le Conseil de l'Europe, une fonction de suivi portant sur les législations, les politiques et les pratiques en matière de patrimoine culturel, conformément aux principes énoncés par la présente Convention;

b à maintenir, à développer et à alimenter en données un système partagé d'information, accessible au public, qui facilite l'évaluation de la mise en œuvre par chaque Partie des engagements résultant de la présente Convention.

Article 16 – Mécanisme de suivi

a Le Comité des Ministres, conformément à l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe, instituera un comité approprié ou désignera un comité déjà existant chargé du suivi de l'application de la Convention et habilité à définir les modalités d'exercice de sa mission;

b Le comité ainsi désigné :

– établit des règles de procédure en tant que de besoin;

– supervise le système partagé d'information visé à l'article 15 en établissant un rapport d'ensemble sur la mise en œuvre des engagements liés à la Convention;

– formule un avis consultatif sur toute question d'une ou de plusieurs Parties relative à l'interprétation de la Convention, en prenant en considération tous les instruments juridiques du Conseil de l'Europe;

– à l'initiative d'une ou de plusieurs Parties, entreprend une évaluation de l'un ou l'autre aspect de leur application de la Convention;

– encourage la mise en œuvre transsectorielle de la présente Convention en collaborant avec d'autres comités et en participant à d'autres initiatives du Conseil de l'Europe;

– fait rapport au Comité des Ministres sur ses activités.

Le comité peut associer à ses travaux des experts et des observateurs.

Article 17 – Coopération à travers les activités de suivi

Les Parties s'engagent à coopérer entre elles et à travers le Conseil de l'Europe dans la poursuite des objectifs et des principes de cette Convention, particulièrement dans la promotion de la reconnaissance du patrimoine commun de l'Europe :

a en mettant en place des stratégies de collaboration répondant aux priorités retenues dans le processus de suivi;

b en promouvant les activités multilatérales et transfrontalières, et en développant des réseaux de coopération régionale afin de mettre en œuvre ces stratégies;

c en échangeant, en développant, en codifiant et en assurant la diffusion de bonnes pratiques;

d en informant le public sur les objectifs et la mise en œuvre de la Convention.

Des Parties peuvent, par accord mutuel, établir des arrangements financiers facilitant la coopération internationale.

Titre V – Clauses finales

Article 18 – Signature et entrée en vigueur

a La présente Convention est ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe.

b Elle sera soumise à ratification, acceptation ou approbation. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation seront déposés près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

c La présente Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle dix Etats membres du Conseil de l'Europe auront exprimé leur consentement à être liés par la Convention conformément aux dispositions du paragraphe précédent.

d Elle entrera en vigueur à l'égard de tout Etat signataire qui exprimerait ultérieurement son consentement à être lié par elle le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date du dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

Article 19 – Adhésion

a Après l'entrée en vigueur de la présente Convention, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pourra inviter tout Etat non membre du Conseil de l'Europe, ainsi que la Communauté européenne, à adhérer à la présente Convention par une décision prise à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, et à l'unanimité des représentants des Etats contractants ayant le droit de siéger au Comité des Ministres.

b Pour tout Etat adhérent, ou pour la Communauté européenne en cas d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de dépôt de l'instrument d'adhésion près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Article 20 – Application territoriale

a Tout Etat peut, au moment de la signature ou au moment du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, désigner le ou les territoires auxquels s'appliquera la présente Convention.

b Tout Etat peut, à tout autre moment par la suite, par une déclaration adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, étendre l'application de la présente Convention à tout autre territoire désigné dans la déclaration. La Convention entrera en vigueur à l'égard de ce territoire le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la déclaration par le Secrétaire Général.

c Toute déclaration faite en vertu des deux paragraphes précédents pourra être retirée, en ce qui concerne tout territoire désigné dans cette déclaration, par notification adressée au Secrétaire Général. Le retrait prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de six mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

Article 21 – Dénonciation

a Toute Partie peut, à tout moment, dénoncer la présente Convention en adressant une notification au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

b La dénonciation prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de six mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

Article 22 – Amendements

a Toute Partie et le comité cité à l'article 16 peuvent présenter des amendements à la présente Convention.

b Toute proposition d'amendement est notifiée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qui la communique aux Etats membres du Conseil de l'Europe, aux autres Parties et à chaque Etat non membre et la Communauté européenne invités à adhérer à la présente Convention conformément aux dispositions de l'article 19.

c Le comité examine tout amendement présenté et soumet au Comité des Ministres, pour adoption, le texte retenu par une majorité fixée aux trois quarts des représentants des Parties. Après son adoption par le Comité des Ministres à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, et à l'unanimité par les Etats Parties ayant le droit de siéger au Comité des Ministres, le texte sera envoyé aux Parties pour acceptation.

d Tout amendement entrera en vigueur, pour les Parties qui l'acceptent, le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle dix Etats membres du Conseil de l'Europe auront notifié au Secrétaire Général leur acceptation. L'amendement entrera en vigueur, pour toute Partie qui exprimerait ultérieurement son acceptation, le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général de l'acceptation.

Article 23 – Notifications

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe notifiera aux Etats membres du Conseil de l'Europe, à tout Etat ayant adhéré ou ayant été invité à adhérer à la présente Convention, et à la Communauté européenne ayant adhéré ou été invitée à adhérer :

a toute signature;

b le dépôt de tout instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion ;

c toute date d'entrée en vigueur de la présente Convention conformément à ses articles 18, 19 et 20 ;

d tout amendement proposé à la présente Convention conformément à son article 22 ainsi que la date d'entrée en vigueur dudit amendement ;

e tout autre acte, déclaration, notification ou communication ayant trait à la présente Convention.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention.

Fait à Faro, le 27 octobre 2005, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en communiquera copie certifiée conforme à chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe et à tout Etat ou la Communauté européenne invité à adhérer à celle-ci.

La Convention de **Faro** : **aller de l'avant** avec le patrimoine



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE



Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité de (des) l'auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Direction Générale de Démocratie du Conseil de l'Europe ou faro.convention@coe.int.

Conception et mise en page de la couverture : Département de production des documents et publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Photos: Conseil de l'Europe, membres de la communauté de FARO et Shutterstock.

© Conseil de l'Europe, avril 2020
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

AVANT-PROPOS 5
LA CONVENTION-CADRE SUR LA VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL POUR LA SOCIÉTÉ (CONVENTION DE FARO) 6
LES PRINCIPES DE LA CONVENTION DE FARO 8
LE PLAN D'ACTION DE LA CONVENTION DE FARO 12
THÈMES D'ACTUALITÉ ET APPLICATION DES PRINCIPES DE FARO 14
LA CONVENTION DE FARO : UNE APPROCHE QUI SE DIFFUSE ... 20



AVANT-PROPOS



Cela fait 50 ans que le Conseil de l'Europe élabore des instruments destinés à protéger et promouvoir le patrimoine culturel de l'Europe. L'un de ces instruments, la Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, revêt une importance particulière et garde toute son actualité.

La Convention de Faro complète et consolide les précédents instruments du Conseil de l'Europe consacrés à la protection des richesses architecturales et archéologiques des États membres. Elle met en avant les importants aspects du patrimoine liés aux droits de l'homme et à la démocratie et préconise d'adopter une conception plus large du patrimoine et du rapport que les communautés et la société entretiennent avec lui.

La Convention nous encourage à reconnaître que l'importance des objets et des lieux en eux-mêmes n'est pas ce qui est important en ce qui concerne le patrimoine culturel. En fait, ils sont importants du fait de ce que la population y associe, les valeurs qu'ils représentent pour les gens et la manière dont ces valeurs peuvent être comprises et transmises à d'autres.

Cette définition élargie du patrimoine crée aussi de nouveaux moyens de garantir sa résilience et sa durabilité, étant désormais admis que ceci n'est pas uniquement une action descendante pilotée par l'Etat, mais qu'elle requiert une approche ascendante citoyenne, permettant ainsi à des communautés patrimoniales de participer à la gestion de biens culturels communs.

Cela implique un renforcement des pouvoirs des citoyens et la société civile partageant l'initiative avec les gouvernements et les autorités locales en matière de protection et de transmission du patrimoine culturel, parfois au-delà des frontières, et toujours au profit des générations futures. Les plates-formes qu'ils établissent et les projets qu'ils lancent sont un moyen naturel de promouvoir un patrimoine commun.

Cette action est durable car elle a pour moteur la passion et la conviction de citoyens motivés, en créant également une durabilité économique.

Les communautés patrimoniales jouent de plus en plus un rôle clé dans la vie culturelle. Si l'État est important à l'heure d'établir des cadres et des politiques, la gestion des sites du patrimoine culturel n'est pas uniquement l'affaire des autorités nationales, régionales et locales. L'esprit d'initiative des habitants, des organisations et des petites et moyennes entreprises est également fondamental pour maintenir des communautés à flot un peu partout en Europe, grâce à une conservation adéquate et à un usage judicieux de leur patrimoine culturel. Le patrimoine ne concerne pas uniquement notre passé, mais aussi notre présent et notre avenir.

La Convention de Faro témoigne d'une évolution dans notre manière de concevoir le rôle du patrimoine culturel en Europe. Cette évolution se poursuit et le Conseil de l'Europe est fier d'y contribuer.

Marija Pejčinović Burić

Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe

▸ Page 5

LA CONVENTION-CADRE SUR LA VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL POUR LA SOCIÉTÉ (CONVENTION DE FARO)

LA CONVENTION DE FARO est une convention consacrée au patrimoine culturel unique en son genre puisqu'elle met en exergue la valeur et le potentiel du patrimoine en tant que ressource de développement durable et de qualité de la vie dans une société en constante évolution.

C'est l'une des manières dont le Conseil de l'Europe aide ses États membres à relever les défis sociétaux, individuellement ou collectivement.

- À partir de début 2020, **19 États membres** avaient ratifié la Convention : *l'Arménie, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Finlande, la Géorgie, la Hongrie, la Lettonie, le Luxembourg, la République de Moldova, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Norvège, le Portugal, la Serbie, la République slovaque, la Slovénie, la Suisse et l'Ukraine.*
- De plus, **6 États membres** ont signé la Convention : *l'Albanie, la Belgique, la Bulgarie, l'Italie, Saint-Marin et l'Espagne.*

La Convention de Faro s'intéresse aux aspects du patrimoine liés aux droits de l'homme et à la démocratie. Elle vise à promouvoir une conception plus large du patrimoine et de ses relations avec les communautés et la société, et encourage les citoyens à reconnaître l'importance des objets et des sites patrimoinaux à travers les significations et les valeurs que ces éléments ont pour eux.

En bref

La Convention de Faro propose un cadre permettant d'associer la société civile aux processus décisionnels et de gestion concernant le patrimoine culturel en tant qu'environnement où différentes parties prenantes agissent et évoluent.

Date et lieu

La Convention de Faro a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 13 octobre 2005 et a été ouverte à la signature des États membres à Faro (Portugal) le 27 octobre de la même année. Elle est entrée en vigueur le 1er juin 2011.

Raison d'être

La participation des citoyens est devenue une obligation éthique et une nécessité politique. Elle revitalise la société, renforce la démocratie et favorise la coexistence pour une meilleure qualité de vie.

« Il me semble essentiel que les États signent la Convention de Faro, car c'est un moyen de reconnaître la nécessité d'une participation des citoyens aux politiques publiques. »

Prosper Wanner, communauté de Faro, Venise, Italie

« Il est important que les gouvernements signent la Convention de Faro pour rester en phase avec l'évolution de la société. »

Ana Schoebel, Institut espagnol du patrimoine culturel, Madrid, Espagne

« Signer la Convention permet de la faire mieux connaître et d'augmenter son impact sur la société. »

Caroline Femoiend, communauté de Faro, Viscri, Roumanie

TROIS GRANDES ÉTAPES POUR LES AUTORITÉS NATIONALES

- **Signature** : manifestation officielle d'un intérêt à l'égard de la Convention et de ses principes.
- **Ratification** : engagement juridique à respecter les principes de la Convention et à modifier au besoin la législation en vigueur.
- **Mise en œuvre** : adoption de mesures concrètes conformes aux principes de la Convention et choix des méthodes effectives de mise en œuvre.





LES PRINCIPES DE LA CONVENTION DE FARO

Encourager la participation démocratique et la responsabilité sociale

La Convention de Faro crée un espace de discussion et de débat, qui doit permettre de recenser des valeurs et des priorités communes autour du patrimoine et de promouvoir des initiatives liées au patrimoine culturel.

Pour ce faire, il est indispensable de collaborer avec les organisations bénévoles ou les structures non gouvernementales et de donner aux jeunes des possibilités de participer, au moyen de l'éducation et de la recherche (articles 11, 12 et 13 de la Convention).

«La Convention de Faro crée un cadre de coopération. Aujourd'hui, la société civile et les institutions n'ont pas le choix: elles doivent travailler ensemble et passer à l'action.»

Julie de Muer,
communauté de Faro, Marseille, France

«La Convention de Faro a rétabli la confiance et permis de créer un nouveau cadre de coopération entre les institutions publiques, les élus et les citoyens.»

Prosper Wanner,
communauté de Faro, Venise, Italie

Améliorer le cadre de vie et la qualité de vie

La Convention préconise d'adopter une approche intégrée, qui combine des initiatives concernant l'identité culturelle, le paysage naturel et les écosystèmes biologiques.

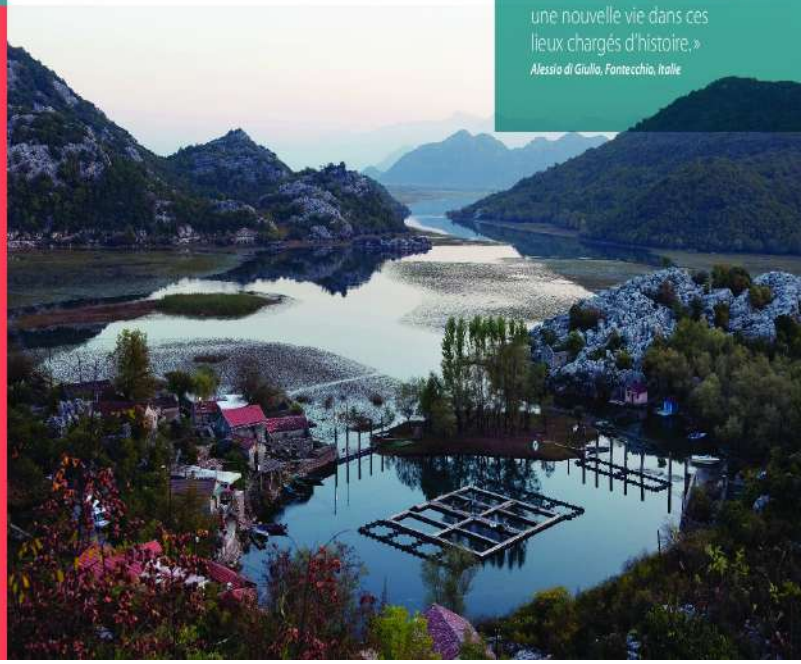
Les Parties à la Convention doivent s'employer à renforcer le sentiment d'appartenance, en favorisant le sentiment de responsabilité partagée envers l'espace de vie commun (article 8).

«Grâce à la Convention de Faro, nous tirons parti du patrimoine existant pour améliorer la qualité de vie des membres de notre communauté.»

Caroline Fernoiend,
communauté de Faro, Viscri, Roumanie

«La Convention de Faro est très utile pour redynamiser et repeupler notre village. Elle nous aide à utiliser notre riche patrimoine pour attirer de nouveaux habitants et des touristes. Nous entamons une nouvelle vie dans ces lieux chargés d'histoire.»

Alessio di Giulio, Fontecchio, Italie



Gérer la diversité culturelle et favoriser la compréhension mutuelle

Les pouvoirs publics et les organisations de la société civile sont encouragés à mener des politiques du patrimoine culturel qui facilitent la coexistence de plusieurs communautés.

Le patrimoine est une ressource qui permet de concilier des perspectives différentes, en favorisant la confiance, la compréhension mutuelle et la coopération, afin de contribuer au développement local et de prévenir d'éventuels conflits (article 7).



«La Convention de Faro représente la découverte d'une nouvelle dynamique et m'a permis de connaître le ressenti du terrain. Elle m'a montré combien les gens pouvaient être créatifs et dynamiques, et comment ils percevaient leur patrimoine. Et quand j'ai vu des personnes travailler dans l'esprit de Faro, cela m'a convaincue. J'ai su que c'était la meilleure façon d'avancer.»

Ana Schoebel,
Institut espagnol du patrimoine culturel, Madrid, Espagne

«Je vis dans les quartiers nord de Marseille, qui se caractérisent par une grande diversité culturelle… La Convention de Faro est au départ marcher avec mes voisins et fabriquer une histoire collective tout simplement comme ça, dans une grande conversation.»

Julie de Muer,
communauté de Faro, Marseille, France



Renforcer la cohésion sociale

Les acteurs publics et privés devraient s'employer à faire mieux connaître le potentiel économique du patrimoine culturel en mettant en place des pratiques destinées à garantir la protection et la gestion responsable de ce patrimoine, sur la base des principes de durabilité, d'efficacité et de cohésion sociale (articles 8, 9 et 10).

«La Convention de Faro m'a ouvert les yeux et m'a fait réaliser que des éléments auxquels je n'avais jamais prêté attention faisaient aussi partie du patrimoine. Le patrimoine peut être une véritable ressource pour le développement des zones rurales. En ce sens, la Convention de Faro nous a rapprochés d'acteurs avec lesquels nous ne collaborions pas précédemment.»

Ugo Toić, île de Cres, Croatie

«Nous pouvons et devons utiliser la culture et la diversité culturelle dans notre vie quotidienne pour régler les problèmes consécutifs à un conflit et les problèmes multiculturels et sociaux.»

Nicos Nicolaides,
ex-président de la sous-commission de la culture, de la diversité et du patrimoine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe



LE PLAN D'ACTION DE LA CONVENTION DE FARO

LE PLAN D'ACTION DE LA CONVENTION DE FARO vise à traduire dans les faits les principes de la Convention de Faro. Il a pour but d'illustrer la richesse et le caractère novateur de la Convention et de donner des possibilités de l'interpréter en rapport avec les défis auxquels doit faire face la société d'aujourd'hui.

Le Plan d'action de Faro poursuit les objectifs suivants :

- donner aux États membres accès à des connaissances et à une expertise de terrain leur permettant de mieux comprendre le potentiel de la Convention et de l'exploiter pleinement ;
- aider le Conseil de l'Europe à mettre en avant et à étudier des questions spécifiques correspondant aux priorités politiques de l'Organisation ;
- proposer une plate-forme d'analyse permettant de recommander de nouvelles actions à mener en ligne avec les principes de la Convention ;
- encourager les États membres à signer et ratifier la Convention.

Pour atteindre ces objectifs, le Plan d'action de Faro définit les lignes d'action suivantes :

Promotion

Divers « événements de la Convention de Faro » se déroulent aux niveaux local, national et international :

- des présentations de bonnes pratiques et des échanges inspirants au plus haut niveau politique comme au niveau local afin d'expliquer l'esprit de la Convention de Faro ;
- des réunions sont organisées à l'invitation d'un État membre pour présenter la Convention et réfléchir à la manière dont elle peut être mise en œuvre par différents acteurs ;
- des ateliers, qui prennent la forme de laboratoires et sont consacrés à des aspects spécifiques de la Convention, visent à présenter et analyser les principes et critères de la Convention de Faro et à susciter la réflexion.

Réseautage

Sous l'impulsion du Plan d'action, la Convention de Faro a inspiré plusieurs initiatives qui visent, grâce à la participation active des citoyens, à relever les défis liés à la préservation du patrimoine culturel commun.

Le Réseau de la Convention de Faro permet une interprétation évolutive des dispositions de la Convention et constitue une plate-forme d'échange d'expériences sur les différentes méthodes de mise en œuvre..

Outils

Le Réseau de la Convention de Faro s'inspire de ses bonnes pratiques pour concevoir des outils efficaces et suscite un dialogue dynamique entre les facilitateurs et les acteurs du patrimoine.

Grâce à un processus continu associant action et réflexion, la Convention reste dynamique en redéfinissant régulièrement les actions suggérées, ce qui permet de mieux comprendre comment mettre en œuvre la Convention aux niveaux local, national et international.

Activités de recherche

La Convention de Faro est ouverte à l'interprétation car ses principes et critères ont besoin d'être révisés périodiquement. En conséquence, sa mise en œuvre doit être souple et créative en proposant de nouvelles initiatives montrant comment le patrimoine peut contribuer à relever les défis sociétaux.

Coups de projecteur

Des activités spécifiques axées sur le patrimoine et correspondant aux priorités politiques de l'Organisation sont recensées et étudiées, l'accent étant mis sur le rôle du patrimoine dans le traitement des questions sociétales. Le but de ce processus est de formuler des recommandations pour promouvoir des mesures patrimoniales ciblées dans les États membres.

THÈMES D'ACTUALITÉ ET APPLICATION DES PRINCIPES DE FARO

Inclusion

Avec l'aide du **MIHAI EMINESCU TRUST**, le projet de « village complet » (Whole Village Project) est né comme une initiative visant à préserver le patrimoine saxon dans le village interculturel de Viscri (Roumanie).

L'idée est de faire du patrimoine local une ressource pour tous les membres de la communauté (roms, roumains, hongrois et saxons), leur permettant d'en faire le meilleur usage à travers le tourisme, l'agriculture et l'artisanat, avec comme but de surmonter d'éventuelles difficultés d'intégration.



Village de Viscri, ©The Whole Village Project



Balades patrimoniales, Marseille, ©Filip Vlatkovic

HÔTEL DU NORD est un projet constitué d'un ensemble d'initiatives à petite échelle qui donnent aux acteurs locaux des possibilités de travailler ensemble pour lutter contre les mauvaises conditions de vie, la discrimination et la pauvreté qui affectent certains quartiers de Marseille (France).

Cela passe par la restauration et la mise en valeur du patrimoine des différents quartiers de Marseille, qui contribuent également à améliorer le cadre de vie de la population. Afin de renforcer l'hospitalité de la ville, des balades patrimoniales sont organisées par des habitants qui accueillent également des invités chez eux pour partager leur vie quotidienne et le patrimoine très particulier de leurs quartiers.

Mutations sociales en milieu urbain

L'ASSOCIATION FARO VENEZIA s'emploie à rendre Venise (Italie) plus attrayante pour les Vénitiens et à sortir de la monoculture du tourisme qui a progressivement vidé la ville de ses habitants.

À cette fin, des associations locales (actives dans les domaines de la recherche, de la culture et de l'art) mettent en œuvre différentes formes de démocratie participative pour combler l'apparent fossé entre citoyens et décideurs.

Dans le but de renforcer l'attractivité de la ville au-delà du tourisme de masse, l'initiative vise à promouvoir l'artisanat traditionnel local et la transformation de sites patrimoniaux (tels que l'ancien chantier naval, l'Arsenal de la Sérénissime) en des lieux utiles pour l'ensemble de la citoyenneté.



Ville de Venise, ©Shutterstock



Patios de Cordoue, ©PAX Patios de la Axerquia

PAX PATIOS DE LA AXERQUÍA s'attaque au développement excessif du tourisme à Cordoue (Espagne), sous l'effet duquel les habitats traditionnels (patios) sont laissés à l'abandon et transformés en biens touristiques.

L'initiative a pour objectif de lutter contre la gentrification du riche patrimoine des patios, qui présentent un intérêt dépassant largement les seuls aspects architecturaux et matériels.

Concrètement, il s'agit de rénover des maisons à patio abandonnées et de rétablir la valeur environnementale de la ville, en utilisant la méthode de cogestion à plusieurs niveaux entre les pouvoirs publics et la société civile, et en favorisant l'utilisation collective des patios.

Participation et responsabilité sociale

Le **PROJET D'ALMAŠKI KRAJ** dans la ville de Novi Sad (Serbie), utilise le patrimoine pour favoriser la coopération civique, dans le but de relever plusieurs défis sociétaux.

Il vise à attirer l'attention sur le riche patrimoine culturel du quartier d'Almaški Kraj, à faire participer activement les habitants à sa préservation, et à tirer parti de ces atouts pour développer la ville.

De plus, Novi Sad, en tant que capitale européenne de la culture en 2021, cherche à s'appuyer sur l'utilisation durable du patrimoine pour traiter les questions liées aux migrations, aux conséquences du conflit et à la réconciliation, au chômage des jeunes, à la discrimination contre les Roms et aux inégalités entre les femmes et les hommes.

ALMAŠANI



Peinture de vieilles chaises, Novi Sad, ©AlmaŠani



Centocelle co-district du patrimoine, ©Comunità Parco Pubblico Centocelle

Le parc archéologique de Centocelle à Rome (Italie), a été ouvert au public en 2006, après la mise au jour de nombreux vestiges. Bien que confronté à des occupations illicites qui perdurent en partie, le parc commence à attirer l'attention du public suite à l'intense travail de la communauté locale, qui s'est attachée à augmenter son capital social.

LA COMMUNAUTÉ DE FARO CENTOCELLE est constituée par le partenariat social Co-Rome, qui promeut des activités (balades patrimoniales, journées de collaboration civique, services collaboratifs, campagnes numériques, parcours patrimoniaux à vélo) depuis 2015 afin d'encourager la valorisation et la réutilisation du patrimoine culturel et archéologique en tant qu'outil de stimulation du développement durable inclusif basé sur le patrimoine au niveau du quartier et du district.

La principale méthode utilisée dans ce projet est la co-gouvernance, qui permet aux habitants du quartier de participer activement à l'utilisation collective et à l'amélioration du parc.

COMUNITÀ PARCO PUBBLICO CENTOCELLE

Tourisme durable

LES OISEAUX DE PASSAGE (France) est une plate-forme qui propose une autre manière de voyager. Elle met à disposition une boîte à outils commune permettant de promouvoir et de commercialiser des offres d'hébergements, d'activités et de productions, pour faciliter la mise en relation, la transmission de connaissances et la découverte de nouveaux territoires et d'éléments du patrimoine.

De plus, Les oiseaux de passage réaffirme l'importance d'apprendre à connaître une destination telle que présentée par les habitants du lieu à travers les valeurs d'hospitalité, de coopération et d'humanité.

La plate-forme privilégie l'échange et la rencontre entre la population locale et les voyageurs, sans intrusion publicitaire ni profilage.

les oiseaux de passage



©Shutterstock



À Ecomuseo del Sale e del Mare, ©Ecomuseo del Sale e del Mare

L'ÉCOMUSÉE DU SEL ET DE LA MER, (Ecomuseo del Sale e del Mare) de Cervia (Italie) est une initiative destinée à préserver et mettre en valeur le paysage naturel et urbain de ce site, ainsi que la culture et la mémoire locales. C'est une occasion pour les visiteurs et les habitants d'apprendre à connaître un territoire en constante évolution, un musée qui englobe la ville entière et est aussi un moyen de contribuer à la protection du site et au développement futur de la communauté.

Dans le cadre du projet sont proposées des balades patrimoniales, qui visent à faire expérimenter ce que c'est vraiment que de vivre dans ce lieu, ainsi qu'à montrer quel rapport les habitants entretiennent avec leur patrimoine culturel.

ECOMUSEO DEL SALE E DEL MARE DI CERVIA

Connaissance du patrimoine

Le programme culturel **EMILIANENSIS** permet de découvrir les monastères de La Rioja (Espagne) et est conçu plus particulièrement pour les familles, les groupes et les scolaires. Il s'articule autour d'activités pédagogiques et de loisir abordant l'histoire, l'art et la vie dans ces monastères.

Le programme vise à favoriser la transmission du patrimoine culturel et naturel de manière créative et dynamique, afin d'amener les visiteurs (notamment les plus jeunes) à apprécier le patrimoine local et à participer à sa conservation.

Fundación San Millán de la Cogolla



Aux monastères de La Rioja, ©Emilianensis



Initiative BrotZeit, ©Brotzeit

BROTZEIT met l'accent sur la durabilité culturelle et les nombreuses pratiques agricoles et manuelles liées à la culture et au traitement des céréales et à la fabrication du pain traditionnel de la vallée de Lesachtal, en Autriche.

Ceci se fait par le biais de la transmission de connaissances et de traditions vivantes, les rencontres intergénérationnelles et les interactions avec le patrimoine culturel local, ainsi que les expériences d'apprentissage individuelles et collectives.



Restauration et revitalisation

CASA & BOTTEGA: À la suite du tremblement de terre de 2009, qui avait gravement endommagé le village de Fontecchio (Italie) et sa petite communauté, les autorités locales, en concertation avec des associations issues de la société civile et des facilitateurs, ont adopté un plan axé sur l'éducation civique et la participation des citoyens pour restaurer le village.

L'objectif de l'initiative est de diffuser des connaissances sur l'utilisation du patrimoine culturel et du paysage en vue du développement économique, du repeuplement et de la cohésion sociale.

Dans le cadre de ce projet, des bâtiments endommagés deviennent des espaces où se vivent des expériences sociales, telles que des ateliers sur l'artisanat ou l'agriculture locale.

CASA&BOTTEGA



Village de Fontecchio, ©Casa& Bottega



Opéra de communauté de Sančiai 2019, © ŽŠb

La participation des citoyens au patrimoine culturel régit les activités de l'association communautaire Šančiai à Kaunas (Lituanie). Son initiative **«CHAMP DE CHOUX»** favorise la participation locale à la gouvernance et à la revitalisation d'un site historique abandonné (une parcelle de terrain public abritant trois structures en briques voûtées du XIXe siècle au sein d'une ancienne caserne militaire), dans le but de se réapproprier son identité culturelle.

Pour ce faire, des activités artistiques communautaires sont organisées sur le site afin de sensibiliser la population et de contrer une urbanisation excessive de la zone occasionnée par un nouveau projet routier, ce qui menacerait le travail accompli qui a reçu en 2019 le prix Genius Loci du ministère lituanien de l'environnement pour la «meilleure œuvre de design urbain».





Festival des arts Vilanova d'Alcolea, ©Patrimoni project

LA CONVENTION DE FARO : UNE APPROCHE QUI SE DIFFUSE …

Afin de créer des synergies qui favorisent la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel, ainsi qu'une plus large participation des autorités nationales et de la société civile à ces activités, le Conseil de l'Europe met en œuvre toute une série de projets, auxquels il associe activement différentes parties prenantes.

Dans ce cadre, le Conseil de l'Europe et la **Commission européenne** ont décidé de promouvoir les principes de la Convention de Faro au moyen d'un **projet conjoint, *la voie de Faro : Participation accrue dans le patrimoine culturel***, encourageant un rôle accru de la société civile dans la gouvernance du patrimoine.

LE PROJET CONJOINT S'ARTICULE AUTOUR DE **TROIS OBJECTIFS MAJEURS**

- **A** s'assurer de l'engagement de toutes les parties prenantes, notamment des autorités nationales, en faveur des principes de la Convention de Faro ;
- **B** présenter des exemples concrets de mise en œuvre de ces principes aux niveaux national, régional et local ;
- **C** établir une coopération à long terme avec les parties prenantes pour mettre en pratique les principes de Faro.

CES OBJECTIFS PEUVENT ÊTRE ATTEINTS AU MOYEN DE **TROIS GRANDES LIGNES D'ACTION**

- **1.** Augmenter le nombre de signatures et de ratifications de la Convention de Faro en organisant des séminaires, des ateliers et des conférences destinés à faire mieux connaître les principes de la Convention, leurs implications et la valeur ajoutée qu'ils apportent aux États membres en matière de gestion du patrimoine culturel.
- **2.** Promouvoir la mise en œuvre des principes de la Convention de Faro en encourageant les parties prenantes à mener des actions concrètes inspirées des bonnes pratiques existantes et de leurs résultats.
- **3.** Créer un réseau paneuropéen dynamique constitué d'acteurs du patrimoine culturel, qui s'appuiera sur le Réseau de la Convention de Faro et continuera à soutenir les actions liées à Faro par l'échange de connaissances et d'expériences.

« La Convention nous permet de montrer que le patrimoine est partout autour de nous et qu'il n'est pas réservé à une élite. Je pense que la Convention va changer la manière d'aborder le patrimoine … mais ce qui importe, c'est la société. »

Alfredas Jomantas, Département du patrimoine culturel, ministère de la Culture, Lituanie

« La Convention de Faro donne la capacité d'agir aux communautés locales … Elle offre des moyens et une plate-forme à des groupes de notre société, qui jusqu'ici n'avaient pas voix au chapitre, pour être visibles, en leur donnant cette place dont nous avons tous besoin et que nous méritons tous. »

Amund Sinding-Larsen, ICOMOS, Patrimoine culturel et Droits de l'Homme, Norvège



La Convention de Faro : le patrimoine culturel, voie d'avenir

https://www.coe.int/faro-action-plan
faro.convention@coe.int

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

INTERVENTIONS :

Benoît GUYOT

Je reviendrai sur ce terme de patrimoine. Parce que ce qui est intéressant dans la convention de Faro c'est de se rendre compte que lorsque nous on parle de patrimoine, souvent on pense, comme vous le disiez, à une vieille porte ou des choses comme ça. En revanche cette convention montre qu'aujourd'hui même nous sommes en train de fabriquer du patrimoine, que c'est quelque chose qui est vivant, que c'est quelque chose qui n'appartient pas à une caste, qui appartient à tout le monde. Que l'on soit du Gumenen ou que l'on soit du centre-ville, on fabrique du patrimoine. C'est vraiment une convention que je trouve particulièrement intéressante.

Jean-François GUILLEMET

Oui, je partage votre avis.

Claire MASSON

Je voulais vous poser une question en complément de ces votes aux 7 personnes qui ont voté en s'abstenant. Il s'agit du projet culturel Auray Cultures travaillé avec les services, les habitants, les associations autour de l'ouverture de la culture à tous. J'aurais voulu savoir pourquoi vous abstenez ?

Françoise NAEL

Parce que c'est votre projet politique.

Claire MASSON

Un projet politique, travaillé avec les habitants, les associations et les services. C'est quelque chose de très collégial et collectif avec une coopération entre tous.

Françoise NAEL

Nous ne sommes pas toujours obligés de nous justifier pour une abstention.

Claire MASSON

C'était une question parce que je trouve que c'est important de d'essayer de comprendre pourquoi.

33- DCDC - <u>VIE ASSOCIATIVE - AIDE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE, CULTURELLE ET DE LOISIRS : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CULTURE AN ALRE</u>

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 2ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le dispositif « Culture an Alre » permet à tout alréen âgé de plus de 3 ans d'obtenir un soutien financier de la Ville en fonction de son niveau de revenu (coefficient CAF inférieur à 914).

Ce dispositif concerne les activités artistiques ou culturelles (musique, théâtre, danse, arts visuels…) qui devront respecter les conditions suivantes :
- être régulières et à l'année,
- être proposées par une association loi 1901 et encadrées par du personnel formé,
- intégrer un apprentissage avec une dimension collective,
- se dérouler sur le territoire alréen.

Une seule activité (parmi sport, art et culture) sera prise en compte par an et par personne.

Au printemps 2025, 11 dossiers émanant de 2 associations ont été retenus pour un montant global de 616 € (pour mémoire à la même période en 2024, 909 €).

Depuis la rentrée de septembre 2025, 37 dossiers ont été déposés par 5 associations dont 35 sont recevables pour un montant total de 5.866€ qui se décompose comme suit :

ASSOCIATIONS	NOMBRE DE DOSSIERS DÉPOSÉS	NOMBRE DE DOSSIERS RECEVABLES	MONTANT
KEVRENN	2	2	**265 €**
MAL	30	28	**5.026 €**
TY FORRO	1	1	**137 €**
TERRE DE JE	2	2	**210 €**
REPERCUSSION	2	2	**228 €**
Total des versements en novembre 2025	**37**	**35**	**5.866 €**
Total versements 2025		**46**	**6.482 €**

Pour mémoire, le budget alloué à Culture an Alre sur l'exercice budgétaire 2025 est de 5.000,00 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission cultures et patrimoine du 13 novembre 2025.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du tableau de propositions de versement de subventions aux associations culturelles et de loisirs dans le cadre de l'aide à la pratique artistique ou culturelle « Culture An Alre ».

- **APPROUVE** le versement des subventions dans le cadre du dispositif « Culture An Alre ».

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025 Compte-rendu affiché le 18/12/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

34- DCDC - <u>VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LE COLLECTIF KLAM POUR L'ORGANISATION DES APEROS KLAM 2026</u>

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 2ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le Collectif Klam, association basée à Pluneret, propose sur la commune d'Auray des concerts estivaux intitulés « Apéros Klam ». Ces Apéros Klam sont également proposés de mai à août dans 9 autres communes du territoire.

En 2026, le Collectif Klam souhaite poursuivre le partenariat avec la Ville d'Auray pour l'organisation des Apéros Klam à Auray dont les modalités sont précisées dans une convention de partenariat avec des modifications de lieu et dates pour l'année 2026, du fait des travaux de rénovation de l'Espace Athéna.

Ces modifications ont été actées en collaboration avec l'association et les services municipaux à l'occasion d'une réunion le vendredi 14 novembre 2025.

Il est donc précisé ce qui suit :

- Organisation par le Collectif Klam de 3 Apéros Klam estivaux, sur la place de la République (et non plus sur le parvis d'Athéna) répartis comme suit : 1 en juin et 2 en juillet.

Les dates proposées pour 2026 sont les suivantes :

> Jeudi 25 juin 2026
> Jeudi 9 juillet 2026
> Jeudi 30 juillet 2026

- Les replis en cas d'intempéries et en fonction des groupes seront prévus au Petit Théâtre ou à la Salle Péron.

- Les Apéros Klam alréens ne se dérouleront plus les mercredis mais seront inclus à la programmation des apéros estivaux du jeudi pilotés par le service du manager de commerces de proximité.

- Le référent logistique et de l'accueil sera le manager de Ville, responsable service du manager de commerces de proximité et non plus celui du service vie associative.

- Apport logistique de la Ville (matériel, repli en salle en cas de pluie...), soutien à la promotion de l'événement.

- Versement d'une subvention au Collectif Klam pour le soutien à l'organisation de ces 3 événements.

Depuis 2024, le collectif Klam organise un apéro Klam d'hiver sur Auray, entre novembre et février selon les années. Le lieu et la date de cet apéro klam d'hiver seront proposés à la Ville avant le mois de juin 2026, en lien avec les services compétents.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission cultures et patrimoine du 02 décembre 2025.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Collectif Klam pour les Apéros Klam 2026.

- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY et LE COLLECTIF KLAM pour l'organsiation des Apéros Klam 2026

Entre les soussignés :

La Ville d'Auray

sise 100 place de la République 56400 Auray, représentée par son maire en exercice, Mme Claire MASSON, et plus particulièrement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025.

N° SIRET : 215 600 073 00013
Code APE : 8411Z

Ci-après dénommée « la Ville d'Auray »

Et

Collectif Klam (association Klam Records)
Sis 9 impasse de Lauriacq, 56400 Pluneret. représenté par Jean-Jacques PERRIN en qualité de Président,

Siret : 523 8810 270 0032
Code APE : 9001Z
Licences d'entrepreneurs de spectacle n° 2-1042117 (diffusion) / 3-1042118 (production)

Ci-après dénommé « le collectif Klam »

PRÉAMBULE

« Les apéros Klam », est un festival mis en œuvre par « le collectif Klam » et développé sur les territoires de Pluneret, Plumergat, Sainte - Anne d'Auray, Le Bono, Camors, Pluvigner, Landévant et Auray en partenariat avec différents opérateurs de la région.
Pour la 13ème année, « le collectif Klam » s'associe à la Ville de Auray pourmener à bien ce projet.
La présente convention a pour objectif de préciser lesmodalités de la collaboration entre lesdeux entités.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les parties entendent formaliser a nature du partenariat et les modalit
participation financière liées à la venue du festival dans la ville de Auray.
Le festival aura lieu sur les mois de juin (le jeudi 25 juin) et juillet (les jeudis 9 et 30 juillet) 2026.
Le festival d'hiver (date à caler ultérieurement)
Chacun des associés mettra à la disposition de cette collaboration, à titre gratuit, son industrie et ses connaissances.

Article 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et prendà la clôture des Apéros Klam d'Hiver 2026-2027.

Article 3 - APPORTS ET OBLIGATIONS DU « COLLECTIF KLAM »

Dans le cadre général de ses activités « le collectif Klam », propose de programmer et de coordonner la mise en place de 3 apéro-concerts dans la ville de Auray répartis sur les mois de juin et juillet 2026.
Une quatrième date est ajoutée dans le cadre des "Apéros Klam d'Hiver" 2026/2027. Les détails concernant la date et le programme seront communiqués ultérieurement, avant le début de la saison estivale.
« Le collectif Klam » est seul décideur en ce qui concerne la programmation et se réserve la possibilité de la modifier.

« Le collectif Klam » s'engage à communiquer au plus tôt la programmation définitive (nom des projets artistiques, lieu de représentation et horaires) prévue dans la ville et les besoins liés à cette programmation.

Le calendrier à la date de la signature de la présente convention se trouve en annexe 1 de celle-ci.

3 – 1 Conditions administratives

« Le collectif Klam » s'assurera d'une manière générale de rassembler tous les éléments nécessaires au bon déroulé de la manifestation.

En qualité d'employeur, « le collectif Klam » assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à la manifestation. Il atteste par le présent contrat qu'il s'est acquitté de ses obligations et qu'il s'en acquittera dans le cadre de la manifestation. Il en fournira les justificatifs, si la Ville d'Auray le lui demande. C'est également à « le collectif Klam » de solliciter auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi de personnel étranger ou mineur.

En qualité de programmateur, « le collectif Klam » signe les contrats de cession ou d'engagement liés à la mise en place de la programmation 2026.

En qualité d'organisateur, « le collectif Klam » finance l'ensemble de la manifestation et, à l'exception des apports et obligations de la commune de Auray définis ci-après, « le collectif Klam » prend directement à sa charge le montage et l'exploitation de la proposition artistique et assume seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers en signant une convention avec la structure concernée.

En qualité d'organisateur, « le collectif Klam » est responsable de la mise en place liée au projet artistique programmé.

3 – 2 Conditions techniques et logistiques

« Le collectif Klam » s'engage à travailler en étroite collaboration avec le correspondant technique de la commune de Auray pour définir les besoins de matériel, de personnel mis à disposition par la Ville d'Auray et mettre en place le planning de montage.

« Le collectif Klam » s'engage à respecter les indications concernant la sécurité, tant des biens que des personnes, que lui indiquera la commune de Auray dans le respect de la législation en vigueur.

3 – 3 Publicité, Promotion & Communication

« Le collectif Klam » fournira les éléments nécessaires à la publicité de la manifestation (photos et vidéos libres de droit, presse, etc.).
Pour toute communication du « collectif Klam » sur la programmation dans la ville de Auray « le collectif Klam » s'engage à mentionner la Ville d'Auray comme « partenaire de la manifestation ».

« Le collectif Klam » s'engage à faire figurer le logo de la Ville d'Auray sur son programme spécifique.

Article 4 - APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE D'AURAY

La Ville d'Auray s'engage à fournir un apport financier, humain, logistique, et un soutien dans la diffusion de l'information nécessaires au bon déroulé de la manifestation.
Les éléments liés à la logistique sont précisés dans l'annexe 2.

4 - 1 Conditions de détermination de la contribution financière

La Ville d'Auray s'engage à soutenir financièrement l'activité de l'Association 2025 par le biais d'une subvention sous réserve :
- du dépôt d'un dossier, chaque année, qui devra proposer et détailler une ou plusieurs actions en rapport avec les statuts de l'association, et dans le cadre du partenariat culturel défendu par la présente convention.

- de l'inscription des crédits lors du vote du budget dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. L'Association pourra prétendre à une subvention de projet(s) annuelle.

En cas de non respect de la dite convention, la Ville se réserve le droit de réclamer un reversement partiel ou intégral de la subvention.

Le versement sera effectué en une seule fois, après réception du dossier, étude du bilan de « le collectif Klam » de l'année N-1 et du vote du Conseil Municipal du 11 février 2026.

4 – 2 Conditions administratives

La Ville d'Auray s'assurera d'une manière générale de rassembler tous les éléments nécessaires liés à ses apports dans l'organisation de la manifestation.

En qualité d'employeur, la Ville d'Auray assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel détaché dans le cadre de la manifestation. Il en fournira les justificatifs, si **« le collectif Klam »** le lui demande.

En qualité de partenaire, la Ville d'Auray assumera seule la responsabilité des engagements qu'elle souscrit à l'égard des tiers dans le cadre de la manifestation.

4 – 3 Conditions techniques et Logistique

La Ville d'Auray s'engage à fournir le soutien matériel et technique pour lequel il s'est engagé en annexe 2 en accord avec le service technique de « le collectif Klam ».

Cette mise à disposition est valorisée dans les budgets de production.

4 – 4 Mise à disposition de lieux

La Ville d'Auray s'assurera de la mise à disposition gracieuse de « le collectif Klam » des lieux de représentation, et d'autres lieux nécessaires au bon déroulement de la manifestation, précisés en annexe 1 et 2 et en ordre de marche dès 13h30. Il assurera le service général des sites dont il a la responsabilité.
Dans la configuration de 2026, les prestations extérieures auront lieu Place de la République sur la scène des Apéros concerts estivaux du jeudi et au petit Théâtre ou salle Péron en cas de repli

4 – 5 Mise à disposition de personnel

Les personnels des services techniques et de l'administration pourront être sollicités comme précisé dans les annexes 1 et 2 de juin à juillet 2026 et entre novembre 2026 et février 2027. Cette mise à disposition est valorisée dans les budgets.

-6 Publicité, promotion & communication

La Ville d'Auray s'engage à respecter l'esprit général de la documentation fournie par « le collectif Klam »

La Ville d'Auray s'engage à mentionner « le collectif Klam » pour toute communication relative à cet évènement en respectant les mentions suivantes :

« Les Apéros Klam, festival du Collectif Klam »

La Ville d'Auray s'engage à soutenir la campagne de communication organisée autour de la manifestation en relayant l'information auprès de ses réseaux locaux (annexe 2).

Article 5 - DÉBIT DE BOISSONS, RESTAURATION PUBLIQUE

Une buvette légère sera mise en place par « le collectif Klam » pour l'accueil du public lors de chaque événement. La petite restauration sera prise en charge par une association de la commune.

« Le collectif Klam » sollicite auprès de la Ville de Auray l'autorisation d'ouverture de buvette pour chaque événement programmé sur la durée de la présente convention.

Article 6 - ASSURANCES

« Le collectif Klam » déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de la manifestation.

La commune de Auray déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise à disposition du matériel et des lieux en ordre de marche dans le cadre de la manifestation.

Nom du courtier de la commune de AURAY : SMALC (indemnistrations@smacl.fr).
Numéro d'assuré de la commune de Auray : N° 42164

Article 7 – ASSURANCES ANNULATION DU CONTRAT

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.
Toute annulation du fait de l'une des deux parties et après épuisement de toutes les solutions amiables, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, d'une part une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et d'autre part le remboursement des avances consenties le cas échéant.

Article 8 - LITIGES ÉVENTUELS

Tout litige concernant l'exécution du présent contrat ou son interprétation, et non résolu à l'amiable ou par arbitrage sera du ressort exclusif du tribunal administratif de Rennes.

Article 9 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois, une dissolution ne saurait dégager l'association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard des tiers, avant la dissolution.

La part de subvention municipale perçue par l'association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville dès la décision de dissolution.

Article 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile.
La Ville d'AURAY : Hôtel de Ville, 100 place de la République 56400 AURAY
L'association : Collectif Klam (association Klam Records), 9 impasse de Lauriacq, 56400 Pluneret

Fait à Auray le 17 décembre 2025

Pour la Ville d'Auray
Claire MASSON
Maire d'Auray

Pour l'association Le Collectif Klam
Jean - Jacques PERRIN
Président

ANNEXE 1 : CALENDRIER DE PROGRAMMATION

Ci JOINT le calendrier du festival « les Apéros Klam » à la date de la signature.

Voici la programmation (prévisionnelle) pour les Apéros Klam d'Auray les :

- jeudi 25 juin 2026
- jeudi 9 juillet 2026
- jeudi 30 juillet 2026
- La date de l'apéro d'hiver sera communiqué avant le mois de juin 2026 en lien avec les services municipaux compétents.

ANNEXE 2 : BESOINS LOGISTIQUES

1. Mise à disposition de lieux

La commune accepte de mettre à la disposition gracieuse du « collectif Klam » les espaces suivants, dont elle est propriétaire et gestionnaire les jours de concerts concernés.

- Lieu des concerts : Placede la République - Auray
- Lieu de repli : Petit Théâtre, 103 place de la République - Auray
- Lieu de stockage : Place de la République, côté de l'hôtel de Ville dépôt et rangement du matériel fourni après la manifestation (chaises …).

« Le collectif Klam » ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou en partie, des locaux mis à disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux, hormis pour les besoins de son activité.

« Le collectif klam » s'engage à respecter les locaux.

« Le collectif klam » s'engage à prendre toutes les assurances nécessaires couvrant la responsabilité qu'elle encourt du fait de l'occupation temporaire des locaux.

2. Demandes d'intervention contraintes voirie

La commune s'assurera de l'approvisionnement électrique sur les lieux du concert et d'un approvisionnement en eau et de sanitaires à proximité du site du concert.

La commune de Auray s'engage à fournir le matériel défini ci-dessous, suite à une validation avec **le « collectif Klam »**, dans le dossier technique les jours de concert concernés.

3. Demandes de matériels sous réserve de constitution d'un dossier de manifestation

- 10 Ganivelles (sécurisation de la scène) et 2 ganivelles pour l'affichage d'une bâche publicitaire qui restera affichée pendant toute la durée de la manifestation.
- 2 rallonges électriques de 30 mètres.
- Un coffret électrique sécurisé à proximité de la scène.
- Un accès à l'eau potable (proximité du lieu de concert)
- Un podium de de 4,5m x 4,5m relié à la Terre
- Un emplacement et autorisation d'affichage de bâches publicitaires pour le festival

Le matériel dont ne dispose pas **la Commune de** Auray sont à la charge de **Klam Records.**

Tout le matériel requis devra être livré par les services techniques sur les lieux de représentation pour 14h jour de la représentation.

Le « collectif Klam » s'engage à sécuriser les lieux à la fin de la représentation en utilisant des cadenas, des chaînes, etc. fournis par la commune.

4. Mise à disposition de personnel

La commune de Auray s'engage, dans la mesure de ses moyens, à mettre à disposition du personnel pour répondre aux besoins du planning qui sera établi en accord avec le « collectif Klam ».

Besoins en personnel en amonts des manifestations :

- Mise en place du Totem d'annonce de l'apéro Klam chaque matin du concert
- Relation avec le service Animations Commerciales qui fera le lien avec la direction de la communication et des relations publiques de la Ville ainsi que pôle communication de la direction Cultures et Droits Culturels

Besoins en personnel les jours de concert :

Pour chaque concert, RDV **sur le site concerné à 14h00 :**

- Services techniques pour l'approvisionnement en matériel et la vérification des lieux en état de marche.
- Installation électrique en état de marche les jours de concert de 14h00 à 23h00.
- Mise en fonctionnement des lieux : ouverture de la salle de repli à 14h00 chaque jour de manifestation **(sous réserve de la disponibilté de la salle).**
- Nettoyage et entretien du site : assuré par les services de la commune.
- Parking : parkings publics.
- Évacuation / déchets : conteneurs publics par le collectif Klam.
- **Le montage de la scène débutera au plus tard à 14h** *(selon échanges avec le régisseur du festival)* **et devra être montée et prête pour l'installation technique à 15h au plus tard.**

5. Communication et relations avec le public

La commune de Auray, dans la mesure de ses moyens, s'engage à collaborer avec **« Le collectif Klam »**, pour favoriser une campagne de communication optimale autour des Apéros Klam 2026. Elle veillera à faciliter sur son territoire toutes les démarches de relations avec le public (contacts avec les associations, établissements scolaires, etc.).

Le collectif Klam imprimera et diffusera : 15 000 livrets (commerces, particuliers, événements et lieux culturels, office du tourisme...) 500 Affiches (territoire de la communauté de communes d'Auray).

Le collectif Klam assurera la promotion de l'événement dans la presse et les réseaux d'affichage. **Le collectif Klam** fournira également les éléments nécessaires à la rédaction de pages spécifiques dans le bulletin municipal et le site Internet de la ville.

La commune de Auray diffusera : 1000 livrets et 60 affiches

Le collectif Klam imprimera ces différents supports de communication et les fournira à la commune qui procédera à leur répartition et leur diffusion.

La commune de Auray les diffusera selon les modalités qu'elle a choisies, parmi lesquelles :

- Distribution (Lieux touristiques, Mairie, Accueil de Loisirs....).
- Service d'affichage municipal

6. Contacts

Contacts services municipaux référent de la Mairie de Auray:

Adresse mail du service de l'Animation Commerciale : y.lemoing@ville-auray.fr / 06 21 45 18 43 (accueil, communication, planning et gestion sur site)

Adresse mail service vie associative: vie.associative@ville-auray.fr / 02 97 24 48 15 (Instruction des demandes techniques)

Contact Technique Collectif Klam : Enora MAILLOT - 06.44.74.61.98 - regie@klam-records.org

Fait à Auray, le 19 décembre 2025

Pour la Ville d'AURAY,

Claire MASSON,
Maire

Pour l'association Le Collectif Klam
Jean – Jacques PERRIN, Président

Date et signatures, *Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé ».*

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

35- DRH - CHANGEMENT DE GROUPE POLITIQUE - M. MARC MAHE ET M. JEAN-CHARLES KERLAU

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Monsieur Marc MAHE et Monsieur Jean-Charles KERLAU élus en 2020 sur la liste Unis Pour Auray respectivement aux rangs 9 et 11, ont informé Madame le Maire par courrier reçu en mairie le 15 décembre 2025 de leur volonté de changer de groupe politique.

Comme le permet l'article 32 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 et modifié lors de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 : ART 32 *"Changement de groupe politique : Un conseiller municipal élu souhaitant quitter le groupe politique au sein duquel il siège au conseil municipal, en avise le Maire par courrier en recommandé avec accusé réception.*
Le Maire fait part de ce changement au conseil municipal suivant, ainsi que du souhait éventuel de ce conseillers municipal, soit de rejoindre l'un des autres groupes politiques siégeant au conseil municipal, soit de rester indépendant.", Monsieur MAHE et Monsieur KERLAU rejoignent le groupe J'aime Auray.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du changement de groupe politique de Monsieur KERLAU et Monsieur MAHE qui rejoignent le groupe J’aime Auray.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025 Compte-rendu affiché le 18/12/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

INTERVENTIONS :

Jean-Charles KERLAU

Nous avons rallié le groupe J'Aime Auray par voie de presse le 17 novembre. Il nous a semblé nécessaire d'officialiser notre démarche. Dans notre démarche, en intégrant, comme le permet le règlement intérieur du conseil municipal, les effectifs de ce groupe. À notre sens, cette démarche clarifie une situation de fait car depuis de nombreux mois nous travaillons ensemble et ça nous permettra donc de renforcer notre synergie. Nous considérons qu'ensemble nous serons plus forts pour la ville d'Auray.

36- DSTS - <u>CONVENTION CEE ENTRE LA VILLE D'AURAY ET ENGIE POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA MAL AU RESEAU DE CHALEUR</u>

Monsieur Stéphane RENAULT, 8ème adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique environnementale et énergétique (diminution de l'émission de gaz à effet de serre, volatilité des coûts des énergies fossiles), la Ville d'Auray a lancé une étude de faisabilité auprès d'ENGIE afin d'étendre son réseau de chaleur urbain.

Les orientations techniques de l'étude font apparaître l'opportunité du raccordement de la chaufferie bois au bâtiment de la Maison d'Animation et des Loisirs, qui totalise un besoin de chaleur de 64,8 MWh/an.

La chaudière bois actuelle du Gumenen, dont la concession est confiée à ENGIE, est dimensionnée pour une puissance prévisionnelle de 2400 kw/an, souscrite à ce jour pour une puissance de 1540 kw/an.

Afin de renforcer la productivité de la chaufferie et maximiser le développement du réseau de chaleur urbain, un investissement total prévisionnel de 109 492,70 € TTC a été retenu, selon la proposition de chiffrage d'ENGIE. Ces travaux sont éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à hauteur de 66 000 € TTC.

Le montant résiduel dû par la Ville d'Auray s'élève à 43 492,70€ TTC.

La présente convention autorise ENGIE, de par son expertise dans le domaine de l'efficacité énergétique, à effectuer la mise en œuvre du projet éligible au dispositif des CEE, et ainsi être le demandeur exclusif des CEE afférents aux travaux de raccordement du bâtiment de la M.A.L. au réseau de chaleur.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de convention d'intervention entre ENGIE et la Ville d'Auray ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant.

CONVENTION CEE

portant conditions particulières relatives à la contractualisation d'opération(s) d'économies d'énergie éligible(s) au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

PERIODE 5

Entre les soussignés :

ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions, *Société Anonyme au capital de 1 083 555 072 euros, dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 046 955,*
Domiciliée aux fins des présentes en [son/sa Agence/Business Line] DR Bâtiments Bretagne sise au 4 Rue Claude Chappe 35091 RENNES et représentée par MADAME DUPONT MAUD, en qualité de DIRECTEUR(TRICE) REGIONAL(E), dûment habilité(e).
*Ci-après dénommée « **ENGIE Solutions** »,*

d'une part,

Et

Nom du client : *COMMUNE DE AURAY*
Immatriculation (SIREN 9 chiffres) : 215600073
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Adresse du siège social : 100 Place de la Republique 56400 Auray
Nom,prénom et qualité du Représentant de l'entité qu'il représente : MASSON Claire Mme Le Maire , ci-dessous identifié comme étant le bénéficiaire des CEE, ci-après dénommé le « Client » d'autre part.

Préambule

- Vu les objectifs de la politique énergétique, tels qu'inscrits dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi « POPE ») n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée par la loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010,
- Vu les dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015 à compter de son application concernant les dispositions relatives aux certificats d'économies d'énergie (CEE).

Il est préalablement rappelé qu'ENGIE Solutions, de par son expertise dans le domaine de l'efficacité énergétique, a proposé au Client, qui l'accepte, de bénéficier des opportunités offertes par le dispositif des CEE.

ENGIE Solutions s'est rapproché du Client et après avoir analysé ses besoins, lui a proposé une solution optimisant durablement son budget énergétique.

Cette solution inclut notamment la réalisation d'actions d'économies d'énergie telles que prévues dans le code de l'énergie (articles R.221-14 à R.221-25) et devant générer des CEE délivrés par le ministre chargé de l'énergie.

Le Client et ENGIE Solutions ont conclu un accord consistant :

- soit en la signature d'un contrat séparé de services et/ou de travaux et formant un tout indissociable avec la présente Convention relative aux modalités de mise en œuvre d'une action éligible au dispositif des CEE, les deux actes étant signés le même jour,

- soit en une proposition prenant la forme d'un devis accompagné des Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « CGV ») d'ENGIE Solutions et pour lequel le Client a manifesté son accord selon les modalités suivantes selon le cas :
  i. Le devis retourné par le Client daté et signé avec la mention « Bon pour accord » accompagné de la présente Convention. Le Client signe et date le devis et la présente Convention du même jour.
  ii. Soit, le bon de commande ou la notification de travaux en réponse au devis et la présente Convention, les deux datés du même jour.
  iii. Soit, en retournant la présente Convention dans le cas où le Client ne retourne pas le devis accepté et/ou n'émet pas un bon de commande, la présente Convention constituant le document de contractualisation de la mise en œuvre de l'opération éligible au dispositif des CEE.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

I- La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions contractuelles de mise en œuvre d'une opération éligible au dispositif des CEE.

II- Pour offrir les meilleures conditions économiques, ENGIE Solutions s'engage à fournir une contrepartie financière déterminée à partir des volumes de CEE estimés, et acceptée par le Client. Le montant de cette contrepartie financière est déterminé dans les conditions ci-après définies.

III- En conséquence, le Client reconnaît à ENGIE Solutions le droit d'être le demandeur exclusif, en son nom et pour son compte, des CEE afférents aux opérations ci-après (a) et concernant le site du Client identifié (b) comme décrit ci-après. Il est rappelé que pour que ces actions soient reconnues éligibles au dispositif des CEE par l'administration, le Client et ENGIE Solutions s'engagent à signer le procès-verbal de réception et le document dénommé « Attestation sur l'Honneur » (AH). ENGIE Solutions s'engage à déposer le dossier d'obtention complet des CEE dans les délais impartis à compter de l'achèvement des opérations, le tout conformément à la Réglementation en vigueur à la date de signature de la Convention.

a) Références des actions d'économies d'énergie
(Énumérer les libellés et la codification des opérations standardisées d'économies d'énergie définies par la réglementation) :

BAT-TH-127 Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur

b) Identification du site sur lequel les actions sont réalisées :

RCU AURAY - Maison d'Animation & des Loisirs: 100 Place de la Republique , 56400 Auray

IV- La présente Convention est constituée des documents ci-après énoncés en vue de l'exécution d'une action éligible au dispositif des CEE. Pour les besoins de l'interprétation ou de l'exécution des documents ci-dessous, les présentes conditions prévalent sur les CGV s'il y a lieu, en cas de contradiction entre elles, les autres documents ayant même force contractuelle que les présentes conditions.

- Annexe 1 : Description du Bâtiment / Mode de Fonctionnement du Site Industriel dûment rempli sur la foi des données indiquées par le Client
- Annexe 2 : Description des ménages en situation de précarité énergétique dûment rempli sur la foi des données indiquées par le Client, s'il y a lieu
- Annexe 3 : Devis ou proposition de chiffrage adressé au Client, s'il y a lieu
- Annexe 4 : Modalités d'exécution des travaux, de réception et de garanties, s'il y a lieu
  Si la présente Convention est signée en même temps qu'un contrat de services et/ou de travaux ayant prévu des modalités d'exécution des travaux, de réception et de garanties, les dispositions qui y sont relatives prévaudront dans le cas où elles contrediraient celles de l'annexe 4.

V- La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature. ENGIE Solutions est engagée à la réalisation de l'opération éligible au dispositif des CEE dès cette entrée en vigueur.
Elle s'achève à la date du procès verbal de réception - signé par le Client - de l'opération éligible au dispositif des CEE. La Convention continue de produire effet pour les besoins d'éventuelles levées de réserve, pour la mise en œuvre des garanties et pour la recherche des éventuelles responsabilités des Parties quant à l'application du dispositif des actions éligibles aux CEE.

VI- **Le Client déclare et garantit :**

- qu'ENGIE Solutions a eu un rôle actif et incitatif dans la décision du Client, notamment de par les conseils qu'il lui a prodigués ainsi qu'en valorisant les CEE selon les conditions économiques consenties pour la réalisation de l'opération (a) sur le site (b) nommés ci-dessus et en se manifestant antérieurement au déclenchement de l'opération ;
- qu'il fournira exclusivement à ENGIE Solutions l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des CEE, à savoir (si applicables) : devis travaux, contrat, Attestation sur l'Honneur, PV de réception des travaux ;
- qu'il ne signera de documents similaires relatifs à cette opération avec aucun autre acteur dans le cadre de ce dispositif ;
- l'exactitude des informations données sur les caractéristiques de ses installations et biens, et le cas échéant des ressources des occupants ;
- qu'il est informé qu'il pourra être contacté par les autorités compétentes en matière de délivrance des CEE ;
- si l'opération concerne l'installation d'une ou plusieurs chaudières en chaufferie collective, n'avoir jamais bénéficié du dispositif des CEE pour une opération semblable ;
- s'il s'agit d'un syndic, qu'il a informé l'Assemblée des copropriétaires que l'opération bénéficie du dispositif des CEE et qu'il a fait approuver le budget relatif au montant des travaux par cette Assemblée ;
- que ce document est daté du jour de son acceptation.

VII- Le montant des actions d'économies d'énergie mises en œuvre est basé sur le devis ou la proposition de chiffrage figurant en Annexe.
Ce montant s'élève à **109 492.70 € TTC**, lequel est ramené à **43 492.70 € TTC** (Montant restant à payer, appelé « Montant résiduel ») par la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (participation d'ENGIE Solutions) sur la base des caractéristiques déclarées par le Client dans la présente Convention.

VIII- ENGIE Solutions a calculé un volume de certificats sur la foi des déclarations faites par le Client au moment des négociations de cette Convention. Si ces déclarations s'avéraient erronées ou incomplètes faussant le calcul et que l'une ou l'autre des Parties remarque cette erreur ou omission avant de déposer une demande de CEE, les Parties conviennent de recalculer le volume des CEE. Un avenant entre les Parties est signé pour modifier la participation d'ENGIE Solutions au titre des CEE et le Montant résiduel.

IX- Le Montant résiduel est réglé aux échéances suivantes sauf accord contraire prévues dans un des documents précités au préambule : 30% à la signature des présentes, le solde à la réception des travaux.

X- Les présentes conditions de responsabilité viennent en complément d'autres conditions éventuellement précisées dans le contrat de services et/ou de travaux. Ces conditions de responsabilité et d'assurance ne s'appliquent qu'aux seuls travaux et actions éligibles aux CEE.

Chaque Partie est responsable des manquements aux obligations contenues et générées par la présente Convention qu'elle cause par elle-même ou par ses préposés ou par ses sous-traitants, aux tiers conformément au droit commun et assumera la réparation des dommages directs et prévisibles qui en sont la suite, à l'exception des préjudices financiers qu'ils soient consécutifs ou non à un dommage matériel dans la limite de un million et demi d'euros.

Les Parties s'assurent en responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoire à l'effet de couvrir les conséquences de leur responsabilité et à hauteur du montant de plafond de responsabilité sus énoncé.

Les Parties renoncent à recourir entre elles et déclarent faire le nécessaire afin que leurs assureurs respectifs renoncent à recourir les uns contre les autres au-delà de la limite de responsabilité fixée ci-dessus.

Les Parties conviennent que les conséquences d'une opération déclarée non éligible par l'administration dans un délai maximal de six ans et quatre mois à compter de la date de demande des CEE et en raison d'une faute imputable à l'une ou l'autre des Parties sont les suivantes :

Quelle que soit la Partie responsable du manquement ayant conduit à qualifier l'opération non éligible aux CEE, le paiement par le Client du Montant résiduel est acquis à ENGIE Solutions.

- En cas de responsabilité présumée d'ENGIE Solutions, la participation au titre des CEE restera acquise au Client.

- En cas de responsabilité du Client pour une faute exclusive du Client, ce dernier devra rembourser à ENGIE Solutions le montant de la participation au titre des CEE. La faute du Client peut notamment consister dans l'omission d'éléments ou dans la déclaration d'éléments erronés dans la présente Convention, dans la mesure ou ces éléments manquants ou erronés auraient faussé l'estimation du volume des CEE demandés et donc le calcul de la participation d'ENGIE Solutions.
  Lorsque l'administration aura déclaré l'opération portée par les présentes non éligible au dispositif des CEE, ENGIE Solutions notifiera cette décision au Client par une lettre en recommandé avec avis de réception et lui demandera le remboursement de la participation laquelle devra être payée dans un délai de trois mois.

XI- Les conditions de résiliation sont celles de droit commun en ce qui concerne l'exécution des travaux.

La Partie qui souhaite invoquer une faute grave commise par l'autre Partie adresse à cette dernière une mise en demeure notifiée par lettre en recommandé avec avis de réception en lui laissant un délai d'un mois pour remédier à sa défaillance.

A défaut d'y avoir remédié dans le délai ci avant, la Partie invoquant la faute notifiera une lettre de résiliation par lettre en recommandé avec avis de réception.

La non attribution des CEE ou une attribution considérée comme non fondée par l'Administration ne constitue pas un cas de résiliation.

Les conséquences (concernant les CEE) de la résiliation de la Convention sont régies par les stipulations de l'article X, lesquelles demeurent applicables.

XII- Dans le cadre du dispositif CEE, ENGIE Solutions est susceptible de traiter, en qualité de responsable de traitement, des données à caractère personnel aux fins de gérer les dossiers de demande desdits CEE conformément à la règlementation en vigueur. Les données sont destinées aux membres de son personnel chargés de la gestion des dossiers, ainsi qu'à l'administration (Pôle National CEE). Afin de respecter la réglementation CEE et ses obligations comptables, ENGIE Solutions conserve les données pendant une période de 10 années. Conformément à réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement 2016/679 général sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent auprès du responsable de traitement d'un droit d'accès aux données les concernant, d'un droit de rectification desdites données, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité de leurs données à caractère personnel. Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus. Elles peuvent exercer ces droits en écrivant à ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Solutions – Data Privacy Manager, Case courrier 12.28 – 1, place Samuel de Champlain, Faubourg de l' Arche , 92930 Paris-la Défense Cedex, ou par mail à l'adresse : dpm.engie-es@engie.com, en accompagnant leur demande d'une copie d'un titre d'identité signé. Elles disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait en 2 exemplaires, à ……

Nom,prénom : MASSON Claire
Fonction : Mme Le Maire
Société : COMMUNE DE AURAY
DATE MANUSCRITE* :
Cachet et signature manuscrite* :

Nom,prénom :DUPONT MAUD
Fonction : DIRECTEUR(TRICE) REGIONAL(E)
Société : Engie Solutions
Cachet et signature manuscrite :

**Cet accord ne doit être ni rayé, ni biffé, ni surchargé*

Annexe 1. Description du bâtiment et Mode de fonctionnement du site industriel

DESCRIPTION DU BÂTIMENT

Bâtiment existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ☒ OUI ☐ NON

BATIMENT RESIDENTIEL

Nombre de logements *(*)* :

(*) A cocher uniquement si la surface tertiaire est assimilée à du résidentiel :
☐ *La surface est comprise dans le nombre de logements indiqué ci-dessus*
☐ *La surface n'est pas comprise dans le nombre de logements indiqué ci-dessus*

Détail (facultatif suivant l'opération) selon la superficie S en m² des logements						
S < 35	35 ≤ S < 60	60 ≤ S < 70	70 ≤ S < 90	90 ≤ S < 110	110 ≤ S < 130	S >130

BATIMENT TERTIAIRE

Secteur d'activité	**Surface chauffée en m²**
Bureaux	
Enseignement	
Commerces	
Hôtellerie - Restauration	
Santé	
Autres secteurs	700

Spécifique aux opérations de ventilation :

Cinémas	
Salles de volume supérieur à 250 m^3	
Locaux sportifs	

MODE DE FONCTIONNEMENT DU SITE
(à remplir uniquement pour les opérations « IND »)

Mode de fonctionnement	
1 x 8 h	☐
2 x 8 h	☐
3 x 8 h AVEC arrêt le week-end	☐
3 x 8 h SANS arrêt le week-end	☐

Annexe 2. Description des ménages en situation de précarité énergétique

LE CLIENT EST UN BAILLEUR SOCIAL GERANT DES LOGEMENTS (CADRE BS)

Le Client est :

☐	un organisme d'habitations à loyer modéré défini à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation
☐	un maître d'ouvrage d'insertion agréé au titre de l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation
☐	une société d'économie mixte, ou un autre bailleur mentionné aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 41 ter de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986

Nombre total de ménages concernés par l'opération (N1) : _____

Dont nombre de ménages (N2) habitant un logement géré par le Client et faisant l'objet d'une convention définie à l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation (dit « logement conventionné ») : _____

IMPORTANT : Les ratios définis par département sont appliqués au nombre de ménages N2 uniquement.

LE CLIENT REPRESENTE UNE COPROPRIETE OBJET D'UN PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT OU D'UN PLAN DE SAUVEGARDE (CADRE CD)

La copropriété, représentée par son syndic, fait l'objet :

☐	d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, prévue à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation et à l'article 6 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990
☐	d'un plan de sauvegarde, prévu à l'article L.615-1 du code de la construction et de l'habitation

La copropriété a reçu une décision de subvention de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) : ☐ OUI ☐ NON

LE CLIENT REPRESENTE UNE COPROPRIETE SITUEE DANS UN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (CADRE QPV)

La copropriété, représentée par son syndic, est :

☐	située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville défini à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

LE CLIENT REPRESENTE UNE COPROPRIETE POUR LAQUELLE LA SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE DES MENAGES EST JUSTIFIEE PAR LES AVIS FISCAUX DES OCCUPANTS (CADRE R2)

Nombre total de ménages : _____

Dont nombre de ménages en situation de précarité énergétique (revenus inférieurs au tableau B, y compris ceux inférieurs au tableau A) : _____

Dont nombre de ménages en situation de grande précarité énergétique (revenus inférieurs au tableau A) :

_____

Le justificatif de ressources (essentiellement avis d'imposition ou justification d'impôt, ou autres documents prévus par l'arrêté du 4 septembre 2014) de chaque ménage modeste ou très modeste (identifié dans l'Attestation sur l'Honneur par le nom et prénom de son représentant et le nombre de personnes composant le ménage) sera fourni à ENGIE Solutions par le Client.

Tableau A

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	21 123	15 262
2	31 003	22 320
3	37 232	26 844
4	43 472	31 359
5	49 736	35 894
Par personne supplémentaire	6 253	4 526

Tableau B

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	25 714	19 565
2	37 739	28 614
3	45 326	34 411
4	52 925	40 201
5	60 546	46 015
Par personne supplémentaire	7 613	5 797

Annexe 3. Devis ou proposition de chiffrage

Annexe 4. Modalités d'exécution des Travaux, de réception et de garanties

IV – A. OBLIGATIONS DU CLIENT

En vue de la réalisation de travaux, le Client mettra à la disposition d'ENGIE Solutions à titre gratuit, un local fermant à clé pour abriter les vêtements, l'outillage du personnel et emmagasiner les matériels et les marchandises ainsi qu'un emplacement suffisant pour servir au façonnage, au montage et au stockage. Le Client s'engage par ailleurs à (i) ce que le lieu de réalisation, tant pour la livraison que l'exécution, soit aisément accessible tant aux véhicules qu'au personnel d'ENGIE Solutions ; (ii) communiquer tous documents, informations et spécifications utiles et nécessaires à l'exécution de la Convention, étant précisé qu'en cas d'informations erronées ou non à jour, toute modification, réparation ou mise en conformité des installations existantes du Client sera à la charge exclusive de ce dernier ; (iii) fournir ou faire réaliser toutes fournitures et travaux non mentionnés dans l'offre d'ENGIE Solutions, et notamment, le cas échéant, les combustibles, eau, électricité et fluides de fonctionnement, les éventuels travaux relevant des autres corps d'état confiés par le Client à d'autres entreprises ; (iv) se conformer à toute réglementation applicable sur le lieu de réalisation, notamment en matière environnementale, d'hygiène et de sécurité ; (v) obtenir toutes les autorisations éventuellement nécessaires pour l'exécution des travaux. Toute inexécution par le Client de ses obligations au titre de la Convention pourra donner lieu de plein droit à résiliation de celle-ci par ENGIE Solutions, après l'envoi au Client d'une mise en demeure d'y remédier dans un délai raisonnable et restée en tout ou partie infructueuse dans ce délai.

Il est rappelé que le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, les opérations de retrait ou d'encapsulage d'amiante ainsi que la gestion des déchets y afférents relèvent de la responsabilité du Client. En sa qualité de maître d'ouvrage et/ou de propriétaire d'immeuble, le Client produit le Dossier Technique Amiante (DTA) à jour à l'effet d'informer ENGIE Solutions des zones et matériels susceptibles de contenir de l'amiante y compris dans des installations destinées à être retirées et remplacées dans le cadre de la présente Convention. Le Client s'engage à faire réaliser ces opérations par des entreprises dûment certifiées ou habilitées conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, les coûts associés à ces opérations sont exclus des devis d'ENGIE Solutions et restent à la charge du Client et les délais d'exécution des Travaux par ENGIE Solutions sont réaménagés en fonction de la durée des travaux des entreprises extérieures en charge d'une éventuelle mise à jour du DTA, de la réalisation de mesures d'empoussièrement et des travaux d'enlèvement de l'amiante. Le Client s'engage à faire le nécessaire en cas de présence d'amiante dans les meilleurs délais afin de ne pas impacter sensiblement le planning des Travaux objet de la Convention. Les Parties examinent la faculté, si ENGIE Solutions accepte, d'établir un mandat exprès confié par le Client à ENGIE Solutions. En ce cas un mandat est remis à la signature du Client afin qu'ENGIE Solutions contracte au nom et pour le compte du Client les opérations susvisées par une entreprise certifiée lorsque la réglementation l'exige. Dans le cas d'un mandat exprès confié à ENGIE Solutions, des devis distincts relatifs à ces opérations spécifiques liées à l'évaluation des risques et à la présence d'amiante à retirer seront présentés au Client ainsi que les modalités de paiement et le Client conserve la charge des paiements de ces opérations, le mandat n'emportant pas délégation de paiement donné à ENGIE Solutions. Par ailleurs, en cas de présence d'amiante, ENGIE Solutions pourra suspendre, réduire ou aménager l'exécution des travaux, sans encourir une quelconque responsabilité vis-à-vis du Client, de manière à faire travailler son personnel dans les locaux susceptibles de contenir de l'amiante dans des conditions conformes au droit du travail.

IV – B. DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX ET DE FOURNITURE

ENGIE Solutions fera tout son possible pour respecter les délais prévus au planning de réalisation des travaux qui est établi conjointement par ENGIE Solutions, le Client ou son représentant et l'ensemble des intervenants au chantier, et en tout état de cause après signature par le Client de la Convention, du devis et/ou de l'ordre de service dûment accepté par ENGIE Solutions, mais avant tout début d'exécution des travaux.

En tout état de cause, ENGIE Solutions est dégagée de ses engagements relatifs aux délais d'exécution dans les cas suivants : (i) si le planning de réalisation des travaux est modifié pour une raison indépendante de sa volonté ou toute autre cause exonératoire de responsabilité définie à l'article X de la Convention ; (ii) si le planning de réalisation a été retardé par les autres corps d'état ou par le fait de l'exécution de travaux supplémentaires ; (iii) si les conditions de paiement n'ont pas été observées par le Client ou son représentant.

Les prix remis s'entendent pour des installations réalisées sans interruption de continuité. ENGIE Solutions pourra demander une indemnité correspondant au préjudice subi si, indépendamment de sa volonté, les travaux sont suspendus du fait ou à la demande du Client.

L'exécution des Travaux est prévue pendant les heures ouvrables, en semaine, dans des locaux aptes à recevoir la prestation.

Il est précisé que lorsque le Client contracte en qualité de consommateur au sens de la législation en vigueur (ci-après "Consommateur"), ce dernier peut, en cas de non respect desdits délais imputable à ENGIE Solutions, demander la résolution du contrat dans les conditions prévues à l'article L.138-2 du code de la consommation.

IV – C. TRANSFERT DES RISQUES / RESERVE DE PROPRIETE

1. Réception des travaux

Le Client en qualité de Maître d'ouvrage entre en possession des ouvrages et des installations dès la réception des travaux qui emporte transfert de propriété à son profit des ouvrages et des installations, sous réserve du paiement à ENGIE Solutions des sommes lui étant dues à cette date. Elle peut être prononcée avec ou sans réserves. La date de réception est le point de départ des garanties des articles 1792 et suivants du code civil, lorsque ces garanties s'appliquent, ainsi que des éventuelles garanties contractuelles applicables.

La réception peut avoir lieu par corps d'état, quel que soit l'avancement des travaux des autres corps d'état.

Le Client en qualité de Maître d'ouvrage prononce la réception sur la demande d'ENGIE Solutions qui signale par écrit que les ouvrages peuvent être reçus à partir d'une date qu'elle fixe. L'installation ne peut être utilisée sans le consentement d'ENGIE Solutions et tant que le procès-verbal de réception ne lui a pas été notifié, sauf le cas du préchauffage pour les besoins du chantier dans les conditions définies ci-après.

Le Client ou son représentant doit faire connaître la date de la visite de réception dans un délai de huit (8) jours au plus tard après en avoir reçu la demande. La date de la visite de réception ne peut être éloignée de plus de quinze (15) jours de la date d'achèvement des travaux indiquée par ENGIE Solutions dans sa demande. A défaut de réponse du Client ou de son représentant dans le délai de huit (8) jours et de convocation de la visite de réception dans le délai de quinze (15) jours précités, la réception des ouvrages et des installations est réputée acquise.

De manière générale, l'utilisation par le Client des ouvrages et installations vaut réception tacite de ces derniers. Qu'il soit demandé à l'installateur par le Client, son représentant ou toute autre entreprise, le préchauffage consistant à mettre en service les installations avant réception pour les besoins du chantier est soumis à l'accord préalable et écrit du Client ou de son représentant et, étant non compris dans le montant du marché, il sera facturé en sus au Client.

2. Biens et Matériels

Toutes marchandises, équipements et autres matériels destinés à devenir propriété du Client consécutivement à la réalisation par ENGIE Solutions des Travaux sont réputés livrés dès leur chargement et expédition au départ des locaux d'ENGIE Solutions ou de ses fournisseurs. Un bon de livraison descriptif est établi lors du chargement et remis au Client pour signature à la livraison effective. Le défaut de correspondance quantitatif et/ou qualitatif des biens livrés avec les indications portées sur le bon de livraison ne saurait être opposé à ENGIE Solutions et relève des seuls recours du Client à l'encontre du transporteur.

Dès lors, le Client supporte l'intégralité des charges, frais, risques et périls liés aux opérations de transport et de déchargement des biens livrés. Nonobstant l'effectivité du transfert des risques, ENGIE Solutions conserve la propriété des biens livrés jusqu'au parfait règlement de leur prix en principal et intérêts. Aussi, le Client ne pourra accomplir aucun acte de disposition touchant les biens livrés dont le paiement n'a pas été intégralement acquitté, ni opérer quelconque transformation, modification ou altération desdits biens, sauf autorisation expresse d'ENGIE Solutions.

IV – D. GARANTIES

Pour ce qui est de la conception et de la réalisation de travaux, ENGIE Solutions se réserve le droit conformément à la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971, de mettre en place une caution bancaire d'un montant maximal de 5% du prix hors taxes des travaux en lieu et place d'une retenue de garantie de ce montant. En fonction de leur nature, les travaux pourront faire l'objet des garanties légales de parfait achèvement, de bon fonctionnement et le cas échéant décennale, dans les conditions fixées par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 et ses textes d'application. La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale, de l'usage, de défauts d'entretien, de faute d'exploitation, d'une conception imposée par le Client, de matières fournies par le Client, des abus d'usage ou des dommages causés par des tiers. La responsabilité d'ENGIE Solutions sera entièrement dégagée si des modifications de l'installation ou de ses conditions de fonctionnement, effectuées sans son accord exprès, étaient à l'origine de dommages à l'installation.

Les biens et matériels vendus font l'objet des garanties légales de droit commun et notamment de la garantie des vices cachés conformément à l'article 1641 du code civil. Le Client s'engage à aviser ENGIE Solutions sans retard et par écrit des vices qu'il impute aux fournitures et à fournir tous justificatifs. Les pièces remplacées sont remises à la disposition d'ENGIE Solutions et deviennent sa propriété.

Conformément à l'article L.133-3 du code de la consommation, ENGIE Solutions est tenue à l'égard du Consommateur des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L.211-4 et suivants du code de la consommation, et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

« Cadre Contribution » (extrait de l'annexe 8 de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié)

Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le Ministère en charge de l'énergie impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles), de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Dans ce cadre, ENGIE Energie Services (ENGIE Solutions) s'engage à vous apporter :

- ☒ une prime d'un montant de [voir article VII de la Convention CEE] euros ;
- ☐ un bon d'achat pour des produits de consommation courante d'un montant de [à compléter en €] euros ;
- ☐ un prêt bonifié d'un montant de [à compléter] euros proposé par [nom de l'organisme financier] au taux effectif global (TEG) de [à compléter] % (valeur de la bonification = [à compléter à €]) ;
- ☐ un audit ou conseil personnalisé, remis sous forme écrite au bénéficiaire (valeur = [à compléter à €]) ;
- ☐ un produit ou service offert :..... [nature à préciser]..... d'une valeur de.....€

dans le cadre des travaux suivants (1 ligne par opération) :

Nature des travaux	Fiche CEE	Conditions à respecter
Voir article III-a) de la Convention CEE	Voir article III-a) de la Convention CEE	Voir Convention CEE

au bénéfice de : voir Convention CEE.

Date de cette proposition : voir date de la Convention CEE.

Signature : ENGIE Solutions

⚠ Attention, seules les propositions remises avant l'acceptation du devis ou du bon de commande sont valables, et vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération.

Où se renseigner pour bénéficier de cette offre ?

Site d'ENGIE Solutions : www.engie-cofely.fr/savoir-faire/travaux-efficacite-energetique

Où s'informer sur les aides pour les travaux d'économies d'énergie ?

Site du réseau FAIRE : https://www.faire.gouv.fr Tel : 0 808 800 700 Service gratuit + prix appel

En cas de litige avec le porteur de l'offre ou son partenaire, vous pouvez faire appel gratuitement au médiateur de la consommation (6° de l'article L. 611-1 du code de la consommation)

Médiateur du Groupe ENGIE :

Pour contacter le médiateur, il faut avoir eu recours au préalable à votre contact ENGIE Solutions local, et ne pas être satisfait par la solution apportée qui devra être formalisée par un écrit entre ENGIE Solutions et le requérant. L'accès au médiateur est libre et gratuit. Huit valeurs, dont celles d'impartialité et de respect du contradictoire, guident ses interventions. Il est signataire de la Charte des médiateurs de services au public.

Pour faciliter la prise en charge de votre demande, il est recommandé de transmettre au Médiateur les éléments de votre litige. Il doit être saisi par écrit :

- par lettre simple à : Médiateur du Groupe ENGIE - TSA 27601 - 59973 Tourcoing CEDEX
- via Internet : https://www.mediateur-engie.com
- par courriel : mediateur-contact@engie.com



DSP RCU AURAY

Projet d'extension du réseau de chaleur de la ville d'Auray

Présentation étude du 30 octobre 2025
Version 0



AURAY
An Alre

ENGIE Solutions

Contexte de l'étude

Objet : Projet d'extension du réseau de chaleur de la ville d'Auray

Maitre d'ouvrage : Ville d'Auray

Durée du marché :

- Echéance de la DSP = 30 septembre 2034
- Échéance de l'avenant n°6 = 31 décembre 2025

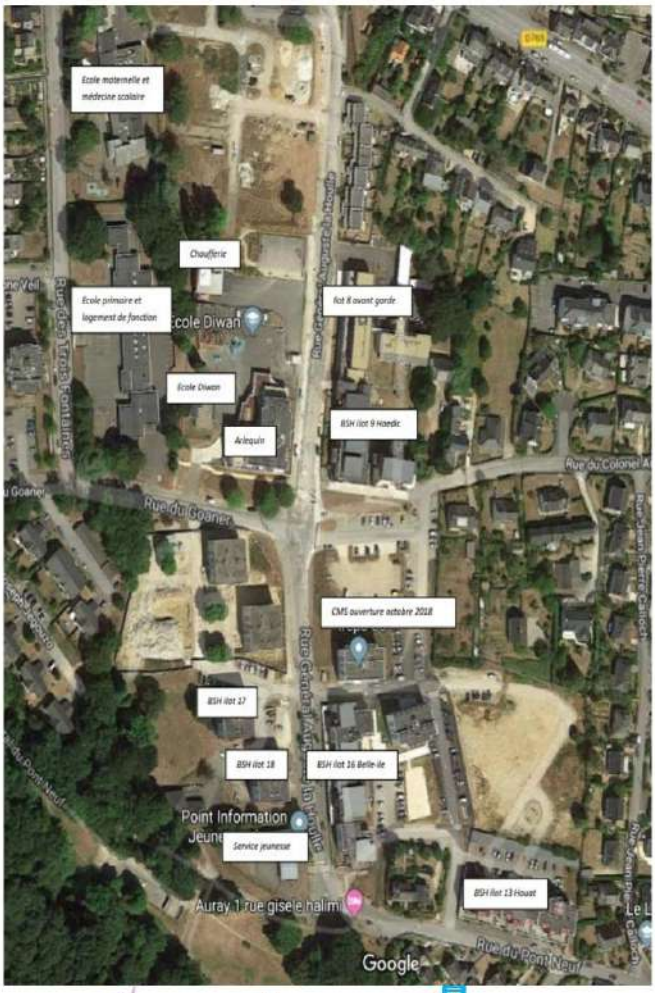
Contexte :

- Surpuissance de la chaudière bois actuelle
- Classement du réseau : obligation de raccordement selon Arrêté du 3 décembre 2024
- Projet de construction de nouveaux bâtiments sur le périmètre du réseau



Réseau de chaleur actuel

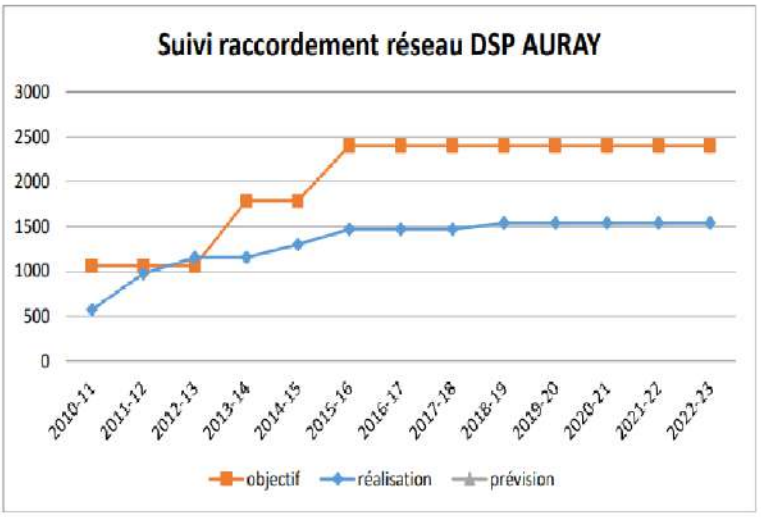
			Consommation saison						
Nom Client	Nom SST	PS en kW	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	Moyenne	Ratio Conso/PS
Mairie d'auray	Ecole DIWAN	15	21	18	3	13	15	14,0	0,9
Mairie d'auray	Ecole primaire	105	126	106	93	76	98	99,8	1,0
Mairie d'auray	Maison des associations	5	20	15	14			16,3	3,3
Mairie d'auray	Ecole maternelle et médecine	130	97	103	99	85	109	98,6	0,8
Mairie d'auray	Service jeunesse du GUMENE	20	42	42	28	21	28	32,2	1,6
Morbihan Habitat	BSL Ilot 17 - I	150	152	157	125	134	104	134,4	0,9
Morbihan Habitat	BSL Ilot 18 - J	150	148	140	110	126	103	125,4	0,8
Morbihan Habitat	BSH Ilot 9	200	285	257	227	236	228	246,6	1,2
Morbihan Habitat	BSH Ilot 13	200	308	313	286	319	278	300,8	1,5
Morbihan Habitat	BSH Ilot 16	180	250	237	184	223	207	220,2	1,2
Espacil Habitat	Résidence Arlequin	145	169	144	129	48	45	107,0	0,7
SGIBC - BENEAT CHAUVEL	Résidence Avant-garde	170	169	143	134	143	147	147,2	0,9
DEPARTEMENT DU MORBIHAN	Centre MEDICO SOCIAL	70	120	129	63	61	67	88,0	1,3
TOTAL		**1540**	**1907**	**1804**	**1495**	**1485**	**1429**	**1624,0**	**1,1**



Réseau de chaleur actuel

Puissance souscrite :

1540 kW de puissance souscrite sur une prévision de 2400 kW

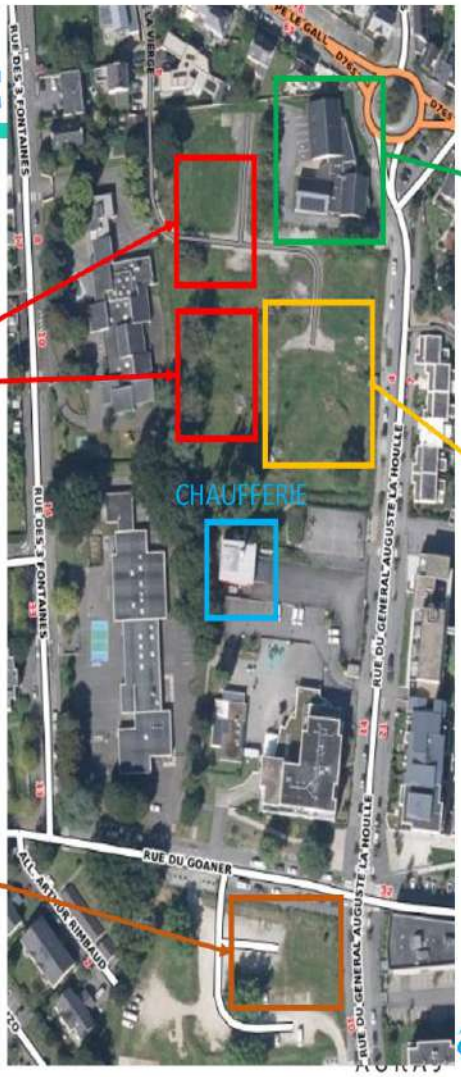


	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23
programme initial	1060	1060	1060	1790	1790	2400	2400	2400	2400	2400	2400	2400	2400
réalisation	575	975	1155	1155	1300	1470	1470	1470	1540	1540	1540	1540	1540

Synthèse du projet

Lots 1 & 2 – Bât. neufs

- Surfaces :
  - Ilot 1 : 1 943 m² de sdp
  - Ilot 2 : 1 511 m² de sdp
- MOA : Morbihan Habitat
- Usage : logements
  - Ilot 1 : 27 lgts
  - Ilot 2 : 26 lgts
- Besoins de chauffage et d'ECS
- Année de raccordement estimée : 2028



MAL – Bâtiment existant

- Conso gaz : 64,8 MWh PCS
- Besoins de chauffage uniquement (pas d'ECS)
- Année de raccordement estimée : 2026

Lot 3 / Argonaute – Bât. neuf

- Surface : 2 161 m²
- MOA : Morbihan Habitat
- Hypothèses :
  - Usage : Tertiaire (2/3) & restaurant (1/3)
  - Besoins de chauffage & d'ECS
- Année de raccordement estimée : 2028

Projet RIVA – Bât. neuf

- Surface : 4 600 m²
- Usage : Médical
- Cons. chauffage estimée : 100 MWh/an
- Pas de besoins d'ECS
- Année de raccordement estimé : 2027

Bâtiments à raccorder

Nom bâtiment desservi	Usage	Surface [m²SDP]	Conso. chauffage [MWh ut.]	Conso. chauffage surfacique [kWh/m².an]	Conso. ECS [MWh ut.]	Conso. ECS surfacique [kWh/m².an]	Conso prise en compte [MWh ut.]	Puissance à installer [kW]	DN minimal nécessaire	DN disponible
RIVA	Médical	4 600	100	22	-		100	100	DN50	DN50
MAL			51		-		51	50	DN32	DN125
Lot 1 MH	Résidentiel	1 943	49	25	58	30	107	70	DN40	
Lot 2 MH	Résidentiel	1 511	38	25	45	30	83	60	DN40	
Lot 3 MH Argonaute	Tertiaire	1 441	36	25	-	30	76	60	DN40	
	Restauration	720	18	25	22					
TOTAL			**291**		**125**		**419**			

Hypothèses prisent en compte	
Température de consigne	19°C
Température de base	-2°C
DJU moyens des 3 dernières périodes de chauffe	1856
Intermittence dans résidentiel et restauration	0,7
Intermittence dans tertiaire et médical	0,6
Delta T RCU considéré	20°C
PdC RCU	20 mmCE/ml

Hypothèses consommations :

- MAL = consommation réelle des 2 dernières années
- RIVA = consommation étude thermique
- MH = estimation selon surface et nombre de logements

Les DN minimaux nécessaires pour l'alimentation des bâtiments :

- RIVA est un DN50 donc l'attente en DN50 est suffisante,
- MAL et les 3 lots de Morbihan Habitat est un DN65 donc l'attente en DN125 est également suffisante, pour que ces bâtiments soit desservis par le RCU via les attentes existantes



Situation de référence

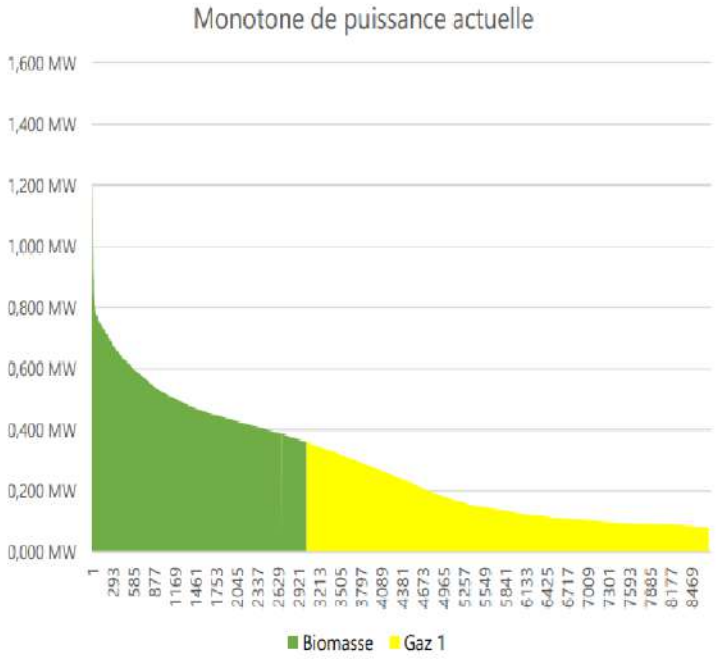
Construction de la monotone de référence à partir des enregistrements des données d'exploitation

Données d'entrée :

- 1 x chaudière biomasse : 1 200 kW
- 1 x chaudière gaz 1 : 1 150 kW
- 1 x chaudières gaz 2 : 450 kW
- Pas de ballon tampon
- Période de chauffe : 01/10 au 15/05

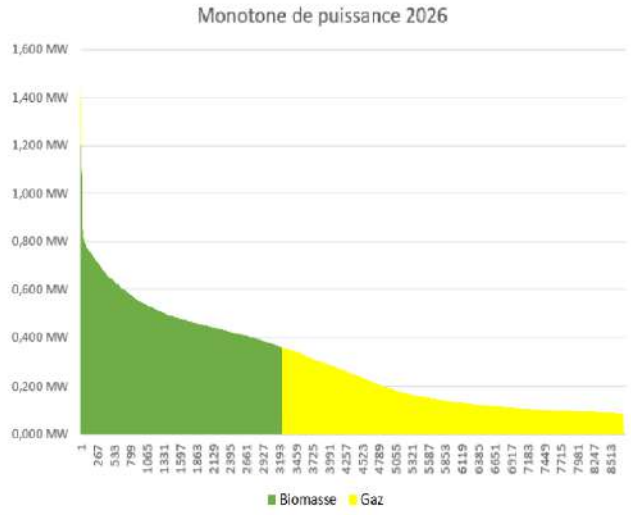
Données de simulation :

- Puissance max atteinte : 1,47 MW
- Consommation totale du RCU : 2 483 MWh utile
- Mixité EnR&R du RCU actuel : 61%
- Contenu CO2 du RCU actuel : 206 tonnes de CO2eq
- Mini technique biomasse : 25%



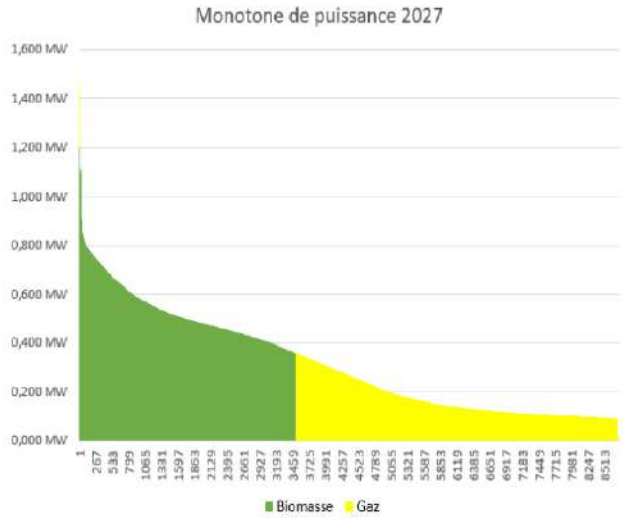
Evolution du RCU

	Etat actuel	2026
Evolution		Raccordement MAL
Puissance souscrite globale en kW	**1540**	**1590**
Evolution en kW *(par rapport à l'état actuel)*		50
Evolution en % *(par rapport à l'état actuel)*		3%
Consommation prévisionnelle en sous-stations MWh	**1624**	**1675**
Evolution en MWh *(par rapport à l'état actuel)*		51
Evolution en % *(par rapport à l'état actuel)*		3%



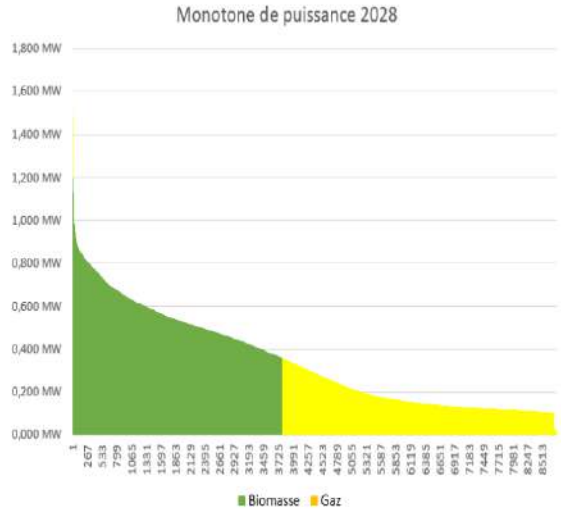
Evolution du RCU

		Evolution des raccordem	
	Etat actuel	**2026**	**2027**
Evolution		Raccordement MAL	Raccordement RIVA
Puissance souscrite globale en kW	**1540**	**1590**	**1690**
Evolution en kW *(par rapport à l'état actuel)*		50	150
Evolution en % *(par rapport à l'état actuel)*		3%	10%
Consommation prévisionnelle en sous-stations MWh	**1624**	**1675**	**1775**
Evolution en MWh *(par rapport à l'état actuel)*		51	151
Evolution en % *(par rapport à l'état actuel)*		3%	9%

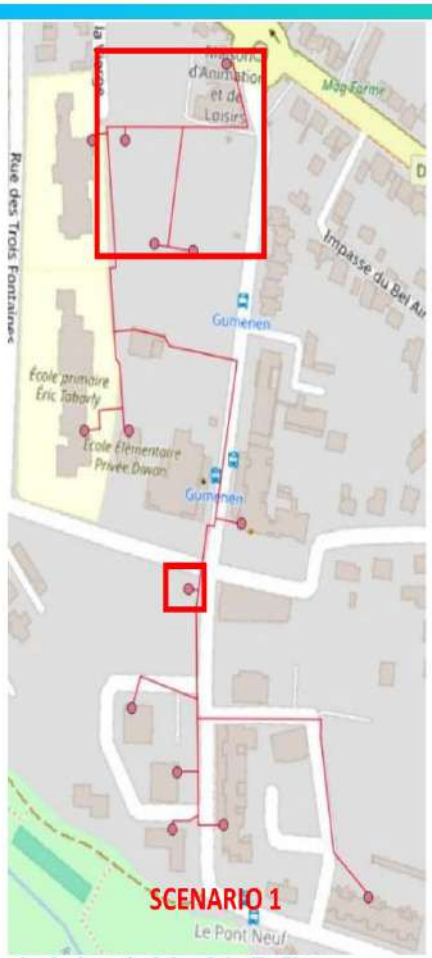


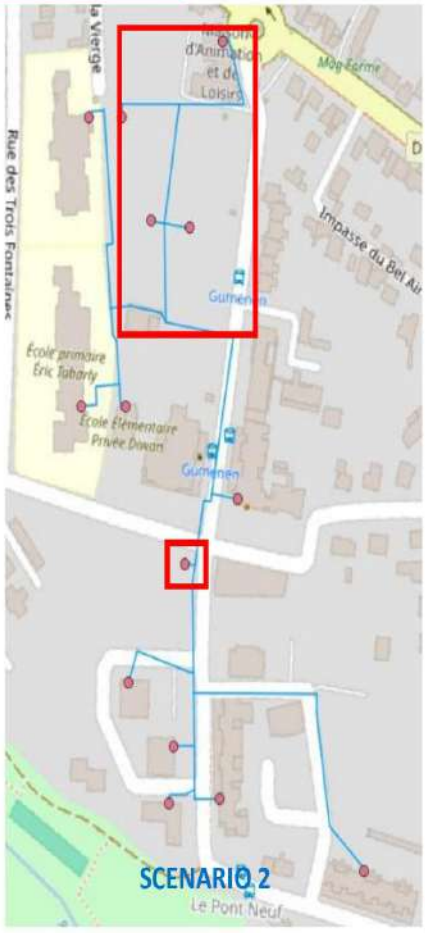
Evolution du RCU

		Evolution des raccordements		
	Etat actuel	**2026**	**2027**	**2028**
Evolution		Raccordement MAL	Raccordement RIVA	Raccordement Morbihan Habitat
Puissance souscrite globale en kW	**1540**	**1590**	**1690**	**1880**
Evolution en kW *(par rapport à l'état actuel)*		50	150	340
Evolution en % *(par rapport à l'état actuel)*		3%	10%	22%
Consommation prévisionnelle en sous-stations MWh	**1624**	**1675**	**1775**	**2041**
Evolution en MWh *(par rapport à l'état actuel)*		51	151	417
Evolution en % *(par rapport à l'état actuel)*		3%	9%	26%



Tracé du réseau de chaleur





Modélisation TERMIS

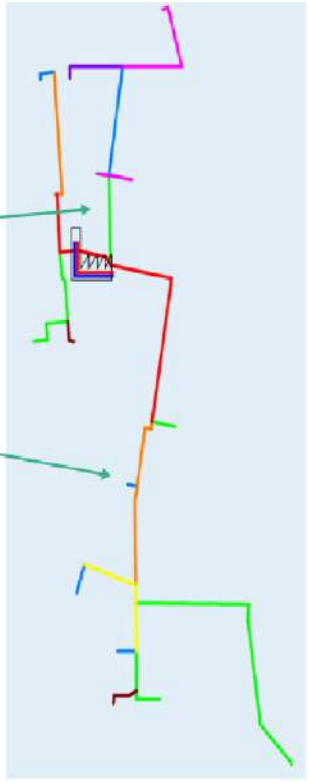
Impact de l'ajout des 4 bâtiments sur le réseau existant

→ Avec piquage depuis sortie de la chaufferie

- ✓ Diamètre Nominal (DN) minimal pour le raccordement du bâtiment MAL (existant) et des bâtiments de Morbihan Habitat (neufs) : **DN65**
  - → **Nouveau raccordement à créer en sortie de chaufferie**
- ✓ Diamètre Nominal (DN) minimal pour le raccordement du bâtiment RIVA (neuf) : **DN50**
  - → **DN50** existant

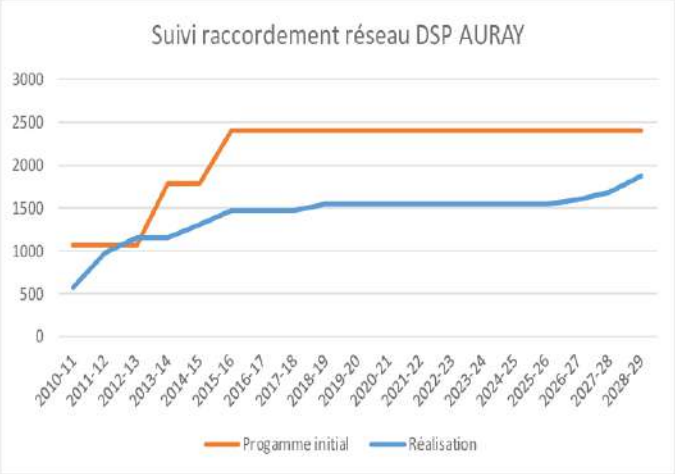
Longueurs de réseaux supplémentaires à prévoir par DN :

Diamètres Nominaux (DN)	Longueur (ml)
DN65	51
DN50	68
DN40	44
DN32	105
TOTAL	**268**



Légende :	
Catégorie	Couleur
DN025	
DN032	
DN040	
DN050	
DN065	
DN080	
DN125	
DN150	

Evolution de la puissance souscrite



	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29
Progamme initial	1060	1060	1060	1790	1790	2400	2400	2400	2400	2400	2400	2400	2400	2400	2400	2400	2400	2400	2400
Réalisation	575	975	1155	1155	1300	1470	1470	1470	1540	1540	1540	1540	1540	1540	1540	1540	1590	1690	1880
% / programme initial	54%	92%	109%	65%	73%	61%	61%	61%	64%	64%	64%	64%	64%	64%	64%	64%	66%	70%	78%

Analyse financière du réseau de chaleur

Données financières :

- Référence : avenant 6

		Evolution des raccordements		
	Etat actuel	**2026**	**2027**	**2028**
Evolution		Raccordement MAL	Raccordement RIVA	Raccordement Morbihan Habitat
Puissance souscrite globale en kW	**1540**	**1590**	**1690**	**1880**
Evolution en kW *(par rapport à l'état actuel)*		50	150	340
Evolution en % *(par rapport à l'état actuel)*		3%	10%	22%
Consommation prévisionnelle en sous-stations MWh	**1624**	**1675**	**1775**	**2041**
Evolution en MWh *(par rapport à l'état actuel)*		51	151	417
Evolution en % *(par rapport à l'état actuel)*		3%	9%	26%
R1 - Energies				
Mixité biomasse prévisionnelle	61%	64%	67%	71%
Mixité gaz prévisionnelle	39%	36%	33%	29%
Consommation prévisionnelle en sous-stations MWh	**1624**	**1675**	**1775**	**2041**
R1 BOIS	72 512 €	78 467 €	87 050 €	106 071 €
R1 GAZ	91 084 €	86 717 €	84 237 €	85 120 €
R1 TICGN	13 573 €	12 923 €	12 553 €	12 685 €
R1 TOTAL en € HT	**177 169 €**	**178 107 €**	**183 839 €**	**203 875 €**
R1 TOTAL en € HT / MWh utile	**109,1 €**	**106,3 €**	**103,6 €**	**99,9 €**
Evolution en € *(par rapport à l'état actuel)*		939 €	6 671 €	26 706 €
R2				
Puissance souscrite globale en kW	**1540**	**1590**	**1690**	**1880**
R2 TOTAL en € HT	142 789 €	147 425 €	156 697 €	174 314 €
Evolution en € *(par rapport à l'état actuel)*		4 636 €	13 908 €	31 525 €
R1+R2				
Consommation prévisionnelle en sous-stations MWh	**1624**	**1675**	**1775**	**2041**
R1 TOTAL en € HT	177 169 €	178 107 €	183 839 €	203 875 €
R2 TOTAL en € HT	142 789 €	147 425 €	156 697 €	174 314 €
R1+R2 TOTAL en € HT	**319 957 €**	**325 532 €**	**340 536 €**	**378 188 €**
R1+R2 TOTAL en € HT/MWh utile	**197,0 €**	**194,3 €**	**191,9 €**	**185,3 €**
Evolution en % *(par rapport à l'état actuel)*		-1,36%	-2,62%	-5,95%

sans financement des nouveaux travaux dans le cadre du R2

Analyse financière pour les nouveaux abonnés

Données financières :

- Référence : avenant 6

Synthèse par Bâtiment					
		Actuel	MAL	RIVA	MORBIHAN HABITAT
Puissance souscrite	en KW	1540	50	100	190
Consommation prévisionnelle en sous-stations	en MWh utile	1624	51	100	266
Mixité biomasse	%	61%	64%	67%	71%
Mixité gaz	%	39%	36%	33%	29%
R1 bois en € HT/MWh utile	€ HT / MWh utile	73,20	73,20	73,20	73,20
R1 gaz en € HT / MWh utile	€ HT / MWh utile	143,81	143,81	143,81	143,81
R1 TICGN	€ HT / MWh utile	8,36	7,72	7,07	6,21
R1 en € HT/ MWh	**€ HT / MWh utile**	**109,09**	**106,33**	**103,57**	**99,89**
R2 en € HT/ kW	**€ HT / kW**	**92,72**	**92,72**	**92,72**	**92,72**
R1 en € HT	**€ HT**	**177 169 €**	**5 423 €**	**10 357 €**	**26 571 €**
R2 en € HT	**€ HT**	**142 789 €**	**4 636 €**	**9 272 €**	**17 617 €**
R1R2 prix moyen HT	**€ HT/MWh utile**	**197,0**	**197,2**	**196,3**	**166,1**
R1R2 prix moyen TTC	**€ TTC/MWh utile**	**207,9**	**208,1**	**207,1**	**175,3**

Redevance compensatoire

D'autre part, la suspension du versement des redevances pour frais de contrôle et d'occupation du domaine public qui n'étaient plus perçues par le Concédant pour la période du 1er décembre 2013 au 1er juillet 2017 est prorogée jusqu'au niveau de raccordement de 2 400 kW.

Le Concessionnaire revoit le plan de financement des installations afin d'ajuster le taux de financement aux taux de marché et ainsi limiter les frais financiers.

Une redevance compensatoire de 40 € HT/kW est versée au Concédant entre 1 670 kW et 2 400 kW conformément à l'annexe 1.

Enfin, les différentes phases du projet sont redéfinies pour tenir compte du décalage des raccordements. Dès lors que les puissances souscrites dépasseraient 2 400 kW, les Parties conviennent de se rencontrer dans le cadre de l'application de l'article 68.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Puissance pondérée atteinte sur l'exercice (kW)	augmentation PS (kW)	recette supp € (€ HT)	Redevance compensatoire (RC en € HT)
1670		0	0
1720	50	2 021	-2 021
1770	100	4 041	-4 041
1820	150	6 062	-6 062
1870	200	8 082	-8 082
1920	250	10 103	-10 103
1970	300	12 123	-12 123
2020	350	14 144	-14 144
2070	400	16 164	-16 164
2120	450	18 185	-18 185
2170	500	20 205	-20 205
2220	550	22 226	-22 226
2270	600	24 247	-24 247
2320	650	26 267	-26 267
2370	700	28 288	-28 288
2400	730	29 500	-29 500

redevance	40	€ HT/kW



Travaux

CEE:

- Valorisation des CEE à proposer sur la MAL

ADEME :

- Echange avec Vincent CANU (AQTA) en cours. Projet subventionnable en première approche. Réunion prévue le 4/12

RE: RCU AURAY / Extension du RCU

CHEVALIER Guillaume (ENGIE Solutions)
À : CANU Vincent
Cc : HERCE Bastien (ENGIE Solutions) ; HUET Sébastien ; DUPONT Maud (ENGIE Solutions)

Répondre | Répondre à tous | Transférer

lun. 27/10/2025 16:06

Non-confidentiel

Bonjour M. Chevalier,

Merci pour les éléments transmis. A ce stade, le projet semble éligible en première approche. En principe, un schéma directeur est requis pour ce type de démarche. Toutefois, après échange avec l'ALEC-ML, il apparaît que l'analyse pourrait s'appuyer sur les travaux déjà réalisés par AQTA dans le cadre de la note d'opportunité réalisée en 2023 sur le potentiel d'extension du réseau du Guernanen et de l'étude de faisabilité en cours sur les autres secteurs de la ville.

Afin de poursuivre dans cette dynamique, nous vous proposons de planifier un échange d'ici la fin de l'année. Ce rendez-vous nous permettrait de partager les premiers résultats de l'étude de faisabilité, notamment le périmètre retenu pour l'autre réseau de chaleur, et d'évaluer ensemble s'il existe une opportunité d'interconnexion entre les deux réseaux.

Sur la base de cet échange, nous pourrions ensuite envisager le dépôt d'une demande d'aide adaptée pour le projet d'extension du réseau sur le secteur du Guernanen.

N'hésitez pas à me faire part de vos disponibilités fin décembre/début janvier pour organiser cette rencontre.

Cordialement,

Vincent CANU
Responsable Technique
06 20 11 71 79
Porte Océane - 40, rue du Danemark 56400 Auray
SPL au capital social de 500 000 €
Enregistrée au RCS de Lorient n°928 888 627
www.auray-quiberon.bzh

Je vis ici donc j'agis Ja n'imprime ce mail que si nécessaire

Projet d'extension du réseau de chaleur de la ville d'Auray

ENGIE Solutions

CONVENTION CEE

portant conditions particulières relatives à la contractualisation d'opération(s) d'économies d'énergie éligible(s) au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

PERIODE 5

Entre les soussignés :

ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions, Société Anonyme au capital de 1 060 565 072 euros, dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 048 958,
Domiciliée aux fins des présentes en tant qu'Agence/Business Line] DR Bâtiments Bretagne sise au 4 Rue Claude Chappe 35061 RENNES et représentée par MADAME DUPONT MAUD, en qualité de DIRECTEUR(TRICE) REGIONAL(E), dûment habilité(e).
Ci-après dénommée « **ENGIE Solutions** »,

d'une part.

Et

Nom du client : *COMMUNE DE AURAY*
Immatriculation (SIREN 9 chiffres) : 215600075
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Adresse du siège social : 100 Place de la République 56400 Auray
Nom,prénom et qualité du Représentant de l'entité qu'il représente : MASSON Claire Mme Le Maire ,
ci-dessous identifié comme étant le bénéficiaire des CEE, ci-après dénommé le « Client » d'autre part.

Préambule

- Vu les objectifs de la politique énergétique, tels qu'inscrits dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi « POPE ») n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée par la loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010,
- Vu les dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015 à compter de son application concernant les dispositions relatives aux certificats d'économies d'énergie (CEE).

Il est préalablement rappelé qu'ENGIE Solutions, de par son expertise dans le domaine de l'efficacité énergétique, a proposé au Client, qui l'accepte, de bénéficier des opportunités offertes par le dispositif des CEE.

ENGIE Solutions s'est rapproché du Client et après avoir analysé ses besoins, lui a proposé une solution optimisant durablement son budget énergétique.

Cette solution inclut notamment la réalisation d'actions d'économies d'énergie telles que prévues dans le code de l'énergie (articles R.221-14 à R.221-25) et devant générer des CEE délivrés par le ministre chargé de l'énergie.

Le Client et ENGIE Solutions ont conclu un accord consistant :

- soit en la signature d'un contrat séparé de services et/ou de travaux et formant un tout indissociable avec la présente Convention relative aux modalités de mise en œuvre d'une action éligible au dispositif des CEE, les deux actes étant signés le même jour,
- soit en une proposition prenant la forme d'un devis accompagné des Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « CGV ») d'ENGIE Solutions et pour lequel le Client a manifesté son accord selon les modalités suivantes selon le cas :
  - i. Le devis retourné par le Client daté et signé avec la mention « Bon pour accord » accompagné de la présente Convention. Le Client signe et date le devis et la présente Convention du même jour.
  - ii. Soit, le bon de commande ou la notification de travaux en réponse au devis et la présente Convention, les deux datés du même jour.
  - iii. Soit, en retournant la présente Convention dans le cas où le Client ne retourne pas le devis accepté et/ou n'émet pas un bon de commande, la présente Convention constituant le document de contractualisation de la mise en œuvre de l'opération éligible au dispositif des CEE.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

I- La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions contractuelles de mise en œuvre d'une opération éligible au dispositif des CEE.

II- Pour offrir les meilleures conditions économiques, ENGIE Solutions s'engage à fournir une contrepartie financière déterminée à partir des volumes de CEE estimés, et acceptée par le Client. Le montant de cette contrepartie financière est déterminé dans les conditions ci-après définies.

AURAY — An Alre —



Travaux

Nom Client	Bâtiment	Cout des travaux € HT	CEE €	Fond chaleur € *	Reste à charge € HT	TVA	Reste à charge € TTC
Mairie d'auray	MAL	103 785,00 €	66 000,00 €	31 135,50 €	6 649,50 €	5 708,18 €	12 357,68 €
Morbihan Habitat	Ilots 1, 2 et 3 (phase 1: réseau)	72 137,00 €		21 641,10 €	50 495,90 €	3 967,54 €	54 463,44 €
Morbihan Habitat	Ilots 1, 2 et 3 (phase 2 : sous-stations)	102 098,00 €		30 629,40 €	71 468,60 €	5 615,39 €	77 083,99 €
RIVA	RIVA	58 923,00 €		17 676,90 €	41 246,10 €	3 240,77 €	44 486,87 €
TOTAL		336 943,00 €	66 000,00 €	101 082,90 €	169 860,10 €	18 531,87 €	188 391,97 €

* sous réserve de validation de l'AQTA et de l'ADEME

Conclusion et pour aller plus loin

Conclusion :

- Les 3 nouveaux abonnés sont bénéfiques pour le réseau (baisse du tarif global du réseau) mais ne **permettent pas d'avoir une charge suffisante sur la chaudière bois**
- Augmentation de la mixité biomasse

Pour aller plus loin :

- Projet réseau centre = étudier une interconnexion des réseaux ?
- Permettrai d'augmenter la charge de la chaudière et viser un taux EnR entre 80 et 85%
- Echange avec Vincent CANU le 4/12

RE: RCU AURAY / Extension du RCU

CHEVALIER Guillaume (ENGIE Solutions
A: CANU Vincent
Cc: HERCE Bastien (ENGIE Solutions); HUET Sébastien; DUPONT Maud (ENGIE Solutions)

Répondre | Répondre à tous | Transférer

lun 27/10/2025 09:06

Non confidentiel

Bonjour M. Chevalier,

Merci pour les éléments transmis. À ce stade, le projet semble éligible en première approche. En principe, un schéma directeur est requis pour ce type de démarche. Toutefois, après échange avec l'ADEME, il apparaît que l'analyse pourrait s'appuyer sur les travaux déjà réalisés par AQTA dans le cadre de la note d'opportunité réalisée en 2023 sur le potentiel d'extension du réseau du Gumenen et de l'étude de faisabilité en cours sur les autres secteurs de la ville.

Afin de poursuivre dans cette dynamique, nous vous proposons de planifier un échange d'ici la fin de l'année. Ce rendez-vous nous permettrait de partager les premiers résultats de l'étude de faisabilité, notamment le périmètre retenu pour l'autre réseau de chaleur, et d'évaluer ensemble s'il existe une opportunité d'interconnexion entre les deux réseaux.

Sur la base de cet échange, nous pourrions ensuite envisager le dépôt d'une demande d'aide adaptée pour le projet d'extension du réseau sur le secteur de Gumenen.

N'hésitez pas à me faire part de vos disponibilités fin décembre/début janvier pour organiser cette rencontre.

Cordialement,

Vincent CANU
Responsable Technique
/ 06 20 11 71 79
Porte Océane - 40, rue du Danemark 56400 Auray
SPL au capital social de 500 000 €
Enregistrée au RCS de Lorient n°928 888 627
www.auray-quiberon.bzh

Je vis ici dans l'info Je n'imprime ce mail que si nécessaire



Envoyé à la Sous-Préfecture le 18/12/2025
Compte-rendu affiché le 18/12/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 18/12/2025

QUESTIONS DIVERSES

Benoît GUYOT

Oui, j'avais 4 questions mais 3 vont se télescoper avec la campagne électorale, donc je ne les poserai pas, c'est préférable, on est bien d'accord. Je ne poserai que la 4ème question. Nombreux sont les habitants à se dire inquiets, vous voyez le mot inquiet revient souvent quand même dans mon vocabulaire. Nombreux sont les habitants à se dire inquiets quant au développement dans notre Ville de nombreux trafics, en particulier liés aux stupéfiants. Quelles sont les actions menées par la Ville pour réduire ses activités et protéger les citoyens, en particulier les plus vulnérables d'entre nous ?

Claire MASSON

Alors c'est effectivement un sujet qui est important pour toutes les collectivités. Je crois que c'est quelque chose qui s'est quand même beaucoup développé un peu partout, même en milieu rural. Nous y travaillons depuis le début du mandat. On a eu des actions très fortes en début de mandat, des patrouilles de la gendarmerie et de la police municipale pour apaiser un peu tous les quartiers, pour essayer d'accueillir aussi la parole d'habitants, rassurer et être présent. Je pense que la police de proximité, c'est aussi son rôle d'être très présente et de travailler en partenariat avec la gendarmerie pour repérer des situations et les transmettre. C'est quelque chose que nous avons beaucoup fait, donc je pense qu'on a apaisé aussi beaucoup de points qui posaient question ou qui étaient sources de tensions. On a beaucoup travaillé avec les réunions interservices qui ont été le préliminaire au CLSPD. Je pense que Marie peut peut-être repréciser un peu ce que c'est comme réunion.

Marie LE CROM

Il faut aussi repréciser que la lutte contre les trafics relève des compétences de l'État. Cela ne nous empêche pas nous, de travailler effectivement sur les problématiques que ça pose sur le territoire. Madame le Maire a parlé des réunions Interservices qu'on a pu convoquer tous les 6 mois pendant toute la durée du mandat et pendant lesquelles, avec les services de sécurité que sont la gendarmerie, la justice, les associations de prévention, les bailleurs sociaux, les lycées, les collèges, les acteurs multiples autour de ces questions-là, on a travaillé effectivement, à de la prévention. On sait que des trafics, ce sont des personnes qui en achètent et qui en consomment. Ce sont des consommateurs qu'il faut accompagner. Ça fait partie des missions qu'on a pu travailler avec Douar Nevez en particulier.

Concernant les endroits où ça peut s'installer, il faut aussi rassurer et trouver des solutions pour que les habitants ne payent pas le prix de ces installations de points de deal. C'est un travail qui est constant. Depuis le mois de septembre 2025 nous avons effectivement un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui nous permet, dans la continuité de ce qu'on a fait pendant le reste du mandat, de continuer à travailler avec tous les acteurs autour de ces sujets. C'est un sujet sensible et on y travaille vraiment quotidiennement parce qu'on a aussi les informations très régulières de la gendarmerie. Il y a aussi des prises en charge aussi de situations complexes qui se font avec nos services de prévention et d'accompagnement.

Claire MASSON

C'est vraiment un travail multi partenaires avec le CCAS aussi qui est très présent et nous souhaitons vraiment continuer à l'approfondir avec la procureure et la sous-préfecture. Nous avons d'ailleurs été auditionnés lundi dernier par les inspecteurs généraux des ministères IGGN, IGPN et IGA Ce sont les inspecteurs généraux de l'administration, les inspecteurs généraux de la police nationale et de la gendarmerie nationale. C'est aussi un peu la police des polices et les gendarmes des gendarmes. Ils faisaient une inspection sur l'ensemble du Morbihan sur le fonctionnement de la sécurité et souhaitaient rencontrer quelques maires. Je faisais partie des maires qui les recevaient. Ça permet de voir un peu où peuvent être les problématiques que nous avons toujours, où il y a des bons fonctionnements et parfois des dysfonctionnements et d'en échanger directement avec les ministères. C'est toujours intéressant. Et puis nous avons des points avec la gendarmerie, la police municipale et les élus tous les mois. J'en ai un nouveau demain avec Stéphane Renault qui est en charge de la sécurité, de la police municipale. C'est vraiment important de garder ce partenariat très présent. D'ailleurs, c'est quelque chose qu'il faut aussi noter, c'est qu'il y a beaucoup d'affaires élucidées, beaucoup de prises de drogues et beaucoup de cambriolages élucidés. Le nombre d'atteintes à la personne a beaucoup diminué entre 2024 et 2025. Nous avions les chiffres jusqu'à novembre, donc sur 11 mois. La gendarmerie compare les 11 mois 2024 et 2025. Les atteintes à la personne sont en très nette baisse. On a toujours des cambriolages, mais avec beaucoup d'élucidations et de personnes qui finissent sous les verrous sur à la fois les problèmes de trafic de drogue et les problèmes de cambriolages. Les problèmes de violence intrafamiliales sont aussi beaucoup pris en compte. Dans ce domaine on essaye de faire un maillage pour repérer et accompagner les femmes et les enfants victimes de violences. Nous avons aidé aussi à mettre en place des associations comme Corps et Âme qui est une association qui prend en charge la femme dans son intégralité ou le jeune dans son intégralité, à la fois avec une personne en appui juridique, une infirmière en appui sur la partie médicale et une personne sur la partie psychologique, plus un accompagnement à la reconstruction. Nous avons énormément de femmes qui sont venues se faire accompagner depuis un an et demi que Corps et Âme existe sur notre territoire et on a favorisé l'installation de plusieurs associations autour des violences sexistes et sexuelles. Nous avons signé un contrat sur ce sujet et c'est vrai que franchement on note une très nette amélioration des accompagnements.

Benoît GUYOT

Oui bien sûr. Mais c'est tellement sensible et difficile à régler. Ça ne se règle pas en 5 minutes. J'ai une question, je me souviens il y a 6 ans quand vous êtes arrivés, vous avez tout de suite été contre un système de délation basé sur les voisins vigilants. Est-ce qu'éventuellement si ça se remettait en place vous auriez la même parole ou la même décision ?

Claire MASSON

Je vais vous avouer que Stéphane Renault, ici présent, a accompagné la police municipale auprès de personnes inquiètes sur les cambriolages et on a ainsi appris que des gens étaient en train de s'armer contre des cambriolages. Je trouve ça extrêmement dangereux. L'armement c'est quelque chose de spécifique à la gendarmerie, à la police nationale ou parfois la police municipale selon les types d'armement et je trouve ça extrêmement dangereux. Concernant les voisins vigilants on s'aperçoit que c'est souvent des gens qui ont été dans des métiers de la sécurité et qui peuvent prendre des décisions, des initiatives qui ne me semblent pas toujours bénéfiques à la sécurité de la population. Personnellement je n'y suis pas spécialement favorable. On en a rediscuté avec les inspecteurs de la police nationale et de la gendarmerie nationale, on a échangé sur ce sujet et je pense que ça peut présenter d'autres types de dangers. On voit les armements dans d'autres pays, comme ça peut être dangereux et je pense qu'il faut être très méfiant. On a eu des cas de milices lors des dernières manifestations dans des villes pas très loin d'ici et franchement, il faut être méfiant sur ce qui peut se passer. L'armement est quelque chose de spécifique à la gendarmerie, à la police nationale, voire aux polices, éventuellement municipales. Mais dans certains cadres, avec des gens qui sont formés, entraînés et encadrés. Ce n'est pas n'importe quoi. Les voisins vigilants me font peur. Je vous le dis comme je le pense.

A 21H40, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance.

Signature des Présents en séance

Madame MASSON:

Monsieur KERGOSIEN :

Madame LE CROM :

Monsieur GUILLEMET :

Madame PARENT MER :

Madame DEVINGT : absente - procuration à Marie Dubois

Monsieur LE ROL:

Madame DUBOIS :

Monsieur BASTIDE :

Madame SIMON: absente

Madame SPILBAUER : absente - procuration à Juliette EME

Madame GUEMY :

Monsieur SAUVAGEOT :

Monsieur NICOL : absent - procuration à JP Sauvageot

Monsieur RENAULT :

Monsieur LE SCOUARNEC : absent - procuration à M. Cyffers

Madame FERNANDEZ :

Madame HAREL : absente

Madame AGENEAU : absente - procuration à Claire Parent Mer

Monsieur LE GUENNEC : absent - procuration à Nathalie Guemy

Madame CLAR :

Monsieur CYFFERS :

Madame EME :

Monsieur SAMSON :

Monsieur MAHEO : absent - procuration à Françoise Naël

Madame QUILLAY :

Madame NAEL:

Monsieur VERGNE :

Madame HERVIO: absente - procuration à Benoît Guyot

Monsieur GUYOT :

Monsieur MAHÉ :

Monsieur KERLAU
